Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

VERSION PROJET

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique (édition 2012)

Politiques et pratiques de ressources humaines

Faits et chiffres

RAPPORT ANNUEL

La documentation Française

DGAFP
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2011-2012

Partie I : Politiques et pratiques de ressources humaines

Partie II : Faits et chiffres

Directeur de publication : Jean-François Verdier

Titre I

Rédacteur en chef : Dominique SCHUFFENECKER
Rédactrice en chef, adjointe : Jeannine LAGRANGE-SAQUÉ
Relecture : bureau de la communication, Cécile BERSON-PRAT et Diane LE RAVALLEC

Contributeurs

Géraldine Achard-Bayle (DGAFP)
Bernard Amat (DGAFP)
Adrien Baron (DGAFP)
Sébastien Bécoulet (DGAFP)
Jihane Bendaïra (DGOS)
Paola Bergs (DGAFP)
Clarisse Boquet (DGAFP)
Annie Brenot-Ouldali (DGAFP)
Karine Brusetti (DGAFP)
Luc Cambounet (DGAFP)
Nathalie Caro (DGAFP)
Yoann Carrey (DGOS)
Marie-Christine Clary (DGAFP)
Sébastien Clausener (DGAFP)
Sabine Coffe (DGAFP)
Guillaume Coudrin (DGAFP)
Laurent Crusson (DGAFP)
Bruno Deboges (DGAFP)
Thierry Delanoé (DGAFP)
Nacer-Eddine Djider (DGAFP)
Bruno Elusse (CIG Grande Couronne)
Lydia Doumbe-Eyoum (DGAFP)
Marc Firoud (DGAFP)
Christine Gonzales-Demichel (DGAFP)
Chantal Gaudefroy (DGAFP)
Sophie Guilbot-Christaki (DGAFP)
Jeannine Lagrange-Saqué (DGAFP)
Nouara Laib (DGAFP)
Olivier Lavergne (DGAFP)
Lucie Lebeau (DGAFP)
Olivier Lunion (DGAFP)
Didier Etienne (DGAFP)
Tomir Mazanek (DGAFP)
Raphaëlle Moreau (DGAFP)
Clément Muris (DGAFP)
Sahra Ou-Rabah (DGAFP)
Jean-Louis Pastor (DGAFP)
Florian Petit (DGAFP)
Nathalie Philippe-Iglesias (DGAFP)
Valérie Plomb (DGAFP)
Stéphanie Ricatti (DGAFP)
Sylvie Robres (DGAFP)
Patricia Rucard (DGOS)
Eric Sanzalone (DGOS) (DGAFP)
Marie-Edith Sarakatsanis (DGAFP)
Annie Scheidt (DGAFP)
Dominique Schuffenecker (DGAFP)
Nicolas Seigneur (DGAFP)
Philippe Simeon-Drevon (DGAFP)
Sarah Soubeyrand (DGAFP)
Luc Thulliez (DGAFP)
Pascale Trebucq (DGAFP)
Gaëlle Troccon-Arpin (DGAFP)
Flora Tronche (DGAFP)

Titre II

Rédactrice en chef : Christine GONZALEZ-DEMICHEL
Coordinatrice scientifique : Amandine SCHREIBER
Coordination éditoriale : Jose-Antoine CILLEROS

Contributeurs

Agnes Agrafeil-Marry (DGAFP)
Michel Amar (Insee)
Christophe Andreoletti (DGOS)
Marlène Bahu (Dares)
Eva Baradji (DGAFP)
Mathieu Baudry (DGAFP)
Magali Bedu (ÉNA)
Charles Belard (Budget)
Brigitte Belloc (DGCL)
Mhenni Ben Yaala (Drees)
Xavier Besnard (Insee)
Ludovic Besson (DGCL)
Anne Blanc (Direction du Budget)
Véronique Boitard (Insee)
Jérôme Bonherbe (Direction du Budget)
Dominique Bonnans (Datar)
Nunzia Bounakhla (DGAFP)
Michèle Bornert (ÉNA)
Frédérique Brault (CNRACL)
Annie Brenot-Ouldali (DGAFP)
Séverine Buisine (CNG-FPH)
Magali Burckel (ENA)
Colette Calvez (DGAFP)
Martine Cavaille (DGOS)
Murielle Chabert-Desnots (CDC/Ircantec)
Sébastien Clausener (DGAFP)
Sabine Coffe (DGAFP)
Laetitia Collombet (DGOS)
Guillaume Coudrin (DGAFP)
Bruno Deboges (DGAFP)
Camille Delfarriel (Direction du Budget)
Estelle Denis (DGAFP)
Céline Derouet (Direction du Budget)
Olivier Desmier (CNRACL)
Catherine Durand (CNFPT)
Olivier Dorothée (DGAFP)
Magali Flachère (DGAFP)
Cecile Fraval (DGCL)
Fabienne Gaude (Insee)
Loïc Gautier (CDC/CNRACL)
Christine Gonzalez-Demichel (DGAFP)
Alexis Guillot (Direction du Budget)
Sophie.Guilbot-Christaki (DGAFP)
Safiedine Hama (DGAFP)
Yacine Hamito (DGAFP)
Jean-Paul Hurtaud (CNG-FPH)
Salah Idmachiche (DGAFP)
Olivier Jean (SRE)
Olivier Joseph (Céreq)
Marie-Hélène Kerouanton (Datar)
Roselyne Kerjosse (Insee)
Élodie Kranklader (Drees)
Cindy Laborie-Lenormand (FNCDG)
Pierre Lanoë (Direction du Budget)
Lucie Lebeau (DGAFP)
Guillaume Leforestier (DGCL)
Clotilde Lixi (Insee)
Vanessa Loiret (Ville de Paris)
Veronique Marchal (DGAFP)
Véronique Menon (DGAFP)
Christelle Minodier (Drees)
Martine Moisan (DGAFP)
Sylvain Moreau (Insee) Quentin Morel-Mottet (Datar)
Auguste Moutopoulos (DGAFP)
Florian Petit (DGAFP)
Claudine Pinon (DGAFP)
Florian Pocquet (CIG-Versailles)
Erwan Pouliquen (DGAFP)
Isabelle Recotillet (Céreq)
Stéphanie Ricatti (DGAFP)
Laurence Rioux (Insee)
Guilehm de Robillard (Direction du Budget)
Odile Romain (CNG-FPH)
Amandine Schreiber (DGAFP)
Nicolas Seigneur (DGAFP)
Charles Simmony (DGAFP)
Lydia Thiérus (DGAFP)
Jean-Éric Thomas (DGAFP)
JoelleTorres (FIPHFP)
Pascale Trébucq (DGAFP)
François Tugores (Insee)
Emmanuelle Walraët (SRE)
Josette Wertheim (DGAFP)

Sommaire

Titre I : Politiques et pratiques de ressources humaines

Deux axes essentiels définissent les orientations et les réalisations :

- **Axe 1 – Une gouvernance et un dialogue social de la fonction publique rénovés**
- **Axe 2 – Une politique de ressources humaines socialement responsable**

Axe 1 : Une gouvernance et un dialogue social de la fonction publique rénovés

1-1 Le pilotage et l'accompagnement de l'évolution de la GRH 26

1-1.1 Le pilotage
1-1.2 La connaissance statistique, les études et la recherche
1-1.3 Les relations internationales
1-1.4 La prospective et l'innovation RH
1-1.5 L'animation territoriale

1-2 La poursuite des grands chantiers 31

1-2.1 La maîtrise de l'évolution des effectifs et de la masse salariale
1-2.2 L'accompagnement RH de la réforme de l'administration territoriale
1-2.3 Le programme ONP
1-2.4 Les retraites
1-2.4.1 Les principales mesures issues de la réforme de 2010
1-2.4.2 Le rendez-vous de 2013

1-3 Un dialogue social rénové à faire vivre 37

1-3.1 La légitimité des acteurs du dialogue social
1-3.1.1 La convergence des cycles électoraux : les élections professionnelles de 2011
1-3.1.2 La négociation
1-3.1.3 La modernisation des moyens octroyés aux organisations syndicales
1-3.2 Des instances de concertation modernisées
1-3.2.1 Le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) et les conseils supérieurs (CSPE, CSFPH, CSFPT)
1-3.2.2 La réforme des comités techniques

Axe 2 : Une politique de ressources humaines socialement responsable 43

2-1 Faire évoluer les modes d'accès à la carrière et les qualifications 43

2-1.1 Promouvoir la diversité dans le recrutement
2-1.2 Simplifier l'organisation des recrutements
2-1.2.1 L'organisation de concours communs
2-1.2.2 Le centre de services partagés
2-1.3 Professionnaliser le recrutement de l'encadrement supérieur
2-1.3.1 La réforme de la procédure de sortie de l'ENA
2-1.3.2 La procédure de recrutement appliquée au tour extérieur des administrateurs civils
2-1.4 Moderniser la formation initiale
2-1.5 Engager une démarche de mutualisation dans la formation continue

2-2 Valoriser les métiers et faciliter un déroulement de carrière gratifiant et diversifié 48
2-2.1 La démarche métiers
2-2.1.1 La poursuite de la réduction du nombre de corps
2-2.1.2 Les répertoires métiers
2-2.2 La revalorisation des carrières
2-2.3 La résorption de l'emploi précaire
2-2.4 La rénovation indemnitaire
2-2.4.1 La prime de fonctions et de résultats
2-2.4.2 L'intéressement à la performance collective des services

2-3 Placer l'agent au cœur des politiques de RH 54
2-3.1 L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
2-3.2 L'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées
2-3.3 La gestion des âges

2-4 Faire de la qualité de vie au travail une priorité 57
2-4.1 Améliorer l'environnement professionnel
2-4.1.1 L'action sociale interministérielle
2-4.1.2 La protection sociale complémentaire
2-4.2 La santé au travail : la mise en œuvre de l'accord du 20 novembre 2009
2-4.3 Le télétravail

Titre II : Faits et chiffres

Partie 1 Vues d'ensemble sur les trois versants de la fonction publique 65

L'emploi public 67
1.1 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2010 **69**

Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique 105
2.1 Orienté à la baisse depuis 2003, le nombre de recrutements externes dans la fonction publique de l'État se stabilise quasiment en 2010 **107**
2.2 Les départs à la retraite dans les trois versants de la fonction publique **113**

Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique 133
3.1 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2010 **135**
3.2 Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2010 **157**

Partie 2 Dossiers 163

1- Approches locales de l'emploi public 167
La localisation des agents de l'Etat sur le territoire métropolitain entre fin 2006 et fin 2009

2- Genre et âge 185
Les spécificités des agents des trois versants de la fonction publique

3-Insertion des jeunes 197
La fonction publique comme mode de professionnalisation des jeunes :
usages et conditions des stages étudiants

Partie 3 Fiches thématiques 209

1 Emploi public et fonction publique 211
1.1 Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public
1.2 Trois fonctions publiques
1.3 Fonction publique de l'État
1.4 Fonction publique de l'État : périmètres de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances
1.5 Fonction publique territoriale
1.6 Fonction publique hospitalière

2 Agents de la fonction publique : principales caractéristiques 253
2.1 Titulaires et non-titulaires
2.2 Catégories hiérarchiques
2.3 Catégories socioprofessionnelles et filières
2.4 Féminisation et égalité professionnelle
2.5 Âges
2.6 Travailleurs handicapés
2.7 Temps partiel

3 Voies de recrutement externe 281
3.1 Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État
3.2 Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État
3.3 Recrutement dans la fonction publique territoriale
3.4 Recrutement externe niveau attaché dans les trois fonctions publiques
3.5 Recrutement externe niveau administrateur dans les trois fonctions publiques

4 Parcours professionnels 301
4.1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État
4.2 Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État
4.3 Recrutements internes et examens professionnels dans la fonction publique territoriale
4.4 Recrutement interne des attachés
4.5 Recrutement interne des administrateurs
4.6 Mobilités et promotion sociale des agents de la fonction publique

5 Retraite 325
5.1 Départs à la retraite
5.2 Effectifs des retraités
5.3 Montant des pensions
5.4 Équilibre financier des pensions

6 Dépenses de personnel et rémunérations 357
6.1 Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques
6.2 Évolution du traitement indiciaire
6.3 Rémunérations dans les trois fonctions publiques
6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

7 Formation 379
7.1 Formation statutaire et professionnelle dans les ministères
7.2 Formation par ministère
7.3 Formation dans la fonction publique territoriale

8 Temps et conditions de travail 387
8.1 Organisation du temps de travail
8.2 Compte épargne temps
8.3 Causes d'absence au travail

9 Relations professionnelles 393
9.1 Élections aux comités techniques
9.2 Élections aux commissions administratives paritaires
9.3 Commissions de recours
9.4 Grèves

10 Politique sociale **405**
10.1 Crédits sociaux
10.2 Congés maladie
10.3 Accidents du travail
10.4 Maladies professionnelles
10.5 Hygiène et sécurité

Glossaire **419**

Table des matières détaillée

Vues d'ensemble

1 L'emploi public 69

1.1 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2010

-Encadré 1 : L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

- Tableau V 1.1-1 : Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP) des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

-Encadré 2 : Impact du changement de source d'information et révision des séries

- Tableau V 1.1-2 : Écarts pour 2009, entre les chiffres parus dans le rapport 2010-2011 et ceux figurant dans ce rapport
- Graphique V 1.1-1 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques depuis 2000 en France (Métropole + DOM)
- Graphique V 1.1-2 : Solde net d'emplois des trois fonctions publiques entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-3 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

-Encadré 3 : La mesure de la force de travail en « équivalents temps plein annualisés »

- Tableau V 1.1-4 : Effectifs physiques, effectifs en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés par statut des agents de la fonction publique de l'État en 2010 en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-5 : Évolution des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre 2009 et 2010 en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-6 : Évolution des effectifs de la fonction publique de l'État entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)
- Graphique V 1.1-3 : Répartition des effectifs entre ministères et établissements publics administratifs au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

-Encadré 4 : Les établissements publics administratifs dérogatoires

- Graphique V 1.1-4 : Répartition des effectifs des ministères en France (Métropole + DOM) en 2010
- Graphique V 1.1-5 : Évolution des effectifs des principaux ministères en France (Métropole + DOM) entre 2000 et 2010
- Tableau V 1.1-7 : Évolution des effectifs des ministères entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-8 : Évolution des effectifs de la fonction publique territoriale entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)
- Graphique V 1.1-6 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-9 : Évolution des effectifs de la fonction publique hospitalière entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM).
- Graphique V 1.1-7 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux publics par filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

-Encadré 5 : Le suivi de l'emploi des non-titulaires dans les trois versants de la fonction publique s'inscrit dans un contexte d'amélioration globale des systèmes d'information

- Tableau V 1.1-10 : Évolution des non-titulaires dans les trois fonctions publiques depuis 2000 en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-11 : Effectifs physiques, en équivalents temps plein et en équivalents temps plein annualisés des non-titulaires dans la FPE en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-12 : Non-titulaires de la fonction publique de l'État entre 2009 et 2010 en France (Métropole + DOM)
- Graphique V 1.1-8 : Part de non-titulaires dans l'ensemble des effectifs (y compris ÉPA), selon le ministère au 31 décembre 2010
- Tableau V 1.1-13 : Répartition par catégorie hiérarchique (1) des non-titulaires de la FPE au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-14 : Non-titulaires de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-15 : Répartition des non-titulaires par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010 (hors assistantes maternelles) en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-16 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques aux 31 décembre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)
- Graphique V 1.1-9 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique (1) dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM

- Tableau V 1.1-17 : Répartition des effectifs des titulaires de la fonction publique de l'État par catégorie hiérarchique aux 31 décembre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-18 : Enseignants(1) et non-enseignants parmi les titulaires des ministères depuis 2000 en France (Métropole + DOM)
-Encadré 6 : Les requalifications statutaires et indiciaires dans les corps actifs de la Police nationale et de l'Administration pénitentiaire
- Graphique V 1.1-10 : Répartition des titulaires non enseignants[1] par catégorie hiérarchique selon le ministère au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
- Encadré 7 : Éléments de définition : les agents appartenant aux corps de la catégorie A+ et leur identification dans SIASP
- Tableau V 1.1-19 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique depuis 2000
- Tableau V 1.1-20 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPT, selon la filière d'emploi, au 31 décembre 2010 (hors assistantes maternelles) en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-21 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPH au 31 décembre 2010
- Tableau V 1.1-22 : Répartition par catégorie hiérarchique des personnels non médicaux des hôpitaux publics, selon la filière professionnelle, au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
- Tableau V 1.1-23 : Répartition Île-de-France/Province de chaque fonction publique au 31 décembre 2010 en France métropolitaine
- Tableau V 1.1-24 : Taux d'administration (en équivalents temps plein) Île-de-France/Province dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France métropolitaine.
- Graphique V 1.1-11 : Taux d'administration (en équivalents temps plein) par région et fonction publique au 31 décembre 2010 en France (métropole + DOM)
-Carte 1.1-1 : Taux d'administration de la fonction publique de l'Etat (hors militaires), par département au 31 décembre 2010

2 Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique 105

2.1 Orienté à la baisse depuis 2003, le nombre de recrutements externes dans la fonction publique de l'État se stabilise quasiment en 2010 107

-Tableau V 2.1-1 : Nombre de postes offerts au recrutement externe et part des recrutements sans concours de 2003 à 2010
-Tableau V 2.1-2 : Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours de 2000 à 2010
-Graphique V 2.1-1 : Flux annuel de nouveaux pensionnés et de recrutés externes de 1998 à 2010
-Graphique V 2.1-2 : Évolution du taux de sélectivité (ensemble des recrutements externes) par catégorie hiérarchique de 2004 à 2010 (1)
-Graphique V 2.1-3 : Niveau de diplôme (1) des lauréats au concours par catégorie hiérarchique sur l'ensemble des concours externes en 2010

2.2 Les départs à la retraite dans les trois versants de la fonction publique 113

-Graphique V 2.2-1 : Évolution de la part des agents âgés de 50 ans et plus dans chacune des trois fonctions publiques depuis 1992
-Graphiques V 2.2-2 à 2.2-4 : Évolution des pyramides des âges dans les trois fonctions publiques
-Graphique V 2.2-5 : Ventilation par âge des effectifs des secteurs public et privé à fin 2010
-Graphique V 2.2-6 : Pyramide des âges des titulaires civils des ministères avec la distinction actifs/ sédentaires au 31 décembre 2010
-Graphique V 2.2-7 : Flux annuels de pensions de droit direct entrées en paiement dans les trois fonctions publiques depuis 1998
-Tableau V 2.2-1 : Âges moyens de départ à la retraite (pensions entrées en paiement en 2010 et en 2011, y compris invalidité et anticipé)
-Encadré 1 : La retraite des non-titulaires et l'Ircantec
-Graphiques V 2.2-8 et V 2.2-9 : Répartition des pensionnés du régime salarié de l'Ircantec ayant liquidé en 2011 selon (1)° la durée de cotisation ; (2)- le délai é coulé
-Tableau V 2.2-2 : Répartition des pensionnés du régime salarié de l'Ircantec ayant liquidé en 2011 selon le statut et la fonction publique d'appartenance
-Graphique V 2.2-10 : Nombre de pensions de retraite dans un régime de base
-Tableau V 2.2-3 : Part des pensionnés des régimes de la fonction publique bénéficiant de différentes pensions
-Graphique V 2.2-11 et V 2.2-12 : Part des agents titulaires, dont la pension est entrée en paiement en 2011, partant avant l'âge de 60 ans ou selon différents types de départ
-Encadré 3 : Les différents types de départs anticipés dans la fonction publique

[1] Enseignants *stricto sensu* et élèves enseignants : hors directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance et chercheurs. Les chercheurs (compris dans les effectifs enseignants dans les tableaux 1.1-16 et 1.2.1-18) sont de ce fait, ici, inclus dans les effectifs non enseignants.

-Graphique V 2.2-13 : Ventilation des pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2011 selon l'âge de liquidation (hors départs pour invalidité)
-Encadré 4 : Les principaux points des réformes des retraites de 2003 à 2012
-Graphiques V 2.2-14 et 2.2-15 : Évolution des âges à la radiation des cadres depuis 2004
-Graphique V 2.2-16 : Évolution de la part des pensions avec surcote (depuis 2004) et avec décote (depuis 2006)
-Graphique V 2.2-17 et 2.2-18 : Évolution des âges à l'entrée en jouissance de la pension depuis 2002 dans le régime CNRACL
-Tableau V 2.2-4 : Évolution du ratio démographique des régimes de la fonction publique
-Graphiques V 2.2-19 : Évolution du nombre de cotisants et pensionnés de 2008 à 2050 pour le régime des pensions civiles et militaires de l'État
-Graphiques V 2.2-20 : Évolution du nombre de cotisants et pensionnés de 2008 à 2050 pour la CNRACL
-Tableau V 2.2-5 : Évolution du ratio démographique du régime général
-Encadré 5 : Un nouvel exercice de projection du COR lancé au second semestre 2012

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique 133

3.1 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2010 135
-Graphique V 3.1-1 : Salaires nets mensuels moyens(*) par catégorie socioprofessionnelle dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2010
Graphique V 3.1-2 : Distribution des salaires nets mensuels (*) dans la fonction publique par versant et dans le secteur privé et semi-public en 2010
-Encadré 1 : Utiliser un équivalent temps plein annualisé pour une meilleure comparabilité
-Tableau V 3.1-1 : Salaires nets mensuels moyens (*) par sexe et par catégorie socioprofessionnelle en 2010 et 2009
-Encadré 2 : Des changements pour le suivi statistique des salaires dans la fonction publique de l'État
-Tableau V 3.1-2 : Décomposition du salaire annuel moyen (*) dans la fonction publique de l'État en 2010
-Encadré 3 : Définitions
-Tableau V 3.1-3 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen (*) dans la fonction publique de l'État en 2010
-Tableau V 3.1-4 : Salaires nets annuels moyens par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010
-Tableau V 3.1-5 : Évolution des salaires nets annuels moyens (*) et de la RMPP nette annuelle moyenne dans la fonction publique de l'État selon le statut et la catégorie socioprofessionnelle entre 2009 et 2010
-Graphique V 3.1-3 : Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2006 et 2010
-Encadré 4 : La garantie individuelle de pouvoir d'achat
-Tableau V 3.1-6 : Bilan des versements GIPA effectués en 2011 au titre de la période 2006-2010 dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)
Graphique V 3.1-4 : Répartition des bénéficiaires des versements GIPA effectués en 2011 selon l'âge et le sexe
-Encadré 5 : L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI)
-Tableau V 3.1-7 : Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire entre 2001 et 2011
-Graphique V 3.1-5 : Distribution des évolutions de salaire net (*) entre 2006 et 2010 selon l'âge en 2006 en euros courants
-Graphique V 3.1-6 : Distribution des évolutions de salaire net (*) entre 2006 et 2010 selon la catégorie hiérarchique de 2006 en euros courants
-Graphique V 3.1-7 : Distribution des évolutions de salaire net (*) entre 2006 et 2010 selon le sexe en euros courants
-Tableau V 3.1-8 : Évolution des salaires nets annuels moyens (*) entre 2009 et 2010 dans la fonction publique territoriale
-Tableau V 3.1-9 : Structure des effectifs et évolution entre 2009 et 2010 de la RMPP nette annuelle moyenne (*) selon le sexe, la catégorie socioprofessionnelle et le type de collectivité
-Graphique V 3.1-8 : Distribution des salaires nets annuels moyens (*) dans la fonction publique territoriale en 2010 par catégorie socioprofessionnelle
-Tableau V 3.1-10 : Évolution entre 2009 et 2010 des salaires nets annuels moyens (1)
-Graphique V 3.1-9 : Distribution des salaires nets annuels moyens (*) dans les établissements publics de santé en 2010
-Tableau V 3.1-11 : Évolution entre 2009 et 2010 de la RMPP nette annuelle moyenne (1) selon la catégorie socioprofessionnelle
*-Encadré 6 : L'indemnisation d'heures supplémentaires et le rachat de jours de congés ou de comptes épargne-*temps
-Tableau V 3.1-12 : Nombre de bénéficiaires et montants versés dans le cadre des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA sur le champ des ministères en 2011
- Graphique V 3.1-10 : Répartition des bénéficiaires des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA par ministère en 2011
-Tableau V 3.1-13 : Bilan de la mesure de rachat de jours RTT ou de congés annuels en 2011

3.2 Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2010 157
-Tableau V 3.2-1 : Salaires nets annuels moyens (SNA) par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité dans le secteur hospitalier en 2010
-Tableau V 3.2-2 : Distributions des salaires nets annuels en 2010 dans le secteur hospitalier par catégorie socioprofessionnelle
-Encadré 1 : Source, champ et définitions
-Encadré 2 : Comparaison des salaires moyens des temps complets et des équivalents temps plein annualisés
Tableau V 3.2-3 : Différences de notions de salaire moyen - exemple du secteur public en 2010
-Encadré 3 : Les salaires des personnels non médicaux du secteur public hospitalier
-Tableau V 3.2-4 : Salaires nets annuels (SNA) moyens des personnels non médicaux et sages-femmes des hôpitaux publics par statut en 2010
-Tableau V 3.2-5 : Salaires nets annuels (SNA) moyens des personnels non médicaux et sages-femmes des hôpitaux publics par filière d'emploi en 2010
-Tableau V 3.2-6 : Structure des emplois et salaires nets annuels moyens (SNA) par tranche d'âge et catégorie socioprofessionnelle en 2010
-Tableau V 3.2-7 : Structure des emplois et salaires nets annuels moyens (SNA) par sexe et catégorie socioprofessionnelle en 2010 à l'hôpital public
-Tableau V 3.2-8 : Évolution des salaires nets annuels moyens des agents présents en 2009 et en 2010 (RMPP) par catégorie socioprofessionnelle
-Encadré 4 : Le revenu salarial des médecins du secteur public
-Tableau V 3.2-9 : Revenu salarial net annuel* moyen des médecins hospitaliers en 2010

Dossiers 163

1. Approches locales de l'emploi public 167
La localisation des agents de l'Etat sur le territoire métropolitain entre fin 2006 et fin 2009

-Tableau D 1.1-1 : Taux d'administration Île-de-France/Province dans la fonction publique de l'État
-Tableau D 1.1-2 : Répartition des agents de l'État selon le type de service sur l'ensemble du territoire métropolitain
-Tableau D 1.1-3 : Répartition des agents de l'État selon le type de service en Île-de-France
-Graphique D 1.1-1 : Evolution en moyenne annuelle des taux d'administration FPE et de la population par département entre fin 2006 et fin 2009
-Carte D 1.1-1 : Variation des taux d'administration FPE par région entre 2009 et 2006
(en nombre d'agents pour 1000 habitants)
-Carte D 1.1-2 : Variation des taux d'administration FPE par département entre 2009 et 2006
(nombre d'agents pour 1000 habitants)
-Tableau D 1.1-4 : Répartition de l'ensemble des effectifs de l'État et du nombre d'agents pour 1 000 habitants selon le type d'espace
-Carte D 1.1-3 : Evolution des effectifs des services déconcentrés de l'ensemble de l'État travaillant dans les grandes aires urbaines (en %)
-Carte D 1.1-4 : Effectifs des services déconcentrés du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire au 31 décembre 2009 dans les aires urbaines.
-Carte D 1.1-5 : Effectifs des agents de l'État des services déconcentrés des ministères économique et financier au 31 décembre 2009
-Tableau D 1.1-5 : Évolution des effectifs des services déconcentrés par ministère (*) entre fin 2006 et fin 2009 dans les aires urbaines(**)
-Graphique D 1.1-2 : Nombre d'agents de l'État des services déconcentrés (hors Défense) pour 1 000 habitants dans les grandes villes (hors Paris) au 31 décembre 200
-Graphique D 1.1-3 : Nombre d'agents de l'État des services déconcentrés pour 1 000 habitants dans les villes moyennes au 31 décembre 200
-Graphique D 1.1-4 : Nombre d'agents de l'État des services déconcentrés pour mille habitants dans les petites villes au 31 décembre 2006 et 2009
-Encadré 1 : Champ et définition
-Tableau D 1.1-6 : Répartition des agents selon le type de service d'affectation au 31 décembre 2009
-Tableau D 1.1-7 : Différents champs considérés dans l'étude pour 2009
-Encadré 2 : Aires urbaines, espace urbain, espace rural
-Tableau D 1.1-8 : Répartition de la population des aires urbaines en 2009
-Encadré 3 : L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

2. Genre et âge **185**

Les spécificités des agents des trois versants de la fonction publique

-Tableau D 2.1-1 : Effectifs, part des femmes et âge des agents des trois fonctions publiques par type d'employeur au 31 décembre 2010
-Graphique D 2.1-1 : Part des femmes selon l'âge et le versant de la fonction publique au 31 décembre 2010
-Graphique D 2.1-2 : Ventilation par âge des effectifs du secteur privé et de la fonction publique fin 2010
-Graphique D 2.1-3 : Pyramide des âges par versant au 31 décembre 2010
-Tableau D 2.1-2 : Répartition par genre et âge selon le statut dans les 3FP
-Graphique D 2.1-4 : Répartition des agents par âge et par statut dans la fonction publique de l'Etat
-Graphique D 2.1-5 : Répartition des militaires de la FPE par sexe et âge
-Graphique D 2.1-6: Répartition des agents par âge et par statut pour les agents de la fonction publique territoriale
-Graphique D 2.1-7: Répartition des agents par âge et par statut pour les agents de la fonction publique hospitalière
-Graphique D 2.1-8: Répartition des médecins de la FPH par sexe et âge
-Tableau D 2.1-3 : Comparaison de la distribution des agents par genre et âge selon le domaine et le type de structure dans la FPE
-Tableau D 2.1-4 : Comparaison de la distribution des enseignants par genre et âge selon le type de structure dans la FPE
-Tableau D 2.1-5 : Répartition par genre et âge selon les filières dans la FPT
-Tableau D 2.1-6 : Répartition par genre et âge selon les filières dans la FPH (hors médecins)
-Graphique D 2.1-9 : Part de femmes dans chacune des catégories hiérarchiques par versant au 31 décembre 2010
-Graphique D 2.1-10 : Ages moyens des agents des trois fonctions publiques par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010
-Graphique D 2.1-11 : Part de femmes et part des 50 ans et plus dans l'ensemble des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010
-Tableau D 2.1-7 : Effectifs physiques, part des femmes et âges dans les emplois de direction des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010
-Graphique D 2.1-12 : Part des titulaires à temps partiel selon l'âge dans l'ensemble des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010

3. Insertion des jeunes **197**

La fonction publique comme mode de professionnalisation des jeunes : usages et conditions des stages étudiants

-Tableau D 3.1-1 : Proportion de jeunes ayant fait au moins un stage au cours de leur cursus selon la classe de sortie de formation
-Encadré 1 : Les questions sur les stages dans l'enquête Génération 2007
-Tableau D 3.1-2 : Nombre total de stages et part des stages dans la fonction publique selon la classe de formation au moment du stage
-Tableau D 3.1-3 : Durée moyenne des séquences de stage (hors santé-social) selon le lieu du stage et la classe de formation au moment du stage (en semaines)
-Graphique D 3.1-1 : Distribution de la durée des stages selon le lieu du stage (en %)
-Tableau D 3.1-4 : Indicateurs (en %) sur les conditions des stages selon la classe suivi durant le stage
-Graphique D 3.1-2 : Pourcentage des stages indemnisés selon le la durée et le lieu du stage
-Tableau D 3.1-5 : Montant de l'indemnité de stage selon la durée et le lieu du stage indemnisé
-Tableau D 3.1-6 : Indicateurs sur la perception des stages2
-Tableau D 3.1-7 : Part des jeunes ayant fait leur stage le plus long dans la fonction publique
-Tableau D 3.1-8 : Indicateurs (en %) sur les conditions du stage (le plus long) entre Génération 2004 et 2007
-Graphique D 3.1-3 : Souhaits d'intégration de la fonction publique avant l'entrée en stage dans la fonction publique
-Tableau D 3.1-9 : Pourcentage de retour en emploi dans le lieu du stage
-Encadré 2 : Les jeunes et l'emploi dans la fonction publique, trois ans après la fin de leur formation initiale
-Tableau D 3.1-10 : Part des jeunes occupant un emploi dans la fonction publique après trois années suivant la fin de formation initiale

Fiches thématiques 209

Thème 1 Emploi public et fonction publique 211

1.1 Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public

-Tableau 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2010)
-Tableau 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal
-Tableau 1.1-3 : L'emploi public (1) selon différents concepts au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 1.1-4 : Évolution des effectifs salariés entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal
-Tableau 1.1-5 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Graphique 1.1-2 : Fonction publique, service public et emploi total (1) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 1.1-6 : Nombre de bénéficiaires d'emplois aidés aux 31 décembre 2010 et 2011
-Tableau 1.1-7 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

1.2 Trois fonctions publiques

-Tableau 1.2-1 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par type d'employeur aux 31 décembre 2009 et 2010 en France (métropole + DOM)
-Tableau 1.2-2 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 1.2-3 : Taux d'administration (à partir des effectifs en équivalents temps plein) par région au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 1.2-4 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)
-Graphique 1.2-1 : Évolution des effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)
-Tableau 1.2-5 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par statut entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)
-Carte 1.2-1 : Taux d'administration des trois fonctions publiques, agents civils, par département au 31 décembre 2010
-Carte 1.2-2 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État (hors militaires) par département au 31 décembre 2010
-Carte 1.2-3 : Taux d'administration de la fonction publique territoriale par département au 31 décembre 2010
-Carte 1.2-4 : Taux d'administration de la fonction publique hospitalière par département au 31 décembre 2010

1.3 Fonction publique de l'État

-Tableau 1.3-1 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'Etat entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 1.3-2 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère administratif par catégorie hiérarchique (1) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 1.3-3 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein dans les ministères par statut au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 1.3-4 : Effectifs physiques des enseignants par type d'employeur et ministère au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 1.3-5 : Effectifs physiques des agents des ministères par région et ministère au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 1.3-6 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs ÉPA rattachés entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)
-Graphique 1.3-1 : Évolution des effectifs physiques des principaux ministères de 1998 à 2010 (1) en France (Métropole + DOM)
-Tableau 1.3-7 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut au 31 décembre de 1996 à 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

1.4 Fonction publique de l'État : périmètres de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

-Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2010 (résultats partiels *)
-Tableau 1.4-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2010 (résultats partiels *)
-Tableau 1.4-3 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2012

-Tableau 1.4-4: Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2011 et 2012
-Tableau 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2006 à 2012
-Graphique 1.4-1 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2012
-Tableau 1.4-6 : Consommation des emplois par ministère en 2011

1.5 Fonction publique territoriale
-Tableau 1.5-1 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010
-Tableau 1.5-2 : Effectifs en équivalents temps plein (ETP) de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010
-Tableau 1.5-3 : Évolution des effectifs territoriaux par statut des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (1ère partie)
-Tableau 1.5-3 : Évolution des effectifs territoriaux par statut (*) des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (2ème partie)
-Tableau 1.5-4 : Effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique territoriale par type de collectivité et statut (*) au 31 décembre 2010
-Tableau 1.5-5 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010

1.6 Fonction publique hospitalière
-Tableau 1.6-1 : Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2010
-Tableau 1.6-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2010

Thème 2 Agents de la fonction publique : principales caractéristiques 253

2.1 Titulaires et non-titulaires
-Tableau 2.1-1 : Effectifs physiques en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés par statut des agents des trois fonctions publiques en 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 2.1-2 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein (ETP) des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique et ministère au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 2.1-3 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein (ETP) des non-titulaires des ministères par catégorie hiérarchique et ministère au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

2.2 Catégories hiérarchiques
-Tableau 2.2-1 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Graphique 2.2-1 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

2.3 Catégories socioprofessionnelles et filières
-Tableau 2.3-1 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 2.3-2 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) et catégorie hiérarchique dans les ministères au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 2.3-3 : Effectifs physiques et répartition des agents (hors assistantes maternelles) de la fonction publique territoriale par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

2.4 Féminisation et égalité professionnelle
-Tableau 2.3-4 : Effectifs physiques et répartition des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 2.4-1 : Taux de femmes par statut et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France métropolitaine et dans les DOM
-Tableau 2.4-2 : Part des femmes parmi les agents titulaires et non-titulaires des ministères par ministère et catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010 en France métropolitaine et dans les DOM
-Graphique 2.4-1 : Part de femmes par filière d'emploi dans la FPT (hors assistantes maternelles) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Graphique 2.4-2: Part de femmes par filière d'emploi parmi les personnels non médicaux dans la FPH au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 2.4-3 : Effectifs et part de femmes dans l'encadrement supérieur des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010
-Tableau 2.4-4 : Effectifs et part de femmes des titulaires A+ des ministères par type de population au 31 décembre 2010
-Graphique 2.4-3 : Part des femmes parmi les titulaires A+ des ministères par type de population au 31 décembre 2010
-Tableau 2.4-5 : Part des femmes dans les jurys par niveau de concours de 2001 à 2006

-Tableau 2.4-6 : Effectifs physiques et part des femmes au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique
-Graphique 2.4-4 : Part des femmes parmi les représentants des employeurs et du personnel au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique (titulaires et suppléants), au 31 décembre 2011

2.5 Âges
-Tableau 2.5-1 : Âge moyen par statut et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 2.5-2 : Part des agents de moins de 30 ans et part de ceux de 50 ans et plus dans la FPE par statut et par sexe, au 31 décembre 2010 en France métropolitaine et dans les DOM
-Tableau 2.5-3 : Âge moyen, part des moins de 30 ans et part des 50 ans et plus pour les agents des trois fonctions publiques par sexe et nature de l'employeur au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 2.5-4 : Part des titulaires de moins de 30 ans et part de ceux de 50 ans et plus par catégorie hiérarchique et par sexe dans les trois fonctions publiques, au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Graphique 2.5-1 : Âge moyen des agents par ministère (par ordre croissant [(1)]) pour les femmes au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
Carte 2.5-1 : Âge moyen des agents civils dans les trois fonctions publiques par département au 31 décembre 2010
Carte 2.5-2 : Âge moyen des agents civils de la FPE par département au 31 décembre 2010
Carte 2.5-3 : Âge moyen des agents de la FPT par département au 31 décembre 2010
Carte 2.5-4 : Âge moyen des agents de la FPH par département au 31 décembre 2010

2.6 Travailleurs handicapés
-Tableau 2.6-1 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois fonctions publiques au 1er janvier de 2007 à 2010
-Tableau 2.6-2 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE aux 1er janvier 2009 et 2010
-Tableau 2.6-3 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique aux 1er janvier 2009 et 2010
-Tableau 2.6-4 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés par statut et par sexe dans les trois versants de la fonction publique au 1er janvier 2010

2.7 Temps partiel
-Tableau 2.7-1 : Effectifs physiques des agents civils des trois fonctions publiques à temps partiel et en cessation progressive d'activité par statut, sexe et quotité de temps de travail au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 2.7-2 : Effectifs physiques des titulaires de la FPE à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 2.7-3 : Effectifs physiques des titulaires de la FPT à temps partiel (1) et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Tableau 2.7-4 : Effectifs physiques des titulaires de la FPH à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Graphique 2.7-1 : Part des agents titulaires de la FPE à temps partiel ou en CPA, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Graphique 2.7-2 : Part des agents titulaires de la FPT à temps partiel ou en CPA (1), par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Graphique 2.7-3 : Part des agents titulaires de la FPH à temps partiel ou en CPA (1), par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
-Graphique 2.7-4 : Évolution de la part de titulaires des ministères à temps partiel ou en cessation progressive d'activité parmi ceux âgés de 55 ans et plus, par sexe de 2004 à 2010 en France (Métropole + DOM)

Thème 3 Voies de recrutement externe 281

3.1 Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État
-Tableau 3.1-1 : Recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 2001 à 2010
-Tableau 3.1-2 : Différents types de recrutement externe, avec et sans concours, en 2010 dans la fonction publique de l'Etat
-Tableau 3.1-3 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe dans la fonction publique de l'Etat en 2010
-Tableau 3.1-4 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe dans la fonction publique de l'Etat en 2010
-Graphique 3.1-1 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés en 2010

-Graphique 3.1-2 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale en 2010
-Tableau 3.1-5 : Répartition des candidats effectivement recrutés en 2010 par ministère et voie d'accès
-Tableau 3.1-6 : Ensemble des recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat en 2010 dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200

3.2 Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État
-Tableau 3.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie externe dans la fonction publique de l'Etat en 2010
-Tableau 3.2-2 : Recrutements externes déconcentrés dans la fonction publique de l'Etat par catégorie et par type d'accès en 2010

3.3 Recrutement dans la fonction publique territoriale
-Tableau 3.3-1 : Recrutements (1) dans la fonction publique territoriale (2) en 2010
-Tableau 3.3-2 : Concours externes et 3ème concours de la Ville de Paris en 2010
-Tableau 3.3-3 : Recrutements externes sans concours de la Ville de Paris en 2010
-Tableau 3.3-4 : Concours externes et recrutements sans concours du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en 2010
-Tableau 3.3-5 : Concours externes et internes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en 2010

3.4 Recrutements externes niveau attaché dans les trois fonctions publiques
-Tableau 3.4-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe des IRA de 2001 à 2011
-Tableau 3.4-2 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis aux concours externe et 3ème concours d'attachés territoriaux de 1997 à 2010
-Tableau 3.4-3 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au concours externe d'attaché d'administration hospitalière de 2002 à 2011
-Graphique 3.4-1 : Taux de sélectivité comparés entre les concours externes niveau attaché de 2001 à 2011

3.5 Recrutements externes niveau administrateur dans les trois fonctions publiques
-Tableau 3.5-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours d'entrée à l'ÉNA de 1998 à 2011
-Tableau 3.5-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe et 3ème concours d'entrée à l'INET de 1998 à 2011
-Tableau 3.5-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours externe de directeur d'hôpital de 1998 à 2011
-Tableau 3.5-4 : Évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe de directeur d'établissement de 1998 à 2011

Thème 4 Parcours professionnels 301

4.1 Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État
-Tableau 4.1-1 : Concours internes dans la fonction publique de l'Etat : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1998 à 2010
-Tableau 4.1-2 : Examens professionnels dans la fonction publique de l'Etat : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1998 à 2010
-Tableau 4.1-3 : Titularisation avec et sans concours dans le cadre de la loi de résorption de l'emploi précaire n° 2001-2 du 3 janvier 2001 : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 2001 à 2006 dans la fonction publique de l'Etat
-Tableau 4.1-4 : Recrutements internes et examens professionnels en 2010 dans la fonction publique de l'Etat
-Graphique 4.1-1 : Taux de sélectivité des concours internes, examens professionnels et titularisations de 1996 à 2010 dans la fonction publique de l'Etat
-Graphique 4.1-2 : Niveau de diplôme des candidats recrutés en 2010 dans la fonction publique de l'Etat
-Tableau 4.1-5 : Nombre de candidats effectivement recrutés par voie interne par catégorie et par sexe selon le type de sélection en 2010 dans la fonction publique de l'Etat
-Graphique 4.1-3 : Niveau de diplôme des candidats recrutés hors Enseignement (1) en 2010
-Tableau 4.1-6 : Ensemble des recrutements et sélections internes dans la fonction publique de l'État dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2010

4.2 Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État
-Tableau 4.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie interne dans la fonction publique de l'État en 2010
-Tableau 4.2-2 : Nombre de recrutés par voie de concours déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État par catégorie hiérarchique et type de sélection en 2010

4.3 Recrutements internes et examens professionnels dans la fonction publique territoriale
-Tableau 4.3-1 : Examens professionnels dans la fonction publique territoriale (1) en 2010

-Tableau 4.3-2 : Examens professionnels du Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) en 2010
-Tableau 4.3-3 : Concours internes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en 2010

4.4 Recrutement interne des attachés

-Tableau 4.4-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité aux concours internes des Instituts régionaux d'administration (IRA) de 2001 à 2011
-Tableau 4.4-2 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au concours interne d'attachés territoriaux de 1997 à 2010 (1)
-Tableau 4.4-3 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au concours interne d'attaché d'administration hospitalière de 2002 à 2011
-Graphique 4.4-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau attaché de 2001 à 2011

4.5 Recrutement interne des administrateurs

-Tableau 4.5-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration de 1998 à 2011
-Tableau 4.5-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne d'entrée à l'Institut national des études territoriales de 1998 à 2011
-Tableau 4.5-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours interne de directeur d'hôpital de 1998 à 2011
-Tableau 4.5-4 : Évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne de directeur d'établissement de 1998 à 2011
-Graphique 4.5-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau administrateur de 2001 à 2011

4.6 Mobilités et promotion sociale des agents de la fonction publique

-Tableau 4.6-1: Mobilité inter-fonctions publiques des agents civils entre 2009 et 2010 selon le versant de la fonction publique de départ et de destination
-Tableau 4.6-2 : Taux de mobilité inter-fonctions publiques des agents titulaires civils de 2009 à 2010
-Tableau 4.6-3 : Taux de mobilité géographique, catégorielle et structurelle des agents titulaires civils des ministères de 2009 à 2010
-Graphique 4.6-1 : Évolution du taux de mobilité géographique des agents titulaires civils des ministères de 1999 à 2010
-Tableau 4.6-4 : Taux de mobilité géographique des agents titulaires civils des ministères par ministère entre 2009 et 2010
-Tableau 4.6-5 : Mobilité géographique des agents civils des ministères selon les zones de départ et de destination entre 2009 et 2010
-Tableau 4.6-6 : Part des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire du 31 décembre 1998 au 31 décembre 2010
-Tableau 4.6-7 : Répartition des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire par type de position de 1998 à 2010
-Tableau 4.6-8 : Répartition par sexe des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1998 à 2010
-Tableau 4.6-9 : Effectif des titulaires civils des ministères(1) en mobilité statutaire au 31 décembre 2010 (résultats partiels)
-Tableau 4.6-10 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1998 à 2010
-Graphique 4.6-2 : Répartition des agents titulaires civils des ministères(1) en position de détachement et mise à disposition selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010 (résultats partiels)
-Graphique 4.6-3 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères (1) en position de détachement et mise à disposition au 31 décembre 2010 (résultats partiels)
-Graphique 4.6-4 : Durées au 31 décembre 2010 dans les positions de détachement et mise à disposition des agents titulaires civils des ministères (1) (résultats partiels)
-Graphique 4.6-5 : Évolution du taux de mobilité catégorielle(1) des agents titulaires civils des ministères de 1999 à 2010
-Tableau 4.6-11 : Mobilité structurelle des agents civils des ministères selon les ministères d'origine et de destination entre 2009 et 2010

Thème 5 Retraite **325**

5.1 Départs à la retraite

-Schéma: Les différents corps classés en catégorie active
-Schéma: État des lieux des régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les agents de la fonction publique selon leur statut

-Tableau 5.1-1 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État, dont la pension est entrée en paiement en 2011, et principales caractéristiques
-Tableau 5.1-2 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État, dont la pension est entrée en paiement en 2011, caractéristiques par genre
-Tableau 5.1-3 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2011, caractéristiques par type de départ
-Tableau 5.1-4 : Effectifs d'agents titulaires civils des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2011, caractéristiques sur les départs pour ancienneté (1ère partie)
-Tableau 5.1-4 : Effectifs d'agents titulaires civils des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2011, caractéristiques sur les départs pour ancienneté (2ème partie)
-Tableau 5.1-5 : Pensions de droit dérivé entrées en paiement en 2011 et principales caractéristiques
-Tableau 5.1-6 : Évolution du nombre annuel d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'Etat dont la pension est entrée en paiement dans l'année, de 2000 à 2011
-Graphique 5.1-1 : Évolution du nombre de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement annuellement dans chaque régime
-Tableau 5.1-7 : Évolution de la proportion de pensions portées au minimum garanti parmi les pensions entrées en paiement dans l'année
-Tableau 5.1-8 : ventilation par âge et ^par sexe des agents titulaires de la fonction publique dont la pension (premier droit) est entrée en paiement en 2011
-Tableau 5.1-9 : Ventilation par âge des militaires dont la pension de retraite (premier droit) est entrée en paiement en 2011
-Tableau 5.1-10 : Ventilation par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique territoriale (1) dont la pension est entrée en paiement en 2011
-Tableau 5.1-11 : Répartition par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique hospitalière (1) dont la pension est entrée en paiement en 2011
-Tableau 5.1-12 : Ventilation par administration d'origine, catégorie hiérarchique et sexe des agents titulaires des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2011
-Tableau 5.1-13 : Effectifs relevant du régime salarié de l'Ircantec (1), dont la pension est entrée en paiement depuis 2002
-Tableau 5.1-14 : Bonifications des pensions des trois fonctions publiques entrées en paiement en 2011

5.2 Effectifs des retraités

-Tableau 5.2-1 : Effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE, percevant une pension au 31 décembre 2011 et principales caractéristiques
-Tableau 5.2-2 : Ventilation par tranche d'âge des retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre 2011
-Graphique 5.2-1 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension civile de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2011, hors La Poste et France Télécom
-Graphique 5.2-2 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension militaire de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2011
-Graphique 5.2-3 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension d'ouvrier d'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2011
-Graphique 5.2-4 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2011, anciennement dans la FPT
-Graphique 5.2-5 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2011, anciennement dans la FPH
-Tableau 5.2-3 : Évolution des effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre de chaque année
-Graphique 5.2-6 : Évolution du nombre de pensions en paiement au 31 décembre de chaque année, depuis 2000
-Tableau 5.2-4 : Pensionnés relevant du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL ou du FSPOEIE, décédés en 2011
-Tableau 5.2-5 : Évolution du nombre de pensionnés au titre du régime salarié (1) de l'Ircantec au 31 décembre de chaque année depuis 2002
-Tableau 5.2-6 : Évolution de la proportion de pensions portées au minimum garanti parmi les pensions en paiement au 31 décembre de chaque année depuis 2000
-Tableau 5.2-7 : Bonifications des pensions civiles et militaires de l'État et CNRACL en paiement au 31 décembre 2011
-Schéma : Eléments de calcul de la pension de retraite d'un agent titulaire de la fonction publique
-Tableau 5.3-1 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct versées en 2010 et 2011 (stock et flux)
-Tableau 5.3-2 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit dérivé versées en 2010 et 2011 (stock et flux)

5.3 Montant des pensions

-Schéma : éléments de calcul de la pension de retraite d'un agent titulaire de la fonction publique
-Graphique 5.3-1 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct en paiement au 31 décembre 2011 (stock)
-Tableau 5.3-3 : Évolution de la pension mensuelle brute, de l'indice et du taux de liquidation moyens des pensions entrées en paiement chaque année
-Tableau 5.3-4 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2011 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, hors pensions d'invalidité
-Tableau 5.3-5 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2011 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, départs pour invalidité
-Tableau 5.3-6 : Montant mensuel moyen des pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2011 selon le grade et le sexe, hors pensions d'invalidité
-Tableau 5.3-7 : Montant mensuel moyen des pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2011 selon le grade et le sexe, départs pour invalidité
-Tableau 5.3-8 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal hors accessoires) de droit direct entrées en paiement en 2011 hors pensions d'invalidité
-Graphique 5.3-2 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal hors accessoires) de droit direct entrées en paiement en 2011 hors pensions d'invalidité
-Tableau 5.3-9 : Durée de cotisation des pensionnés du régime salarié (1) de l'Ircantec ayant liquidé en 2011
-Tableau 5.3-10 : Évolution de la pension moyenne mensuelle des pensions civiles et militaires de l'État , de la CNRACL et du FSPOEIE en paiement au 31 décembre
-Tableau 5.3-11 : Evolution du montant total des pensions des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État

5.4 Équilibre financier des pensions

-Tableau 5.4-1 : Compte d'affectation spéciale Pensions / programme 741 (section 1) relatif aux pensions civiles et militaires de l'État et allocations temporaires d'invalidité
-Tableau 5.4-2 : Compte de résultat simplifié de la CNRACL
-Tableau 5.4-3 : Taux de cotisation relatifs au régime des pensions civiles et militaires de l'État et au régime CNRACL
-Tableau 5.4-4 : Évolution de la démographie de la CNRACL et du FSPOEIE depuis 1990

Thème 6 Dépenses de personnel et rémunérations 357

6.1 Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques

-Tableau 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF
-Graphique 6.1-1 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2011 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)
-Graphique 6.1-2 : Évolution 2010/2011 des différentes composantes des dépenses de personnel
-Tableau 6.1-2 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État
-Graphique 6.1-3 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale
-Tableau 6.1-3 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB de 2006 à 2011 au sens de la comptabilité nationale
-Tableau 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales de 2000 à 2012
-Graphique 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2011
-Tableau 6.1-5 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé de 2000 à 2010
-Graphique 6.1-5 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2010

6.2 Évolution du traitement indiciaire

-Tableau 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois fonctions publiques
-Tableau 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998
-Graphique 6.2-1 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du SMIC (brut et net) de référence

6.3 Rémunérations dans les trois fonctions publiques

-Tableau 6.3-1 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens (*) et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique et le privé
-Tableau 6.3-2 : Salaires nets mensuels moyens (*) depuis 2009 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle
-Tableau 6.3-3 : Évolution du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État
-Tableau 6.4-1 : Évolution des salaires nets annuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État selon le statut et la catégorie socioprofessionnelle (**) entre 2009 et 2010
-Tableau 6.4-2 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010
-Tableau 6.4-3 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010
-Tableau 6.4-4 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010
-Tableau 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) dans la fonction publique de l'État de 1995 à 2009 et en 2010
-Graphique 6.4-1 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 (1)
-Tableau 6.4-6 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2010
-Graphique 6.4-2 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État et taux de variation annuel du PIB
-Graphique 6.4-3 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995 (1)

Thème 7 Formation **379**

7.1 Formation statutaire et professionnelle dans les ministères
-Tableau 7.1-1 : Dépenses de formation statutaire et professionnelle des ministères en 2009 et 2010
-Graphique 7.1-1 : Nombre moyen de jours de formation continue/professionnelle (1) et totale par agent des ministères de 2000 à 2010
-Graphique 7.1-2 : Durée moyenne de formation continue/professionnelle (1) par catégorie hiérarchique dans les ministères hors Enseignement de 2000 à 2010
-Tableau 7.1-2 : Nombre moyen de jours de formation initiale/statutaire et continue/ professionnelle (1) par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique de 2000 à 2010
-Graphique 7.1-3 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2010

7.2 Formation par ministère
-Tableau 7.2-1 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle par agent selon le ministère et le sexe en 2010
-Tableau 7.2-2 : Évolution de la formation par ministère entre 2009 et 2010
-Tableau 7.2-3 : Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère entre 2008 et 2010
-Tableau 7.2-4 : Part des dépenses de formation statutaire et professionnelle dans la masse salariale selon les ministères en 2009 et 2010

7.3 Formation dans la fonction publique territoriale
-Graphique 7.3-1: Nombre de journées de formation par agent dans la fonction publique territoriale en 2005, 2007 et 2009
-Graphique 7.3-2: Durée moyenne des formations par type de formation en 2005, 2007 et 2009 dans la fonction publique territoriale

Thème 8 Temps et conditions de travail **387**

8.1 Organisation du temps de travail
-Tableau 8.1-1 : Part d'agents au forfait dans les ministères par catégorie hiérarchique et par sexe en 2003
-Tableau 8.1-2 : Travail du dimanche et horaires atypiques : répartition des salariés selon la catégorie socioprofessionnelle (1) dans la fonction publique de l'État et le secteur hospitalier public en 2006

8.2 Compte épargne temps
-Tableau 8.2-1 : Nombre de CET, de jours en dépôt et nombre de jours indemnisés pour les trois fonctions publiques
-Tableau 8.2-2 : Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009

8.3 Causes d'absence au travail
-Tableau 8.3-1 : Causes d'absence au travail dans la fonction publique de l'État selon une journée test en mars 2004 et en mars 2010

Thème 9 Relations professionnelles 393

9.1 Élections aux comités techniques
-Tableau 9.1-1 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques) dans les trois fonctions publiques en 2011
-Graphique 9.1-1 Résultats des élections professionnelles (comités techniques) : ensemble des trois fonctions publiques en 2011
-Tableau 9.1-2 : Résultats des élections des représentants du personnel aux comités techniques dans les trois versants de la fonction publique en 2011
-Graphique 9.1-2 : Répartition des voix recueillies aux élections aux comités techniques par les organisations syndicales selon leur implantation dans les trois versants de la fonction publique en 2011

9.2 Élections aux commissions administratives paritaires
-Graphique 9.2-1 : Participation électorale aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État de 1957 à 2011
-Tableau 9.2-1 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires par catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique
-Tableau 9.2-2 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État en 2011

9.3 Commissions de recours
-Tableau 9.3-1 : Évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État*
-Tableau 9.3-2 : Sanctions disciplinaires prises par les ministères à l'encontre des agents titulaires en 2011
-Tableau 9.3-3 : Mesures prises pour insuffisance professionnelle, tous corps confondus, en 2011

9.4 Grèves
-Tableau 9.4-1 : Nombre de journées perdues pour fait de grève dans les trois versants de la fonction publique
-Graphique 9.3-1 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève dans la fonction publique de l'Etat de 1999 à 2011

Thème 10 Politique sociale 405

10.1 Crédits sociaux
-Tableau 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles (1)
-Tableau 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2011 et 2012
-Graphique 10.1-1 : Action sociale ministérielle en 2012
-Graphique 10.1-2 : Action sociale gérée par le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics en 2011

10.2 Congés maladie
-Tableau 10.2-1 : Nombre moyens de jours d'absence par motif dans les trois fonctions publiques
-Tableau 10.2-2 : Part des agents ayant pris un congé maladie dans les ministères en 2003
-Tableau 10.2-3 : Nombre moyen de jours de congé maladie dans les ministères en 2003
-Tableau 10.2-4 : Nombre moyen de jours d'absence par agent et par motif dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2009
-Tableau 10.2-5 : Nombre moyen de jours d'absence par agent et par motif dans la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2008

10.3 Accidents du travail
-Tableau 10.3-1 : Accidents du travail et part des accidents de trajet dans les ministères selon la gravité, par ministère en 2006
-Tableau 10.3-2 : Répartition du nombre d'accidents du travail pour 100 agents selon la filière dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2009
-Tableau 10.3-3 : Nombre d'accidents du travail avec ou sans arrêt dans les établissements publics de santé au 31 décembre 2008

10.4 Maladies professionnelles

-Tableau 10.4-1 : Nombre de maladies professionnelles reconnues selon les ministères en 2006
-Tableau 10.4-2 : Nombre de cas reconnus de maladies professionnelles et nombre de jours d'arrêt par type de maladie dans la fonction publique de l'Etat (1)

10.5 Hygiène et sécurité

-Tableau 10.5-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène et sécurité dans les ministères (1) en 2010
-Tableau 10.5-2 : Nombre d'acteurs en hygiène et sécurité par ministère au 31 décembre 2010
-Graphique 10.5-1 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère (1) en 2010
-Tableau 10.5-3 : Part des collectivités ayant réalisé le document unique de l'évaluation des risques professionnels dans chaque type de collectivité territoriale au 31 décembre 2009
-Graphique 10.5-2 : Sujets les plus abordés (1) dans les CHS ministériels (2) en 2010

Titre I

Politiques et pratiques de ressources humaines

Introduction

De profondes évolutions ont marqué la fonction publique tant du point de vue de ses structures que de ses organisations de travail et modes de fonctionnement.

Des progrès ont été réalisés grâce à l'implication et aux capacités d'adaptation de l'ensemble des acteurs du service public, au premier rang desquels les agents de la fonction publique qui s'impliquent au quotidien pour répondre aux attentes des usagers.

Plusieurs réformes ont été engagées, qui portent sur l'architecture administrative, le dialogue social, les statuts et les rémunérations ou encore la lutte contre la précarité et l'égalité professionnelle."

La période 2011-2012, que couvre ce rapport annuel sur les politiques et pratiques de ressources humaines conduites dans la fonction publique, concerne pour l'essentiel des chantiers engagés sous le précédent quinquennat.

Il mentionne cependant les thématiques abordées lors de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 au sein de l'atelier dédié à la modernisation de l'action publique qui feront l'objet d'une vaste concertation et de négociations avec les organisations syndicales dès l'automne 2012.

L'exigence d'exemplarité des employeurs publics conduit à refonder les politiques et pratiques en passant d'une gestion des ressources humaines à une « gestion humaine des ressources » et en portant davantage d'attention à chaque agent de façon à emporter l'adhésion et restaurer la confiance de tous les acteurs du service public.

Chacun des trois versants de la fonction publique est concerné par ces évolutions dont les modalités de mise en œuvre peuvent cependant varier en fonction des contextes et pratiques de gestion.

Les trois fonctions publiques s'inscrivent dans les politiques et pratiques de ressources humaines présentées et développées dans le présent rapport autour de deux principaux axes :

- ☛ une gouvernance et un dialogue social de la fonction publique rénovés ;
- ☛ une politique des ressources humaines socialement responsable.

Axe I : Une gouvernance et un dialogue social de la fonction publique rénovés

Les trois versants de la fonction publique (Etat, territorial, hospitalier) ont des spécificités fortes, articulées autour d'un corpus de règles communes. A ces trois versants peuvent être ajoutés la fonction militaire, la magistrature et plusieurs ensembles de personnels sous statut (La Poste, France Télécom).

Les réformes engagées se sont inscrites dans une volonté de convergence des trois versants, tout en tenant compte de leurs spécificités respectives.

La gouvernance et le dialogue social de la fonction publique ont été profondément rénovés au cours de cette période.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a vocation à assurer une fonction d'animation et de pilotage inter-fonctions publiques avec comme fil conducteur une administration plus efficace, une gestion des ressources humaines (GRH) plus performante, et une meilleure association des agents à travers le dialogue social.

1.1 Le pilotage et l'accompagnement de l'évolution de la GRH

La fonction publique est aujourd'hui un puissant levier de modernisation de l'action publique. Aucune réforme ne peut réussir sans le concours de tous les agents qui, au quotidien, se consacrent au service public et en assurent les missions que ce soit au sein de l'Etat, dans les hôpitaux publics, dans les collectivités territoriales ou dans les établissements publics.

Les agents publics sont profondément attachés à la valeur républicaine de l'égalité des citoyens devant le service public, quelle que soit la situation de chacun d'entre eux, et à ses corollaires, les principes de neutralité et de laïcité. Ils s'engagent quotidiennement au service de l'intérêt général et à la satisfaction des besoins qu'il engendre, dans un esprit de solidarité.

Les services publics doivent aujourd'hui s'adapter pour réaffirmer leur capacité à répondre aux attentes des citoyens autour des exigences que sont l'efficacité, l'autonomie et la transparence. Cette dynamique renforcée se place au service de valeurs comme le respect de la probité, de l'impartialité, de l'efficacité et de la responsabilité, qui fondent la raison d'être et d'agir de la fonction publique.

1-1.1 Le pilotage

La DGAFP s'est réorganisée en avril 2012 dans l'objectif d'améliorer la visibilité et la cohérence d'ensemble de son action, de conforter et de légitimer son rôle de pilotage à l'échelle interministérielle et inter-fonctions publiques.

Pour asseoir un pilotage stratégique dynamique et établir un dialogue de gestion permanent avec les ministères, la DGAFP s'appuie sur deux principaux leviers : le comité de pilotage des secrétaires généraux et des directeurs des ressources humaines de la fonction publique et les conférences annuelles de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le comité de pilotage des secrétaires généraux et des directeurs des ressources humaines de la fonction publique :

Ce Comité de pilotage, composé des secrétaires généraux et des directeurs des ressources humaines (DRH) ministériels, du directeur général des collectivités locales (DGCL), du directeur général de l'offre de soins (DGOS), du directeur du budget (DB) et des inspections générales

constitue le cadre de suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques pour les trois versants de la fonction publique.

Présidé une fois par an par le ministre de la fonction publique pour la présentation des orientations stratégiques et de « l'agenda social » et pour fixer les engagements communs à mettre en œuvre, son mode d'animation et de fonctionnement a été rénové en 2012 pour favoriser les retours d'expériences et les échanges de bonnes pratiques entre pairs.

Les conférences annuelles de gestion prévisionnelle des ressources humaines :

Des conférences de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) sont organisées, depuis 2006, entre le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le secrétaire général ou le directeur en charge des ressources humaines de chaque ministère. Pour la première fois, en 2012, deux conférences spécifiques se sont tenues avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour la fonction publique territoriale et avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour la fonction publique hospitalière.

Ce cadre de dialogue de gestion permet à chaque ministère de présenter à la DGAFP sa stratégie et les lignes de force de sa politique de gestion des ressources humaines à l'appui d'un schéma stratégique de gestion des ressources humaines (SSRH). Ce dernier est articulé autour de thématiques prioritaires définies annuellement par le ministre chargé de la fonction publique.

En 2012, les priorités étaient les suivantes :

- accompagner, sur le plan RH, l'organisation des services déconcentrés, le développement de l'opérateur national de paye (ONP) et la rénovation du dialogue social ;
- poursuivre les démarches de fusion de corps avec la mise en place du nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B, des grades à accès fonctionnel (GRAF) de la catégorie A et de la rémunération à la performance individuelle et collective ;
- mettre en œuvre des plans d'actions RH garantissant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, favorisant la résorption de la précarité, l'insertion des travailleurs handicapés, la prévention des risques professionnels, le développement du télétravail et la « gestion des âges » (emplois des seniors).

La DGAFP contractualise avec chaque ministère des engagements réciproques nécessaires à la mise en œuvre des axes prioritaires. En outre, des bonnes pratiques de gestion des ressources humaines sont également identifiées et valorisées, dans un guide publié annuellement, afin de favoriser leur mutualisation.

Outil privilégié du pilotage stratégique de la gestion des ressources humaines, les conférences de GPRH permettent de renforcer la cohérence des politiques des ressources humaines entre les trois versants de la fonction publique. Elles contribuent, par ailleurs, au renforcement de la qualité de la gestion des ressources humaines et à son adaptation à l'évolution des organisations.

Les conventions de partenariat avec les deux autres versants de la fonction publique : fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière :

Des conventions visant à faciliter les mobilités entre les trois versants de la fonction publique et à favoriser les échanges de bonnes pratiques, d'outils et de méthodes de gestion des ressources humaines ont été proposées à la fonction publique territoriale (direction générale des collectivités locales- DGCL, centre national de la fonction publique territoriale- CNFPT et fédération nationale des centres de gestion- FNCDG) et à la direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour la fonction publique hospitalière.

La convention-cadre entre la DGAFP et la DGOS a été signée en avril 2012 celle concernant la FPT est en cours de finalisation.

Les indicateurs de gestion des ressources humaines dans la FPH

Les indicateurs RH sont des outils de mesure que la DGOS souhaite mobiliser, dans le respect du principe d'autonomie des établissements de santé publics et privés.

La détermination d'indicateurs pertinents de suivi et de pilotage des ressources humaines doit contribuer à la structuration d'une fonction d'alerte et permettre la mise en place d'actions d'amélioration. Plusieurs actions ont été conduites en 2011-2012 par la sous direction des ressources humaines du système de santé de la DGOS dans le souci de garantir le choix d'indicateurs fiables, pertinents, et en nombre réduit, afin d'assurer une remontée d'information exhaustive et de proposer des outils de suivi de la politique de ressources humaines.

Les indicateurs retenus sont des déclinaisons de thèmes identifiés comme prioritaires dans le bilan social des établissements de santé (évolution des effectifs et de la masse salariale, gestion du temps, absentéisme et turn-over) ainsi que dans le guide méthodologique d'élaboration des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre établissements de santé et agences régionales de santé.

Cette simplification devrait s'intégrer dans le projet de refonte du bilan social et lui conférer d'une part, une vocation de document stratégique et dynamique, et d'autre part, un ancrage à la fois infra-établissement, avec la présentation d'indicateurs par pôle d'activité (et mise en évidence de bonnes pratiques), mais aussi territorial avec la mise en évidence d'actions ou projets communs à l'échelon régional ou infrarégional. L'objectif est une mise en application dès 2013.

Par ailleurs, l'introduction d'indicateurs de gestion des ressources humaines dans les CPOM a pour vocation de permettre des analyses comparées pour travailler à l'amélioration de l'efficience des organisations, à partir des meilleures pratiques observées. Ce projet s'est concrétisé par la publication de la Circulaire N°DGOS/PF3/2012-09 du 10 janvier 2 012.

1-1.2 La connaissance statistique, les études et la recherche

Les statistiques, les études et la recherche sur la fonction publique constituent désormais une dimension-clef du pilotage et de la connaissance au service de tous les employeurs publics, ainsi qu'une composante du dialogue social.

Dans cette perspective, la DGAFP s'appuie sur les leviers suivants :

- **la formation spécialisée du Conseil commun de la fonction publique**, consacrée aux évolutions de l'emploi public et à la connaissance statistique de la fonction publique, a été créée par le décret du 30 janvier 2012. Co-présidée par le directeur général de l'Insee et le directeur général de l'administration et de la fonction publique, elle a pour mission principale de rechercher la comparabilité des statistiques entre les trois versants de la fonction publique tout en facilitant les comparaisons entre secteur public et secteur privé par l'exploitation statistique des déclarations annuelles des données sociales établies par les employeurs publics et privés ;

- **le rapport annuel sur l'état de la fonction publique** (et ses brochures dérivées type « Chiffres-clés ») constitue la référence en matière de données chiffrées sur les trois fonctions publiques et illustre les politiques et pratiques en matière de GRH chez les employeurs publics. Il a vocation à être présenté au Conseil commun de la fonction publique, en formation spécialisée statistique, puis en assemblée plénière. Son articulation avec les « jaunes » budgétaires permet de rendre compte au Parlement des évolutions touchant à la fonction publique ;

- **le Conseil scientifique**, composé d'universitaires et de praticiens (secteurs public et privé), apporte son expertise afin de valider la qualité des travaux scientifiques menés par la DGAFP, de nouer des partenariats avec le milieu de la recherche et d'alimenter les réflexions sur les thématiques RH ;

- **la diffusion de l'information sur la fonction publique** a vocation à se développer, dans le cadre d'une ligne éditoriale rénovée combinant format papier et mise en ligne systématique de données.

1-1.3 Les relations internationales

Le développement des relations internationales en matière de gestion des ressources humaines au sein des fonctions publiques revêt un aspect essentiel pour favoriser le partage des expériences et échanger les bonnes pratiques de gestion.

Les thématiques suscitant plus particulièrement l'intérêt en 2011 et 2012 ont été les suivantes : le pilotage de la fonction publique, la formation, la diversité, la déontologie, la gestion prévisionnelle, le système des rémunérations, le recrutement et la formation.

Au cours de l'année 2011, 35 délégations étrangères ont été reçues de 25 pays différents.

Près d'une quinzaine de missions à l'étranger ont été réalisées : de prospection (Syrie, Liban, Vietnam), dans le cadre d'accords bilatéraux (Egypte, Chine, Ukraine, Tunisie) ou d'assistance technique (Gabon, Vietnam, Monténégro, Congo et Pérou).

La sphère asiatique est privilégiée pour la coopération bilatérale. Aussi en 2011 l'accord bilatéral avec la Chine a-t-il été renforcé et un accord de coopération avec le Vietnam a été conclu en 2012. Les pays du Bassin méditerranéen sont également une zone importante de coopération, notamment le Maghreb où un accord de coopération bilatéral a été prolongé en mars 2012.

La crise financière remet en cause les modes de gouvernance budgétaire en Europe et, par voie de conséquence, les modes de gestion des ressources humaines. En effet, dans la plupart des pays de l'Union européenne, la gestion des ressources humaines est concernée par les mesures de maîtrise de la masse salariale : gel des rémunérations, baisse des effectifs, fusion des services.

La France est représentée par la DGAFP au sein du réseau européen des administrations publiques des 27 Etats membres de l'U.E. (EUPAN), qui constitue un lieu stratégique d'échange de bonnes pratiques. En 2011 et au premier semestre 2012, les travaux ont porté sur la gouvernance, l'éthique et l'évaluation des réformes en situation de crise économique.

S'agissant de la zone OCDE, les réflexions ont porté sur les outils innovants capables de répondre aux défis présents et à venir du service public : gestion prévisionnelle, rémunération à la performance et négociations collectives.

1-1.4 La prospective et l'innovation RH

Trois leviers ont été mobilisés pour développer les connaissances et le partage des pratiques de ressources humaines avec un objectif de service aux administrations :

- la mise en place d'études et de benchmarks sur les thématiques de ressources humaines ;
- l'animation des ateliers thématiques de l'Ecole de la GRH ;
- l'animation des ateliers d'échange public-privé sous le label de « l'école de la GRH ».

<u>La mise en œuvre d'études et de benchmarks ;</u>

Sept thématiques ont été retenues en 2012 :

- la gestion des âges de la vie (publication été 2012) ;
- le télétravail et les organisations du travail atypiques (publication automne 2012) ;
- l'accompagnement des réformes et la conduite du changement : restructuration et maîtrise des coûts (publication hiver 2012);
- les différentes modalités d'évaluation de la formation continue ;
- les modalités d'organisation des parcours professionnels de l'encadrement supérieur (gestion des âges, formation, parcours) ;
- la prise en compte de la pénibilité dans les systèmes de retraites en Europe ;
- la prise en compte des situations familiales dans les systèmes de retraites en Europe.

Les ateliers thématiques de l'école de la GRH :

En complément des rencontres professionnelles biannuelles organisées par « l'école de la GRH », des ateliers thématiques ont été réunis en 2011 et 2012 sur les responsabilités managériales des cadres intermédiaires et le rôle des formateurs internes.

Les ateliers d'échange public-privé ;

Depuis 2011, la DGAFP anime des ateliers d'échanges public-privé dans le cadre des activités de l'école de la GRH. En 2011-2012, ces ateliers ont traité respectivement des thèmes suivants : les seniors dans l'entreprise, la qualité de vie au travail et l'évolution de la fonction RH.

1-1.5 L'animation territoriale

L'action menée par les plates-formes d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines en 2011 fait ressortir le bilan suivant :

- une gestion prévisionnelle des ressources humaines interministérielle et régionale en développement ;

- 22 cartographies d'effectifs, organisées autour de 260 métiers, ont été réalisées ;

- une offre de formation continue interministérielle en plein essor :
  - au cours de l'année 2010, 1200 stages de formation ont été dispensés au bénéfice de 14500 agents avec un nombre de 36000 journées-stagiaires.
  - en 2011, 2000 stages de formation ont été mis en place - soit un taux d'augmentation de l'offre de formation de 67% par rapport à 2010 - représentant 41500 journées-stagiaires, dispensées au bénéfice de 25000 agents soit 10500 stagiaires de plus que l'année précédente.

- une mission « emploi public » prenant sa place dans le dispositif d'accompagnement des fonctionnaires ; en 2011 plus de 4 200 offres de postes ont été mises en ligne sur l'ensemble du territoire et près de 600 mobilités interministérielles et inter-fonctions publiques ont été réalisées ;

- une mission « action sociale et environnement professionnel » ciblée sur la restauration collective (amélioration de l'offre avec un schéma directeur de la restauration), les crèches (doublement du nombre de places), la santé au travail et l'environnement professionnel, incluant et valorisant fortement la question du handicap et la prévention des risques psychosociaux.

Chaque année les PFRH reçoivent une feuille de route destinée à cadrer leur action au plan national et à donner de la lisibilité à leurs objectifs communs sur l'ensemble du territoire.

La feuille de route 2012 met l'accent sur les priorités suivantes :

- ☛ faciliter les mobilités au sein des directions départementales interministérielles par le pilotage régional du dispositif de «compensation des emplois» ;

- ☛ contribuer à la réflexion sur l'évolution du dispositif de la formation interministérielle déconcentrée en clarifiant le rôle des acteurs (coopération avec les instituts régionaux d'administration -IRA).

1-2 La poursuite des grands chantiers

1-2.1 La maîtrise de l'évolution des effectifs et de la masse salariale

Dans le contexte budgétaire contraint de 2011, la maîtrise des dépenses de personnel dans la fonction publique a constitué l'une des priorités de la politique salariale. Conformément aux orientations fixées par le précédent gouvernement dans le cadre du budget triennal 2009-2011, la maîtrise de la masse salariale s'est principalement traduite par la maîtrise des effectifs, à travers la politique du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. A périmètre constant, les dépenses de personnel hors pensions ont diminué de 2,3 Mds d'euros, passant de 85,3 Mds d'euros en 2010 à 83 Mds d'euros en 2011.

La moitié des gains générés par cette politique de réduction des effectifs a été redistribuée aux agents sous la forme d'enveloppes catégorielles. Ce « retour catégoriel » a permis aux ministères de financer des mesures tant en matière statutaire (réforme de grilles, politique de promotion) qu'en matière indemnitaire (revalorisation des régimes indemnitaires). Les enveloppes catégorielles ont représenté chaque année une dépense de l'ordre de 500 M€ sur la période 2007-2012.

1-2.2 L'accompagnement RH de la réforme de l'administration territoriale

Dès la mise en place des directions départementales interministérielles (DDI) en 2010, s'est engagé un important travail interministériel de convergence des règles de gestion des ressources humaines au sein de ces nouvelles structures qui concernent cinq ministères (écologie, agriculture, intérieur, affaires sociales et finances).

Après l'harmonisation du temps de travail, de la rémunération des astreintes, de la procédure d'évaluation des agents, les efforts portent à présent sur l'harmonisation des prestations sociales.

1-2.3 Le programme ONP

L'opérateur national de paye (ONP), service à compétence nationale, a été créé en 2007. Il est rattaché conjointement à la direction générale des finances publiques (DGFIP) et à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). L'ONP sera le prestataire unique et centralisé de la paye des agents de l'Etat, à partir des informations de gestion transmises par les ministères, au moyen de leurs propres systèmes d'information sur les ressources humaines (SIRH). Le calendrier prévoit des raccordements effectifs des SIRH des ministères entre 2013 et 2017.

Ce programme s'articule autour de trois grands ensembles.

- une solution « cœur » interministérielle : le système d'information de la Paye (SI Paye), calculateur financier de paye rassemble en amont d'une part, les règles statutaires de la fonction publique et d'autre part les règles de gestion et de paye ;
- autour de ce centre, les systèmes d'information des ressources humaines des ministères devront progressivement se raccorder pour transmettre la situation des agents ;
- enfin, en aval, le système d'information décisionnel dans ses deux composantes (SID-FPE pour la partie Etat et SID-3 FP pour les trois versants de la FP) a vocation à fournir de manière industrialisée le socle principal des connaissances chiffrées sur la fonction publique et, à partir de là, des simulations et des projections.

La DGAFP, en tant qu'experte juridique des règles de paye et de gestion des personnels et productrice de la connaissance métier mais aussi statistique sur la fonction publique, est étroitement associée aux différents volets de ce programme majeur.

En amont la veille juridique sur les règles fonction publique dans le cadre de l'ONP :

Les standards et le calculateur de paye ont été conçus pour l'essentiel en 2011. L'automatisation des règles s'accompagne d'une mise à plat, inédite jusqu'ici, des pratiques de gestion et de paye et renouvelle les exigences de qualité de la norme avec la perspective d'améliorer le suivi des agents et des populations d'agents.

La maintenance du système d'information délivrant la paye suppose en effet une articulation étroite du calculateur de paye avec les évolutions juridiques pour garantir l'automatisation synchronisée de la règle de droit avec les pratiques de gestion des différents ministères.

La DGAFP a conduit avec l'ONP et les ministères les travaux destinés à concevoir ces nouveaux processus.

L'impact des SIRH de l'ONP sur la chaîne RH :

Les outils SIRH de l'ONP sont destinés à permettre une gestion efficiente et optimisée des agents, avec à terme une approche totalement intégrée et dématérialisée : dossier électronique de l'agent, bulletin de paye électronique, possibilité d'accès par l'agent lui-même au moyen d'un compte personnel.

Dans l'immédiat, chaque ministère se prépare à conduire les travaux, chantiers et autres préparatifs et modalités qui vont le conduire à raccorder son SIRH au SI Paye de l'ONP. Le premier d'entre eux est le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt qui a quasi achevé tous ces chantiers durant 2011 et 2012, en tant que pilote fonctionnel destiné à tester le bon fonctionnement du système, à partir du début de son raccordement, qui doit avoir lieu début 2013.

Les transformations effectives à l'œuvre concernent les services RH des ministères par intégration des fonctions de gestion administrative et de paye dans de nouveaux services que seront les PESE (pôles d'expertise et de services) ministériels mais aussi en termes de pilotage national ministériel de la paye. Ces évolutions conduisent à un recentrage des moyens humains RH sur les fonctions de pilotage stratégique et de proximité.

Le système d'information décisionnel (SID) en aval de l'ONP :

Outil de connaissance statistique et d'aide au pilotage de la fonction publique, le SID comporte deux volets. L'un sur le périmètre de la fonction publique de l'État, est adossé au SI Paye et est destiné à la DGAFP, à la Direction du Budget (DB) et aux ministères. L'autre, sur le périmètre des trois fonctions publiques, est alimenté par le Système d'Information sur les Agents des Services Publics (SIASP) produit depuis 2011 par l'Insee et destiné, également, à la DGAFP, à la DB, aux ministères mais aussi aux autorités de tutelle de la FPT et de la FPH et aux administrations ou/et organismes représentant les employeurs publics locaux et hospitaliers.

Le SID permettra une industrialisation de la production de données et d'indicateurs statistiques, aussi bien sur le périmètre FPE que 3FP.

En matière de gestion RH, outil de pilotage, le SID FPE aidera les ministères à optimiser la gestion des ressources humaines et des rémunérations, à alimenter le dialogue social, à préparer la mise en place de nouvelles politiques RH et évaluer leur mise en œuvre.

En matière de budgétisation et de suivi budgétaire, le SID FPE facilitera l'élaboration budgétaire et le suivi de l'exécution budgétaire, notamment pour le suivi de l'atteinte des objectifs de maîtrise des dépenses de personnel. Enfin, il offrira une vision interministérielle permettant à chaque ministère de se positionner par rapport à l'ensemble des ministères.

La mutualisation du SIRH (système d'information de gestion des ressources humaines) pour les personnels relevant de la FPT en région Ile de France.

Le CIG (centre interdépartemental de gestion) de la Grande Couronne d'Ile de France propose aux collectivités territoriales d'assurer la réalisation des payes pour leur compte, dans une logique de mutualisation de ressources et de compétences.

Cette collaboration a permis de faire bénéficier l'ensemble des collectivités d'outils de gestion innovants, comme la gestion prévisionnelle et prospective des emplois, le pilotage des compétences et la conception d'un outil pour la gestion de l'entretien d'évaluation.

Cette relation partenariale originale et unique en France, ainsi que la construction d'un entretien d'évaluation dématérialisé ont fait l'objet d'une récompense décernée lors du Salon de l'Emploi Public en juin 2011 : « le Grand Prix du management Public-mention spéciale du Jury »

En 2012, cette prestation concerne 120 collectivités territoriales de toutes tailles et 76000 agents.

1-2.4 Les retraites

1-2.4.1 Les principales mesures issues de la réforme de 2010

- Le relèvement de l'âge de la retraite :

Dans le cadre de la loi sur la réforme des retraites du 9 novembre 2010, l'âge légal de départ à la retraite, ou âge d'ouverture des droits, était porté à 62 ans à compter de 2017, selon les mêmes modalités que pour les salariés du secteur privé.

Chaque année, l'âge d'ouverture des droits devait augmenter de 4 mois par génération (à compter de la génération née après le 1er juillet 1951) pour atteindre 62 ans en 2018.

En raison du besoin de financement des régimes de retraite, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a accéléré le rythme de la transition. Ainsi, l'âge d'ouverture des droits à la retraite pour les fonctionnaires de la catégorie sédentaire est relevé de 5 mois pour les générations nées entre 1952 et 1955. L'âge d'ouverture des droits sera ainsi porté à 62 dès 2017 pour la génération née à partir de 1955.

Pour les fonctionnaires appartenant à la catégorie active, c'est-à-dire dans un corps dont l'âge d'ouverture des droits était inférieur à 60 ans, cet âge a été décalé dans les mêmes conditions.

- Le départ à la retraite anticipée pour carrière longue :

Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un départ anticipé en retraite à partir de 60 ans sous réserve d'avoir commencé à travailler très jeune et de justifier d'une certaine durée d'assurance (durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein majorée de 8 trimestres).

Dans le cadre de la réforme des retraites de 2010, le dispositif était ouvert aux assurés ayant commencé à travailler avant 18 ans.

Cette faculté est ouverte à tous les assurés qui justifient avoir :

- satisfait à une condition de durée d'assurance totale (durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein majorée de 8 trimestres) ;
- cotisé durant une certaine durée ;
- validé un certain nombre de trimestres en début de carrière, avant l'âge de 16 ou 17 ans selon les cas (au moins 5 trimestres d'assurance à la fin de l'année des 16, 17 ou 18 ans ou au moins 4 trimestres dans l'année des 16, 17 ou 18 ans, si l'intéressé est né au 4ème trimestre).

Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 est venu as souplir le dispositif de 2010 : la borne liée à l'âge de 18 ans disparaît et est remplacée par celle des assurés ayant commencé à travailler avant 20 ans,

de même la condition d'acquisition d'une durée d'assurance majorée de huit trimestres, quel que soit l'âge de départ à la retraite, est supprimée (seule l'acquisition d'une durée d'assurance cotisée est désormais exigée).

Le nouveau dispositif sera applicable aux pensions qui prennent effet à compter du 1er novembre 2012.

Date de naissance	**Age de départ après réforme de 2010**	**Date de départ après la réforme de 2010**	**Décalage de l'âge de départ**	**Age de départ après la LFSS 2012**	**Date de départ après la LFSS de 2012**
1er juillet 1951	60 ans et 4 mois	1er novembre 2011	Pas de changement	**60 ans et 4 mois**	1er novembre 2011
1er janvier 1952	60 ans et 8 mois	1er septembre 2012	+ 1 mois	**60 ans et 9 mois**	1er octobre 2012
1er janvier 1953 **1er**	61 ans	1er janvier 2013	+ 2 mois	**61 ans et 2 mois**	1er mars 2014
1er janvier 1954	61 ans et 4 mois	1er mai 2015	+ 3 mois	**61 ans et 7 mois**	1er août 2015
1er janvier 1955	61 ans et 8 mois	1er septembre 2016	+ 4 mois	**62 ans**	1er janvier 2017
1er janvier 1956	62 ans	1er janvier 2018	Pas de changement	**62 ans**	1er janvier 2018
Générations suivantes	62 ans		62 ans		

- Les départs possibles pour les fonctionnaires et ouvriers d'état ayant la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Le décret n° 2012-1060 du 18 septembre 2012 permet désormais aux fonctionnaires ou ouvriers d'état qui ont la qualité de travailleur handicapé de partir à la retraite dans les mêmes conditions que ceux qui étaient atteint d'une incapacité permanente de 80%.

Ainsi, les travailleurs handicapés peuvent partir à la retraite entre 55 et 59 ans, sous réserve de remplir des conditions de durée d'assurance et de durée d'assurance cotisée.

Le tableau suivant présente la synthèse des cas possibles pour les personnes souhaitant partir en 2012 :

Année naissance	Âge de départ possible	Durée assurance requise (en trimestres)	Durée assurance cotisée requise (en trimestres)
1953	59	85	65
1954	58	95	75
1955	57	106	86
1956	56	116	96
1957	55	126	106

Le décret s'applique avec un effet rétroactif. Les personnes ayant liquidé leur retraite à compter du 14 mars 2012 sont concernées.

Pour les années suivantes, le tableau ci-après dresse les durées d'assurance requises en fonction de l'âge de départ souhaité à la retraite.

Âge de départ souhaité	Durée assurance requise (en trimestres)	Durée assurance cotisée requise (en trimestres)
55	DA – 40	DAC - 60
56	DA - 50	DAC -70
57	DA - 60	DAC - 80
58	DA - 70	DAC 90
59	DA - 80	DA - 100

La durée d'assurance est fixée par décret et varie en fonction de son année de naissance :

Année de naissance	Durée assurance requise (en trimestres)
1954	165
1955 et après	166

- La convergence des taux de cotisation :

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires est aligné progressivement sur celui du secteur privé. Depuis 2011, le taux de cotisation était ainsi augmenté de 0,27 point par an pour être porté à 10,55% en 2020. L'augmentation du taux de cotisation salariale a été toutefois légèrement réévaluée dans le cadre du décret n° 2012-847 du 2 juillet 20 12 afin de pouvoir financer l'élargissement des départs à la retraite anticipée. Les cotisations salariales seront, à terme, augmentées de 0,25 point pour atteindre 10,80 % en 2020.

Alignement du taux de cotisation de la fonction publique depuis le décret n° 2012-847 (en %)

2010	**2011**	**1er janvier au 31 octobre 2012**	**1er novembre au 31 décembre 2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
7,85	8,12	8,39	8,49	8,76	9,08	9,40	9,72	9,99	10,26	10,53	10,80

- Le départ anticipé sans condition d'âge des parents de 3 enfants ayant effectué 15 ans de services :

L'accès au dispositif permettant aux parents de 3 enfants ayant 15 ans de services effectifs de partir à la retraite à l'âge de leur choix est progressivement fermé. Les parents qui remplissent la double condition de 3 enfants et au moins 15 ans de services au 1er janvier 2012 conservent toutefois la possibilité d'un départ anticipé sans limitation de durée. 10 000 fonctionnaires ont ainsi demandé à bénéficier de ce départ anticipé.

- Le minimum garanti :

Le régime des fonctionnaires prévoit un minimum garanti de pension, dont l'équivalent dans le secteur privé est le minimum contributif. La loi du 9 novembre 2010 a modifié les conditions d'octroi du minimum garanti pour les aligner sur celles du minimum contributif du régime général.

Depuis le 1er janvier 2011, les mêmes conditions de durée d'assurance sont appliquées aux fonctionnaires et aux salariés du secteur privé : avoir validé une durée d'assurance pour une retraite à taux plein ou avoir atteint l'âge d'annulation de la décote.
Des dispositions transitoires ont été mises en place afin de relever progressivement l'âge d'entrée dans le dispositif.

Le montant du minimum garanti demeure inchangé.

- L'abaissement de la condition de fidélité pour l'ouverture du droit à une pension du régime des fonctionnaires :

La durée minimale de services effectifs nécessaire pour qu'un fonctionnaire puisse ouvrir son droit à une pension de retraite au titre du régime de la fonction publique (aussi appelée clause de stage ou condition de fidélité) précédemment de 15 années est désormais réduite à deux années.

En conséquence, la quasi-totalité des fonctionnaires a vocation à percevoir une retraite au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

1-2.4.2 Le rendez-vous de 2013

L'article 16 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 20 10 portant réforme des retraites a prévu une « *réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse* ».

Lors de la conférence sociale qui s'est déroulée en juillet 2012, la table ronde « assurer l'avenir des retraites et de notre protection sociale » a identifié plusieurs thèmes prioritaires : l'équité du système de retraites (égalité entre femmes et hommes, pénibilité, personnes en situation de handicap), les déterminants du niveau de pension, la place respective de la solidarité et de la contributivité, la pérennité financière du système de retraite, la transition emploi/retraites, la simplification et la lisibilité du système de retraites au regard notamment de l'information des assurés et de la situation des poly-pensionnés.

Dans le même temps, le COR (Conseil d'orientation des retraites) a arrêté son programme de travail pour le second semestre 2012, en lien avec les conclusions de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet concernant les retraites, laquelle confère au COR un rôle central dans la phase de diagnostic qui doit courir jusqu'au début de l'année 2013.

En premier lieu, le COR lancera dès la rentrée 2012 un exercice de projections à l'horizon 2060 de l'ensemble des régimes de retraite, qui donnera lieu à un rapport à la fin de l'année 2012.

Les séances du second semestre seront en outre consacrées à l'état des lieux sur le système de retraite demandé au COR par la grande conférence sociale, concernant notamment les règles d'acquisition de droits et de calcul des pensions, l'état des dispositifs de solidarité et les divers aspects de l'équité du système de retraite. Cet état des lieux fera aussi l'objet d'un rapport du COR en janvier 2013.

1-3 Un dialogue social rénové à faire vivre

1-3.1 La légitimité des acteurs du dialogue social

1-3.1.1 La convergence des cycles électoraux : les élections professionnelles de 2011

Un des axes majeurs de la rénovation du dialogue social issue des accords de Bercy, signés le 2 juin 2008, consiste à renforcer la légitimité des organisations syndicales de fonctionnaires en mettant le critère de l'audience au cœur de l'appréciation de la représentativité des organisations syndicales.

Pour rappel, la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, qui transpose législativement ces accords, a tout d'abord élargi les conditions d'accès aux élections professionnelles pour les organisations syndicales en ne conditionnant plus la présentation de listes à certains critères de représentativité ou au bénéfice d'une présomption de représentativité.

Par ailleurs, la loi systématise le recours à l'élection pour la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques de l'Etat comme cela est le cas pour les comités techniques de la fonction publique hospitalière et ceux de la fonction publique territoriale.

En outre, les résultats de ces élections permettent, d'une part, de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des instances supérieures de la fonction publique et, d'autre part, de désigner les organisations syndicales habilitées à prendre part aux négociations dans la fonction publique.

Enfin, pour marquer l'importance des élections professionnelles, les cycles électoraux sont harmonisés dans les trois versants de la fonction publique autour d'une durée unique de mandat fixée à quatre ans pour l'ensemble des instances.

L'année 2011 a été marquée par la convergence des cycles électoraux au sein de la fonction publique de l'Etat et avec la fonction publique hospitalière. Jusqu'ici, et contrairement aux deux autres versants de la fonction publique, le calendrier des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat n'était pas synchronisé.

A l'exception des instances renouvelées en 2010, toutes les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, les comités techniques et les comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail appelés à être recomposés dans la foulée, ont été concernés. Ce sont ainsi près de 1900 instances qui ont été renouvelées dans la fonction publique de l'Etat.

Ont été également élus au cours du mois d'octobre 2011, les représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, aux comités consultatifs nationaux et aux comités techniques d'établissement de la fonction publique hospitalière.

Ces élections ont ainsi concerné en tout plus de 3600 instances correspondant à plus d'1,9 millions d'agents de l'Etat et 800 000 agents de la fonction publique hospitalière.

Les résultats de ces élections ont été pris en compte pour recomposer le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière et le Conseil commun de la fonction publique (CCFP), qui rassemble les trois versants de la fonction publique (point 1-3.2.1).

Le renouvellement des instances de concertation de la fonction publique territoriale interviendra, quant à lui, dans le cadre du prochain renouvellement général inter-fonctions publiques, à l'horizon fin 2014.

1-3.1.2 La négociation

Prenant acte du développement, sans cadre juridique, de la négociation sur des thèmes aussi variés que le déroulement des carrières ou la formation professionnelle tout au long de la vie, la loi du 5 juillet 2010 a consacré le champ de la négociation à l'article 8 bis du titre Ier du statut général.

Auparavant, en droit, la négociation était limitée à la détermination de l'évolution des rémunérations.

Désormais, le statut général prévoit que tous les sujets concernant la vie professionnelle et sociale de l'agent sont ouverts à la négociation : conditions et organisation du travail – télétravail, déroulement des carrières et promotion professionnelle, formation initiale et continue, action sociale et protection sociale complémentaire, hygiène, sécurité et santé au travail, insertion professionnelle des personnes handicapées, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Hormis les questions de rémunération et de pouvoir d'achat, négociées au seul niveau national, le statut général reconnaît la possibilité de négocier, sur les différents sujets, à tous les niveaux pertinents de l'administration. Les négociations peuvent ainsi être menées au niveau national ou au niveau local.

En outre, les négociations peuvent être engagées soit de façon autonome, à l'initiative de l'autorité administrative ou territoriale compétente, soit pour mettre en œuvre, à un niveau inférieur, un accord conclu à un niveau supérieur. Dans ce cas, l'accord local ne peut que préciser ou améliorer l'accord conclu à un niveau supérieur.

Sont habilitées à participer aux négociations les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans l'instance de concertation correspondant à l'objet et au niveau de la négociation.

Si la fonction publique de statut et de carrière conserve ses spécificités, notamment l'absence d'effet juridique d'un accord, la loi conforte la valeur politique de la signature, dans une logique de responsabilisation de l'ensemble des acteurs parties prenantes aux négociations, en fixant des critères de validité des accords conclus. A partir de 2014, seuls les accords signés par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 50 % des voix lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié, seront valides.

Avant ce terme, des dispositions spécifiques permettent aux acteurs de la négociation de s'approprier ce dispositif inédit dans la fonction publique : au cours de cette phase intermédiaire, la validité d'un accord est reconnue dès lors que celui-ci est signé par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 20 % des voix aux dernières élections professionnelles et qu'il n'a pas rencontré l'opposition d'une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli la majorité des voix à ces mêmes élections. La validité d'un accord signé suivant la règle majoritaire est également reconnue pendant cette période transitoire.

Une circulaire relative à la négociation dans la fonction publique, publiée le 22 juin 2011, précise les modalités d'application de ces nouvelles règles au sein des trois versants de la fonction publique.

Dans le prolongement des débats de la table-ronde « moderniser l'action publique avec ses agents », de nouvelles thématiques feront l'objet de prochaines discussions avec les organisations syndicales, conformément aux engagements pris par le Gouvernement à l'issue de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 et qui se déclinent en quatre grandes orientations :

- Réaffirmer la place et les missions de la puissance publique au service de la cohésion nationale et de l'intérêt général ;
- Développer un dialogue social de qualité et faire de la pratique de la négociation une priorité ;
- Promouvoir l'exemplarité des employeurs publics pour mieux répondre aux enjeux de la diversité, du handicap, de l'égalité professionnelle et de la gestion des âges ;
- Favoriser la diversification et l'enrichissement des parcours professionnels

Ainsi, les cycles de concertation et de négociation engagés à l'automne porteront sur le dialogue social, l'exemplarité des employeurs publics et les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

1-3.1.3 La modernisation des moyens octroyés aux organisations syndicales

Conformément aux accords de Bercy sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, signés le 2 juin 2008, un groupe de travail a été constitué pour examiner les modifications à apporter aux décrets relatifs aux droits syndicaux dans les trois fonctions publiques.

Sur la base d'un bilan établi par une mission interministérielle, le précédent gouvernement a conduit une concertation avec les organisations syndicales de fonctionnaires et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers. Au terme de cette concertation, des orientations ont été proposées dans un relevé de conclusions relatif à la modernisation des droits et moyens syndicaux, en date du 29 septembre 2011.

Le décret n°2012-224 du 16 février 2012 portant modification du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique a mis en œuvre une partie de ce relevé de conclusions, pour la fonction publique de l'Etat.

Un décret similaire a été pris pour la fonction publique hospitalière (décret n° 2012-736 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière), la fonction publique territoriale devant prochainement prendre des mesures afin de mettre en œuvre le relevé de conclusions.

Dans le cadre de l'agenda social de la fonction publique, la thématique du dialogue social permettra d'aborder la question des modalités d'application du décret du 16 février 2012, qui fera l'objet d'un bilan avec l'ensemble des organisations syndicales afin d'apporter certaines améliorations notamment en ce qui concerne les droits reconnus aux organisations syndicales.

1-3.2 Des instances de concertation modernisées

Conformément aux accords de Bercy et en application de la loi du 5 juillet 2010, les instances de représentation du personnel de la fonction publique (CT, CAP, CHSCT, CSFP) ont été modernisées et réformées, notamment les comités techniques. En outre, à côté des trois instances supérieures de concertation également rénovées (CSFPE, CSFPH et CSFPT), une nouvelle instance commune aux trois versants de la fonction publique a été créée, le Conseil commun de la fonction publique (CCFP).

1-3.2.1 Le Conseil commun de la Fonction Publique (CCFP)

Avant la création de cette instance (décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012), lorsque le ministre de la fonction publique souhaitait s'exprimer sur des questions communes aux trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière), il le faisait dans l'enceinte du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

En outre, les textes ayant un objet commun aux trois fonctions publiques devaient nécessairement être examinés successivement par les trois instances nationales de concertation.

L'instance est composée de trois collèges (organisations syndicales, représentants des employeurs territoriaux et des employeurs hospitaliers).

Le CCFP se réunit soit en assemblée plénière, présidée par le ministre de la fonction publique, soit en formations spécialisées.

Celles-ci sont au nombre de quatre :

- une formation spécialisée compétente en matière de textes ;
- une formation spécialisée compétente en matière d'évolutions de l'emploi public et de connaissance statistique de la situation, de la rémunération et des pensions des agents dans les trois fonctions publiques ;
- une formation spécialisée compétente en matière d'égalité, de mobilité et de parcours professionnels ;
- une formation spécialisée compétente en matière de conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

Le CCFP a compétence pour examiner toute question d'ordre général commune aux trois fonctions publiques ou intéressant la situation des agents publics relevant de ces dernières dont il est saisi soit par le ministre chargé de la fonction publique, soit à la demande écrite des deux tiers des membres d'un collège.

Installé le 31 janvier 2012, le CCFP a examiné le projet de décret modifiant les règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents non titulaires des trois fonctions publiques et celui relatif aux nominations équilibrées entre les sexes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

Composition des trois collèges du Conseil commun de la fonction publique

Organisations syndicales	Pourcentage des voix	Nombre de sièges au CCFP
CGT	25,4 %	9
CFDT	19,1 %	6
FO	18,1 %	6
UNSA	9,3 %	3
FSU	8,2 %	2
Solidaires	6,6 %	2
CFTC	4,0 %	1
CGC	2,9 %	1
FA FPT	2,5 %	1
FGAF	0,7 %	0
CNI	0,1 %	0
SMPS/SNCH	0,1 %	1
Divers	3,0 %	0
S/total	**100 %**	**32**
Employeurs territoriaux		**10**
Employeurs hospitaliers		**5**

Composition du Conseil Supérieur de la fonction publique de l'Etat

Organisations syndicales	Pourcentage des voix	Nombre de sièges au CSFPE
FO	16.6%	4
FSU	15.8 %	4
CGT	15.8 %	3
CFDT	14.6 %	3
UNSA	14 %	3
Solidaires	8.6 %	2
CGC	5.2 %	1
CFTC	3.9 %	1
FGAF	1,5 %	0
Divers	4 %	0
Total	**100 %**	**21**

La mise en place du nouveau conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH)

Le décret n°2012-739 du 9 mai 2012 modifie le CSFPH conformément aux dispositions de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2012 relative à la rénovation du dialogue social. Il est désormais composé à partir des résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques d'établissement (CTE) et aux comités consultatifs nationaux des personnels de direction et directeurs de soins.

Il comprend désormais 32 membres dont 20 représentants des organisations syndicales représentatives Ses compétences ont été circonscrites en tenant compte de celles du CCFP et seule la commission des recours conserve une composition paritaire. Le décret fixe également les modalités de fonctionnement de l'ONEMFPH (l'observatoire national des emplois et métiers de la FPH)

Composition du Conseil Supérieur de la fonction publique hospitalière

Organisations syndicales	Pourcentage des voix	Nombre de sièges au CSFPH
CGT	33,38%	7
CFDT	24,56%	5
FO	22,72%	5
SUD-Santé	8,79%	2
UNSA-Santé	4,25%	1
CFTC	2,89%	1
SMPS	0,65%	1
CFE-CGC	0,42%	1
Divers	2,34	0
Total	**100%**	**23**

Composition du Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale

Organisations syndicales	Pourcentage des voix	Nombre de sièges au CSFPT
CGT	32,8%	7
CFDT	21,6 %	4
FO	18,6%	4
FA-FPT	6,6%	2
UNSA	5,7%	2
CFTC	5,1%	1
Total	**100 %**	**20**

Par ailleurs le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale comprend 20 sièges pour les représentants des collectivités territoriales répartis ainsi :

-7 sièges pour les représentants des communes de moins de 20 000 habitants
-7 sièges pour les représentants des communes de 20 000 habitants et plus
-4 sièges pour les représentants des départements
-2 sièges pour les représentants des régions

1-3.2.2. La réforme des comités techniques

La loi du 5 juillet 2010 conforte les attributions des comités techniques pour tenir compte des nouveaux enjeux de la gestion publique. Au-delà des problèmes d'organisation et de fonctionnement des services, ces instances connaissent ainsi des questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences des agents, des grandes orientations en matière de politique indemnitaire, d'égalité professionnelle et de protection sociale complémentaire.

Les comités sont également informés des principales décisions à caractère budgétaire ayant des incidences sur la gestion des emplois. Ils débattent d'un bilan social aux contours renouvelés.

Tirant les conséquences de la suppression de l'exigence de paritarisme numérique, les règles de fonctionnement de ces instances prévoient que le quorum est désormais porté à la moitié des représentants du personnel présents et que les comités émettent leur avis à la majorité des membres présents, les abstentions étant admises.

Enfin, désormais, afin de renforcer l'avis de cet organisme consultatif, lorsqu'un projet de texte recueille un avis défavorable unanime de la part des représentants du personnel, membres du comité, ce projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai ne pouvant excéder trente jours. Ce droit à une seconde délibération a déjà été utilisé plusieurs fois depuis l'installation des comités techniques, à l'issue des élections professionnelles du mois d'octobre 2011.

Axe 2 – Une politique de ressources humaines socialement responsable

La responsabilité sociale de l'employeur (RSE), d'abord développée dans le secteur privé dans le cadre de la stratégie de Lisbonne portée par l'Union Européenne (2000), a été initiée dans la fonction publique par le dispositif « Etat exemplaire » (circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008) et la stratégie nationale de développement durable (2010-2013).

La gestion durable des ressources humaines consiste à respecter les enjeux de la diversité, à viser le développement des compétences, à favoriser l'autonomie et à faire la promotion de l'innovation sociale et organisationnelle.

De nombreuses démarches, qui s'inscrivent dans ces objectifs, ont déjà été mises en œuvre : la révision des concours et examens de façon à permettre un choix fondé sur une meilleure prise en compte des compétences professionnelles, la formation professionnelle comme vecteur de développement des compétences et de promotion sociale, l'intégration des personnes handicapées, la diversité des recrutements à travers le PACTE (parcours d'accès aux carrières de l'Etat, des fonctions publiques territoriale et hospitalière), les classes préparatoires intégrées ou encore la meilleure prise en compte des problématiques concernant la sécurité et la santé au travail des agents publics.

Cependant, d'autres leviers doivent encore être développés et renforcés tels que la gestion des âges de la vie, la prévention des risques psychosociaux, la prévention des discriminations, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou la qualité de vie au travail. L'objectif de la démarche « RSE » est fondamentalement de donner un cadre de référence et une cohérence globale à la mobilisation des différents leviers RH dans l'optique de développer le capital humain des services et le bien-être des agents.

La présente partie a pour objet de rappeler les actions conduites en 2011/2012 dans une optique de gestion durable des ressources humaines.

2-1 Faire évoluer les modes d'accès à la carrière et les qualifications

2.1.1. Promouvoir la diversité dans le recrutement

La fonction publique se doit de refléter l'image de la population qu'elle sert. Elle doit donc prendre en compte sa diversité sociale et géographique dans le recrutement comme dans la gestion de la carrière des agents.

Ainsi, les classes préparatoires intégrées (CPI) ont pour vocation d'apporter un soutien pédagogique renforcé à la préparation d'un ou de plusieurs concours externes de la fonction publique par l'appui d'un tuteur, par une aide financière sous la forme d'allocations pour la diversité ou encore par des facilités d'hébergement et de restauration, lorsque cela est possible.

A l'automne 2011, deux nouvelles CPI ont été installées, l'une au sein de l'INTEFP pour le concours de contrôleur du travail (12 postes offerts, 12 présents) et la seconde dans le cadre d'une convention entre l'université de Paris XIII et l'EHESP (15 postes offerts, 6 présents), CPI se déroulant en région parisienne et non à Rennes, siège de l'EHESP. Ces créations portent à 27 le nombre de CPI actuellement ouvertes.

Tous concours confondus, les résultats en 2011 sont les suivants (par rapport à 2010) : un taux de réussite de 56% des élèves CPI au regard du nombre d'élèves CPI présents aux épreuves des concours *(53%).*

La part des femmes ayant réussi un concours dans le cadre d'une CPI est de 73% *pour 70% en 2010.*

L'année 2011 a vu le volume d'allocations diversité augmenter en passant de 1400 contre 1000 pour l'année 2010.

2.1.2. Simplifier l'organisation des recrutements

La mutualisation et l'harmonisation du recrutement entre les ministères constituent un moyen puissant de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Deux chantiers majeurs ont été engagés depuis 2010 :

- la mise en place de concours communs entre ministères ;
- la mise en place de centres de services partagés pour la logistique des concours.

2-1.2.1. L'organisation de concours communs

La mise en œuvre de concours commun a été limitée pour la session 2011 au seul concours externe de secrétaire administratif. Le ministère de l'Éducation nationale, pilote de l'organisation a été associé à un noyau dur de contributeurs comprenant le ministère chargé de la culture, le Conseil d'Etat, la direction générale de l'aviation civile, l'Office national des forêts et la Caisse des dépôts et consignations. Au total, près de 250 postes ont été offerts.

La mutualisation a été étendue en 2012 au concours interne de secrétaire administratif ainsi qu'aux concours externe et interne d'adjoints administratifs. Au titre de l'année 2012, près de 570 postes sont proposés.

2-1.2.2 Le centre de services partagés

Les travaux menés au niveau interministériel pour l'optimisation et la mutualisation de l'organisation des concours ont permis de positionner le ministère de l'éducation nationale et en particulier le service inter-académique des examens et concours (SIEC) comme centre de services partagés (CSP) interministériel pour la logistique des concours.

La mise en place d'un centre de services partagés pour la logistique des concours a pour objectif d'optimiser le traitement des tâches logistiques pour permettre aux ministères de se recentrer sur les activités de pilotage à forte valeur ajoutée.

Le CSP s'appuie sur le réseau académique des divisions des examens et des concours (DEC).

Il a vocation à organiser tous les types de concours (nationaux, avec ou sans épreuves en région, locaux, pilotés depuis l'administration centrale lorsque les sujets sont nationaux ou totalement déconcentrés).

2-1.3 Professionnaliser le recrutement de l'encadrement supérieur

2-1.3.1 La réforme de la procédure de sortie de l'ENA:

Depuis 2008, année de la mise en œuvre de la réforme de la scolarité décidée en 2005, la procédure d'affectation des élèves à la sortie de l'Ecole nationale d'administration a évolué afin de permettre aux élèves et aux employeurs de rechercher la meilleure adéquation possible entre les profils et les poste.

Cette professionnalisation du recrutement repose principalement d'une part, avant l'annonce du classement de sortie, sur la réalisation de dossiers de présentation des employeurs et des fiches de poste et d'autre part, une fois le classement connu, par l'organisation d'entretiens et le rendu d'avis sur l'adéquation profil/poste des élèves.

En janvier 2012, sur l'initiative du ministre de la fonction publique, une commission ad hoc s'est réunie pour réfléchir à la réforme de la procédure de sortie. Cette commission était composée à la fois d'acteurs de la procédure (directeur de l'ENA, président de la commission de suivi de la procédure

d'affectation, représentants des employeurs et des élèves, DGAFP), de personnalités qualifiées (le Secrétaire général adjoint du Gouvernement, le vice-président du Conseil d'Etat notamment) ainsi que des présidents de la commission des lois des deux assemblées et des rapporteurs du projet de loi sur les « agents non titulaires ».

A l'issue des débats, il a été décidé de conserver le classement de sortie tout en professionnalisant la procédure d'affectation par décret. Ainsi, la pratique des entretiens de recrutements a été consolidée au niveau réglementaire par le décret du 4 mai 2012[1].

Auparavant définies par une simple circulaire, les modalités précisant les différentes étapes de la procédure de sortie sont désormais détaillées dans le décret n°2002-50 du 10 janvier 2002. La nouvelle procédure de sortie offre une plus grande sécurité juridique et est plus lisible et mieux encadrée :

- les élèves choisissent, en fonction de leur rang de classement, un poste d'affectation et non plus un corps, pour le corps des administrateurs civils, un ministère d'affectation ;

- les modalités de rendu des avis sont encadrées par le décret n°2002-50 : une fois le classement connu, les élèves sollicitent des entretiens auprès des employeurs. Ceux-ci sont tenus de les recevoir. Les employeurs rendent, à l'issue des entretiens, des avis sur l'adéquation profil/poste. Seuls deux types d'avis peuvent être donnés : « favorables » ou « réservés ».

Les délais pour rendre les avis sont fixés par une double échéance : ils doivent être rendus dans la semaine qui suit le dernier entretien avec l'élève et, au plus tard, huit jours avant « l'amphi garnison » :

- le rôle de la commission de suivi de la procédure d'affectation est fixé désormais par décret, ce qui lui garantit une plus grande légitimité à agir vis des employeurs et des élèves ;

- une formation professionnelle complémentaire est instituée pour les anciens élèves de l'ENA, dispensée après leur affectation.

La nouvelle procédure de sortie s'applique à la promotion « Marie Curie » sortant en décembre 2012.

2-1.3.2 La procédure de recrutement appliquée au tour extérieur des administrateurs civils

La procédure dite du tour extérieur des administrateurs civils[2] a été profondément modifiée par le décret n° 2010-591 du 2 juin 2010. La nouvelle procédure, destinée à professionnaliser le recrutement, a été mise en œuvre pour la première fois au titre de l'année 2011. Elle apporte des modifications sur trois points : une procédure de sélection rénovée ; une prise en compte de l'adéquation profil/poste lors de l'affectation et enfin, une scolarité raccourcie.

Une procédure de sélection rénovée :

- la limite d'âge inférieure à 35 ans est supprimée (la condition de 8 ans de services effectifs n'a pas été modifiée) ;
- le dossier de candidature comprend désormais la description par le candidat d'une réalisation professionnelle marquante ;
- la composition du comité de sélection a été modifiée : des experts des ressources humaines et du recrutement sont désormais associés au comité avec voix consultative ;
- la durée de l'oral est allongée, passant de 20 minutes à 30 minutes, afin de pouvoir consacrer une première partie à l'évaluation des acquis de l'expérience professionnelle.

1 Le décret n°2012-667 du 4 mai 2012, modifiant le décret n° 2002-50 du 10 janvier 2002 relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'Ecole nationale d'administration, fixe les nouveaux principes applicables à la procédure de sortie des élèves de l'ENA.

2 Cette procédure est ouverte aux fonctionnaires de l'Etat de catégorie A et aux fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1er janvier de l'année considérée, de huit ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé

Une procédure d'affectation prenant en compte l'adéquation profil /poste :

- Désormais, la liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique et non plus par ordre de mérite.

Une scolarité raccourcie :

Afin de permettre aux employeurs d'organiser dans les meilleures conditions à la fois le recrutement des élèves sortant de l'ENA et celui des lauréats du tour extérieur, la procédure d'affectation est décalée aux mois de janvier et février. De ce fait, la scolarité des lauréats du tour extérieur à l'ENA commence le 1er mars et se termine le 31 juillet (pour une prise de poste le 1er septembre).

Le cycle de perfectionnement dure 5 mois et se compose d'une période d'enseignements à Strasbourg et de 2 stages dont un à vocation sociale.

2-1.4 Moderniser la formation initiale

Dans le prolongement de la démarche de professionnalisation de la formation initiale initiée à la suite du rapport Le Bris en février 2009 (individualisation des formations ; professionnalisation du contenu des formations ; réduction de la durée des formations ; accompagnement des jeunes fonctionnaires dans la vie active), une mission conjointe a été confiée en juin 2011 à l'Inspection générale de l'administration et au Contrôle général économique et financier visant principalement à identifier et analyser toutes les possibilités de rapprochement, voire de fusions, des écoles du service public et à établir des indicateurs de performance permettant de disposer d'une vision globale du dispositif de formation initiale et d'effectuer une comparaison fiable entre écoles. Ce rapport a été remis en novembre 2011 (rapport C. Desforges).

De nombreuses propositions incitant à conduire une réflexion sur des mutualisations en matière pédagogique sont également faites au travers, par exemple, du développement de modules communs, de sessions communes, de plates-formes d'échange communes regroupant notamment les cahiers des charges et contenus des formations.

Sur la question des fusions, le rapport préconise de mener une réflexion dans un objectif de rationalisation des implantations, notamment au travers de la définition d'une taille critique pour une structure de formation initiale.

Enfin, une large part des propositions formulées engage à une meilleure connaissance de l'activité et à un renforcement du pilotage de la performance, grâce en particulier au développement de la comptabilité analytique et de systèmes d'indicateurs de performance.

Afin de mettre en œuvre les orientations issues de ce rapport, la DGAFP a engagé dès le mois de décembre 2011 une démarche visant à :

- définir le potentiel de mutualisation entre écoles ;
- identifier les possibilités de regroupement/fusion de sites de formation ;
- définir les modalités de déploiement de la comptabilité analytique ;
- identifier les outils et indicateurs pertinents à mettre en place pour un meilleur suivi de l'ensemble des écoles de service public.

Un cycle de réunions bilatérales avec l'ensemble des ministères a ainsi été conduit pour identifier des pistes de réformes concrètes.

Quatre enjeux ont été identifiés à la fois par le rapport et lors des rencontres bilatérales :

- un nécessaire approfondissement de la réforme de la formation initiale sur le fond (pédagogique) dans une logique de convergence, d'harmonisation et de pilotage interministériel ;
- un accompagnement des rapprochements/fusions d'école potentiels : bien que l'initiative et les modalités appartiennent aux ministères, un accompagnement par la mise en place d'audits ciblés, d'étude d'impact des rapprochements/fusions paraît indispensable ;

- la prise en compte de la diversification des activités des écoles et en particulier la nécessaire clarification des rôles en matière de délivrance de diplôme et de recherche. Une doctrine interministérielle devra être formalisée afin d'encadrer ces nouvelles activités ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi d'activité et de performance.

Dans le cadre de l'agenda social de la fonction publique, les thématiques de l'exemplarité des employeurs publics et des parcours professionnels permettront d'aborder la question des recrutements dans la fonction publique, et notamment la problématique des écoles de service public et les attentes en termes de formation en début de carrière pour les agents publics.

2-1.5 Engager une démarche de mutualisation dans la formation continue

La démarche de mutualisation constitue un volet important du dossier de la formation continue dans la fonction publique. Elle permet l'émergence d'une offre rationalisée, efficiente et plus lisible et accessible pour les administrations ainsi que pour les agents.

La DGAFP a, dans ce contexte, lancé au dernier trimestre de 2010 une expérimentation dans deux régions pilotes qui a débouché sur deux mesures :

- l'ouverture réciproque anticipée des stages (ORAS) qui permet à un ministère d'accueillir des agents venant d'autres ministères dans les stages qu'il organise au bénéfice principal de ses agents ;

- la construction d'une offre commune transverse (OCT), qui vise à confier à un ministère en région la responsabilité de porter des formations transverses ouvertes en interministériel.

Ces deux mesures concourent à l'élaboration et la structuration d'une offre interministérielle de formation en région, à l'optimisation du remplissage des stages et à une meilleure prise en compte des besoins en compétences. Elles s'appuient sur une nomenclature commune des domaines de formation transverse applicable à l'ensemble des départements ministériels, services déconcentrés de l'Etat et opérateurs de formation. Leur déploiement a permis leur généralisation sur tout le territoire pour 2011.

A cet égard, le bilan global de l'activité « formation interministérielle déconcentrée » des PFRH apparaît, en 2011, nettement positif :

- le coût global des stages comptabilisé pour 2011 s'élève à près de 2,2 M€ ;

- le nombre de sessions de formation organisées était de 1205 pour toute l'année 2010 et, compte tenu d'ORAS et OCT, atteint le chiffre de 2150 pour 2011 ;

- le nombre de stagiaires bénéficiaires d'actions de formation interministérielles ou transverses est aussi en augmentation. Environ 15 000 stagiaires avaient été formés en 2010, ils sont été 25 750 (décomptés) pour l'année 2011, ce qui représente une augmentation de plus de 70 % par rapport à l'année précédente.

A la suite de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, dans le cadre des thématiques *l'exemplarité des employeurs publics* et *les parcours professionnels, des* travaux seront engagés au printemps 2013 sur la diversité et le recrutement dans la fonction publique d'une part et la formation professionnelle d'autre part.

2-2 Valoriser les métiers et faciliter un déroulement de carrière gratifiant et diversifié

2-2.1 La démarche métiers

2-2.1.1 La poursuite de la réduction du nombre de corps

En 2005, la fonction publique de l'Etat comptait près de 700 corps. Ce nombre excessif constitue un frein à la mobilité et induit une gestion coûteuse, purement statutaire, au détriment de parcours individualisés prenant en compte les compétences réelles des fonctionnaires.

De 2005 à 2008, la réforme de la structure des carrières de la catégorie C, alliée à une volonté de modernisation de la gestion des ressources humaines dans les ministères, a permis de réduire le nombre de corps à 410.

En 2010, 380 corps étaient encore recensés, qui se répartissaient comme suit :

- Catégorie A (recrutement au niveau licence/master) : 223 (60 %)
- Catégorie B (recrutement au niveau bac/bac +2): 91 (25 %)
- Catégorie C (recrutement sans diplôme / au niveau CAP/BEP): 66 (15 %)

Parmi ces 380 corps, 90 regroupaient 90% des effectifs des administrations de l'Etat et, à l'inverse, 70 corps ministériels comptaient moins de 150 agents chacun.

Dès 2009, un nouveau plan de relance de réduction du nombre de corps a été engagé, par regroupement de corps dont les agents exercent les mêmes métiers (opérations de fusions). A l'issue de nombreuses réunions avec les employeurs publics et les partenaires sociaux, un nouveau plan a été ratifié en juin 2010, fixant un programme de suppression de 150 corps, à réaliser sur une période de 5 ans.

Ces suppressions s'effectuent à l'occasion de réformes statutaires comme lors de l'accès au nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B, qui permet plusieurs niveaux de recrutement dans un même corps, ou par création de corps interministériels à gestion ministérielle (CIGeM).

Un décret, publié le 19 octobre 2011, a ainsi fixé le cadre juridique du nouveau corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration de l'Etat.

Le programme de fusion des corps a également concerné quelques corps d'encadrement supérieur, bien que le nombre de fusions réalisées, en la matière, au cours de la dernière année soit resté limité.

Il convient de citer la création du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) par la fusion du corps des ingénieurs des ponts et chaussées avec celui des ingénieurs des eaux, des forêts et du génie rural (décret n° 2009-1106 du 10 septem bre 2009). Il est à relever également la récente fusion du corps des ingénieurs des mines avec celui des commissaires contrôleurs des assurances (CCA), qui a vu le jour en novembre 2011 (décret n° 2011-1521 du 14 novembre 2011). Environ 120 commissaires contrôleurs des assurances ont ainsi fusionné dans le nouveau corps des ingénieurs des mines qui compte près de 1400 agents.

Les projets de fusions ont ainsi permis de mieux identifier les missions et de favoriser la mobilité entre les différents corps d'encadrement supérieur.

Ainsi, fin 2012, le total du nombre de corps devrait être inférieur à 330 (contre 373 fin 2011) et aboutir en 2015 au nombre prévu de 230 corps.

2-2.1.2 Les répertoires métiers

Publié fin 2006 et actualisé fin 2010, le RIME (répertoire interministériel des métiers de l'Etat) est la pierre angulaire de la démarche métier.

Il décrit tous les emplois de l'État (qu'ils soient civils ou militaires) occupés par les personnels titulaires ou contractuels et permet de :

- mieux faire connaître au public les métiers des agents de l'État,
- mieux évaluer les besoins en personnels, dans le cadre de la gestion prévisionnelle,
- améliorer l'organisation des formations,
- rationaliser l'organisation des concours,
- favoriser la mobilité en organisant des passerelles entre les métiers et entre ministères.

La deuxième édition du répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière sortie en septembre 2009 est le résultat d'un vaste travail de concertation et de participation des professionnels, de leurs représentants et des membres de l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière (ONEMFPH), conduit sous la responsabilité de la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS).

Publié en 2005 et actualisé en 2008, le répertoire des métiers territoriaux est régulièrement mis à jour par les programmes annuels d'observation et de prospective sur l'emploi et les métiers et donne lieu à validation par les instances paritaires de l'établissement et le conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Ces observations, combinées à un contexte de fortes évolutions institutionnelles, notamment les transferts de compétences et de personnels entre l'Etat et les collectivités, et entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, ont été un révélateur des ajustements nécessaires afin que les familles professionnelles et les métiers répertoriés correspondent aux réalités de l'emploi dans les collectivités.

L'ensemble des ministères s'est à présent doté d'un répertoire des métiers et chacun des emplois-type ministériels a trouvé son rattachement à l'un des emplois-référence du RIME : les passerelles sont ainsi identifiables et le RIME est le point nodal entre les différents référentiels des ministères mais aussi avec les répertoires de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

2-2.2 La revalorisation des carrières

Revalorisation des corps de catégorie A selon une approche essentiellement fonctionnelle :

La revalorisation des carrières des corps de catégorie A doit se traduire par la création de grades en sommet de corps, dont l'accès est conditionné par l'exercice préalable de fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilités, d'où le nom de « grade à accès fonctionnel ».

La notion de grade à accès fonctionnel (GRAF) a été introduite dans le statut général des fonctionnaires (à l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État) par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Un GRAF a ainsi été créé dans le corps interministériel des administrateurs civils (décret n°2012-205 du 10 février 2012 et décret n°2012-206 du 10 février 2012). Ce GRAF culmine, en linéaire, jusqu'en HEC (hors échelle C) et, par un échelon spécial contingenté, en HED. Il permet de prendre en compte la spécificité des parcours professionnels de ces personnels d'encadrement supérieur dont la carrière se poursuit le plus souvent en dehors de leur corps, sur des emplois fonctionnels de direction ou dirigeants à forte responsabilité (emplois de sous-directeur, chef de service, expert de haut niveau, directeur d'administration centrale…).

Toutefois, la mise en œuvre de cette réforme est subordonnée à la publication des arrêtés interministériels fixant les fonctions éligibles au GRAF, nécessaires à l'établissement des tableaux d'avancement.

Le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale bénéficie d'un GRAF en sommet de corps depuis 2011.

Le corps interministériel d'attaché d'administration de l'État est également doté d'un GRAF qui bénéficiera aux attachés d'administration dont le corps ministériel intègrera le corps interministériel.

Cette réforme a vocation à être transposée aux autres corps et cadres d'emplois comparables des trois fonctions publiques.

La réforme statutaire des personnels paramédicaux dans la FPH

La mise en œuvre du processus de Bologne a abouti en 2010 à la reconnaissance par le ministère de l'enseignement supérieur du diplôme d'Etat en soins infirmiers au grade de licence. Une réforme statutaire majeure est donc engagée dans la FPH qui concernera la majorité des corps paramédicaux d'ici 2015.

La mise en application de cette réforme a eu pour conséquence le classement en catégorie A, dès le 1er décembre 2010, de 207 000 infirmiers. Un droit d'option pour le maintien en catégorie B et la conservation d'un droit au départ anticipé à la retraite, a concerné 48% des personnels en poste avant la réforme.

En juillet 2012, 25 000 infirmiers supplémentaires ont bénéficié des mesures de la réforme et au dernier trimestre 2012, 26 000 cadres de santé pourront à leur tour intégrer un nouveau statut doté de grilles indiciaires plus élevées dans le cadre d'un droit d'option similaire à celui proposé au corps infirmier.

La perspective fin 2012 concerne 15 000 agents de rééducation ou médico-techniques qui pourront, en fonction de la reconnaissance de leur diplôme par l'université, accéder à la catégorie A également, ce qui représentera un total de 273 000 agents dont le niveau d'exercice du métier du soin aura été reconnu en conformité avec le développement des savoirs requis et des responsabilités assumées.

Revalorisation des statuts d'emplois de l'encadrement supérieur :
Les agents des corps d'encadrement supérieur constituent le vivier des emplois supérieurs de l'Etat. La revalorisation des corps viviers impliquait de revaloriser l'architecture et les grilles indiciaires de leurs emplois de débouché.

Ainsi, la grille indiciaire des nouveaux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat (régis par le décret n°20 12-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeurs des administrations de l'Etat) a été revalorisée (décret n°2012-33 du 9 janvier 2012 modifiant le décret n° 2008-836 du 2 2 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics). Les emplois de chef de service et de sous-directeur seront ainsi classés en trois groupes, culminant respectivement en HEB bis (groupe III), HEC (groupe II) et HED (groupe I).

La mise en place du nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B :

Dans le cadre de la mise en œuvre du relevé de conclusion du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la fonction publique, la refonte des grilles de la catégorie B a consisté en la création d'un « nouvel espace statutaire » (NES), structuré en trois grades et doté d'une nouvelle grille indiciaire.

Il comporte deux niveaux d'accès (recrutement dans le premier grade à partir d'un diplôme de niveau « bac » et recrutement dans le deuxième grade à partir d'un diplôme de niveau « bac+2 »).

Il offre de nouvelles perspectives professionnelles (modalités d'avancement plus dynamiques à l'intérieur d'un même corps) et financières**,** que ce soit en début ou en fin de carrière (indice brut de

début de carrière porté de 306 à 325 pour les agents recrutés au niveau « bac » et de 322 à 350 pour ceux recrutés au niveau « bac+2 », l'indice brut terminal étant fixé à 675).
A ce stade, 391 000 agents environ ont bénéficié de ces mesures de revalorisation, dont 126 000 dans la fonction publique de l'État, 74 000 dans la fonction publique territoriale et 191 000 dans la fonction publique hospitalière.

La réforme du nouvel espace statutaire de la catégorie B dans la FPH

Comme les deux autres fonctions publiques, la fonction publique hospitalière a mis en œuvre la réforme du nouvel espace statutaire de la catégorie B.

A l'exception des 16 000 agents des corps socio-éducatifs, l'ensemble des agents de la catégorie B de la fonction publique hospitalière a été reclassé dans le nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B au 30 juin 2011.

Les 40 000 agents des corps administratifs et techniques ont bénéficié en juin 2011 d'un nouveau statut en trois grades. La création du nouveau statut des techniciens et techniciens hospitaliers a permis la fusion de deux corps existants précédemment.

Les personnels paramédicaux ont fait l'objet d'un statut B NES adapté à leur spécificité. Les 99 000 infirmiers qui ont fait le choix du maintien dans le corps de catégorie B en voie d'extinction ont bénéficié des nouvelles grilles indiciaires dès le 1er décembre 2010.

Quant aux 45 000 agents des corps médico-techniques et de rééducation, ils ont été reclassés dans leurs nouveaux statuts le 30 juin 2011.

Les corps et cadres d'emplois de catégorie C :

Après la réforme de 2005/2006 qui a vu la suppression de l'échelle 2, la création de l'échelle 6 de rémunération et la fusion en un seul corps ou cadre d'emplois des niveaux « agent » et « adjoint », la catégorie C a bénéficié, en 2012, de l'extension, contingentée, aux corps ou cadres d'emplois dits « administratifs », de l'échelon spécial au sommet de l'échelle 6 à l'indice brut 499, réservé jusqu'ici aux corps et cadres d'emplois de la filière technique.

Malgré la progression régulière du SMIC, la rémunération des premiers échelons de la catégorie C a toujours été stabilisée au dessus de celui-ci par un relèvement progressif des indices majorés, mais a réduit le gain indiciaire dans les 6 premiers échelons.

Une large concertation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations a été engagée en octobre avec l'ensemble des organisations syndicales et des employeurs publics.

2-2.3 La résorption de l'emploi précaire

Les agents contractuels occupent une place importante dans la fonction publique : 16 % du total de l'emploi public en 2009.

Le 31 mars 2011 a été signé, entre le Gouvernement et six organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO, UNSA, CFTC, CFE-CGC), le protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

Transposition de cet accord, la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a été publiée au Journal officiel du 13 mars 2012.

Elle vise, en premier lieu, à répondre aux situations de précarité rencontrées par certains agents qui bénéficient d'une solide expérience professionnelle auprès de leur employeur et qui n'ont pu, pour diverses raisons, accéder à l'emploi titulaire ni bénéficier d'une transformation de leur contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI) dans le cadre des dispositions introduites

par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Au titre de ces mesures de lutte contre la précarité, la loi prévoit deux dispositifs :

- l'organisation pendant 4 ans (jusqu'au 13 mars 2016) de recrutements réservés ouverts aux agents contractuels en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 et justifiant d'au moins 4 années d'ancienneté de services publics auprès de leur employeur, de manière à favoriser leur accès à l'emploi titulaire dans les trois fonctions publiques ;

- la transformation en CDI, à la date de publication de la loi, des CDD des agents justifiant d'une durée de services publics auprès de leur employeur d'au moins six ans (3 ans pour les agents âgés de plus de 55 ans).

En complément de ces mesures de régularisation pour les personnels en fonction, l'objectif poursuivi est de redéfinir le cadre global de recrutement et de gestion des agents non titulaires dans la fonction publique, afin d'éviter la reconstitution à l'avenir de situations de précarité et notamment les renouvellements abusifs de contrats à durée déterminée.

A ce titre, la loi prévoit :

➢ *la clarification des conditions de recours aux agents contractuels* :

- Le protocole d'accord du 31 mars 2011 a réaffirmé le principe de l'occupation des emplois permanents des administrations par les fonctionnaires, posé à l'article 3 du titre Ier du statut général des fonctionnaires. Par conséquent, sans remettre en cause la place respective du contrat et du statut dans la fonction publique telle qu'elle résulte des dispositions actuelles du statut général des fonctionnaires, le protocole invite à revoir si les dérogations consenties par voie législative ou réglementaire au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires sont toujours justifiées, notamment pour certains EPA relevant de l'Etat.

- La loi procède en outre à un effort de clarification des notions utilisées dans le statut général pour permettre de mieux identifier les situations justifiant les cas de recours au contrat : la formalisation des procédures de recrutement, le renforcement de l'obligation de publicité des vacances d'emploi, l'harmonisation de la durée maximale des contrats pour besoin temporaire dans les trois fonctions publiques vont dans ce sens.

➢ *L'encadrement des conditions de renouvellement des contrats à durée déterminée afin notamment d'éviter un renouvellement abusif de CDD sur besoins permanents et la clarification de conditions d'accès au CDI.*

Plusieurs dispositions visent à créer les conditions d'un plus large accès au CDI pour les agents occupant un emploi permanent de l'administration :

- l'autorisation à titre expérimental des administrations d'Etat à recruter directement en CDI pour pourvoir des emplois permanents correspondant à des missions pour lesquelles il n'existe pas de corps de fonctionnaires ;

- la clarification des critères de reconduction des contrats en CDI au terme d'une période d'emploi de six ans par un même employeur pour pourvoir des emplois qui pourraient être occupés par des titulaires permettra une application homogène par les administrations du recours au CDI ;

- la mesure de portabilité du CDI qui permettra à un employeur de recruter directement en CDI un agent bénéficiant déjà d'un engagement à durée indéterminée auprès d'un autre employeur relevant d'une même fonction publique.

La mise en œuvre des stipulations du protocole impose de consacrer les prochains mois, d'une part, à l'adoption des mesures réglementaires d'application de la loi permettant l'accès à l'emploi titulaire des

agents contractuels et, d'autre part, l'adoption de mesures réglementaires permettant d'améliorer les droits individuels et collectifs des agents contractuels.

Au titre des mesures réglementaires d'application de loi doivent être adoptés les décrets portés par chaque administration (chaque ministère pour la fonction publique de l'Etat) permettant l'accès aux corps et cadres d'emploi de titulaires des agents contractuels remplissant les conditions d'éligibilité prévues par la loi, dans le cadre du décret n° 2012 -631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements.

Pour aider les gestionnaires, la circulaire relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique de l'Etat prévu à l'article 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2 012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a été publiée le 31 juillet 2012.

L'amélioration des droits individuels et collectifs des agents contractuels doit conduire à une refonte des « décrets-cadres » fixant les règles applicables aux agents contractuels relevant des trois versants de la fonction publique. Les mesures proposées devront plus particulièrement porter sur les aspects suivants :

- le renforcement des droits à évaluation et formation professionnelle des agents ;
- le lancement d'une étude sur les modes de rémunération des agents non titulaires, afin d'harmoniser et de sécuriser les pratiques ;
- la garantie de représentation des agents non titulaires.

Par ailleurs, un cahier des charges statistique a été établi pour définir les axes de progrès attendus en matière de connaissance statistique sur les non-titulaires dans les trois versants de la fonction publique.

Le suivi régulier de la population des non-titulaires (tous les ans ou tous les deux ans selon la complexité des approches) s'inscrit désormais dans un programme annuel de mise à disposition de données comparables sur les trois versants de la fonction publique, dans le contexte de la formation spécialisée statistique du conseil commun de la fonction publique.

2-2.4 La rénovation indemnitaire

2-2.4.1 La prime de fonctions et de résultats

Le dispositif cadre de la prime de fonctions et de résultats a été instauré par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008.

La PFR se compose de deux parts, l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées par l'agent (part F), l'autre tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir (part R).

L'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6, pour la part F, et de 0 à 6 pour la part R.

La PFR remplace l'ensemble des dispositifs indemnitaires préexistants.

L'extension de la PFR au sein de la filière d'administration générale s'est poursuivie :

Depuis le 1er janvier 2012, 26 650 attachés d'administration bénéficient de ce dispositif.

L'article 40 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 201 0 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique est venu modifier la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale avait déjà ouvert la voie à une PFR applicable aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Par la suite, la PFR a également été étendue aux corps et emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière (décret n° 2012-749 du 9 ma i 2012 et arrêtés du 9 mai 2012).

S'agissant de la fonction publique hospitalière, le nouveau régime indemnitaire de la prime de fonctions et de résultats a été introduite en 2012 au bénéfice des trois corps de direction : directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeurs des soins. Il concerne ainsi désormais 5700 agents

Il faut souligner que deux corps de direction de la FPH bénéficiaient déjà d'un régime indemnitaire lié à la performance avec la prime de fonction instaurée en 2005 pour les directeurs d'hôpital et en 2008 pour les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Cette prime était constituée d'une part fixe correspondant au grade et à la fonction et dont le montant était défini dans un arrêté ministériel et d' une part variable liée à l'atteinte des résultats, établie après entretien annuel d'évaluation et dont le montant maximal pour le grade et la fonction était défini dans le même arrêté.

Cette expérience de rémunération à la performance dans la fonction publique hospitalière a permis de réaliser un travail approfondi avec les représentants des corps de direction : l'objectif était de mettre en œuvre un outil permettant une valorisation du niveau de responsabilité de chaque emploi par la part fonction (la cotation de cette part doit être indiquée lors de la publication d'un poste et ne doit donc concerner que l'emploi) et la reconnaissance des résultats de chacun dans la part résultats.

2-2.4.2 L'intéressement à la performance collective des services

C'est l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que les indemnités, perçues par les fonctionnaires, peuvent « *tenir compte des fonctions et des résultats professionnels des agents ainsi que de la performance collective des services.* ».

Application directe de cette disposition, le décret n° 2011-1038 du 29 août 2011 instituant une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat et sa circulaire d'application ont été publiés au *Journal Officiel* du 1er septembre 2011.

Par ailleurs, le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 [3] a permis l'extension du dispositif à la fonction publique territoriale. Reprenant les grands principes applicables à la fonction publique de l'Etat, ce texte offre la possibilité aux collectivités territoriales ou aux établissements publics en relevant, d'instituer une prime d'intéressement à la performance collective des services. Le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 est venu fixer le plafond annuel de cette prime à 300 euros

La concertation engagée en octobre sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations avec l'ensemble des organisations syndicales et des employeurs publics permettra d'aborder la rénovation du dispositif indemnitaire.

2-3 Placer l'agent au cœur des politiques de RH

2-3.1 L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'État, en tant qu'employeur, se doit d'être exemplaire dans la gestion des ressources humaines.

Un constat s'impose : bien que l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes soit garantie par le statut de la fonction publique, plus les responsabilités sont élevées, moins les femmes sont nombreuses.

Ainsi, les femmes représentent 60 % des effectifs des trois fonctions publiques en 2010 (FPE : 52 % ; FPT : 61 % ; FPH : 77 %). Le vivier de femmes en catégorie A reste très important : 59 % des agents de catégorie A sont des femmes dans la FPE, 60 % dans la FPT et 63 % dans la FPH. Pourtant, les femmes n'occupent que 25 % des emplois d'encadrement et de direction dans la FPE, 34 % dans la FPT et 45 % dans la FPH.

[3] Décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Malgré un cadre légal constitué et des préconisations pour le mettre en œuvre (loi Roudy en 1983, loi Génisson en 2001, circulaires des services du Premier ministre en 2000 et 2004, Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique signée en 2008, rapport Grésy en 2009), peu d'évolutions sont notables au cours des dernières décennies.

C'est dans ce contexte que la députée Françoise Guégot a rendu son rapport (mars 2011) dont les propositions visent à donner une nouvelle impulsion à la politique d'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Articulées autour de six axes, elles insistent sur la nécessité de renforcer le dispositif statistique :

- fixer des objectifs clairs et contraignants de proportion de femmes aux postes de direction ;
- agir sur la GRH afin d'améliorer les déroulements de carrière des femmes ;
- favoriser la conciliation vie professionnelle-vie personnelle ;
- mettre en place un plan national de formation et de communication à l'égalité professionnelle ;
- partager ces objectifs avec les organisations syndicales ;
- aboutir à un accord national.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 comporte des dispositions relatives à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations (articles 50 à 57). A ce titre elle :

- prévoit une proportion minimale de 40 % de nominations de personnes de chaque sexe échelonnée entre 2013 et 2018 pour les emplois d'encadrement supérieur et dirigeant (dont le non-respect est assorti de sanctions financières fixées par le décret du 30 avril 2012), pour la désignation des personnalités qualifiées des conseils d'administration des établissements publics, pour les membres des instances de dialogue social (CCFP, CSFPE, CSFPT, CSFPH), des commissions administratives paritaires, ainsi que des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion ;

- organise la présentation d'un rapport annuel devant le Conseil commun de la fonction publique sur les mesures mises en œuvre en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes, ainsi que dans le cadre des comités techniques de chacune des fonctions publiques ;

- instaure un droit à avancement d'échelon pour la totalité de la première année du congé parental. Le congé parental est également considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.

<u>L'égalité femmes-hommes dans l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique :</u>

A compter du 1er janvier 2018, les nominations au sein de l'encadrement dirigeant et supérieur de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière doivent compter, annuellement, au moins 40% de personnes de chaque sexe.

Le dispositif est applicable dès le 1er janvier 2013 avec une montée en charge progressive du taux : 20% en 2013 et 2014 puis 30% de 2015 à 2017 et 40% à partir de 2018. En cas de non-respect, le montant de la pénalité par unité d'emploi manquante s'élèvera à 90 000 € à partir de 2018. Le nouveau dispositif prévoit également un suivi statistique des nominations, afin d'analyser la féminisation de l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique.

Les nominations concernées par ce dispositif sont les nouvelles nominations sur les emplois détaillés dans le décret n°2012-601 du 30 avril 2012. Au total, quelques 5000 emplois d'encadrement supérieur et dirigeant sont potentiellement concernés : 3000 emplois au sein de la fonction publique de l'Etat (préfets, recteurs, ambassadeurs, directeurs d'administration centrale, sous-directeurs…), 1600 pour la fonction publique territoriale (directeurs généraux des services et directeurs généraux des services adjoints) et 400 dans la fonction publique hospitalière (directeurs de centre hospitalier universitaire, emplois fonctionnels de directeur d'hôpital…).

La grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 a mis en évidence l'importance de la thématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour laquelle de nouvelles négociations ont débuté au mois de septembre 2012.

2-3.2 L'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

La conférence nationale du handicap, qui permet d'associer les personnes handicapées aux décisions qui les concernent et au gouvernement de dresser un bilan et de fixer les orientations de la politique du handicap, s'est tenue le 8 juin 2011. En clôture de la conférence, le gouvernement a retenu trois orientations visant à développer la mise en accessibilité de la fonction publique, accroître la formation des agents en charge des ressources humaines pour la prise en compte du handicap et renforcer l'accueil des étudiants stagiaires handicapés dans les services.

- Développer la mise en accessibilité :

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) consacrera une enveloppe exceptionnelle de 150 M€ pendant trois ans à cette action :

- 75 M€ pour développer l'accessibilité des lieux de travail dans les trois versants de la fonction publique et favoriser l'accessibilité à l'environnement professionnel dans les petites communes ;
- 50 M€ consacrés à l'accessibilité physique et/ou pédagogique des écoles de formation initiale, des instituts et des centres de formation permanente de la fonction publique ;
- 25 M€ pour rendre accessibles, notamment pour les agents déficients visuels, les sites internet et intranet de l'Etat et du Gouvernement et promouvoir l'usage de logiciels adaptés à l'ensemble des personnes handicapées au sein des administrations.

- Renforcer la formation des agents en charge des ressources humaines pour la prise en compte du handicap :

La charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique, signée en 2008 par la HALDE (haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) et le ministre de la fonction publique a marqué la volonté d'un effort accru de l'administration dans ce domaine, notamment sur la question du handicap. En 2009 et 2010, cette thématique a été inscrite, au titre des actions de formation interministérielle comme étant une priorité pour l'ensemble des employeurs publics relevant de la fonction publique de l'Etat.

Cependant, la lutte contre les discriminations n'est pas le seul angle d'étude de la question du handicap, et ces formations doivent s'enrichir par une approche plus axée sur l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, notamment à destination des services de ressources humaines.

Il a été décidé, d'une part, de poursuivre les actions de formation continue sur la sensibilisation au handicap conduites dans le cadre de la politique interministérielle et, d'autre part, d'élaborer avec le réseau des écoles du service public un dispositif de formation continue sur la sensibilisation des agents RH à la prise en compte du handicap. Ces orientations ont été rappelées dans la circulaire du ministre de la fonction publique du 19 octobre 2011 relative à l'orientation des priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat.

- Renforcer l'accueil des stagiaires handicapés dans la fonction publique :

Pour faciliter l'accueil des étudiants handicapés qui effectuent un stage dans la fonction publique au cours de leur cursus universitaire, le FIPHFP a renforcé son dispositif d'aides afin d'assurer aux employeurs publics une prise en charge des surcoûts du stage en raison du handicap, la rémunération de la fonction de tutorat et une prise en charge de l'indemnité de stage à hauteur de la gratification versée à l'étudiant.

2.3.3 La gestion des âges

Avec un moyenne d'âge des agents de 42 ans en 2009 et des perspectives de départ à la retraite plus tardif du fait, notamment de la réforme des retraites en 2010, la fonction publique se doit d'anticiper la gestion de l'allongement des carrières et assurer l'employabilité, dans les meilleurs conditions possibles, des agents tout au long de leur vie professionnelle.
Dans cette perspective, Pascal Brindeau, député de Loir-et-Cher, a été chargé, fin 2011, par le Premier ministre, de réaliser une étude *« devant permettre de mieux prendre en compte les âges de la vie dans la gestion des ressources humaines du secteur public ».*

Présenté en février 2012, le rapport intitulé *« La gestion des âges de la vie dans la Fonction publique. Pour une administration moderne et efficace »* propose un état des lieux, précisant les bonnes pratiques recensées dans la fonction publique française, dans certaines fonctions publiques étrangères et dans le secteur privé, et formulant des suggestions pour parvenir à une *« gestion proprement active des âges de la vie »*.

Pour la fonction publique, qui recrute aujourd'hui pour plusieurs décennies, le défi est de gérer les étapes de la vie professionnelle des agents au regard de leur expérience et de leurs compétences, tout en assurant leur employabilité et en répondant aux besoins évolutifs des services. La part des 50 ans et plus représente, fin 2009, 32,3 % des effectifs des titulaires civils dans la fonction publique de l'État, 32,6 % dans la fonction publique territoriale et 27,5 % dans la fonction publique hospitalière.

Or, on constate qu'au-delà de 50 ans, les perspectives d'évolution des carrières et des rémunérations sont moindres. Dans ce contexte, l'une des principales questions auxquelles sont confrontés les DRH publics, et pour des populations de plus en plus importantes, est la suivante : comment employer des agents « seniors » qui sont à cinq ou dix ans de la retraite dans des emplois utiles à l'administration et adaptés à leurs âges et à leur expérience ?

Les *« propositions en faveur d'une véritable gestion des âges tout au long de la vie professionnelle »* portent sur sept axes :

- étayer les constats par des données statistiques précises et pertinentes et en tirer parti dans le plan de GPRH ;
- améliorer l'accès à la formation et assurer la transition professionnelle vers un nouveau métier ;
- accompagner les agents dans l'élaboration et l'évolution de leur projet professionnel (entretien à 45 ans avec un référent mobilité-carrière, aménagement du temps de travail et de l'organisation du travail, etc.) ;
- diversifier les parcours professionnels et faciliter la mobilité (bourse à l'emploi trois fonctions publiques, temps partiel de fin de carrière) ;
- prévenir les risques d'inaptitude et agir sur les conditions de travail ;
- organiser la transmission des savoirs et des compétences ;
- développer le management intergénérationnel (formation initiale dans les écoles de service public).

Dans le cadre des négociations engagées par le Gouvernement à la suite de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, la question de la gestion des âges fera l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales dès le mois de janvier 2013.

2-4 Faire de la qualité de vie au travail une priorité.

2-4.1 Améliorer l'environnement professionnel

L'amélioration des conditions à la fois de vie et de travail des agents de la fonction publique constitue un levier important en matière de gestion des ressources humaines. Elle concourt tout à la fois au recrutement, à la fidélisation et à la motivation des agents.

2-4.1.1 L'action sociale interministérielle

L'action sociale interministérielle vise en particulier à répondre aux préoccupations et attentes générales et transverses exprimées par l'ensemble des agents, dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé de la fonction publique en matière de gestion des ressources humaines. Ces dernières années, elle s'est tout particulièrement attachée à favoriser la conciliation pour les agents entre vie professionnelle et vie familiale.

Deux missions portant, d'une part, sur le champ et le périmètre de l'action sociale et, d'autre part, sur la gouvernance de l'action sociale interministérielle ont été confiées à l'inspection générale des

affaires sociales et au contrôle général économique et financier en mars 2011 et ont abouti à la remise en octobre 2011 d'un rapport commun portant sur l'action sociale dans la fonction publique de l'Etat.

La remise du rapport aux membres du CIAS le 25 octobre 2011 a constitué le point de départ d'une première phase de discussions avec les représentants du personnel sur les questions afférentes au pilotage et à la gouvernance de l'action sociale.
A l'issue d'un premier échange sur la base des constats et propositions de la mission lors de la réunion du comité du 16 décembre 2011, un cycle de séances de travail a été engagé en 2012.

Par ailleurs, par décret n°2012-714 du 7 mai 2012, le périmètre de l'action sociale interministérielle a été étendu à une partie des agents publics non rémunérés sur le budget de l'Etat. L'action sociale interministérielle peut désormais bénéficier aux agents publics de l'Etat rémunérés sur le budget des établissements publics nationaux à caractère administratif et des établissements publics locaux d'enseignement. Mais, ce bénéfice est conditionné à la contribution financière des établissements. La liste des établissements et des prestations concernées est fixée par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique.

En sus du périmètre de l'action sociale interministérielle, l'offre de prestations d'action sociale a également été partiellement revue afin de mieux répondre aux besoins des agents. Ainsi, plusieurs mesures nouvelles ont été décidées à la suite des travaux menés par le CIAS en 2011.

Il s'agit notamment de la revalorisation du montant des revenus ouvrant droit à la prestation d'action sociale interministérielle Chèque-vacances et de la création d'une tranche de bonification à 30% pour ce dispositif, de l'augmentation des montants des aides CESU - garde d'enfant 0/3 ans et CESU - garde d'enfant 3/6 ans, ainsi que de la mise en place en 2012 d'une aide au maintien à domicile rénovée en faveur des fonctionnaires de l'Etat retraités.

La politique conduite en matière de réservations de places de crèches a été renforcée avec la mobilisation d'une dotation complémentaire afin d'accroitre significativement le parc de berceaux réservés pour les agents de l'Etat. Parallèlement, une action toute particulière a été conduite en matière d'harmonisation des conditions de négociation des prix des places entre le ministère de la fonction publique et l'ensemble des autres ministères afin d'optimiser l'emploi des enveloppes budgétaires dédiées à cette politique.

Ce même souci de rationalisation de l'action publique a conduit en 2012 à étendre aux départements ultramarins le schéma directeur de la restauration (SDR). En matière de restauration, le programme pluri annuel de remise en conformité ou création de restaurants inter administratifs s'est également poursuivi.

Enfin, en matière de logement, un rapport de l'inspection générale de l'administration portant sur la gestion du contingent préfectoral de 5% réservé au logement social des agents publics a été remis en 2012 aux ministres chargés de l'intérieur et de la fonction publique. La mission de l'inspection générale de l'administration a dressé un état des lieux de la situation actuelle des réservations de logements pour les agents de l'Etat et formulé des propositions pour l'optimisation de la gestion du contingent du 5% prévu par les articles L.441-1 et R441-5 du code de la construction et de l'habitation. Les conclusions de ce rapport devront s'inscrire dans les réflexions conduites en 2012 en matière d'évolution de l'action sociale.

2-4.1.2 La protection sociale complémentaire

Les modalités traditionnelles de financement de la protection sociale complémentaire des agents de l'Etat ont été modifiées à la suite de la remise en cause, en droit interne et communautaire, du versement de subventions aux mutuelles. Elles ont été précisées par le décret du 19 septembre 2007. Le montant de l'aide à la protection sociale complémentaire s'est élevé en 2011 à 33,55 M€ (contre 30,10 M€ en 2010 et 23,81 M€ en 2009).

Pour la fonction publique territoriale, compte-tenu de ses besoins spécifiques, un système différent a été mis en place par le décret du 8 novembre 2011 et précisé par la circulaire ministérielle du

25 mai 2012 qui permet désormais aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

2-4.2 La santé au travail : la mise en œuvre de l'accord du 20 novembre 2009

Pour mémoire, l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, signé le 20 novembre 2009 par 7 des 8 organisations syndicales représentatives (représentant 85,4 % des voix aux dernières élections professionnelles) et l'ensemble des employeurs publics, traduit l'ambition des employeurs publics d'agir pour améliorer les conditions de travail. En effet, favoriser le bien être de chacun tout au long de sa vie professionnelle est l'une des conditions de l'efficacité et de la production des services, au bénéfice de l'usager et du citoyen.

Depuis 2010, chacun des trois axes d'intervention identifiés au titre de l'accord, « instances et acteurs opérationnels compétents en matière de santé et sécurité au travail », « prévention des risques professionnels » et « dispositifs d'accompagnement des atteintes à la santé », a fait l'objet d'une déclinaison juridique et opérationnelle. La priorité avait été donnée aux aspects organisationnels du premier axe, notamment par le biais des modifications législatives et réglementaires ainsi qu'aux mesures de clarification et de sécurisation des droits des agents lors de congés pour raison de santé du troisième axe.

En 2012, 80 à 90 % des mesures de l'accord ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. Les autres le seront très prochainement dans le cadre de la formation spécialisée du conseil commun de la fonction publique dédiée à la thématique « santé et sécurité au travail »

La transformation des CHS en CHSCT a été inscrite dans la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social pour la fonction publique d'Etat et pour la fonction publique territoriale. Le cadrage réglementaire de ces instances ainsi que des acteurs opérationnels du champ « santé et sécurité au travail » a été précisé par le décret du 28 juin 2011 portant modification du décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat et le décret du 3 février 2012 modifiant le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Pour la fonction publique de l'Etat, les mesures réglementaires ont été précisées par une circulaire du 9 août 2011. Les nouveaux CHSCT ont été mis en place à la suite des élections générales d'octobre 2011.

Au titre des mesures de sécurisation des droits des agents lors de congés pour raison de santé, un décret relatif à l'extension du maintien du demi-traitement, à l'issue des droits statutaires à congé de maladie, longue maladie et longue durée, à tous les cas d'attente d'une décision de l'administration a été publié le 7 octobre 2011.

De plus, en vue d'améliorer le fonctionnement des instances médicales (commissions de réforme et comités médicaux), un état des lieux sur le fonctionnement de ces dernières a été conduit et un recensement des bonnes pratiques a été opéré avec pour objectif l'élaboration d'un document méthodologique à l'attention des secrétariats des instances médicales et des gestionnaires des ressources humaines. Par ailleurs, une mission sur l'évolution du régime de l'imputabilité au service des accidents et des maladies a été lancée en 2012.

En 2011-2012, l'effort aura également porté sur l'amélioration de la connaissance en matière de santé et sécurité au travail et du suivi de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs dans les administrations (enquête annuelle sur l'hygiène et la sécurité, extension de l'enquête Sumer). L'objectif est notamment d'améliorer la capacité de pilotage des instances nationales de concertation (CCHSCT du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, formation spécialisée du conseil commun de la fonction publique).

Enfin, dans le cadre de la concertation sur l'amélioration des conditions de vie au travail prévue par l'agenda social, des mesures favorisant l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ainsi que la qualité de vie au travail seront proposées aux partenaires sociaux.

La prise en compte des RPS (risques psychosociaux) dans les collectivités territoriales

La loi du 19 février 2007 a confirmé le rôle du CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) en matière de gestion de l'observation de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT.

A ce titre le **CNFPT a lancé une étude sur la prise en compte des RPS en février 2012**, portant sur un échantillon représentatif d'une vingtaine de collectivités de taille, catégorie et répartition géographique diversifiée. L'objectif a été d'observer le niveau de prise en compte des RPS et de mettre en évidence les pratiques et modes d'intervention des collectivités.

De cette étude se dégage des axes de réflexion et de progression qui portent sur :

- l'investigation de nouveaux modes d'intervention (lieux de médiation, dispositifs d'écoute et d'échanges sur les pratiques professionnelles ;

- la professionnalisation des dispositifs d'écoute et de signalement ;

- la nécessité de clarifier les aspects déontologiques, (notamment au sein de la chaine des différents acteurs ainsi qu'avec les organisations syndicales), de développer la culture managériale, d'élargir l'angle de vue afin d'appréhender tous les aspects des conditions de travail et enfin de développer l'évaluation et la prévention.

Les risques psychosociaux et la qualité de vie au travail dans la FPH

La HAS (haute autorité de santé) a introduit la thématique « qualité de vie au travail » dans la procédure de certification des établissements de santé, considérant que les progrès en matière de qualité et de sécurité des soins sont en lien avec les facteurs humains.

Plusieurs dispositifs existent, ou sont en cours de structuration, pour aider les établissements dans leur démarche de prévention des risques psychosociaux :

- la mise en place d'indicateurs nationaux intégrés dans les bilans sociaux et repris dans les observatoires régionaux initiés par certaines ARS (agences régionales de santé) ;

- la mise en œuvre des nouveaux CLACT (contrats locaux d'amélioration des conditions de travail). L'enveloppe annuelle s'élève à 10 M€ pour 2012 ;

- le FNP (fonds national de prévention) finance les travaux du réseau des médecins du travail des CHU sur la thématique des RPS. La DGOS participe à son comité scientifique et technique ;

- la DGOS et la HAS coordonnent le projet de recherche CLARTE. L'objectif est la production d'indicateurs RH, dont la satisfaction au travail qui est évaluée à partir d'un questionnaire qui explore la dimension RPS ;

- la diffusion d'une instruction en date du 31 juillet 2012 qui propose un appel à projets afin de faire émerger les bonnes pratiques en matière de prévention des RPS existantes et d'en assurer la promotion.

2-4.3 Le télétravail

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique donne un statut juridique au télétravail dans la fonction publique :

- en renvoyant, d'une part, à l'article L1222-9 du code du travail pour définir ce mode d'organisation du travail, aux termes duquel « *Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci* »),

- et en posant les grands principes tels que le volontariat, la réversibilité et le principe d'égalité de traitement des télétravailleurs et des agents exerçant leurs fonctions sur site.

Relèvent du champ d'application du texte, les fonctionnaires, les agents publics non fonctionnaires, ainsi que les magistrats.

Une concertation avec les organisations syndicales de la fonction publique sera conduite par la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique dans le cadre de la concertation sur l'amélioration des conditions de travail afin de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle forme de travail.

Titre II

Faits et chiffres

Partie 1
Vues d’ensemble sur les trois versants de la fonction publique

L’emploi public

Vue 1 L'emploi public

1.1 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2010

Eva Baradji
Olivier Dorothée
Safiédine Hama
DGAFP[1]

Avertissement : les résultats 2010 présentés dans ce rapport sont issus exclusivement du nouveau système d'information sur les agents des services publics de l'Insee (SIASP). SIASP, déjà mobilisé dans la précédente édition pour les données relatives à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière, est désormais également utilisé pour la fonction publique de l'État. Ce fichier qui est encore en cours de consolidation, permettra à terme une meilleure comparabilité et une cohérence maximale en matière de suivi des conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique et facilitera les comparaisons public-privé. L'introduction de cette source a conduit à réviser les séries publiées dans les éditions précédentes de ce rapport notamment celles relatives à la fonction publique de l'État. Contrairement aux éditions précédentes, les données présentées dans la Vue sont restreintes au territoire national (métropole + départements d'outre-mer), et n'incluent pas dans cette édition le décompte des agents en fonction à l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer (COM)[2].

En 2010, la fonction publique[3] emploie 5,2 millions de personnes en France (Métropole + DOM), soit 20 % de l'emploi total en France. Toutes fonctions publiques confondues, les effectifs sont stables entre 2009 et 2010 (-0,1 %, soit -5 000 agents), confirmant ainsi la quasi-stabilisation observée depuis fin 2007.

Dans la fonction publique territoriale (FPT), le ralentissement de l'emploi entamé en 2009, se confirme en 2010. L'emploi territorial progresse de 0,2 % en 2010 après +2,1 % en 2009 et +3,9 % en 2008. La fonction publique hospitalière (FPH) croît, quant à elle, de 14 700 agents, soit +1,3 % par rapport à l'année précédente. En revanche, la fonction publique de l'État (FPE) poursuit la baisse amorcée en 2006 et enregistre une diminution de 24 100 agents, soit -1,0 % sur l'année.

La baisse de 103 100 agents dans les ministères – pour l'essentiel des titulaires – n'est pas compensée par la hausse de 79 000 agents dans les établissements publics à caractère administratif (ÉPA). C'est au sein des ministères de l'enseignement que la baisse des effectifs est la plus accentuée (-60 600 agents à l'Enseignement supérieur et la Recherche, soit -53,4 % en un an et -13 000 à l'Education nationale, soit -1,5 %), ainsi qu'au ministère de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales (-8 100, soit -2,8 %) et au ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville (-8 100 agents, soit -30,9 %). Concernant le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville principalement, la diminution des effectifs en 2010 s'explique très majoritairement par l'impact des transferts des personnels du budget des ministères vers celui des ÉPA, en raison du passage à l'autonomie des universités dans le cadre de la loi LRU dans un cas et de la création des Agences régionales de santé (ARS) dans l'autre.

En dix ans, la part de non-titulaires est passée de 14,8 % à 17,2 % dans l'ensemble de la fonction publique, ce qui représente, au 31 décembre 2010, 898 000 agents. La fonction publique territoriale affiche la plus forte proportion de non-titulaires : 19,4 %, contre 15,8 % dans l'État et 16,5 % dans la FPH.

En 2010, la qualification des emplois reste plus élevée dans la FPE : 50 % de cadres (catégorie A) soit une proportion supérieure de 9 points à celle observée en 2000, notamment en lien avec le remplacement progressif des instituteurs (catégorie B) par les professeurs des écoles (catégorie A). Dans les deux autres fonctions publiques, la part de l'encadrement tend à augmenter, même si les catégories B et C restent prépondérantes : 76 % des agents territoriaux appartiennent à la catégorie C (employés et ouvriers) ; dans la FPH, pas loin de la moitié des agents relève de la catégorie C, un tiers des agents de la catégorie B (professions intermédiaires, incluant le corps des infirmières).

[1] DGAFP, Département des études et des statistiques.

[2] Pour ce qui concerne les agents de l'Etat en fonction dans les collectivités d'outre-mer ou à l'étranger, il existe un écart important entre les données issues de SIASP et celles issues du Fichier Général de l'Etat, utilisé antérieurement (voir encadré 2) : le périmètre géographique de cette Vue a donc été restreint au territoire national (Métropole + DOM). Des travaux complémentaires seront réalisés ultérieurement.

[3] Hors emplois aidés.

Enfin, la fonction publique est globalement plus présente en Île-de-France, où l'on compte 81 agents publics civils pour 1 000 habitants, contre 67 en province. L'offre de service public plus développée en Île-de-France se manifeste en particulier par une forte présence de la fonction publique de l'État, notamment à Paris et dans une moindre mesure de la fonction publique territoriale.

5,2 millions d'agents publics travaillent sur le territoire national fin 2010, soit autant qu'en 2009

Au 31 décembre 2010, les trois fonctions publiques emploient sur le territoire national (France métropolitaine + DOM), hors emplois aidés, un salarié sur cinq, soit 5,229 millions de personnes, environ autant qu'en 2009 (5,234 millions). Près de la moitié appartient à la fonction publique de l'État (44 %), plus d'un tiers (35 %) à la fonction publique territoriale et un cinquième (21 %) à la fonction publique hospitalière. On compte aussi 142 600 bénéficiaires d'emplois aidés : contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, contrat emploi solidarité et encore quelques emplois jeunes et contrats emploi consolidé.

Encadré 1 : L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale fine ; réponse aux besoins structurels, et également conjoncturels. Le système d'information sur la fonction publique, conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. Enfin, il a vocation à appréhender les trajectoires individuelles (dimension longitudinale), dans une problématique d'analyse des carrières salariales.

Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est l'équivalent pour le secteur public des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (grade, échelon, indice, etc.). Lors de la précédente édition du Rapport Annuel, ce fichier avait été utilisé pour les données relatives à l'emploi dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière. Dans ces deux versants de la fonction publique, le fichier SIASP a remplacé des enquêtes déclaratives auprès d'employeurs sujettes parfois à certaines imprécisions ou incohérences ou bien à des lacunes du fait de leur caractère non obligatoire.

Pour ce qui concerne la FPE, les données 2010 sont calculées pour la première fois uniquement à partir de SIASP (voir document méthodologique à paraître). Les frontières entre les trois versants de la fonction publique redéfinies lors de l'édition précédente du Rapport annuel, sont stabilisées. En effet, les effectifs des sapeurs-pompiers de Paris et de la préfecture de Police de Paris, historiquement comptés dans la FPT sont intégrés à la FPE depuis l'édition 2009. L'utilisation d'une source unique dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique permet d'éviter les doubles comptes d'agents présents à la fois dans la FPE et dans la FPT ou la FPH (par exemple, les praticiens hospitalo-universitaires).
Par ailleurs, à partir de cette édition, **les effectifs rémunérés par les autorités constitutionnelles** (Sénat, Assemblée nationale, Conseil constitutionnel, etc.) sont comptabilisés avec ceux de la FPE. Fin 2010, 800 agents sont employés directement par une autorité constitutionnelle. En outre, les effectifs de la FPE comprennent ceux des **autorités administratives indépendantes (AAI)** dotées de la personnalité morale et ayant rémunéré du personnel en 2010. On recense les agents des organismes déjà comptabilisés dans les éditions précédentes, à savoir les agents de l'Autorité des marchés financiers, de la Haute Autorité de santé, de l'Autorité de contrôle prudentiel mais aussi les effectifs des nouvelles AAI ayant rémunéré des agents en 2010 (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) et Autorité de régulation des activités ferroviaires). Fin 2010, les AAI rémunèrent directement 1 300 agents.

Concernant ce rapport, les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail et des emplois principaux, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas la comparaison directe avec les concepts et les niveaux d'emplois préalablement observés à partir des autres sources sur le champ de la FPE (et publiés dans le précédent *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*). C'est pourquoi il a été nécessaire de procéder à la rétropolation des séries de la FPE antérieures à l'année 2010 selon la nature d'employeur (ministère ou ÉPA) et en fonction du statut du salarié (titulaires, non-titulaires, etc.). Cet exercice (voir encadré 2) n'a pu être effectué dans ce rapport qu'à partir de l'année 1996 (voir document méthodologique à paraître). Dans la FPE, les évolutions ont été calculées à partir des versions 2009 et 2010 de SIASP combiné avec le fichier général de l'Etat pour les années antérieures.
Le fichier SIASP étant encore en cours de consolidation, la caractérisation des emplois est susceptible de s'améliorer dans les versions à venir. C'est, par exemple, le cas des non-titulaires, pour lesquels les travaux d'identification devront être poursuivis avec la nouvelle source d'information.

Les 5,2 millions d'agents comptabilisés sur le territoire national ne travaillent pas tous à temps complet. Le décompte des agents en équivalents temps plein (ETP), c'est-à-dire en pondérant les individus par leur quotité de temps de travail hebdomadaire, conduit à un effectif de 4,9 millions. Une personne physique correspond à 0,93 équivalent temps plein en moyenne. C'est dans la fonction publique de l'État que la quotité de travail moyenne des agents est la plus forte, avec 94,9 % d'un temps plein. Dans la fonction publique hospitalière, les agents travaillent, en moyenne, 92,6 % d'un temps complet ; ce taux est le plus faible pour les agents de la fonction publique territoriale (90,3 %). Le travail saisonnier ou les variations de quotités de travail sur l'année ne sont ici pas pris en compte, l'analyse se restreignant aux agents présents au 31 décembre de l'année (voir encadré 3).

La grande majorité des agents de la fonction publique est titulaire (73 %, soit 3,8 millions de personnes physiques). Les non-titulaires (897 800) représentent 17 % de l'ensemble des effectifs. Les militaires dont la majorité n'est pas « militaire de carrière » regroupent 6 % des agents (soit 322 300 agents). Les 4 % restants sont les ouvriers d'État (39 800 personnes), les médecins des hôpitaux publics (105 300 personnes) et les assistantes maternelles des collectivités territoriales (48 200 personnes).

Tableau V 1.1-1 : Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP) des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

		Ministères et collectivités		ÉPA à recrutement de droit public		Total	
		Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
FPE	Titulaires	1 417 311	1 372 796	164 646	159 280	1 581 957	1 532 076
	Non-titulaires	111 145	92 239	252 322	209 183	363 467	301 422
	Ouvriers d'État	38 446	38 264	1 346	1 338	39 792	39 601
	Militaires et volontaires militaires	320 809	315 894	1 467	1 332	322 276	317 226
	Total FPE	1 887 711	1 819 193	419 781	371 133	2 307 492	2 190 326
FPT	Titulaires	1 094 112	1 032 516	318 132	298 797	1 412 244	1 331 313
	Non-titulaires	238 854	179 402	111 773	85 767	350 627	265 169
	Assistantes maternelles	44 187	35 570	4 021	2 988	48 208	38 558
	Total FPT	1 377 153	1 247 488	433 926	387 552	1 811 079	1 635 039
FPH	Titulaires			821 542	775 853	821 542	775 853
	Non-titulaires			183 662	163 521	183 662	163 521
	Médecins			105 265	89 159	105 265	89 159
	Total FPH			1 110 469	1 028 533	1 110 469	1 028 533
3FP	Titulaires	2 511 423	2 405 312	1 304 320	1 233 930	3 815 743	3 639 242
	Non-titulaires	349 999	271 641	547 757	458 471	897 756	730 111
	Ouvriers d'État	38 446	38 264	1 346	1 338	39 792	39 601
	Militaires et volontaires militaires	320 809	315 894	1 467	1 332	322 276	317 226
	Assistantes maternelles	44 187	35 570	4 021	2 988	48 208	38 558
	Médecins			105 265	89 159	105 265	89 159
	Total 3FP	3 264 864	3 066 681	1 964 176	1 787 217	5 229 040	4 853 898

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
FPE : France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
FPT : France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
FPH : France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger) ; y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux.

Encadré 2 : Impact du changement de source d'information et révision des séries

Le changement de source d'information (SIASP) avait conduit à réviser les périmètres de chacun des versants de la fonction publique dans l'édition 2010-2011 du Rapport annuel, la délimitation de ces périmètres s'appuyant désormais essentiellement sur la catégorie juridique de l'employeur. Ce point est stabilisé dans cette édition.

Rétropolation et révision des séries
Dans la précédente édition du Rapport, les séries relatives à la FPT et la FPH avaient fait l'objet d'une rétropolation pour les années antérieures à 2008. Dans cette édition, les séries relatives à la FPE sont à leur tour rétropolées pour les années 1998 à 2008, le fichier SIASP ayant été mobilisé pour les années 2009 et 2010. Les données antérieures sont reconstituées en respectant les évolutions calculées pour les années précédentes à partir de l'ancienne source (FGE) et selon les nouveaux périmètres délimitant les trois versants de la fonction publique. Compte tenu des nombreuses divergences concernant les effectifs de l'Etat en fonction dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger, la rétropolation des séries a été restreinte pour l'instant au territoire national (Métropole + DOM, hors COM et étranger).Ces différences entre FGE et SIASP portent à la fois sur les effectifs et les caractéristiques des agents (statut, ministère, etc.) en fonction dans les COM ou à l'étranger. A partir du FGE on comptabilise en effet 55 300 agents en fonction dans les COM ou à l'étranger contre 30 500 dans SIASP. **Des explorations complémentaires sont donc nécessaires**.

Au final, la restriction du périmètre de l'emploi dans la fonction publique à la France (Métropole + DOM), explique l'essentiel de l'écart entre les niveaux publiés dans ce rapport et ceux publiés dans l'édition précédente du rapport annuel. Ce nouveau périmètre a un impact plus marqué dans la FPE que dans les deux autres versants de la fonction publique : -55 300 dans la FPE, -1 100 dans la FPT et -400 agents dans la FPH. Le passage à SIASP dans la FPE entraîne une baisse du niveau de l'emploi de 9 500 agents. Dans la FPT et la FPH, la mise à jour du fichier SIASP pour 2009 s'accompagne d'une augmentation des effectifs. Par ailleurs, les règles d'affectation des professeurs d'université – praticiens hospitaliers (PUPH) sont désormais précisées : 4 000 PUPH, décomptés dans la précédente édition dans la FPH ont ainsi été affectés dans la FPE pour cette édition, induisant une correction du niveau d'emploi respectif de ces deux versants pour 2009. Le tableau suivant fait état des écarts pour 2009, entre les chiffres parus l'an dernier et ceux qui figurent dans ce rapport.

Tableau V 1.1-2 : Écarts pour 2009, entre les chiffres parus dans le rapport 2010-2011 et ceux figurant dans ce rapport

	Fonction publique de l'Etat (FPE)	Fonction publique territoriale (FPT)	Fonction publique hospitalière (FPH)
	-60 751	**651**	**-4 272**
Décomposition de l'écart 2009 en fonction des changements :			
de périmètres(1) :	-51 289	-1 094	-4 329
effet COM et étranger	*-55 298*	*-1 094*	*-406*
effet PUPH (2)	*4 009*		*-3 923*
de sources(3):	-9 462	1 745	57

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts, hors emplois aidés.
(1) Les écarts liés aux changements de périmètres sont calculés à partir du FGE 2009 pour la FPE, à partir de SIASP 2009 pour la FPT et la FPH.
(2) L'effet n'est pas totalement symétrique entre le versant FPE et FPH car le décompte des PUPH est effectué à partir du FGE 2009 pour le premier et de SIASP 2009 pour le second. Les écarts entre les deux sont intégrés dans les effets "sources".
(3) L'effet source découle du passage du FGE à SIASP pour la FPE et de l'enrichissement du fichier SIASP 2009 pour la FPT et la FPH.

Identification du type de service d'affectation des agents des ministères
La méthodologie élaborée en 2009 pour mesurer l'emploi par service d'affectation s'appuyait essentiellement sur les catégories juridiques des établissements où exercent les agents mais aussi sur les programmes LOLF (voir édition 2008-2009 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*). Cette méthode répartissait les effectifs selon leur lieu de travail ventilés en cinq modalités (au lieu des deux précédentes) : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service déconcentré à compétence nationale (SCN), établissement public local d'enseignement (EPLE), établissement public national (EPN). **Les informations disponibles dans SIASP ne permettent pas de reproduire cette méthodologie à l'identique**. En effet, la catégorie juridique du lieu de travail n'est pas toujours renseignée dans cette nouvelle source. Des travaux d'expertise sont en cours de réalisation pour adapter la méthodologie précédente à la nouvelle source.

Entre 2000 et 2010, l'emploi public (hors emplois aidés) a augmenté de 11,7%, soit +1,1 % en moyenne par an. Dans le même temps, l'emploi total augmentait de 4,7 %, soit 0,5 % en moyenne par an. Sur la période, la croissance de l'emploi public repose sur celle de la fonction publique territoriale, alimentée en partie par les transferts de personnels entre la fonction publique de l'État (FPE) et la territoriale (FPT), dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation. La FPT enregistre la plus forte progression des effectifs sur la période (+36,3 %, soit +3,1 % en moyenne par an), suivie de la fonction publique hospitalière (+19,3 %, soit +1,8 % en moyenne par an). En revanche, la fonction publique de l'État enregistre une baisse globale de ses effectifs (-4,7 %, soit -0,5 % en moyenne par an).

Graphique V 1.1-1 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques depuis 2000 en France (Métropole + DOM)
(base 100 au 31 décembre 2000)

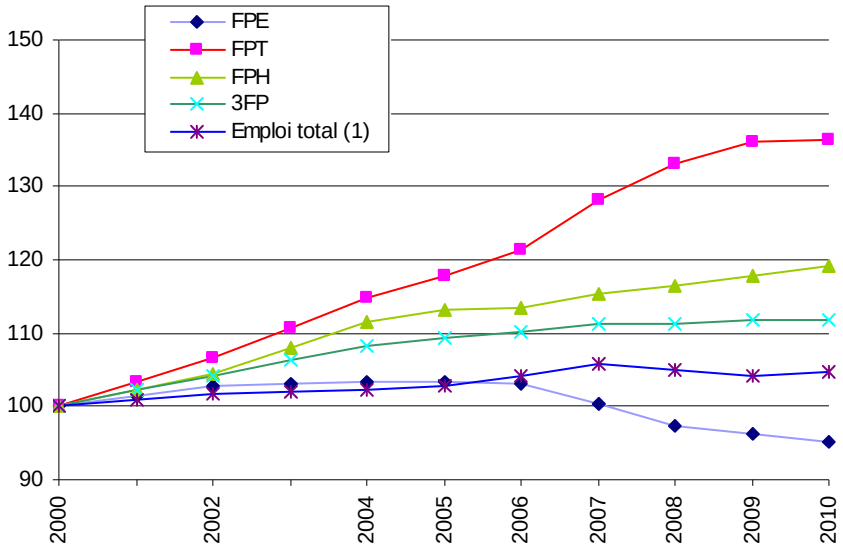

Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ 3FP : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Champ emploi total : salariés et non-salariés des secteurs public et privé.

Entre 2000 et 2010, la FPT a enregistré 482 400 créations d'emplois et représente désormais 35 % de l'emploi public fin 2010. La fonction publique hospitalière (FPH) recouvre quant à elle 21 % des agents publics en 2010 et contribue à hauteur de 179 700 au total des emplois créés dans les trois fonctions publiques depuis 2000. Enfin, la fonction publique de l'État (FPE) diminue de 114 500 emplois entre 2000 et 2010[4]. Alors que les effectifs des deux autres fonctions publiques n'ont cessé d'augmenter en dix ans, ceux de la FPE ont commencé à se stabiliser à partir de 2003 et diminuent depuis 2006, dans le contexte particulier de la deuxième vague de décentralisation[5]. Elle emploie encore néanmoins près de la moitié des agents en 2010 (44 %).

[4] Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (6 400 fin 2010 sur le territoire national), qui figuraient anciennement parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont comptabilisés dans les séries d'effectifs de non-titulaires de la FPE depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes». Cette analyse intègre également depuis 2006 les volontaires militaires (15 000 agents fin 2010 sur le territoire national).

[5] Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer) vers la Fonction publique territoriale.

Graphique V 1.1-2 : Solde net d'emplois des trois fonctions publiques entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

(en %)

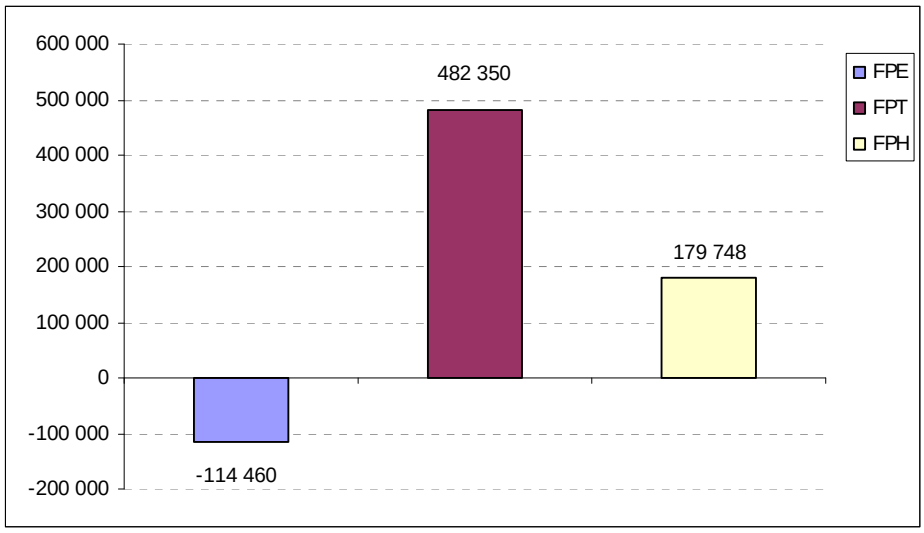

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Lecture: 482 350 emplois crées sont à attribuer à la FPT.
Note : Au total 547 600 emplois ont été créés dans l'ensemble des 3 fonctions publiques entre 2000 et 2010.

En hausse continue depuis 1980[6], les effectifs relevant de l'emploi public, hors emplois aidés, s'étaient stabilisés sur le territoire national pour la première fois, en 2008 (-300[7] personnes entre fin 2007 et fin 2008). Fin 2010, la fonction publique, tous versants confondus, emploie 5 000 agents de moins que fin 2009 (soit -0,1 %), confirmant ainsi la quasi-stabilisation observée depuis fin 2007.

Dans le même temps, dans le contexte de lutte contre la crise économique, le nombre de bénéficiaires d'emplois aidés augmente de nouveau en 2010 (+12,7 %, soit +16 100 agents) après avoir déjà fortement progressé en 2009 (+30,1 %). Ainsi, emplois aidés compris, l'évolution des effectifs de l'emploi public enregistre une hausse de 0,2 % en 2010. Entre 2009 et 2010, l'emploi total, privé compris, a, quant à lui, progressé de 0,5 %, sans que cette hausse ne compense les baisses enregistrées en 2008 (-0,5 %) et 2009 (-0,8 %).

Cette évolution globale, hors emplois aidés, présente, selon les fonctions publiques, des disparités importantes. Entre 2009 et 2010, les effectifs de la fonction publique de l'État baissent sur le même rythme (-1,0 %) qu'entre 2008 et 2009 (-1,0 %). Dans la fonction publique territoriale, l'emploi ralentit nettement : +0,2 % en 2010 après +2,1 %. Dans la fonction publique hospitalière (FPH), les effectifs augmentent de 1,3 % en 2010, après +1,0 % en 2009.

[6] 1980 est l'année la plus ancienne pour laquelle on dispose à ce stade de données comparables pour les trois fonctions publiques.

[7] A partir de 2008, les effectifs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin qui étaient jusqu'ici intégrés avec ceux de la Guadeloupe ne sont plus comptabilisés. Ces deux territoires sont devenus des collectivités d'outre-mer et leurs effectifs ne relèvent donc plus du champ France métropolitaine + DOM.

Tableau V 1.1-3 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

	Évolution en moyenne annuelle entre 2000 et 2010 (en %)	Évolution 2008-2009		Évolution 2009-2010	
		En %	En effectifs	En %	En effectifs
Fonction publique de l'État	-0,5	-1,0	-24 269	-1,0	-24 121
Fonction publique territoriale	3,1	2,1	36 648	0,2	4 492
Fonction publique hospitalière	1,8	1,0	10 974	1,3	14 668
Trois fonctions publiques	**1,1**	**0,4**	**23 353**	**-0,1**	**-4 961**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note : Si l'on exclut du champ 2009 les 15 000 agents sous statut de droit privé appartenant aux Assedic qui relevaient en 2008 du secteur privé et sont comptabilisés à partir de 2009 dans les effectifs de Pôle emploi au sein de l'Etat, les évolutions des effectifs s'élèvent en 2009 à : - 39 300 agents dans la FPE (-1,7 %) et à + 8 400 agents dans les 3FP (+0,2%).

L'emploi poursuit sa baisse dans la fonction publique de l'État en 2010 : la forte hausse dans les établissements publics à caractère administratif ne compense pas la réduction des effectifs dans les ministères

Au 31 décembre 2010, la fonction publique de l'État rémunère, hors emplois aidés, 2,307 millions d'agents : 81,8 % appartiennent à des ministères (soit 1,888 millions d'agents) et 18,2 % à des établissements publics nationaux à caractère administratif (soit 419 800 agents).

Encadré 3 : La mesure de la force de travail en « équivalents temps plein annualisés »

La mesure des effectifs en équivalents temps plein annualisés (EQTP annualisés), désignés dans les éditions précédentes sous les termes d'« équivalents année-travail (EAT) », corrige les effectifs physiques de l'effet du temps partiel ou incomplet, d'une part, et de l'effet de la période d'activité dans l'année, d'autre part. Les EQTP annualisés mesurent ainsi le volume de travail réellement disponible sur une année. Par exemple, un agent ayant travaillé six mois seulement dans l'année et à 80 % compte pour 0,8* (6/12) soit 0,4 EQTP annualisés sur l'année, alors que son ETP au 31 décembre s'élève à 0,8.

L'équivalent temps plein annualisé est une notion équivalente à l'équivalent temps plein travaillé (ETPT), notion retenue par la LOLF pour la détermination des plafonds d'autorisation d'emplois ministériels et utilisée pour suivre la consommation du plafond d'autorisation d'emplois voté par le Parlement. Bien que renvoyant au même concept, ces deux notions sont calculées à partir de sources distinctes (SIASP de l'Insee pour la première et les outils de décompte budgétaire pour la seconde) et portent sur des champs différents (3FP versus FPE avec en outre, la prise en compte des maîtres de l'enseignement privé sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture dans le périmètre des plafonds d'emplois et non dans celui de la fonction publique de l'État - voir la fiche thématique 1.1 Emploi public dans l'emploi total).

Par convention, un agent ne peut pas travailler plus d'un EQTP annualisé sur l'année, même s'il cumule une activité complémentaire à temps complet (par exemple, s'il donne des heures de cours). L'écart entre la mesure en effectifs physiques et celle en EQTP annualisés va dépendre de deux effets influant dans des sens contraires :

- d'une part, la proportion d'agents présents au 31 décembre qui ne travaillent qu'une partie de l'année ou qui ne sont pas à temps complet : plus ils sont nombreux, plus les effectifs en EQTP annualisés diminuent par rapport aux effectifs physiques ;

- d'autre part, la proportion d'agents qui travaillent une partie de l'année mais qui ne sont plus présents au 31 décembre : ils n'apparaissent alors pas dans les effectifs physiques présents au 31 décembre, mais ils comptent dans les EQTP annualisés de l'année.

Tableau V 1.1-4 : Effectifs physiques, effectifs en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés par statut des agents de la fonction publique de l'État en 2010 en France (Métropole + DOM)

		Effectifs physiques au 31/12/2010	ETP au 31/12/2010	EQTP annualisés en 2010
Ministères et collectivités territoriales	Titulaires	1 417 311	1 372 796	1 388 673
	Non-titulaires	111 145	92 239	96 029
	Ouvriers d'État	38 446	38 264	39 519
	Total agents civils	**1 566 902**	**1 503 299**	**1 524 221**
	Militaires (1)	320 809	315 894	310 822
	Total	**1 887 711**	**1 819 193**	**1 835 043**
ÉPA à recrutement de droit public (2)	Titulaires	164 646	159 280	164 887
	Non-titulaires	252 322	209 183	220 498
	Ouvriers d'État	1 346	1 338	1 369
	Total agents civils	**418 314**	**369 801**	**386 754**
	Militaires (3)	1 467	1 332	1 581
	Total	**419 781**	**371 133**	**388 335**
FPE	Titulaires	1 581 957	1 532 076	1 553 560
	Non-titulaires	363 467	301 422	316 527
	Ouvriers d'État	39 792	39 601	40 888
	Total agents civils	**1 985 216**	**1 873 099**	**1 910 975**
	Militaires (1)	322 276	317 226	312 403
	Total	**2 307 492**	**2 190 326**	**2 223 378**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(1) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.
(2) Hors agents payés par l'Etat, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) de l'Education nationale et les EPLE de l'enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ENA, Ecole nationale de la magistrature, etc.).
(3) Pas de volontaires militaires dans les ÉPA.

Tableau V 1.1-5 : Évolution des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre 2009 et 2010 en France (Métropole + DOM)

		2009(1)	2010	Évolution entre 2009 et 2010 (en %)	Évolution en effectif
Ministères	Titulaires	1 497 249	1 417 311	-5,3	-79 938
	Non-titulaires	127 161	111 145	-12,6	-16 016
	Ouvriers d'Etat	41 238	38 446	-6,8	-2 792
	Militaires	325 177	320 809	-1,3	-4 368
Total ministères		**1 990 825**	**1 887 711**	**-5,2**	**-103 114**
ÉPA	Titulaires	105 409	164 646	56,2	59 237
	Non-titulaires, dont	232 213	252 322	8,7	20 109
	Universités	*37 293*	*44 027*	*18,1*	*6 734*
	Etablissements d'enseignement du second degré (EPLE)(2)	*76 760*	*84 476*	*10,1*	*7 716*
	Pôle emploi	*46 829*	*48 497*	*3,6*	*1 668*
	Autres EPA	*71 331*	*75 322*	*5,6*	*3 991*
	Ouvriers d'Etat	1 338	1 346	0,6	8
	Militaires	1 828	1 467	-19,7	-361
Total EPA		**340 788**	**419 781**	**23,2**	**78 993**
Total		**2 331 613**	**2 307 492**	**-1,0**	**-24 121**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.
(2) Les EPLE comprennent les établissements d'enseignement du second degré de l'Éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Sur le territoire national, les effectifs des ministères diminuent de 103 100 individus entre fin 2009 et fin 2010. Cette baisse est en grande partie compensée par la hausse des effectifs des établissements publics à caractère administratif (ÉPA), qui s'établit à +79 000. Au total, la fonction publique de l'État voit ses effectifs reculer de 24 100 agents en un an.

Ces évolutions confirment le constat de l'année précédente : une baisse globale de 24 300 agents avait été enregistrée, avec un recul de 76 900 agents dans les ministères et une hausse de 52 700 agents dans les ÉPA.

Tableau V 1.1-6 : Évolution des effectifs de la fonction publique de l'État entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs		Évolution annuelle moyenne sur 2000-2010 (en %)
	2000	**2010**	
Ministères	2 238 604	1 887 711	-1,7
EPA	183 348	419 781	8,6
Total FPE	**2 421 952**	**2 307 492**	-0,5

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note: révision par rapport à la publication précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.
Note: les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Depuis 2000, les effectifs de la FPE ont diminué en moyenne de 0,5 % par an. Les effectifs des établissements publics administratifs ont augmenté en moyenne de 8,6 % par an, alors que ceux des ministères ont baissé en moyenne de 1,7 % par an. La part des agents rémunérés par les ÉPA est ainsi passée de 7,6 % des effectifs de l'État en 2000 à 18,2 % en 2010.

Graphique V 1.1-3 : Répartition des effectifs entre ministères et établissements publics administratifs au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

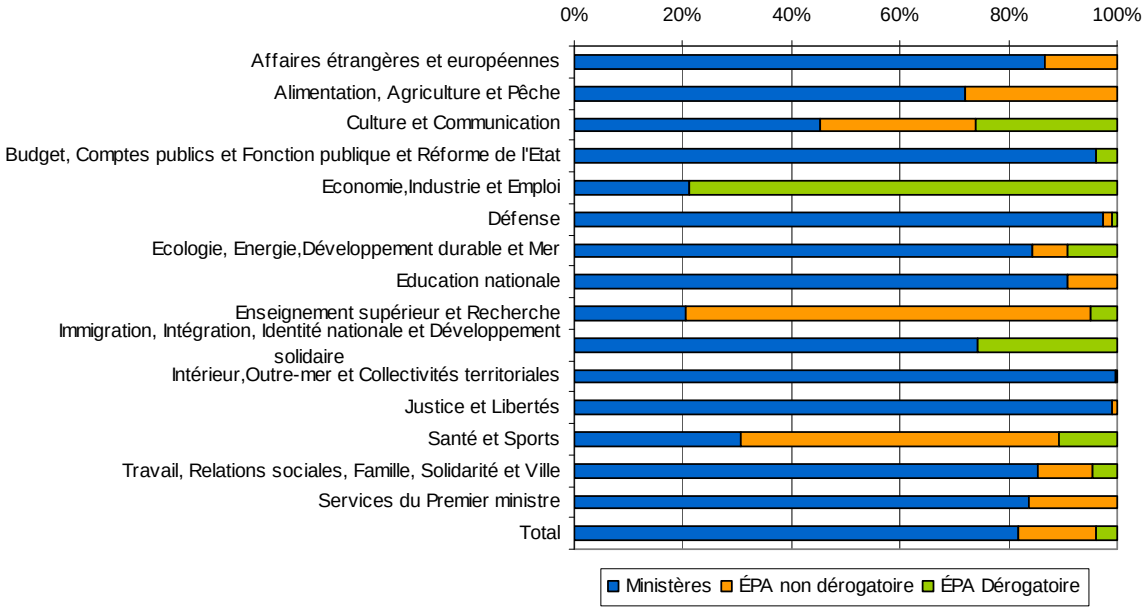

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Ecologie, Énergie, Développement durable et Mer.

Les missions spécialisées sont accomplies par les établissements publics

Parmi les 2,307 millions d'agents de la fonction publique de l'État, 419 800 (soit 18,2 % des effectifs) sont rémunérés sur le budget propre des établissements publics à caractère administratif (subventions de l'État et ressources propres dans le cadre de conventions). Compte tenu de leurs missions, certains ministères ont, plus que les autres, recours à des établissements publics ou opérateurs pour les exercer. Ainsi sur 67 100 agents relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, 79 % sont désormais rémunérés par un

établissement public administratif (dont 48 500 au sein de Pôle emploi). Notons que depuis le 1er janvier 2009, les effectifs de Pôle emploi sous statut de droit privé comptabilisés auparavant dans le secteur privé sont désormais intégrés dans la fonction publique de l'État.

La part des agents relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche rémunérés par un établissement public administratif augmente sensiblement fin 2010, passant de 56 % en 2009 à 80 % en 2010, en relation avec la baisse des effectifs du ministère et la hausse des effectifs des ÉPA rattachés au ministère (+ 58 700 agents en 2010). Les principaux ÉPA concernés sont les universités (+52 700 agents), en lien avec la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. Les transferts des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vers les universités ont été importants en 2010, en raison de l'élargissement, dès le 1er janvier 2010, des responsabilités et compétences en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines à 33 universités supplémentaires. Au total, au 1er janvier 2010, 51 des 83 universités sont devenues autonomes.

Au ministère de la Santé et des Sports, la part des agents dans les ÉPA progresse de 23 points en 2010 en lien avec la création des Agences régionales de santé (ARS), dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article 118). Ces agences rassemblent au niveau régional les ressources de l'État et de l'assurance maladie. Fin 2010, les 26 ARS (22 en France métropolitaine et 4 dans les DOM) emploient 9 100 agents.

Au ministère de la Culture et de la Communication, un peu plus de la moitié des effectifs relève des ÉPA. Dans les ministères les plus importants en termes d'effectifs, la part des agents dans les ÉPA est plus faible : 9 % à l'Éducation nationale, moins de 5 % à la Défense, à l'Intérieur, au Budget et à la Justice et 16 % à l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer. Rappelons ici que les agents en fonction dans un établissement public mais rémunérés directement sur le budget de l'État, comme la plupart des personnels des lycées, collèges, écoles d'ingénieurs et d'architecture, ou encore une partie des agents des universités, sont comptabilisés comme agents des ministères.

Encadré 4 : Les établissements publics administratifs dérogatoires

Certains établissements publics administratifs, en raison du caractère particulier de leurs missions, dérogent au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires.

La liste des établissements dans lesquels la spécificité des missions justifie le recrutement de personnels non titulaires ayant une expertise adaptée compte actuellement une soixantaine d'établissements ou groupes d'établissements(1).
Figurent notamment Pôle emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et, de création plus récente, l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Cette dernière regroupe depuis 2010 l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et l'Agence de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). Les agents de ces établissements dits « dérogatoires » relèvent généralement du droit public mais, dans certains cas, le recrutement de personnel de droit privé est autorisé.

22,1 % des agents des établissements publics administratifs travaillent dans des établissements dérogatoires. Cette proportion s'élève à 23,9 % pour les seuls non-titulaires. Au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, près de la totalité des agents des ÉPA appartiennent à un ÉPA dérogatoire depuis 2009. Il s'agit essentiellement des agents relevant de Pôle emploi (créé le 1er janvier 2009 lors de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC), qui inclut depuis 2009 les effectifs sous statut de droit privé comptabilisés auparavant dans le secteur privé.

(1) Liste des établissements publics à caractère administratif annexée au décret n° 84 38 du 18 janvier 1984 pris en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et liste des établissements publics à caractère administratif autorisés, par une disposition législative spécifique, à déroger au principe posé à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983.

Des évolutions d'effectifs variables selon les ministères

La baisse des effectifs dans les ministères en 2010 (-5,2 %, soit -103 100 agents au total) concerne principalement les titulaires dont les effectifs baissent de 5,3 % (soit -79 900 agents). Les non-titulaires et les militaires voient également leurs effectifs diminuer respectivement de 12,6 % (soit -16 000 agents) et de 1,3% (soit -4 400 agents). En 2010, la part respective de chacun des statuts est proche de celle observée en 2009 : 75,1 % de titulaires, 5,9 % de non-titulaires et 17,0 % de militaires en 2010 (contre 75,2 %, 6,4 % et 16,3 % en 2009).

En ce qui concerne les seuls titulaires, leurs effectifs progressent sensiblement dans deux ministères en 2010 : les Services du Premier ministre (+900 agents) et le ministère de la Justice et des Libertés (+1 100 agents). Ce sont les ministères de l'enseignement et les ministères sociaux qui enregistrent les baisses les plus importantes (voir supra) : respectivement -65 600 et -7 200 titulaires. De ce fait, la baisse globale du nombre de titulaires (-79 900 agents) est concentrée dans ces ministères.

Parmi l'ensemble des personnes rémunérées au 31 décembre 2010 par les ministères, tous statuts confondus, 48,6 % travaillent dans les ministères de l'enseignement (45,8 % à l'Éducation nationale, 2,8 % à l'Enseignement

supérieur et la Recherche). Le ministère de la Défense emploie quant à lui 15,5 % des agents, celui de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales 15,1 % et les ministères économique et financier 8,6 %.

En moyenne, sur la période 2000-2010, les évolutions des effectifs divergent selon les ministères : recul dans la majorité des ministères, notamment à l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer (-4,2 % en moyenne par an), dans les ministères sociaux (-3,9 %), à la Défense (-3,1 %), à la Culture et Communication (-2,5 %), dans les ministères de l'enseignement (-2,5 %) et dans les ministères économique et financier (-1,9 %) ; augmentation dans le cadre des missions de sécurité, à l'Intérieur (+4,8 %) et à la Justice (+1,4 %). Il en est de même pour les Services du Premier ministre (+12,8 %) du fait des modifications de périmètre intervenues entre 2005 et 2006. On observe également une rupture en 2002 au ministère de l'Intérieur avec l'intégration des adjoints de sécurité dans les effectifs pris en compte par l'étude (fonction publique hors emplois aidés). Ils étaient auparavant considérés comme des emplois aidés et étaient alors exclus du champ d'analyse.

En 2010, les ministères de l'enseignement enregistrent la baisse d'effectifs la plus importante (-73 600 agents, soit -7,4 %). La diminution des effectifs depuis 2000, davantage marquée à partir de 2006, s'explique surtout par l'impact de la décentralisation, mise en œuvre dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales[8] et les transferts de personnels vers le budget des EPA. Initié dès 2006, le transfert des adjoints techniques et des ouvriers d'entretien et d'accueil (TOS) vers la FPT est monté en puissance à partir de 2007 puis s'est ralenti en 2009 et 2010. Par ailleurs, le transfert des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE) amorcé en 2006 a vraisemblablement pris fin en 2009, bien que l'on ne soit pas en mesure d'évaluer leur évolution entre 2009 et 2010 à partir de la nouvelle source d'information (cf. infra).

La forte diminution récente des effectifs du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (-53,4 %, soit -60 600 agents en 2010) s'explique essentiellement par le transfert de personnels du budget de l'État vers celui des établissements publics : dans le cadre de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, 51 universités sur 83 sont passées à l'autonomie à compter du 1er janvier 2010. Ainsi, 48 200 agents du ministère de l'Enseignement et de la Recherche ont été transférés vers les universités en 2010, dont 13 900 maîtres de conférences et 7 300 professeurs des universités.

Enfin, les effectifs du ministère de l'Éducation nationale diminuent d'environ 13 000 agents en 2010. Cette baisse concerne principalement les enseignants (-11 400 agents), ce qui contribue également à la baisse des effectifs de titulaires dans les ministères de l'enseignement.

Compte tenu de leur poids élevé dans les effectifs des ministères (48,6 %), les ministères de l'enseignement jouent un rôle important sur la dynamique d'ensemble. Ainsi, la baisse globale des effectifs des ministères, entamée en 2003 et poursuivie les années suivantes, leur est pour une large part imputable : on compte 293 400 agents de moins dans les ministères de l'enseignement entre fin 2002 et fin 2010 sur une baisse totale de 404 600 dans l'ensemble des ministères.

Les effectifs des ministères sociaux diminuent de 26 % en 2010 (-8 600 agents), notamment ceux des agents titulaires (-25,8 % soit -7 200 agents), en relation avec la création des 26 ARS : fin 2010, ces Épa regroupent 9 100 agents, dont 6 800 avec un statut de titulaire.

Entre 2000 et 2010, le nombre d'agents du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer a diminué de 34,6 %, soit -4,2 % en moyenne par an. Cette baisse, davantage marquée entre 2007 et 2008 où les effectifs avaient diminué de -21,5 % (contre -4,4 % entre 2006 et 2007 et -5,7 % entre 2008 et 2009), s'explique surtout par la décentralisation et les transferts de personnels du ministère vers la fonction publique territoriale, conformément à la loi du 13 août 2004 relative à la décentralisation[9]. En 2010, la décentralisation pèse nettement moins sur l'évolution des effectifs. Les titulaires de catégorie C du ministère voient leurs effectifs diminuer de 6,4 % soit -1 600 agents. Mais sur les 3 800 agents qui ont quitté le ministère en 2010 (-4,8 %), seuls 900 ont été transférés vers la FPT au cours de l'année. En effet, certains des agents mis à disposition des collectivités territoriales, n'ont pas encore fait valoir leur droit d'option et sont de fait toujours décomptés sur le budget du ministère. Un recensement précis des transferts pourra être établi lorsque seront achevées les vagues de droit d'option.

[8] Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer) vers la Fonction publique territoriale. Pour le ministère de l'Education nationale, les transferts concernent environ 90 000 personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS).

[9] Voir note précédente.

Graphique V 1.1-4 : Répartition des effectifs des ministères en France (Métropole + DOM) en 2010

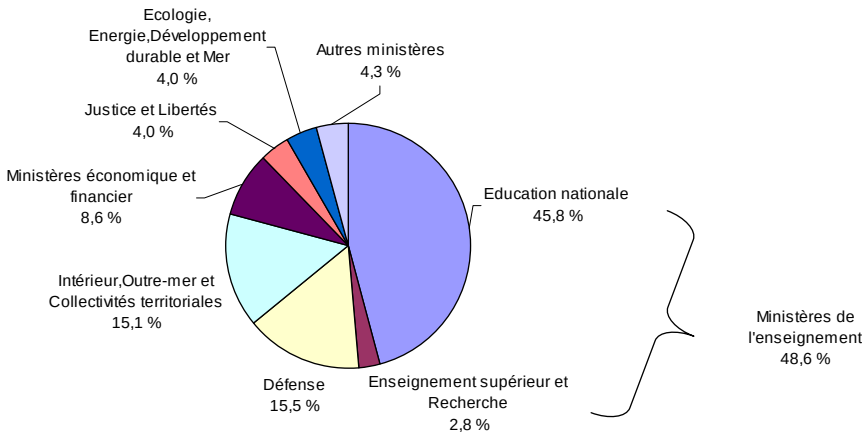

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements : les **ministères économique et financier** comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat et de l'Économie, Industrie et Emploi ; les **ministères de l'enseignement** correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ; les **ministères sociaux** correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.
Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

Graphique V 1.1-5 : Évolution des effectifs des principaux ministères en France (Métropole + DOM) entre 2000 et 2010

(base 100 au 31 décembre 2000)

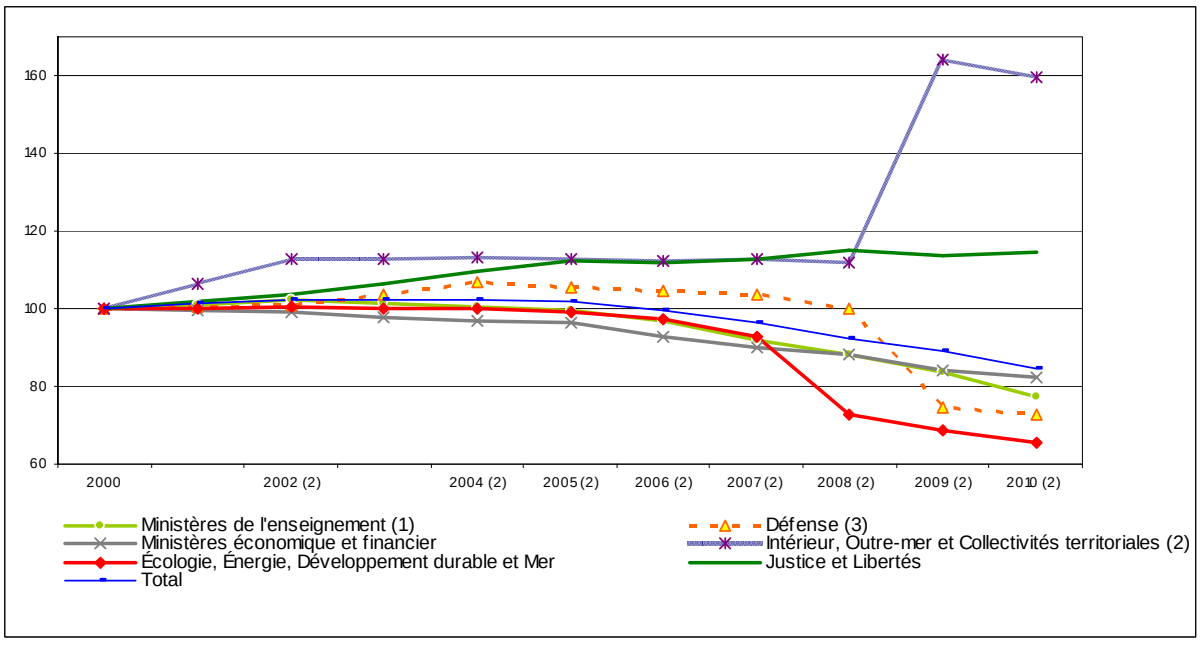

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux des ministères, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note : Des modifications de périmètres sont intervenues dans la fonction publique de l'Etat à partir de 2007 notamment dans le cadre de la révision générale des publiques (RGPP). Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements : les **ministères économique et financier** comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat et de l'Économie, Industrie et Emploi ; les **ministères de l'enseignement** correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ; les **ministères sociaux** correspondent à la Santé et

Sports, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.
Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.
(1) Dans le cadre de la loi LRU de 2007, les universités qui accèdent à l'autonomie rémunèrent directement des personnels qui étaient payés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Au 1er janvier 2010, 51 des 83 universités étaient autonomes.
(2) Les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.
(3) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère de la Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales au cours de l'année 2009.

Tableau V 1.1-7 : Évolution des effectifs des ministères entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

	2000 (1)	2009 (1)	2010	Évolution annuelle moyenne sur la période 2000-2010 (en %)	Évolution 2009-2010 (en %)
Affaires étrangères et européennes	3 984	3 699	3 644	-0,9	-1,5
Alimentation, Agriculture et Pêche	39 432	30 789	31 213	-2,3	1,4
Ministères économique et financier	196 757	165 893	161 837	-1,9	-2,4
Culture et Communication	14 630	11 539	11 386	-2,5	-1,3
Défense	401 464	299 244	292 651	-3,1	-2,2
Ecologie, Energie,Développement durable et Mer	114 242	78 522	74 723	-4,1	-4,8
Ministères de l'enseignement	1 184 163	990 476	916 909	-2,5	-7,4
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire		615	600		-2,4
Intérieur,Outre-mer et Collectivités territoriales	178 675	293 057	284 915	4,8	-2,8
Justice et Libertés	66 034	74 929	75 535	1,4	0,8
Ministères sociaux	36 252	32 962	24 388	-3,9	-26,0
Services du Premier ministre	2 971	9 100	9 910	12,8	8,9
Total	**2 238 604**	**1 990 825**	**1 887 711**	**-1,7**	**-5,2**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements : les **ministères économique et financier** comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat et de l'Économie, Industrie et Emploi ; les **ministères de l'enseignement** correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ; les **ministères sociaux** correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.
Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

Les effectifs de la fonction publique territoriale se stabilisent en 2010

Au 31 décembre 2010, la FPT emploie 1,811 million d'agents sur emploi principal, hors bénéficiaires d'emplois aidés. 76 % travaillent dans les régions, départements et communes, 24 % dans les établissements publics administratifs locaux. Depuis 2000, les effectifs ont progressé de 36,3 %, soit +3,1 % en moyenne par an, dans le contexte particulier de la deuxième vague de décentralisation. Depuis la forte progression des effectifs enregistrée en 2007 (+5,7 % en un an), la croissance de l'emploi territorial ralentit de manière continue. En 2010, la hausse des effectifs se limite à +0,2 %, après +2,1 % en 2009 et +3,9 % en 2008[10]. Ce sont uniquement les titulaires qui voient leurs effectifs augmenter en 2010 (+0,7 %), tandis que le nombre de non-titulaires et celui d'assistantes maternelles baissent respectivement de -1,5 % et -0,3 %. Enfin, la hausse la plus forte enregistrée en 2010 concerne les titulaires des établissements intercommunaux (+4,2 %) tandis qu'à l'inverse c'est le nombre de non-titulaires des communes qui a le plus baissé (-3,1 %).

La deuxième vague de décentralisation est un des phénomènes qui explique la hausse des effectifs dans la FPT. Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées entre 2006 et 2010 de l'Etat (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer) vers la Fonction publique territoriale. Les transferts d'agents TOS du

[10] Les emplois aidés, pour leur part, ont augmenté en 2009 de 37,1 %.

ministère de l'Éducation nationale et d'agents techniques du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, amorcés en 2006, s'étaient amplifiés en 2007, 2008 et ralentissent depuis 2009. Dans le même temps, le nombre d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et celui d'adjoints techniques territoriaux avaient nettement progressé dans la FPT. Enfin, quelques transferts de la FPE vers la FPT (600 ETPT selon la LFI 2011) sont encore à prévoir en 2011.

Tableau V 1.1-8 : Évolution des effectifs de la fonction publique territoriale entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

	2000		2009 (1)		2010		Évolution annuelle moyenne sur 2000-2010 (en %)	Évolution 2009-2010 (en %)
	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)		
Communes *	898 684	67,6	1 015 283	56,2	1 006 843	55,6	1,1	-0,8
Départements	167 347	12,6	289 088	16,0	290 591	16,0	5,7	0,5
Régions	10 540	0,8	78 701	4,4	79 719	4,4	22,4	1,3
Toutes collectivités territoriales, hors ÉPA	**1 076 571**	**81,0**	**1 383 072**	**76,6**	**1 377 153**	**76,0**	**2,5**	**-0,4**
Établissements communaux *	89 138	6,7	126 385	7,0	127 646	7,0	3,7	1,0
Établissements intercommunaux *	99 925	7,5	226 000	12,5	234 044	12,9	8,9	3,6
Établissements départemenatux	40 850	3,1	65 193	3,6	65 595	3,6	4,8	0,6
Autres ÉPA locaux	22 246	1,7	5 937	0,3	6 641	0,4	-11,4	11,9
Total ÉPA	**252 158**	**19,0**	**423 515**	**23,4**	**433 926**	**24,0**	**5,6**	**2,5**
Total FPT	**1 328 729**	**100,0**	**1 806 587**	**100,0**	**1 811 079**	**100,0**	**3,1**	**0,2**

Source : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente .
(*) Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de possibles modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Dans les collectivités locales stricto sensu (régions, départements, communes), les effectifs hors emplois aidés ont augmenté en moyenne sur la période 2000-2010 de 2,5 % par an. Durant ces dix années, la part des effectifs des communes dans l'ensemble de la FPT a baissé de 12 points, tandis que les parts des départements et régions ont augmenté, respectivement, de 3,5 et 3,6 points, en relation avec les transferts de personnels de la FPE vers la FPT (régions et départements). La part des établissements publics progresse de 5 points sur la période. Les communes restent néanmoins les premiers employeurs avec 55,6 % du total des agents en 2010. Tout en ayant multiplié leurs effectifs par 7,6 entre 2000 et 2010, les régions ne représentent que 4,4 % de l'emploi territorial fin 2010.

Les effectifs des établissements publics locaux ont augmenté de 5,6 % en moyenne par an entre 2000 et 2010. Sur la dernière année, leur progression est de 2,5 %, tandis que l'ensemble de la FPT progresse de 0,2 %. La plus forte progression concerne les effectifs des établissements intercommunaux avec quasiment un doublement des personnels en douze ans et une hausse de 3,6 % au cours de la dernière année[11]. La baisse des effectifs dans les autres ÉPA locaux s'explique pour l'essentiel par la disparition progressive des OPHLM qui seront remplacés à terme par les Offices publics de l'habitat (OPH).

En 2010, la filière technique regroupe 46 % des agents des collectivités territoriales, la filière administrative 23 % et la filière sociale 9 %. Les filières culturelle, médico-sociale et animation représentent chacune plus de 4 % des emplois. La part de la filière animation a presque doublé en une décennie. Certaines filières relèvent plus spécifiquement de certains types de collectivités : les fonctions de police des communes ; celles de lutte contre l'incendie des départements ; les métiers de l'animation et de la culture, pour l'essentiel, des communes ou des établissements intercommunaux ; ceux de la filière médico-sociale des communes et des départements. Seules les filières technique et administrative sont présentes dans toutes les collectivités.

[11] Les évolutions récentes concernant les effectifs des communes et ceux des établissements publics communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution, compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements éventuels) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Graphique V 1.1-6 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

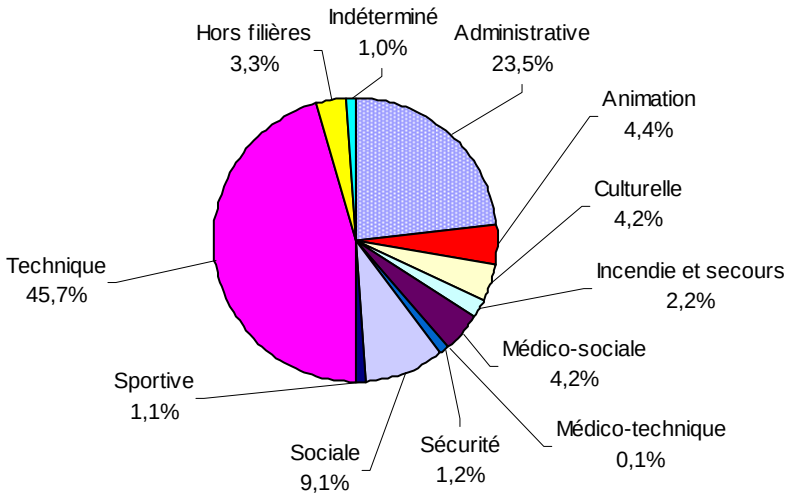

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Les effectifs de la fonction publique hospitalière continuent d'augmenter mais plus modérément

Les personnels des hôpitaux publics et établissements autonomes d'hébergement pour personnes âgées représentent, hors emplois aidés, 1 110 500 personnes fin 2010 : 90 % travaillent dans les hôpitaux – incluant désormais les syndicats inter-hospitaliers, 7 % dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et 3 % dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Depuis 2000, les effectifs de la FPH ont augmenté, hors emplois aidés, de 1,8 % en moyenne annuelle. En 2010, les effectifs de la FPH augmentent globalement de 1,3 %, après +1,0 % en 2009. Dans les hôpitaux, le personnel non médical enregistre une hausse de ses effectifs de 1,1 %, et le nombre de médecins – qui pèsent pour 10 % des effectifs totaux – augmente de 2,3 %. Dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, les effectifs augmentent de +3,9 % en 2010 et dans les autres établissements médico-sociaux, de +0,6 %.

Tableau V 1.1-9 : Évolution des effectifs de la fonction publique hospitalière entre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM).

	2000		2010		2000-2010	2009-2010
	Effectifs totaux	Taux de non-titulaires (en %)	Effectifs totaux	Taux de non-titulaires (en %)	Évolution annuelle moyenne des effectifs (en %)	Évolution des effectifs (en %)
Total hôpitaux	855 325	11,8	1 004 599	*14,8*	*1,6*	1,2
Médecins	90 613	-	*104 189*	-	*1,4*	2,3
Personnel non médical (1)	*764 712*	*11,9*	*900 410*	*16,5*	*1,6*	1,1
Établissements d'hébergements pour personnes âgées	48 958	21,5	72 966	29,1	4,1	3,9
Autres établissements médico-sociaux	26 438	27,1	*32 904*	41,0	2,2	0,6
Total fonction publique hospitalière	**930 721**	**13,4**	**1 110 469**	**16,5**	**1,8**	**1,3**

Source : enquête SAE, Drees ; DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger)
(1) Des travaux en cours à la Drees à partir de l'enquête SAE sont susceptibles de modifier légèrement les séries longues sur le personnel non médical.

Le « personnel non médical » est constitué de titulaires et de non-titulaires. Le « personnel médical », composé de médecins (y compris les internes), est régi par des dispositions statutaires spécifiques, différentes du statut général de la fonction publique. Entre 2000 et 2010, la part de non-titulaires employés par les hôpitaux et les maisons de retraite publiques et autres établissements médico-sociaux est passée de 13,4 % à 16,5 % de l'ensemble des effectifs de la fonction publique hospitalière. Sur la dernière année, la part de non-titulaires reste

stable. Cependant, la modification du plan comptable des établissements de santé publics nécessite de considérer les évolutions des non-titulaires du personnel non médical des hôpitaux avec prudence.

La filière soignante est logiquement très majoritaire : elle représente 69,4 % du personnel non médical des hôpitaux. Dans cette filière, les effectifs les plus nombreux appartiennent aux corps des infirmiers (41 %), des aides soignants (33 %) et des agents de service hospitaliers (15 %). Les filières techniques et administratives emploient chacune près de 12 % de l'ensemble des personnels non médicaux des hôpitaux.

Graphique V 1.1-7 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux publics par filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

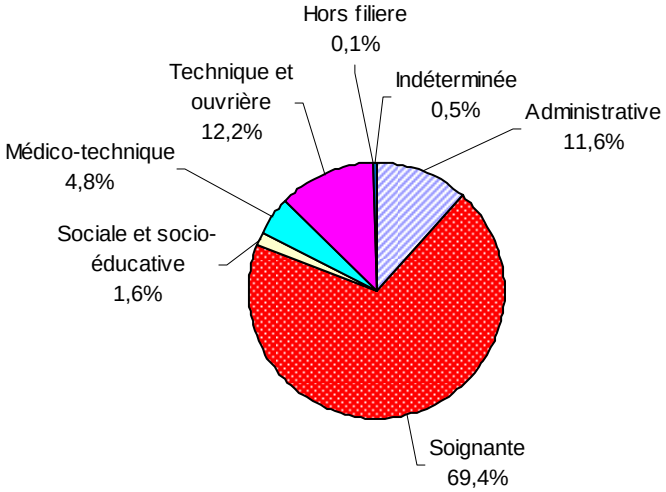

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

La part des non-titulaires est passée de 14,8 % à 17,2 % dans l'ensemble de la fonction publique entre 2000 et 2010

Dans les trois fonctions publiques considérées globalement, la part de non-titulaires passe de 14,8 % à 17,2 % des effectifs entre 2000 et 2010. En 2010, on comptabilise 897 800 non-titulaires (voir encadré 5). On rappelle que cette catégorie de personnel ne comprend ni les ouvriers d'État, ni les assistantes maternelles de la FPT, ni les médecins des hôpitaux publics qui constituent des catégories généralement différenciées. Les bénéficiaires d'emplois aidés sont également décomptés à part.

Encadré 5 : Le suivi de l'emploi des non-titulaires dans les trois versants de la fonction publique s'inscrit dans un contexte d'amélioration globale des systèmes d'information

Dans la fonction publique de l'État, le mode de comptabilisation des agents déforme la répartition des non-titulaires entre les ministères et les ÉPA (31 % et 69 % respectivement fin 2010). En effet, le système d'information fondé sur l'origine comptable du support de la rémunération conduit à attribuer à la partie « ministères » de la FPE des emplois fonctionnellement exercés dans les établissements publics. **Les agents, titulaires ou non titulaires, attribués aux ÉPA dans ce rapport sont uniquement ceux rémunérés sur le budget propre des établissements.**
En mode LOLF, il s'agit des personnels des opérateurs de l'État non décomptés dans le plafond d'emplois des ministères de tutelle. Dans de nombreux ÉPA, les subventions du ministère ou les ressources dégagées par des activités propres alimentent un budget qui finance uniquement du personnel d'appoint, donc, essentiellement, des non-titulaires. C'est notamment le cas des établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPSCP : universités, écoles d'enseignement supérieur, etc.) ou des EPLE. C'est pourquoi dans les EPSCP et dans les EPLE, la part de non-titulaires se trouve surestimée par ce mode de dénombrement des effectifs car on ne tient pas compte des autres personnels en fonction dans ces établissements et rémunérés sur le plafond d'emplois du ministère de tutelle (1).
La part de non-titulaires dans les EPLE (proche de 100 %) et plus largement dans l'ensemble des ÉPA (69 % en 2010) est à apprécier en tenant compte de ce phénomène « comptable ». Le développement des ÉPA « dérogatoires » contribue également à accroître la part relative des non-titulaires travaillant dans les ÉPA. Il s'agit d'établissements autorisés à déroger au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires (voir encadré 4). Ce type d'établissement a connu un dynamisme fort au cours du temps.

Les modifications d'origine budgétaire de l'imputation de la rémunération de certaines catégories de non-titulaires de la FPE accroissent aussi le poids des ÉPA dans les effectifs de la FPE :
- le transfert des personnels de surveillance du budget de l'État vers celui des EPLE, auxquels la responsabilité du recrutement de ce type de personnels incombe depuis 2003, a créé un effet de vases communicants entre les ministères et les ÉPA ;

- les assistants d'éducation, personnels en contrat de durée déterminée, ont remplacé, d'une part les maîtres d'internat et surveillants d'externat, autrefois inscrits sur le budget ministériel, et d'autre part les aides éducateurs du dispositif emplois jeunes (personnes de droit privé antérieurement hors emploi statutaire classique). Ces assistants d'éducation ne sont pas compris dans le plafond d'emplois des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, mais dans celui des EPLE ;
- le processus de transfert des ATER (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) du budget de l'Éducation vers celui des ÉPA (Universités) s'est poursuivi.

Des améliorations du traitement statistique de l'emploi des non-titulaires de la FPE ont déjà été réalisées :
Les avancées déjà réalisées dans les précédentes éditions du rapport portent sur l'élaboration d'une **typologie des non-titulaires de la fonction publique de l'État**, avec en particulier, la prise en compte de catégories spécifiques d'agents (adjoints de sécurité, enseignants et chercheurs temporaires, assistants d'éducation et MI-SE, recrutés locaux, personnels de service, etc.). Elles ont néanmoins introduit des difficultés d'analyse des séries :
- les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (8 055 fin 2009), qui figuraient auparavant parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont depuis l'édition 2008-2009 de ce rapport intégrés aux effectifs de non titulaires ;
- l'amélioration de la collecte dans les sources et du traitement statistique dans les systèmes d'information de l'Insee a créé des ruptures de série en 1996 (recours aux DADS pour les effectifs des EPLE), en 2001 (généralisation du recours aux DADS pour les effectifs des ÉPA), en 2004 (première étape dans une meilleure identification des emplois principaux) et en 2006 (introduction de la nouvelle norme DADS-U allant à nouveau dans le sens d'une distinction plus fine entre emplois principaux et emplois secondaires).

Une nouvelle étape dans l'amélioration de la connaissance statistique des non-titulaires :
Dans un contexte où l'éventail des sources d'information mobilisables s'élargit, y compris dans leur dimension longitudinale, et où les nomenclatures inter-fonctions publiques s'harmonisent, le protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique (accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi) comporte un volet sur l'amélioration de la connaissance statistique des populations de non-titulaires.

Plusieurs dimensions seront explorées :
- élaboration d'**un tableau de bord de l'emploi public non-titulaire** et actualisation systématique : consolidation de la typologie en vigueur dans la FPE et élargissement à d'autres catégories spécifiques (militaires, assistantes maternelles, médecins, etc.). Il s'agira ainsi de resituer clairement les populations de non-titulaires au sein de l'emploi public, en progressant sur les unités de décompte utilisées. En particulier, la notion de durée de présence et par suite de flux sur l'année, voire sur une période plus longue, devra être intégrée à la réflexion ;

- extension aux non-titulaires des avancées en matière de connaissance statistique des titulaires : sexe, âge, niveau de diplôme, localisation, entrées et sorties, conditions d'emploi, parcours professionnels, rémunérations, conditions de travail, santé et sécurité au travail, politiques sociales, etc. ;

- amélioration de la connaissance des caractéristiques propres aux non-titulaires : durée et type de contrat, devenir et récurrence des situations, motifs de recrutement et de départ, cas de recours, etc.

En la matière, le changement de source d'information favorisera l'amélioration du suivi statistique de cette population au sein des trois versants de la fonction publique, même si les contours de la catégorie non-titulaires doivent être mieux précisés dans le nouveau fichier. Les assistantes maternelles de la FPT peuvent avoir été mal identifiées dans SIASP et avoir été classées à tort parmi les non-titulaires. Les caractéristiques détaillées de certains non-titulaires de la FPE peuvent également avoir été mal identifiées dans le nouveau système d'information. Par exemple, compte tenu des imprécisions relatives aux intitulés de certains grades NNE de non-titulaires, les traitements automatiques effectués dans SIASP ont conduit à des problèmes de classement par catégorie hiérarchique des agents rattachés à ces grades : surestimation des catégories C notamment (28% des non-titulaires dans SIASP contre 11 % dans le FGE) ; difficultés pour l'élaboration de la typologie des non titulaires.

L'évolution du nombre de non-titulaires dans la FPE entre 2008 et 2009 est imputable en partie au changement de source d'information. En 2009, 22 400 agents sont classés en non-titulaires dans SIASP alors qu'ils étaient classés dans le FGE en tant que titulaires (20 000), militaires (1 800) ou ouvriers d'état (600). Il peut s'agir notamment de situations de titulaires ou militaires détachés sur des postes de contractuels, tout particulièrement dans les ÉPA, ou de difficultés de déclarations pour les gestionnaires. Des exploitations complémentaires seront effectuées afin de suivre spécifiquement ces changements de statut. L'évolution des effectifs de non-titulaires entre 2008 et 2009 est donc à considérer avec prudence. Néanmoins, ceci ne remet pas en cause l'évolution du nombre de non-titulaires sur longue période.

Le fichier SIASP étant encore en cours de consolidation, la caractérisation des emplois est susceptible d'être améliorée dans les versions à venir, notamment en termes de qualité du suivi des périodes d'activité.

(1) Voir à ce sujet la fiche thématique 1.4 sur les périmètres de décompte des effectifs.

En dix ans, le nombre de non-titulaires a augmenté en moyenne de 2,6% par an, l'ensemble des agents connaissant, pour sa part, une progression moyenne annuelle de 1,1 %. Après avoir progressé de +5,1 % en 2006, de +4,4 % en 2007, puis de +3,5 % en 2008 et de +3,7 % en 2009, le nombre de non-titulaires augmente de 0,6 % entre 2009 et 2010, dans un contexte de stabilisation de l'emploi public tous statuts confondus.

Sur les dix dernières années, la part de non-titulaires dans la FPH s'est nettement accrue, passant de 13,4 % en 2000 à 16,5 % en 2010. Après avoir nettement ralenti en 2009 (+1,1 % après +7,9 % en 2008), les effectifs de non-titulaires dans la FPH progressent à un rythme proche de la moyenne observée entre 2000 et 2010 (+3,6 % contre +4,0 % en moyenne par an). En hausse continue depuis 2000, le nombre de non-titulaires de la FPT baisse pour la deuxième année consécutive (-1,5 % en 2010 et -0,3 % en 2009).

Tableau V 1.1-10 : Évolution des non-titulaires dans les trois fonctions publiques depuis 2000 en France (Métropole + DOM)

	2000		2009		2010		Évolution 2000 - 2010		Évolution 2009 - 2010	
	Non-titulaires	Part de non-titulaires	Non-titulaires	Part de non-titulaires	Non-titulaires	Part de non-titulaires	En effectifs	En moyenne par an (en %)	En effectifs	En %
FPE	295 806	12,2	359 374	15,4	363 467	15,8	67 661	2,1	4 093	1,1
FPT	272 847	20,5	356 093	19,7	350 627	19,4	77 780	2,5	-5 466	-1,5
FPH	124 499	13,4	177 262	16,2	183 662	16,5	59 163	4,0	6 400	3,6
3FP	**693 152**	**14,8**	**892 729**	**17,1**	**897 756**	**17,2**	**145 441**	**2,6**	**5 027**	**0,6**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note : révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.

Fin 2010, la fonction publique de l'État emploie une proportion de non-titulaires supérieure à celle de 2000

Sous réserve des précautions d'interprétation liées au changement de système d'information (voir encadré 5), les données attestent d'une hausse du recours aux non-titulaires sur longue période dans la fonction publique de l'État : depuis 2000, leur part dans l'emploi (ministères et ÉPA réunis) a progressé de 3,5 points. Cette augmentation a été plus marquée au cours des années récentes : la part de non-titulaires est passée de 12,3 % fin 2006 à 13,0 % fin 2007, puis à 14,0 % fin 2008 et 15,4 % fin 2009. Fin 2010, on dénombre 363 500 agents non titulaires dans l'ensemble de la FPE ce qui représente 15,8 % des agents rémunéré par l'Etat. La prise en compte de la quotité de temps de travail de ces agents au 31 décembre 2010 aboutit à évaluer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) à 301 400 : en moyenne, un agent non titulaire de l'État travaille à hauteur de 83 % d'un temps plein.

Tableau V 1.1-11 : Effectifs physiques, en équivalents temps plein et en équivalents temps plein annualisés des non-titulaires dans la FPE en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques au 31/12/2010	ETP au 31/12/2010	EQTP annualisés en 2010
Ministères	111 145	92 239	96 029
EPA	252 322	209 183	220 498
Total FPE	**363 467**	**301 422**	**316 527**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
ETP : équivalents temps plein. EQTP annualisés : équivalents temps plein annualisés (voir encadré 3).

La mesure de la force de travail disponible sur l'année entière nécessite de prendre en compte l'ensemble des agents ayant travaillé sur la période (qu'ils soient ou non présents au 31 décembre), leur quotité de temps de travail (temps plein ou quotité de temps partiel le cas échéant), ainsi que la durée travaillée sur l'année. C'est ce que mesurent les équivalents temps plein annualisés, évalués désormais à partir de SIASP (voir encadré 3). Le volume de travail disponible au cours de l'année 2010 s'élève ainsi pour les non-titulaires de l'État (ministères et ÉPA réunis) à 316 500 équivalents temps plein annualisés, contre 296 700 en 2009.

En 2010, parmi les 363 500 agents non titulaires de l'État, 111 100 sont employés par les ministères et 252 300 par les ÉPA.

Tableau V 1.1-12 : Non-titulaires de la fonction publique de l'État entre 2009 et 2010 en France (Métropole + DOM)

		2009 (1)	2010	Évolution 2009 à 2010
Ministères	**Non-titulaires des ministères**	**127 161**	**111 145**	**-12,6**
	Effectifs totaux des ministères	1 990 825	1 887 711	-5,2
	Part de non-titulaires (en %)	6,4	5,9	
EPA	**Non-titulaires des EPLE (2)**	**76 760**	**84 476**	**10,1**
	Effectif totaux EPLE	77 256	85 216	10,3
	Part de non-titulaires (en %)	99,4	99,1	
	Non-titulaires des autres EPA	**155 453**	**167 846**	**8,0**
	Effectifs totaux autres EPA	263 532	334 565	27,0
	Part de non-titulaires (en %)	59,0	50,2	
	Non-titulaires ensemble des EPA	**232 213**	**252 322**	**8,7**
	Effectifs totaux ensemble EPA	340 788	419 781	23,2
	Part de non-titulaires (en %)	68,1	60,1	
Total FPE	**Non-titulaires FPE**	**359 374**	**363 467**	**1,1**
	Effectifs totaux FPE	2 331 613	2 307 492	-1,0
	Part de non-titulaires (en %)	15,4	15,8	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(1) Actualisation par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.
(2) Les EPLE comprennent les établissements d'enseignement du second degré de l'Éducation, ainsi que les lycées agricoles.

Rappelons que cette répartition des non-titulaires entre ministères et ÉPA (31 % et 69 % respectivement) est déformée par le mode de comptabilisation des non-titulaires : les agents, titulaires ou non titulaires, attribués aux ÉPA dans ce rapport sont uniquement ceux rémunérés sur le budget propre des établissements (voir encadré 5).

Entre 2009 et 2010, la population des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) a augmenté de 1,1 % (+4 100 personnes), alors que globalement, les effectifs de la FPE ont diminué de -1,0 % sur la période. Le nombre de non-titulaires dans les ministères est en baisse (-16 000 personnes en 2010). À l'inverse les effectifs des non-titulaires dans les établissements publics administratifs sont orientés à la hausse (+20 100 personnes).

Au sein des ministères, le nombre de non-titulaires baisse de 12,6 % (- 16 000 personnes). Compte tenu du changement de sources d'information (voir encadré 1), certains MI-SE peuvent avoir été mal identifiés en 2009 et 2010 et confondus avec les effectifs des assistants d'éducation. En effet, ces deux populations peuvent avoir été classées selon le même grade «Surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement ». De plus, les imprécisions relatives aux intitulés de certains grades de non-titulaires dans la nouvelle source d'information, ont vraisemblablement, conduit à sous-estimer ces populations. Il est donc difficile d'évaluer le nombre de MI-SE et d'assistants d'éducation en 2009 et en 2010 et donc leur évolution au cours de la dernière année. Toutefois, le transfert des postes budgétaires de personnels de surveillance vers les budgets des établissements publics locaux d'enseignement amorcé en 2006 était en nette diminution au cours des dernières années (-7 000 en 2006, -4 800 en 2007, -2 700 en 2008 et -1 600 en 2009). Ce transfert s'effectuait parallèlement à l'extinction progressive des emplois de MI-SE au profit des assistants d'éducation.

Dans les EPLE, le nombre de non-titulaires progresse de 10,1 % en 2010 (+7 700 agents). Après plusieurs années de forte augmentation, le nombre d'assistants d'éducation avait tendance à se stabiliser au cours des dernières années, la quasi-totalité d'entre eux exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Dans les autres ÉPA, le nombre de non-titulaires est en hausse de 12 400 (+8,0 % par rapport à 2009). Cette augmentation concerne en premier lieu les universités, avec 6 700 non-titulaires supplémentaires en 2010. Il faut toutefois noter que les effectifs des universités ont nettement progressé en 2010 (+52 700 agents) en lien avec le passage à l'autonomie de 33 universités supplémentaires au 1er janvier 2010. La création des ARS en 2010 explique également l'augmentation des effectifs de non-titulaires dans les EPA. Ces agences qui n'existaient pas fin 2009 emploient fin 2010, 9 100 agents dont 2 300 en tant que non-titulaires. Enfin, l'augmentation des effectifs de non-titulaires de Pôle emploi est le dernier facteur explicatif (+1 700 agents non-titulaires).

Ces résultats sont à considérer avec prudence. En effet, s'agissant des ÉPA, les déclarations annuelles de données sociales (DADS) constituent la source essentielle des données. Il est encore possible, malgré les

progrès apportés par l'introduction de la nouvelle norme « DADS-U » de remplissage des déclarations, que le statut soit dans certains cas appréhendé de façon hétérogène.

Graphique V 1.1-8 : Part de non-titulaires dans l'ensemble des effectifs (y compris ÉPA), selon le ministère au 31 décembre 2010

(en %)

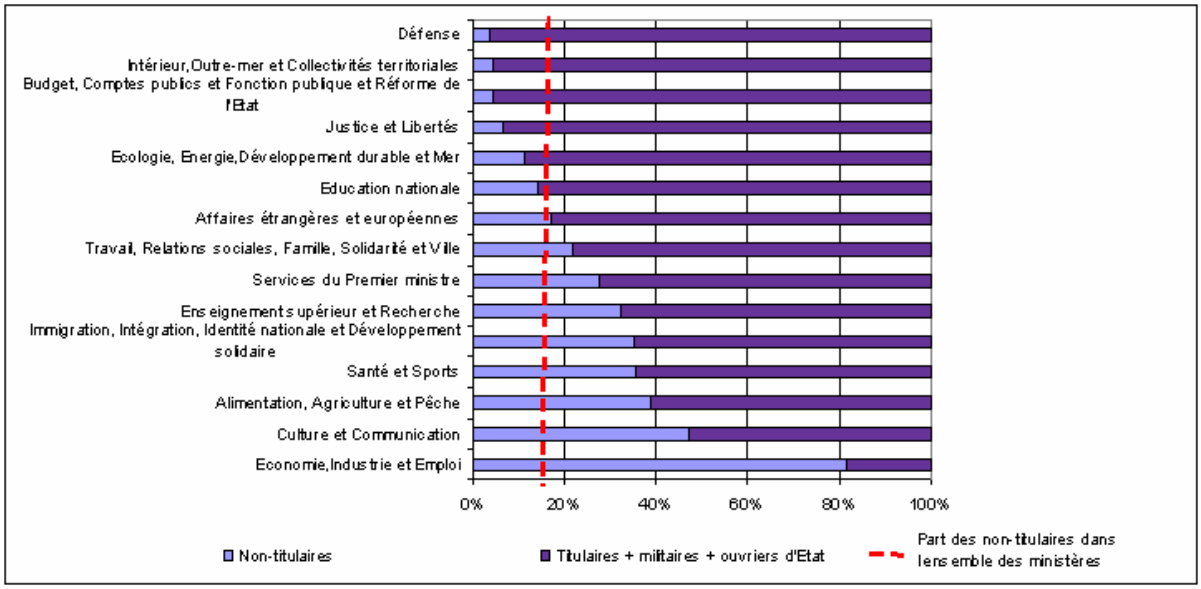

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des sévices du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Ecologie, Énergie, Développement durable et Mer.

L'analyse par ministère montre que la proportion de non-titulaires dans les effectifs d'un ministère, y compris ceux de ses établissements publics administratifs sous tutelle, dépend fortement du poids de ses ÉPA, et particulièrement de ses ÉPA dérogatoires (voir encadré 4). C'est au ministère de l'Économie, Industrie et Emploi que la part de non-titulaires est la plus forte (81 %). Cette situation s'explique par la présence de Pôle emploi, EPA dérogatoire, dont l'ensemble des agents sont des non-titulaires (48 500 agents fin 2010).

Les résultats sur les caractéristiques des non-titulaires présentés ci-dessous doivent être interprétés avec précautions. En effet, compte tenu du changement de source d'information en 2010, les caractéristiques détaillées de certains non-titulaires ont été mal identifiées. Les intitulés imprécis de certains grades de non-titulaires dans la nouvelle source d'information ont posé des difficultés pour l'identification des catégories hiérarchiques et l'élaboration d'une typologie pour les agents rattachés à ces grades.

Compte tenu des imprécisions relatives aux intitulés de certains grades des non-titulaires, les traitements automatiques réalisés dans SIASP ont pu conduire à la surestimation des agents de catégorie C et à la sous-estimation de ceux de catégorie B notamment sur le champ des EPA et, dans une moindre mesure, ceux de catégorie A des ministères. Ainsi, en termes de qualification des emplois, dans la FPE, les non-titulaires sont moins souvent de catégorie A que les titulaires (31,7 % contre 63,4 %). Cela s'explique notamment par un plus faible taux de non-titulaires chez les enseignants qui représentent une part importante des agents en catégorie A. Dans les seuls ministères, 36,4 % des non-titulaires sont de niveau A, contre 29,6 % dans les ÉPA.

Tableau V 1.1-13 : Répartition par catégorie hiérarchique (1) des non-titulaires de la FPE au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

(en %)

Part	A	B	C	Indeterminée	Total
Ministères	36,4	23,9	32,0	7,7	100,0
ÉPA	29,6	29,8	34,6	5,9	100,0
Total	**31,7**	**28,0**	**33,8**	**6,5**	**100,0**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

La proportion des agents de catégorie B est, pour sa part, plus importante parmi les non-titulaires (28,0 % contre 19,4 % parmi les titulaires) : cette catégorie est très influencée par le volume de non-titulaires des EPLE (assistants d'éducation). Cet écart est toutefois à nuancer en raison de la sous-estimation des agents de catégorie B en 2010 parmi les non-titulaires, plus particulièrement ceux rémunérés par un EPA (29,8 % contre 34,6 % en 2009) au profit de la catégorie C. Dans les seuls ministères, 23,9 % des non-titulaires sont de catégorie B. Les non-titulaires de catégorie C, vraisemblablement surestimés dans la nouvelle source d'information, affichent des proportions nettement plus élevées que celles des titulaires du même niveau : 33,8 % pour les premiers, contre 16,8 % pour les seconds, soit un écart de 17 points. En 2009, cet écart calculé à partir du FGE s'élevait à 5,5 points.

Dans la FPE, les agents non titulaires sont nettement plus jeunes que les titulaires. Fin 2010, 37 % d'entre eux ont moins de 30 ans contre 9 % chez les titulaires. Si la part des 30-39 ans est relativement proche pour ces deux catégories d'agents, les tranches d'âge les plus élevées se différencient nettement selon le statut : la part des 40-49 ans chez les non-titulaires est de 10 points inférieure à celle des titulaires, et celle des 50 ans et plus inférieure de 14 points (18 % chez les non-titulaires, 33 % chez les titulaires). Les pyramides des âges reflètent une temporalité des recrutements et des départs définitifs différenciée selon le statut.

25 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État ont pu être identifiés dans des catégories très spécifiques

Dans le cadre de la réflexion sur les non-titulaires lancée en 2009 par la DGAFP, de nouveaux travaux statistiques ont permis d'améliorer la connaissance de cette population. Toutefois, compte tenu du changement de source d'information pour l'année 2010, les caractéristiques de certains non-titulaires peuvent avoir été mal identifiées en 2010 (voir encadrés 2 et 5).

En 2010, 90 500 personnes (67 882 ETP) appartenant à des catégories d'emplois très spécifiques en raison de la nature des fonctions exercées ont pu être identifiées dans la nouvelle source d'information. Compte tenu du fait que les fonctions sont, dans certaines de ces catégories, exercées à temps incomplet, on observe qu'en moyenne 100 personnes physiques correspondent à 75 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2010.
En croisant les définitions juridiques de la population des non-titulaires avec les données statistiques disponibles dans SIASP 2010, on peut identifier **les trois grandes catégories** de non-titulaires suivantes (A, B, C) :

A - Accompagnement et soutien à la mise en œuvre des missions particulières de service public

On regroupe dans cette catégorie les non-titulaires qui assistent les fonctionnaires dans l'exercice des missions de service public fondamentales pour l'État (enseignement, sécurité, etc.) et qui occupent des emplois temporaires *par nature,* soit :

- **les assistants d'éducation** (59 800 personnes, 39 800 ETP) y compris les maîtres d'internat et surveillants d'externat. Leur emploi est exercé parallèlement à la poursuite d'études supérieures. Ils représentent 59 % des non-titulaires de catégorie B dans la FPE ;

- **les enseignants temporaires et les chercheurs temporaires** (24 300 personnes, 21 600 ETP) représentent 17 % des non-titulaires de niveau A. 41 % d'entre eux sont des allocataires de recherche. Les autres exercent notamment des fonctions d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), de lecteurs de langues, et d'enseignants associés. Ces contrats temporaires sont destinés à des personnes qui préparent des concours dans les corps de l'enseignement ou de la recherche ou à des professionnels extérieurs à l'université qui viennent y enseigner à temps partiel ;

- **les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale** (6 400 personnes ; 6 400 ETP) sont intégrés aux effectifs de non-titulaires depuis l'édition 2007-2008 de ce rapport. La série a été actualisée depuis 2002 (voir fiches thématiques), année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes » .

A ce stade, les personnels de service[12], les cas particuliers[13] et les recrutés locaux n'ont pu être identifiés dans SIASP.

Au total, ces 90 500 non-titulaires représentent 24,9 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) et 3,9 % de l'ensemble des agents. Parmi eux, les assistants d'éducation (et MI-SE) et les

[12] Les personnels de service isolés en tant que tel dans le fichier de paie, sont vraisemblablement des personnes ayant opté pour le droit privé après la loi du 12 avril 2000. En raison des tâches spécifiques exercées, ces personnels étaient considérés, avant la jurisprudence Berkani (1998), comme relevant du droit privé. La loi du 12 avril 2000 a donné aux personnels alors en fonction la possibilité d'opter avant fin 2000 pour un contrat de droit public de durée indéterminée ou pour le droit privé.

[13] Les cas particuliers concernent des situations plus ponctuelles d'emploi temporaire ou particulier. On citera par exemple les apprentis, les académiciens ou les aumôniers des prisons.

personnels enseignants associés des universités constituent une partie importante des cas de recrutement prévus par les articles 3 et 5 de la loi du 11 janvier 1984. Les adjoints de sécurité, les personnels de service de droit privé et les cas particuliers sont ou ont été, pour leur part, recrutés sur d'autres fondements législatifs. Ces sous-catégories sont recrutées avec des règles particulières et pour une durée déterminée.

B - Offre d'une expertise ou de compétences techniques particulières au sein des établissements publics à caractère administratif (emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires)

Au sein de cette catégorie, on regroupe les agents recrutés par les établissements publics administratifs dits dérogatoires, c'est-à-dire ceux qui, conformément à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1984, peuvent recruter des non-titulaires sur leurs emplois permanents par des contrats à durée indéterminée en raison du caractère particulier de leur mission. Une soixantaine d'établissements est concernée, parfois pour certains types d'emplois seulement (personnels ouvriers, emplois commerciaux, par exemple).
Figurent notamment, parmi les ÉPA « dérogatoires », Pôle emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, et, de création plus récente, l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Cette dernière regroupe depuis 2010 l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et l'Agence de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). Un peu plus de 85 400 non-titulaires occupent un emploi de ce type, soit environ 23,5 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) et 33,9 % des agents non titulaires des seuls établissements publics administratifs.

C - Occupation d'emplois vacants et autres non-titulaires non identifiés dans des catégories spécifiques

Les agents constituant cette catégorie relèvent essentiellement des cas prévus à l'article 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984.
Dans le cas de l'article 4, il s'agit d'agents, en général de catégorie A, qui occupent des emplois permanents « classiques » de l'administration normalement occupés par des fonctionnaires, pour lesquels il existe soit une difficulté de recrutement, soit un besoin urgent de pourvoir un emploi vacant, soit un besoin de compétence spécialisée ou très technique. Ces agents sont recrutés pour des contrats à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelables dans la limite de six ans, éventuellement reconduits en contrat à durée indéterminée (CDI) au-delà.
Dans le cas de l'article 6 (1er alinéa), il s'agit d'agents recrutés pour des fonctions qui impliquent un service à temps incomplet (et qui peuvent être pourvus directement en CDI).
Il peut également s'agir d'agents recrutés sur des besoins occasionnels ou saisonniers (article 6, 2ème alinéa) pour le remplacement de fonctionnaires absents ou en cas de surcroît d'activité, par exemple, avec des durées d'emploi relativement brèves : sur l'ensemble de la catégorie, plus du tiers des non-titulaires qui étaient présents fin 2009 a travaillé au plus neuf mois au cours de l'année.
Relèvent également de cette troisième catégorie les travailleurs handicapés avant titularisation (article 27 de la loi de 1984), les agents recrutés sur CDI avant la loi du 13 juillet 1983 dits « le-porsiens » (article 82), les personnels de service désormais recrutés sous contrat de droit public depuis la loi du 12 avril 2000 et les agents recrutés dans le cadre du Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État, article 22 bis de la loi de 1984). Le Pacte mis en place en 2006 est un contrat de droit public permettant aux jeunes gens de 16 à moins de 26 ans, sans qualification ou peu diplômés, d'accéder aux corps de catégorie C (et cadres d'emploi des deux autres fonctions publiques). D'une durée d'un an minimum à deux ans maximum alternant formation et stage, le PACTE conduit à la titularisation à l'issue d'une vérification d'aptitude.

Au total, cette troisième catégorie de non-titulaires compte 187 500 personnes fin 2010, soit 51,6 % du total des non-titulaires (ministères et ÉPA). Ces agents peuvent être répartis selon qu'ils sont rattachés ou non à une grille indiciaire, c'est-à-dire qu'ils occupent ou non un emploi sous quasi-statut. Relever d'une grille indiciaire permet ainsi aux agents concernés de connaître un déroulement de carrière similaire aux agents titulaires. Parmi ces 187 500 agents, près d'un agent sur cinq est rattaché à une grille indiciaire.

Le fichier SIASP étant encore en cours de consolidation, la caractérisation des emplois des non-titulaires sera améliorée dans les versions à venir ; les travaux d'identification pourront ainsi être poursuivis. Par ailleurs, le fichier général de l'État ne comportait pas d'éléments concernant la gestion de la carrière des agents. Des informations qui ne concouraient pas directement à la paie faisaient notamment défaut : distinction entre contrats de durée déterminée et indéterminée, fondement juridique du contrat, ancienneté des agents dans l'emploi, ancienneté depuis le recrutement, etc. En revanche, le nouveau système d'information sur les agents des services publics (SIASP) fournira progressivement certaines de ces informations.

Jusqu'en juillet 2005, les seuls agents autorisés par la loi à bénéficier de contrats à durée indéterminée étaient ceux recrutés avant juillet 1983 et ceux correspondant à un besoin permanent impliquant un service à temps incomplet. La loi de juillet 2005[14] transposant à la fonction publique française la directive européenne du 28 juin 1999 sur le travail à durée déterminée a ouvert, sous certaines conditions, la possibilité de reconduire les contrats

[14] Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, chapitre III.

à durée déterminée en contrats à durée indéterminée. Les directions de personnel interrogées par la DGAFP avaient déclaré plus de 8 900 bénéficiaires de la loi au 1er octobre 2006.

La part des non-titulaires dans la fonction publique territoriale continue de baisser

Avec 350 600 non-titulaires fin 2010 (356 100 fin 2009), un agent territorial sur cinq est concerné par ce statut d'emploi (la FPT employant, par ailleurs, 1,412 million de titulaires et 48 200 assistantes maternelles[15]). La diminution tendancielle de la part de non-titulaires dans l'emploi territorial (20,5 % en 2000, 20,9 % en 2006, 20,8 % en 2007, 20,2 %[16] en 2008, 19,7% en 2009, en 19,4% 2010) avait été ralentie en 2006 par le transfert des personnels ouvriers et de service en provenance des établissements d'enseignement de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. En 2006, ce transfert vers les régions et les départements ne concernait que des non-titulaires : 6 900 agents non titulaires de l'État ont ainsi été accueillis dans les nouveaux cadres d'emploi de la FPT. En 2007 et 2008, ce sont essentiellement des titulaires qui ont été transférés.

Le recrutement de non-titulaires répond souvent à des besoins occasionnels ou saisonniers. On observe d'ailleurs une augmentation régulière de la part des non-permanents parmi les non-titulaires : 34 % fin 1999; 39 % fin 2001 et 43 % fin 2003, 49 % fin 2005 et 50 % fin 2007[17].

Tableau V 1.1-14 : Non-titulaires de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(En %)

Filière	Poids de la filière dans les effectifs totaux (hors assistantes maternelles)	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	23,5	17,0
Animation	4,4	39,9
Culturelle	4,2	30,0
Incendie et secours	2,2	0,5
Médico-sociale	4,2	22,9
Médico-technique	0,1	19,7
Sécurité-Police municipale	1,2	3,4
Sociale	9,1	21,4
Sportive	1,1	27,4
Technique	45,7	14,3
Hors filières (1)	3,3	77,0
Indéterminé	1,0	50,8
Total (2)	**100,0**	**19,9**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme, par exemple, les collaborateurs de cabinet, apprentis, etc.
(2) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises dans les effectifs, la proportion de non-titulaires passe de 19,4 % du tableau 1.2-10 à 19,9% ici.
Lecture : hors assistantes maternelles, la filière administrative représente 23,5 % des effectifs de la FPT. Dans cette filière, on compte 17,0 % de non-titulaires.

Dans la filière animation, fortement pourvoyeuse d'emplois occasionnels ou saisonniers, 39,9 % des agents sont non titulaires, proportion qui se décline à l'identique dans les cadres d'emploi correspondants : animateurs et adjoints territoriaux d'animation[18].

[15] Les assistantes maternelles peuvent avoir été mal identifiées en 2009 et 2010, compte tenu du changement de sources d'information : leur nombre est vraisemblablement sous-évalué (48 200 en 2010, 48 400 en 2009, contre 55 800 en 2008 dans l'enquête Colter) et celui des non-titulaires pourrait être surestimé.
[16] Les hypothèses retenues pour l'instant pour procéder aux premières rétropolations des séries ont pu jouer à la baisse sur le taux de non-titulaires en 2008. L'amélioration du comptage des non-titulaires et des assistantes maternelles devrait à terme permettre de consolider les séries.
[17] Hors assistantes maternelles. Source : *Synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales* (publication bisannuelle).
[18] Anciennement appelé « adjoint d'animation », cadre d'emploi supprimé en 2007.

Malgré leurs spécificités, ces cadres d'emploi pèsent moins dans l'emploi de la FPT que ceux de la filière technique qui emploient 45,7 % des agents territoriaux (48,8 % de l'ensemble des titulaires et 32,8 % des non-titulaires). Au sein de cette filière, dont 14,3 % des agents sont non titulaires, le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux regroupe plus d'un cinquième de l'ensemble des non-titulaires de la FPT (22 %). Ce cadre d'emploi, qui remplace notamment celui des agents d'entretien[19], se caractérise en effet par un mode d'exercice irrégulier, propice au recours à des non-titulaires.

Tableau V 1.1-15 : Répartition des non-titulaires par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010 (hors assistantes maternelles) en France (Métropole + DOM)
(En %)

	Répartition des non-titulaires par cadre d'emploi	Proportion de non-titulaires par cadre d'emploi
Adjoints techniques territoriaux	21,9	14,4
Adjoints administratifs territoriaux	6,5	9,8
Adjoints territoriaux d'animation	6,3	35,5
Agents sociaux	4,7	35,3
Attachés	4,2	25,6
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	3,2	9,9
Rédacteurs	1,8	9,1
Agents spécialisés des écoles maternelles	1,7	11,4
Techniciens territoriaux	1,4	15,1
Ingénieurs territoriaux	1,5	22,3
Auxiliaires de soins territoriaux	1,5	21,0
Assistant territoriaux socio-éducatifs	1,5	32,5
Animateurs territoriaux	1,2	37,2
Auxiliaires de puériculture territoriaux	1,2	15,1
Educateurs des activités physiques et sportives	1,1	25,6
Assistants d'enseignement artistique	0,9	32,7
Emplois inclassables ou inconnus (1)	15,5	64,1
Autres cadres d'emploi	24,0	24,1
Total (2)	**100,0**	**19,9**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(1) Le changement de sources d'information ne permet pas à ce stade d'améliorer davantage la qualité de la variable « cadre d'emploi ».
(2) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises dans les effectifs, la proportion de non-titulaires passe de 19,4 % du tableau 1.1-10 à 19,9 % ici.

La part des non-titulaires a progressé dans la fonction publique hospitalière, mais à un rythme plus modéré en 2010

La fonction publique hospitalière emploie, outre les 821 500 titulaires et les 105 300 médecins, environ 183 700 non-titulaires fin 2010. La part des non-titulaires s'est accrue de 3,2 points en dix ans dans la FPH, passant de 13,4 % en 2000 à 16,5 % en 2010. Le nombre de non-titulaires augmente de +3,6 % entre 2009 et 2010, soit une progression proche de celle observée en moyenne par an depuis 2000 (4%).

Le changement de plan comptable des établissements de santé publics consécutive au décret 2005-1474 du 30 novembre 2005 s'est traduit par une modification des catégories de non-titulaires des établissements de santé dans l'enquête SAE de la Drees. Depuis les données 2007, les agents occupant un emploi permanent mais recrutés en CDD ont été transférés du compte 6413 au compte 6415. Ne figurent plus au compte 6413 que les non-titulaires en CDI. Anciennement répartis entre « non-titulaires sur emploi permanent » et « non-titulaires sur crédits de remplacement », les non-titulaires de la FPH sont désormais ventilés selon la nature de leur contrat « en CDD » ou « en CDI ».

Suite au changement de sources d'information, la qualité de la variable portant sur la nature du contrat dans SIASP, ne permet pas, à ce stade, de ventiler les effectifs de non-titulaires dans la fonction publique hospitalière par nature de contrat (CDD-CDI), contrairement aux éditions précédentes.

[19] Cadre d'emploi supprimé en 2007.

Des structures de qualification différentes dans les trois fonctions publiques

Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques[20] de la fonction publique correspondent pour la catégorie A à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution. La catégorie A est comparable aux cadres, la catégorie B aux professions intermédiaires, la catégorie C aux employés et ouvriers.

La qualification des emplois est plus élevée dans la fonction publique de l'État

La catégorie A est prépondérante dans la fonction publique de l'État en raison du poids des enseignants. La part de cadres y est beaucoup plus forte que dans les deux autres fonctions publiques (tableau V 1.1-16) ou dans le secteur privé : fin 2010, 50 % des agents appartiennent à cette catégorie dans la FPE (56 % hors militaires) contre 9 % dans la fonction publique territoriale, 18 % dans la fonction publique hospitalière, en y incluant les médecins, et 18,5 % dans le secteur privé[21]. Au total, dans les trois fonctions publiques réunies, près de trois agents sur dix appartiennent à la catégorie A.

Tableau V 1.1-16 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques aux 31 décembre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie indeterminée (1)		Total	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Fonction publique de l'Etat (ministères et EPA)	**41,7**	**50,3**	**26,4**	**25,4**	**31,0**	**22,9**	**0,9**	**1,3**	**100,0**	**100,0**
Agents civils	46,1	56,3	21,2	20,9	31,7	21,3	1,0	1,6	100,0	100,0
dont enseignants et chercheurs (2)	*83,1*	*98,4*	*16,8*	*1,6*	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,0*	*100,0*	*100,0*
hors enseignants et chercheurs	*18,7*	*21,8*	*24,4*	*36,7*	*55,2*	*38,7*	*1,7*	*2,8*	*100,0*	*100,0*
Militaires	12,7	13,2	61,2	53,5	26,1	33,3	0,0	0,0	100,0	100,0
Fonction publique territoriale	**7,9**	**8,7**	**13,4**	**12,9**	**78,8**	**75,9**	**0,0**	**2,4**	**100,0**	**100,0**
Fonction publique hospitalière	**13,1**	**17,9**	**34,4**	**32,1**	**47,1**	**49,5**	**5,3**	**0,4**	**100,0**	**100,0**
Total	**26,4**	**29,0**	**24,2**	**22,5**	**48,0**	**47,0**	**1,5**	**1,5**	**100,0**	**100,0**
dont civils non enseignants	**13,0**	**16,1**	**22,7**	**24,3**	**62,4**	**57,6**	**2,0**	**1,9**	**100,0**	**100,0**

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note de lecture : au 31 décembre 2010, 56,3 % des agents civils de l'État appartiennent à la catégorie A.
(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.
(2) Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collège et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés. Les données disponibles pour l'année 1998 ne permettent pas de distinguer les enseignants et les chercheurs. Afin de rendre les comparaisons dans le temps possible, nous procédons à ce même regroupement pour 2010.

La catégorie C concentre la plus grande proportion d'agents des trois fonctions publiques : 47 % des personnels toutes fonctions publiques réunies. Cette part varie cependant selon les fonctions publiques. Ainsi les agents de niveau C représentent plus des trois quarts des effectifs de la FPT, près de la moitié dans la FPH et moins d'un quart dans la FPE.

Hors enseignants et chercheurs de l'État, la part de la catégorie C représente plus de la moitié (58 %) des agents civils des trois fonctions publiques ; les parts des niveaux A et B passent respectivement à 16 % et 24 %. La FPH, dont presque un tiers des agents relève de la catégorie B (les infirmiers appartiennent actuellement à cette catégorie), contribue fortement au poids de cette catégorie dans l'ensemble de la fonction publique.

[20] La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

[21] Évaluation DGAFP, *département des études et des statistiques*, à partir des données du dernier trimestre 2010 de l'enquête Emploi de l'Insee sur le champ des salariés du privé.

Graphique V 1.1-9 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique (1) dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

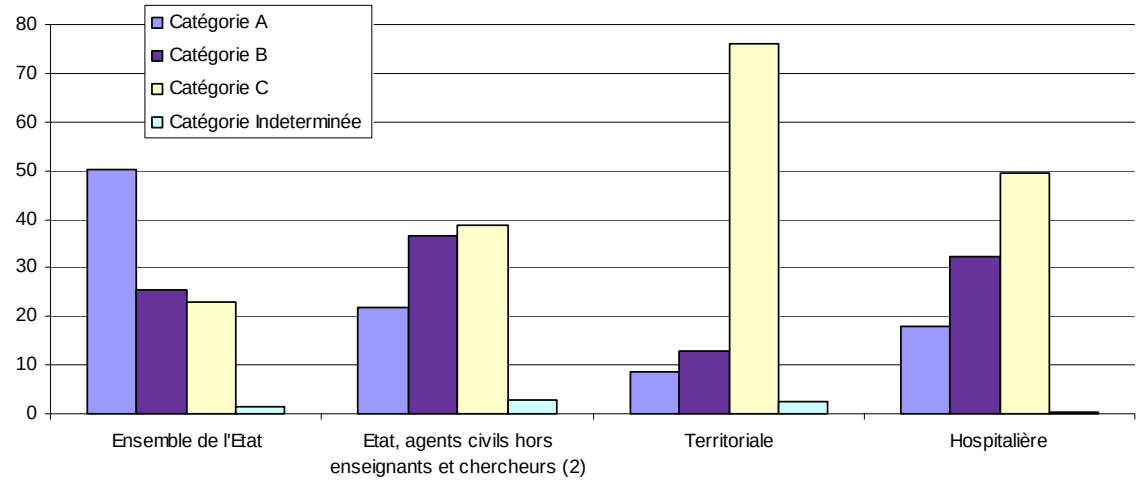

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires vraisemblablement surestimés dans la catégorie C dans la nouvelle source d'information.
(2) Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants sans autre information (SAI), enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collège et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés.

De 2000 à 2010, la part des cadres s'est accrue de neuf points dans la fonction publique de l'État

La part des agents de catégorie A dans l'ensemble de la FPE est passée de 42 % en 2000 à 50 % en 2010. Sur la même période, les poids des catégories B et C se sont réduits, respectivement de 1 et 8 points. Ces écarts sont toutefois à nuancer. En effet, compte-tenu du changement de source d'information en 2010, la catégorie hiérarchique de certains non-titulaires a été mal identifiée. Compte tenu des imprécisions relatives aux intitulés de certains grades, les traitements automatiques réalisés dans SIASP ont pu conduire à la surestimation des agents de catégorie C et à la sous-estimation de ceux de catégorie B notamment sur le champ des EPA et, dans une moindre mesure, ceux de catégorie A des ministères. Ce sont pour ces raisons que les résultats relatifs à la catégorie hiérarchique des agents de la FPE présentés ci-dessous ne porteront que sur les titulaires.

La répartition par catégorie hiérarchique des titulaires des établissements publics administratifs (ÉPA) diffère quelque peu de celle des agents des ministères : les agents de la catégorie A sont moins nombreux dans les ÉPA, alors que la catégorie C représente 22 % des agents dans les ÉPA contre 16 % dans les ministères (tableau V 1.1-17).

Tableau V 1.1-17 : Répartition des effectifs des titulaires de la fonction publique de l'État par catégorie hiérarchique aux 31 décembre 2000 et 2010 en France (Métropole + DOM)

	Ministères			EPA			Total		
	2000 (%)	2010 (%)	Evolution 2000-2010 (en points)	2000 (%)	2010 (%)	Evolution 2000-2010 (en points)	2000 (%)	2010 (%)	Evolution 2000-2010 (en points)
Catégorie A	49,2	63,7	14,5	53,4	60,5	7,1	49,4	63,4	14,0
Catégorie B	19,8	19,7	-0,2	23,3	16,9	-6,4	20,0	19,4	-0,6
Catégorie C	31,0	16,2	-14,7	23,3	21,8	-1,5	30,7	16,8	-13,8
Catégorie indeterminée	0,0	0,4	0,4	0,0	0,8	0,8	0,0	0,5	0,5
Total	100,0	100,0		100,0	100,0		100,0	100,0	

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger)..
Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève, au 31 décembre 2010, à 63,7 % des effectifs des ministères. Elle a augmenté de 14,5 points entre 2000 et 2010.

Parmi les agents titulaires des ministères, la part des cadres s'est accrue d'environ 15 points entre 2000 et 2010, passant de 49,2 % à 63,7 % (tableau V1.1.1-18). Cette évolution est en grande partie due au remplacement progressif du corps des instituteurs, classé en catégorie B jusqu'en 1990, par le corps des professeurs des écoles, classé en A : entre 2000 et 2010, la part d'enseignants de catégorie B dans les ministères a diminué de 16,4 points, portant à 9 000 le nombre d'instituteurs au 31 décembre 2010 (contre 11 000 fin 2009). La diminution du nombre d'instituteurs contribue donc aussi à la baisse du poids de la catégorie B dans l'ensemble des agents titulaires des ministères.

La requalification du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale de C en B entre 2005 et 2006 qui concerne plus de 100 000 agents (voir encadré 6), contribue quant à elle à la hausse du poids de la catégorie B sur la période récente au détriment du niveau C sur la période étudiée.

Entre 2009 et 2010, le poids de la catégorie C dans l'ensemble des agents titulaires des ministères a reculé de près de 0,6 point, passant de 16,8 à 16,2 %. On observe entre fin 2009 et fin 2010 une baisse de 8,6 % des agents de catégorie C parmi les titulaires de l'ensemble des ministères.

Tableau V 1.1-18 : Enseignants(1) et non-enseignants parmi les titulaires des ministères depuis 2000 en France (Métropole + DOM)

		2009 (2)	2010	Évolution 2009-2010 (en %)	Evolution 2000-2010 (en points)
Total titulaires	A	948 951	902 652	-4,9	14,5
	B	287 737	278 436	-3,2	-0,2
	C	251 976	230 198	-8,6	-14,7
	Indeterminée	8 585	6 025	-29,8	0,4
	Total	1 497 249	1 417 311	-5,3	0,0
	Part de la catégorie A (en %)	**63,4**	**63,7**		
Enseignants et chercheurs (1)	A	776 724	735 154	-5,4	16,4
	B	8 553	6 818	-20,3	-16,4
	Total	785 277	741 972	-5,5	0,0
	Part de la catégorie A (en %)	**98,9**	**99,1**		
Hors enseignants et chercheurs	A	172 227	167 498	-2,7	6,8
	B	279 184	271 618	-2,7	18,1
	C	251 976	230 198	-8,6	-25,7
	Indeterminée	8 585	6 025	-29,8	0,9
	Total	711 972	675 339	-5,1	0,0
	Part de la catégorie A (en %)	**24,2**	**24,8**		

Source : SIASP, FGE, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, titulaires des ministères, hors EPA. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note de lecture : la part de la catégorie A représente 63,7 % des titulaires des ministères (hors ÉPA) au 31 décembre 2010. Hors enseignants, la part des agents titulaires des ministères de catégorie A s'élève à 24,8 %..
Note : les données disponibles pour l'année 2000 ne permettent pas de distinguer les enseignants et les chercheurs. Afin de rendre les comparaisons dans le temps possible, nous procédons au même regroupement pour 2010.
(1) Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés.
(2) Actualisation par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.

Encadré 6 : Les requalifications statutaires et indiciaires dans les corps actifs de la Police nationale et de l'Administration pénitentiaire (1)

Les corps actifs de la Police nationale – le corps d'encadrement et d'application, le corps de commandement et le corps de conception et de direction – ont connu une réforme profonde en 2004 et 2005 qui s'est traduite par la refonte complète des trois statuts particuliers concernés. Cette « réforme des corps et carrières » de la Police nationale comporte notamment le rehaussement des conditions de recrutement des gardiens de la paix et lieutenants de police qui s'accompagne d'une refonte de leur grille indiciaire.

Ainsi, si l'on retient le niveau de recrutement pour le classement en catégorie hiérarchique comme cela est généralement le cas, le corps d'encadrement et d'application appartient à la catégorie B et le corps de commandement à la catégorie A. Conformément aux critères de classement retenus par la Police nationale, c'est ce traitement qui a été adopté dans les statistiques par catégorie hiérarchique présentés dans ce rapport.

Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire ont parallèlement aussi connu une réforme statutaire et indiciaire. La grille du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, ainsi que celle du corps de commandement, ont été alignées sur celles des corps correspondants de la Police nationale. Cependant, contrairement à la Police nationale, le niveau de recrutement n'a pas été relevé et le concours externe reste ouvert aux titulaires

d'un diplôme de niveau V (brevet des collèges) pour les surveillants, et aux titulaires d'un diplôme de niveau « bac+2 » pour les lieutenants pénitentiaires. Avec pour critère de classement le niveau de recrutement de l'agent, ces deux corps restent donc respectivement classés en catégories C et B.

Les données du fichier général de l'État ont permis d'évaluer l'impact de la requalification des corps de la Police nationale sur la structure de qualification des emplois de l'État. Ainsi, tandis que parmi les titulaires non enseignants des ministères, les B représentaient 22 % de l'effectif total à la fin de l'année 2005, ils en représentent un tiers fin 2006, après prise en compte du passage de C en B des gardiens de la paix. Parallèlement, la proportion de C parmi les titulaires non enseignants des ministères a fortement diminué entre ces deux années, passant de 58 % au 31 décembre 2005 à 46 % fin 2006. Tous statuts confondus, et si l'on considère l'ensemble de la FPE (ÉPA inclus), l'impact sur le poids de la catégorie C du passage des gardiens de la paix en B est d'environ -4 points (1).

(1) Voir le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, volume 1, Faits et chiffres 2008-2009* et *Faits et chiffres 2006-2007*, DGAFP, La Documentation française, pour davantage de précisions.

La part des agents de catégorie A hors enseignants et chercheurs a augmenté de 7 points entre 2000 et 2010. Au 31 décembre 2010, la catégorie « A+ » représente 3,1 % des agents titulaires des ministères (3,2% si l'on tient compte des agents en fonction dans les COM et à l'étranger); cette proportion s'élève à 4,9 % sur l'ensemble du personnel de la FPE (voir l'encadré 7).
Sur la période la plus récente, entre 2009 et 2010, le nombre total de cadres hors enseignants et chercheurs (« A+ » et « A type ») est en baisse : -2,7 % en 2010.

Graphique V 1.1-10 : Répartition des titulaires non enseignants[22] par catégorie hiérarchique selon le ministère au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

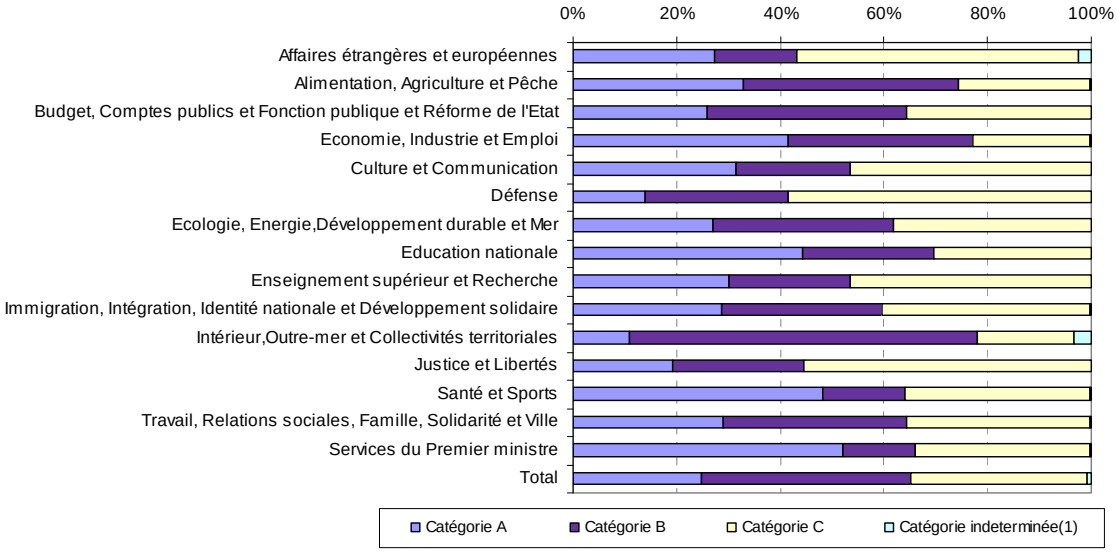

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, titulaires non enseignants des ministères, hors EPA. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des Services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Energie, Développement durable et Mer.
Lecture : au ministère des Affaires étrangères, la catégorie A représente 27,3 % des titulaires non enseignants du ministère.
(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Hors enseignants, ce sont les Services du Premier ministre et le ministère de la Santé et des Sports qui se caractérisent par la proportion la plus importante de cadres parmi leurs agents titulaires, voisine des 50 %. Les ministères de l'Intérieur, de la Défense et de la Justice comptent moins d'un cadre sur cinq chez leurs titulaires civils. Dans les autres ministères, la part de la catégorie A varie de 26 à environ 44 % des agents (voir le graphique V 1.1-11).

[22] Enseignants *stricto sensu* et élèves enseignants : hors directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance et chercheurs. Les chercheurs (compris dans les effectifs enseignants dans les tableaux 1.1-16 et 1.2.1-18) sont de ce fait, ici, inclus dans les effectifs non enseignants.

Encadré 7 : Éléments de définition : les agents appartenant aux corps de la catégorie A+ et leur identification dans SIASP

La catégorie A+ n'existe pas au sens du statut général des fonctionnaires de l'État puisqu'elle n'est pas prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui défini t les catégories hiérarchiques A, B et C. Mais l'expression « catégorie A+ » est fréquemment utilisée par les gestionnaires pour distinguer, au sein de la catégorie A, les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction, les autres corps de catégorie A ou niveau « A type » ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement intermédiaire (1). Afin d'aboutir à une définition partagée par tous, **cette notion a fait l'objet depuis 2008-2009 de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP, qui devront conduire à son intégration dans les référentiels de l'Opérateur national de paie.**

Dans l'édition 2009-2010 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, la catégorie A+ désignait « **l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB) »**, c'est-à-dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Cette définition s'applique aux agents titulaires et, par extension, aux non-titulaires (2) des ministères et de leurs établissements publics administratifs appartenant à ces corps. Les cas atypiques ou exceptionnels où un agent d'un grade donné dispose d'un indice de rémunération hors échelle B non rattachable à une règle au sein de ce grade (en raison de bonifications par exemple) sont cependant exclus de la catégorie. C'est le cas des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts (DGI) (3) et des personnels de direction d'établissement d'enseignement (4).

Dans la définition désormais retenue, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : **le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B).** Les inspecteurs du travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. **En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint.** Cela conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

La méthode de décompte statistique à partir du système d'information sur les agents des services publics (SIASP) a donc été adaptée en conséquence. La définition retenue correspond à 112 800 agents classés en catégorie A+, soit 4,9 % des effectifs civils de l'État fin 2010 (2,5 % dans les ministères et 15,7 % dans les EPA). Les corps de l'enseignement supérieur, de la recherche et assimilés (essentiellement des maîtres de conférence et des professeurs de l'enseignement supérieur) représentent plus de la moitié des agents titulaires civils des ministères appartenant à la catégorie A+ (voir la fiche thématique 2.4). Les corps et emplois d'inspection, de contrôle et d'expertise (corps et emplois de juridictions judicaires, corps ENA de juridictions administratives et financières, etc.) regroupent plus d'un quart des effectifs ; enfin, environ un titulaire civil A+ des ministères sur cinq relèvent des corps et emplois d'encadrement et de direction (composés d'une part des corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés et , d'autre part, des autres corps et emplois d'encadrement et de direction, notamment des corps ENA de conception et de management, des ingénieurs, etc.). Fin 2010, 2 600 non-titulaires relèvent également de la catégorie A+. Parmi eux, 1 400 ne sont pas rattachés à une grille indiciaire, 600 ont un grade de maître de conférences, 400 de professeurs d'universités, etc.

(1) Ces définitions reprennent les éléments déjà formulés dans l'encadré consacré à la catégorie A+ dans le Rapport annuel 2008-2009, p. 56.
(2) L'application de la définition ne pose pas de problème pour les non-titulaires sur « quasi-statut » puisqu'une grille de rémunération leur est appliquée.
(3) Au sein de ce corps, la présence du grade hors échelle B attribué aux chefs des services fiscaux entrainerait le classement de l'ensemble des 13 400 agents du corps en niveau A+, alors que fin 2010, ce grade est en extinction et compte moins de 50 agents.
(4) Les agents issus du corps des « personnels de direction d'établissement d'enseignement » (proviseurs, proviseurs adjoints, principaux notamment) peuvent atteindre la HEB en occupant des emplois bénéficiant de bonifications indiciaires ; mais leurs grilles n'atteignent pas elles-mêmes la HEB.

Dans la FPT, la répartition des agents par catégorie hiérarchique évolue peu entre 2000 et 2010

Entre 2000 et 2010, la répartition des agents de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique évolue peu (tableau V 1.1-19). La part des agents en catégorie B reste stable (13 %), la part des agents en catégorie A augmente très légèrement (de 8 % en 2000 à 9 % en 2010). La diminution de 3 points de la part de la catégorie C dans l'effectif total sur la période doit être considérée avec prudence compte tenu de la hausse de la part de catégories indéterminées (+2 points).

Sur la période 2000-2010, les établissements publics locaux ont augmenté leurs effectifs de +6 % en moyenne par an[23]. Ils ont aussi recruté davantage de cadres qu'auparavant. Cependant, dans les collectivités territoriales comme dans les établissements publics locaux, le niveau C est largement prépondérant : il rassemble 76 % des agents de l'ensemble de la FPT en 2010. Cette caractéristique est en lien direct avec les missions assurées par la FPT : quatre cadres d'emplois appartenant à la catégorie C (agents d'entretien, agents techniques, agents administratifs et adjoints administratifs) réunissent la moitié des personnels territoriaux.

[23] Voir aussi la fiche thématique 1.5.

Tableau V 1.1-19 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique depuis 2000
(en %)

	Collectivités territoriales hors ÉPA			Établissements publics locaux			Total		
	2000 (en %)	2010 (en %)	Évolution 2000-2010 (en points)	2000 (en %)	2010 (en %)	Évolution 2000-2010 (en points)	2000 (en %)	2010 (en %)	Évolution 2000-2010 (en points)
A	8,0	8,3	0,3	7,6	10,3	2,8	7,9	8,8	0,9
B	13,5	12,7	-0,8	12,9	13,7	0,8	13,4	12,9	-0,4
C	78,6	76,9	-1,7	79,5	72,9	-6,6	78,8	76,0	-2,8
Indéterminée	0,0	2,2	2,2	0,0	3,1	3,1	0,0	2,4	2,4
Total	**100,0**	**100,0**	**-**	**100,0**	**100,0**	**-**	**100,0**	**100,0**	**-**

Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève, au 31 décembre 2010, à 10,3 % des effectifs des établissements publics locaux. Elle a augmenté de 2,8 points entre 2000 et 2010.

Entre 2009 et 2010, la part des agents de catégorie C reste stable dans les collectivités territoriales (77 %). Elle est toutefois inférieure de -1,7 point à celle observée en 2000. Enfin la catégorie B représente pour sa part 13 % des agents.

Tableau V 1.1-20 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPT, selon la filière d'emploi, au 31 décembre 2010 (hors assistantes maternelles) en France (Métropole + DOM)
(en %)

Filière d'emploi	Poids de la filière	Répartition par catégorie hiérarchique				
		A	B	C	Indéterminée	Total
Administrative	23,5	17,7	17,5	64,8	0,0	100,0
Animation	4,4	0,2	15,1	84,7	0,0	100,0
Culturelle	4,2	22,7	44,2	33,1	0,0	100,0
Incendie et secours	2,2	8,6	10,0	81,4	0,0	100,0
Médico-sociale	4,2	35,2	4,3	60,6	0,0	100,0
Médico-technique	0,1	9,6	85,5	5,0	0,0	100,0
Sécurité-Police municipale	1,2	0,6	7,5	92,0	0,0	100,0
Sociale	9,1	3,1	29,3	67,7	0,0	100,0
Sportive	1,1	6,7	81,8	11,5	0,0	100,0
Technique	45,7	3,5	4,5	92,0	0,0	100,0
Hors filières (1)	3,3	3,4	4,3	18,0	74,3	100,0
Non déterminée	1,0	10,8	32,1	57,1	0,0	100,0
Total (2)	**100,0**	**9,0**	**13,3**	**75,3**	**2,4**	**100,0**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, hors emplois aidés, et hors assistantes maternelles. France entière (Métropole + DOM, hors COM et étranger).
(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme, par exemple, les collaborateurs de cabinet ou les apprentis.
(2) Dans ce tableau, les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises, la répartition par catégorie hiérarchique est légèrement différente de celle du tableau V 1.1-19.

Dans la FPH, la part de la catégorie B a diminué entre 2000 et 2010 au profit de la catégorie A

Compte tenu de l'importance en nombre du corps d'infirmier, la structure hiérarchique de la FPH est caractérisée, fin 2010, par une part de la catégorie B plus importante que dans les deux autres versants de la fonction publique : 32 % (dont deux tiers d'infirmiers). Hors médecins, ce sont 36 % des agents qui appartiennent à cette catégorie (tableau V 1.1-21). La catégorie C représente 50 % des agents de la fonction publique hospitalière et se compose, pour plus de 63 % de ses effectifs, d'aides-soignants et d'agents de service hospitalier qualifiés (ASHQ). Parmi le personnel non titulaire, la part de la catégorie C atteint les deux tiers.

Tableau V 1.1-21 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPH au 31 décembre 2010
(en %)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indeterminée (1)	Total
Fonction publique hospitalière	**17,9**	**32,1**	**49,5**	**0,4**	**100,0**
Personnel non médical	9,3	35,5	54,7	0,5	100,0
Titulaires	*9,4*	*38,0*	*52,6*	*0,1*	*100,0*
Non-titulaires	*9,0*	*24,5*	*64,4*	*2,1*	*100,0*
Médecins	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, hors emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information (SIASP) assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique.

Avec l'enrichissement des systèmes d'informations, la part globale des agents de catégorie hiérarchique indéterminée a fortement baissé (-5 points) entre 2000 et 2010. Cette baisse a contribué à l'augmentation de la part des autres catégories à l'exception de la catégorie hiérarchique B. En calculant leur poids respectifs hors catégorie indéterminée, on observe dans l'ensemble des effectifs de la FPH (y compris médecins) une diminution de 2 points de la part du niveau B au profit du niveau A (+5 points) et du niveau C (+3 points). Entre 2009 et 2010, la structure hiérarchique de la FPH reste stable si l'on se restreint au personnel non médical ; elle évolue davantage si on inclut les médecins.

Tableau V 1.1-22 : Répartition par catégorie hiérarchique des personnels non médicaux des hôpitaux publics, selon la filière professionnelle, au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

Filière professionnelle	Poids de la filière (en %)	Répartition par catégorie hiérarchique				
		A	B	C	Indeterminée	Total
Administrative	11,6	8,2	33,0	58,9	0,0	100,0
Soignante	69,4	11,4	38,1	50,2	0,3	100,0
Socio-éducative	1,6	3,2	95,6	1,2	0,0	100,0
Médico-technique	4,8	5,9	91,8	2,3	0,0	100,0
Technique et ouvrière	12,2	6,0	11,0	82,9	0,0	100,0
Hors filiere	0,1	0,0	24,4	75,6	0,0	100,0
Indéterminée	0,5	5,6	29,5	25,3	39,6	100,0
Total	**100,0**	**9,9**	**37,7**	**52,1**	**0,4**	**100,0**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : titulaires et non-titulaires, hors emplois aidés et personnels médicaux. Hors établissements d'hébergement pour personnes âgées. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note de lecture : dans la filière soignante qui représente 69,4 % du personnel non médical des hôpitaux publics, 50,2 % des agents appartiennent à la catégorie C au 31 décembre 2010.

La fonction publique hospitalière a fait l'objet d'importantes mesures de promotion professionnelle dans le cadre du protocole d'accord du 14 mars 2001. Les décisions conduisant à la requalification en catégorie A de personnels ou de corps classés auparavant en B (notamment, les infirmiers spécialisés[24]) ont pris effet au 1er janvier 2002 et continuent de monter en charge.

[24] Infirmiers, anesthésistes de bloc opératoire et puéricultrices.

Le dynamisme de l'Île-de-France induit des services publics plus développés

Les trois fonctions publiques emploient fin 2010, 1 030 205 d'agents civils en Île-de-France, soit 21,7 % des emplois publics civils de la métropole (tableau V 1.1-23). Un peu moins du tiers de ces emplois se situe à Paris. La moitié des agents publics franciliens (hors militaires) relève de la fonction publique de l'État, plus d'un tiers de la fonction publique territoriale et moins d'un sur cinq de la fonction publique hospitalière.
La fonction publique est plus présente dans la région capitale qu'en Province. En Île-de-France, les trois fonctions publiques emploient (hors militaires), au 31 décembre 2010, 81 agents pour 1 000 habitants. Par rapport à la Province, ce sont 14 agents publics supplémentaires pour 1 000 habitants (tableau V 1.1-24).

Tableau V 1.1-23 : Répartition Île-de-France/Province de chaque fonction publique au 31 décembre 2010 en France métropolitaine
(en %)

	Île-de-France	Province	France métropolitaine
FPE	25,8	74,2	100,0
FPT	20,4	79,6	100,0
FPH	16,5	83,5	100,0
Total trois fonctions publiques	**21,7**	**78,3**	**100,0**

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement des hôpitaux publics. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires. France métropolitaine.

Ce poids de l'emploi public en Île-de-France résulte pour l'essentiel de la concentration des effectifs de la fonction publique de l'État : 40 agents pour 1 000 habitants, un taux supérieur de 14 points à celui de la Province. La concentration est moins forte dans la fonction publique territoriale puisque l'écart entre l'Île-de-France et la Province est voisin de 3 points (27/1000 contre 24/1000). En revanche, dans la fonction publique hospitalière, le taux d'administration francilien (14/1000) est plus faible que celui de la Province (16/1000).

Tableau V 1.1-24 : Taux d'administration (en équivalents temps plein) Île-de-France/Province dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France métropolitaine.
(en ‰)

Part	Fonction publique d'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils
Province	**26,3**	**24,5**	**16,4**	**67,2**
Île-de-France	39,8	27,4	14,1	81,3
dont Paris	***81,3***	***30,8***	***24,5***	***136,6***
dont autres départements d'Île-de-France	*30,1*	*26,7*	*11,6*	*68,3*
France métropolitaine	28,8	25,1	16,0	69,8

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires. France métropolitaine.
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

La concentration des effectifs de la fonction publique de l'Etat en Île-de-France est en partie liée à la présence massive des agents civils des administrations centrales de l'Etat (90 % d'entre eux sont situés en Île-de-France fin 2009 d'après le fichier général de paye de l'ETAT)[25].

L'offre importante de services publics en Île-de-France semble également liée aux caractéristiques démographiques et sociologiques de la population et à la dimension nationale et internationale de la région.
Cette offre se manifeste en particulier par des effectifs importants dans les services déconcentrés des ministères mais aussi par une forte présence de la fonction publique territoriale. En effet, le dynamisme de la région entraîne le développement des services publics. Le rayonnement national et international de l'Île-de-France conduit la région à accueillir une population de passage pour des déplacements professionnels, touristiques, culturels, sportifs, etc. La fonction publique doit donc se mettre au service d'une population bien plus large que celle des seuls résidents franciliens.

Les spécificités démographiques franciliennes engendrent par ailleurs des besoins en service public d'aide sociale. La population francilienne est jeune et en âge d'avoir des enfants, ce qui induit des emplois d'aide sociale à l'enfance. De plus, la proportion de la population en zone urbaine sensible est la plus importante de Métropole. L'aide aux personnes sans domicile fixe est également plus développée.

[25] Les informations disponibles dans SIASP ne permettent pas de reproduire à l'identique la méthodologie élaborée à partir du FGE pour mesurer l'emploi par service d'affectation : administrations centrales, services déconcentrés, services déconcentrés à compétence nationale, établissement public local d'enseignement et établissement public national (voir Encadré 2).

La concentration reste élevée à Paris par rapport au reste de la région où le taux d'agents publics global est équivalent à celui de la Province : comme en 2009, la capitale rassemble 137 agents publics pour 1 000 habitants au 31 décembre 2010. Ce phénomène s'observe dans chacune des trois fonctions publiques, y compris dans l'hospitalière où l'attractivité de la région est portée par Paris et non pas par l'ensemble de la région : 25 agents hospitaliers pour 1 000 habitants à Paris contre 14 sur l'ensemble de l'Île-de-France et 16 en Province.

Des disparités également en Province et dans les DOM

Les régions où l'emploi public est globalement le plus présent sont celles où au moins deux des trois versants de la fonction publique sont elles-mêmes très présentes (graphique V 1.1-12). Il faut noter d'abord les cas particuliers des quatre régions d'outre-mer qui font partie des sept régions de France (dont l'Ile-de-France) pour lesquelles les taux d'administration (en équivalents temps plein) sont les plus élevés. Les taux d'administration dans les DOM s'échelonnent de 75‰ à la Réunion à 92 ‰ à la Martinique (contre 70 ‰ en France métropolitaine). Dans les quatre régions d'outre-mer la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'État sont plus présentes qu'en Métropole.

Dans chacun des DOM, la FPT et la FPE regroupent chacune plus de 30 agents pour mille habitants. A l'exception de la Martinique qui compte 21 agents hospitaliers pour mille habitants, la fonction publique hospitalière est moins présente dans les DOM. En outre, en Province, c'est le cas de la Corse où les effets de la présence importante d'une fonction publique de l'État et d'une fonction publique territoriale se cumulent. C'est aussi le cas du Limousin où l'importance de la fonction publique hospitalière, associée à une FPE assez forte, tire les taux d'administration globaux vers le haut.

Graphique V 1.1-11 : Taux d'administration (en équivalents temps plein) par région et fonction publique au 31 décembre 2010 en France (métropole + DOM)
(en ‰)

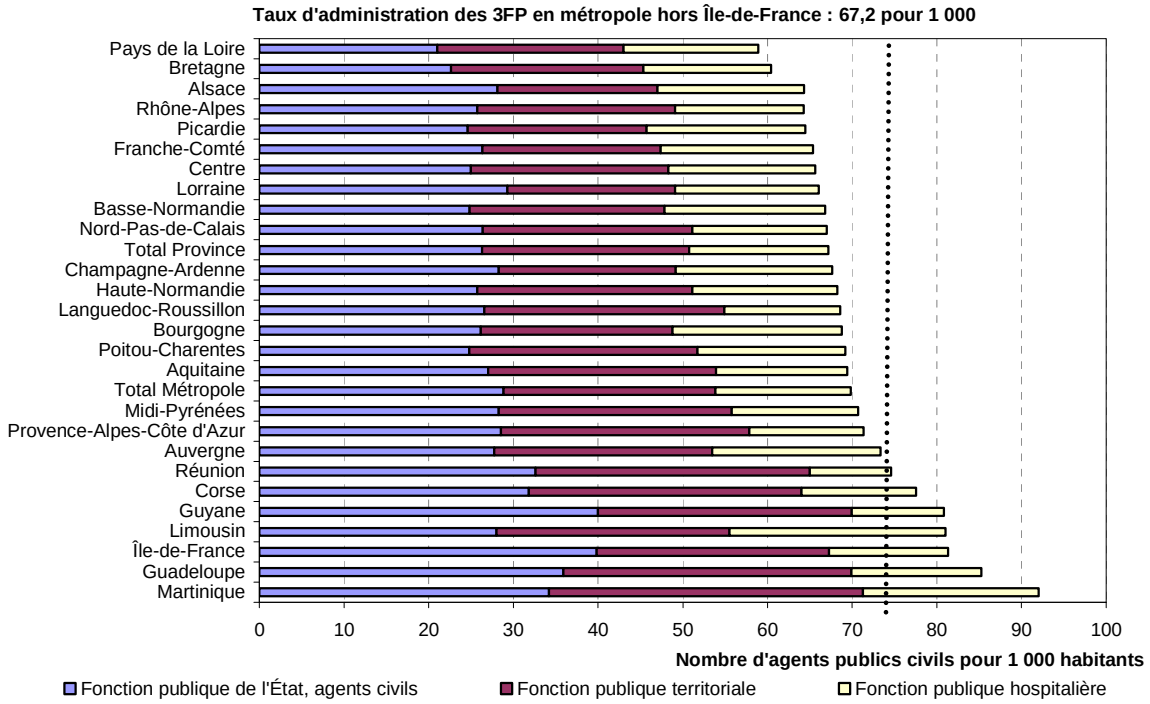

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement des hôpitaux publics. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.
La ligne verticale en pointillés gras correspond au taux d'administration trois fonctions publiques de Province : 67,2 agents pour 1 000 habitants (hors militaires). Elle permet de mettre en évidence les écarts de taux d'administration de chaque région par rapport à la moyenne des régions de Province.

La Corse est la première région de la Métropole pour son nombre d'agents territoriaux par habitant : 32 ‰, contre 25 ‰ pour l'ensemble de la métropole. Elle est suivie par les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (29‰), Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Limousin (28 ‰ dans chacune des régions).

C'est au Nord-Est de la France que la présence de la fonction publique territoriale est la plus faible : 19 agents pour 1 000 habitants en Alsace, 20 en Lorraine, 21 en Franche-Comté, en Champagne-Ardenne, et en Picardie. Les Pays de la Loire comptent également peu d'agents territoriaux (22 agents pour mille habitants).

A l'inverse, la fonction publique hospitalière est moins présente au Sud qu'au Nord. C'est dans le Languedoc-Roussillon, la région PACA, la Corse et l'Île-de-France que le taux d'administration hospitalière est le plus faible : 14 agents hospitaliers pour mille habitants. En Midi-Pyrénées, Aquitaine, Rhône-Alpes, on compte 15 agents hospitaliers pour mille habitants et 16 agents pour mille dans le Nord-Pas-de-Calais. Dans ces régions, l'offre de soins est plutôt fournie par des établissements du secteur privé. Les autres régions de France sont relativement mieux pourvues en agents publics hospitaliers. Le Limousin, avec 26 agents pour mille habitants, est la région française la plus dotée en agents de la FPH.

La localisation des agents de l'État de la France continentale s'inscrit, quant à elle, le long d'une ligne Nord-Est/Sud-Ouest correspondant aux régions de la France métropolitaine où la densité de population est la plus faible. Les régions de la France continentale les plus dotées en agents civils de l'État sont en effet – outre l'Île-de-France qui constitue un cas tout à fait spécifique – la Lorraine, le Limousin, la Champagne-Ardenne, l'Auvergne, le Midi-Pyrénées et l'Alsace (entre 28 et 30 agents de l'État pour mille habitants), ainsi que la Provence-Alpes-Côte d'Azur (29 ‰), qui fait figure d'exception.

L'analyse par département montre que la Vendée est le département qui compte le moins d'agents de l'État par habitant : 13 ‰, soit moins de la moitié du taux d'administration moyen de la FPE en France métropolitaine. Suivent ensuite l'Ardèche et la Mayenne avec respectivement 16 et 17 agents de l'État pour 1 000 habitants. À l'inverse, en dehors de Paris, de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse qui constituent des cas particuliers, la Haute-Garonne, la Meurthe-et-Moselle, la Vienne, et le Puy-de-Dôme sont les départements les plus dotés en agents de la FPE : 38 agents pour 1 000 habitants pour le premier département, 36 pour le second et 35 pour les deux autres.

Carte 1.1-1 : Taux d'administration de la fonction publique de l'Etat (hors militaires), par département au 31 décembre 2010 (Métropole + Dom)

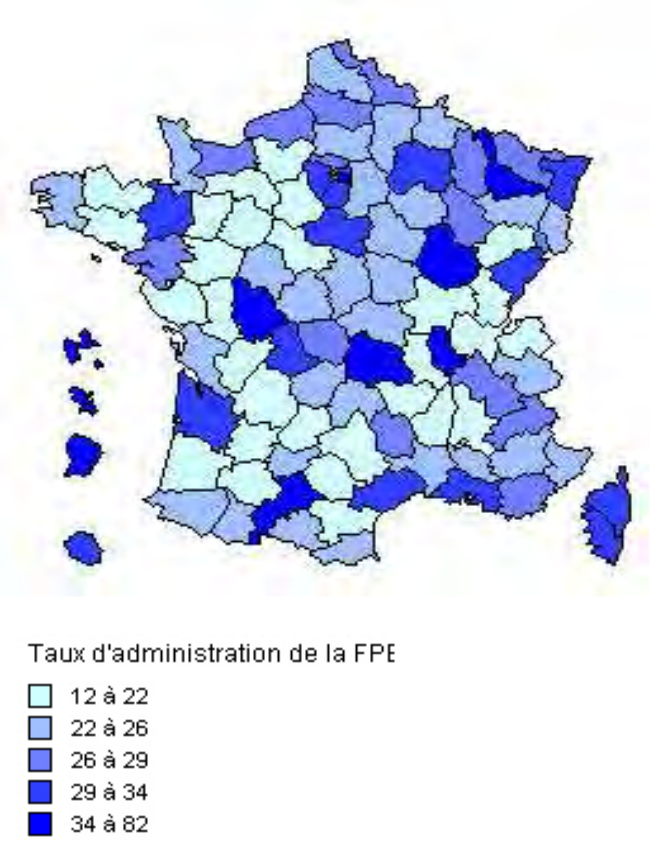

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPE hors militaires, bénéficiaires d'emploi aidés et enseignement privé sous contrat. Emplois principaux. Métropole + Dom.
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.
Taux d'administration France entière = 35,7 ‰ ; France métropolitaine = 28,8 ‰

La densité de population, associée au caractère rural et au relief géographique parfois défavorable aux réseaux de transports, joue un rôle primordial dans le maillage du territoire par l'emploi public. La Corse, région montagneuse dont la densité de population est la plus faible de France, ajoute sa situation d'insularité à toutes ces caractéristiques et constitue, après l'Île-de-France, la région de France la mieux pourvue en agents de la FPE (32 agents pour 1 000 habitants pour l'ensemble de la région).

Bibliographie

- BESSON, L. (2012), « La croissance des effectifs dans la fonction publique territoriale ralentit depuis 2008 », DGCL, *Bulletin d'information statistique de la DGCL*, n°89
- FACCON, R. et GUILLON, V. (2011), « Un quart des agents territoriaux partira à la retraite d'ici 2020 : une situation à anticiper pour les collectivités haut-normandes », *Insee Haute-Normandie Aval*, N°108.
.- BARADJI, E., HAMA, S et SCHREIBER, A. (2011), « L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2009 », Vue d'ensemble 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2009-2010, Politiques et pratiques de ressources humaines, Faits et chiffres,* DGAFP, La Documentation française.
- « Le panorama des établissement de santé, édition 2011 », Drees, *Études et statistiques*.
- BARADJI, E. et LAPINTE, A. (2010), « L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2008 », Vue d'ensemble 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- BRENOT-OULDALI, A. (2010), « L'emploi public dans l'emploi total », Vue d'ensemble 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- AMINE, M. et DEVRIENDT, N. (2010), CNFPT, « Les personnels des régions et des départements au lendemain de l'acte II de la décentralisation », Vue 1.2-2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française
- « Les compétences transférées dans les finances des départements et des régions : retour sur la décentralisation » (2010), DGCL, *BIS* n°72, juin.
- KEROUANTON, M.-H., LAPINTE, A. METAYER, C., VINET, L. (2009), « La géographie des agents de l'État en 2006 », Dossier 1 *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) (2010), rapport 2010-2011, La Documentation française.
- Pôle Fonction Publique, Insee Bretagne (2010), « L'emploi dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2006, 2007 et 2008», *Insee Résultat*, n°108 Société.
- POTTIER, Ph. (2008), « L'emploi territorial progresse fortement dans les intercommunalités », *Insee Ile-de-France à la page*, n°295.

Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique

Vue 2
Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique

2.1 Orienté à la baisse depuis 2003, le nombre de recrutements externes dans la fonction publique de l'État se stabilise quasiment en 2010

Nunzia Bounakhla
DGAFP[1]

L'État a très légèrement diminué son offre de postes en 2010 : 29 250 postes ont été offerts, dans le cadre de 566 concours aux recrutements externes, contre 29 459 l'année précédente.
Le nombre de recrutements réalisés est orienté à la baisse mais de façon contrastée selon les concours et les ministères. Le nombre de recrutés par concours externe baisse légèrement alors qu'il augmente au 3ème concours et par concours unique. C'est aux ministères de la Justice et du Travail que la baisse du recrutement est la plus marquée, et à l'inverse, aux ministères de la Culture et de la Défense que le nombre de recrutés augmente, en proportion, le plus.
Plus des deux tiers des lauréats ont un diplôme de l'enseignement supérieur ; les femmes se présentent nombreuses aux épreuves et réussissent mieux que les hommes, notamment pour les concours d'enseignants.
L'État recrute 40 % de ses agents au niveau déconcentré. Ces recrutements relèvent très majoritairement de l'Éducation nationale pour les services académiques et établissements scolaires, tout particulièrement avec le corps de professeur des écoles.

Chaque année, environ 1,5 % à 2 % du personnel de l'administration de l'Etat est renouvelé par le biais de concours organisés dans chaque ministère (rapport du nombre de recrutés par voie externe à l'effectif physique des titulaires de la FPE au 31 décembre). Depuis plusieurs années leur organisation s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'administration : la conciliation entre le renouvellement des effectifs et la maîtrise de la dépense publique a introduit de nouvelles pratiques de gestion des ressources humaines et redéfini les besoins en emplois publics.

La sélection des candidats aux emplois publics, qui s'opère traditionnellement par concours externe, 3ème concours ou concours unique, s'est récemment diversifiée. Depuis 2002, des procédures dérogatoires permettent de pourvoir sans concours certains emplois de catégorie C. En 2005 l'administration a créé le Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) et depuis 2007, elle cherche à mieux prendre en compte la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

Quel que soit le mode de sélection, le contexte de réduction du nombre de corps de la fonction publique (fusions de corps), se traduit par une baisse continue du nombre de concours externes depuis 2003. En 2010, 566 concours ont été organisés contre 589 en 2009, 683 en 2008, 810 en 2007, et 910 en 2004. Le nombre de postes offerts se stabilise quasiment en 2010 (-0,7 %) après avoir baissé de 18% l'année précédente, et de 48 % au total depuis 2002.

En 2010, le nombre de postes offerts au concours externe et Pacte diminue, mais il augmente au concours unique et au 3ème concours

En 2010, les administrations ont ouvert 29 250 postes au recrutement externe, soit un recul de 0,7 % par rapport à l'année précédente (29 459).
Le recrutement par concours externe enregistre une légère baisse par rapport à 2009 (-1 %, soit -314 postes). Le concours unique, pour lequel le nombre de postes offerts progresse de 4 % en 2010 (+69 postes), retrouve ainsi son niveau de 2008. Dans le même temps, après avoir reculé très nettement de 1 730 postes en 2003 à 444 postes en 2009, les postes offerts au 3ème concours augmentent en 2010 (+ 17 %, soit + 74 postes).
Le nombre de postes proposés au recrutement externe sans concours – hors Pacte - augmente de 12 % en 2010 (soit +129 postes) tandis que les offres de recrutement par contrat Pacte baissent pour la deuxième année consécutive : -30 % en 2010 (soit -167 postes) après -18 % en 2009 (soit -124 postes). En 2010, ce dispositif représente 1,4 % de l'offre publique externe dans son ensemble, contre 1,9 % en 2008 et 2009.
Au total, les nouveaux modes d'accès (sans concours et Pacte) comptabilisent 5,6 % de l'ensemble des postes offerts, soit une part équivalente à 2009. L'essentiel des postes proposés le sont toujours via la voie traditionnelle, externe avec concours, à plus de 86 %.

[1] DGAFP, département des études et des statistiques.

Tableau V 2.1-1 : Nombre de postes offerts au recrutement externe et part des recrutements sans concours de 2003 à 2010

Postes offerts	2003	Part (en %)	2004	Part (en %)	2005	Part (en %)	2006	Part (en %)	2007	Part (en %)	2008	Part (en %)	2009	Part (en %)	2010	Part (en %)
Concours externe	44 373	87,9	37 934	87,3	38 013	87,5	32 602	91,8	31 713	90,2	30 935	85,7	25 560	86,8	25 246	86,3
Concours unique	2 346	4,6	1 341	3,1	1 426	3,3	1 411	4,0	1 733	4,9	1 886	5,2	1 777	6,0	1 846	6,3
3ème concours	1 730	3,4	1 271	2,9	1 031	2,4	897	2,5	850	2,4	724	2,0	444	1,5	518	1,8
Autres recrutements externes (3)	**2 058**	**4,1**	***2 908***	***6,7***	***2 958***	***6,8***	***607***	***1,7***	***882***	***2,5***	***2 572***	**7,1**	***1 678***	***5,7***	***1 640***	***5,6***
Sans concours (1)	*2 058*	*4,1*	*2 908*	*6,7*	*2 878*	*6,6*	*194*	*0,5*	*616*	*1,8*	*1 884*	*5,2*	*1 114*	*3,8*	*1243*	*4,2*
Pacte (sélection sans concours) (2)	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*	*80*	*0,2*	*413*	*1,2*	*266*	*0,8*	*688*	*1,9*	*564*	*1,9*	*397*	*1,4*
Total recrutement extern	**50 507**	**100**	**43 454**	**100**	**43 428**	**100**	**35 517**	**100**	**35 178**	**100**	**36 117**	**100**	**29 459**	**100**	**29 250**	**100**

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.
(3) = (1) + (2).

Les recrutements, en baisse depuis 2003, se stabilisent quasiment en 2010

Les administrations ont recruté 29 678 agents en 2010, soit 2% de moins qu'en 2009 et 56 % de moins qu'en 2002 où elles en avaient accueilli 67 050. Ce mouvement de repli s'est effectué par paliers successifs, certaines années enregistrant des baisses plus marquées que d'autres : -24% en 2009, -17% en 2006 et en 2004.

Tableau V 2.1-2 : Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours de 2000 à 2010

Recrutements	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008* (résultats estimés)	2009* (résultats estimés)	2010	Part (en %)
Concours externe	54 357	57 742	59 619	52 510	43 415	42 022	36 151	36 429	34 573	26 609	25 838	87,1
Concours unique	4 376	4 253	2 445	2 565	1 364	1 433	1 561	1 636	1 725	1 672	1 693	5,7
3ème concours	0	0	1 454	1 532	1 255	782	817	856	706	419	465	1,6
Autres recrutements externes (3)	0	0	3532	2685	3100	3140	643	946	2688	1617	1682	5,7
Sans concours (1)	*0*	*0*	*3 532*	*2 685*	*3 100*	*3 068*	*223*	*680*	*2 048*	*1 225*	*1 401*	*4,7*
Pacte (sélection sans concours) (2)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*72*	420	266	640	392	*281*	*0,9*
Total recrutement externe	**58 733**	**61 995**	**67 050**	**59 292**	**49 134**	**47 377**	**39 172**	**39 867**	**39 692**	**30 317**	**29 678**	**100**

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.
(3) = (1) + (2).
* Les résultats estimés incluent le nombre des postes offerts des concours pour lesquels les résultats n'ont pu être obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent : cela concerne essentiellement les recrutements sans concours et Pacte, et dans une moindre mesure les recrutements externes par concours (voir avertissement méthodologique).

En 2010, les administrations ont recruté moins d'agents *via* les concours externes (-771 personnes, soit une baisse de -3%). Le nombre d'agents recrutés par concours unique est stable en 2010 (21 agents de plus qu'en 2009). Cette voie d'accès qui permet l'entrée de personnels sur des postes spécialisés (chercheurs, ouvriers spécialisés…) connaît une évolution fluctuante après un niveau record de 4 376 entrées en 2000.

Le troisième concours, réservé aux personnes ayant déjà une expérience professionnelle dans le privé ou un mandat électoral, a permis l'entrée de 465 personnes (+46 par rapport à 2009, soit +11 %). En net recul depuis plusieurs années, le recrutement par cette voie reste faible.

Les recrutements par contrat Pacte reculent en 2010 (-111, soit une baisse de 28 %). En revanche, les recrutements directs sans concours qui permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C, ont progressé de 176 agents supplémentaires par rapport à 2009 (+14 %). Cette progression ne permet toutefois pas de retrouver les niveaux de 2008 (2 048), encore moins ceux des premières années de leur mise en place entre 2002 et 2005 (jusqu'à 3 532 agents recrutés). Néanmoins, dans le contexte global de baisse des recrutements, la part des emplois de catégorie C accessibles sans concours poursuit sa progression, et atteint 29% des agents recrutés en catégorie C en 2010, contre 27% en 2009 et seulement 14% en 2006.

Jusqu'en 2002, le nombre de recrutements externes de titulaires s'établissait à un niveau supérieur à celui des départs à la retraite, évalué ici à partir des entrées en pension de droit direct : de l'ordre de 120 recrutements pour 100 départs à la retraite en moyenne annuelle de 1998 à 2002.
Après un point de quasi-équilibre en 2003, l'écart s'est inversé, tout en se creusant de façon continue jusqu'en 2008. En 2009, les deux indicateurs avaient baissé au même rythme, mais en 2010 l'écart se creuse à nouveau.

Graphique V 2.1-1 : Flux annuel de nouveaux pensionnés et de recrutés externes de 1998 à 2010

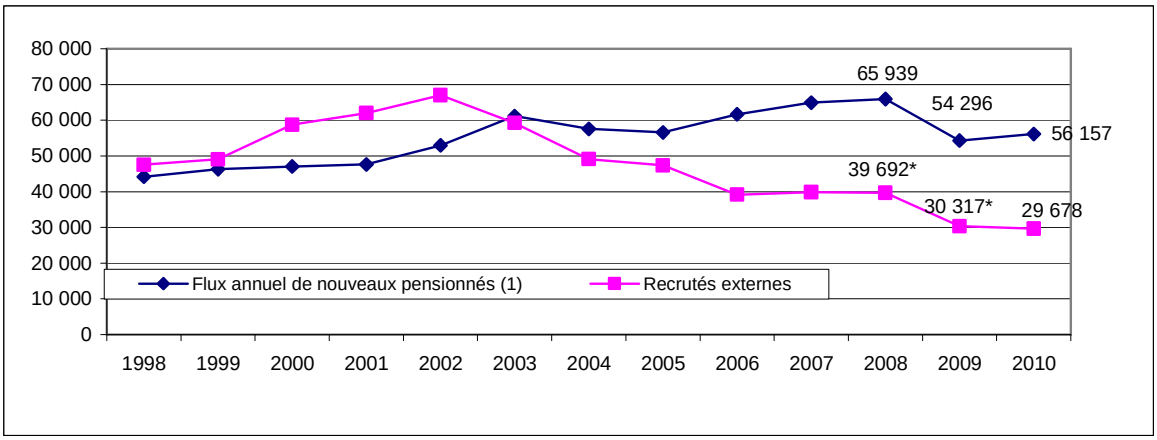

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.
(1) Flux annuel de pensions de droit direct entrées en paiement (titulaires FPE, hors militaires et ouvriers d'État).
* Résultats estimés pour l'année 2008 et 2009.

La sélectivité reste stable au concours externe et diminue légèrement au concours unique et 3ème concours

La sélectivité est le rapport entre le nombre de candidats présents et le nombre de candidats admis à un concours. Ce taux permet d'évaluer l'attractivité de l'offre et sa variation d'une année sur l'autre. En 2008 comme en 2009, compte tenu des difficultés de collecte (voir avertissement méthodologique), la sélectivité au recrutement externe avec et sans concours et Pacte (rapport présents/admis) avait été calculée à partir des seuls résultats partiels obtenus. Pour les concours dont le résultat n'avait pu être collecté, le nombre de candidats présents et admis est une donnée manquante qui ne peut être estimée.

En 2010, pour ce qui concerne spécifiquement les recrutements externes sans concours et les Pacte, les informations transmises par le ministère de l'Education nationale sont incomplètes. Le nombre de candidats inscrits et présents n'a pas été communiqué, et les taux de sélectivité ont donc été calculés hors Education nationale, pour ces deux modes de recrutement..
Il convient de façon générale d'être prudent lorsque l'on compare la sélectivité d'une année sur l'autre : dans un contexte de recul des postes offerts, l'évolution dans le temps de la sélectivité n'est pas aisée à interpréter, faute d'éléments qualitatifs complémentaires.

En 2010, le taux de sélectivité enregistré pour l'ensemble des recrutements externes par concours se situe à 11,3 (soit 1 candidat admis pour 11 présents), soit un taux équivalent à celui estimé en 2009. Comme les années précédentes, le taux de sélectivité au seul concours externe (11,7 en 2010) est supérieur à celui du 3ème concours et du concours unique (respectivement 7,7 et 6,1 en 2010) compte tenu de l'augmentation du nombre de postes correspondants (tableau 3.1-2 des fiches thématiques).

Le recul du nombre de lauréats touche toutes les catégories hiérarchiques

En 2010, l'Etat a recruté 19 949 agents sur des emplois de catégorie A, dont les trois quarts sont des postes d'enseignants (15 282) (tableau 3.1-3 des fiches thématiques). Ce niveau est en baisse de -1,3 % par rapport à celui enregistré en 2009 (soit -264 recrutés estimés). En catégorie B le constat est le même avec 4 005 recrutés en 2010 contre 4 227 estimés en 2009, soit une baisse de -5,3 %. La baisse est de 2,6 % en catégorie C : 5 724 agents ont été recrutés, soit 153 personnes de moins qu'en 2009.

Le nombre de postes offerts en catégorie A ayant connu une baisse moins prononcée que celle des candidats, le taux de sélectivité est passé de 9,6 à 8,9. A l'inverse, il a résulté de la baisse du nombre de postes offerts en catégorie B, une augmentation significative du taux moyen de sélectivité (de 17,7 en 2009 à 21,3 en 2010).
Pour les postes de catégorie C, hors les recrutements sans concours et Pacte, la sélectivité est de 15,3 en 2010, soit un taux comparable à celui de 2009.

Graphique V 2.1-2 : Évolution du taux de sélectivité (ensemble des recrutements externes) par catégorie hiérarchique de 2004 à 2010 (1)

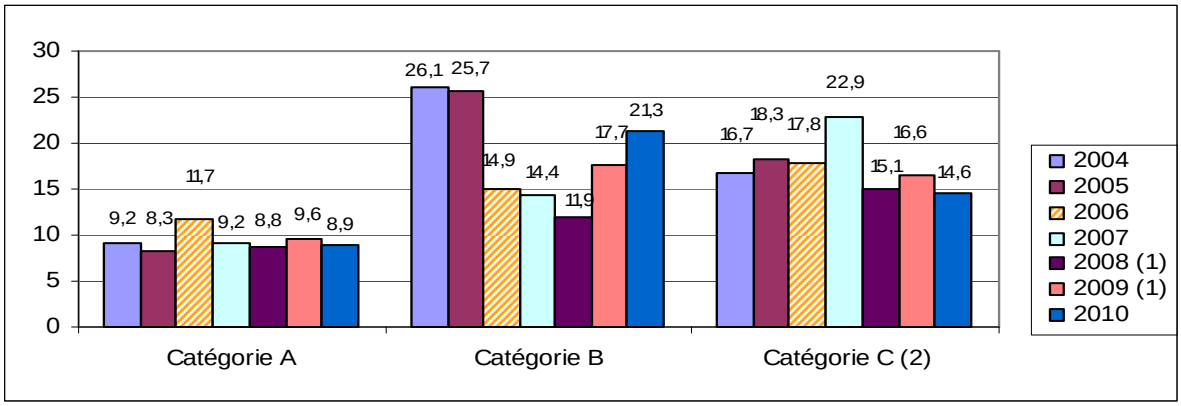

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.
(1) La sélectivité en 2009 au recrutement externe a été calculée à partir des résultats partiels obtenus (rapport présents/admis), soit sur 580 concours collectés sur 589 organisés.
(2) hors Pacte et sans concours de l'Education nationale pour 2010: le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte. Les dernières données connues faisaient état de 19 929 candidats pour 188 postes au recrutement externe sans concours et de 98 candidats pour 8 postes en contrat Pacte.
Note de lecture : en 2010, la sélectivité des concours de catégorie A s'établit à 8,9 soit 1 admis pour 9 présents.

Plus des deux tiers des lauréats aux emplois de la fonction publique de l'État ont un diplôme de l'enseignement supérieur

Les recrutés sont le plus souvent titulaires d'au moins une licence : c'est le cas de 85 % de ceux pour lesquels l'information sur le niveau de diplôme est disponible. A noter que le niveau de diplôme n'est pas connu pour 20% des recrutés : 7,2% en catégorie A, 46,8% en catégorie B et 50,5% en catégorie C (graphique 3.1-1 des fiches thématiques).
L'exigence d'un diplôme minimum pour pouvoir se présenter aux sélections de chaque catégorie est la règle. Si la licence est exigée aux concours de catégorie A, voire le master pour un nombre croissant de concours de catégorie A, c'est le baccalauréat qui permet de se présenter aux concours de catégorie B, alors que le niveau du brevet des collèges est suffisant pour les emplois de catégorie C. Le niveau constaté chez les candidats reste encore très souvent supérieur au niveau théorique requis par les concours organisés dans la fonction publique de l'État, en particulier pour les concours de catégorie B et C. En effet, selon l'enquête Génération du Céreq, parmi l'ensemble des jeunes sortis de formation initiale en 2004 et occupant un emploi de fonctionnaire à l'Etat lors de leur première embauche, 81% sont titulaires d'un diplôme supérieur ou égal à la licence, soit 65,7% de ceux qui ne sont pas cadres.

Graphique V 2.1-3 : Niveau de diplôme (1) des lauréats au concours par catégorie hiérarchique sur l'ensemble des concours externes en 2010
(en %)

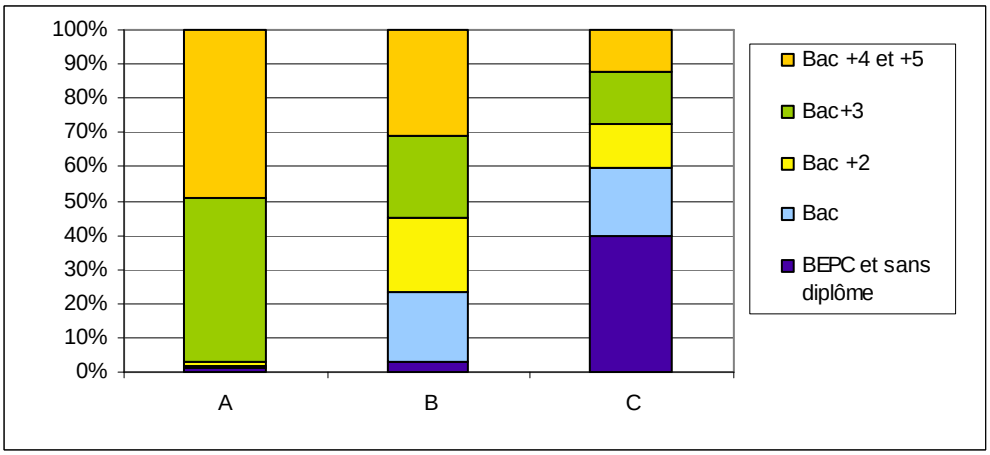

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.
Le niveau théorique requis est : A : Bac + 3 ; B : Bac ; C : BEPC ou sans diplôme.
(1) Hors diplômes inconnus : 7,2% pour la catégorie A, 46,8% pour la catégorie B et 50,5% pour la catégorie C.

Les femmes sont majoritaires à se présenter aux concours de la fonction publique de l'Etat et réussissent mieux que les hommes aux concours d'enseignants

En 2010, la part des femmes dans l'ensemble des recrutements externes s'élève à 62,3 % ; elles sont 61,2 % parmi les candidats présents lors des épreuves de sélection.

Elles réussissent mieux que les hommes sur les postes de catégorie A (57,6 % de femmes parmi les présents et 66,8 % parmi les recrutés). Elles sont notamment plus nombreuses à se présenter aux concours d'enseignants (70,5 % de femmes parmi les candidats) et sont recrutées en plus grande proportion que les hommes (72,4 % des lauréats sont des femmes). En revanche, pour les concours non enseignants, elles représentent 58,6% des candidats mais seulement 51,5 % des lauréats.

L'évolution du recrutement externe est contrastée selon les ministères

Certains ministères ont maintenu leur offre de postes en 2010 par rapport à 2009, mais ont recruté moins de candidats. Le ministère de l'Intérieur a proposé 40 postes supplémentaires mais a recruté finalement 104 personnes de moins. Parmi les corps concernés par cette baisse, on recense les secrétaires administratifs (-62 recrutés), les gardiens de la paix (-53), ou encore les lieutenants de police (-14) et les commissaires de police (-10). Il est à noter que, dans ce ministère, une baisse des recrutements est quasiment continue depuis 5 ans : le nombre des recrutés y a été divisé par quatre depuis 2005 (1 099 entrées en 2010 pour 4 389 en 2005).

Au ministère de la Justice, la baisse de 14% du recrutement (-380 lauréats par rapport à 2009) a concerné essentiellement le corps de surveillant de l'administration pénitentiaire (-343 entrées sur un an). Les postes offerts dans le corps de conseiller d'insertion et de probation ont également diminué d'un tiers (123 recrutements en 2010 contre 185 en 2009). Le nombre des recrutés a reculé également au ministère de l'Education nationale qui a réduit son offre en 2010 dans les corps de catégories B et C essentiellement : infirmier (-12%), secrétaire administratif (-26%), ou encore adjoint administratif (-45%).

En revanche, le nombre de postes d'enseignants est resté globalement stable. Si l'administration a recruté 16 professeurs agrégés et 59 professeurs certifiés de moins qu'en 2009 (sur un total respectivement de 1 222 et 5 190), elle a stabilisé le nombre d'entrées de professeurs des écoles à son niveau de 2009 (7 089) et a recruté 51 professeurs d'éducation physique et sportive supplémentaires. Cependant, si l'on examine l'évolution des recrutements externes dans ce ministère sur les 5 dernières années, on constate une érosion progressive et significative du nombre des entrées : 34 083 personnes étaient recrutées en 2005 à l'Education Nationale contre 19 913 en 2010.

Le ministère du Travail a accueilli en 2010 moins d'inspecteurs du travail (31 au lieu de 63), et de contrôleurs du travail (23 au lieu de 34 en 2009) et le niveau de recrutement global de ce ministère est le plus bas depuis 2005 (59 nouveaux arrivants). Le nombre de recrutés a également baissé dans les services du Premier ministre (-20 postes) ainsi qu'au ministère de l'Ecologie, bien que les résultats n'aient été obtenus que de façon partielle en 2009.

En 2010, le niveau de recrutement des ministères économique et financier est resté globalement stable par rapport à 2009. Si le nombre de nouveaux arrivants a diminué dans les corps de catégorie A (-77 inspecteurs des impôts, -137 inspecteurs du trésor), les corps de catégorie C ont accueilli des lauréats en plus grand nombre (1 383 adjoint administratifs recrutés soit 300 de plus qu'en 2009).

Les autres ministères ont vu leur nombre de recrutés progresser par rapport à 2009. Le ministère de la Défense a proposé 320 postes supplémentaires. Il a recruté davantage d'attachés d'administration (+23), d'ingénieurs d'étude et de fabrication (+26), d'aides soignants (+33), mais aussi d'adjoints administratifs (+120). Par ailleurs certains concours ont été organisés, alors qu'ils n'avaient pas eu lieu l'année précédente (19 assistantes sociales et 29 secrétaires administratifs recrutés). Les recrutements ont également progressé au ministère de l'Agriculture (+160 lauréats affectés dans les catégories hiérarchiques B et C), de la Santé et Jeunesse et Sports (+81), de la Culture (+67) et des Affaires Etrangères (+14).

En 2010, l'Etat a stabilisé son niveau de recrutements organisés au niveau déconcentré

L'État propose chaque année des postes à pourvoir directement en région, dans les services déconcentrés des ministères. La part de ces emplois dans le recrutement total est en diminution : ils représentaient 48,2% en 2007, 47,3% en 2008, et se situent à 41,5% en 2010. 12 319 postes ont été pourvus « localement » soit un chiffre en légère augmentation par rapport à 2009 (12 202). A noter toutefois que cette stabilisation du nombre de recrutements fait suite à une baisse de 37% entre 2008 et 2009 (19 362 recrutés en 2008).

Les postes offerts au recrutement sans concours sont pour moitié proposés en région, de même que 75 % des Pacte.

Les recrutements au niveau déconcentré s'effectuent très majoritairement à l'Éducation nationale (80 %), dans les services académiques et établissements scolaires : 9 877 agents ont été recrutés en 2010 contre 10 259 en 2009. Parmi les corps concernés, on trouve essentiellement les professeurs des écoles, mais aussi les infirmiers scolaires, les assistantes sociales ou les secrétaires administratifs.

Les ministères économique et financier, de l'Intérieur et de la Défense sont également organisateurs de concours déconcentrés. Ils ont recruté respectivement 1001, 892 et 334 agents en 2010, pour les services préfectoraux, les trésoreries publiques et certains corps administratifs de la défense.

Au niveau géographique, la région Ile de France totalise 27% des postes offerts et a accueilli davantage d'agents que l'année précédente (+369). Mais toutes les régions à forte densité urbaine n'ont pas connu la même progression. La région Rhône-Alpes a réduit le nombre de ses lauréats (-17), ainsi que la région Nord Pas de Calais (-30), la Provence-Alpes-Côte-D'azur (-36) et l'Aquitaine (-57).

Avertissement méthodologique relatif aux résultats 2008 et 2009 :

Pour les concours des années 2008 et 2009, certains ministères n'avaient pas pu fournir tous les résultats (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, Energie et Aménagement du territoire). Les informations manquantes concernent 179 postes ouverts en catégorie A, 123 en catégorie B et 1 444 en catégorie C pour 2008 et 11 postes ouverts en catégorie A, 104 en catégorie B et 312 en catégorie C pour 2009. Les études relatives à ces deux années ont présenté des résultats partiels et des résultats estimés en faisant l'hypothèse que tous les postes ouverts avaient été pourvus en nombre équivalent.

Bibliographie

- Bounakhla, N. *Baisse des recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat*, Rapport annuel sur l'État de la fonction publique , Faits et chiffres 2010-2011, La Documentation française.
- *Concours de recrutement de professeurs des écoles session 2010* , ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Note d'information* n°11-25, décembre 2011.
- *Les concours de recrutement des personnels enseignants du second degré dans l'enseignement public et privé, session 2010* ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Note d'information* n°11-24, décembre 2011.
- Gautier, L. Jean, O. et Thierus, L. *Les départs à la retraite dans les trois fonctions publiques,* (2010), Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011

Vue 2
Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique

2.2 Les départs à la retraite dans les trois versants de la fonction publique

Magali Flachère
DGAFP
Loïc Gautier
CNRACL,
Olivier Jean
Service des retraites de l'État (DGFiP)[1],

Le vieillissement des effectifs de chacun des versants de la fonction publique se poursuit. La part des 50 ans et plus représente, fin 2010, 32 % des effectifs des titulaires civils des ministères, 33,8 % des agents titulaires affiliés à la CNRACL dans la fonction publique territoriale et 28 % dans la fonction publique hospitalière.

Après avoir reculé dans les trois versants de la fonction publique en 2009, les départs à la retraite de titulaires sont repartis à la hausse en 2010. En 2011, 59 081 nouvelles pensions de droit direct ont été attribuées aux titulaires civils par le régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État, hors fonctionnaires de La Poste et France Télécom, et 66 183 nouvelles pensions par la CNRACL. Les départs avant l'âge de 60 ans restent non négligeables, qu'il s'agisse des départs au titre des différents dispositifs de départ anticipé, notamment pour les parents de trois enfants, ou d'agents de catégorie active.
Parallèlement, l'âge moyen de départ à la retraite pour ancienneté est pour la première fois supérieur à 60 ans dans la FPE et la FPT.

Suite aux réformes des retraites menées depuis 2003, les modifications de comportement sont perceptibles, en particulier sur les départs des catégories actives dans la FPE et la FPH et sur les départs pour motifs familiaux, tant dans la FPT que dans la FPH. Les départs anticipés au titre des carrières longues restent le type de départ le moins représenté.

Le vieillissement des effectifs se poursuit dans les trois versants de la fonction publique

À l'image de la population française, les effectifs des trois fonctions publiques ont vieilli. Entre fin 1998 et fin 2010, l'âge moyen des agents titulaires est ainsi passé de 42,6 à 43,4 ans sur le champ de l'ensemble des ministères, de 42,9 à 44,5 ans de la fonction publique territoriale et de 41,7 à 42,2 ans pour la fonction publique hospitalière[2].

Aussi, la part des agents de 50 ans et plus, autre indicateur du vieillissement de la structure démographique, n'a cessé de progresser depuis 1992, en hausse de plus de 10 points entre 1992 et 2010. Depuis 2002, cette proportion augmentait à un rythme ralenti du fait de départs à la retraite relativement importants. En 2010, la part des seniors se stabilise dans la fonction publique de l'Etat mais poursuit sa progression dans la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, à un rythme toutefois ralenti par rapport à 2009.

Près d'un agent titulaire sur trois est âgé de 50 ans ou plus en 2010 sur l'ensemble des ministères (32 %), comme dans la fonction publique territoriale (33,8 %). Dans la fonction publique hospitalière, cette proportion est inférieure, principalement en raison d'un âge de départ à la retraite en moyenne plus précoce. En effet les deux tiers des titulaires de la fonction publique hospitalière (hors médecins) sont classés en catégorie active fin 2010, celle-ci ouvrant droit à un départ à la retraire à 55 ans[3]. Il s'agit notamment des personnels infirmiers et des personnels paramédicaux en contact avec les malades n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 37 de la loi 2010-751 du 5 juillet 2010.

[1] Magali Flachère est chargée d'études au département des études et des statistiques de la DGAFP. Olivier Jean est chargé d'études au bureau financier et des statistiques du Service des retraites de l'État (DGFiP). Loïc Gautier est responsable de l'unité Études et Statistiques de la direction de la gouvernance des fonds de l'établissement de Bordeaux de la CDC (CNRACL).

[2] Pour les agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière affiliés à la CNRACL.

[3] Suite à la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites puis à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, les bornes d'âges seront relevées progressivement de deux ans d'ici 2017 (voir l'encadré 4).

Graphique V 2.2-1 : Évolution de la part des agents âgés de 50 ans et plus dans chacune des trois fonctions publiques depuis 1992

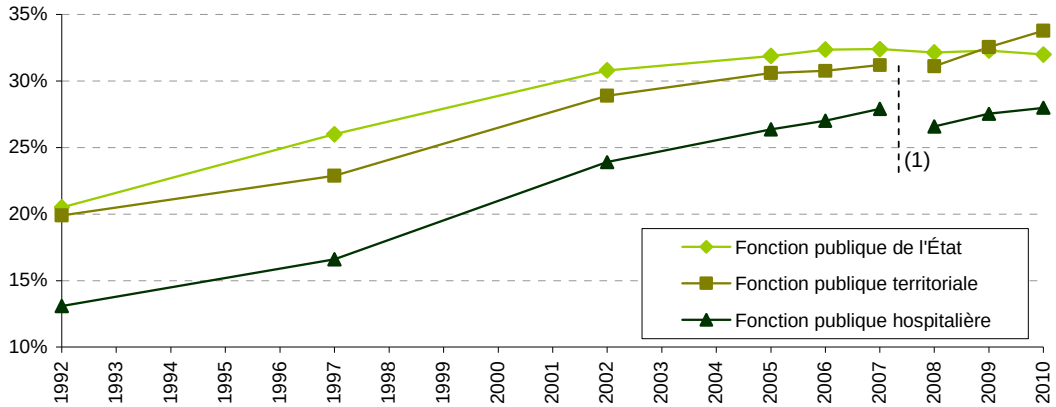

Source : FGE, SIASP, Insee ; CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : agents titulaires civils des ministères.

Champ FPT et FPH : agents titulaires affiliés à la CNRACL au 31/12 de l'année, avec une durée hebdomadaire de travail au moins égale à 28 heures.

Un agent est affilié dès lors qu'il cotise ou a cotisé à la CNRACL jusqu'à sa radiation des cadres.

(1) Pour la FPT et la FPH, la fiabilisation du fichier des actifs, opérée en 2008 dans le cadre de la constitution de la liste électorale pour le conseil d'administration de la CNRACL, ne permet pas d'établir d'évolution entre 2007 et 2008.

Les pyramides des âges de chacun des versants de la fonction publique illustrent de manière assez claire le vieillissement des effectifs.

Les recrutements dans la fonction publique de l'État ont été massifs dans les années 1970, profitant aux générations du baby-boom, puis ont été réduits par la suite. La pyramide des âges des agents titulaires des ministères présente en 2010 une forme relativement aplatie, traduisant les départs à la retraite depuis 2002 de ces générations du baby-boom (nées entre 1945 et 1960) qui étaient plus nombreuses. On constate désormais, depuis 2006, une stabilisation de l'âge moyen et de la part des agents titulaires de 50 ans et plus dans les ministères, tendance qui devrait se poursuivre.

Les transferts de personnels de l'État vers les collectivités territoriales sont susceptibles également d'avoir un impact sur les évolutions de l'âge moyen dans la FPE et la FPT, sans qu'il soit possible, à ce stade, de le mesurer avec précision. Ils concernent notamment des personnels techniciens, ouvriers de service (TOS) de l'Éducation nationale et des agents de l'Équipement, de la Culture (transfert des services de l'inventaire du patrimoine culturel), de l'Agriculture (transfert des TOS des lycées agricoles) et des Affaires sanitaires et sociales (personnels en charge du RMI, du FSL, etc.).

La pyramide des âges des agents titulaires de la FPT, avec une forme plus « arrondie », laisse augurer des départs à la retraite plus nombreux dans les prochaines années, phénomène qui aura été amplifié par les transferts d'agents issus des services de l'État.

La pyramide des âges des agents titulaires (hors médecins hospitaliers) de la FPH conserve une forme aplatie depuis 2008. Le pic correspondant à des générations nombreuses et âgées d'un peu plus de 50 ans tend à se réduire, laissant augurer une progressive stabilisation du nombre des départs à la retraite dans les années à venir.

Graphiques V 2.2-2 à 2.2-4 : Évolution des pyramides des âges dans les trois fonctions publiques

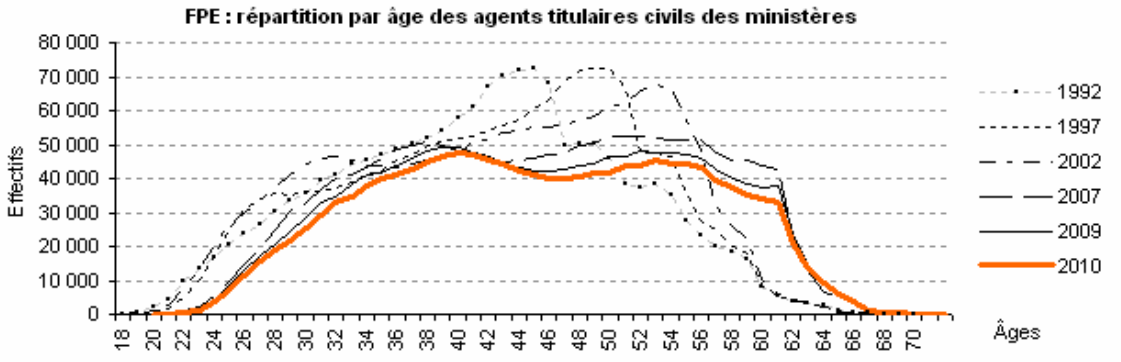

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : agents titulaires civils des ministères au 31 décembre de l'année.

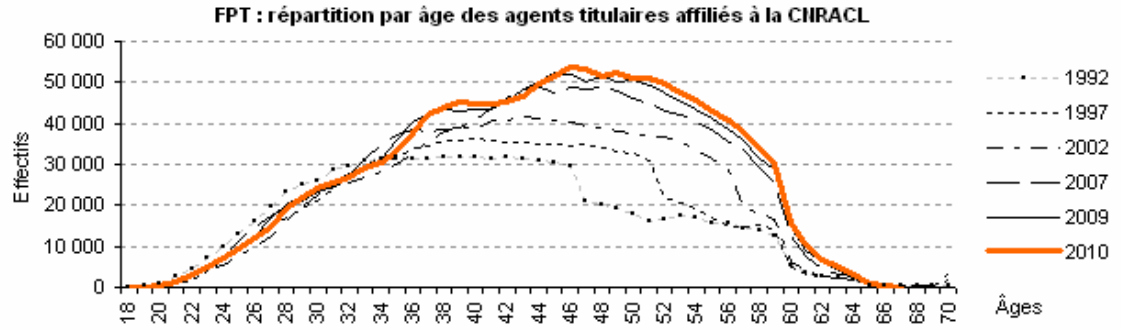

Source : CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : agents titulaires de la FPT affiliés à la CNRACL au 31 décembre de l'année, avec une durée hebdomadaire de travail au moins égale à 28 heures. Un agent est affilié dès lors qu'il cotise ou a cotisé à la CNRACL jusqu'à sa radiation des cadres.

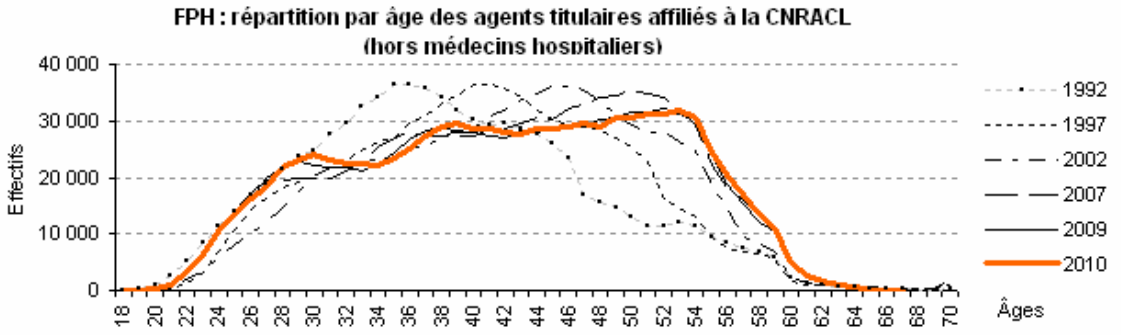

Source : CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : agents titulaires de la FPT affiliés à la CNRACL au 31 décembre de l'année, avec une durée hebdomadaire de travail au moins égale à 28 heures. Un agent est affilié dès lors qu'il cotise ou a cotisé à la CNRACL jusqu'à sa radiation des cadres.

Le profil par âge des secteurs public et privé indique une proportion de salariés de moins de 35 ans supérieure dans le secteur privé, alors qu'inversement, la proportion des salariés de 50 ans et plus est supérieure dans la fonction publique. Cette situation résulte du rythme des recrutements et départs à la retraite passés. Dans le privé, le recours à des dispositifs de préretraite (et de dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs), ainsi que des entrées plus précoces sur le marché du travail contribuent à diminuer le poids des plus âgés.

À la différence du privé, le principe même de la carrière dans la fonction publique conduit, en règle générale, au maintien dans l'emploi des « seniors ». De plus, le niveau de diplôme des agents de la fonction publique, en moyenne plus élevé que celui des salariés du privé, explique des entrées plus tardives dans la vie active, ce qui réduit d'autant le poids des jeunes.

Graphique V 2.2-5 : Ventilation par âge des effectifs des secteurs public et privé à fin 2010

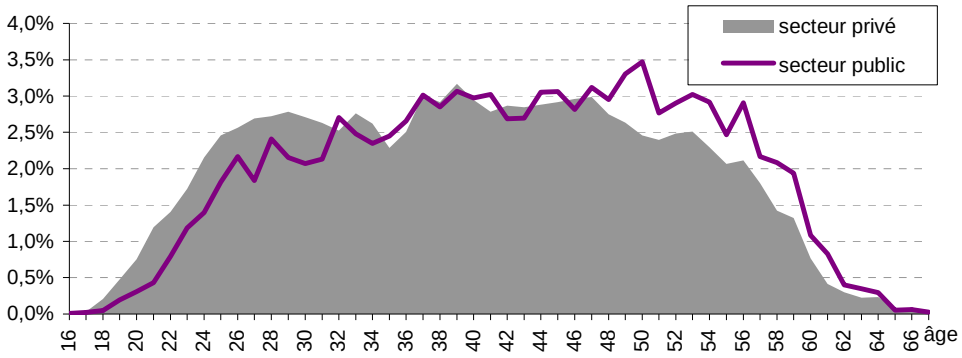

Source : enquête Emploi Insee, 4ème trimestre 2010. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : salariés hors entreprises publiques, hors intérimaires, apprentis, contrats aidés et stagiaires.

Au 31 décembre 2010, la part des 50 ans et plus est de 16,5 % parmi les agents titulaires des ministères de catégorie active[4], et de 34,2 % parmi les catégories sédentaires. Du fait de départs à la retraite généralement à 55 ans, voire 50 ans, la proportion d'agents de 50 ans et plus est mécaniquement plus faible au sein des catégories actives qu'au sein des catégories sédentaires.

Graphique V 2.2-6 : Pyramide des âges des titulaires civils des ministères avec la distinction actifs/ sédentaires au 31 décembre 2010

Titulaires civils des ministères classés en catégorie sédentaire

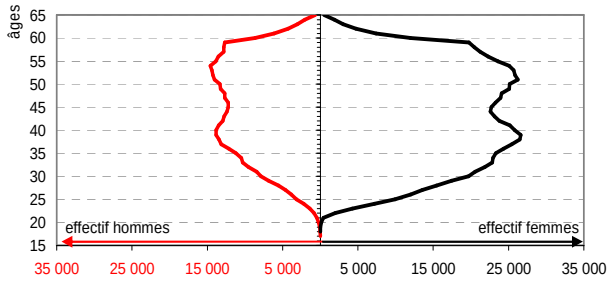

Titulaires civils des ministères classés en catégorie active

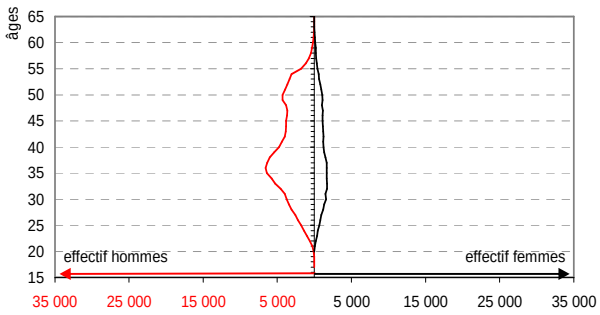

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques
Champ : agents titulaires civils des ministères au 31 décembre 2010.
Note de lecture : 172 900 agents titulaires civils occupaient un emploi classé en catégorie active au 31 décembre 2010, soit 12,1 % de l'ensemble des agents titulaires des ministères.

La hausse du nombre de départs à la retraite dans les trois versants de la fonction publique se poursuit en 2011

Le nombre de pensions de droit direct[5] entrées en paiement en 2011 suite au départ à la retraite de titulaires est en forte augmentation dans la FPT et la FPH par rapport à 2010, notamment du fait des derniers départs anticipés des parents de trois enfants : ce dispositif est en effet fermé depuis le 1ier janvier 2012 (voir encadré 4). 34 751 nouvelles pensions ont été attribuées à des titulaires de la fonction publique territoriale (+20,7 % par rapport à 2010) et 31 432 à des titulaires de la fonction publique hospitalière (hors médecins hospitaliers, +25,1 % par rapport à 2010).

[4] Dans la fonction publique de l'État et selon l'article L. 24-I-1° du code des pensions civiles et militaires de retraite, sont classés dans la catégorie active les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (les autres catégories d'emploi étant qualifiées de sédentaires).

[5] Pensions versées à un agent du fait de son activité professionnelle, par opposition aux pensions de réversion qui sont versées au conjoint ou aux enfants (orphelins) suite au décès du pensionné de droit direct.

Graphique V 2.2-7 : Flux annuels de pensions de droit direct entrées en paiement dans les trois fonctions publiques depuis 1998

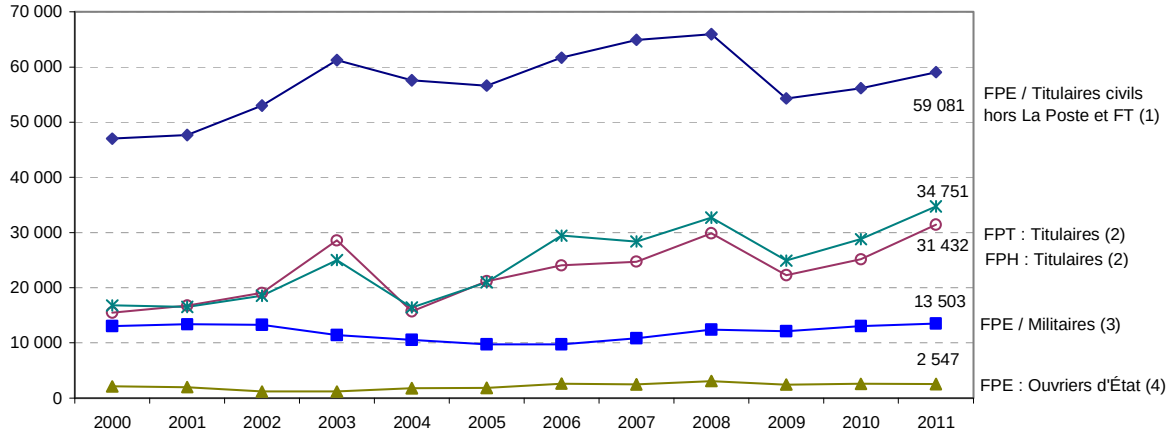

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Les pensions de fonctionnaires de La Poste et France Télécom ne sont pas prises en compte.

(2) Titulaires affiliés à la CNRACL, avec une durée hebdomadaire de travail d'au minimum 28 heures.

(3) Y compris soldes de réserve.

(4) Pensions en titre définitif et pensions payées sous avance.

La progression est moindre dans la fonction publique de l'État, où les départs à la retraite sont eux aussi tirés à la hausse par les départs anticipés des parents de trois enfants : 59 081 nouvelles pensions (hors fonctionnaires de La Poste et France Télécom, soit +5,2 % par rapport à 2010) y sont attribuées à des titulaires civils et 13 503 à des militaires (soit + 3,2 %). Seuls les ouvriers d'État connaissent une baisse du nombre de nouvelles pensions entrées en paiement par rapport à 2010 : 2 547 en 2010 contre 2 591 en 2009[6] (soit une baisse de -1,7 %).

Concernant les non-titulaires de la fonction publique, les départs à la retraite sont plus difficiles à appréhender à ce stade (voir l'encadré 1). Les travaux d'estimations de sortants de la fonction publique à partir du fichier SIASP de l'Insee (voir fiche thématique 4.1), en cours à la DGAFP, sont susceptibles d'améliorer le suivi des départs à la retraite des non-titulaires.

Les âges de liquidation varient sensiblement selon la fonction publique et le statut civil ou militaire de l'agent. Les âges moyens de mise en paiement de la pension sont plus faibles en 2011 qu'en 2010 dans les trois versants de la fonction publique, tirés à la baisse par les départs anticipés des parents de trois enfants.

Tableau V 2.2-1 : Âges moyens de départ à la retraite (pensions entrées en paiement en 2010 et en 2011, y compris invalidité et anticipé)

(en années)

Âge moyen	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom	Militaires	Ouvriers d'État	Titulaires (1)	Titulaires (1)
2010	59,6	45,0	58,7	59,4	56,5
2011	58,7	45,0	58,4	58,6	55

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2010 et 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) D'une durée hebdomadaire de travail d'au minimum 28 heures.

[6] L'effectif total des nouvelles pensions des ouvriers d'Etat prend en compte à la fois les pensions en titre définitif (1 552 en 2011) et les pensions payées sous avance (995 en 2011). Ceci permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des nouveaux pensionnés de l'année. Seules les pensions en titre définitif étaient prises en compte dans les précédents rapports annuels sur l'état de la fonction publique.

Encadré 1 : La retraite des non-titulaires et l'Ircantec[7]

Le nombre de pensions accordées par l'Ircantec est de 131 290 (pensions de droit direct dans le régime salarié) en 2011, un nombre en baisse par rapport à 2010 (145 667) suite à l'application des mesures de report de l'âge de la retraite au 1er juillet 2011.

Au-delà des agents non titulaires des trois fonctions publiques, le champ du régime correspond à diverses catégories d'agents :

• les agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (travaillant moins de 28 heures par semaine) ainsi que les agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés ;

• les médecins hospitaliers ;

• les agents non titulaires des établissements publics à caractère industriel et commercial, ainsi que les agents salariés d'entreprises publiques ou semi-publiques telles que La Poste, EDF-GDF, la Banque de France ou d'associations.

Les élus locaux sont affiliés à l'Ircantec mais disposent d'un régime spécifique. Excepté pour le régime des élus, la pension de l'Ircantec intervient en complément de la pension versée par le régime général. Contrairement aux régimes de titulaires, l'Ircantec est un régime par points.

Les durées de cotisation à l'Ircantec sont dans de nombreux cas relativement courtes (6 ans et 4 mois en moyenne pour les pensions attribuées en 2011 et moins de 3 ans dans près de la moitié des cas). Il s'agit d'un régime de passage pour la majorité de ses affiliés : aux 2,8 millions d'actifs cotisants qui y sont affiliés s'ajoutent environ 12,3 millions d'anciens salariés y ayant acquis des droits mais n'y cotisant plus. Actuellement, plus d'un affilié sur trois n'a pas liquidé ses droits à l'âge de 70 ans : ce sont des affiliés qui ont accumulé peu de droits. Cependant, la mise en œuvre du droit à l'information entraîne un afflux de demandes de retraite à faible nombre de points, ce qui aura pour effet de diminuer progressivement ce chiffre.

Pour les pensionnés Ircantec ayant liquidé en 2011, l'étude portant sur leurs différentes périodes de cotisation à l'Ircantec et sur la catégorie juridique des employeurs correspondants a été actualisée et poursuivie (par l'Ircantec et la DGAFP). Il en ressort que 87 % des pensionnés de l'Ircantec ayant liquidé en 2011 ont cotisé au moins une fois dans leur carrière en tant qu'agent non titulaire (ou titulaire dans certains cas) dans le périmètre de la fonction publique. Plus de 31 % des pensionnés de l'Ircantec ayant liquidé en 2011 ont cotisé dans le champ fonction publique plus de 5 ans, dont 10 % entre 10 et 20 ans, 4 % entre 20 et 30 ans et 3 % plus de 30 ans. 17 % des nouveaux pensionnés de l'Ircantec ont quitté la fonction publique depuis un an ou moins, tandis que 30 % l'ont quitté depuis plus de 30 ans.

En 2011, 30 % des nouveaux pensionnés ayant cotisé dans le champ fonction publique et encore en poste moins d'un an avant l'entrée en paiement de leur pension relevaient de la FPE sur leur dernière période de cotisation, 54 % relevaient de la FPT et 16 % de la FPH. Ceux ayant travaillé dans la FPT sont plus fréquemment en poste au moment de l'entrée en paiement de leur pension Ircantec (25 %, contre 14 % pour la FPE et 19 % pour la FPH).

Parmi l'ensemble des nouveaux pensionnés ayant cotisé dans le champ fonction publique et sans compter les 5 % d'indéterminés, 89 % avaient un statut de non-titulaire (la grande majorité) ou de titulaire à temps incomplet sur leur dernière période de cotisation, 8 % un statut de titulaire sans droit à pension, et 3 % un statut de médecin.

Graphiques V 2.2-8 et V 2.2-9 : Répartition des pensionnés du régime salarié de l'Ircantec ayant liquidé en 2011 selon :
(en %)

1) la durée de cotisation à l'Ircantec en tant qu'agent de la fonction publique

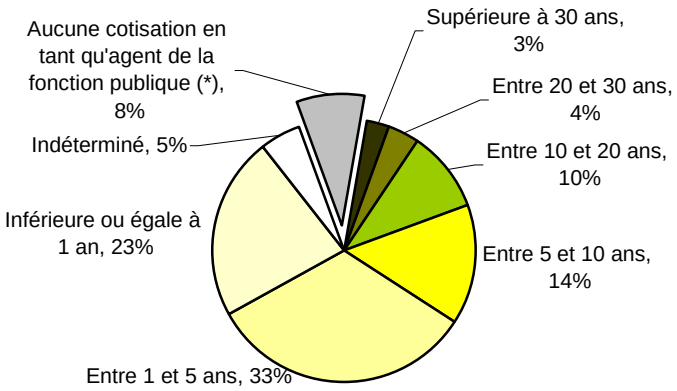

[7] Cet encadré a été réalisé en collaboration avec Murielle Chabert-Desnots (Ircantec).

2) le délai écoulé depuis la dernière cotisation à l'Ircantec en tant qu'agent de la fonction publique

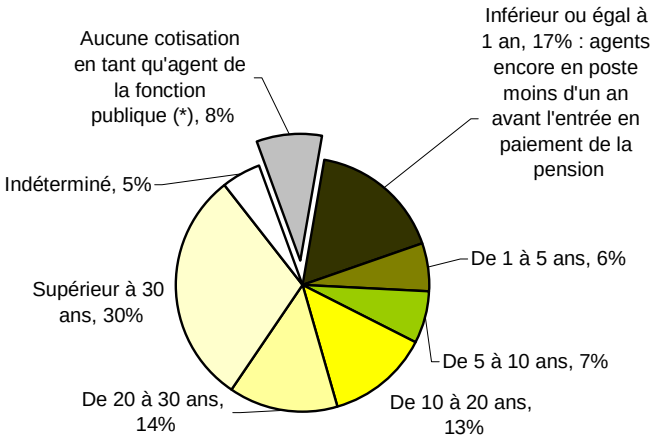

Source : Ircantec. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
(*) Ces pensionnés ont ainsi cotisé à l'Ircantec uniquement au sein du secteur semi-public (La Poste, EDF-GDF, Banque de France, associations, etc.).
Note : seules les durées de cotisation correspondant à des employeurs relevant de la fonction publique (d'après la catégorie juridique) ont été prises en compte. A noter que la durée de cotisation peut être minorée et le délai écoulé majoré dans le cas où la catégorie juridique de l'employeur n'est pas renseignée. La borne supérieure de chaque intervalle est incluse.

Tableau V 2.2-2 : Répartition des pensionnés du régime salarié de l'Ircantec ayant liquidé en 2011 selon le statut et la fonction publique d'appartenance

	Total		FPE	FPT	FPH
Pensionnés de l'Ircantec dont la pension est entrée en paiement en 2011 :	**131 290**	**100%**			
- dont pensionnés encore en poste dans la fonction publique moins d'un an avant l'entrée en paiement de la pension (1) :	**22 277**	**17%**	6 645	11 935	3 697
non-titulaire	19 032	14%	6 462	10 475	2 095
titulaire à temps incomplet (2)	652	0%	0	649	3
titulaire sans droit à pension	1 023	1%	160	755	108
médecin (hospitalier ou hors établissement hospitalier)	1 570	1%	23	56	1 491
- dont pensionnés ayant cotisé à l'Ircantec en tant qu'agent de la fonction publique mais plus en poste moins d'un an avant l'entrée en paiement de la pension :	**91 423**	**70%**	39 583	35 937	15 903
non-titulaire ou titulaire à temps incomplet (2)	81 010	62%	35 281	34 101	11 628
titulaire sans droit à pension	8 430	6%	4 188	1 635	2 607
médecin (hospitalier ou hors établissement hospitalier)	1 983	2%	114	201	1 668
- dont pensionnés n'ayant jamais cotisé à l'Ircantec en tant qu'agent de la fonction publique (3)	**11 108**	**8%**			
- Indéterminé	**6 482**	**5%**			

Source : Ircantec. Traitement Ircantec et DGAFP, département des études et des statistiques.
(1) Délai écoulé entre la dernière période de cotisation à l'Ircantec en tant qu'agent de la fonction publique et l'entrée en paiement de la pension Ircantec inférieur ou égal à 1 an.
(2) Les titulaires à temps incomplet (moins de 28h hebdomadaires) relèvent de l'Ircantec. Aucun titulaire à temps incomplet n'est présent dans la FPE.
(3) Ces pensionnés ont ainsi cotisé à l'Ircantec uniquement au sein du secteur semi-public (La Poste, EDF-GDF, Banque de France, associations, etc.).

Forte hausse du nombre de nouvelles pensions civiles à l'État en 2011 du fait des départs anticipés des parents de trois enfants [8]

Plus de 113 000 nouvelles pensions de droit direct ou de droit dérivé ont été concédées par le Service des retraites de l'État en 2011[9]. La hausse enregistrée entre 2009 et 2010 (+2,8 %) s'amplifie entre 2010 et 2011 (+4,5 %). La progression du nombre de nouvelles pensions civiles est plus forte que celle des nouvelles pensions militaires. La hausse du volume de nouvelles pensions est principalement due à celles des pensions d'ayants

[8] La partie sur le service des retraites de l'État a été rédigée en collaboration avec Olivier Jean (SRE). Les chiffres de ce paragraphe portent sur l'intégralité du régime (y compris La Poste et France Télécom).

[9] Sans compter 2 200 pensions temporaires d'orphelins.

droit entrées en paiement en 2011 (respectivement +6,5 % pour les civils et +3,2 % pour les militaires). Pour les ayants-droit, ce sont ainsi près de 75 000 pensions civiles (dont près de 16 000 pensions de fonctionnaires de La Poste et France Telecom) et plus de 13 500 pensions militaires qui sont entrées en paiement en 2011.
En revanche, le nombre des pensions civiles et militaires d'ayants cause nouvellement entrées en paiement a légèrement diminué par rapport à l'an dernier (environ -1 %).
L'évolution du nombre de pensions civiles s'explique largement par les effets de la réforme des retraites de 2010 : plus de 15 000 départs anticipés de parents de trois enfants ont été dénombrés en 2011, alors que le niveau moyen de ces départs était proche de 5 000 les années précédentes. Près des trois quarts de ces départs ont eu lieu au mois de juillet, en cohérence avec la date butoir inscrite dans la loi.
En sens contraire, la mesure d'âge (report progressif de l'âge légal de départ à la retraite) aurait induit le report du départ de près de 7 000 fonctionnaires de 2011 sur 2012.
Parmi les nouvelles pensions d'ayants-droit civils, l'augmentation des pensions entrées en paiement (+6,5 %) concerne pour l'essentiel La Poste (+20 %) et les ministères économique et financier (+19 %). A eux seuls, ils contribuent aux deux tiers de l'accroissement des pensions civiles entrées en paiement. Cela tient en particulier à la progression des départs anticipés de parents de trois enfants, plus marquée qu'ailleurs. A l'Education Nationale, les départs de parents de trois enfants augmentent moins que pour l'ensemble du flux des pensions civiles ; de ce fait, les effectifs de l'Education Nationale restent stables entre 2010 et 2011 au sein des entrées en pension.

Un nombre record de nouveaux pensionnés à la CNRACL en 2011[10]

En 2011, la CNRACL a octroyé 75 459 nouvelles pensions, chiffre jamais atteint auparavant par le régime, soit une hausse de 19,8 % par rapport au flux 2010. Cette évolution est essentiellement due à l'importante augmentation du nombre de nouveaux pensionnés de droit direct (+22,7 %) qui s'élève à 66 183 en 2011, contre 53 927 un an plus tôt. Cette hausse s'observe essentiellement chez les pensionnés partis à la retraite au titre des départs anticipés pour raisons familiales (+193,7 % par rapport à 2010), en raison de la fermeture du dispositif de départ anticipé des fonctionnaires parents de trois enfants prévue par la loi portant réforme des retraites de 2010.

Au sein de la fonction publique territoriale, 34 751 départs à la retraite ont été constatés en 2011, dont 9,4 % en invalidité (voir Tableau 5.1-1 des fiches thématiques). La distinction par sexe montre une prépondérance des femmes (64,7 %) mais avec une répartition très différente selon le type de départ. En effet, 99,8 % des départs pour motifs familiaux (25,7 % de l'ensemble des départs) concernent des femmes, alors qu'elles représentent seulement un départ anticipé sur quatre dans le cadre du dispositif carrières longues.
L'âge moyen de jouissance de la pension est de 58,6 ans pour l'ensemble des départs et de 58,9 ans, si les pensions pour invalidité ne sont pas prises en compte. Il est en baisse d'un an par rapport à 2010 en raison de l'augmentation sensible des départs anticipés des parents de trois enfants.
Le taux moyen de liquidation hors décote et surcote des nouveaux pensionnés territoriaux s'établit à 50,8 %. La proportion de pensions au taux plein est de 11,5 % et celle de pensions relevées au minimum garanti s'élève à 39,1 %. Au final, les nouveaux pensionnés territoriaux perçoivent une pension moyenne mensuelle de 1 189 euros, pour une durée moyenne de cotisation de 107,9 trimestres (avant écrêtement et y compris bonifications).
Parmi les pensionnés de droit direct, 6,5 % se voient appliquer une décote avec un taux moyen de décote de 5,5 %. Cette minoration de pension ne concerne ni les invalides, ni les retraités dont la pension est relevée au minimum garanti. En 2011, 6 108 pensions territoriales de droit dérivé[11] sont entrées en paiement, dont 22,8 % suite à des décès d'agents en activité (voir tableau 5.1-5 des fiches thématiques).

Concernant la fonction publique hospitalière, 31 432 départs à la retraite ont été observés en 2011, dont 5,9 % en invalidité. Le personnel féminin est largement majoritaire dans cette fonction publique, et concentre 86,1 % de l'ensemble des départs et quasiment la totalité des départs anticipés pour motifs familiaux (lesquels représentent près de 38,8 % de l'ensemble des départs). De par une forte proportion d'emplois classés en catégorie active et de nombreux départs anticipés de parents de trois enfants, seulement 26 % des départs s'effectuent à 60 ans ou plus. L'âge moyen de jouissance de la pension s'établit à 55,1 ans pour les pensionnés au titre de l'ancienneté ou pour motifs familiaux et 55 ans en prenant en compte les départs pour invalidité.
Les nouveaux pensionnés, dont le taux moyen de liquidation hors décote et surcote s'élève à 57,5 %, sont 22,6 % à recevoir une pension relevée au minimum garanti et 11,3 % à percevoir une pension à taux plein. La pension moyenne mensuelle s'élève à 1 374 euros, dont 6 % d'avantages accessoires[12], pour une durée moyenne de cotisation de 121,2 trimestres (avant écrêtement et y compris bonifications). Parmi les pensionnés de droit direct, 11,4 % se voient appliquer une décote avec un taux moyen de décote de 5,4 %. Cette minoration de pension ne concerne ni les invalides ni les retraités dont la pension est relevée au minimum garanti.
En 2011, 3 168 pensions de droit dérivé ont été concédées dans la fonction publique hospitalière, dont 18,3 % suite à des décès d'agents en activité.

[10] La partie concernant la CNRACL a été rédigée en collaboration avec Loïc Gautier (CNRACL).

[11] Pensions de droit dérivé : pensions de droit indirect ou pensions de réversion.

[12] Avantage accessoire : avantage complémentaire à l'avantage principal (pension de base ou pension de réversion) correspondant à des majorations (pour enfants, pour charge d'enfants, pour conjoint à charge, pour tierce personne, etc.).

Encadré 2 : État des lieux des polypensionnés de la fonction publique

Par définition, un individu est dit polypensionné lorsqu'il perçoit plusieurs pensions de différents régimes de retraite de base. L'Ircantec, qui est un régime complémentaire au régime général, est ainsi pris en compte via celui-ci pour estimer le nombre de polypensionnés.
En 2008, la proportion de polypensionnés, parmi les pensionnés âgés de 60 ans ou plus des différents régimes, est de 68 % dans le régime des pensions militaires de retraite, de 75 % à la CNRACL et au FSPOEIE, contre 40 % dans le régime des pensions civiles de retraite de l'État et 38 % à l'Ircantec. À titre de comparaison, la proportion de polypensionnés est de 38 % parmi les pensionnés du régime général.
Un agent non titulaire de la fonction publique est susceptible d'occuper différents emplois sous différents statuts durant sa carrière. Cependant, du fait du périmètre très large du régime général auquel est associé le régime Ircantec, un agent a plus de chances d'avoir toujours occupé des emplois, que ce soit dans le public ou le privé, relevant de ce régime de base. Ainsi, la proportion de polypensionnés parmi les pensionnés de l'Ircantec est, au final, inférieure à celle des autres régimes.

Graphique V 2.2-10 : Nombre de pensions de retraite dans un régime de base

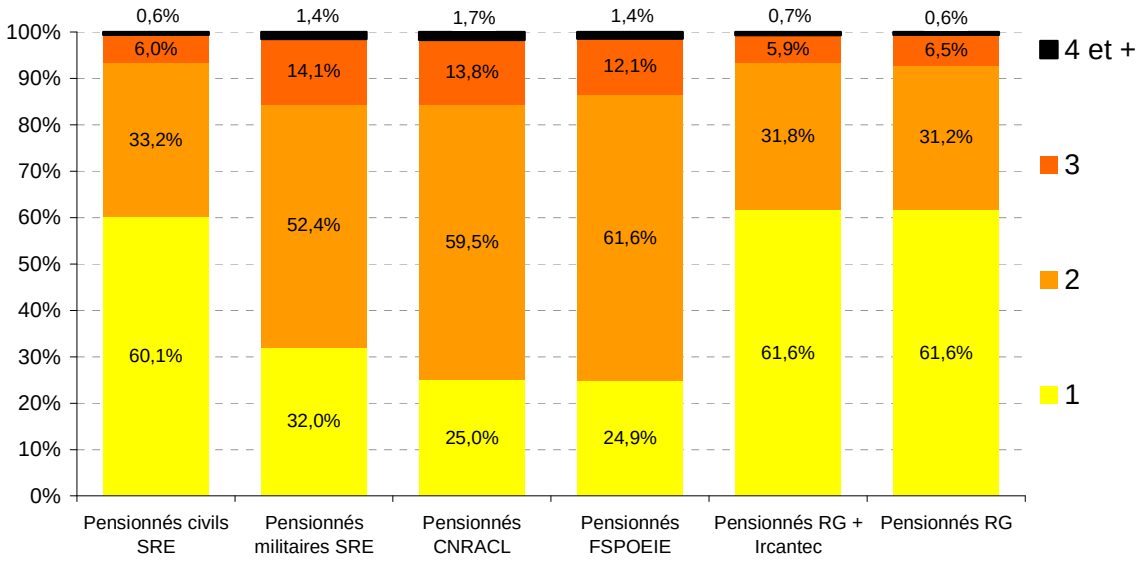

Source : EIR 2008, Drees.Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : pensionnés des différents régimes de retraite âgés de 60 ans ou plus.

SRE : service des retraites de l'État. RG : régime général.

Dans le tableau suivant figure, pour chaque régime de retraite, la part des pensionnés de 60 ans ou plus bénéficiant également d'une pension de tel ou tel autre régime. Une proportion importante des pensionnés du SRE, de la CNRACL et du FSPOEIE cumule également une pension du régime général (36 % des pensionnés civils de l'État, 57 % des pensionnés militaires, et près de 70 % des pensionnés de la CNRACL et du FSPOEIE). Environ 10 % des pensionnés militaires perçoivent, outre leur pension militaire, une pension civile de l'État, une pension de la CNRACL ou une pension du FSPOEIE. Aucun pensionné ne cumule une pension civile de l'État et une pension CNRACL, étant donné qu'une pension unique est versée par le dernier des deux régimes auquel l'agent a été affilié. Entre 6 % et 10 % des pensionnés des régimes de retraite des titulaires des trois fonctions publiques, des militaires et des ouvriers d'État perçoivent en parallèle une pension de l'Ircantec, malgré la possibilité de valider sous certaines conditions les services effectués en tant qu'agent non titulaire. Une proportion non négligeable de pensionnés, allant de 7 % (parmi les pensionnés civils de l'État) à 18,7 % (parmi ceux de l'Ircantec) bénéficie également d'une pension auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Tableau V 2.2-3 : Part des pensionnés des régimes de la fonction publique bénéficiant de différentes pensions

Part des pensionnés de chacun des régimes ayant :	Pensionnés civils de l'État	Pensionnés militaires de l'État	Pensionnés de la CNRACL	Pensionnés du FSPOEIE	Pensionnés de l'Ircantec
- une pension du régime général	36,1%	57,3%	71,2%	68,2%	100,0%
- une pension civile de l'État	100,0%	6,7%	0,0%	0,1%	5,7%
- une pension militaire de l'État	1,2%	100,0%	0,5%	4,1%	1,1%
- une pension de la CNRACL	0,0%	1,6%	100,0%	0,0%	4,4%
- une pension du FSPOEIE	0,0%	1,3%	0,0%	100,0%	0,5%
- une pension de la MSA	7,0%	9,6%	15,5%	13,2%	18,7%
- une pension d'un autre régime	2,8%	9,0%	5,5%	5,5%	15,6%
- une pension de l'Ircantec	6,3%	7,2%	9,2%	9,4%	100,0%

Source : EIR 2008, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : pensionnés des différents régimes de retraite âgés de 60 ans ou plus.

Lecture : 36,1 % des pensionnés civils de l'Etat de 60 ans ou plus perçoivent une pension du régime général.

Selon une étude de la Drees[13] menée à partir de l'échantillon interrégimes de retraités 2008 (EIR), le montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct perçu par les fonctionnaires civils de l'État unipensionnés est supérieur à celui des polypensionnés (2 012 euros, contre 1 840 euros). L'écart s'inverse en ce qui concerne les pensionnés de la CNRACL (1 402 euros pour les polypensionnés, contre 1 258 euros pour les unipensionnés), et se creuse pour les pensionnés militaires (2 415 euros pour les polypensionnés, contre 1 583 euros pour les autres). A noter que les montants mensuels moyens des pensions perçus par les hommes sont supérieurs à ceux concédés aux femmes tous régimes de la fonction publique confondus.

Parmi les titulaires, les départs à la retraite avant l'âge de 60 ans concernent d'abord les catégories actives

Une proportion importante des départs à la retraite avant l'âge de 60 ans est due aux départs d'agents de catégorie active dans la FPE et la FPH. Dans la FPT, les départs anticipés sont majoritairement dus à d'autres types de départs (notamment pour invalidité, pour carrières longues ou pour motifs familiaux). Parmi les pensions de titulaires entrées en paiement en 2011, 23,2 % concernaient des personnels comptant au moins 15 ans de services actifs dans la FPE, 6,2 % dans la FPT et 65 % dans la FPH. En 2011, la part des départs pour carrières longues dans la FPH et la FPT est en légère diminution par rapport à 2010 : ils représentent 1,8 % du flux de départs de titulaires dans la FPH (contre 2,1 % en 2010) et 6,1 % dans la FPT (contre 6,9 % en 2010). Ces départs pour carrières longues représentent, en outre, 8,8 % parmi les départs d'ouvriers d'État (contre 8,0 % en 2010). Dans la FPE, les départs à la retraite pour carrières longues passent de 1,2 % en 2010 à 1,3 % du flux de départs de titulaires en 2011. Les départs pour motifs familiaux représentent 24,2 % du flux de départ pour les titulaires de la FPE, 25,7 % du flux de départ pour les titulaires de la FPT et 38,8 % pour les titulaires de la FPH en 2011 concernant la CNRACL.

Graphique V 2.2-11 et V 2.2-12 : Part des agents titulaires, dont la pension est entrée en paiement en 2011, partant avant l'âge de 60 ans ou selon différents types de départ

(en %)

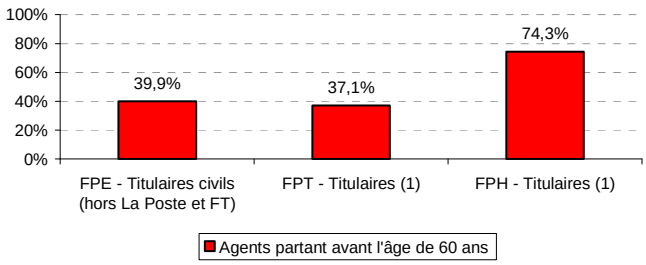

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) D'une durée de travail hebdomadaire d'au minimum 28 heures.

Note : le pourcentage est exprimé par rapport à l'ensemble des départs y compris pour invalidité.

Lecture : en 2011 dans la FPT, 37,1 % des titulaires sont partis avant l'âge de 60 ans.

[13] Les données de ce paragraphe portent sur l'ensemble des bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans un régime de base, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2008. Source : « Les retraités et les retraites en 2009 », *Études et statistiques*, Drees, juin 2011.

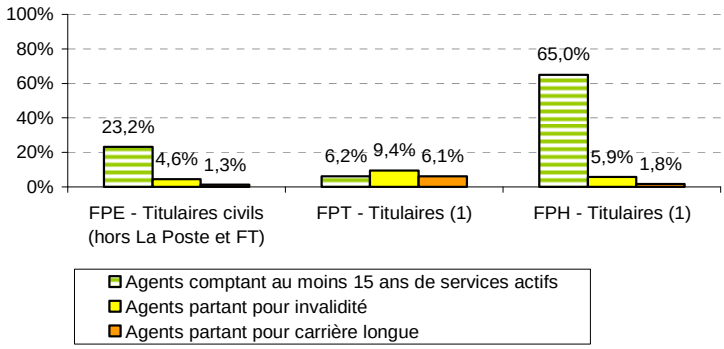

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) D'une durée de travail hebdomadaire d'au minimum 28 heures.

Note : le pourcentage est exprimé par rapport à l'ensemble des départs y compris pour invalidité.

Lecture : en 2011 dans la FPT, 6,2 % des agents sont partis suite à au moins 15 ans de services actifs, 9,4 % sont partis pour invalidité et 6,1 % sont partis pour carrière longue.

Sur le flux des nouveaux pensionnés de l'année 2011, près d'un militaire sur deux part à la retraite avant 45 ans, tandis que la majorité des effectifs de la fonction publique hospitalière part avant 60 ans, du fait d'un nombre important de catégories actives. Les agents titulaires de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'État partent, quant à eux, majoritairement à 60 ans ou plus.

Encadré 3 : Les différents types de départs anticipés dans la fonction publique

• Les départs anticipés de parents de trois enfants

Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux chez les agents ayant quinze ans de services effectifs recouvrent trois cas : soit trois enfants vivants ou élevés pendant neuf ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité de plus de 80 %, soit un conjoint invalide. Ce type de départ concerne principalement des femmes. Depuis le 1er janvier 2012, le dispositif de départ anticipé des fonctionnaires parents de trois enfants ayant quinze années de services effectifs est fermé. Le droit au départ anticipé est resté acquis pour les parents remplissant les conditions de parentalité et d'ancienneté avant le 1er janvier 2012 (voir encadré 4).

• Les départs anticipés pour carrières longues

Ce dispositif, introduit par la réforme des retraites de 2003, permettait de partir au plus tôt à 59 ans jusqu'au 1er juillet 2006 et 58 ans sur la deuxième moitié de 2006. A partir du 1er janvier 2008, un départ à 56 ans ou 57 ans était possible si un certain nombre de conditions de durée de carrière étaient remplies. Depuis le 2 juillet 2012, ce dispositif est assoupli en permettant aux agents qui ont commencé à travailler avant 20 ans et ayant les années de cotisation requises pour liquider une retraite à taux plein (41 ans pour les personnes qui atteignent 60 ans en 2012) de partir à la retraite à 60 ans. Ces départs concernent majoritairement des hommes.

• Les départs pour invalidité

Contrairement au régime général, un départ à la retraite pour cause d'invalidité est possible, et ce, sans conditions d'âge ni de durée de service.

• Les catégories actives dans la fonction publique

Dans la fonction publique de l'État et selon l'article L 24-I-1° du Code des pensions civiles et militaires, sont classés dans la catégorie active les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (les autres catégories d'emplois étant qualifiées de sédentaires). La nomenclature de ces emplois est établie par décret en Conseil d'État. Les personnels ayant accompli au moins quinze ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès l'âge de 55 ans (au lieu de 60 ans), et 50 ans pour certaines professions (du domaine de la sécurité, essentiellement).

La réforme de 2010 relève progressivement de 55 à 57 ans l'âge de départ à la retraite pour les fonctionnaires appartenant à la catégorie active (voir tableau « catégorie active » de la Fiche thématique 5.1). Dans les ministères, 172 914 agents titulaires civils occupaient un emploi classé en catégorie active au 31 décembre 2010, soit 12,1 % de l'ensemble des agents titulaires civils des ministères, appartenant principalement aux ministères de l'Éducation, de l'Intérieur et Economique et financier. Dans la fonction publique territoriale, le classement en catégorie active concerne quelques corps, comme par exemple les sapeurs-pompiers professionnels, représentant entre 5 % et 10 % de l'effectif total. Dans la fonction publique hospitalière, environ les deux tiers des effectifs (hors médecins) relèvent d'un corps classé en catégorie active. Il s'agit principalement des personnels paramédicaux en contact avec les malades.

• Le cas particulier des militaires

Les militaires peuvent partir à la retraite après quinze ans de services (militaires du rang et sous-officiers), vingt ans de services (officiers sous contrat) ou vingt-cinq ans de services (officiers de carrière). À compter du 1er juillet 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015, la durée minimale sera relevée progressivement de deux ans à raison de quatre mois par an. Toutes catégories confondues, l'âge moyen de départ à la retraite est de 45 ans en 2011 (53 ans pour les officiers, 46,9 ans pour les sous-officiers et 33,2 ans pour les caporaux et soldats).

Dans les trois fonctions publiques, les agents titulaires qui disposent de plus de 15 ans de services actifs partent en moyenne après 55 ans, notamment les agents de la FPT (âge moyen proche de 57 ans).

Graphique V 2.2-13 : Ventilation des pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2011 selon l'âge de liquidation (hors départs pour invalidité)

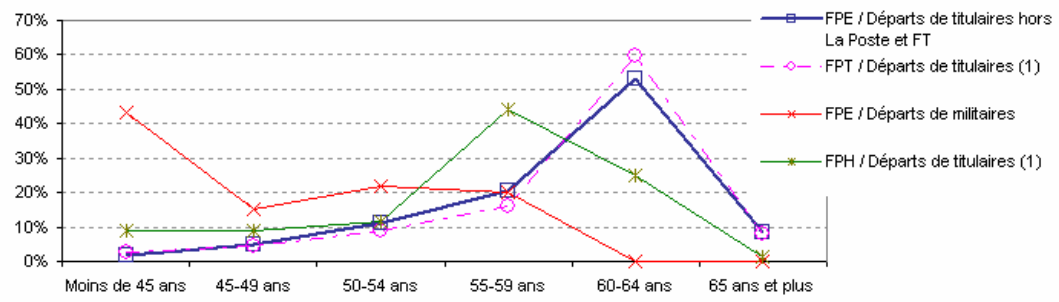

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) et CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) D'une durée de travail hebdomadaire d'au minimum 28 heures.

Encadré 4 : Les principaux points des réformes des retraites de 2003 à 2012

Les principaux points de la réforme de 2003 pour les agents titulaires de la fonction publique

La promulgation de la loi n°2003-775 du 21 août 20 03 portant réforme des retraites a instauré un nouveau mode de calcul des pensions des fonctionnaires (voir schéma dans la Fiche thématique 5.3), avec une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2004. Les principaux points sont notamment les suivants :

• l'alignement de la durée de cotisation du régime des fonctionnaires, nécessaire pour avoir une retraite au taux plein, sur celle applicable dans le régime général, à savoir 40 ans en 2008 (augmentation progressive jusqu'en 2008). En fonction des gains d'espérance de vie constatés dans les prochaines années, il était également prévu de porter progressivement cette durée à 41 ans en 2012 ;

• l'instauration progressive d'une décote, lorsque la durée d'assurance tous régimes est inférieure à une durée de référence de 160 trimestres en 2008 et d'une surcote, dès lors que cette durée d'assurance est supérieure à la durée de référence ;

• les paramètres de calcul de la retraite dépendent désormais de l'année d'ouverture des droits, à savoir l'année où l'agent remplit les conditions d'âge et/ou de durée de services nécessaires à son admission à la retraite ;

• une modification du calcul de minimum garanti.

La réforme de 2003 a également ouvert la possibilité de partir à la retraite avant 60 ans pour les individus ayant commencé leur carrière de manière précoce (dispositif dit de « carrière longue »). L'indexation des retraites a aussi été revue, avec une indexation non plus sur l'évolution des salaires mais sur celle des prix hors tabac. Un régime additionnel de retraite a également été créé pour les agents titulaires. Les cotisations sont assises sur les primes non soumises à retenue pour pension (dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut). Un droit à l'information a été instauré pour l'ensemble des retraités, concernant leur retraite, avec la mise en place d'une information régulière des actifs concernant leur future retraite, à partir du relevé de situation individuelle (RSI), répertoriant l'ensemble des périodes de cotisation, et l'estimation individuelle globale (EIG), reprenant l'estimation du montant total de la retraite en fonction de l'âge de cessation d'activité.

Le rendez-vous sur les retraites de 2008

Les principales mesures portant sur les régimes de fonctionnaires ont été les suivantes :

• confirmation de l'allongement au fil des générations de la durée d'assurance exigée pour le taux plein de 40 ans en 2008 à 41 ans en 2012 ;

• le taux de surcote évolue de 0,75 % à 1,25 % par trimestre à compter du 1er janvier 2009 et les conditions pour bénéficier de la surcote sont alignées sur le régime général ;

• à partir de 2009, la revalorisation des pensions intervient chaque année au 1er avril, de façon à prendre en compte l'inflation réellement constatée pour l'année précédente ;

• le cumul emploi-retraite n'est plus soumis à une condition de cumul, mais à la condition que l'assuré ait liquidé intégralement sa retraite en ayant rempli les conditions requises pour bénéficier du taux plein ;

• assouplissement des limites d'âge pour les catégories « actives », qui pourront poursuivre leur activité jusqu'à 65 ans ;

• extinction progressive de l'indemnité temporaire de retraite, qui consiste en une majoration de retraite pour les anciens fonctionnaires de l'État ou militaires résidant dans certains départements ou territoires d'Outre-mer.

La réforme de l'Ircantec de 2008

La réforme, conduite en 2008 en concertation avec les partenaires sociaux, a porté à la fois sur les paramètres et la gouvernance du régime, afin d'en assurer la pérennité sur le long terme. D'ici à 2018, la réforme des paramètres combine une baisse progressive du rendement du régime par points (de 12,1 % à 7,75 %) et une hausse progressive des taux théoriques de cotisation (de 4,5 % à 5,6 % en tranche A et de 14 % à 15,6 % en tranche B), le taux de cotisation effectif étant égal à 125 % du taux de cotisation théorique.

La réforme introduit des critères de pilotage du régime sur le long terme. Il a été décidé que le paiement des pensions devait être assuré sur une durée de trente ans par les cotisations futures, ainsi que par les réserves. Ces dernières devront être, au minimum, équivalentes à une année et demie de prestations à l'horizon de vingt ans. En 2018, au terme d'une période transitoire de neuf ans, la responsabilité du pilotage du régime incombera au conseil d'administration.

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réfo rme des retraites
La réforme des retraites opérée en 2010 prolonge l'effort entrepris en 2003 et vise le retour à l'équilibre des régimes de retraite à l'horizon de 2018. À ce titre, la loi n° 2010-133 0 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites modifie profondément les règles de pension pour les fonctionnaires, notamment par :
• le relèvement de deux ans des bornes d'âge de la retraite (âge légal d'ouverture du droit à la retraite ; âge de la retraite à taux plein ; limites d'âge et durée minimale de service pour les catégories actives) ;
• l'alignement progressif du taux de cotisation d'assurance vieillesse des fonctionnaires sur celui en vigueur au régime général ;
• la mise en extinction progressive, accompagnée de dispositions transitoires, du dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les fonctionnaires parents de trois enfants justifiant de quinze ans de services à compter du 1er janvier 2012 ;
• la nécessité pour percevoir le minimum garanti de remplir les conditions de durée d'assurance exigées pour avoir le taux plein ;
• la réduction de la durée des services exigée pour ouvrir le droit à une pension civile et militaire de quinze à deux années ;
• la création d'un comité de pilotage des régimes de retraite ;
• réduction à deux ans de la « condition de fidélité » pour les fonctionnaires et fermeture pour les agents titularisés après le 1er janvier 2013 des validations de service auxiliaire ;
• poursuite de l'harmonisation du minimum garanti, avec une linéarisation pour les durées inférieures à quinze ans, ainsi que l'écrêtement au vu du montant total des pensions comme pour le minimum.

Les réformes réalisées depuis 2010
• L'accélération du calendrier de relèvement de l'âge de départ à la retraite
La loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a accéléré le rythme de la transition. Ainsi, l'âge d'ouverture des droits à la retraite pour les fonctionnaires de la catégorie sédentaire est relevé de 5 mois (au lieu de 4 mois) pour les générations nées entre 1952 et 1955. L'âge d'ouverture des droits sera ainsi porté à 62 ans dès 2017 pour la génération née à partir de 1955. L'âge de l'annulation de la décote suivra l'âge d'ouverture des droits (67 ans pour la génération 1955).
Les paramètres de la réforme de 2010 restent inchangés : à terme, l'âge légal d'ouverture des droits reste fixé à 62 ans, et l'âge d'ouverture des droits à taux plein à 67 ans. Seul le calendrier est accéléré. Les mesures de relèvement des âges sont transposées à l'ensemble des agents publics, elle concerne également les fonctionnaires appartenant à la catégorie active. Cette réforme vise ainsi un retour à l'équilibre des comptes dès 2017.

• Le départ à la retraite anticipé pour carrière longue
Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l 'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse est venu assouplir le dispositif de départ anticipé pour carrière longue qui avait été modifié dans le cadre de la réforme des retraites de 2010. Il permet aux agents qui ont commencé à travailler avant 20 ans et ayant les années de cotisation requises pour liquider une retraite à taux plein (41 ans pour les personnes qui atteignent 60 ans en 2012) de partir à la retraite à 60 ans. Les modifications portent essentiellement sur trois points :
- l'ouverture du dispositif aux assurés qui ont commencé à travailler avant 20 ans (et non plus seulement aux assurés qui ont commencé à travailler avant 18 ans) ;
- la suppression de la condition d'acquisition d'une durée d'assurance supérieure de 8 trimestres à la durée d'assurance permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- l'assouplissement des conditions de prise en compte des périodes n'ayant pas donné lieu à cotisation (trimestres « réputés cotisés »). Outre les quatre trimestres déjà pris en compte au titre des services militaires et des congés pour maladie, sont ajoutés deux trimestres au titre du chômage et deux trimestres au titre de la maternité. Pour les fonctionnaires, cet avantage aura cependant uniquement un effet au titre de périodes acquises dans d'autres régimes.

Des modifications de comportement perceptibles à la suite des réformes des retraites menées depuis 2003

Du fait de l'entrée en vigueur progressive des nouvelles modalités de calcul des pensions introduites par la réforme des retraites de 2003 (voir l'encadré 3 ci-dessus et l'encadré de la fiche thématique 5.3) et compte tenu des nouvelles règles concernant les départs pour carrières longues (intervenues au 1er janvier 2008 et au 1er janvier 2009) et la surcote (à compter du 1er janvier 2009), un certain recul reste nécessaire pour évaluer l'ensemble des impacts des réformes en termes de durée de carrière et de montant de pension. Néanmoins, les caractéristiques des nouveaux retraités évoluent progressivement.

Pour le régime des pensions civiles et militaires de l'État, progression de cinq mois de l'âge moyen au départ des nouveaux liquidants civils pour ancienneté [14]

Au Service des retraites de l'Etat, l'âge moyen à la radiation des cadres des fonctionnaires liquidant pour ancienneté dépasse pour la première fois 60 ans en 2011 (voir tableau 5.1-3 des fiches thématiques), suite à une forte augmentation, de près de 5 mois. La progression avait été plus modérée en 2010 (+1 mois).
La forte progression observée en 2011 trouve une partie de son explication dans le relèvement progressif des bornes d'âge de retraite. Pour le flux 2011, l'âge minimal de départ est relevé de 4 mois pour les sédentaires nés au 2 ème semestre 1951 (à 60 ans et 4 mois au lieu de 60 ans) et les actifs nés au 2ème semestre 1956 (à 55 ans et 4 mois au lieu de 55 ans). Globalement, ce relèvement des âges induit une progression de 2 mois de l'âge moyen de départ des titulaires civils. Cette progression tient à la fois à des reports de départs de l'année 2011

[14] La partie sur le service des retraites de l'État a été rédigée en collaboration avec Olivier Jean. Les chiffres de ce paragraphe portent sur l'intégralité du régime (y compris La Poste et France Télécom).

(de quelques mois) et à un déficit de départs parmi les personnes qui liquidaient dès que possible auparavant (par exemple les sédentaires nés après le 2 août 1951 doivent attendre 2012 pour partir à la retraite).
La structure démographique, via le vieillissement des effectifs âge par âge, joue également dans le sens d'une progression de l'âge de radiation : les générations qui atteignent 65 ans étaient plus nombreuses en 2011 tandis que celles qui atteignent 60 ans se réduisaient. Cet effet contribue pour un mois à la hausse de l'âge de départ. Une fois pris en compte la mesure de relèvement des bornes d'âge et l'effet démographique, la progression de l'âge moyen de radiation est d'un peu plus d'un mois et demi, soit dans la lignée des années précédentes (hors 2009).

A l'inverse de l'an dernier, les agents de catégorie sédentaire sont plus concernés par la hausse de l'âge moyen à la radiation des cadres : la progression de l'âge de départ à la retraite est de six mois pour les sédentaires et de trois mois pour les actifs.

Après une légère augmentation entre 2009 et 2010, la durée moyenne de services et bonifications des nouveaux retraités civils liquidant pour ancienneté est en légère régression en 2011, d'un mois. Dans le même temps, la durée d'assurance tous régimes progresse d'un trimestre.

Graphiques V 2.2-14 et 2.2-15 : Évolution des âges à la radiation des cadres depuis 2004

(en %)

Pensions civiles de l'État : catégories actives

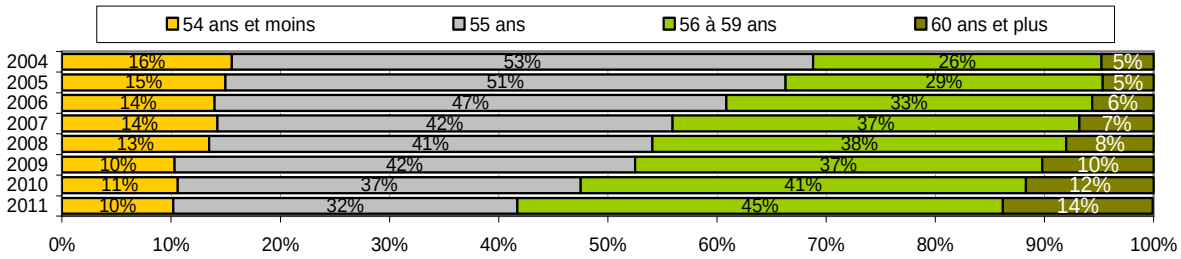

(en %)

Pensions civiles de l'État : catégories sédentaires

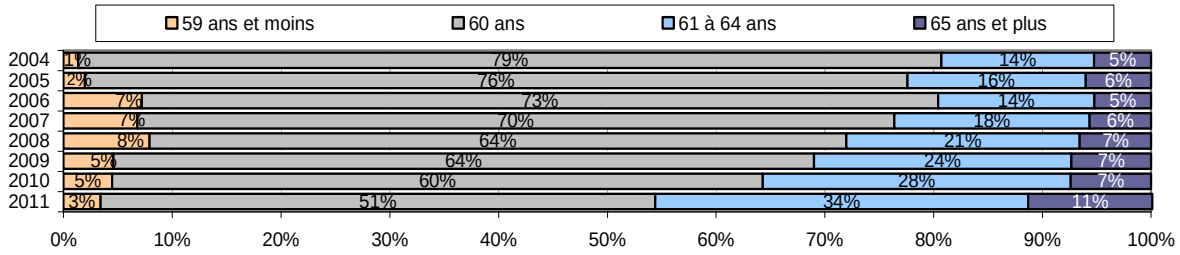

Source : DGFiP - Service des retraites de l'État. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : départs pour ancienneté uniquement (hors invalidité et départs pour motifs familiaux), y compris La Poste et France Télécom.

Pour le régime des pensions civiles et militaires de l'État, stabilisation du nombre de bénéficiaires de la surcote[15]

En 2011, la proportion du flux de nouveaux retraités civils bénéficiaires de la surcote reste stable autour de 28 %. Après avoir régulièrement augmenté depuis sa création en 2004, la proportion de bénéficiaires de la surcote avait nettement diminué en 2009, du fait de l'allongement progressif de la durée de cotisation, ajouté à la nouvelle règle d'arrondi des trimestres de surcote introduite en 2009.

Contrairement aux années précédentes, les hommes et les femmes ne sont pas concernés par la surcote dans une même proportion. Du fait de l'afflux de mères de trois enfants partant de manière anticipée, la part des femmes surcotées baisse de 2 points en 2011 (à 26 % contre 33 % pour les hommes), ces départs étant moins fréquemment concernés par la surcote (voir tableau 5.1-2 des fiches thématiques).
Les hommes de catégorie A et les agents de catégorie B continuent d'être davantage bénéficiaires d'une surcote que les autres. Environ 8 % des nouveaux retraités actifs bénéficient d'une surcote contre 35 % des nouveaux retraités sédentaires. Le montant moyen mensuel de la surcote était de 37 euros mensuels en 2004, de 85 euros en 2007, de 153 euros en 2009 et de 196 euros en 2010. Il avait nettement progressé en 2010 du fait de la

[15] La partie sur le service des retraites de l'État a été rédigée en collaboration avec Olivier Jean. Les chiffres de ce paragraphe portent sur l'intégralité du régime (y compris La Poste et France Télécom).

diminution de la part des petites surcotes et de la majoration du taux de surcote. Il atteint 235 euros par mois en 2011.
La fin du plafonnement du nombre de trimestres de surcotes à 20 trimestres introduite par la loi du 9 novembre 2010 peut expliquer une partie de la progression du gain mensuel de pension dû à la surcote. En 2011, près de 6 % des nouveaux bénéficiaires du dispositif dépassent 20 trimestres de surcote.
La part des pensions concernées par la décote se réduit légèrement en 2011, à 16 %. Cela tient à la baisse de la part des femmes connaissant une décote suite à l'afflux de départs de parents de trois enfants. La part des hommes concernés par la décote est restée stable. Comme les années précédentes, la décote touche nettement plus les catégories actives (27 %) que les catégories sédentaires (12 %), et plus les hommes que les femmes (20 % contre 13 %). En outre, elle concerne toujours plus les agents de catégorie A (20 %) que ceux des autres catégories. La perte mensuelle moyenne de pension est de l'ordre de 74 euros pour les retraités concernés (contre 67 euros en 2010).

En 2011, environ 8 % des pensions militaires d'ayants-droit entrées en paiement sont concernées par la décote contre 3 % en 2010. Un nouveau retraité militaire sur cinq bénéficie du minimum garanti en 2011, alors qu'il était accordé à un nouveau retraité militaire sur quatre en 2010.

Graphique V 2.2-16 : Évolution de la part des pensions avec surcote (depuis 2004) et avec décote (depuis 2006)
(en %)

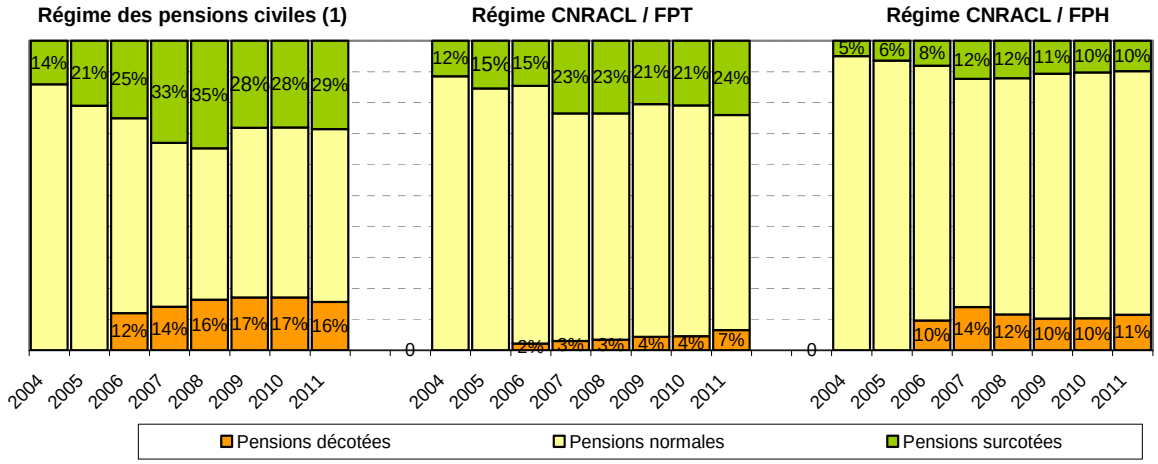

Sources : DGFiP - Services des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
(1) Hors pensions militaires.

Plus de 2,3 millions de pensions en paiement au régime des pensions civiles et militaires de l'État à la fin de l'année 2011, avec un montant moyen en baisse pour les nouveaux retraités

Fin 2011, plus de 2,3 millions de pensions civiles et militaires de retraite sont en paiement au SRE (voir tableau 5.2-1 des fiches thématiques). Leur nombre a progressé de 2 % entre 2010 et 2011. Plus des trois quarts du stock de pensions en paiement sont des pensions civiles. Ces dernières se partagent entre près de 1 450 000 pensions d'ayants droit et 302 000 pensions d'ayants cause. Les pensions militaires concernent près de 551 000 pensionnés. Comme en 2010, les pensionnés de l'Education Nationale et les militaires représentent respectivement environ 37 % et 24 % des pensions (ayants droit et ayants cause).

Au total, le montant des pensions payées s'est élevé à 37 747 millions d'euros pour les pensions civiles et à 9 181 millions d'euros pour les pensions militaires en 2011 (voir tableau 5.4-1 des fiches thématiques).

Globalement, la pension brute moyenne des nouveaux retraités civils diminue de 3 % en 2011. Elle s'élève à 1 975 euros par mois (voir tableau 5.3-1 des fiches thématiques). Cette baisse est la conséquence des nombreux départs anticipés de parents de trois enfants. Hors départs anticipés de parents de trois enfants, la pension brute mensuelle moyenne des nouveaux retraités aurait augmenté de 1,3 % entre 2010 et 2011 et l'indice moyen à la liquidation serait resté inchangé.

À la CNRACL, les principales évolutions concernent les départs anticipés pour carrières longues et les départs anticipés pour motifs familiaux[16]

Dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale, le nombre de départs à la retraite de droit direct a progressé régulièrement jusqu'en 2002. 2003 a constitué une année atypique avec une rupture de tendance dans l'évolution observée jusqu'alors. En effet, l'augmentation de 42 % par rapport à 2002 résulte d'un phénomène d'anticipation avant l'entrée en vigueur au 1er janvier 2004 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Cette anticipation est particulièrement sensible pour les départs anticipés après 15 ans de service des fonctionnaires parents de trois enfants ou d'un enfant handicapé. En 2003, ce type de départ correspond à un départ sur quatre alors qu'il en représentait un sur cinq environ les années précédentes. Les modifications apportées par la loi portant réforme des retraites de 2010, entraînent, en 2011, un flux de départs très importants d'agents souhaitant bénéficier du dispositif « parent de trois enfants et 15 ans de services » selon la réglementation avant réforme. En 2011, ce type de départ représente un pensionné sur quatre.

Les premiers départs au titre du dispositif pour carrières longues s'effectuent en 2005, leur part restant toutefois limitée à 1,3 % du flux des nouveaux pensionnés de droit direct parmi les retraités pour ancienneté ou motifs familiaux. En 2006, la montée en charge de ce dispositif est très nette avec plus de 13 % des nouveaux retraités bénéficiant du dispositif. Suite aux nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2008, leur part qui avait atteint près de 17 % du flux en 2008 (quasiment un nouveau retraité sur quatre dans la FPT), redescend dès 2009 à 5,6 %, puis à 5,1 % en 2010 et à 4,1 % en 2011.

Graphique V 2.2-17 et 2.2-18 : Évolution des âges à l'entrée en jouissance de la pension depuis 2002 dans le régime CNRACL

Fonction publique territoriale : catégories actives et sédentaires

(en %)

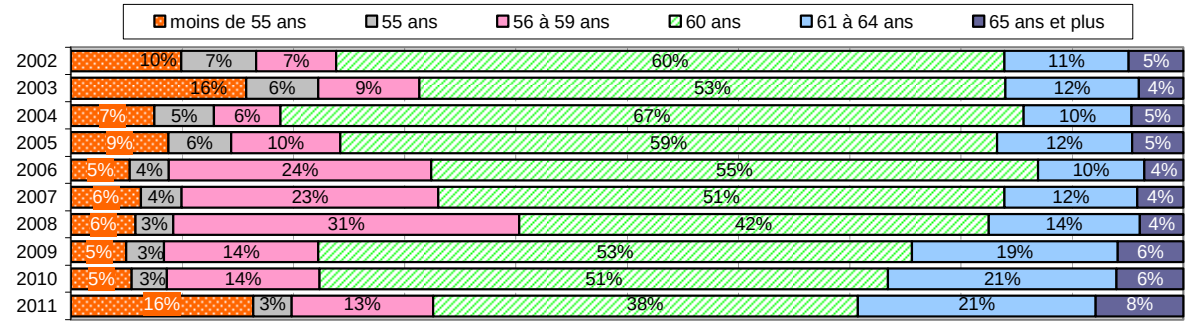

Fonction publique hospitalière : catégories actives et sédentaires

(en %)

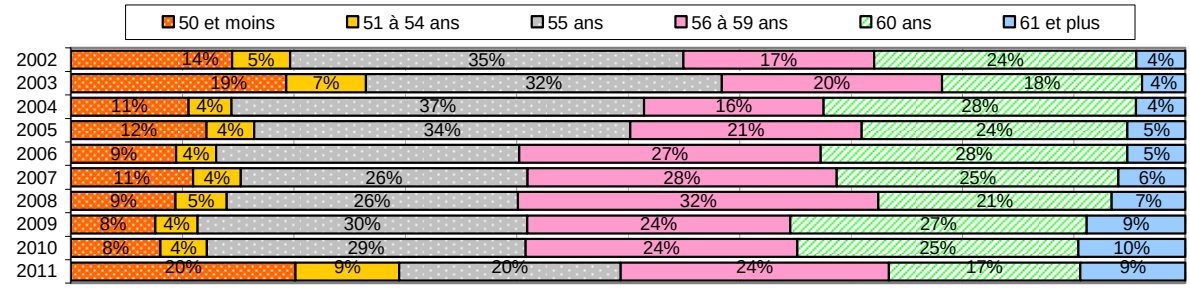

Source : CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : départs pour ancienneté et anticipés pour motifs familiaux (hors invalidité).

La surcote, qui est entrée en vigueur en 2004 suite à la réforme de 2003 et dont les modalités d'application ont changé au 1er janvier 2009, procure un gain moyen de 136 euros pour les nouveaux pensionnés de 2011 ayant perçu une pension en décembre (contre 121 euros en 2010). Ce gain ne concerne que les nouveaux pensionnés de droit direct qui remplissent les conditions pour bénéficier de la surcote, et qui ne sont pas relevés au minimum garanti, soit 24 % du flux des pensionnés de la FPT de droit direct en 2011 et 9,8 % dans la FPH (respectivement 20,9 % et 10,3 % en 2010).

La décote, qui ne concerne que le risque vieillesse, est entrée en vigueur en 2006 pour une fin de montée en charge en 2020. En 2011, la perte moyenne occasionnée par la décote s'établit à 59 euros par mois (contre 52

[16] La partie relative à la CNRACL a été rédigée en collaboration avec Loïc Gautier (CNRACL).

euros en 2010) et concerne 6,5 % du flux des pensionnés de droit direct pour la FPT et 11,4 % pour la FPH, contre respectivement 4,5 % et 10,3 % en 2010.

Les dernières projections du COR effectuées avant l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de 2010

Dans le cadre du rendez-vous 2010 sur les retraites, le Conseil d'orientation des retraites (COR) a actualisé ses précédentes projections, qui dataient de 2007, pour l'ensemble des régimes et en particulier ceux de l'État et de la CNRACL. Le rapport du COR du 14 avril 2010 *Retraites : perspectives actualisées à moyen et long terme en vue du rendez-vous de 2010* prend notamment en compte les conséquences de la crise économique et financière sur l'équilibre financier des régimes de retraite.

Le COR a élaboré trois scénarios alternatifs de sortie de crise à moyen et long termes, sans qu'aucun ne soit privilégié[17]. Selon les résultats des projections, la situation démographique et financière des régimes de retraite à moyen et long termes continuerait de se détériorer sous l'effet du choc démographique résultant de l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du baby-boom, conjugué à l'augmentation continue de l'espérance de vie. Seuls les résultats du scénario intermédiaire B du COR sont présentés ci-après, les résultats des autres scénarios (A et C) étant par ailleurs disponibles dans le rapport du COR.

Les principales hypothèses de ce scénario sont les suivantes :
• la démographie suivrait les évolutions du scénario central de l'Insee rendu public à l'été 2006[18] ;
• le taux de chômage diminuerait, puis se stabiliserait à 4,5 % à partir de 2024 ;
• la productivité du travail et le salaire réel moyen par tête augmenteraient de 1,5 % par an en tendance ;
• enfin, la réforme de 2003 est intégrée dans la réglementation des régimes, avec le principe de l'allongement de la durée d'assurance en fonction des gains d'espérance de vie à 60 ans et celui de la revalorisation sur les prix des pensions et des salaires portés au compte, jusqu'en 2020 ; au-delà, tous les paramètres sont stabilisés à leur niveau de 2020.

Les projections 2010 des régimes de la fonction publique reposent sur ces hypothèses générales, ainsi que sur des hypothèses spécifiques tenant compte des éléments de contexte connus à la date de l'exercice :
• s'agissant des effectifs de fonctionnaires de l'État, l'actualisation des projections intègre les mesures de décentralisation (transfert d'agents de la fonction publique de l'État vers la CNRACL) et le changement de statut des nouveaux employés à La Poste et à France Télécom. Elle intègre également la règle de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite jusqu'en 2013. Au-delà de 2013, une hypothèse conventionnelle de stabilité des effectifs de fonctionnaires en activité est retenue, hors l'impact du changement de statut des nouveaux employés à La Poste et à France Télécom ;
• la rémunération moyenne des fonctionnaires, avec l'hypothèse d'un taux de prime constant, est supposée évoluer à moyen terme et à long terme comme le salaire moyen des salariés du secteur privé, conformément aux hypothèses macroéconomiques de progression du salaire moyen par tête ;
• s'agissant des tables de mortalité utilisées pour les fonctionnaires, un décalage dans le temps est introduit par rapport aux tables de mortalité prospectives de l'Insee afin de tenir compte de la plus grande longévité observée des fonctionnaires.

Toutes les données financières sont exprimées en euros constants de l'année 2008. Les évolutions s'entendent donc hors effets de l'inflation. Pour les régimes de la fonction publique, les projections du COR mettent en évidence l'évolution du nombre d'actifs cotisants par retraité de droit direct (ratio démographique) suivante :

Tableau V 2.2-4 : Évolution du ratio démographique des régimes de la fonction publique

Ratio démographique	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Fonctionnaires civils et militaires de l'État	1,35	1,05	0,95	0,86	0,86	0,9
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL)	2,5	2,2	1,69	1,38	1,16	1,15

Sources : projections 2010 du COR.

[17] Scénario A : taux de chômage de 4,5 % et taux de croissance annuel de la productivité du travail de 1,8 % ;
Scénario B : taux de chômage de 4,5 % et taux de croissance annuel de la productivité du travail de 1,5 % ;
Scénario C : taux de chômage de 7 % et taux de croissance annuel de la productivité du travail de 1,5 %.

[18] Taux de fécondité de 1,9 enfant par femme, solde migratoire de +100 000 par an et gains d'espérance de vie plus faibles que dans le précédent scénario central : l'espérance de vie à 60 ans gagnerait désormais environ +1 an tous les 10 ans sur la période 2010-2050.

Pour les deux régimes de fonctionnaires, le rapport entre le nombre de pensionnés et le nombre de cotisants se dégrade tout au long de la projection 2010 du COR

Les projections du COR présentées ici pour les régimes des fonctionnaires datent de 2010, un nouvel exercice à horizon 2060 ayant été lancé en juillet 2012 (voir encadré 5), en vue d'un rapport attendu fin 2012.

Concernant la fonction publique de l'État, les effectifs cotisants diminueraient rapidement jusqu'en 2013 suite aux effets conjugués des mesures de décentralisation, de la diminution progressive du nombre de fonctionnaires encore en activité à La Poste et à France Télécom, ainsi que de l'application de la règle de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Les effectifs de fonctionnaires affiliés au régime de retraite de l'État passeraient ainsi de 2,3 millions en 2008 à un peu plus de 2,0 millions en 2013. Les effectifs continueraient ensuite de se réduire progressivement pour se stabiliser à un peu plus de 1,8 million vers 2035.
Le nombre de retraités de droit direct augmenterait jusqu'à 2035 environ, passant de 1,7 à 2,1 millions, puis diminuerait légèrement (2,0 millions en 2050). Cette inflexion proviendrait notamment des effets retardés de la diminution actuelle du nombre de cotisants et explique la légère augmentation du ratio démographique à horizon 2050.

Graphique V 2.2-19 : Évolution du nombre de cotisants et pensionnés de 2008 à 2050 pour le régime des pensions civiles et militaires de l'État

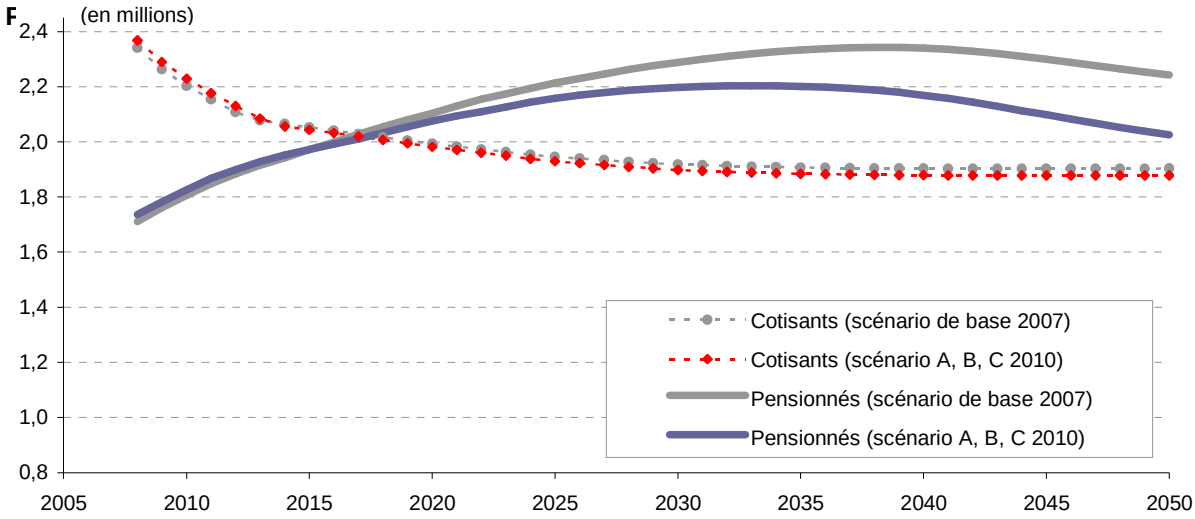

Sources : projections 2010 du COR ; SRE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques

Dans le cadre de la projection 2010 du COR, les effectifs de fonctionnaires de l'État sont peu révisés par rapport à la projection de 2007. En revanche, l'écart est plus sensible pour le nombre de pensionnés, qui s'avère plus faible dans la projection de 2010 que dans celle de 2007, du fait notamment d'un âge moyen de liquidation de la pension plus élevé d'un an par rapport aux projections de 2007. Cette révision, ainsi que l'analyse le COR dans son rapport d'avril 2010, s'expliquerait par le relèvement du taux de surcote de 3 à 5 % au 1er janvier 2009, ainsi que par une révision à la hausse d'environ 10 points de la proportion de catégories sédentaires dans les flux de liquidants, au vu des données récentes. En effet, l'augmentation de l'âge moyen de liquidation entraîne une diminution du nombre de pensionnés, phénomène amplifié par le plus faible taux de rotation qui en découle[19]. À la CNRACL, après une forte croissance portée notamment par la décentralisation dans les toutes premières années de projection, les effectifs de cotisants progresseraient ensuite de 0,4 % par an jusque vers 2025, reflétant la progression de l'emploi total, avant de se stabiliser à un peu plus de 2,2 millions.

[19] Rapport du COR, Retraites : perspectives actualisées à moyen et long terme en vue du rendez-vous 2010, avril 2010, p. 70. Un plus faible taux de rotation induit de moindres recrutements, ce qui réduit d'autant à long terme le nombre de pensionnés.

Graphique V 2.2-20 : Évolution du nombre de cotisants et pensionnés de 2008 à 2050 pour la CNRACL

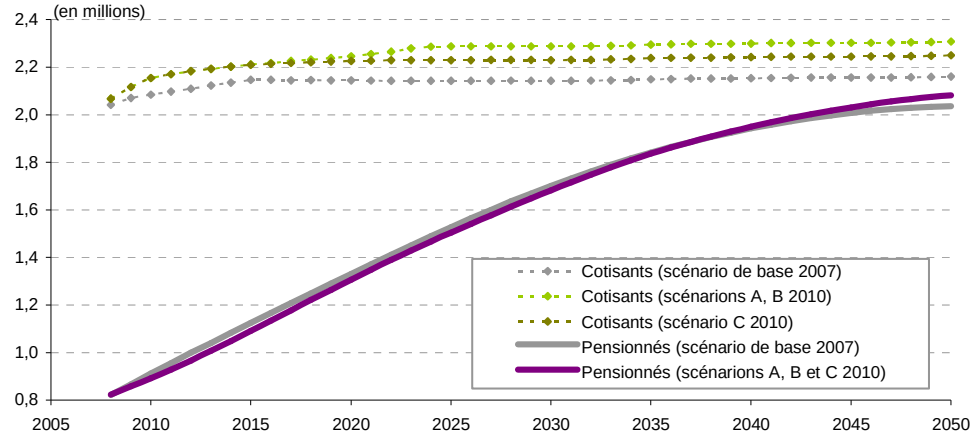

Sources : projections 2010 du COR ; SRE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

À titre de comparaison, l'évolution démographique devrait également peser sur le régime général des retraites. Son ratio démographique connaîtrait une dégradation à horizon 2050. Celui du régime de base passerait sous le seuil de 1 à partir de 2030. Les projections figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau V 2.2-5 : Évolution du ratio démographique du régime général

Ratio démographique	2008	2015	2020	2030	2040	2050
Régime de base CNAV	1,53	1,28	1,18	1,01	0,9	0,86
Régime complémentaire Arrco en rendements constants[1]	1,95	1,65	1,52	1,27	1,14	1,09
Régime complémentaire Agirc en rendements constants	2,05	1,71	1,57	1,31	1,12	1,07

Sources : projections 2010 du COR.

[1] Rendements constants : la valeur de service du point évolue comme les prix et la valeur d'achat du point comme les salaires. Le COR a également étudié un scénario de rendements décroissants pour l'Arrco et l'Agirc, selon lequel les valeurs d'achat et de service du point évoluent comme les prix.

Encadré 5 : Un nouvel exercice de projection du COR lancé au second semestre 2012

Le COR a lancé au second semestre 2012 un nouvel exercice de projections à l'horizon 2060 de l'ensemble des régimes de retraite, qui donnera lieu à un rapport à la fin de l'année 2012.
Au cours de la séance du conseil du 11 juillet 2012, le COR a procédé à un examen approfondi des scénarios macroéconomiques sur lesquels s'appuieront les travaux de projection. Comme cela a été le cas pour les précédents exercices, ces travaux prendront notamment en compte les dernières projections de population totale et de population active de l'Insee ainsi que plusieurs scénarios économiques à moyen et long termes.
Trois scénarios macroéconomiques, synthétisant les évolutions économiques et démographiques envisagées à moyen et long termes pour la France, ont ainsi été retenus pour l'ensemble des régimes. Ils se distinguent notamment par les hypothèses à long terme en matière de taux de chômage et de progression annuelle de la productivité du travail. Ces hypothèses sont respectivement de 4,5 % et de 1,8 % pour le scénario A, de 4,5 % et de 1,5 % pour le scénario B et de 7 % et de 1,3 % pour le scénario C. Par ailleurs, deux variantes plus contrastées seront examinées pour les régimes de retraite les plus importants : d'une part, 4,5 % de taux de chômage et 2 % de gains annuels de productivité, d'autre part, 7 % de taux de chômage et 1 % de gains annuels de productivité.
Ces projections du COR actualisées en toute fin d'année 2012 permettront d'apprécier la situation financière à moyen et long termes des régimes de retraite en fonction de ces divers scénarios et variantes. Dans ce cadre, les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'emploi public ont vocation à être prises en compte.

Bibliographie

• Pensions civiles et militaires de l'État : Chiffres-clés 2011 des retraites de l'Etat (Service des retraites de l'Etat), www.pensions.bercy.gouv.fr
• Recueil statistique de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), www.cnracl.fr
• Recueil statistique du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État (FSPOEIE), www.fspoeie.fr
• Annuaire statistique 2011 de l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec), www.ircantec.fr
• PLF 2012, Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, Direction du Budget.
• « Les retraités et les retraites en 2010 », mars 2012, Drees, Études et statistiques.
• 8ème rapport du COR : Retraites : perspectives actualisées à moyen et long terme en vue du rendez-vous de 2010.

Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Vue 3
Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Vue 3.1 : Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2010

Mhenni Ben Yaala (Drees[1])
Ludovic Besson (DGCL[2])
Erwan Pouliquen (DGAFP[3])

En 2010, sur le périmètre France entière, un agent de la fonction publique de l'État a perçu en moyenne un salaire brut de 2 934 euros par mois. Déduction faite des prélèvements sociaux, le salaire net moyen s'établit à 2 459 euros par mois (et le salaire net médian à 2 254 euros). Le salaire net moyen augmente de 0,8 % en euros constants en 2010 (après +2,0 % l'année précédente), compte tenu d'une hausse des prix hors tabac de 1,5 % en moyenne annuelle en 2010 (après +0,1 % l'année précédente).

Dans un contexte d'évolution modérée de la valeur du point d'indice, cette hausse repose sur une croissance encore soutenue des primes et indemnités (+6,4 % après +7,5%), avec une dynamique toujours marquée, bien qu'en ralentissement, des heures supplémentaires notamment chez une partie des enseignants. La rémunération nette moyenne des personnes présentes en 2009 et 2010 a, quant à elle, progressé de 1,7 % en euros constants.

En 2010, après déduction des prélèvements sociaux, un agent de la fonction publique territoriale a perçu en moyenne un salaire net de 1 800 euros par mois (et un salaire net médian de 1 616 euros). Le salaire net moyen augmente de 1,3 % en euros courants par rapport à 2009, soit une diminution de 0,2 % en euros constants. La rémunération moyenne nette des personnes en place chez le même employeur territorial entre 2009 et 2010 progresse de 1,0 % en euros constants.
En 2010, un agent d'un établissement public de santé a perçu en moyenne un salaire net de 2 205 euros par mois (et un salaire net médian de 1 883 euros). Le salaire net moyen global augmente de 0,9 % en euros courants en 2010, ce qui correspond à une diminution de 0,6 % en euros constants. La rémunération moyenne nette des personnes en place chez le même employeur public hospitalier entre 2009 et 2010 progresse de 0,8 % en euros constants.
Dans la fonction publique de l'État, la moitié des agents titulaires a vu son traitement indiciaire augmenter de plus de 10,6 % entre 2006 et 2010, tandis que 9,9 % des agents ont connu une évolution de traitement indiciaire brut inférieure à l'inflation enregistrée sur la période (+5,9 %). En 2011, le dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de la période 2006-2010 a bénéficié à près de 74 000 agents dans les ministères, pour un montant moyen de 852 euros par agent.

Aux facteurs collectifs d'évolution des traitements bruts (pris en compte à travers le suivi de l'indicateur ITB-GI) s'ajoutent les effets des mesures en faveur du pouvoir d'achat (indemnisation d'heures supplémentaires et rachat de jours épargnés dans le cadre du compte épargne temps). Enfin, les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne, aux changements de catégorie hiérarchique et aux changements de quotités de travail ont un impact très sensible sur les salaires. Dès lors, la comparaison des salaires inter-fonctions publiques et entre public et privé constitue un exercice méthodologiquement délicat nécessitant des travaux beaucoup plus approfondis.

Les rémunérations des agents titulaires des trois versants de la fonction publique relèvent du même régime (article 20 de la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983) : le traitement indiciaire brut fondé sur la valeur du point fonction publique (55,5635 euros au 1er janvier 2012) multiplié par l'indice de traitement de l'agent, auquel s'ajoutent des primes et rémunérations annexes incluant l'indemnisation des heures supplémentaires. L'indice de traitement de l'agent est déterminé par l'échelon, le grade et le corps statutaire ou le cadre d'emploi de l'agent, et explicité dans la grille indiciaire correspondante. Les grilles de corps ou de cadre d'emploi de même niveau hiérarchique sont homogènes dans les trois versants de la fonction publique. L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue un autre facteur commun aux trois fonctions publiques. Il est relevé avec les variations du SMIC, au minimum le 1er janvier de chaque année depuis 2010, et à deux reprises en 2012, en janvier et en juillet. Ainsi, le traitement brut afférent à cet indice ne peut pas être inférieur au SMIC mensuel brut. Pour ce qui concerne les non-titulaires, leur rémunération est souvent fixée par référence à une grille ou à un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire.

[1] Drees, bureau des professions de santé.

[2] DGCL, Département des études et des statistiques locales.

[3] DGAFP, Département des études et des statistiques. Cet article a bénéficié également des contributions de Xavier Besnard (Insee), Michel Amar (Insee), Roselyne Kerjosse (Insee), Fanny Mikol (Drees), Christine Gonzalez-Demichel (DGAFP), Amandine Schreiber (DGAFP), Sabine Coffe (DGAFP) et Florian Petit (DGAFP).

Salaires moyens : les comparaisons entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé nécessitent des précautions méthodologiques, du fait des caractéristiques très différentes des salariés

La comparaison entre les salaires du secteur public et du secteur privé passe actuellement par celle d'indicateurs comme le salaire moyen par tête (SMPT), le salaire net moyen annuel ou mensuel ou le salaire minimum. Dans cette édition du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, les salaires sont désormais exprimés en équivalent temps plein annualisé (voir encadré 1). Des changements liés à la source d'information utilisée pour produire les salaires dans la fonction publique de l'État incitent à comparer avec précaution les statistiques publiées dans cette édition avec celles précédemment publiées (voir encadré 2). Il importe enfin d'indiquer que le champ couvert ici par la fonction publique hospitalière correspond aux seuls établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière[4], sans inclure les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), ni les établissements médico-sociaux.

Si on compare directement les derniers résultats publiés par l'Insee pour le secteur privé avec ceux du secteur public (voir le graphique 3.1-1 et le tableau 3.1-1), il s'avère qu'en 2010 comme en 2009, la fonction publique de l'État – compte tenu notamment d'une structure de qualification plus élevée - affiche le salaire net mensuel moyen le plus élevé (2 459 euros en 2010), suivie par les établissements publics de santé (2 205 euros), le secteur privé (2 082 euros) et la fonction publique territoriale (1 800 euros). Ainsi, si on compare le salaire moyen perçu dans la fonction publique de l'État avec le salaire moyen perçu dans les autres secteurs, l'écart est le plus important avec la fonction publique territoriale (36,6 %), se réduit avec le secteur privé (18,1 %) pour se trouver à son niveau minimum avec les établissements publics de santé (11,5 %).

Au-delà de la variété des pratiques des employeurs en termes de rémunération (augmentations générales ou/et individualisées, primes « fixes » ou/et liées à la performance) ou en termes de modes de gestion des ressources humaines (évolutions de carrière, notamment), la comparaison des salaires entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé constitue un exercice méthodologiquement délicat. En effet, les écarts salariaux observés sont en grande partie attribuables aux différences entre les conditions d'emploi (statuts, quotités de travail), entre les structures de qualification et entre les structures par sexe et par âge.

Graphique V 3.1-1 : Salaires nets mensuels moyens(*) par catégorie socioprofessionnelle dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2010
(en euros)

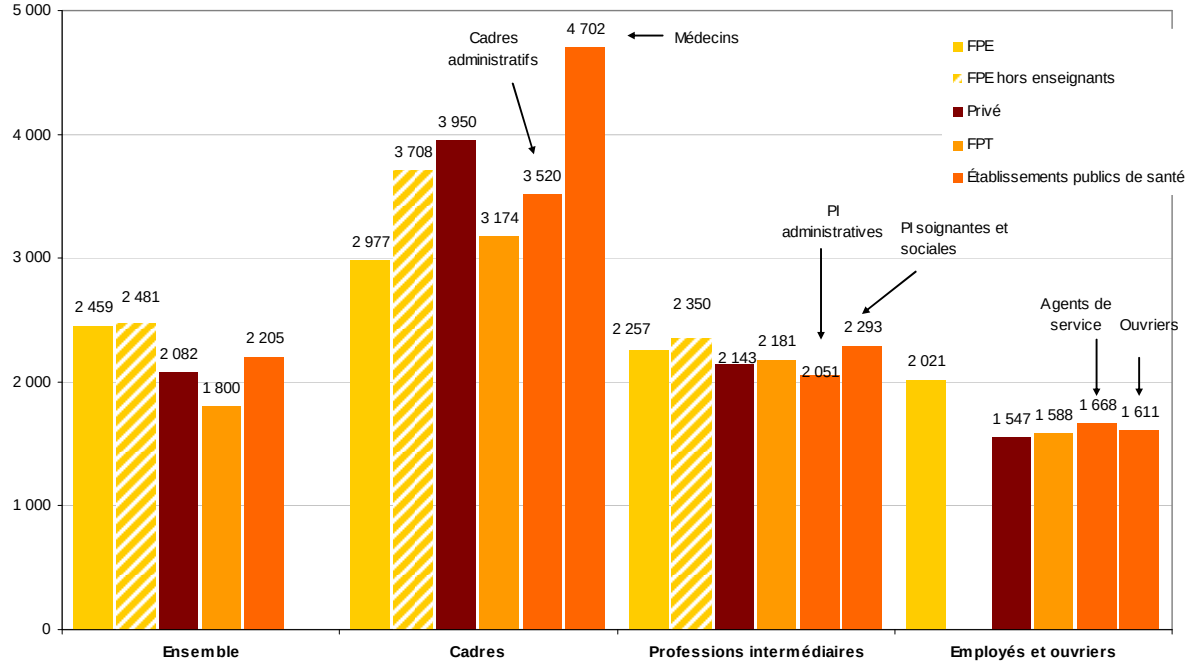

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees et DGAFP, Département des études et des statistiques.
Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.
Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Salariés des collectivités territoriales.
Champ pour les établissements publics de santé : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364).

[4] Correspondant au code 8610Z dans la nomenclature d'activités française (NAF).

Champ pour le privé : France entière. Salariés du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et services à la personne.
(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Il s'agit principalement d'effets de structure cumulés : davantage de cadres dans la fonction publique de l'État (FPE) et la fonction publique hospitalière (FPH) que dans la fonction publique territoriale (FPT) et le secteur privé ; davantage d'employés et ouvriers dans la FPT que dans les établissements publics de santé ; poids plus élevés des agents à temps partiel dans la territoriale et l'hospitalière ; écart de salaires entre cadres et non cadres plus important dans les établissements publics de santé ; salariés plus âgés dans la fonction publique que dans le privé, notamment à l'État.

Trois phénomènes particuliers nécessitent d'être analysés de manière approfondie, compte tenu de leurs spécificités dans chacun des versants de la fonction publique : les caractéristiques des emplois en termes de quotité de travail (temps partiel, multi-activité, saisonnalité, temps non complet, emploi occasionnel) ; les parts respectives de non-titulaires ; la répartition par catégorie socioprofessionnelle. Par exemple, le poids des non-titulaires (17,1 % de l'emploi public au 31 décembre 2010) n'est pas homogène : 15,7 % pour la fonction publique de l'État et 16,5 % pour la fonction publique hospitalière mais 19,4 % pour la fonction publique territoriale. En outre, les agents de catégorie A sont moitié moins nombreux dans la FPT (8,7 %) que dans la fonction publique hospitalière (17,9 % en incluant les médecins et pharmaciens), sans parler de la FPE (50,3 %) où, en excluant les enseignants, la part des agents de catégorie A s'établit encore à 23,5 %. Les agents de catégorie C sont très majoritaires dans la FPT : 76,0 %, contre 23,0 % dans la fonction publique de l'État et 49,5 % dans la FPH en 2010.

Globalement, le secteur public propose par rapport au privé des salaires plus élevés pour les catégories les moins diplômées (ouvriers et employés), la fonction publique territoriale offrant néanmoins des niveaux de salaires relativement proches du secteur privé pour ces catégories. À noter que les récents transferts vers la FPT de personnels de la FPE (plus âgés en moyenne que leurs collègues territoriaux) ont entraîné un relèvement du niveau du salaire moyen des salariés les moins qualifiés dans la territoriale. Les salaires moyens des professions intermédiaires sont équivalents dans tous les secteurs, si l'on isole la filière soignante et sociale (incluant les infirmiers).

Enfin, en termes de distribution (voir graphique V 3.1-2), les salaires nets sont moins dispersés dans la fonction publique que dans le secteur privé : l'écart entre le haut et le bas de la distribution, mesuré par le rapport interdéciles D9/D1, est compris entre 2,0 pour la fonction publique territoriale et 2,3 pour la fonction publique hospitalière ; il atteint 2,9 dans le secteur privé.

Graphique V 3.1-2 : Distribution des salaires nets mensuels (*) dans la fonction publique par versant et dans le secteur privé et semi-public en 2010
(en euros)

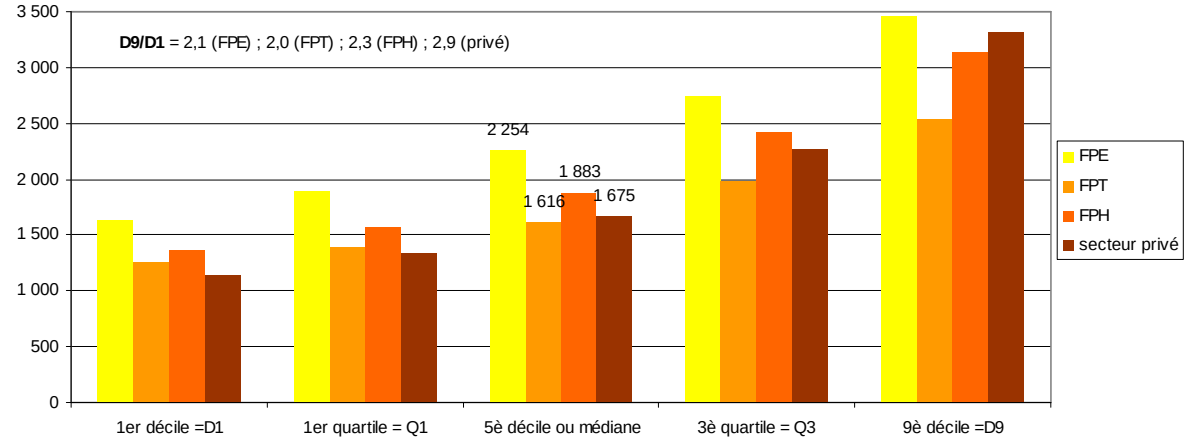

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees et DGAFP, Département des études et des statistiques.
Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.
Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Salariés des collectivités territoriales.
Champ pour les établissements publics de santé : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364).
Champ pour le privé : France entière. Salariés du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et services à la personne.
(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Des analyses plus approfondies, notamment de type économétrique (« toutes choses égales par ailleurs »), sont nécessaires afin de prendre en compte au mieux ces effets de composition et de parvenir à des comparaisons plus robustes. Néanmoins, afin de limiter les effets liés aux différences en matière de quotité travaillée entre fonction publique (voire entre versants de la fonction publique) et secteur privé, on s'attache à partir de cette

année à présenter davantage de salaires exprimés en « équivalent temps plein annualisé » (voir encadré 1). Le recours à des indicateurs calculés sur la base d'équivalents temps plein annualisé contribue à faciliter les comparaisons directes entre les salaires des différents secteurs, en utilisant des sources d'information qui tendent désormais à s'harmoniser. Le suivi statistique des rémunérations des non-titulaires fera l'objet de travaux spécifiques, conformément au protocole d'accord de mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique. Enfin, les effets des changements de corps, de grade et de catégorie gagneront à être mesurés de manière homogène dans les trois fonctions publiques (effet de carrière), à la faveur de la constitution de panels d'agents.

Encadré 1 : Utiliser un équivalent temps plein annualisé pour une meilleure comparabilité

Les différences liées à la quotité travaillée rendent difficiles les comparaisons de salaires entre versants de la fonction publique ainsi qu'entre fonction publique et secteur privé. Se limiter à l'étude des salariés à temps complet permet de s'affranchir de ces différences de structure mais ne permet de couvrir que partiellement les salariés étudiés, en particulier dans la FPT et la FPH.

Afin de faciliter les comparaisons, les données de salaire pour chaque versant de la fonction publique et pour le secteur privé sont désormais exprimées en « équivalent temps plein annualisé ». Cette notion est équivalente à la notion budgétaire d'ETPT (équivalents temps plein travaillés) ou à celle d'EQTP utilisée dans le secteur privé (code de la Sécurité sociale par exemple) ou dans les normes internationales. Dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, les salaires étaient calculés sur les seuls salariés à temps complet dans la FPH, la FPT et le secteur privé et semi-public. Afin d'assurer une continuité avec les données précédemment publiées, quelques données sont reproduites dans cette édition sur les seuls agents à temps complet. Le suivi des salaires de cette population particulière a vocation à être poursuivi par la DGAFP en tant que population de référence.

Pour chaque poste, le salaire est transformé en un salaire en équivalent temps plein annualisé (EQTP annualisé), correspondant au salaire qui aurait été perçu par un poste à temps plein (notion de quotité) toute l'année (notion de durée). Pour chaque poste, ce salaire est pondéré par son poids en « équivalent temps plein annualisé », c'est-à-dire au *prorata* de la durée rémunérée et de la quotité travaillée. Par exemple, un poste occupé durant 6 mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 « équivalent temps plein annualisé », rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60 % et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 « équivalent temps plein annualisé » rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire net annuel moyen en « équivalent temps plein annualisé » est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'« équivalents temps plein annualisés ». Dans le cas des postes à temps complet (quotité pleine), la durée de travail peut être inférieure à une année. Selon le même principe, les salaires et les effectifs sont alors exprimés en équivalent année travail à temps plein au *prorata* de la durée travaillée dans l'année.

Des écarts salariaux entre hommes et femmes contrastés selon le type d'employeur

Alors que le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents à toutes les étapes de la carrière[5], les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes subsistent. Le *Rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique* (mars 2011) préconise une amélioration générale de la connaissance, notamment statistique, de la situation comparée des hommes et des femmes dans la fonction publique. Or, si la connaissance des inégalités a été améliorée par la production de statistiques sexuées, l'observation fine des différences de traitement en matière de rémunérations (salaires et primes) gagnerait à être approfondie.

En 2010, les écarts salariaux moyens entre hommes et femmes sont plus prononcés dans le secteur privé où les hommes gagnent 24,5% de plus que les femmes (voir tableau V 3.1-1) que dans la FPT (11,9 %) et dans la FPE (16,2 %). Néanmoins, cette comparaison directe s'avère peu opérante car, en moyenne, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes caractéristiques individuelles, n'occupent pas les mêmes emplois et ne travaillent pas dans les mêmes établissements.

Les femmes sont aussi diplômées que les hommes, mais justifient souvent d'un parcours professionnel différent, en raison notamment de périodes de temps partiel ou/et d'interruptions de carrière plus fréquentes et plus longues que les hommes. Parmi les entrants de 1998 (cohorte 1998) dans la FPE, on observe 13,9 % de femmes ayant connu au moins un épisode de temps partiel au cours des cinq premières années de leur carrière, contre 5,1 % des hommes. C'était le cas, pour la cohorte 1990, de 20,8 % des femmes et de 2,1 % des hommes.
Elles sont également moins nombreuses à occuper les postes les plus rémunérateurs et à travailler dans les établissements qui versent les salaires les plus élevés. Par exemple, elles sont très représentées parmi les enseignants (de l'ordre des deux tiers) alors que cette profession affiche un salaire net moyen plus faible que celui des autres cadres de la FPE, avec une part de primes globale dans le salaire brut en 2010 de 10,6 % (9,2 % pour les femmes et 13,0 % pour les hommes). De même, au 31 décembre 2010, elles représentaient 61,0 % des agents de catégorie A des ministères, mais 38,6 % des corps d'encadrement supérieur et 25,2 % seulement des emplois d'encadrement et de direction (voir *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2011-2012*).

[5] Un volet pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est inscrit dans la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique.

Tableau V 3.1-1 : Salaires nets mensuels moyens (*) par sexe et par catégorie socioprofessionnelle en 2010 et 2009
(en euros courants)

	FPE			FPT			Établissements publics de santé			Secteur privé		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Année 2010	**2 307 €**	**2 680 €**	**2 459 €**	**1 713 €**	**1 917 €**	**1 800 €**	**2 072 €**	**2 641 €**	**2 205 €**	**1 817 €**	**2 263 €**	**2 082 €**
PCS Cadres	2 759 €	3 252 €	2 977 €	2 914 €	3 467 €	3 174 €	3 957 €	5 064 €	4 529 €	3 308 €	4 261 €	3 950 €
dont cadres hors enseignants	*3 337 €*	*4 058 €*	*3 708 €*									
dont médecins et pharmaciens							*4 105 €*	*5 251 €*	*4 702 €*			
dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)							*3 137 €*	*3 912 €*	*3 520 €*			
PCS Professions intermédiaires	2 174 €	2 446 €	2 257 €	2 117 €	2 293 €	2 181 €	2 248 €	2 350 €	2 264 €	1 982 €	2 266 €	2 143 €
P.I. soignantes et sociales							*2 281 €*	*2 363 €*	*2 293 €*			
P.I. administratives et techniques							*1 981 €*	*2 292 €*	*2 051 €*			
PCS Employés, ouvriers	1 845 €	2 184 €	2 021 €	1 511 €	1 687 €	1 588 €	1 649 €	1 682 €	1 657 €	1 448 €	1 620 €	1 547 €
dont : agents de service et employés administratifs							*1 659 €*	*1 717 €*	*1 668 €*			
ouvriers							*1 529 €*	*1 650 €*	*1 611 €*			
Année 2009	**2 248 €**	**2 627 €**	**2 404 €**	**1 691 €**	**1 890 €**	**1 776 €**	**2 053 €**	**2 618 €**	**2 186 €**	**1 778 €**	**2 221 €**	**2 042 €**
PCS Cadres	2 705 €	3 183 €	2 924 €	2 877 €	3 427 €	3 137 €	3 923 €	5 038 €	4 506 €	3 197 €	4 175 €	3 851 €
dont cadres hors enseignants	*3 175 €*	*3 841 €*	*3 523 €*									
dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)							*4 063 €*	*5 214 €*	*4 669 €*			
dont médecins et pharmaciens							*3 120 €*	*3 916 €*	*3 519 €*			
PCS Professions intermédiaires	2 119 €	2 402 €	2 206 €	2 092 €	2 266 €	2 155 €	2 229 €	2 338 €	2 246 €	1 928 €	2 238 €	2 104 €
P.I. soignantes et sociales							*2 262 €*	*2 350 €*	*2 275 €*			
P.I. administratives et techniques							*1 966 €*	*2 283 €*	*2 037 €*			
PCS Employés, ouvriers	1 776 €	2 096 €	1 940 €	1 496 €	1 664 €	1 570 €	1 650 €	1 686 €	1 659 €	1 417 €	1 602 €	1 525 €
dont : agents de service et employés administratifs							*1 661 €*	*1 733 €*	*1 672 €*			
ouvriers							*1 519 €*	*1 640 €*	*1 601 €*			

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitements Insee, Drees et DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Agents civils titulaires et non titulaires de l'Etat. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.
Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Salariés des collectivités territoriales.
(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
Champ pour les établissements publics de santé : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens hors internes, externes et résidents, cadres de direction administrative.
Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.
Champ pour le privé : France entière. Salariés du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et services à la personne.

Si l'écart de rémunération, en terme de salaire moyen, s'explique largement par la structure des emplois et les effets du temps partiel, il est également le fait d'un écart sur les attributions indemnitaires, autrement dit les primes et autres indemnités, systématiquement inférieures pour les femmes (16,1 % du salaire brut en moyenne en 2010) par rapport aux hommes (26,5 %). Ainsi par exemple parmi les agents titulaires travaillant à temps complet en 2010, les femmes appartenant à la catégorie des attachés et inspecteurs (catégorie A), ont perçu en moyenne 13 900 euros de primes (soit 31,2 % de leur salaire brut) et les hommes 15 400 euros (33,0 %).

Encadré 2 : Des changements pour le suivi statistique des salaires dans la fonction publique de l'État

L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique
Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale détaillée ; réponse aux besoins structurels mais également conjoncturels. Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP), conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. Enfin, il a vocation à appréhender les trajectoires individuelles (dimension longitudinale), dans une problématique d'analyse des carrières salariales.

Le système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est une déclinaison des déclarations annuelles de données sociales (DADS) spécifique à la fonction publique. Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (corps, grade, échelon, indice, etc.). Ce fichier remplace désormais les fichiers utilisés précédemment pour toutes les données de salaires dans la fonction publique (fichier général de l'État pour la fonction publique de l'État et DADS pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière).

Dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique,* les données 2009 pour ce qui concerne la fonction publique de l'État avaient encore été calculées à partir du fichier général de l'État (FGE) de l'Insee. Dans cette édition, les salaires de la fonction publique de l'État sont calculés à partir de SIASP pour 2009 et 2010. Les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail, suivi des quotités

de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas de garantir la comparabilité totale des niveaux de salaires 2009 et 2010 publiés dans cette édition avec ceux préalablement observés à partir du FGE pour la fonction publique de l'État (et publiés dans le précédent *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011)*. Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer au *Documents et méthodes* à paraître.

L'ajout des DOM
Les statistiques de salaires dans la fonction publique de l'État portaient jusqu'à présent sur un champ géographique restreint à la métropole. On ajoute désormais les 4 DOM ce qui donne un champ pleinement comparable à celui des autres versants de la fonction publique et au secteur privé. Le salaire moyen des agents de l'État dans les DOM est plus élevé que celui des agents métropolitains. L'ajout des DOM entraîne une hausse du salaire net moyen de 1,3 %.

D'un concept de salariés à un concept de postes
L'unité d'observation utilisée dans le FGE est l'individu, tandis que dans les fichiers SIASP, l'unité d'intérêt est le poste. Un poste correspond à une ou plusieurs périodes de travail d'un salarié dans un même établissement. Pour l'étude des salaires, les postes retenus dans SIASP sont les postes actifs et non annexes. Un poste est considéré comme actif s'il correspond à une ou plusieurs périodes actives, c'est-à-dire caractérisant une activité effective. On exclut ainsi notamment les rappels, les périodes non rémunérées, les congés de fin d'activité et les congés longue maladie. Un poste est considéré comme non annexe dès lors qu'il satisfait à une durée d'activité et à une rémunération minimales. Pour plus d'informations, le lecteur peut s'appuyer sur *Documents et méthodes DGAFP (février 2012), «* Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique : compléments méthodologiques suite à l'introduction du nouveau système d'information SIASP (Insee) *»*. Pour la fonction publique territoriale, les statistiques de salaire présentées pour 2009 et 2010 sont également calculées à partir de SIASP sur l'ensemble des postes actifs et non annexes. Dans l'édition précédente du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique,* seuls les 1,509 millions de postes principaux des agents des collectivités avaient été retenus.

Les salaires en équivalent temps plein annualisé
Exprimer les salaires en EQTP annualisé consiste à transformer les salaires – et les effectifs correspondants – au *prorata* de la durée et de la quotité de travail correspondants (voir encadré 1). Dans la fonction publique de l'État, les salaires étaient précédemment déjà exprimés en EQTP annualisé. Dans le FGE, la quotité était calculée à partir du nombre de quinzaines travaillées dans l'année. Avec l'arrivée de la nouvelle source SIASP, l'occasion a été saisie d'harmoniser le mode de calcul des équivalents temps plein annualisés avec celui qui était appliqué pour le secteur privé et désormais également pour la fonction publique territoriale. Le principe consiste à calculer une durée médiane annuelle de travail pour les postes à temps complet, par strates (définies selon la catégorie hiérarchique, le statut, le sexe et la tranche d'âge). La durée estimée au sein d'une strate sert ensuite de pondération pour ramener, au sein de ces strates, les postes à temps partiel ou à temps non complet à des « équivalents temps plein annualisés ».

La rémunération des personnes en place (RMPP)
L'arrivée de la nouvelle source SIASP a été l'occasion d'harmoniser également la définition des « personnes en place » entre versants de la fonction publique pour le calcul de la RMPP. Celle-ci est calculée à partir du salaire net moyen des postes principaux d'agents présents les deux années complètes (24 mois consécutifs) chez le même employeur et ayant travaillé la même quotité les deux années.

Nomenclature de catégorie socioprofessionnelle
La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tous ces changements de concepts ou de champ sont adoptés à l'identique pour l'élaboration des statistiques sur les années 2009 et 2010. S'ils participent des écarts de niveaux entre les données 2009 publiées dans cette édition du rapport et celles sur 2009 publiées dans son édition précédente, ils n'impactent donc aucunement les évolutions entre 2009 et 2010 présentées ici. Concernant les évolutions de salaires entre 2008 et 2009 présentées ici, elles correspondent à celles publiées dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011,* établies à partir du FGE.

Dans la fonction publique de l'État, le salaire net moyen augmente de 2,3 % en euros courants en 2010, soit +0,8 % en euros constants

Les agents civils titulaires et non-titulaires des ministères de l'État travaillant en métropole ou DOM ont perçu un salaire brut mensuel moyen de 2 934 euros en 2010 (voir tableau V 3.1-2). Une fois prélevés 475 euros de cotisations salariales moyennes, la rémunération mensuelle moyenne nette de prélèvements s'établit à 2 459 euros. Le salaire brut moyen dans la fonction publique de l'État (FPE) a augmenté en 2010 de 2,3 % en euros courants, soit +0,8 % en euros constants, après +2,1 % en euros courants et +2,0 % en euros constants en 2009.

Les agents titulaires ont perçu un salaire brut moyen de 2 999 euros, ce qui correspond à un traitement indiciaire (voir définitions en encadré 3) brut mensuel de 2 335 euros et à des compléments de rémunérations de 664 euros. Une fois prélevés 473 euros de cotisations salariales, la rémunération mensuelle moyenne nette de prélèvements des agents titulaires s'établit à 2 526 euros. Le salaire brut moyen des agents titulaires de la fonction publique de l'État a augmenté en 2010 de 2,0 % en euros courants, soit + 0,5% en euros constants. Dans un contexte où l'évolution de la valeur du point Fonction publique est restée modérée en 2010 (+0,7 %)

comme en 2009 (+0,6 %), la hausse du traitement brut est également restée modérée en 2010 (+1,0 % après +1,1 % en 2009). En revanche, la croissance des primes et rémunérations annexes poursuit une évolution dynamique (+6,4 % en 2010 après +7,5 % en 2009) portant l'essentiel de la progression du salaire moyen. Les primes et rémunérations annexes incluent notamment les indemnités liées au paiement des heures supplémentaires[6], dont la progression reste dynamique en 2010 (+9,8 %), mais accuse un ralentissement par rapport à 2009 (+17,8 %). Les primes et rémunérations annexes incluent également la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat versée en 2010 et portant sur la période 2005-2009 et les montants liés au rachat de jours épargnés au titre des comptes épargne temps (mis en place en 2008).

Tableau V 3.1-2 : Décomposition du salaire annuel moyen (*) dans la fonction publique de l'État en 2010

	Ensemble des agents				Titulaires			
	Niveau moyen en euros		Évolution 2009/2010 (en %)		Niveau moyen en euros		Évolution 2009/2010 (en %)	
	2009	2010	Euros courants	Euros constants (4)	2009	2010	Euros courants	Euros constants (4)
Salaire brut (a)	**34 434**	**35 211**	**2,3**	**0,8**	**35 268**	**35 984**	**2,0**	**0,5**
- Traitement brut					27 749	28 019	1,0	-0,5
- Indemnité de résidence (1)					295	293	-0,7	-2,2
- Supplément familial (1)					352	361	2,6	1,1
- Primes et rémunérations annexes					6 872	7 311	6,4	4,8
dont heures supplémentaires éxonérées					775	851	9,8	6,4
Cotisations	**5 580**	**5 705**	**2,2**	**0,7**	**5 568**	**5 673**	**1,9**	**0,4**
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	2 908	2 972	2,2	0,7	2 831	2 880	1,7	0,2
- Cotisations sociales (3) (c)	2 672	2 732	2,3	0,8	2 737	2 793	2,0	0,5
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	**28 854**	**29 506**	**2,3**	**0,8**	**29 700**	**30 311**	**2,1**	**0,6**
Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus	**28 810**	**29 508**	**2,4**	**0,9**	**29 638**	**30 310**	**2,3**	**0,8**

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.
Champ : France entière. Agents civils titulaires et non titulaires des ministères de l'État. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.
(1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.
(2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.
(3) CSG et CRDS.
(4) Inflation hors tabac (+1,5 % en 2010).
(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Encadré 3 : Définitions

Le **traitement indiciaire brut** s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. C'est le traitement avant tout complément et retenue.

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut toutes les primes et indemnités diverses, ce qui comprend l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, la NBI (nouvelle bonification indiciaire), ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou règlementaire, y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires.

Le **salaire net** s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **salaire moyen par tête** correspond à un salaire exprimé en équivalent temps plein annualisé (voir encadré 1).

Évolution à structure constante et effet de structure :
L'évolution du salaire moyen entre les années (n-1) et (n) peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

L'***évolution du salaire à structure constante*** est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année (n-1). Elle retrace la moyenne des évolutions de salaires propres à chaque échelon dans chaque grade de chaque corps.

L'***effet de structure*** mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches ou « entrées-sorties » ou effet de noria, généralement négatif.

L'***effet de carrière*** mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon, l'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. On peut le calculer par catégorie d'agents sur la population des personnes en place appartenant à la catégorie l'année (n-1), qu'ils aient ou non changé de catégorie l'année (n). A ce stade, les changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État n'ont pas permis d'évaluer l'effet de carrière en 2010.

[6] Notamment dans le cadre de la loi TEPA de décembre 2007.

L'*évolution de la rémunération des personnes en place (RMPP)* deux années consécutives retrace l'évolution de la feuille de paye des agents présents deux années consécutives en prenant en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, ainsi que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter la feuille de paye (requalification des emplois par exemple). Elle constitue une moyenne. Par « personnes en place », on définit les agents ayant travaillé 24 mois consécutifs, avec la même quotité, chez le même employeur.

Les **évolutions en euros constants** sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation **hors tabac** de l'ensemble des ménages.

En 2010 comme en 2009, les cotisations sociales évoluent de façon comparable au salaire brut : +2,2 % en euros courants, après +2,0 % en 2009. Les cotisations sociales du type CSG et CRDS suivent une évolution (+2,2 %) du même ordre de grandeur que celle des autres cotisations sociales salariées (vieillesse, maladie, contribution au RAFP, +2,3 %) comme en 2009. Pour mémoire, l'année 2008 avait vu l'application à la fonction publique de l'exonération de cotisations instituée par la loi TEPA (circulaires du 20 décembre 2007 – pour précisions voir encadré 6), ce qui avait conduit à une hausse du salaire net (+3,7 %) supérieure à celle du salaire brut (+3,4 %). La législation fiscale et sociale en vigueur étant inchangée en 2010, le salaire brut et le salaire net progressent au même rythme. Dès lors, la part des prélèvements est stable en 2010 à 16,2 % du salaire brut. Compte tenu d'une hausse des prix hors tabac bien supérieure à l'année précédente (+1,5 % en moyenne annuelle en 2010 après +0,1 % en 2009), le salaire net ne progresse que de 0,8 % en euros constants, après +2,0 % en 2009.
L'évolution du salaire moyen résulte de deux composantes : d'une part une évolution à corps, grade et échelon fixés (évolution des salaires à structure constante) ; d'autre part, des effets de structure qui reflètent les changements de répartition des effectifs selon les corps, grades et échelons (voir encadré 3). La structure des emplois de la FPE se modifie sous l'effet des recrutements et des départs (effet d'entrées-sorties) et d'autre part en fonction des promotions et avancements individuels des personnes en place, lesquels incluent l'impact des mesures statutaires et les réformes catégorielles.
L'effet d'entrées-sorties est, en général, négatif : les agents sortants, le plus souvent pour cause de départ à la retraite et donc rémunérés en haut de la grille, sont remplacés par de nouveaux entrants, le plus souvent rémunérés en bas de la grille. Toutefois, l'effet d'entrées-sorties peut également être positif, du fait d'un départ massif de personnels moins rémunérés. Ces dernières années, cet effet a été négatif en particulier pour les agents de catégorie C à l'occasion du transfert d'une partie d'entre eux, parmi les moins rémunérés de la catégorie, vers les collectivités territoriales entre 2007 et 2008 ainsi qu'entre 2008 et 2009.

Ce n'est plus le cas en 2010 : l'évolution du salaire net moyen calculée sur un champ excluant les personnels transférés est de +2,4 % entre 2009 et 2010, soit supérieure à l'évolution calculée sur l'ensemble des agents. Les effectifs transférés entre 2009 et 2010 concernent en majorité des agents plutôt plus qualifiés et donc mieux rémunérés (l'essentiel des transferts concernaient des agents précédemment employés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche vers les universités).
La qualification des effectifs s'élève de manière continue dans la FPE, en faveur donc des corps les mieux rémunérés : la part des agents de catégorie A est passée de 39,4 % en 1998 à 50,3 % en 2010, sous l'impulsion notamment de la transformation des emplois d'instituteurs (de catégorie B) en emplois de professeurs des écoles, tandis que celle des catégories C passait dans le même temps de 30,8 % à 23,0 %. Cette tendance ralentit en 2010 : les changements dans la structure des qualifications ont contribué pour +0,2 % (voir tableau V 3.1-3) à l'évolution du salaire net moyen de l'ensemble des agents, après +0,7 % en 2009 et +1,5 % en 2008.

Tableau V 3.1-3 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen (*) dans la fonction publique de l'État en 2010

	Évolution 2009/2010 (en %)		Évolution 2008/2009 (en %)	
	En euros courants	En euros constants (2)	En euros courants	En euros constants (2)
Salaire moyen				
Salaire brut	2,3	0,8	2,1	2,0
Salaire net de prélèvements	2,3	0,8	2,1	2,0
dont : effet de structure	*0,2*		*0,7*	
Salaire à structure constante				
Salaire brut	2,1	0,6	1,4	1,3
Salaire net de prélèvements	2,1	0,6	1,4	1,3
Salaire brut des personnes en place (1)	3,2	1,7	3,5	3,4
Salaire net des personnes en place (1)	3,2	1,7	3,6	3,5
Inflation y compris tabac	1,5		0,1	

Sources : SIASP, Insee pour les évolutions 2009/2010 et fichier général de l'État (FGE), Insee pour les évolutions 2008/2009. Traitements Insee, Drees et DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : France entière, agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires pour 2009/2010. France métropolitaine agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires pour 2008/2009. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat.

(1) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.
(2) Inflation hors tabac (+1,5 % en 2010, +0,1 % en 2009).
(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

La progression du salaire brut à structure constante en 2010 (+2,1 % en euros courants) est plus dynamique qu'en 2009 (+1,4 %). Elle résulte pour partie de la hausse de 0,7 % en moyenne annuelle de la valeur du point sur l'année (+0,6 % en 2009), mais surtout de la progression des heures supplémentaires ainsi que des mesures statutaires et indemnitaires. Pour ce qui concerne les heures supplémentaires, 1,495 milliard d'euros a été versé en 2010 sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF), incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat et les établissements publics administratifs, après 1,431 milliard en 2009, 1,293 milliard en 2008 et 1,172 milliard en 2007 et 2006, soit une hausse de 4,5 % entre 2009 et 2010. En outre, 544 millions d'euros ont été consacrés en 2010 au retour catégoriel d'une partie des économies générées par la réalisation des schémas d'emplois dans les ministères et à la poursuite des mesures déjà engagées.

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) en 2009 et 2010 augmente de 1,7 % en euros constants dans la fonction publique de l'État

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP), c'est-à-dire le salaire net moyen des seules personnes présentes 24 mois au cours des années 2009 et 2010 chez le même employeur avec la même quotité de travail, a augmenté de 3,2 % en euros courants (voir tableau V 3.1-3), en décélération par rapport à 2009 (+3,6 %). En tenant compte d'une inflation de 1,5 % en 2010, la RMPP progresse de +1,7 % en euros constants, après +3,5 % en 2009. La rémunération nette moyenne des personnes en place a progressé quasiment au même rythme chez les titulaires et les non-titulaires en 2010 (respectivement +1,6 % et +1,8 % en euros constants) (voir tableau 3.1-5). La rémunération des enseignants présents en 2009 et 2010 chez le même employeur et travaillant la même quotité les deux années a progressé de +1,4 % en euros constants (voir tableau V 3.1-5).

Considérée sur le champ des agents titulaires travaillant à temps complet, la part des rémunérations indemnitaires dans le salaire brut (notamment les primes et indemnités) perçue par les enseignants est différenciée : elle s'établit à 14,1 % chez les « cadres » (au sens de la PCS de l'Insee) de catégorie A (comprenant notamment les professeurs certifiés et agrégés), à 7,1% chez les enseignants de catégorie A classés en « professions intermédiaires » (les professeurs des écoles et les professeurs d'enseignement général des collèges notamment) et à 5,1 % chez les enseignants de catégorie B classés en « professions intermédiaires » (notamment les instituteurs).

Les heures supplémentaires, qui ont connu un réel essor depuis 2008, sont principalement effectuées par les enseignants (voir tableau V 3.1-4) : en 2010, elles représentent en moyenne 32,6 % du montant total des primes et indemnités qui leur sont versées, avec encore des situations différenciées. Si les heures supplémentaires représentent jusqu'à 44,5 % du total des primes chez les enseignants de catégorie A classés en « cadres » (au sens de la PCS-Insee), elles n'en représentent que 25,7 % chez les enseignants de catégorie A classés en « professions intermédiaires » et 7,5 % chez les enseignants de catégorie B classés en « professions intermédiaires ». D'autres catégories de personnel réalisent des heures supplémentaires dans une proportion significative (policiers, personnel pénitentiaire, chauffeurs, certains agents de catégories C et B). Elles sont principalement rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Tableau V 3.1-4 : Salaires nets annuels moyens par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010
(en euros)

Professions et catégories socio-professionnelles (PCS)			Primes et indemnités				
	Effectifs (en milliers) (1)	Traitement brut de base (2)	Montant (3)	*dont heures sup.*	Part des primes (4) (en %)	Salaire brut	Salaire net global (5)
Cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	**472,7**	**34 057**	**10 245**	**1 639**	**22,7**	**45 165**	**38 181**
agents de catégorie A	465,4	34 193	10 279	1 661	22,7	45 341	38 331
dont enseignants (6)	301,7	33 848	5 686	2 529	14,1	40 270	33 877
dont non enseignants	163,7	34 829	18 744	62	34,3	54 684	46 538
agents de catégorie B	7,2	25 283	8 047	206	23,8	33 795	28 537
PCS Professions intermédiaires dont :	**549,8**	**27 325**	**5 235**	**381**	**15,8**	**33 200**	**27 894**
agents de catégorie A	353,2	29 138	2 792	565	8,6	32 568	27 293
dont enseignants (7)	337,6	29 008	2 272	584	7,1	31 910	26 733
dont non enseignants	15,6	31 965	14 088	163	30,1	46 845	39 440
agents de catégorie B	196,5	24 068	9 625	49	28,0	34 335	28 975
dont enseignants (8)	6,5	26 401	1 455	109	5,1	28 576	23 812
dont non enseignants	190,1	23 988	9 903	47	28,7	34 531	29 151
PCS Employés et ouvriers dont :	**470,1**	**19 253**	**7 946**	**247**	**28,7**	**27 708**	**23 258**
agents de catégorie B (9)	98,5	21 463	11 556	260	34,3	33 737	27 978
agents de catégorie C	371,5	18 668	6 988	244	26,8	26 109	22 007
Toutes catégories	**1 497,6**	**26 889**	**7 675**	**735**	**21,8**	**35 232**	**29 670**

Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, Département des études et des statistiques.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
(2) Traitement indiciaire brut de base.
(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
(4) La part des primes est égal au quotient des primes par le salaire brut
(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
(6) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés. Inclut aussi les personnels de direction des établissements d'enseignement.
(7) Par exemple : professeurs des écoles et PEGC.
(8) Par exemple : instituteurs.
(9) Par exemple : corps d'encadrement et d'application de la police nationale (gardiens de la paix, brigadiers, etc.).

Au dispositif des heures supplémentaires, s'ajoutent parmi les mesures de politique salariale dont ont pu bénéficier les agents de la fonction publique de l'État en 2010, la reconduction du dispositif de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA, voir encadré 4), avec de l'ordre de 55 500 agents bénéficiaires en 2010 au titre de la période 2005-2009 (le dispositif précédent avait profité à 107 500 bénéficiaires en 2009 au titre de la période 2004-2008), ainsi que la mesure de rachat de jours épargnés au titre du Compte Epargne temps (CET), avec environ 53 700 bénéficiaires en 2010 (après 37 300 bénéficiaires en 2009). Au total, sur l'ensemble des agents titulaires civils et militaires des ministères travaillant à temps complet en métropole en 2010, la part des primes et indemnités s'élève à 21,8 % du salaire brut.

Tableau V 3.1-5 : Évolution des salaires nets annuels moyens (*) et de la RMPP nette annuelle moyenne dans la fonction publique de l'État selon le statut et la catégorie socioprofessionnelle entre 2009 et 2010

	Répartitions des effectifs (1) (en %)	Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Evolution salaires moyens 2009/2010 (en %)	Evolution de la RMPP (2) 2009/2010 (en %)
	2010	2009	2010	En euros constants (3)	En euros constants (3)
Ensemble	100,0	28 854	29 506	0,8	1,7
dont : total enseignants	*53,3*	*29 107*	*29 275*	*-0,9*	*1,4*
total non enseignants	*46,7*	*28 571*	*29 771*	*2,7*	*2,0*
Cadres	36,2	35 083	35 722	0,3	1,6
Professions intermédiaires	39,9	26 471	27 087	0,8	1,6
Employés et ouvriers	23,9	23 275	24 254	2,7	1,9
Titulaires	83,8	29 700	30 311	0,5	1,6
Non-titulaires	16,2	24 577	25 356	1,6	1,8

Source : SIASP, Insee.
Champ : France entière. Agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des agents présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail deux années.
(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
(2) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années.
(3) Inflation hors tabac (+1,5 % en 2010).
(*) voir encadré 1

74 000 bénéficiaires ont perçu la GIPA en 2011 dans les ministères au titre de la période 2006-2010

Entre 2006 et 2010, 10 % des agents titulaires présents toute l'année à la fois en 2006 et en 2010 dans le même ministère et travaillant selon la même quotité de travail ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 6 % (voir graphique V 3.1-3), tandis qu'à l'autre extrémité, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de plus de 19 %. La moitié des agents a bénéficié d'une augmentation supérieure à 10,6 % et 9,9 % des agents ont vu leur traitement indiciaire augmenter moins vite que l'inflation (5,9 %) sur la période. Ces évolutions de traitement indiciaire brut sont moins favorables que celles constatées sur les périodes précédentes (en relation avec l'évolution plus modérée de la valeur du point).

Graphique V 3.1-3 : Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2006 et 2010

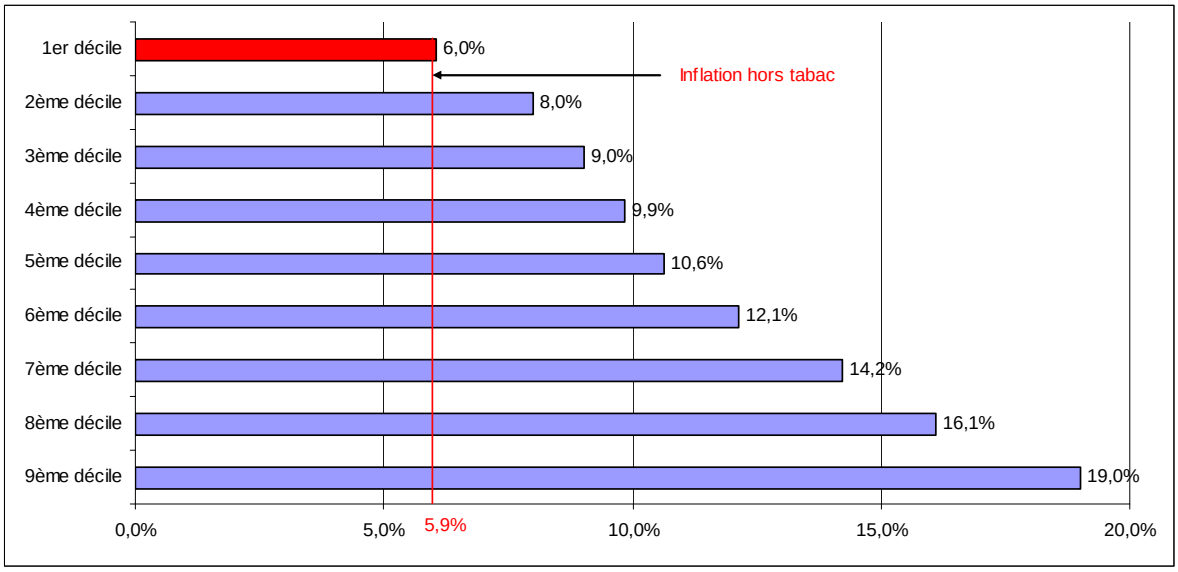

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.
Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères présents toute l'année en 2006 et en 2010, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.
Note de lecture : 10 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 6,0 % ; 90 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 19,0 %.

En 2011, 65,3 millions d'euros ont été versés au titre de la GIPA relativement à la période 2006-2010, sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF), incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat, les universités[7] et les établissements publics administratifs. Le dispositif 2011 était fondé sur les évolutions de traitement indiciaire 2006-2010.

Encadré 4 : La garantie individuelle de pouvoir d'achat

Instituée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008, à la suite des négociations salariales de février 2008, la «garantie individuelle de pouvoir d'achat » est une prime qui compense l'écart d'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) vis-à-vis de l'inflation sur une période de référence de quatre ans lorsque le traitement indiciaire a eu une évolution inférieure à l'inflation. L'inflation prise en compte est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage. Le TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années.

Cette garantie s'applique aux fonctionnaires et à certains agents publics non titulaires des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics, dans les conditions prévues par le décret du 6 juin 2008. Elle ouvre des droits pour la retraite dans le cadre du RAFP, en dehors du plafond de 20 %.
Techniquement, la garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents sont exclus de l'assiette. Toutes les majorations et indexations relatives à l'Outre-mer et applicables aux traitements ne sont pas prises en compte pour le calcul de la GIPA.
Un premier versement a été effectué au deuxième semestre 2008 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2003-2007 et un autre en 2009 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2004-2008, au bénéfice de l'ensemble des agents concernés. En 2010, un versement, limité aux seuls agents en fin de grade ou de corps ainsi qu'aux agents publics partis en retraite en 2010, a été réalisé sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2005-2009. En 2011, un nouvel examen des situations individuelles de l'ensemble des agents publics, a été réalisé sur la période de référence 2006-2010.

Sur le seul champ des agents civils des ministères, la prime correspondant à la GIPA versée en 2011 (au titre de la période 2006-2010) a été versée à 74 000 agents pour un montant total de 62,6 millions d'euros (voir tableau V 3.1-6). Le ministère de l'Éducation nationale fournit, de loin, le plus important contingent, que ce soit en nombre de bénéficiaires (50 %) ou de montants versés (61 %). Les femmes bénéficiaires sont aussi nombreuses que les hommes mais pour des montants versés légèrement inférieurs (822 euros contre 882 euros). Parmi les titulaires, les agents de catégorie A sont les premiers bénéficiaires (51 %) suivis des agents de catégorie B (24 %).

[7] Pour assurer la comparabilité des années 2010 et 2011, les universités ayant opté pour l'autonomie en 2011 (loi LRU du 10 août 2007) ont été réintégrées dans le périmètre suivi.

Tableau V 3.1-6 : Bilan des versements GIPA effectués en 2011 au titre de la période 2006-2010 dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)

	Titulaires cadres A	Titulaires cadres B	Titulaires cadres C	Titulaires à catégorie inconnue	Non-titulaires	Statut non spécifié	Total
Nombre de bénéficiaires	37 618	17 687	8 999	5 321	3 592	182	73 399
Coût total en euros	40 676 272	9 877 945	3 544 323	6 116 713	2 166 500	169 207	62 550 960
Montant moyen versé en euros	1 081,3	558,5	393,9	1 149,5	603,1	929,7	852,2

Source : fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.
Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs)

Compte tenu de la population ciblée, les agents âgés de 50 ans et plus représentent 81 % des bénéficiaires de la mesure, avec une forte représentation des 55 ans et plus (60 % de l'ensemble) dans le dispositif 2011. Si l'on excepte les moins de 35 ans qui ne représentent que 0,6 % des bénéficiaires, le montant moyen versé augmente avec l'âge pour atteindre 995 euros pour les agents âgés de 55 ans et plus.

Graphique V 3.1-4 : Répartition des bénéficiaires des versements GIPA effectués en 2011 selon l'âge et le sexe

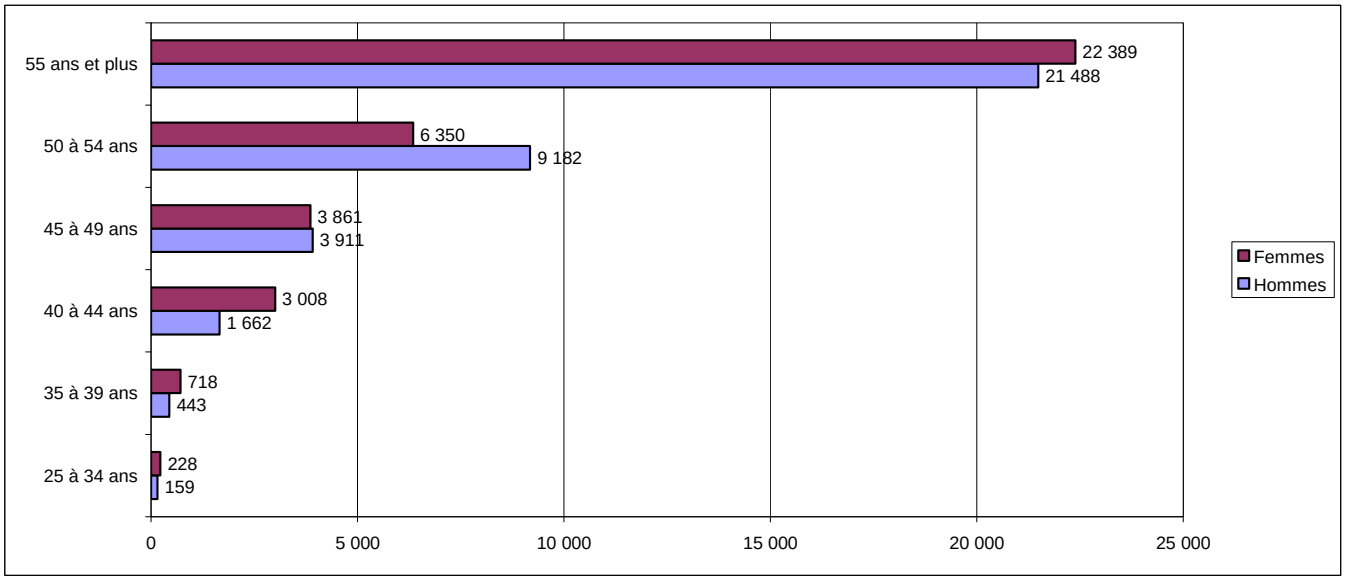

Source : fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.
Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).
Note de lecture : Parmi les 73 399 bénéficiaires de la GIPA versée en 2011, 22 389 sont des femmes de 55 ans et plus.

L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) rend compte de l'évolution des traitements bruts liée aux mesures générales et aux réformes statutaires : +0,68 % en 2011, contre +0,25 % pour la valeur du point d'indice

En moyenne en 2011, l'ITB-GI (voir encadré 5) a augmenté de 0,68 % pour l'ensemble des catégories (voir tableau V 3.1-7), soit davantage que la valeur du point (+0,25 % en moyenne annuelle), alors que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2,12 % en moyenne sur l'année. Plusieurs éléments ont concouru à l'évolution de l'indice en 2010 et 2011 : l'intégration progressive dans le Nouvel Espace Statutaire (NES) des corps de catégorie B, la poursuite du plan pluriannuel de requalification de certains corps de la Police nationale, le nouvel échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels des services actifs de la Police nationale ainsi que le relèvement à plusieurs reprises du minimum de traitement.

Encadré 5 : L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI)

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire (ITB-GI), indicateur calculé par le Département des études et des statistiques de la DGAFP, mesure l'impact sur le traitement indiciaire des mesures générales (évolution du point d'indice, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution de points uniformes) d'une part, et de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période d'autre part. En revanche, il n'intègre aucun élément de nature indemnitaire, ni les impacts des GVT positif et négatif.

Il s'agit d'un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante, calculé sur le champ des agents titulaires civils des ministères : il intègre l'effet combiné de la revalorisation du point fonction publique, du minimum fonction publique et de l'évolution projetée du nombre de points d'indice attaché à chaque échelon de

chaque grille statutaire concernée par ces réformes statutaires. À chaque corps de la fonction publique de l'État est associé un indice élémentaire dont le poids est revu chaque année. Ce poids est la proportion d'agents du corps dans l'ensemble des titulaires de la fonction publique de l'État au 31 décembre de l'année précédente. A partir de l'exercice correspondant à l'ITB-GI du 1er trimestre 2012, le fichier SIASP de l'Insee se substitue à l'ancien fichier général de l'Etat (FGE), pour le calcul annuel de ces poids.

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire est publié trimestriellement, dans le support Informations Rapides de l'Insee. Disponible par catégorie hiérarchique (A, B, C) et en traitement brut et net, il a succédé aux indices de traitement mensuel – brut et net – de base des fonctionnaires titulaires de l'État que calculait auparavant l'Insee.

Nota bene : les refontes de grille qui s'expriment, comme celle du corps des instituteurs en professeurs des écoles, à travers des décisions individuelles dans le cadre des CAP correspondantes ne sont pas prises en compte par l'indicateur, le fichier de paie ne permettant actuellement pas ce type de suivi.

Depuis 2001, l'évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) s'établit à 1,0 % par an. Sur cette période, l'évolution annuelle moyenne est de 0,9 % pour les agents de catégorie A, de 1,0 % pour ceux de catégorie B et de 1,1 % par an pour ceux de catégorie C.

Tableau V 3.1-7 : Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire entre 2001 et 2011

(en %)

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ensemble	**1,3**	**1,6**	**0,8**	**0,5**	**0,9**	**1,4**	**1,4**	**0,6**	**0,7**	**0,9**	**0,7**
Catégorie A	1,2	1,5	0,7	0,5	0,9	1,2	1,1	0,6	0,6	0,9	0,6
Catégorie B	1,2	1,6	0,9	0,5	0,9	1,3	1,2	0,7	0,9	1,1	1,1
Catégorie C	1,4	1,7	0,7	0,5	1,0	1,6	2,1	0,8	0,8	0,8	0,4

Source : Insee ; DGAFP, Département des études et des statistiques.

Les facteurs individuels d'évolution des salaires dans les ministères

Les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne et aux changements de catégorie hiérarchique jouent un rôle très important dans la progression des salaires individuels des agents titulaires civils des ministères. Sur la période 2006-2010, les plus jeunes (les moins de 30 ans, et dans une moindre mesure, les 30-39 ans) enregistrent des évolutions de salaire net plus favorables que le reste de la population (voir graphique V 3.1-5), en relation avec des grilles indiciaires plus favorables en début de carrière. Cet avantage diminue nettement avec l'âge : en euros constants, compte tenu d'une inflation hors tabac de 5,9% sur la période, la moitié des moins de 30 ans a vu son salaire net augmenter d'au moins 2,9 % par an tandis que la moitié des 50 ans et plus ne voyait son salaire net augmenter que de 1,5 % par an en moyenne.
Les agents de catégorie B en 2006 connaissent les évolutions de salaire net les plus favorables de toutes les catégories hiérarchiques (voir graphique V 3.1-6), vraisemblablement tirées sur la période 2006-2010 par le passage régulier d'agents du corps des instituteurs (en catégorie B : indice maximum égal à 515) vers celui des professeurs des écoles (catégorie A : indice maximum du 1er grade : 658 et indice maximum du dernier grade : 783). Au total, la moitié des agents qui appartenaient à la catégorie B en 2006 a vu son salaire net progresser de 9,7 % en euros constants sur la période 2006-2010, soit +2,3 % par an. Sur la période 2006-2010, les évolutions de salaire net en EQTP annualisé sont comparables entre les hommes et les femmes (voir graphique V 3.1-7)

Graphique V 3.1-5 : Distribution des évolutions de salaire net (*) entre 2006 et 2010 selon l'âge en 2006 en euros courants

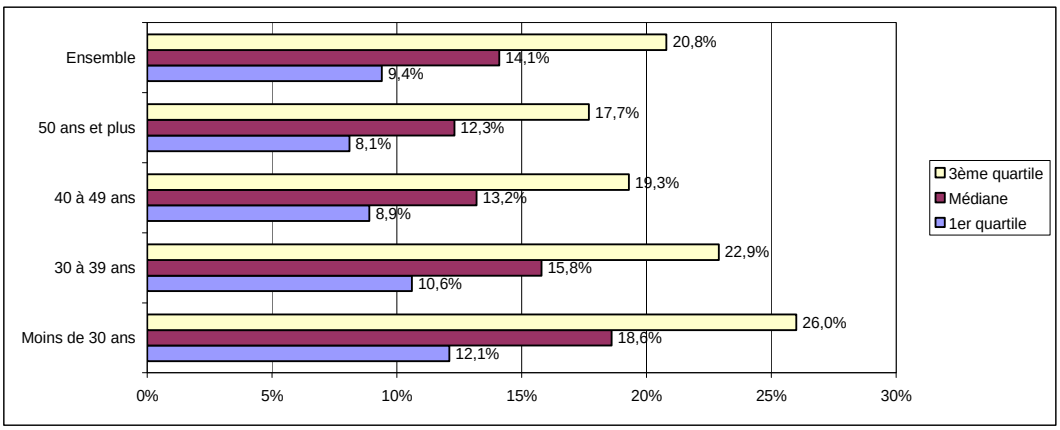

Source : SIASP, Insee.
Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères présents toute l'année en 2006 et en 2010, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.
Note de lecture : 25 % des agents de moins de 30 ans en 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 12,1 % ; 50 % des âgés de 30 à 39 ans en 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 15,8 % ; 75% des agents âgés de 50 ans ou plus 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 17,7 %.
(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Graphique V 3.1-6 : Distribution des évolutions de salaire net (*) entre 2006 et 2010 selon la catégorie hiérarchique de 2006 en euros courants

(en %)

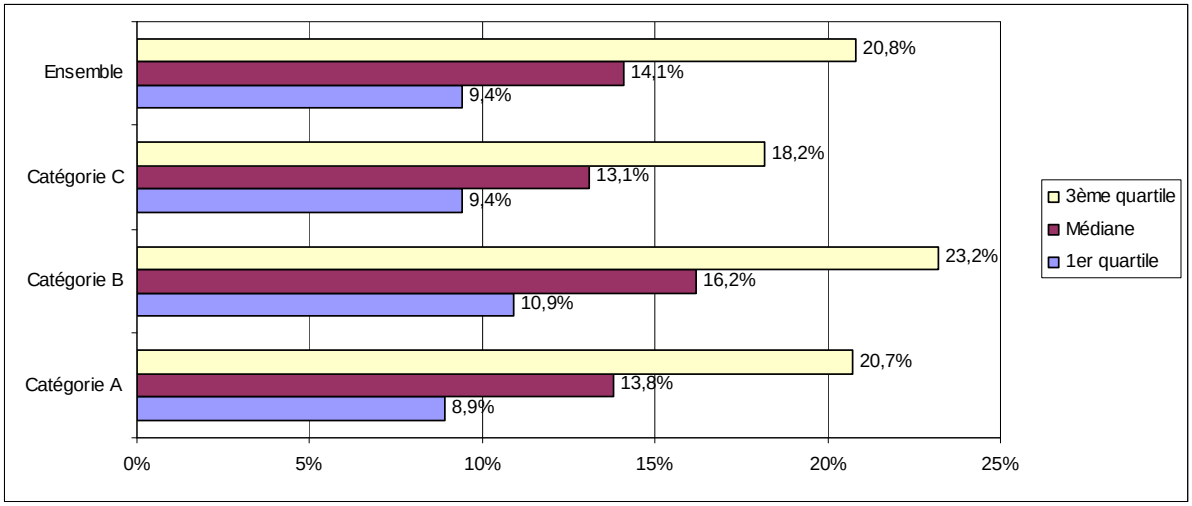

Source : SIASP, Insee.
Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères présents toute l'année en 2006 et en 2010, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.
Note de lecture : 25 % des agents de catégorie A de 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 8,9 % ; 50 % des agents de catégorie B en 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 16,2 % ; 75% des agents de catégorie C en 2006, présents en 2006 et en 2010, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 18,2 %.
(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Graphique V 3.1-7 : Distribution des évolutions de salaire net (*) entre 2006 et 2010 selon le sexe en euros courants

(en %)

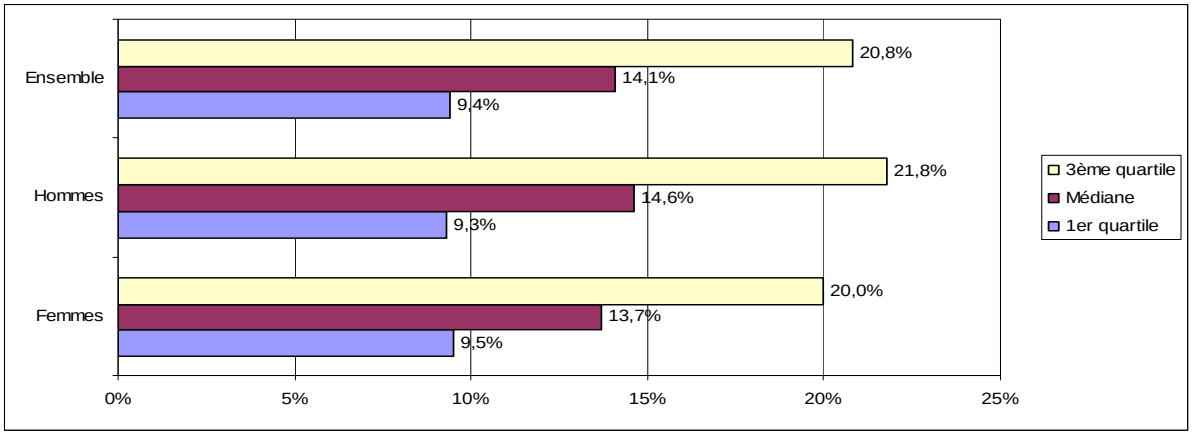

Source : SIASP, Insee.
Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères présents toute l'année en 2006 et en 2010, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.
Note de lecture : 25 % des femmes présentes en 2006 et en 2010 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 9,5 % ; 50 % des hommes présents en 2006 et en 2010 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 14,6 % ; 75 % de l'ensemble des agents ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 20,8 %.
(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Dans la fonction publique territoriale, le salaire net moyen augmente de 1,3 % en euros courants en 2010 mais diminue de 0,2 % en euros constants

En 2010, le salaire net annuel moyen en équivalent temps plein annualisé (voir encadré 1) d'un agent territorial[8] s'élève à 21 598 euros (voir tableau V 3.1-8). Ce salaire net annuel moyen s'échelonne de 19 190 euros pour les agents des centres communaux d'action sociale et des caisses des écoles à 29 650 euros pour ceux des services départementaux d'incendie.

La progression en euros courants du salaire net moyen dans la fonction publique territoriale marque le pas en 2010 pour s'établir à +1,3 % après +2,8 % l'année précédente. Le salaire net moyen évolue différemment selon la collectivité employeur : la progression la plus faible est enregistrée par les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (+0,6 %) tandis que la plus élevée concerne les régions (+3,3 %).

Compte tenu d'une hausse des prix hors tabac de 1,5 %, le salaire net moyen décroît de 0,2 % en euros constants. Cette diminution globale est tirée par la baisse du salaire moyen des agents du secteur communal (communes, caisses communales d'action sociale (CCAS), caisses des écoles et intercommunalités) qui représentent plus des trois quarts des effectifs en équivalent temps plein.

Tableau V 3.1-8 : Évolution des salaires nets annuels moyens (*) entre 2009 et 2010 dans la fonction publique territoriale

	Répartition des effectifs 2010 (en %)	Salaires nets 2010	Évolution 2009/2010 des salaires nets en euros courants (en %)	Évolution 2009/2010 des salaires nets en euros constants (en %)
Ensemble	**100,0**	**21 598**	**1,3**	**-0,2**
PCS Cadres	7,5	38 090	1,2	-0,3
PCS Professions intermédiaires	15,2	26 167	1,2	-0,3
PCS Employés et ouvriers	77,3	19 056	1,2	-0,3
Communes	56,9	20 557	1,0	-0,5
EPCI à fiscalité propre	9,1	22 554	0,6	-0,9
Départements	14,9	24 209	1,9	0,4
Régions	4,6	21 930	3,3	1,8
CCAS et Caisse des écoles	6,7	19 190	1,0	-0,5
Services départementaux Incendies	3,1	29 650	3,2	1,6
Autres structures intercommunales	3,6	21 035	0,9	-0,6
Autres collectivités	1,0	23 653	4,1	2,6

Source : SIASP, Insee - traitement Insee-DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ : France entière. Salariés des collectivités territoriales

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

En 2010, la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) en euros courants ralentit mais progresse à un rythme deux fois plus élevé que le salaire net moyen : +2,5 %

La rémunération moyenne des agents présents chez le même employeur les deux dernières années consécutives avec la même quotité de travail s'est accrue en 2010 de 2,5 % en euros courants (voir tableau V 3.1-9), soit de 1,0 % en euros constants. Toutefois, compte tenu de la variété des employeurs territoriaux et de leurs politiques salariales, les évolutions selon le type de collectivité sont contrastées. Ainsi, la progression de la RMPP est la plus faible dans les établissements communaux (CCAS et caisses des écoles), soit +2,1 % en euros courants, contre respectivement +3,5 % et +3,0 % dans les services départementaux d'incendie et les régions au sein desquels elle reste dynamique.

[8] Il existe des différences de niveaux entre les statistiques de salaire publiées ici concernant la fonction publique territoriale (FPT) pour l'année 2009 et celles publiées dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*. Ici les statistiques publiées sont produites à partir de SIASP sur l'ensemble des postes actifs et non annexes des collectivités

Tableau V 3.1-9 : Structure des effectifs et évolution entre 2009 et 2010 de la RMPP nette annuelle moyenne (*) selon le sexe, la catégorie socioprofessionnelle et le type de collectivité

	Répartition des effectifs en 2009 (en %)	Salaires 2010 (euros)	Évolution de la RMPP 2009/2010	
			En euros courants (en %)	En euros constants (en %) (1)
Ensemble	**100,0**	22 469	**2,5**	**1,0**
Cadres	7,5	39 679	3,3	1,8
Professions intermédiaires	15,1	27 182	2,9	1,4
Employés et ouvriers	76,2	19 824	2,3	0,8
Communes	57,2	21 353	2,4	0,9
EPCI à fiscalité propre	9,2	23 699	2,7	1,2
Départements	16,3	24 737	2,6	1,1
Régions	5,0	22 090	3,0	1,5
CCAS et caisses des écoles	5,1	20 475	2,1	0,6
Services départementaux Incendies	3,5	29 482	3,5	2,0
Autres structures intercommunales	3,0	22 468	2,7	1,2
Autres collectivités	0,7	26 911	3,0	1,5

Source : SIASP, Insee - traitement Insee-DGCL, Département des études et des statistiques locales.
Champ : France entière. La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.
(*) Exprimée en équivalent temps plein annualisé.

La moitié des agents de la FPT a perçu un salaire net annuel inférieur ou égal à 19 392 euros en 2010

La moitié des agents territoriaux a perçu un salaire net annuel en équivalent temps plein annualisé (cf. encadré 1) inférieur à 19 392 euros en 2010 (voir graphique V 3.1-8). Compte tenu de la part prépondérante des ouvriers et employés dans les effectifs de la fonction publique territoriale (76,0 % au 31 décembre 2010), la distribution des salaires de cette catégorie décrit pour l'essentiel celle de l'ensemble des agents de la FPT : l'écart entre le salaire médian de l'ensemble des agents et celui des ouvriers et employés est limité à 91 euros mensuels.

L'éventail des rémunérations est plus large chez les cadres (avec un rapport inter-décile de 2,3), que dans l'ensemble des salariés (2,0). Il s'établit à 1,6 pour les employés et ouvriers et 1,9 pour les professions intermédiaires.

Graphique V 3.1-8 : Distribution des salaires nets annuels moyens (*) dans la fonction publique territoriale en 2010 par catégorie socioprofessionnelle
(en euros)

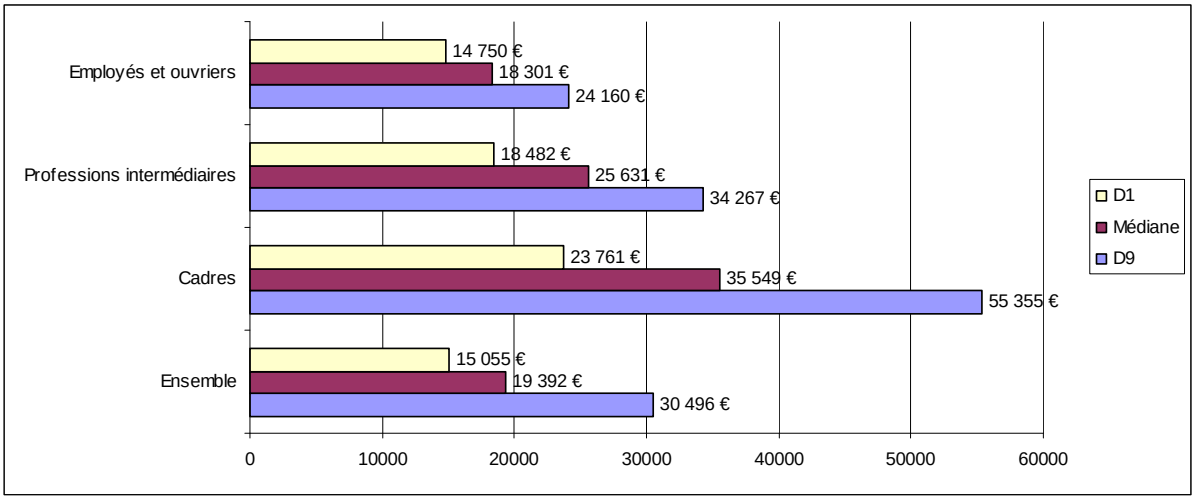

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee.
Champ : France entière. Salariés des collectivités territoriales.
Note de lecture : 10 % de l'ensemble des cadres ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 23 761 euros en 2010 ; 50 % des professions intermédiaires ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 25 631 euros ; 90 % des ouvriers et employés ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 160 euros.
(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

91 000 bénéficiaires de la GIPA 2009 dans la fonction publique territoriale

Les données relatives à 2010 ne sont pas disponibles[9]. Les données les plus récentes, relatives à 2009, ont été publiées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011*. Pour mémoire, dans la fonction publique territoriale[10], le nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA s'établissait à 91 000 en 2009 : 83 400 fonctionnaires, auxquels s'ajoutent 7 600 non-titulaires, avec un montant moyen versé de 427 euros par agent.

Dans les établissements publics de santé, le salaire net moyen progresse de 0,9 % en euros courants en 2010, il baisse de 0,6 % en euros constants

Il importe de rappeler en préambule que le champ couvert ici correspond aux seuls établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière (8610Z). Dans le secteur hospitalier, 1,4 million de postes salariés sont comptabilisés dans les établissements de santé publics et privés. Les trois quarts d'entre eux se situent dans les établissements publics et un quart dans les établissements privés, qu'ils soient à but lucratif ou non.

Dans les établissements publics de santé, les salariés en équivalent temps plein annualisé – hors stagiaires et hors apprentis - ont perçu en 2010 un salaire net annuel moyen de 26 463 euros (voir tableau V 3.1-10). Le salaire net moyen, hors stagiaires et apprentis, progresse donc de 0,9 % en euros courants en 2010, soit -0,6 % en euros constants en tenant compte d'une inflation hors tabac de +1,5 %. Hors médecins, cadres, stagiaires et apprentis, le salaire net moyen s'établit à 23 226 euros, soit une progression de +0,7 % en euros courants et une baisse de 0,8 % en euros constants. Le salaire moyen baisse en euros constants quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle. La baisse est plus marquée chez les cadres de direction et chez les agents de service.

Tableau V 3.1-10 : Évolution entre 2009 et 2010 des salaires nets annuels moyens (1)

	Public			
	SNA en 2009 en euros courants	SNA en 2010 en euros courants	Évolution 2009/2010 en euros courants (en %)	Évolution 2009/2010 en euros constants (en %) (2)
Médecins, pharmaciens, psychologues*	56 024	56 426	0,7	-0,8
Cadres direction, adm., gestion	42 222	42 246	0,1	-1,4
PI soignants et sociales**	27 295	27 519	0,8	-0,7
PI administratives et techniques	24 440	24 618	0,7	-0,8
Agents de service et employés adm. ***	20 062	20 011	-0,3	-1,8
Ouvriers	19 208	19 331	0,6	-0,9
Non ventilés	22 781	25 947	*n.s.*	*n.s.*
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	**26 226**	**26 463**	**0,9**	**-0,6**
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	**23 059**	**23 226**	**0,7**	**-0,8**

Source : SIASP, Insee. Traitement Drees.
Champ : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364).
* Hors internes, externes et résidents.
** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.
*** Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.
**** y.c. non ventilés.
(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
(2) Inflation hors tabac (+1,5 % en 2010).

La moitié des agents des établissements publics de santé a perçu un salaire net annuel inférieur à 22 594 euros en 2010

La moitié des salariés[11] des établissements publics de santé a perçu un salaire net annuel inférieur à 22 594 euros en 2010 (voir graphique V 3.1-9). Comme en 2009 et 2008, l'éventail des rémunérations est plus large chez les médecins, pharmaciens et cadres, avec un rapport inter-décile de 3,4, que parmi l'ensemble des salariés des hôpitaux publics (2,3). Il s'établit à 1,6 pour les employés et ouvriers et à un niveau légèrement plus élevé (1,8) pour les professions intermédiaires.

[9] Les dernières données disponibles, extraites de l'enquête complémentaire aux bilans sociaux de 2010, portent sur 2009.
[10] Les employés des SDIS (Services départementaux d'incendie et de secours), les assistants maternels et familiaux ainsi que les emplois aidés et apprentis ne sont pas pris en compte ici.
[11] Hors stagiaires.

Graphique V 3.1-9 : Distribution des salaires nets annuels moyens (*) dans les établissements publics de santé en 2010
(en euros)

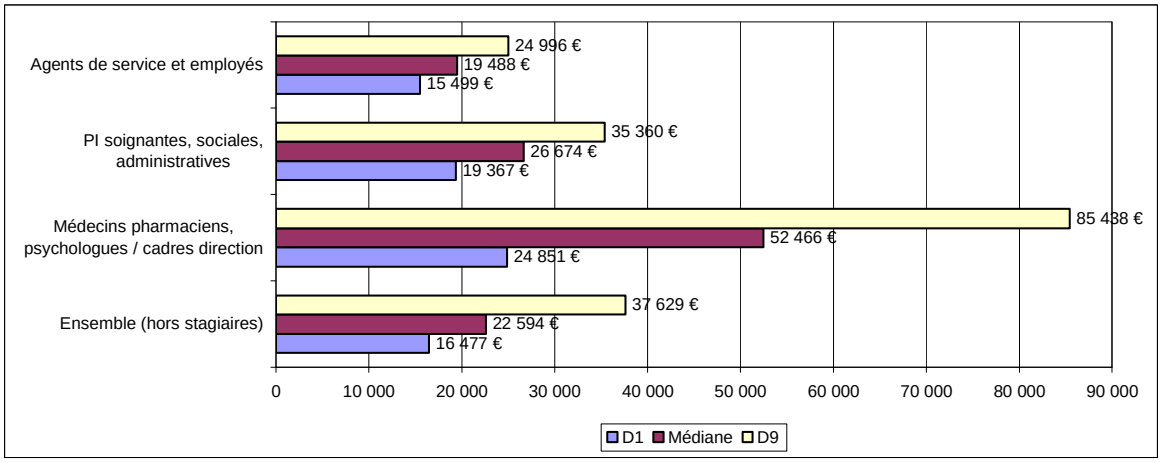

Source : SIASP, Insee. Traitement Drees.
Champ : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière.
PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.
Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.
Note de lecture : 10 % de l'ensemble des médecins, pharmaciens et cadres ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 851 euros en 2010 ; 50 % des professions intermédiaires ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 26 674 euros ; 90 % des agents de service, employés et ouvriers ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 996 euros.
(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) augmente de 2,1 % en euros courants dans les établissements publics de santé en 2010, soit +0,6 % en euros constants

Le salaire moyen des personnes en poste tout au long de l'année en 2010 et 2009 (les « permanents-permanents ») dans le même établissement avec la même quotité de travail - hors stagiaires, contrats aidés, étudiants et internes - a progressé de 2,3 % en euros courants dans les hôpitaux publics (voir tableau V 3.1-11), cette évolution étant pour une partie imputable à la revalorisation du point d'indice entre 2009 et 2010 (+0,7 % en moyenne annuelle). Après prise en compte de l'inflation, la rémunération moyenne des « permanents-permanents » en équivalent temps plein annualisé (voir encadré 1) dans le secteur public se ramène à +0,8 % en euros constants. Restreinte aux salariés hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres », elle progresse de 0,6 % en euros constants. Pour les « médecins, pharmaciens, psychologues » des hôpitaux publics, l'augmentation est de 1,5 % en euros constants.

Tableau V 3.1-11 : Évolution entre 2009 et 2010 de la RMPP nette annuelle moyenne (1) selon la catégorie socioprofessionnelle

	RMPP 2010/2009 en euros courants	RMPP 2010/2009 en euros constants (2)
Médecins, pharmaciens, psychologues*	**3,0**	**1,5**
Cadres direction, adm., gestion	**4,2**	**2,6**
PI soignantes et sociales**	**2,4**	**0,8**
PI administratives et techniques	**2,6**	**1,0**
Agents de service et employés adm. ***	**1,8**	**0,2**
Ouvriers	**1,8**	**0,2**
Non ventilés	**2,9**	**1,4**
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)**	**2,3**	**0,8**
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)**	**2,1**	**0,6**

Source : Source : SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : France entière. La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés ayant exercé en 2009 et en 2010 dans le même établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364) avec la même quotité de travail.

* Hors internes, externes et résidents.
** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.
*** Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.
**** y.c. non ventilés.
(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
(2) Inflation hors tabac (+1,5 % en 2010).

45 000 bénéficiaires de la GIPA en 2009 parmi les personnels non médicaux des établissements publics de santé

Les données relatives à 2010 ne sont pas disponibles. Les données les plus récentes, relatives à 2009, ont été publiées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011*. Pour mémoire, en 2009, la dépense au titre de la GIPA a été estimée à 33 millions d'euros pour environ 45 000 personnels non médicaux de la FPH. Pour mémoire, en 2008, 41 200 agents comptabilisés en équivalents temps plein (ETP) avaient bénéficié de la GIPA, pour un coût moyen de 645 euros par agent et un coût total de 26,6 millions d'euros.

Encadré 6 : L'indemnisation d'heures supplémentaires et le rachat de jours de congés ou de comptes épargne-temps

L'indemnisation d'heures supplémentaires

Dans la fonction publique, la loi n°2007-1223 du 2 1 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA), complétée par le décret n°2007-1430 du 4 octobre 2 007, prévoit que les éléments de rémunération versés aux agents publics, titulaires et non-titulaires, au titre des heures supplémentaires qu'ils réalisent, sont exonérés de l'impôt sur le revenu et ouvrent droit à une réduction des cotisations salariales de Sécurité sociale assises sur ces heures supplémentaires. Des circulaires spécifiques du 20 décembre 2007 viennent préciser pour chaque fonction publique le champ d'application et les modalités de mise en œuvre. Le dispositif des heures supplémentaires a connu plusieurs évolutions significatives :

- l'extension de son champ : le décret 2007-1630 du 17 novembre 2007 a étendu les IHTS à tous les agents de catégorie B et C ;
- l'exonération sociale et fiscale : la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application ont instauré l'exonération de contribution fiscale et sociale pour les différents dispositifs d'heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires ;
- l'augmentation de 25 % de leur valeur (décret du 2008-199 du 27 février 2008).

La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des heures supplémentaires ni récupérées ni indemnisées restant dues en stock à fin 2007, avec le décret n°2008-45 6 du 14 mai 2008. Les personnels médicaux et les agents de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions. Ces mesures étaient financées par des crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) complétés, si besoin, des provisions des établissements.

Les rachats de jours de congés ou de CET

Dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière, le compte épargne temps (CET) a été mis en place en 2002 à la suite de l'instauration de l'aménagement et la réduction du temps de travail. Dans la FPT, la possibilité de recourir au dispositif des CET a été ouverte mi 2004.

Dans la FPE et la FPT, en application des accords de février 2008, une réforme globale des modalités d'utilisation des jours épargnés sur les CET a été opérée : les agents ont désormais trois possibilités d'utilisation des jours stockés dans un CET :

- une utilisation en jours de congés ;

- un rachat sous la forme d'une indemnité dont le montant est fixé forfaitairement par catégorie statutaire : 125€ pour la catégorie A, 80 € pour la catégorie B et 65€ pour la catégorie C ;

- un abondement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les agents ont eu jusqu'au 31 décembre 2009 pour décider de l'usage de leur stock acquis au 31/12/2008 et jusqu'au 31 janvier 2010 pour les jours déposés au titre de l'année 2009. Préalablement à cette refonte d'ensemble, plusieurs procédures de rachat avaient été proposées aux agents en 2007 et 2008.

La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des jours CET allant au-delà des modalités ouvertes à la FPE (décrets n°2008-454 et n°2008-455 du 14 mai 2008) : au lieu d'un plafond à 4 jours/an, les agents de la FPH se sont vu proposer une indemnisation de 50% des jours épargnés au 31 décembre 2007 dans les comptes épargne-temps. Les personnels médicaux et les agents non-médicaux de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions.

Le suivi des mesures en faveur du pouvoir d'achat (autres que la GIPA)

Le dispositif d'exonération des heures supplémentaires dans la FPE

Les heures supplémentaires au sein de l'État sont principalement rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Au total, les dépenses de l'État au titre des heures supplémentaires et astreintes (sur un champ incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat et les établissements publics administratifs) se sont élevées à 1,529 milliard d'euros en 2011, contre 1,495 milliard en 2010, soit une hausse de 2,3 % entre 2010 et 2011 (après +4,5 % entre 2009 et 2010).
Concernant le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat, 680 826 agents ont réalisé des heures supplémentaires entrant dans le cadre de la loi TEPA en 2011, pour un montant total de près de 1,6 milliard d'euros soit un montant moyen annuel de 2 299 euros par bénéficiaire d'heures supplémentaires (voir tableau V 3.1-12).

Tableau V 3.1-12 : Nombre de bénéficiaires et montants versés dans le cadre des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA sur le champ des ministères en 2011

Âge	Part dans l'effectif bénéficiaire	Montant moyen
Moins de 30 ans	9,1%	1 639 €
30 à 34 ans	14,0%	2 045 €
35 à 39 ans	16,6%	2 203 €
40 à 44 ans	16,5%	2 390 €
45 à 49 ans	14,1%	2 480 €
50 à 54 ans	12,8%	2 513 €
55 ans et plus	16,9%	2 558 €
Ensemble	100,0%	2 299 €

Source : fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.
Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont inclues les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2010 et 2011.

Comme en 2010, les principaux bénéficiaires restent les agents du ministère de l'Éducation nationale tant en termes d'effectifs bénéficiaires (59 %) qu'en termes de montants versés (66 %), loin devant le ministère de la Justice et celui de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (voir graphique V 3.1-10). Tandis que les hommes et les femmes sont quasiment représentés à parité en termes d'effectifs bénéficiaires (52 % pour les hommes et 48 % pour les femmes), les hommes reçoivent des montants plus élevés (2 566 euros contre 2 006 euros). L'ensemble des âges est représenté tant en effectifs qu'en montants versés. Les titulaires représentent 61 % des bénéficiaires et 72 % des montants versés.

Graphique V 3.1-10 : Répartition des bénéficiaires des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA par ministère en 2011

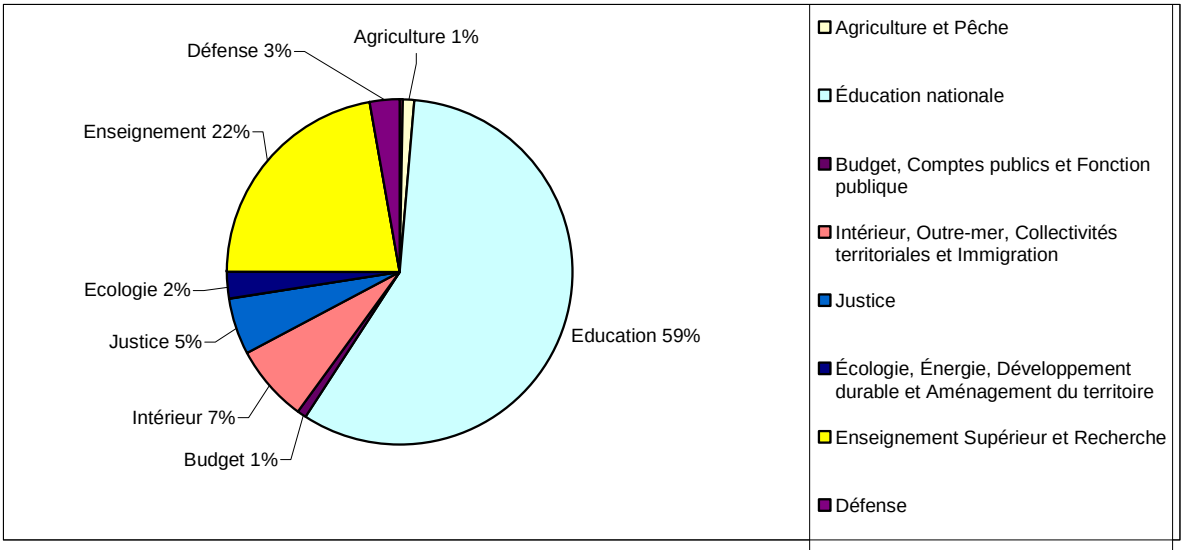

Source : fichier ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont inclues les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2010 et 2011.

Le rachat de jours RTT ou congés annuels dans la FPE

Quatre dispositifs sont à distinguer :

- la mesure de rachat de jours RTT ou congés annuels issue du décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007. Le paiement correspondant s'est étalé dans les ministères sur treize mois, de décembre 2007 à décembre 2008 ;

- la mesure de rachat de jours CET issue du décret n° 2008-1136 du 03 novembre 2008. Les premiers paiements ont été versés avec la paie de février 2009 ;

- la réforme globale du dispositif des CET instituée par le nouveau décret du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État (impact en 2010 : les agents ayant jusqu'au 31 décembre 2009 pour faire leur choix) ;

- la mesure de transferts de jours de CET au RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) issue également du décret du 28 août 2009.

L'analyse des caractéristiques principales des bénéficiaires du rachat de jours CET dans la FPE pour l'année 2011 porte sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat. Sur ce champ, 43 316 agents ont bénéficié du rachat de jours de CET, pour un montant total de 50,9 millions d'euros (soit un montant moyen annuel de 1 174 euros par bénéficiaire, voir tableau V 3.1-13).

Tableau V 3.1-13 : Bilan de la mesure de rachat de jours RTT ou de congés annuels en 2011

Âge	Part dans l'effectif bénéficiaire (en %)	Montant moyen en euros
Moins de 30 ans	2,2	730
30 à 34 ans	8,4	911
35 à 39 ans	14,0	1021
40 à 44 ans	13,8	1144
45 à 49 ans	14,5	1190
50 à 54 ans	18,8	1175
55 ans et plus	28,4	1367
Total	100,0	1174

Source : fichier ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.
Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont inclues les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2010 et 2011.

En 2011 comme en 2010, le rachat de jours de CET a concerné une majorité d'hommes. Les agents âgés de 50 ans et plus ainsi que les agents de catégorie A continuent d'être fortement représentés parmi les bénéficiaires. Les principaux ministères concernés restent le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi que le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Les personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale n'ayant pas de compte épargne-temps, ce ministère est fortement sous-représenté.

Les dispositifs relatifs aux heures supplémentaires et à l'indemnisation de jours de CET dans la FPT

Dans la FPT en 2009, 563 000 agents ont bénéficié du dispositif d'exonération des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou heures supplémentaires). Cela représente près du tiers des effectifs rémunérés en fin d'année 2009 et se trouvant dans le champ de l'enquête de la DGCL, 24 % de ceux de la catégorie B et 40 % de la catégorie C.

Le dispositif des heures supplémentaires s'adresse donc essentiellement aux agents de catégorie C (90 % des bénéficiaires). Les 10 % restants sont les agents de catégorie B : 4 % en deçà de l'indice brut 380, et 6 % à l'indice brut 380 et plus.

A champ constant (en 2008 étaient inclus les agents des SDIS, les assistants maternels et familiaux) le dispositif est resté relativement stable entre 2008 et 2009. Les agents de catégorie B enregistrent une augmentation de leur contingent d'heures supplémentaires

Par ailleurs, aucun rachat de jour de CET n'a eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010. Fin 2007, 40 % des agents disposant d'un CET (35 600 agents) avaient demandé à bénéficier du dispositif de « rachat » ou de « revente » (selon les termes du décret du 12 novembre 2007, il s'agit d'une « indemnité compensant certains jours de repos travaillés »).

Les dispositifs relatifs aux heures supplémentaires et à l'indemnisation de jours de CET dans la FPH

Les données relatives à 2010 ne sont pas disponibles. Les données les plus récentes, relatives à 2009, ont été publiées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011*. Pour mémoire, dans la FPH, les enquêtes réalisées par la DGOS pour les années 2008 et 2009 ont montré que le volume d'heures supplémentaires payées se situait à environ 2 millions d'heures et représentait un montant d'un peu plus de 44 millions d'euros.

Quant au dispositif d'indemnisation de jours CET, selon une enquête menée fin 2008 par la DGOS, le bilan s'établissait comme suit pour :
- pour les personnels médicaux, plus de 562 000 jours épargnés dans les CET ont été indemnisés, soit 31 % du total des jours épargnés, pour un montant de 219 millions d'euros ;
- pour les personnels non médicaux des établissements sanitaires, 349 500 jours ont été indemnisés, soit 19,5 % des jours épargnés dans les CET, ce qui représente un montant brut de près de 43 millions d'euros ;
- pour les personnels non médicaux des établissements sociaux et médico-sociaux, 13 900 jours ont été indemnisés, soit 22,5 % des jours épargnés pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

Bibliographie

- BARADJI, E. et PEYRIN, A. (2011), « L'encadrement supérieur dans les ministères : première caractérisation exhaustive des agents appartenant aux corps A + en 2007 », Dossier 2.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
- BESNARD, X. et KERJOSSE R. (2012), « Fonction publique territoriale : en 2009, les salaires augmentent de 2,7 % en euros courants », *Insee Première n°1398* , mars.
- BESNARD, X. et KERJOSSE R. (2011), « Les salaires des agents de l'État en 2009 », *Insee Première,* n°1381, décembre.
- BESSIERES, S., POUGET. (2007) « Les carrières salariales dans la fonction publique d'État. Premiers éléments de caractérisation », in *Les Salaires en France,* Insee Références.
- *Bis Hors série* (2009), « L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et l'exonération fiscale des heures supplémentaires dans la fonction publique territoriale, résultats de l'enquête 2009 complémentaire au Bilan social », Direction générale des collectivités locales, juin.
- BICHLER, G. et KERJOSSE, R. (2012), « Secteur privé et entreprises publiques : en 2010, les salaires ralentissent en euros constants », *Insee Première* n°1403, juin.
- DGAFP, Documents et méthodes (février 2012) « *Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique : compléments méthodologiques suite à l'introduction du nouveau système d'information SIASP (Insee)* ». Actualisation et compléments à paraître à l'automne 2012.
- GONZALEZ-DEMICHEL, C., REYNAUD, D. et ROCHER, L. (2010), « Les comparaisons salariales inter-fonctions publiques et entre secteur public et secteur privé », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010,* DGAFP, La Documentation française.
- GONZALEZ-DEMICHEL, C., et ROCHER, L. (2011), *Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2009, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011,* DGAFP, La Documentation française.
- « Indice de traitement brut dans la fonction publique de l'État - Grille Indiciaire – Premier trimestre 2012 », Insee, *Informations Rapides*, n°156, 21 juin 2012.
- Insee Références (2012), *Femmes et Hommes. Regards sur la parité, fiches thématiques*.
- Insee Références (2012), *Emploi et salaires*, *fiches thématiques*

Vue 3
Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

3.2 Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2010

Mhenni Ben Yaala
Drees[1]

Dans les établissements de santé, le salaire net annuel moyen d'un équivalent temps plein annualisé s'élève à 25 900 euros en 2010. Pour les professions non médicales, le salaire moyen est plus élevé dans le secteur public que dans le secteur privé. C'est parmi les professions les plus qualifiées que les revenus sont les plus dispersés, et qu'ils croissent en particulier davantage avec l'âge. En 2010, les salaires des personnels non médicaux (hors cadres) ainsi que ceux des médecins, pharmaciens et psychologues progressent moins vite que l'inflation : leur salaire moyen enregistre ainsi un recul en euros constants.

Le salaire net annuel moyen est plus élevé dans le secteur public

En 2010, le salaire net annuel moyen d'un équivalent temps plein annualisé (voir encadré 1) s'élève à 25 900 euros, soit 26 500 euros dans le secteur public, 25 800 euros dans le secteur privé à but non lucratif et 22 300 euros dans le secteur privé à but lucratif (voir le tableau V 3.2-1). Toutefois la comparaison des salaires moyens entre les secteurs public et privé doit être réalisée avec précaution compte tenu d'une structure de qualification différente (la faible proportion de médecins salariés dans le secteur privé lucratif par rapport aux autres secteurs influe, par exemple, sur le salaire moyen observé).

Tableau V 3.2-1 : Salaires nets annuels moyens (SNA) par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité dans le secteur hospitalier en 2010

	Public		Privé non lucratif		Privé lucratif		Ensemble	
Catégorie socio-professionnelle (CS) regroupée	**Répartition des postes (en %)**	**SNA (en euros)**	**Répartition des postes (en %)**	**SNA (en euros)**	**Répartition des postes (en %)**	**SNA (en euros)**	**Répartition des postes (en %)**	**SNA (en euros)**
Médecins, pharmaciens, psychologues*	8,9	56 426	7,9	64 648	2,7	50 141	8,1	57 059
Cadres direction, adm., gestion	1,5	42 246	3,0	43 724	2,1	49 343	1,7	43 475
PI soignantes et sociales**	36,0	27 519	38,9	25 870	40,3	25 420	36,8	27 073
PI administratives et techniques	5,0	24 618	5,4	23 133	2,8	23 044	4,8	24 333
Agents de service et employés adm. ***	39,5	20 011	40,9	18 112	50,2	17 283	40,9	19 430
Ouvriers	8,9	19 331	4,0	18 358	1,9	18 417	7,6	19 251
Non ventilés	0,2	25 947	0,0		0,0		0,0	25 947
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	100,0	26 463	100,0	25 850	100,0	22 303	100,0	25 930
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	89,6	23 226	89,1	21 810	95,2	20 922	90,2	22 802

Source : Insee, DADS 2010-SIASP 2010. traitement Drees.
Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.
* Hors internes, externes et résidents.
** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignantes" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux, Les PI "sociales" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.
*** Les "agents de service" recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.
****yc non ventilés.

Le salaire moyen d'un équivalent temps plein annualisé est calculé sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Il diffère ainsi de la notion de salaire moyen des temps complets présentée dans les précédentes éditions du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique (voir encadré 2).

Les « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes) perçoivent un salaire net annuel moyen de 57 100 euros. Les comparaisons entre secteurs des salaires moyens des médecins sont délicates du fait de la spécificité des modes de rémunération dans les différents secteurs. Pour les professions intermédiaires « soignantes et sociales », le salaire annuel moyen est plus élevé dans le secteur public (27 500 euros) que dans le secteur privé, que ce soit à but non lucratif ou à but lucratif (respectivement 25 900 euros et 25 400 euros). De même, les « agents de service et employés administratifs » gagnent respectivement 20 000, 18 100 et 17 300 euros dans les secteurs public, privé à but non lucratif et privé à but lucratif.

En 2010, la dispersion des salaires, appréciée par le rapport inter-décile, est supérieure à 2 dans l'ensemble du secteur de la santé (voir le tableau V 3.2-2). Il s'agit du rapport entre le salaire annuel au-delà duquel se situent

[1] Au moment de la rédaction de cette étude, Mhenni Ben Yaala était chargé d'études au bureau des professions de santé de la Drees.

les 10 % des salariés les mieux payés et celui en deçà duquel se situent les 10 % les moins bien payés. Dans le secteur public comme dans le secteur privé, c'est parmi les professions les plus qualifiées que les revenus sont les plus dispersés : le rapport inter-décile est ainsi de plus de 3 parmi les cadres – médicaux ou non –, tandis qu'il est inférieur à 2 pour les autres professions, rapports qui ne diffèrent pas d'un secteur à l'autre. Ces dispersions sont extrêmement stables d'une année sur l'autre.
Par ailleurs, pour les médecins du secteur public, si l'on adoptait une notion de revenu salarial incluant les salaires versés au titre de toutes leurs activités – en particulier les activités d'enseignement et de recherche pour les personnels hospitalo-universitaires (voir encadré 4)-, cette dispersion s'accroîtrait encore.

Tableau V 3.2-2 : Distributions des salaires nets annuels en 2010 dans le secteur hospitalier par catégorie socioprofessionnelle

Médecins, pharmaciens, psychologues / cadres*			
Déciles	Public	Privé non lucratif	Privé lucratif
D1	24 851	26 194	23 360
D2	32 046	32 128	29 112
D3	38 341	38 700	34 047
D4	44 334	46 981	38 789
Médiane	**52 466**	**54 960**	**43 387**
D6	59 899	62 847	48 657
D7	67 468	71 346	56 006
D8	76 527	81 751	65 296
D9	85 438	95 932	81 304
D9/D1	**3,4**	**3,7**	**3,5**

Agents de service et employés			
Déciles	Public	Privé non lucratif	Privé lucratif
D1	15 499	13 630	13 544
D2	16 712	15 107	14 491
D3	17 625	16 125	15 226
D4	18 565	16 969	15 945
Médiane	**19 488**	**17 794**	**16 679**
D6	20 420	18 648	17 516
D7	21 539	19 639	18 495
D8	22 942	20 873	19 750
D9	24 996	22 764	21 798
D9/D1	**1,6**	**1,7**	**1,6**

PI soignantes, sociales, administratives, techniques			
Déciles	Public	Privé non lucratif	Privé lucratif
D1	19 367	18 774	18 240
D2	21 368	21 048	20 223
D3	22 924	22 272	21 637
D4	24 668	23 460	22 936
Médiane	**26 674**	**24 599**	**24 234**
D6	28 771	25 817	25 636
D7	30 513	27 232	27 283
D8	32 243	29 404	29 517
D9	35 360	33 138	33 461
D9/D1	**1,8**	**1,8**	**1,8**

Ensemble (hors stagiaires)			
Déciles	Public**	Privé non lucratif	Privé lucratif
D1	16 477	14 972	14 242
D2	18 140	16 879	15 577
D3	19 633	18 438	16 866
D4	21 060	20 124	18 297
Médiane	**22 594**	**21 755**	**19 882**
D6	24 560	23 516	21 666
D7	27 291	25 632	23 803
D8	30 968	28 785	26 559
D9	37 629	37 517	31 581
D9/D1	**2,3**	**2,5**	**2,2**

Sources : Insee, DADS 2010-SIASP 2010. Traitement Drees.
Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.
* Hors internes, externes et résidents.
**yc non ventilés.

Encadré 1 : Source, champ et définitions

Pour les établissements privés de santé, les salaires sont établis à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Cette déclaration est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés (la nature de l'emploi et la qualification, le montant des rémunérations versées, etc.).

Pour les établissements publics de santé, le système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, remplace désormais les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour produire les données de salaires dans les hôpitaux publics. Cette nouvelle source de données intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent : grade, échelon, indice, etc. La nomenclature des emplois hospitaliers (NEH) présente dans SIASP est une nomenclature statutaire de la FPH. Au même titre que la nomenclature des emplois territoriaux (NET) pour la FPT ou la nouvelle nomenclature des emplois (NNE) pour la FPE, la NEH permet d'observer finement l'emploi et les salaires par corps, grade et catégorie de la fonction publique hospitalière (voir les tableaux V 3.2-4 et V 3.2-5 en encadré 3).

Le champ de cet article correspond à la France entière (métropole + DOM), salariés hors stagiaires, contrats aidés, étudiants et internes. La présente étude porte sur les établissements dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (8610Z) ou ayant la catégorie juridique «établissement d'hospitalisation» (7364). Les rémunérations prises en compte sont uniquement celles versées par les établissements de santé, sauf précision contraire (Voir encadré 4).

Les emplois ou postes dénombrés correspondent à l'emploi d'une personne dans un établissement. Les salariés ayant changé d'établissement au cours de l'année ou exerçant à temps partiel dans plusieurs établissements distincts sont donc comptés dans plusieurs emplois ou postes.

Salaire net annuel moyen (SNA) : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les DADS ou dans SIASP. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables).

Afin de faciliter les comparaisons, les données de salaire pour chaque versant de la fonction publique et pour le secteur privé sont désormais exprimées en « équivalent temps plein annualisé ». Cette notion est équivalente à la

notion budgétaire d'ETPT (équivalents temps plein travaillés) ou à celle d'EQTP utilisée dans le secteur privé (code de la Sécurité sociale par exemple) ou dans les normes internationales. Dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, les salaires étaient calculés sur les seuls salariés à temps complet dans la FPH, la FPT et le secteur privé et semi-public. Afin d'assurer une continuité avec les données précédemment publiées, quelques données sont reproduites dans cette édition sur les seuls agents à temps complet. Le suivi des salaires de cette population particulière a vocation à être poursuivi par la DGAFP en tant que population de référence.

Les calculs sont effectués sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les effectifs sont convertis en équivalent temps plein annualisé, au *prorata* de leur durée de présence et de leur quotité travaillée**.** Pour chaque poste, les salaires sont pondérés par leur poids en équivalent temps plein annualisé pour le calcul des moyennes.

Par exemple, un poste occupé durant 6 mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 EQTP annualisé, rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60% et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 EQTP annualisé rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire net annuel moyen est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'équivalents temps plein annualisés. Il s'agit au final d'un salaire moyen par poste en EQTP annualisé, à la différence du revenu salarial (voir définition *infra*) qui est un salaire moyen par individu en EQTP annualisé.

Les évolutions en euros constants (ou « en termes réels ») sont calculées dans cet article en tenant compte de la progression de **l'indice Insee des prix à la consommation (y compris tabac)** de l'ensemble des ménages.

Revenu salarial net annuel moyen : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables).
Le revenu salarial d'un individu correspond au salaire total perçu par un individu, sur l'ensemble des postes qu'il a occupés. Ce revenu est converti en équivalent temps plein annualisé au *prorata* du nombre d'heures rémunérées. Par exemple, si un individu occupe un poste durant 3 mois à raison de 35 heures par semaine pour une rémunération correspondante de 10 000 euros, alors ce poste comptera pour 0,25 EQTP annualisé.
Si ce même individu a occupé un autre poste durant 6 mois à raison également de 35 heures par semaine, rémunéré à 20 000 euros, ce poste comptera pour 0,5 EQTP annualisé.
Au total, l'individu aura travaillé 0,75 EQTP annualisé et aura perçu un revenu salarial de 30 000 euros, soit un revenu salarial exprimé en équivalent temps plein de 40 000 euros. Le revenu salarial net annuel moyen est obtenu en pondérant les revenus salariaux des individus par le nombre d'EQTP annualisés.

Encadré 2 - Comparaison des salaires moyens des temps complets et des équivalents temps plein annualisés

Les écarts observés entre les notions de salaires d'un équivalent temps plein annualisé et d'un temps complet sont liés aux postes à temps partiel qui sont pris en compte dans le premier indicateur mais pas dans le second et à la prise en compte de la durée travaillée dans l'année. Les niveaux de salaires entre ces deux indicateurs sont pratiquement équivalents sauf pour les personnels médicaux. Cela signifie que les médecins à temps partiel perçoivent une rémunération moindre, en équivalent temps plein, à celle de leurs collègues à temps complet.

Tableau V 3.2-3 : Différences de notions de salaire moyen - exemple du secteur public en 2010

CS regroupée	SNA d'un équivalent temps plein annualisé [A]	SNA d'un temps complet [B]	Différence relative[A]/[B] (en %)
Médecins, pharmaciens, psychologues*	56 426	58 908	-4,2
Cadres direction, adm., gestion	42 246	42 487	-0,6
PI soignantes et sociales**	27 519	27 118	1,5
PI administratives et techniques	24 618	24 631	-0,1
Agents de service et employés adm. ***	20 011	19 813	1,0
Ouvriers	19 331	19 343	-0,1
Non ventilés	25 947	26 067	-0,5
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	**26 463**	**26 215**	**0,9**
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	**23 226**	**22 869**	**1,6**

Sources : Insee, DADS 2010-SIASP 2010. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignantes" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux, Les PI "sociales" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les "agents de service", recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

****yc non ventilés

Encadré 3 : Les salaires des personnels non médicaux du secteur public hospitalier

Le salaire net annuel moyen des personnels non médicaux du secteur public s'élève à 23 600 euros (voir tableau V 3.2-4), soit 24 600 euros pour les titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière et 18 100 euros pour les agents non titulaires (agents en contrats à durée déterminée ou à durée indéterminée).
Les différences d'ancienneté, de composition des qualifications, et de régime indemnitaire sont les principales sources d'écarts de salaire moyens entre titulaires et non-titulaires.
Les agents non titulaires sont en effets plus jeunes que leurs collègues titulaires, 34 ans contre 43 ans en moyenne. La majorité des contrats de non-titulaires étant des contrats à durée déterminée, ils profitent ainsi moins des effets de carrière liés à l'ancienneté dans l'établissement.
Les non-titulaires occupent par ailleurs des emplois moins qualifiés et donc moins bien rémunérés que leurs collègues titulaires, les agents de service hospitalier représentant par exemple près du quart des non-titulaires contre moins du dixième des titulaires (voir le tableau V 3.2-5).
Par ailleurs, à la différence des stagiaires et titulaires, les non-titulaires ne perçoivent pas de prime de service. Or le montant de cette prime atteint en moyenne 7,5% du traitement brut d'un agent titulaire.

Tableau V 3.2-4 : Salaires nets annuels (SNA) moyens des personnels non médicaux et sages-femmes des hôpitaux publics par statut en 2010

	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Age moyen
Titulaires	**84,8**	**24 579**	**42,7**
A	8,5	35 745	45,6
B	33,2	26 717	41,0
C	43,0	20 718	43,4
Non-ventilés	0,0	27 149	45,5
Non-titulaires	**15,2**	**18 100**	**34,1**
Ensemble	**100,0**	**23 593**	**41,4**

Sources : Insee, SIASP 2010. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Tableau V 3.2-5 : Salaires nets annuels (SNA) moyens des personnels non médicaux et sages-femmes des hôpitaux publics par filière d'emploi en 2010

	Non-titulaires de la FPH			Titulaires et stagiaires de la FPH			
	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Age moyen	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Age moyen	Part dans l'emploi des non-titulaires (en %)
Personnel de direction	**14,4**	**17 090**	**35,6**	**11,2**	**24 063**	**45,8**	**18,4**
Personnel soignant	**61,7**	**17 638**	**32,8**	**70,9**	**24 851**	**41,7**	**13,2**
dont							0,0
Infirmier cadre de santé	0,2	30 855	51,7	2,7	34 559	48,8	1,4
Infirmier en soins généraux	11,8	19 767	30,6	24,8	26 570	38,5	7,7
Aide-soignant	17,2	17 335	32,6	24,0	22 015	42,6	11,2
Agent des services hospitaliers	22,5	15 279	33,1	8,4	18 245	43,1	32,0
Peronnel médico-technique	**4,3**	**18 974**	**31,3**	**4,9**	**28 398**	**43,7**	**13,2**
Personnel éducatif et social	**2,2**	**17 234**	**34,4**	**1,4**	**24 732**	**43,7**	**21,1**
Personnel technique et ouvrier	**17,5**	**19 688**	**36,9**	**11,5**	**21 732**	**45,4**	**21,0**

Sources : Insee, SIASP 2010. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Personnel de direction : directeur d'établissement, attaché d'administration, adjoint des cadres hospitaliers, secrétaire médical…
Personnel soignant : cadre de santé soignant, infirmier, personnel de rééducation, aide soignant, agent de service…
Personnel médico-techniques : cadre de santé médico-technique, radiophysicien, manipulateur d'électroradiologie médical, technicien de laboratoire…
Personnel éducatif et social, assistant de service social, conseiller en economie sociale et familiale, educateur, moniteur…
Personnel technique et ouvrier : ingénieur, informaticien, ouvrier…

Des écarts de salaires selon l'âge beaucoup plus marqués pour les catégories les plus qualifiées

En 2010, un « médecin, pharmacien, psychologue ou cadre » employé d'un établissement de santé perçoit en début de carrière[2] un salaire annuel compris en moyenne entre 24 500 euros s'il est âgé de moins de 30 ans et 42 300 euros s'il a entre 30 et 39 ans. Entre 50 et 59 ans, il perçoit en moyenne 63 200 euros par an. Cet écart selon l'âge est beaucoup plus marqué pour les plus qualifiés que pour les autres salariés de l'hôpital. Au sein des professions intermédiaires (soignantes, sociales, administratives et techniques), les salariés de moins de 30 ans gagnent ainsi en moyenne 21 200 euros, tandis que les salariés âgés de 50 à 59 ans perçoivent en moyenne 31 300 euros par an. Les écarts selon l'âge sont plus faibles encore pour les agents de service et ouvriers, de 16 700 euros pour les plus jeunes à 21 300 euros pour leurs aînés (voir le tableau V 3.2-6).

[2] Compte tenu de la longueur des études médicales, l'âge de début de carrière se situe souvent au-delà de 30 ans pour ces professions.

Tableau V 3.2-6 : Structure des emplois et salaires nets annuels moyens (SNA) par tranche d'âge et catégorie socioprofessionnelle en 2010

Tranche d'âge		Médecins, pharmaciens, psychologues / cadres*		PI soignantes, sociales, administratives, techniques		ASH, employés, ouvriers		Ensemble (hors stagiaires)**	
		Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)
Public	-de 30 ans	4,4	23 996	19,7	20 814	16,7	16 894	16,7	18 989
	30 à 39 ans	26,8	42 123	27,3	24 621	23,6	18 831	25,5	23 925
	40 à 49 ans	27,4	56 153	25,8	29 550	31,6	20 361	28,8	27 292
	50 à 59 ans	29,2	63 268	25,5	32 016	26,5	22 036	26,4	30 758
	60 ans ou +	12,2	66 614	1,8	32 558	1,5	21 764	2,7	45 473
Privé non lucratif	-de 30 ans	4,0	26 275	21,5	22 065	16,6	16 181	17,4	19 647
	30 à 39 ans	22,3	44 276	25,9	23 387	20,5	17 026	23,1	23 058
	40 à 49 ans	28,4	57 901	23,4	26 563	31,1	18 336	27,4	25 912
	50 à 59 ans	33,4	66 092	25,8	28 536	29,1	19 362	28,1	29 148
	60 ans ou +	11,9	78 889	3,3	34 220	2,7	23 022	4,0	45 429
Privé lucratif	-de 30 ans	7,2	26 449	28,5	21 996	19,0	15 814	22,5	19 353
	30 à 39 ans	23,2	40 941	29,2	24 017	21,6	16 551	24,9	21 407
	40 à 49 ans	28,2	50 088	20,8	27 179	30,8	17 512	26,3	22 467
	50 à 59 ans	30,9	54 972	17,9	28 972	25,4	18 391	22,4	24 451
	60 ans ou +	10,5	69 152	3,6	31 707	3,3	21 094	3,8	31 919
Ensemble	-de 30 ans	4,5	24 453	20,9	21 150	17,0	16 679	17,4	19 115
	30 à 39 ans	26,0	42 287	27,4	24 411	23,1	18 415	25,1	23 560
	40 à 49 ans	27,6	56 031	24,9	28 997	31,5	19 825	28,4	26 644
	50 à 59 ans	29,8	63 178	24,6	31 338	26,6	21 326	26,1	29 958
	60 ans ou +	12,1	68 190	2,2	32 686	1,8	21 805	3,0	43 569

Sources : Insee, DADS 2010-SIASP 2010. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents.

**yc non ventilés.

Le salaire moyen des hommes est supérieur de 27 % à celui des femmes dans le secteur public (voir le tableau V 3.2-7), en partie du fait des fonctions occupées : les « médecins, pharmaciens, psychologues » représentent 20 % des postes en équivalent temps plein annualisé occupés par des hommes contre 6 % pour les femmes, ces dernières exerçant plus souvent des postes de la filière soignante (infirmière, sage-femme, aide-soignante, etc.) correspondant aux professions intermédiaires soignantes et aux agents de services.

Tableau V 3.2-7 : Structure des emplois et salaires nets annuels moyens (SNA) par sexe et catégorie socioprofessionnelle en 2010 à l'hôpital public

	Femme		Homme		Part des femmes dans les postes (en %)
	Répartition des postes (en %)	SNA en euros	Répartition des postes (en %)	SNA en euros	
Médecins, pharmaciens, psychologues*	5,6	49 266	19,7	63 012	47,9
Cadres direction, adm., gestion	1,0	37 639	3,2	46 949	50,5
PI soignantes et sociales**	40,2	27 377	22,4	28 354	85,4
PI administratives et techniques	5,0	23 772	4,8	27 505	77,3
Agents de service et employés adm, ***	44,3	19 913	24,0	20 604	85,8
Ouvriers	3,8	18 351	25,7	19 803	32,5
Non ventilés	0,1	23 529	0,2	30 505	65,3
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	**93,3**	**23 271**	**76,8**	**23 027**	**79,8**
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	**100,0**	**24 860**	**100,0**	**31 693**	**76,5**

Sources : Insee, DADS 2010, 2009-SIASP 2010, 2009. Traitement Drees

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignantes" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux, Les PI "sociales" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les "agents de service", recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

****yc non ventilés.

En tenant compte de l'inflation, le salaire moyen baisse en euros constants sur l'ensemble des postes en 2010, mais progresse pour les permanents-permanents

Entre 2009 et 2010, le salaire net annuel moyen – hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres » – a progressé de 0,7 % en euros courants dans le secteur public, de 1,0 % dans le secteur privé à but non lucratif et de 0,5 % dans le secteur privé à but lucratif.

L'inflation (y compris tabac) en 2010 (+1,5 % en moyenne annuelle) a affecté la progression du salaire moyen : en euros constants (voir les définitions en encadré 1), il a baissé dans le secteur public, le secteur privé à but non

lucratif et dans le secteur privé à but lucratif (de respectivement -0,7 %, -0,5 % et -1,0 %). Le salaire moyen des « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes) baisse de -0,6 % en euros constants en 2010 dans le secteur hospitalier. Le salaire moyen des personnes en poste tout au long de l'année en 2010 et 2009 (les « permanents-permanents ») dans le même établissement avec la même quotité de travail – hors stagiaires, contrats aidés, étudiants et internes – a progressé de 2,3 % en euros courants dans les hôpitaux publics (voir le tableau V 3.2-8), cette évolution étant pour une partie imputable à la revalorisation du point d'indice entre 2009 et 2010 (+0,7 % en moyenne annuelle). Après prise en compte de l'inflation, l'évolution de la rémunération moyenne des « permanents-permanents » (RMPP) dans le secteur public se ramène à +0,8 % en euros constants. Restreinte aux salariés hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres », elle progresse de 0,6 % en euros constants. Pour les « médecins, pharmaciens, psychologues » des hôpitaux publics, l'augmentation est de 1,5 % en euros constants.

Tableau V 3.2-8 : Évolution des salaires nets annuels moyens des agents présents en 2009 et en 2010 (RMPP) par catégorie socioprofessionnelle

(en %)

	Public		Privé non lucratif		Privé lucratif		**Ensemble**	
	RMPP 09/10		RMPP 09/10		RMPP 09/10		RMPP 09/10	
	Euros courants	Euros constants	Euros courants	Euros constants	Euros courants	Euros constants	Euros courants	Euros constants
Médecins, pharmaciens, psychologues*	3,0	1,5	2,6	1,1	2,8	1,2	3,0	1,4
Cadres direction, adm., gestion	4,2	2,6	3,3	1,8	3,8	2,3	4,0	2,4
PI soignantes et sociales**	2,4	0,8	1,2	-0,3	2,1	0,5	2,2	0,7
PI administratives et techniques	2,6	1,0	2,3	0,7	3,2	1,6	2,6	1,0
Agents de service et employés adm. ***	1,8	0,2	1,4	-0,2	2,0	0,4	1,8	0,2
Ouvriers	1,8	0,2	1,6	0,0	1,7	0,1	1,8	0,2
Non ventilés	2,9	1,4	-	-	-	-	2,9	1,4
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	2,3	0,8	1,7	0,2	2,2	0,7	2,3	0,7
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	2,1	0,6	1,4	-0,2	2,1	0,5	2,0	0,5

Sources : Insee, DADS 2010, 2009-SIASP 2010, 2009. Traitement Drees.

Champ : RMPP 09/10 : salariés présents en 2009 et 2010 toute l'année avec la même quotité de travail et ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignantes" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI "sociales" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les "agents de service" recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

****yc non ventilés.

Encadré 4 : Le revenu salarial des médecins du secteur public

Le système d'information des agents des services publics, SIASP permet d'observer l'emploi salarié dans les trois versants de la fonction publique. Ainsi, il est désormais possible d'obtenir le cumul des rémunérations perçues par un individu au titre de ses activités salariées dans le secteur public. On passe alors d'une notion de salaire versé par les établissements à la notion de revenu salarial individuel (voir définition encadré 1). SIASP permet, lorsque l'on s'intéresse aux personnels hospitalo-universitaires, d'observer l'ensemble de leurs revenus salariaux, en distinguant la part liée à leurs activités de soin à l'hôpital et la part liée à leurs activités d'enseignement et de recherche à l'université. Ainsi, la moitié des revenus salariaux des professeurs des universités - praticiens hospitaliers (PU-PH) des disciplines médicales proviennent de leur activité hospitalière, et l'autre moitié de leurs activités d'enseignement et de recherche (voir le tableau V 3.2-9).

Tableau V 3.2-9 : Revenu salarial net annuel* moyen des médecins hospitaliers en 2010

	Part FPH (en %)	**Part FPE+FPT (en %)**	**Revenu salarial net annuel moyen en euros**
Personnel hospitalo-universitaire titulaire, dont :	53,8	46,2	93 674
PU-PH des disciplines médicales	*53,3*	*46,7*	*106 059*
MCU-PH des disciplines médicales	*56,9*	*43,1*	*75 615*
Personnel hospitalo-universitaire non titulaire	70,1	29,9	45 338
Praticien hospitalier	99,2	0,8	73 510
Assistant	99,5	0,5	39 720
Attaché	92,0	8,0	43 922
Autres médecins salariés	96,9	3,1	58 013
Ensemble des médecins	**91,6**	**8,4**	**65 963**

Sources : Insee, SIASP 2010. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Le revenu salarial est constitué de l'ensemble des salaires nets perçus par les médecins hospitaliers au titre de leurs activités dans l'ensemble de la fonction publique.

Bibliographie

- BEN YAALA, M., BESSON, L. et POULIQUEN, E. (2012), « Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2010 », Vue 3.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2011-2012*, DGAFP, La Documentation française.
- BEN YAALA, M. (2011), « Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2009 », Vue 3.2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011,* DGAFP, La Documentation française.

Partie 2 : Dossiers

Approches locales de l’emploi public

Dossier : Approches locales de l'emploi public

La localisation des agents de l'Etat sur le territoire métropolitain entre fin 2006 et fin 2009

Olivier Dorothée
Safiédine Hama
DGAFP[1]
Quentin Morel-Mottet
Université Paris-Est
Marie-Hélène Kerouanton
Datar[2]

La localisation des agents de l'État résulte des missions de service public s'exerçant à différents échelons géographiques, national, (inter)régional, infrarégional. Elle joue un rôle déterminant dans le fonctionnement économique de certains territoires à travers l'activité générée par la présence de ces emplois. Au cours des dernières années, plusieurs phénomènes ont influencé la localisation des agents de l'État (ministères et établissements publics administratifs) sur le territoire : la baisse des effectifs dans les ministères ; la hausse des effectifs dans les établissements publics administratifs (Épa) ; le transfert de personnels de l'État vers les collectivités territoriales dans le cadre de l'acte II de la décentralisation (loi n° 2004-809 du 13 août 2004)[3] **; la réorganisation des services de l'État à l'échelon régional et départemental (Réate).**

Entre fin 2006 et fin 2009, les effectifs civils de l'État (en équivalent temps plein) ont diminué de 6,9 % en France métropolitaine et le taux d'administration[4] **de la FPE correspondant y a reculé de près de trois points. Le recul du poids des effectifs de l'État a touché l'ensemble des régions et des départements de la France métropolitaine, aussi bien l'Ile-de-France que la province. Néanmoins, il n'a pas été de même ampleur d'un département à l'autre et entre départements d'une même région. A quelques exceptions près, le constat est le même au sein de chaque région : la diminution des agents de l'État est moins marquée dans le département siège de la préfecture régionale que dans les autres départements**.

À partir du nouveau zonage 2010 des aires urbaines, il est possible d'étudier l'évolution de la géographie des agents de l'État à un niveau plus fin que celui du département et d'illustrer de manière complémentaire la localisation des effectifs de l'État : restés relativement stables dans les grandes villes, ils ont diminué dans les villes moyennes et les petites villes.

Avec 2,3 millions d'agents en France métropolitaine (personnes physiques, hors emplois aidés) au 31 décembre 2009, la Fonction Publique de l'État (FPE) représente 45 % de l'ensemble des effectifs des trois versants de la fonction publique : 1 933 555 sont employés dans les ministères et 330 274 dans les établissements publics administratifs (Épa). A cette date, le taux d'administration - mesuré comme le rapport entre les effectifs de la FPE (convertis en équivalents temps plein) et la population - s'élève à 29,1 agents civils pour mille habitants en France métropolitaine[5], contre 31,8 trois ans auparavant. La dernière photographie de la localisation fine des agents de l'Etat avait été effectuée à partir des effectifs au 31 décembre 2006 (voir *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres*, édition 2008-2009). Entre la fin 2006 et la fin 2009, les effectifs civils de la FPE (en équivalents temps plein) ont été réduits de 6,9 % sur l'ensemble du territoire métropolitain et le taux d'administration correspondant pour la FPE a diminué de près de trois points.

L'équilibre entre l'Île-de-France et la province reste le même

A la fin 2006 comme à la fin 2009, la fonction publique de l'État est plus présente dans la région capitale qu'en province. En Île-de-France, la FPE emploie (hors militaires), 40 agents civils pour 1000 habitants fin 2009 contre 44 fin 2006. Par rapport à la province, ce sont 14 agents publics supplémentaires pour mille habitants en 2009

[1] DGAFP, Département des études et des statistiques.
[2] Au moment de la rédaction de cette étude, Marie-Hélène Kerouanton était chargée de mission à l'Observatoire des Territoires de la Datar, Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale.
[3] Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2010 vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et responsabilités locales de 2004. Voir également Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres, édition 2009-2010
[4] Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour mille habitants.
[5] On compte 29,3 agents civils de la fonction publique de l'État pour mille habitants fin 2009 en France entière, en incluant les DOM dont 34,9 ‰ pour l'ensemble des DOM. Faute de données détaillés sur les DOM, on limite le champ de cette étude à la France métropolitaine.

contre 15 de plus en 2006. En 2006 comme en 2009, un quart des agents civils de la fonction publique de l'Etat travaille en Ile-de-France, dont 40 % à Paris et 60 % dans les autres départements de la région Ile-de-France.

Tableau D 1.1-1 : Taux d'administration (en équivalent temps plein) Île-de-France/Province dans la fonction publique de l'État

	31 décembre 2006 (1)	31 décembre 2009
Province	**29,1**	**26,1**
Île-de-France	43,6	40,0
dont Paris	***94,4***	***84,1***
dont autres départements d'Île-de-France	*31,8*	*29,7*
France métropolitaine	31,8 (2)	29,1 (2)

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors militaires et établissements d'enseignement privé sous contrat (y compris agents non localisables au niveau de la commune). France métropolitaine.
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour mille habitants.
(1) Ces chiffres au 31/12/2006 ont été révisés par rapport au dossier paru dans l'édition 2008-2009, compte tenu du changement de source d'information.
(2) Le taux d'administration calculé en effectifs physiques s'établirait pour 2006 à 34,0 agents civils pour 1000 habitants et à 31,1 pour 2009.

La précédente étude (au 31 décembre 2006) portait sur les effectifs des agents de l'État (exprimés en personnes physiques) hors Ministère de la Défense. En outre, l'approche par type d'espace (aires urbaines, communes multipolarisées et communes isolées) nécessite de connaître la commune de fonction des agents, alors que, pour un certain nombre d'agents, seul le département de fonction est connu (voir encadré 1). Sur le champ comparable à 2006 et pour les agents localisables à la commune, les agents des administrations centrales de l'État sont principalement localisés en Ile-de-France, et surtout à Paris. En 2006 comme en 2009, la région francilienne regroupe 9 agents sur 10 travaillant dans les administrations centrales. Au cours de ces trois années, les administrations centrales ont certes renforcé leurs effectifs, mais cette évolution s'est faite autant au bénéfice de la région Île-de-France (+35 %) que de la province (+37 %). Sur la période, la présence des administrations centrales s'est renforcée à Paris : à la fin 2009, 95 % des agents franciliens des administrations centrales travaillent à Paris, contre 86 % trois ans auparavant.
En revanche, les établissements publics administratifs (Épa) sont majoritairement implantés en province. En 2006, près d'un tiers des agents des EPA travaillaient en région Ile-de-France (dont 53 % à Paris et 47 % dans les autres départements d'Ile-de-France). Cette proportion reste stable en 2009, alors que les effectifs des établissements publics administratifs (Épa) ont progressé de 58,2 % au cours de la période, ce qui profite à la province en termes de hausse d'effectifs.
Quant à la répartition des agents des services déconcentrés, elle est proche de celle de la population : 77 % des agents des services déconcentrés travaillent en province. Enfin, la répartition des effectifs des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) reste inchangée sur le territoire entre fin 2006 et fin 2009, avec 81 % de leurs effectifs localisés en province, dans un contexte où de nombreux personnels du ministère de l'Education nationale (adjoints techniques et ouvriers d'entretien et d'accueil) ont été transférés vers les collectivités territoriales à partir de 2006 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.

Tableau D 1.1-2 : Répartition des agents* de l'État (hors Défense) selon le type de service sur l'ensemble du territoire métropolitain (personnes physiques)

31 décembre 2006	Île-de-France	Province	France métropolitaine
Agents de l' Etat, hors Défense	**473 945**	**1 388 266**	**1 862 211**
Part en (%)	25,5	74,5	100,0
dont agents des services déconcentrés	*207 086*	*705 336*	*912 422*
Part en (%)	22,7	77,3	100,0
dont personnels des EPLE	*112 805*	*480 505*	*593 310*
Part en (%)	19,0	81,0	100,0
dont agents des établissements publics administratifs (EPA)	*54 429*	*132 095*	*186 524*
Part en (%)	29,2	70,8	100,0
dont agents des administrations centrales	*43 683*	*4 276*	*47 959*
Part en (%)	91,1	8,9	100,0
dont agents des services déconcentrés à compétence nationale	*6 381*	*6 492*	*12 873*
Part en (%)	49,6	50,4	100,0

31 décembre 2009	Île-de-France	Province	France métropolitaine
Agents de l' Etat, hors Défense	**469 353**	**1 382 336**	**1 851 689**
Part en (%)	25,3	74,7	100,0
dont agents des services déconcentrés	*213 549*	*727 581*	*941 130*
Part en (%)	22,7	77,3	100,0
dont personnels des EPLE	*101 579*	*438 563*	*540 142*
Part en (%)	18,8	81,2	100,0
dont agents des établissements publics administratifs (EPA)	*90 080*	*204 915*	*294 995*
Part en (%)	30,5	69,5	100,0
dont agents des administrations centrales	*58 987*	*5 859*	*64 846*
Part en (%)	91,0	9,0	100,0
dont agents des services déconcentrés à compétence nationale	*5 158*	*5 418*	*10 576*
Part en (%)	48,8	51,2	100,0

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. France métropolitaine.
(*) Agents localisables au niveau de la commune

L'offre importante de services publics en Ile-de-France semble liée à la fonction de région capitale, à la dimension internationale de la région, ainsi qu'à certaines caractéristiques démographiques ou/et sociologiques de la population. En effet, le dynamisme de la région entraîne le développement des services publics. Le rayonnement national et international de l'Île-de-France conduit la région à accueillir une population de passage pour des déplacements professionnels, touristiques, culturels, sportifs, etc. La fonction publique doit donc se mettre au service d'une population bien plus large que celle des seuls résidents franciliens. A noter par ailleurs que cette particularité se manifeste également par une forte présence de la fonction publique territoriale (27,0 agents pour mille habitants dans la région capitale contre 22,4 en province).

Tableau D 1.1-3 : Répartition des agents* de l'État (hors Défense) selon le type de service en Île-de-France (personnes physiques)

31 décembre 2006	Paris	Autre département d' Île-de-France	Île-de-France
Agents de l' Etat, hors Défense	**188 638**	**285 307**	**473 945**
Part en (%)	39,8	60,2	100,0
dont agents des services déconcentrés	*68 716*	*138 370*	*207 086*
Part en (%)	33,2	66,8	100,0
dont personnels des EPLE	*17 570*	*95 235*	*112 805*
Part en (%)	15,6	84,4	100,0
dont agents des établissements publics administratifs (EPA)	*28 578*	*25 851*	*54 429*
Part en (%)	52,5	47,5	100,0
dont agents des administrations centrales	*37 709*	*5 974*	*43 683*
Part en (%)	86,3	13,7	100,0
dont agents des services déconcentrés à compétence nationale	*3 013*	*3 368*	*6 381*
Part en (%)	47,2	52,8	100,0

31 décembre 2009	Paris	Autre département d' Île-de-France	Île-de-France
Agents de l' Etat, hors Défense	**180 372**	**288 981**	**469 353**
Part en (%)	38,4	61,6	100,0
dont agents des services déconcentrés	*62 116*	*151 433*	*213 549*
Part en (%)	29,1	70,9	100,0
dont personnels des EPLE	*16 200*	*85 379*	*101 579*
Part en (%)	15,9	84,1	100,0
dont agents des établissements publics administratifs (EPA)	*43 222*	*46 858*	*90 080*
Part en (%)	48,0	52,0	100,0
dont agents des administrations centrales	*56 282*	*2 705*	*58 987*
Part en (%)	95,4	4,6	100,0
dont agents des services déconcentrés à compétence nationale	*2 552*	*2 606*	*5 158*
Part en (%)	49,5	50,5	100,0

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. France métropolitaine.
(*) Agents localisables au niveau de la commune

La fonction publique de l'État, moins présente dans quasiment tous les départements de la France métropolitaine

Dans cette partie, l'étude porte sur la localisation des agents au niveau départemental, soit le niveau géographique le plus fin pour lequel la DGAFP publie habituellement chaque année des résultats, notamment dans le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique (voir Vue 1.1 notamment). Il n'est donc pas nécessaire de connaître la commune de fonction des agents de l'État. Le champ de cette partie de l'étude est donc plus large (voir encadré 1) : il comprend en effet tous les agents de l' Etat hors militaires, y compris les agents civils de la Défense.

En 2006 comme en 2009, le classement des régions est le même, qu'il repose sur leur taille en termes de population ou en termes de nombre d'agents de l'État en fonction (exprimés en équivalents temps plein). Cela résulte en partie du poids des enseignants dans les effectifs de la FPE : plus d'un agent sur deux travaille en effet dans les ministères ou les établissements publics administratifs (Épa) de l'Education nationale ou de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'Île-de-France était ainsi la première région en termes d'effectifs (en équivalents temps plein) employés par l'État en 2006 (503 000 agents), devant Rhône-Alpes (169 000), Provence-Alpes Côte D'azur (148 000 agents) et Nord-Pas-de-Calais (116 400). Les deux plus petites régions de la France métropolitaine en termes de population sont également celles qui comptaient le moins d'agents de l'État en 2006 : 11 000 salariés de l'État pour la Corse et 24 500 dans le Limousin.

En trois ans, le nombre d'agents de l'État pour mille habitants diminue dans toutes les régions (carte 1). La baisse du taux d'administration atteint près de 5 points en Corse, 4 points dans le Limousin, la Franche-Comté et l'Ile de France et un peu plus de 3 points en Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie et Auvergne. Les régions où les baisses sont les plus faibles (inférieures à 2 points) sont l'Alsace, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce diagnostic n'est pas tout à fait le même si l'on rapporte les baisses du nombre d'agents physiques pour mille habitants aux taux d'administration initiaux (en équivalents temps plein), ce qui modifie le diagnostic pour deux régions en particulier. L'Ile-de-France apparaît en effet moins impactée : la baisse de 4 points qu'elle enregistre sur une dotation de départ de 43,6 ‰, équivaut à une évolution de son taux d'administration de -2,8 % par an, pour une moyenne nationale de -2,9 %. Poitou-Charentes apparaît inversement plus impactée : en perdant moins de 3 agents de l'État pour mille habitants entre fin 2006 et fin 2009, son taux d'administration initial FPE de 28,2 ‰ a diminué de 3,6 % par an sur la période.

La diminution des taux d'administration FPE est moindre pour le département siège de la préfecture de région que pour les autres départements

Entre fin 2006 et fin 2009, à l'exception du département de l'Essonne, dont le taux d'administration FPE (en équivalent temps plein) reste stable, la baisse du nombre d'agents de l'État par habitant concerne l'ensemble des départements. L'ampleur de cette réduction, qui dépend conjointement de la baisse des effectifs de l'État et du dynamisme démographique, est néanmoins différente d'un département à l'autre et entre départements d'une même région. A quelques exceptions près, le constat est le même au sein de chaque région : la diminution des taux d'administration FPE est moindre pour le département siège de la préfecture de région que pour les autres départements.

Ainsi, dans la région Midi-Pyrénées, dont 5 départements sur 8 perdent plus de 4 agents de l'Etat pour mille habitants, la Haute-Garonne ne perd que 2 agents de l'Etat pour mille habitants. Son taux d'administration FPE baisse de 1,8 % par an entre fin 2006 et fin 2009, quand la baisse annuelle moyenne enregistrée dans les autres départements de la région oscille entre -7 % (dans le Lot et le Gers), -6 % (dans l'Ariège et l'Aveyron) et -5 % (en Hautes-Pyrénées, dans le Tarn et le Tarn-et-Garonne).

Dans le Limousin, le taux d'administration FPE de la Haute-Vienne ne baisse que de 2 % par an entre fin 2006 et fin 2009, tandis que ceux de la Corrèze et de la Creuse baissent respectivement de -5 % et de -7 %. C'est dans la Creuse, département le moins peuplé de France métropolitaine après la Lozère, que les effectifs de l'État ont le plus fortement baissé entre fin 2006 et fin 2009 (-20 %, soit -7 % par an) provoquant la plus forte baisse du taux d'administration FPE.

En Auvergne, le Puy-de-Dôme a connu une baisse de son taux d'administration FPE de -3 % par an, moins importante cependant que dans les autres départements de la région (-4 % dans l'Allier, -5 % dans le Cantal et en Haute-Loire). En Franche-Comté, le taux d'administration FPE du Doubs baisse de 3 % par an, comme celui du Territoire de Belfort, quand il baisse de -5 % en Haute-Saône et de -6 % dans le Jura. En Champagne-Ardenne, seul le département de la Marne connaît une baisse du taux d'administration FPE de même ampleur que la moyenne métropolitaine (-3 % par an), tandis que dans l'Aube, les Ardennes et la Haute-Marne, les réductions ont été de -4 % en moyenne par an. En Basse-Normandie, la Manche et l'Orne ont vu leur taux d'administration FPE baisser de -5 % par an contre -3 % dans le Calvados. Dans le Languedoc-Roussillon, l'Aude et la Lozère ont connu une baisse prononcée de leur taux d'administration FPE (-6 %), tandis que celui de l'Hérault - seul département avec l'Essonne où les effectifs de l'État ont progressé légèrement - est resté stable. Enfin, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la baisse du taux d'administration FPE des Bouches-du-Rhône, département siège de la préfecture, s'est limitée à 1 % par an quand elle a atteint 6 % par an dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, départements dont le relatif dynamisme démographique a accentué les effets des réductions d'effectifs de l'État.

Exception à cette règle, la Haute-Corse, a vu son taux d'administration FPE baisser de -2 % par an alors que c'est la Corse-du-Sud – département siège de la préfecture - qui, après la Creuse, a enregistré la plus forte baisse de son taux d'administration (-7 % par an). Ce département a ainsi perdu la troisième place qu'il détenait fin 2006 en matière de dotation en agents de l'État (39‰) après Paris (94‰) et la Haute-Garonne (40‰), sous l'effet conjugué d'une diminution des effectifs (-5 % par an entre fin 2006 et fin 2009) et d'un certain dynamisme de sa population (+1,8 % par an contre une moyenne nationale de +0,6 %).

Enfin, le cas de l'Ile-de-France est spécifique (voir supra). Le taux d'administration FPE de Paris, trois fois supérieur à la moyenne nationale en 2006 (94‰) comme en 2009 (84‰), a enregistré une baisse annuelle moyenne de 4 % sur la période, soit davantage que dans les autres départements franciliens, à l'exception des Hauts-de-Seine (-6 %).

Graphique D 1.1-1 : Evolution en moyenne annuelle des taux d'administration FPE (en équivalent temps plein) et de la population par département entre fin 2006 et fin 2009

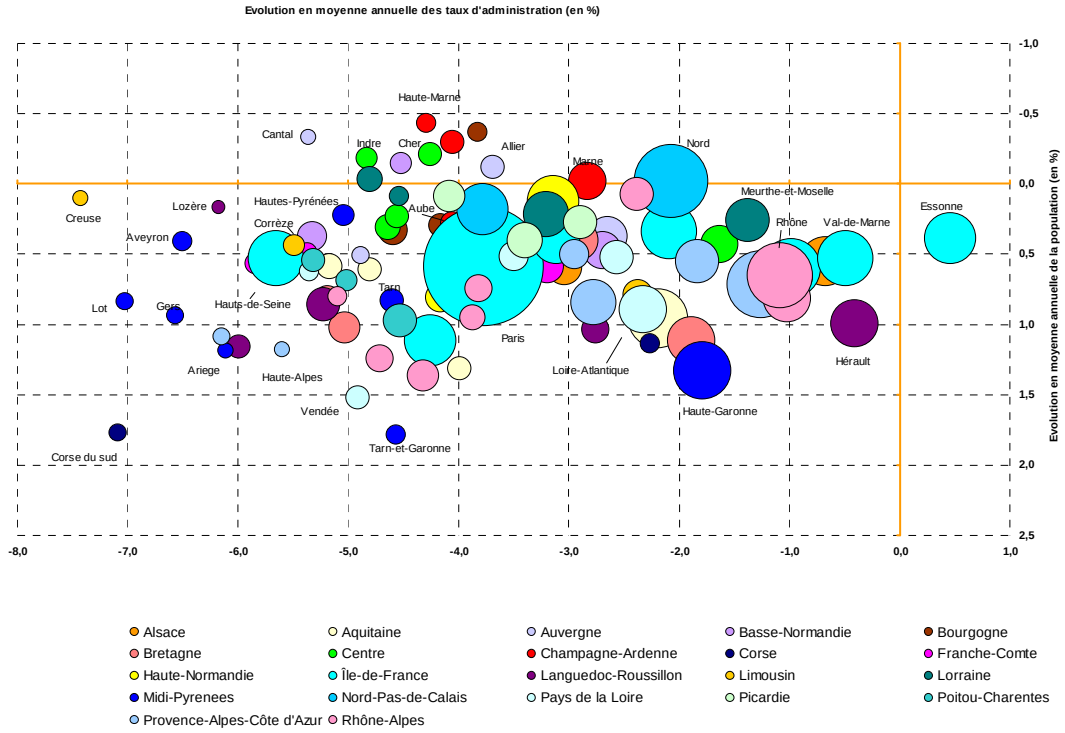

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés, en équivalent temps plein. Hors militaires et établissements d'enseignement privé sous contrat. France métropolitaine.
Lecture : la superficie des pastilles est proportionnelle au nombre d'agents de l'État en 2006 dans chaque département.

Carte D 1.1-1 : Variation (1) des taux d'administration FPE (en équivalent temps plein) par région entre 2006 et 2009 (en nombre d'agents pour 1000 habitants)

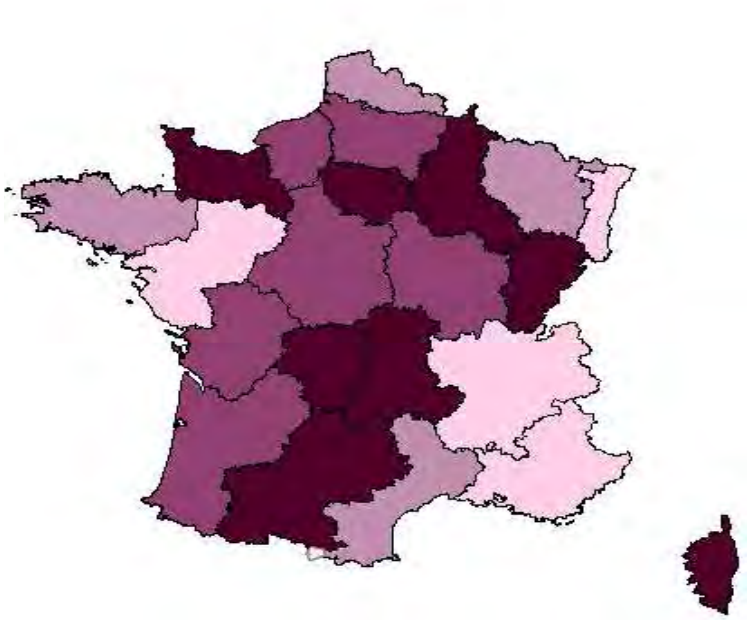

(1) Variation = Différence des taux d'administration (en points) entre 2006 et 2009

-2,2 à -1,3
-2,7 à -2,2
-3,1 à -2,7
-4,9 à -3,1

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés, en équivalent temps plein. Hors militaires et établissements d'enseignement privé sous contrat. France métropolitaine.

Carte D 1.1-2 : Variation (en points) des taux d'administration FPE (en équivalent temps plein) par département entre 2006 et 2009 (en nombre d'agents pour 1000 habitants)

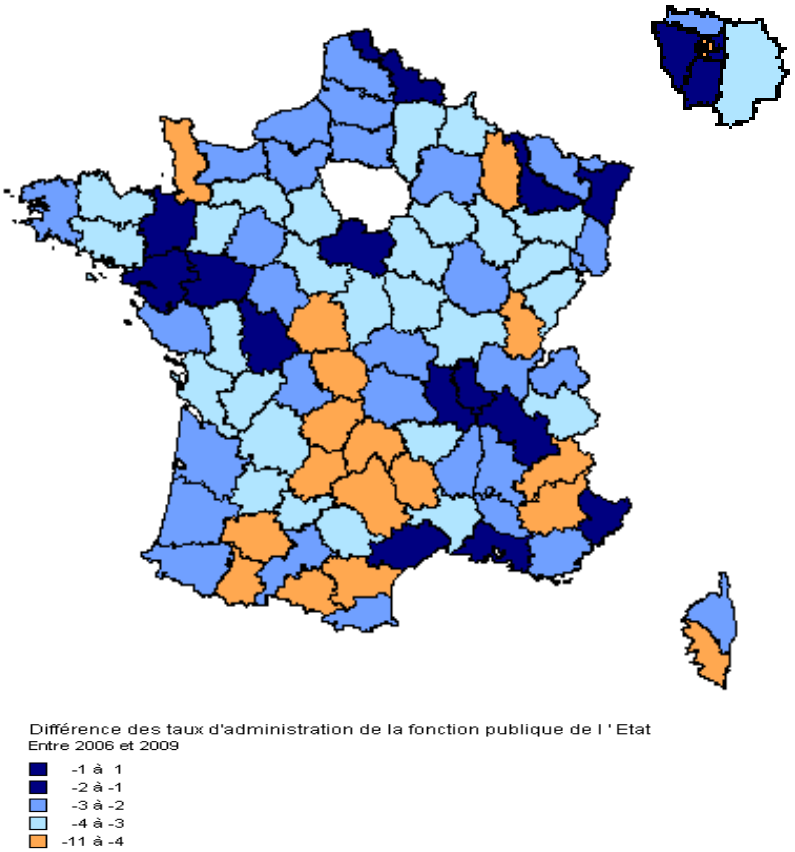

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés, en équivalent temps plein. Hors militaires et établissements d'enseignement privé sous contrat. France métropolitaine.

Les agents de l'État, plus nombreux dans les grands espaces urbains en 2009

À partir du nouveau zonage 2010 des aires urbaines, qui distingue les catégories d'aires selon le nombre d'emplois offerts, il est possible d'étudier l'évolution de la géographie des agents de l'État à un niveau plus fin que celui du département (Voir encadré 1 : champ 2) et d'illustrer de manière complémentaire la localisation des effectifs de l'État (exprimés en personnes physiques).

En France, 77 % de la population réside dans les grandes aires urbaines, constituées de pôles urbains d'au moins 10 000 emplois et de leurs couronnes[6]. Fin 2009, ces grandes aires urbaines regroupent 89 % des agents de l'État contre 87 % à la fin 2006. Le poids de la fonction publique de l'État est donc particulièrement élevé sur ces territoires. On dénombre en effet 34 agents pour mille habitants dans les grandes aires urbaines, soit autant qu'en 2006. Si l'on ajoute les agents travaillant dans les communes multi polarisées des grands pôles, la part des agents de l'État travaillant dans les grands espaces urbains (grandes aires urbaines et communes multi polarisées des grands pôles) atteint 91 % fin 2009, contre 89 % fin 2006.

Tous les types de services de l'État sont sur-représentés dans l'espace des grandes aires urbaines. Fin 2009, on y recense la quasi-totalité des agents de l'administration centrale et 90 % des agents des services déconcentrés. En revanche, dans les aires moyennes et les petites aires urbaines, la présence des agents de l'État est plus faible en 2009 que trois ans auparavant. Le ratio nombre d'agents de l'État pour mille habitants a reculé de 5 points dans les aires moyennes (pôles de 5 000 à 10 000 emplois et leurs couronnes) et de 6 points dans les

[6] Cette étude s'appuie sur le nouveau zonage Insee en aires urbaines de 2010. Ce nouveau zonage classe les communes en quatre types d'espaces : grandes aires urbaines, autres aires urbaines (moyennes et petites), autres communes multipolarisées et communes isolées hors influence des pôles (voir Encadré 2).

petites aires (pôles de 1 500 à 5 000 emplois et leurs couronnes). Ce ratio est également en baisse dans les communes isolées hors influence des pôles : 11 ‰ fin 2009, contre 13 ‰ fin 2006.

Tableau D 1.1-4 : Répartition de l'ensemble des effectifs de l'État et du nombre d'agents pour 1 000 habitants selon le type d'espace (personnes physiques)

31 decembre 2006	Grandes aires urbaines (1)	Communes multipolarisées des grands pôles	Aires moyennes (2)	Petites aires (3)	Autres communes multipolarisées	Communes isolées hors influence des pôles	Ensemble
Population	**47 549 723**	**3 130 630**	**2 089 068**	**2 478 811**	**3 240 297**	**2 911 189**	**61 399 719**
Part (en%)	77,4	5,1	3,4	4,0	5,3	4,7	100,0
Agents de l'État (en personnes physiques)							
Agents de l'Etat, hors Défense (*)	1 627 165	37 861	62 057	72 277	23 532	39 319	1 862 211
Part en (%)	87,4	2,0	3,3	3,9	1,3	2,1	100,0
Agents des services déconcentrés et personnels des EPLE	1 290 188	37 286	59 990	69 998	22 954	38 189	1 518 605
Part en (%)	85,0	2,5	4,0	4,6	1,5	2,5	100,0
Agents des services déconcentrés (**)	809 789	19 840	28 173	30 689	15 837	20 967	925 295
Part en (%)	87,5	2,1	3,0	3,3	1,7	2,3	100,0
Nombre d'agents pour 1000 habitants							
Agents de l'État, hors Défense	34,2	12,1	29,7	29,2	7,3	13,5	30,3
Agents des services déconcentrés et personnels des écoles	27,1	11,9	28,7	28,2	7,1	13,1	24,7
Agents des services déconcentrés	17,0	6,3	13,5	12,4	4,9	7,2	15,1

31 decembre 2009	Grandes aires urbaines (1)	Communes multipolarisées des grands pôles	Aires moyennes (2)	Petites aires (3)	Autres communes multipolarisées	Communes isolées hors influence des pôles	Ensemble
Population	**48 317 531**	**3 245 115**	**2 110 999**	**2 502 327**	**3 347 708**	**2 942 029**	**62 465 709**
Part (%)	77,4	5,2	3,4	4,0	5,4	4,7	100,0
Agents de l'État (en personnes physiques)							
Agents de l'Etat, hors Défense(*)	1 652 329	34 379	52 746	57 496	22 184	32 555	1 851 689
Part en (%)	89,2	1,9	2,8	3,1	1,2	1,8	100,0
Agents des services déconcentrés et personnels des EPLE	1 295 664	34 015	51 923	56 950	21 722	31 574	1 491 848
Part en (%)	86,8	2,3	3,5	3,8	1,5	2,1	100,0
Agents des services déconcentrés (**)	854 194	18 446	24 843	22 742	15 101	16 380	951 706
Part en (%)	89,8	1,9	2,6	2,4	1,6	1,7	100,0
Nombre d'agents pour 1000 habitants							
Agents de l'État, hors Défense	34,2	10,6	25,0	23,0	6,6	11,1	29,6
Agents des services déconcentrés et personnels des écoles	26,8	10,5	24,6	22,8	6,5	10,7	23,9
Agents des services déconcentrés	17,7	5,7	11,8	9,1	4,5	5,6	15,2

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignements privés sous contrat. France métropolitaine
(1) Les grandes aires urbaines sont composées des grands pôles (au moins 10 000 emplois) et de leurs couronnes des grands pôles.
(2) Les aires moyennes sont composées des pôles moyens (de 5 000 à 10 000 emplois) et des couronnes des pôles moyens.
(3) Les petites aires sont composées des petits pôles (de 1 500 à 5 000 emplois) et des couronnes des petits pôles.
(*) Agents localisables au niveau de la commune
(**) Y compris les services déconcentrés à compétence nationale

Dynamique des agents de l'État dans les services déconcentrés entre fin 2006 et fin 2009

9 agents sur 10 de l'ensemble des services déconcentrés de l'État travaillent dans des grandes aires urbaines

En 2009, 951 700 agents de l'État (exprimés en personnes physiques, sur les seuls agents localisables à la commune) travaillent dans des services déconcentrés soit 26 500 agents de plus qu'en 2006 et une hausse de 3%. Les grandes aires urbaines restent en 2009, la principale localisation des agents des services déconcentrés. Près de 9 agents sur 10 travaillant dans des services déconcentrés de l'État exercent leur fonction dans des grandes aires urbaines. Si l'on considère les agents des services déconcentrés présents dans l'ensemble des aires urbaines (grandes, moyennes et petites), on atteint une proportion proche de 95 %.

Au sein des grandes aires urbaines l'évolution des effectifs est hétérogène. Dunkerque, Le Havre et Béthune ont enregistré une baisse des effectifs des services déconcentrés supérieure à 10 %, tandis qu'à l'opposé, Colmar a vu ses effectifs progresser de plus de 10 %.

Carte D 1.1-3 : Evolution des effectifs (personnes physiques) des services déconcentrés de l'ensemble de l'État travaillant dans les grandes aires urbaines (en %) entre fin 2006 et fin 2009

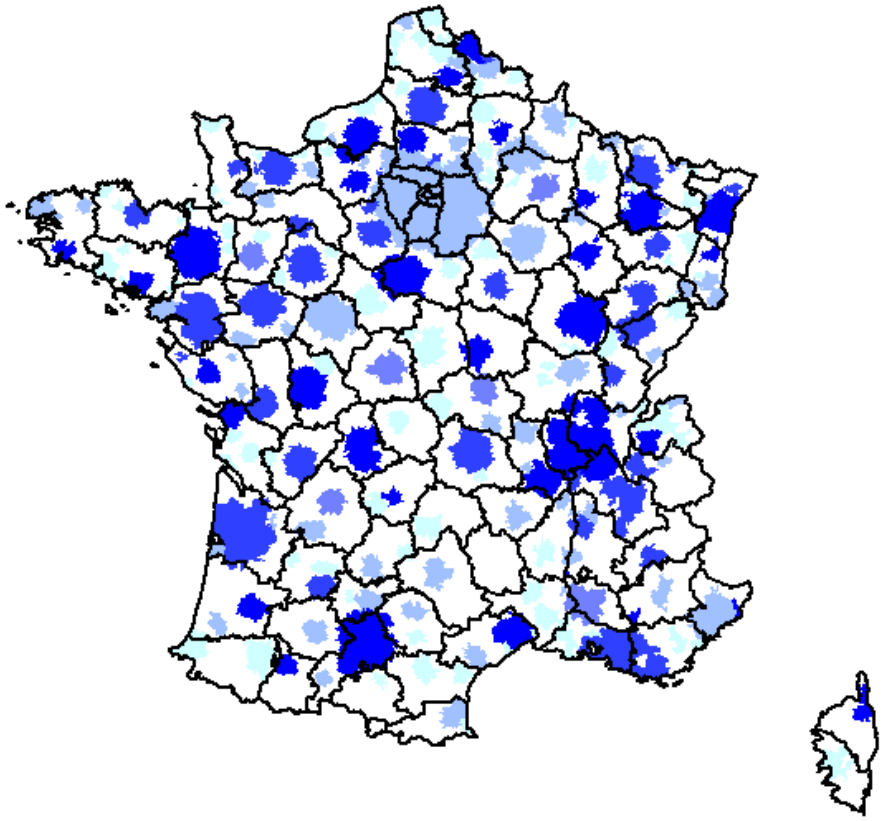

Evolution des effectifs de la FPE entre 2006 et 2009 (en %)

8,0 à 49,7
3,0 à 8,0
2,6 à 3,0
-3,4 à 2,6
-43,5 à -3,4

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.

Évolution des effectifs des services déconcentrés des ministères selon la taille des villes

Au sein de l'ensemble des aires urbaines (grandes, moyennes et petites), il est possible de distinguer les grandes villes (aires urbaines centrées sur un pôle d'au moins 100 000 habitants), les villes moyennes (aires urbaines centrées sur un pôle regroupant de 20 000 à 100 000 habitants) et les petites villes (aires urbaines centrées sur un pôle de moins de 20 000 habitants). En raison de sa taille, l'aire urbaine de Paris est dissociée des autres.
Fin 2009, hors Paris, les grandes villes regroupent 48 % de la population résidant dans les aires urbaines et 48 % des agents des services déconcentrés de l'État en fonction dans ces territoires. De fin 2006 à fin 2009, le nombre de ces agents travaillant dans les grandes villes est resté stable, autour de 412 200 (exprimés en personnes physiques).

En revanche, sur la même période, les effectifs des services déconcentrés des ministères ont baissé dans les villes moyennes (-7 300 agents) et surtout dans les petites villes (-16 800 agents). Cette situation résulte notamment des fortes baisses des effectifs d'une part au sein du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire et, dans une moindre mesure, au sein des ministères économique et financier. Les effectifs des services déconcentrés du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire baissent de 45 % entre fin 2006 et fin 2009 dans l'ensemble des villes moyennes et des petites villes et cette forte diminution est imputable en partie à la

décentralisation et aux transferts de personnels de ce ministère vers la fonction publique territoriale[7]. Les effectifs des services déconcentrés des ministères économique et financier ont diminué de 11 % dans l'ensemble des villes moyennes et de 15 % dans l'ensemble des petites villes.

Entre fin 2006 et fin 2009, en relation avec la réforme de la carte judicaire engagée en 2007, les effectifs du ministère de la justice ont progressé dans les grandes villes et les villes moyennes (respectivement de +9 % et +1 %), contrairement à ceux des petites villes qui ont été fortement réduits. En effet, à la fin 2009, les effectifs de ce ministère localisés dans les petites villes y ont baissé de -31 % par rapport à 2006.

Par ailleurs, en 2009, les ministères de l'enseignement (Education nationale et Enseignement supérieur et Recherche) demeurent le principal employeur des agents des services déconcentrés. Par rapport à 2006, les effectifs des services déconcentrés des ministères de l'enseignement augmentent de +5 %. La répartition des agents de ces ministères entre les différents territoires (grandes villes, villes moyennes, petites villes, etc.) reflète leurs poids démographiques respectifs.

Carte D 1.1-4 : Effectifs des services déconcentrés du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire au 31 décembre 2009 dans les aires urbaines

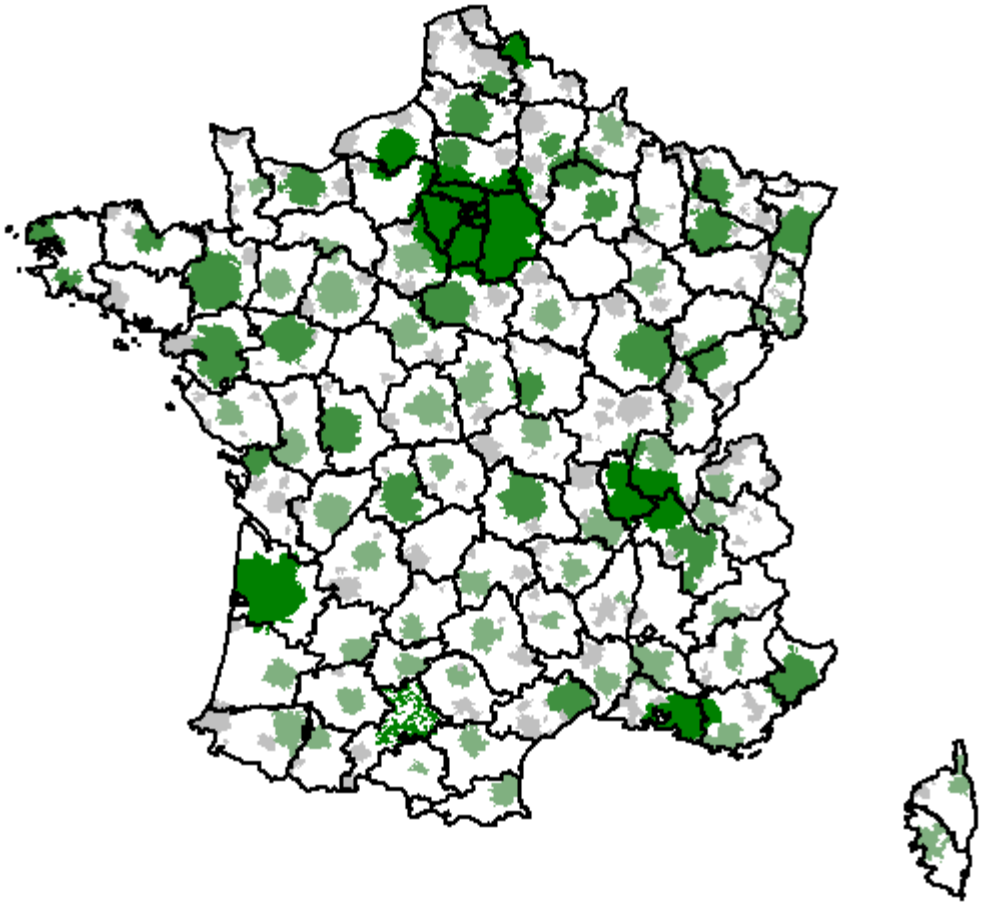

Effectifs par aire urbaine (en personnes physiques)

- 1 500 à 7 500
- 500 à 1 500
- 100 à 500
- Moins de 100

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.

[7]Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques supplémentaires ont été transférées de 2006 à 2010 vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et responsabilités locales de 2004. Il s'agit soit d'ouvriers techniques du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire, soit d'adjoints techniques et d'ouvriers d'entretien et d'accueil du ministère de l'Education nationale (TOS). Voir également Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres, édition 2009-2010.

Carte D 1.1-5 : Effectifs des agents de l'État des services déconcentrés des ministères économique et financier au 31 décembre 2009

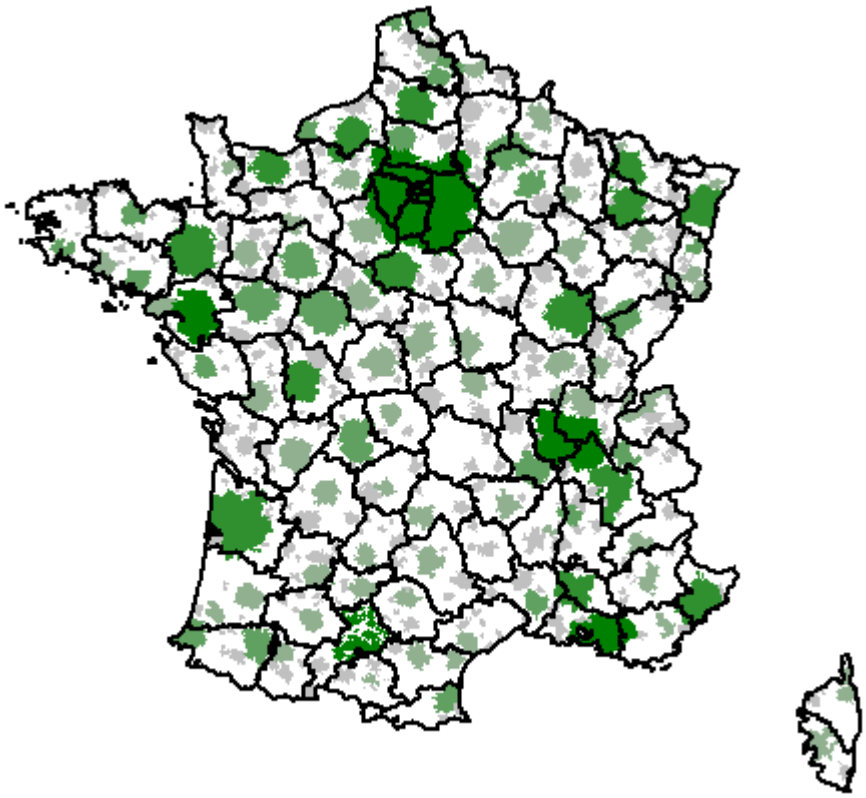

Effectifs par aire urbaine (en personnes physiques)

- 3 000 à 32 100
- 1 000 à 3 000
- 500 à 1 000
- 200 à 500
- 0 à 200

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.

Tableau D 1.1-5 : Évolution des effectifs (personnes physiques) des services déconcentrés par ministère (*) entre fin 2006 et fin 2009 dans les aires urbaines(**)

2006	Population 2006	Intérieur, Outre-mer, collectivités territoriales	Ministères économique et financier	Écologie, Énergie, Développement durable	Education, Enseignemen supérieur, Recherche	Justice	ministères sociaux (1)	Autres ministères civils (2)	Ensemble
Paris	11 956 502	73 242	33 107	9 068	72 829	14 298	4 805	1 971	209 320
Part du total (en%)	22,3	37,8	21,2	9,9	22,4	21,0	16,1	8,6	23,6
Grandes villes	25 892 371	82 570	73 331	41 619	159 739	34 321	16 876	13 327	412 449
Part du total (en%)	48,2	42,6	46,9	45,5	49,1	50,3	56,7	58,3	46,5
Villes moyennes	11 070 967	32 357	36 022	26 376	65 968	15 842	7 446	6 447	194 378
Part du total (en%)	20,6	16,7	23,0	28,8	20,3	23,2	25,0	28,2	21,9
Petites villes	4 804 343	5 569	14 006	14 379	26 520	3 760	636	1 114	71 398
Part du total (en%)	8,9	2,9	9,0	15,7	8,2	5,5	2,1	4,9	8,0
Total	**53 724 183**	**193 738**	**156 466**	**91 442**	**325 056**	**68 221**	**29 763**	**22 859**	**887 545**
	100,0	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

2009	Population 2009	Intérieur, Outre-mer, collectivités territoriales	Ministères économique et financier	Écologie, Énergie, Développement durable	Education, Enseignemen supérieur, Recherche	Justice	ministères sociaux (1)	Autres ministères civils (2)	Ensemble
Paris	12 161 542	67 413	32 061	7 482	78 615	14 076	4 170	2 994	206 811
Part du total en %	22,3	36,9	22,1	11,0	23,1	20,1	14,5	11,9	24,0
Grandes villes	26 319 239	79 578	68 634	38 425	166 279	37 411	17 139	14 191	412 247
Part du total en %	48,2	43,5	47,4	56,3	48,8	53,4	59,6	56,5	47,9
Villes moyennes	11 243 397	30 653	32 134	19 670	69 474	15 998	6 891	6 844	187 113
Part du total en %	20,6	16,8	22,2	28,8	20,4	22,8	24,0	27,3	21,7
Petites villes	4 852 827	5 155	11 939	2 687	26 670	2 578	549	1 074	54 613
Part du total en %	8,9	2,8	8,2	3,9	7,8	3,7	1,9	4,3	6,3
Total	**54 577 005**	**182 799**	**144 768**	**68 264**	**341 038**	**70 063**	**28 749**	**25 103**	**860 784**
	100,0	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Sources : RP 2008, Insee. Fichier Général de l'Etat, Insee. Traitement DGAFP.

Champs: ensemble des agents de l'Etat, hors Défense, Hors établissement d'enseignement privé sous contrat, hors emplois aidés, hors TOM, hors étrangers. Emplois principaux.

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Agents localisables à la commune. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignements privé sous contrat.

Aires urbaines de France métropolitaine + DOM.

(1) Les ministères sociaux correspondent au regroupement des ministères du Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité, et de la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative.

(2) Les autres ministères civils comprennent les ministères des Affaires étrangères, de la Culture, de l'Agriculture et les Services du Premier ministre.

(*)Les effectifs des ministères ne sont pas indiqués à champ constant. Ils ne sont pas corrigés des transferts d'effectifs entre les ministères en lien avec ceux des programmes de la LOLF et des transferts d'effectifs en relation avec la décentralisation.

(**) Le total du tableau 5 diffère de celui du tableau 4 car les chiffres calculés portent uniquement dans ce tableau sur les aires urbaines.

Le rôle administratif des villes détermine le poids des effectifs de l'Etat

Au sein de l'ensemble des aires urbaines (grandes, moyennes et petites), il est possible de distinguer les grandes villes (aires urbaines centrées sur un pôle d'au moins 100 000 habitants), les villes moyennes (aires urbaines centrées sur un pôle regroupant de 20 000 à 100 000 habitants) et les petites villes (aires urbaines centrées sur un pôle de moins de 20 000 habitants).
Sur le champ des services déconcentrés des ministères, le nombre d'agents de l'État (exprimés en personnes physiques) pour mille habitants varie de 2 à 74 selon l'aire urbaine. Fin 2009, Il s'établit en moyenne à 10 ‰ pour les « petites villes », 15 pour mille pour les « villes moyennes » et les « grandes villes » et 17 ‰ pour la ville de Paris.
Parmi les plus grandes villes, Marseille-Aix (18 ‰), Toulouse (16 ‰) et Lille (20 ‰), affichent des ratios un peu plus élevés que la moyenne, mais des évolutions d'effectifs des services déconcentrés des ministères différentes. Si le nombre d'agents de l'État progresse nettement à Lille (+ 8 %) et à Toulouse (+ 6 %), il baisse à Marseille (- 2 %). Ces trois « grandes villes », les plus peuplées après Lyon, connaissent en outre une croissance de leur population. En particulier, la hausse démographique est la plus forte à Toulouse : 4 % en trois ans, contre 2 % en moyenne dans les « grandes villes ».
Comme en 2006, la différence de dotation en agents de l'Etat est sensible surtout pour les villes moyennes et les petites villes, dont le rôle administratif est un facteur déterminant. Les préfectures de département hébergent en effet les principaux services à compétence départementale, les préfectures de région quant à elles cumulent ceux à compétence régionale (voire interrégionale) et départementale. Dans les villes moyennes, le nombre d'agents de l'État pour mille habitants s'échelonne de plus de 36 ‰ en moyenne pour les deux préfectures de région que sont Châlons-en-Champagne et Ajaccio, à 27 ‰ en moyenne pour les préfectures de département, 11 ‰ pour les sous préfectures et 8 ‰ pour les autres. Avec 43 agents pour mille habitants fin 2009, les effectifs de l'État sont restés stables à Châlons-en-Champagne (+1 % entre fin 2006 et fin 2009). Dans le même temps, Ajaccio plus peuplée que cette dernière, affiche une diminution des effectifs de l'État de 9 %, ce qui entraîne une baisse du nombre d'agents par habitant de 32 ‰ fin 2006 à 28 ‰ fin 2009. Le rapport entre le nombre d'agents par habitant et la population de chaque aire urbaine montre que la taille semble moins déterminer le taux d'administration que le rôle administratif de l'aire urbaine. Parmi les grandes villes, si pour les préfectures de région, ce taux semble légèrement décroître avec le niveau de la population, pour les autres villes, le taux peut varier de plus de cinq agents pour mille habitants entre des grandes villes de même taille.
Parmi les villes moyennes, à quelques exceptions près, le nombre d'agents par habitant des services déconcentrés des ministères dans les sous-préfectures et autres villes, varie peu, autour d'une moyenne de 10 agents pour mille habitants. Plus variable au sein des préfectures de département, le ratio semble légèrement décroître avec la taille de la population. Quelques aires urbaines se démarquent des autres, en particulier, Laon, Tulle et Arras parmi les villes moyennes : l'évolution des effectifs de l'Etat dans ces trois villes entre fin 2006 et fin 2009 est respectivement, de +14%, +17% et +18 %. Arras, bien que préfecture de département, est de taille modeste dans un département très peuplé. Elle concentre néanmoins une part importante des services à compétence départementale, d'où un ratio élevé. A Laon, c'est la présence d'une prison sur le territoire qui explique le taux d'administration FPE relativement élevé en 2006 comme en 2009.

Graphique D 1.1-2 : Nombre d'agents de l'État (personnes physiques) des services déconcentrés (hors Défense) pour 1 000 habitants dans les grandes villes (hors Paris) au 31 décembre 2009

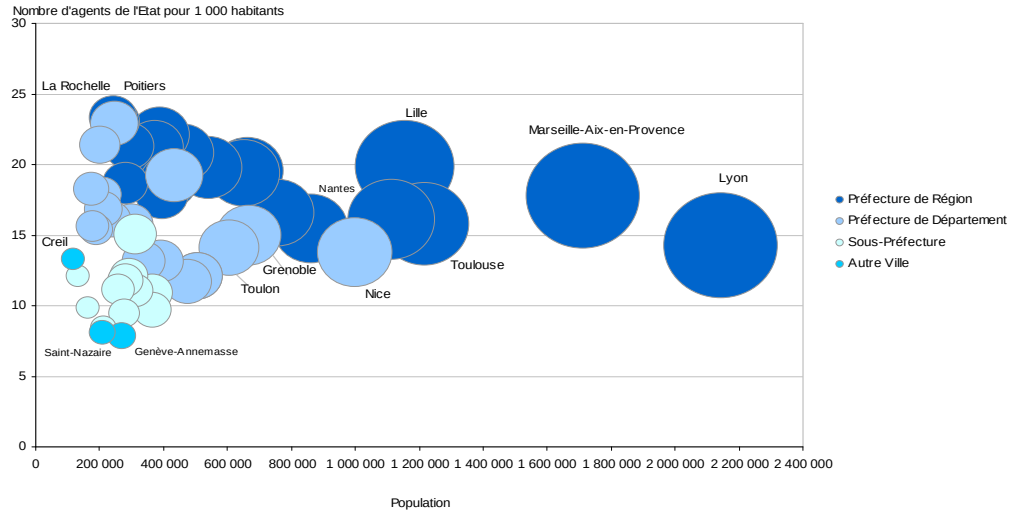

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.
Lecture : la superficie des pastilles est proportionnelle au nombre d'agents de l'État dans chaque aire urbaine.

Graphique D 1.1-3 : Nombre d'agents de l'État (personnes physiques) des services déconcentrés pour 1 000 habitants dans les villes moyennes au 31 décembre 2009

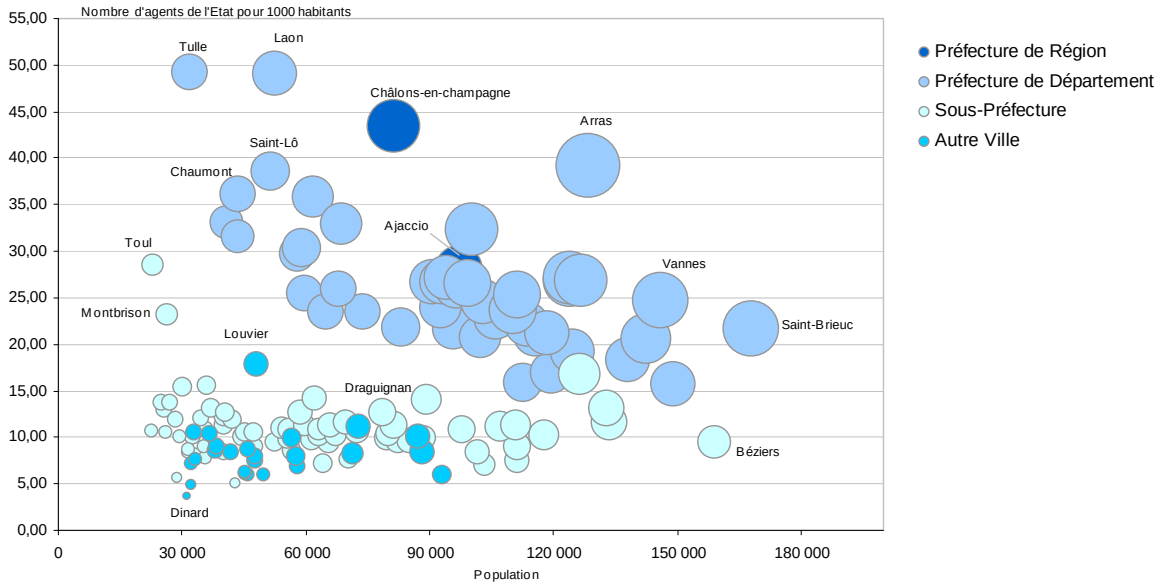

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.
Lecture : la superficie des pastilles est proportionnelle au nombre d'agents de l'État dans chaque aire urbaine.

Enfin, dans 90 % des « petites villes », le nombre d'agents de l'État pour mille habitants a baissé lui aussi entre fin 2006 et fin 2009. Les quelques petites villes préfectures de département se démarquent des autres : les villes de Digne-les-Bains, Guéret, Bar-le-Duc, Mende, Foix et Privas regroupent fin 2006 comme fin 2009 plus de 40 agents pour mille habitants (respectivement 41‰, 42‰, 43 ‰, 58‰, 70 ‰ et 76 ‰ en 2006).
Entre fin 2006 et fin 2009, la ville de Bar-le-Duc est la seule de ces préfectures de département à connaître une hausse des effectifs de l'État (7 % sur la période) ; le nombre d'agents pour mille habitants passe de 43 ‰ à 46 ‰. Toutes les autres petites villes préfectures de département enregistrent une baisse des effectifs de l'État qui s'échelonne de -2 % à -9 % sur la période étudiée, et perdent en conséquence entre 1 et 6 agents pour mille habitants. A la fin 2006, alors même qu'elles ne sont ni des préfectures de département ni des sous-préfectures, les villes d'Avesnes-sur-Helpe, Briey, Lannemezan et Uzerche, présentent des ratios supérieurs à 40 ‰. Contrairement aux six préfectures de département, déjà bien dotées en agents de l'État à la fin 2006, ces trois villes de moins de 10 000 habitants subissent de fortes réductions d'effectifs en trois ans (respectivement : -23 %, -17 %, -46% et -82,4%). En 2006 comme en 2009, Sarrebourg (37 856 habitants en 2006 contre 38 681 habitants en 2009), reste la ville la plus peuplée au sein des petites villes, avec une dotation en agents de l'État proche de la moyenne des petites villes (10‰ en 2009 contre 14‰ agents en 2006).

Graphique D 1.1-4 : Nombre d'agents de l'État (personnes physiques) des services déconcentrés pour mille habitants dans les petites villes au 31 décembre 2006 et 2009

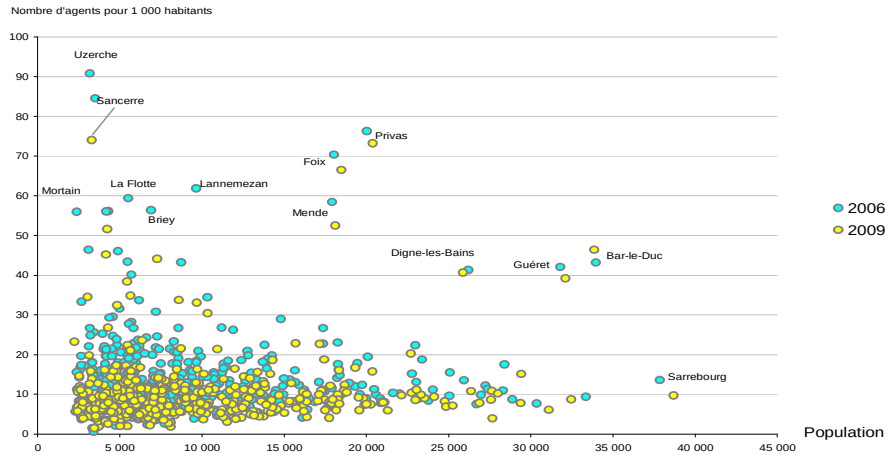

Sources : RP 2006, RP 2009, Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat. Agents localisables à la commune. France métropolitaine.
Lecture : les petites pastilles représentent le nombre d'agents de l'État pour mille habitants dans les petites villes.

Encadré 1 : Champ et définitions

Dans une acception juridique, un agent de la fonction publique travaille dans un organisme public à caractère administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. C'est ainsi que l'on décompte, hors emplois aidés, 5,3 millions d'agents qui travaillent au 31 décembre 2009 dans l'un des trois versants de la fonction publique.

On s'intéresse ici aux agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009. Ils représentent 45 % de l'ensemble des agents de la fonction publique. Hors emplois aidés, on compte 2,4 millions d'agents sur l'ensemble du territoire (France métropolitaine + Dom + Com + Etranger), dont 2 043 600 dans les ministères et 348 700 dans les établissements publics administratifs (Épa).

La source utilisée est une combinaison du Fichier Général de l'État (FGE) et du Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'Insee, établi à partir de l'exploitation des fichiers de paie des agents de l'État complétés par les déclarations annuelles des données sociales (DADS), tout particulièrement pour les établissements publics.

Avant 2006, les fichiers de paie permettaient de distinguer, parmi les agents des ministères, ceux travaillant en **administration centrale** et ceux travaillant en **service déconcentré,** en se fondant sur l'existence de la nomenclature par services établie à partir de l'imputation budgétaire de la rémunération des agents au format « Ordonnance de 1959 ». Le changement de nomenclature budgétaire résultant de la mise en place de la Lolf à partir de 2006 n'a pas permis de maintenir l'information sur le service dans les fichiers de paye, et donc a fortiori dans le FGE.
En 2008, une méthode d'identification a été mise au point à partir essentiellement de la catégorie juridique de l'employeur et du programme Lolf. Elle a ensuite été améliorée pour suivre les effectifs concernés par la Réate et tient compte désormais de l'immatriculation des employeurs publics au répertoire Sirene (Siren/Siret) dont la qualité n'est pas encore homogène. Les effectifs de l'État sont répartis selon cinq modalités : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service déconcentré à compétence nationale (SDCN), établissement public local d'enseignement (EPLE), établissement public national (EPN). Les agents de l'État travaillent dans des services de compétences différentes : 51,0 % en service déconcentré, 29,5 % dans des établissements publics locaux d'enseignement, 15,6 % dans des établissements publics nationaux, 3,4 % en administration centrale et 0,6 % en service à compétence nationale, fin 2009.

Ce classement a été construit initialement sur le champ des agents des ministères, c'est-à-dire rémunérés sur le budget des ministères et figurant dans leur plafond d'emploi. Or les agents rémunérés sur les budgets des ministères peuvent être en exercice dans un établissement public : c'est notamment le cas des enseignants qui travaillent dans les EPLE mais qui sont rémunérés sur le budget du ministère de l'Éducation nationale. Pour les besoins de cette étude dont l'objectif est la localisation des agents sur le territoire, le classement a été élargi aux agents des établissements publics administratifs.

Tableau D 1.1-6 : Répartition des agents (personnes physiques) selon le type de service d'affectation au 31 décembre 2009

	Ministères	Épa	Ensemble FPE
France metropolitaine+Dom+Com+Etranger	**2 043 648**	**348 716**	**2 392 364**
France métropolitaine	**1 933 555**	**330 274**	**2 263 829**
Périmètre de l'étude (hors militaires et agents non localisables à la commune, en France métropolitaine)	**1 536 405**	**315 284**	**1 851 689**
AC	49 472	15 374	64 846
SD	877 621	63 509	941 130
SDCN	10 546	30	10 576
EPLE	470 173	69 969	540 142
EPN	128 593	166 402	294 995

Sources : Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux. Tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors établissements d'enseignement privé sous contrat.

Par ailleurs, compte tenu du caractère confidentiel de l'information sur la localisation fine des agents du ministère de la Défense, et notamment de l'absence d'information au niveau départemental, ceux-ci sont également exclus de ce classement. Les effectifs des ministères ne sont pas indiqués à champ constant. Ils ne sont pas corrigés des transferts d'effectifs entre les ministères en lien avec ceux des programmes de la LOLF et des transferts d'effectifs en relation avec la décentralisation.
Le champ d'étude n° 1 concerne l'ensemble des agents civils en fonction en France métropolitaine, en emplois principaux, de tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés, hors ministère de la Défense et établissements d'enseignement privé sous contrat, soit 1 941 930 agents. Ce champ, cohérent avec les travaux menés habituellement par la DGAFP jusqu'au niveau départemental, est utilisé pour étudier les évolutions régionale et départementale des agents de l'État.
Le champ n° 2 est celui de l'étude sur la localisation des effectifs au niveau infra-départemental. L'approche par catégorie d'espace implique de connaître la localisation des agents au niveau de la commune, ce qui n'est pas toujours possible. En conséquence, pour l'analyse par type d'espace, les agents non localisés à la commune ont été classés dans le chef lieu du département (8%). Les analyses qui sont fondées sur la répartition des agents de l'Etat par type d'espace (grandes aires urbaines, aires moyennes, etc.) portent sur 1 917 379 agents de l'Etat dont 1 851 689 agents travaillant en France métropolitaine.

Le champ d'étude n° 3 comprend les services déconcentrés et les services déconcentrés à compétence nationale (on peut citer comme exemple de service déconcentré les rectorats d'académie et comme service à compétence nationale, le service d'études techniques des routes et des autoroutes (SETRA) ou encore les Archives nationales depuis janvier 2007). En excluant les EPLE, ce champ neutralise le poids dans les territoires de la fonction « éducation » et met en évidence les spécificités des répartitions territoriales. Ce champ, utilisé pour étudier la dynamique des agents dans les grandes aires urbaines. Il regroupe 951 706 agents des ministères et Épa en France métropolitaine.
Enfin, le champ d'étude n° 4 est restreint aux seuls services déconcentrés, hors services à compétence nationale. Ce champ comprend 941 130 agents en fonction en France métropolitaine.

Tableau D 1.1-7 : Différents champs considérés dans l'étude

	Agents en fonction au 31 décembre 2009, en France métropolitaine
Champ 1 : agents civils de l' Etat	1 941 930
Champ 2 : agents civils de l' Etat localisables à la commune	1 851 689
Champ 3 : agents des services déconcentrés (SD+SDCN)	951 706
Champ 4 : agents des services déconcentrés (SD)	941 130

Sources : Fichier Général de l'État (FGE), Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux. Tous statuts, hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors établissements d'enseignement privé sous contrat.

Encadré 2 : Aires urbaines, espace urbain, espace rural

Le zonage en aires urbaines et en aires d'emploi de l'espace rural (ZAUER) a été défini par l'Insee, pour étudier le peuplement urbain et rural de la France. Défini une première fois à partir du recensement de la population de 1990, il a été actualisé lors du recensement de 1999. Suite à un groupe de travail interministériel, un nouveau **zonage en aires urbaines de 2010** a été retenu afin de mieux définir les aires d'influences des villes (au sens d'unités urbaines) sur le territoire**.** Les modifications apportées résident tout d'abord dans la distinction de trois catégories d'aires en fonction du nombre d'emplois offerts dans les unités urbaines ; ensuite dans la restriction de la qualification d'urbain à l'espace des plus grandes aires urbaines ; et enfin l'abandon de la définition de l'espace rural en creux par rapport à l'espace urbain. Les communes rurales sont donc les communes hors unités urbaines.

Ce nouveau zonage en aires urbaines de 2010 permet de classer les communes en quatre types d'espace :
- l'espace des grandes aires urbaines se compose des grands pôles (au moins 10 000 emplois) et des couronnes des grands pôles (dont 40 % de la population active résidente travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci) ainsi que des communes multipolarisées de ces grands pôles.
Les communes multipolarisées sont celles qui sont attirées par deux ou plusieurs aires urbaines à hauteur de 40 % de leur population active au total ;
- l'**espace des autres aires** regroupe les **aires moyennes** constituées des pôles moyens (5 000 à 10 000 emplois) et de leurs couronnes définies de la même façon que celles des grands pôles ; et les **petites aires**, qui elles se composent des petits pôles (de 1 500 à 5 000 emplois) et de leurs couronnes;
- les **autres communes multipolarisées**, sont des communes sous influences des pôles, mais pas exclusivement des grands pôles;
- les **communes isolées** sont **hors influence des pôles**.

L'espace à dominante rurale regroupe les communes n'appartenant pas à l'espace urbain.

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité de l'habitat : est considéré comme tel un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants.

En 2009, les aires urbaines sont au nombre de 792 en France métropolitaine, et regroupent 54 577 005 habitants, soit plus des trois quarts de la population. L'aire urbaine de Paris, qui englobe des communes situées au-delà des limites de l'Ile-de-France, représente à elle seule un quart de la population. Les « villes moyennes » correspondent aux aires urbaines centrées sur un pôle regroupant entre 20 000 et 100 000 habitants. Les « grandes villes » sont centrées sur un pôle d'au moins 100 000 habitants. Les « petites villes » sont centrées sur un pôle de moins de 20 000 habitants.

Tableau D 1.1-8 : Répartition de la population des aires urbaines en 2009

Tranche de taille	Nombre d'aires urbaines	Population	Part dans l'ensemble des aires urbaines (en %)	Part dans la population métropolitaine (en %)
Paris	1	12 161 542	22,3	18,9
Grandes villes	60	26 319 239	48,2	40,9
Villes moyennes	175	11 243 397	20,6	17,5
Petites villes	556	4 852 827	8,9	7,5
Total	**792**	**54 577 005**	**100,0**	**84,9**

Source : RP 2009, Insee.

Encadré 3 : L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale fine ; réponse aux besoins structurels et également conjoncturels.

Le système d'information sur la fonction publique, conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. **Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP)**, produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est l'équivalent pour le secteur public des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (corps, grade, échelon, indice, etc.).

Ce fichier remplace désormais les fichiers utilisés précédemment (fichier général de l'État pour la FPE ; enquête Colter pour la FPT ; enquête SAE et enquête auprès des EHPA de la Drees et DADS pour la FPH) pour toutes les données relatives à l'emploi dans la fonction publique : c'est le cas pour la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière pour les données relatives à 2009 ; ce sera le cas pour la fonction publique de l'État à partir des données relatives à 2010.
Pour ce qui concerne cette étude, les données 2009 concernant la FPE restent essentiellement calculées à partir du fichier général de l'État de l'Insee, lui-même complété ponctuellement par SIASP. En effet, les effectifs des sapeurs-pompiers de Paris et de la préfecture de Police de Paris, historiquement comptés dans la FPT et désormais intégrés à la FPE, sont obtenus à partir de SIASP. Ce nouveau fichier a permis également d'identifier des emplois aidés, qui étaient définis, à tort, en agents non titulaires dans le FGE. Enfin, il a été utilisé pour éviter les doubles comptes d'agents présents à la fois dans la FPE et dans la FPT ou la FPH (par exemple, les médecins hospitalo-universitaires).

Bibliographie

BAEHR, A., BRENOT-OULDALI, A. et LAPINTE, A. (2009), « L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2007 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, *Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.

BARADJI, E., HAMA, S. et SCHREIBER, A. (2009), « L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2009 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, *Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.

KEROUANTON, M-H., LAPINTE, A. METAYER, C. et VINET, L., « La géographie des agents de l'État en France métropolitaine au 31 décembre 2006 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, *Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.

FACCON, R., et GUILLON. V., (2011), « Un quart des agents territoriaux partira à la retraites d'ici 2020 », *Aval n° 108, novembre 2011*, Insee

Dossier : Genre et âge

Les spécificités des agents des trois versants de la fonction publique

Eva Baradji
Mathieu Baudry
Lydia Thierus
DGAFP[1]

L'exploitation d'une source de données homogènes sur les trois versants de la fonction publique – le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'Insee - permet de restituer, pour la première fois, des résultats comparables sur les caractéristiques sociodémographiques de l'ensemble de ses agents. La fonction publique se distingue du secteur privé par son taux de féminisation important (60 % de femmes contre 44 % parmi les salariés du privé) et par la moyenne d'âge plus élevée de ses agents (42 ans contre 40 ans dans le secteur privé), avec notamment une part des 50 ans et plus supérieure (29 % contre 24 % dans le secteur privé) en relation avec des rythmes de recrutements et de départs différents dans les deux secteurs.
Les caractéristiques des agents de la fonction publique présentent toutefois certaines spécificités selon les versants. La FPH constitue le versant le plus féminisé avec 77 % de femmes, proportion qui s'élève à 87 % dans les établissements d'hébergement des personnes âgées (contre 52 % de femmes dans la FPE et 61 % dans la FPT). La FPT se distingue quant à elle des deux autres versants par la proportion nettement supérieure des 50 ans et plus qu'elle emploie (33 % des agents contre 27 % dans les deux autres versants).
Certains statuts influencent par ailleurs fortement la répartition par genre et par âge (des hommes militaires dans la FPE, des femmes assistantes maternelles dans la FPT, davantage de jeunes parmi les non-titulaires, etc.), de même que les domaines d'attribution et les filières s'avèrent déterminants : plus de femmes aux ministères du Travail et à l'Education nationale, moins à la Défense et à l'Intérieur ; une part de femmes prépondérante dans les filières sociale et médico-sociale de la FPT et soignante et administrative dans la FPH. Enfin, si les femmes qui occupent des emplois d'encadrement supérieur et de direction restent minoritaires, elles sont presque systématiquement plus jeunes en moyenne que les hommes.

Plus de femmes dans la fonction publique que dans le secteur privé

Les agents en emploi dans la fonction publique présentent certaines spécificités sociodémographiques par rapport aux salariés du privé. La proportion de femmes, largement majoritaires dans l'ensemble de la fonction publique, en constitue une. On compte au 31 décembre 2010, 60 % de femmes dans la fonction publique, contre 44% parmi les salariés du secteur privé[2] (voir tableau D 2.1-1). La FPH constitue le versant le plus féminisé avec 77 % de femmes, proportion qui s'élève à 87 % dans les établissements d'hébergement des personnes âgées. Cette part s'élève à 61 % dans la fonction publique territoriale et varie selon le type de collectivité, dans le contexte particulier de développement des structures intercommunales. Ainsi, les femmes représentent près de neuf agents sur dix dans les établissements communaux et plus de deux tiers dans les départements. Inversement, elles ne constituent qu'un quart des effectifs des établissements départementaux et la moitié dans les structures intercommunales. Enfin, avec 52 % de femmes, la fonction publique de l'Etat est la moins féminisée ; le taux de féminisation est toutefois plus élevé dans les EPA (56 %) que dans les ministères (52 %).
La part de femmes varie avec l'âge des agents (voir graphique D 2.1-1). Dans la FPH, elle baisse régulièrement après 30 ans : elle passe de 82 % parmi les moins de 30 ans à 54 % parmi les 60 ans et plus. A l'inverse, la proportion de femmes dans la FPT est à son maximum parmi les 60 ans et plus (66 % contre 60 % parmi les 30 ans et moins). Dans la FPE, les femmes sont proportionnellement moins nombreuses parmi les moins de 30 ans et les 60 ans et plus.

Une fonction publique plus âgée

Les agents de la fonction publique sont en moyenne plus âgés que ceux du secteur privé (42 ans contre 40 ans pour le privé) (voir tableau D 2.1-1). Le profil par âge des secteurs public et privé indique une proportion de salariés de moins de 35 ans supérieure dans le secteur privé, alors qu'inversement, la proportion des salariés de 50 ans et plus est supérieure dans la fonction publique (voir graphique D 2.1-2). Cette situation résulte du rythme des recrutements et départs à la retraite passés. Dans le privé, le recours à des dispositifs de préretraite

[1] DGAFP, département des études et des statistiques. Au moment de la rédaction de cet article, Mathieu Baudry était stagiaire ENSAI au sein du DGAFP-DES
[2] Evaluation DGAFP, département des études et des statistiques, à partir des données du dernier trimestre 2010 de l'enquête Emploi de l'Insee sur le champ des salariés du privé.

et de dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs, ainsi que des entrées plus précoces sur le marché du travail contribuent à diminuer le poids des plus âgés. À la différence du privé, le principe même de la carrière conduit, dans la fonction publique, au maintien de l'emploi en règle générale des « seniors ». De plus, le niveau de diplôme des agents du secteur public, en moyenne plus élevé que celui des salariés du privé, explique des entrées plus tardives dans la vie active, ce qui réduit d'autant le poids des jeunes.

Tableau D 2.1-1 : Effectifs, part des femmes et âge des agents des trois fonctions publiques par type d'employeur au 31 décembre 2010

		Effectifs (en milliers)	Part de femmes	Âge moyen			Part des moins de 30 ans			Part des 50 ans et plus		
				Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE	Ministères	1 888	52	41	42	42	18	13	16	25	30	28
	ÉPA	420	56	40	40	40	26	25	26	27	24	26
	Total	**2 307**	**52**	**41**	**42**	**41**	**20**	**16**	**18**	**26**	**29**	**27**
FPT	Communes	1 007	60	44	44	44	12	12	12	33	33	33
	Départements	291	69	45	46	45	7	8	8	37	39	39
	Régions	80	58	45	45	45	6	6	6	36	35	35
	Total collectivités territoriales	1 377	61	44	44	44	11	10	10	34	34	34
	Etablissements communaux	128	88	43	43	43	14	13	13	30	32	32
	Etablissements intercommunaux	234	50	42	42	42	13	15	14	29	25	27
	Etablissements départementaux	66	26	39	40	39	19	19	19	19	21	20
	Autres Epa locaux	7	55	42	40	41	15	20	18	27	21	24
	Total EPA	434	58	42	42	42	15	15	15	26	28	27
	Total	**1 811**	**61**	**43**	**44**	**44**	**12**	**11**	**11**	**32**	**33**	**33**
FPH	Hôpitaux	1 005	77	43	41	41	15	21	19	33	25	27
	Etablissements d'hébergement des personnes âgées	73	87	43	41	41	13	19	18	32	24	25
	Autres établissements médico-sociaux	33	67	42	41	42	14	18	17	30	27	28
	Total	**1 110**	**77**	**43**	**41**	**41**	**15**	**20**	**19**	**33**	**25**	**27**
3FP		**5 229**	**60**	**42**	**42**	**42**	**16**	**16**	**16**	**29**	**29**	**29**
Privé		**15 144**	**44**	**40**	**40**	**40**	**21**	**20**	**21**	**24**	**24**	**24**

Source : SIASP pour la fonction publique, Enquête emploi pour le secteur privé, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ 3FP : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Champ privé: France métropolitaine. Hors apprentis, stagiaires, intérimaires et contrats aidés.
Note : les résultats concernant d'une part les effectifs des communes et d'autre part ceux des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétés avec précaution compte tenu de possibles modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Graphique D 2.1-1 : Part des femmes selon l'âge et le versant de la fonction publique au 31 décembre 2010

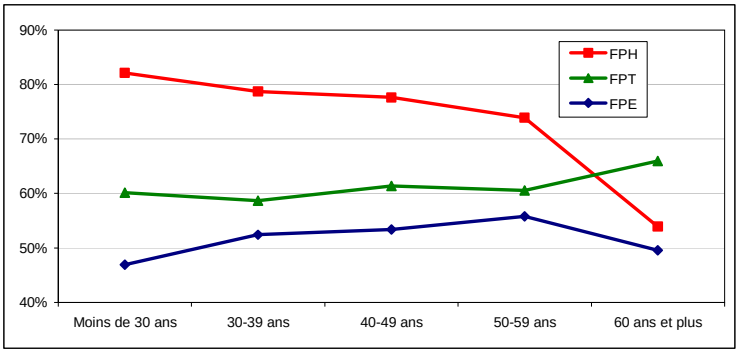

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Les pyramides des âges par versant de la fonction publique font toutefois état d'une certaine hétérogénéité entre versants (voir graphique D 2.1-3). La part des 50 ans et plus est nettement supérieure dans la FPT (33 % des agents), notamment dans les départements et les régions où cette part s'élève respectivement à 39 % et 35 % des effectifs. C'est de ce fait dans ces collectivités que l'on retrouve les agents en moyenne les plus âgés (45 ans), phénomène en partie lié au transfert de personnels de l'Etat, en moyenne plus âgés, vers la fonction publique territoriale, dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation. Plus généralement, les personnels des collectivités territoriales sont plus âgés que ceux employés dans les EPA locaux (44 ans en moyenne contre 42 ans). Seul un agent employé par la FPT sur dix a moins de 30 ans et les 50 ans et plus sont trois fois plus nombreux que les moins de 30 ans. Ce ratio s'élève à 1,5 dans les deux autres versants. Dans la FPE et la FPH, plus d'un quart des agents est âgé de 50 ans et plus, cette part chute à 14 % et 12 % après 55 ans. Ceci s'explique par la possibilité offerte aux catégories actives[3] de bénéficier d'un départ à la retraite à 55 ans en 2010.

[3] Les personnes classées en catégories active dans la fonction publique hospitalière concernent principalement les personnels en contact avec les malades (infirmiers, personnel paramédicaux et hospitalier, assistante sociales), dans la fonction publique

Dans la FPE, la répartition par âge varie selon le type d'employeur. Ainsi, les agents des EPA, en moyenne âgés de 40 ans, sont plus jeunes que ceux des ministères (42 ans). Un quart d'entre eux ont moins de 30 ans contre 16 % dans les ministères. On note également que les femmes sont en moyenne plus âgées d'1,5 année que les hommes dans les ministères alors qu'il n'y a pas de différences entre les deux sexes dans les EPA. Enfin, dans la FPH, les hommes sont plus âgés que les femmes quel que soit le type d'établissement (voir Tableau D 2.1-1).

Graphique D 2.1-2 : Ventilation par âge des effectifs du secteur privé et de la fonction publique fin 2010

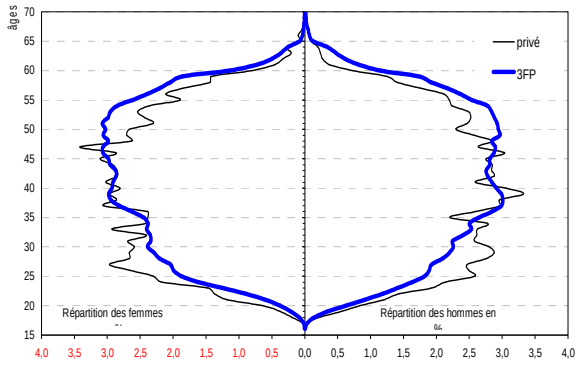

Source : Enquête emploi Insee, 4ème trimestre 2010 pour le secteur privé, SIASP, Insee, pour les 3FP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ 3FP : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Champ privé: France métropolitaine. Hors apprentis, stagiaires, intérimaires et contrats aidés.

Graphique D 2.1-3 : Pyramide des âges par versant au 31 décembre 2010

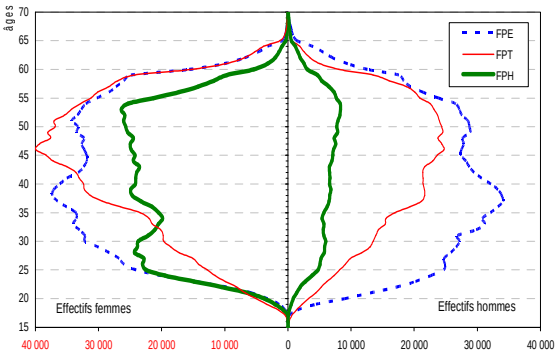

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Certains statuts influencent fortement la répartition par sexe et la pyramide des âges

Certains statuts, qui permettent d'isoler des agents au métier spécifique, font état de différences marquées entre hommes et femmes : les hommes sont beaucoup plus nombreux parmi les militaires (85 %) et les ouvriers d'Etat (87 %) dans la FPE. A l'inverse, les femmes sont surreprésentées parmi les assistantes maternelles de la FPT (96 %). En revanche, parmi les médecins de la FPH, on compte presque autant de femmes (49 %) que d'hommes, alors que les femmes représentent 77 % de l'ensemble des effectifs de la FPH.

Des non-titulaires et des militaires plus jeunes parmi les agents de la FPE

Dans la FPE, les ouvriers d'Etat constituent la population la plus âgée : plus des deux tiers d'entre eux sont âgés de 45 ans et plus – plus du quart d'entre eux ayant entre 50 et 54 ans -, et moins de 5 % d'entre eux ont moins de 30 ans. A contrario, les militaires et les non-titulaires sont les plus jeunes (34 et 37 ans en moyenne) avec une part des moins de 30 ans plus élevée (autour de 40 % pour les deux populations). Certains militaires de par leur statut bénéficient de conditions leur permettant de partir en retraite plus tôt. Quant aux non-titulaires, ils constituent une population au turn-over élevé, ce qui explique une diminution progressive de leur proportion avec l'âge (Graphique D 2.1-4). A titre d'illustration, seuls 32 % des non-titulaires présents en 2003 sont encore non-titulaires de l'Etat quatre ans après contre 55 % qui ont quitté l'Etat et 13 % qui sont devenus titulaires[4].

Les titulaires sont dans une situation intermédiaire, près de la moitié d'entre eux ayant entre 35 et 50 ans. La faible part des moins de 30 ans parmi les titulaires (9 % contre 37 % parmi les non-titulaires) résulte de leur entrée plus tardive dans la fonction publique (Graphique D 2.1-4).
Parmi les militaires, 50 % des femmes ont moins de 30 ans, contre 39 % des hommes (respectivement 72 % et 55 % ont moins de 35 ans), ce qui semble illustrer une féminisation plus récente des corps militaires (Graphique D 2.1-5). Dans les ministères, les militaires constituent la population la plus jeune avec une part des moins de 30 ans portée à 40 % alors que dans les EPA, les moins de 30 ans ne représentent que 7 % des militaires.
Les non-titulaires sont également plus jeunes dans les EPA que dans les ministères.

---

de l'Etat, des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (policiers, surveillants pénitentiaires, militaires, instituteurs…). Ils bénéficient d'un départ en retraite anticipé à partir de 55 ans en 2010.

4 Voir Lapinte A. (2012), « La situation en 2007 des non-titulaires présents dans la fonction publique de l'Etat en 2003 », Dossier 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres*, 2010-2011, DGAFP, La Documentation française.

Tableau D 2.1-2 : Répartition par genre et âge selon le statut dans les trois fonctions publiques

		Effectifs	Part de femmes en %	Âge moyen			Part des moins de 30 ans en %			Part des 50 ans et plus en %		
				Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE	Titulaires	1 581 957	59	44	43	44	8	10	9	34	32	33
	Non-titulaires	363 467	60	36	37	37	41	34	37	19	18	18
	Ouvriers d'État	39 792	13	47	49	48	4	2	3	47	54	48
	Militaires	322 276	15	34	31	34	38	50	40	8	4	7
	Total	**2 307 492**	**52**	**41**	**42**	**41**	**20**	**16**	**18**	**26**	**29**	**27**
FPT	Titulaires	1 412 244	58	44	45	45	8	7	7	34	35	35
	Non-titulaires	350 627	67	38	38	38	33	30	31	22	21	21
	Assistantes maternelles	48 208	96	52	51	51	0	1	1	65	58	58
	Total	**1 811 079**	**61**	**43**	**44**	**44**	**12**	**11**	**11**	**32**	**33**	**33**
FPH	Titulaires	821 542	81	44	42	42	9	14	13	35	28	29
	Non-titulaires	183 662	79	36	35	35	37	45	43	17	14	15
	Médecins	105 265	49	45	39	42	16	31	23	41	24	33
	Total	**1 110 469**	**77**	**43**	**41**	**41**	**15**	**20**	**19**	**33**	**25**	**27**
Total 3FP	Titulaires	3 815 743	63	44	44	44	8	10	9	34	32	33
	Non-titulaires	897 756	67	37	37	37	37	35	36	20	18	19
	Ouvriers d'État	39 792	13	47	49	48	4	2	3	47	54	48
	Assistantes maternelles	48 208	96	52	51	51	0	1	1	65	58	58
	Médecins	105 265	49	45	39	42	16	31	23	41	24	33
	Militaires	322 276	15	34	31	34	38	50	40	8	4	7
	Total	**5 229 040**	**61**	**42**	**42**	**42**	**16**	**16**	**16**	**29**	**29**	**29**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière (hors COM et étranger).
FPH : y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux.

Graphique D 2.1-4 : Répartition des agents par âge et par statut dans la fonction publique de l'Etat

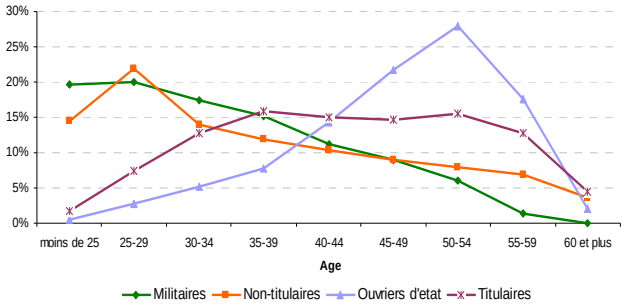

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Graphique D 2.1-5 : Répartition des militaires de la fonction publique de l'Etat par sexe et âge

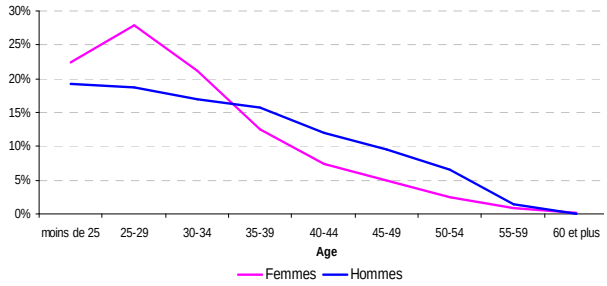

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, militaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Graphique D 2.1-6: Répartition des agents par âge et par statut pour les agents de la fonction publique territoriale

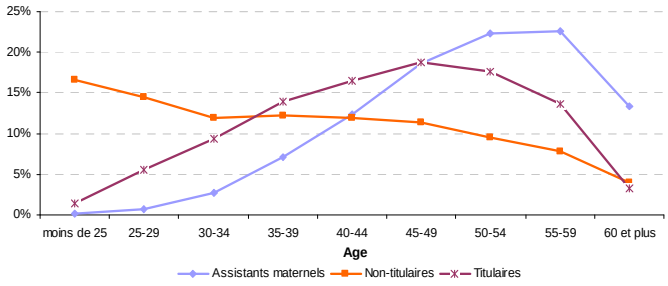

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Graphique D 2.1-7: Répartition des agents par âge et par statut pour les agents de la fonction publique hospitalière

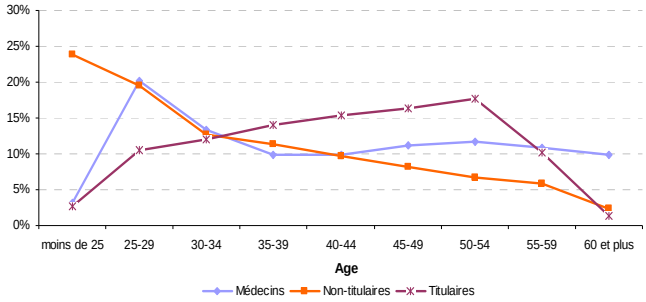

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Graphique D 2.1-8: Répartition des médecins de la fonction publique hospitalière par sexe et âge

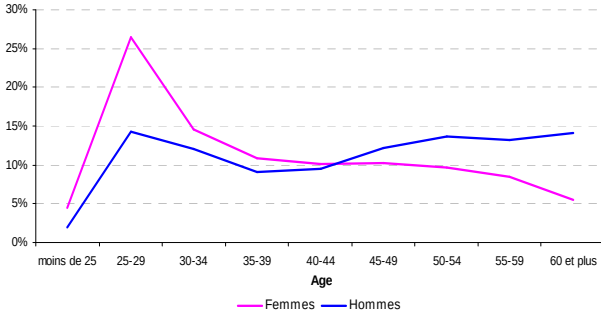

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux médecins y compris internes et résidents. Non compris les médecins libéraux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Des non-titulaires jeunes et des assistantes maternelles âgées dans la FPT

Dans la FPT, les non-titulaires sont les plus jeunes avec un âge moyen de 38 ans contre 44 ans pour l'ensemble des agents et une proportion de non-titulaires de moins de 30 ans portée à 31 % (contre 11 % pour l'ensemble des agents de moins de 30 ans dans la FPT) (Tableau D 2.1-2).
Au contraire, les assistantes maternelles – des femmes pour 96 % d'entre elles-, sont les plus âgées. Elles ont en moyenne 51 ans. Plus de la moitié d'entre elles ont plus de 50 ans, et 11 % seulement ont moins de 40 ans (1 % ont moins de 30 ans).
En ce qui concerne les titulaires, 59 % d'entre eux ont entre 30 et 54 ans, 7 % ont moins de 30 ans et 35 % ont 50 ans ou plus (Graphique D 2.1-6).

Selon les types d'employeurs de la FPT, les individus ne se répartissent pas de la même façon.
La part des moins de 30 ans parmi les non-titulaires est inférieure à la moyenne dans les régions (20 % contre 31 %) et dans les départements pour les hommes (26 % ont moins de 30 ans contre 33 % pour l'ensemble des hommes non titulaires). A l'inverse les 50 ans et plus sont surreprésentés parmi les non-titulaires des régions (28 % contre 21% des non-titulaires de la FPT).
Concernant les assistantes maternelles, elles sont plus âgées dans les départements que dans les communes, avec 62 % de 50 ans et plus parmi elles dans les départements contre 51 % dans les communes.
Les 50 ans et plus sont enfin sous-représentés parmi les titulaires des EPA (29 % contre 35 % pour les titulaires de l'ensemble de la FPT).

Des non-titulaires et des femmes médecins plus jeunes dans la FPH

Dans la FPH, les femmes représentent 49 % des médecins alors qu'elles constituent 77 % des effectifs de l'ensemble de la FPH. Elles sont en moyenne plus jeunes que les hommes quel que soit leur statut (41 ans contre 43 pour les hommes), et plus encore parmi les médecins (39 ans contre 45 ans) (Tableau D 2.1-2).

On constate une plus forte proportion de médecins âgés de 25 à 29 ans (20 %), mais au-delà de 30 ans leur répartition est uniforme (autour de 10 % par tranche d'âge de 5 ans). (Graphique D 2.1-7). La structure par âge des médecins dépend toutefois fortement du genre. La part des moins de 30 ans est bien plus élevée chez les femmes (31 %) que chez les hommes (16 %), tandis que les hommes médecins sont majoritairement âgés de 45 ans ou plus (53 % contre 34 % de femmes) et que l'écart entre les genres se creuse avec l'âge (Graphique D 2.1-8). Ce constat témoigne d'une féminisation plus récente de la profession des médecins dans la FPH.

Les non-titulaires constituent la catégorie la plus jeune de la FPH. Ils ont en moyenne 35 ans alors que les titulaires et les médecins ont en moyenne environ 42 ans (Tableau D 2. 1-2). Les non-titulaires sont plus nombreux aux âges jeunes (40 % ont moins de 30 ans) puis leur proportion diminue fortement au fil des âges. 33 % d'entre eux ont 40 ans ou plus contre 61 % des titulaires. Si ces derniers rentrent plus tard dans la fonction publique, ils partent également plus tôt, du fait de la possibilité de départ anticipé dont bénéficient les personnes en catégorie active : 18 % des titulaires ont entre 50-54 ans contre 11 % au delà de 55 ans.

Une structure par genre et âge également influencée par les domaines d'attribution et les filières

Compte tenu de la diversité et de la spécificité des métiers qu'offre chaque domaine et type de structure (ministères et EPA), la répartition par genre et âge n'est pas la même au sein même des ministères et des EPA mais aussi pour un même domaine, entre les ministères et les EPA.

La part des femmes varie selon les ministères et les EPA

Les ministères les plus féminisés sont le Travail (73 %) et l'Education nationale (70 %) - où la majorité des enseignants sont des femmes - alors qu'elles sont en moyenne 52 % dans l'ensemble des ministères. A l'inverse, les ministères de la Défense (composé essentiellement de militaires dont 86 % d'hommes), de l'Intérieur (qui comprend entre autres la police) et l'Écologie sont plus masculinisés. Cela s'explique par la spécificité des métiers proposés selon les ministères (Tableau D 2.1-3).
Les EPA sont légèrement plus féminisés que leur ministère de tutelle (56 % de femme dans les EPA contre 52 % dans les ministères). Les femmes sont surtout nombreuses dans les EPA sous tutelle des ministères de l'Immigration (81 %), de l'Economie (71 %) et du Travail (70 %). A l'inverse, les hommes sont plus nombreux dans les EPA sous tutelle du ministère de l'Ecologie (61 %) (Tableau D 2.1-3).

Des ministères et EPA plus jeunes que d'autres

Les EPA sous tutelle du ministère de l'Education nationale emploient les effectifs les plus jeunes avec 55 % de moins de 30 ans (alors qu'ils sont en moyenne 26 % sur l'ensemble des EPA). A l'inverse, les EPA dont les effectifs sont les plus âgés sont ceux rattachés au ministère du Budget.
Les ministères sont aussi marqués par une forte hétérogénéité en termes de répartition par âge. On recense parmi les ministères les plus jeunes, la Défense (en moyenne 36 ans) dont la part des moins de 30 ans est la plus élevée (35 % contre 16 % pour l'ensemble des moins de 30 ans) et l'Intérieur (en moyenne 39 ans). Les ministères les plus âgés sont ceux du Travail (en moyenne 48 ans, et plus de la moitié de 50 ans et plus), de la Culture (48 ans) puis les ministères de l'Immigration et les ministères économique et financier avec un âge moyen de 47 ans (Tableau D 2.1-3).

Tableau D 2.1-3 : Comparaison de la distribution des agents par genre et âge selon le domaine et le type de structure dans la fonction publique de l'Etat

	Part de femmes		Age moyen		Part de moins de 30 ans		Part de 50 ans et plus	
	Ministères	EPA	Ministères	EPA	Ministères	EPA	Ministères	EPA
Affaires étrangères et européennes	53	64	46	42	10	11	42	27
Alimentation, agriculture et pêche	56	57	45	40	8	23	38	24
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat	59	62	47	48	5	5	47	55
Economie, industrie et emploi	57	71	47	43	10	11	51	28
Culture et communication	52	53	48	42	4	16	48	28
Défense	21	46	36	41	35	25	15	34
Ecologie, énergie, développement durable et mer	36	39	46	44	8	13	43	35
Education nationale	70	65	42	32	12	55	28	10
Enseignement supérieur et recherche	48	49	45	41	10	21	37	28
Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire	63	81	47	42	5	13	46	28
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	27	62	39	43	20	10	19	26
Justice et libertés	54	61	43	44	13	9	29	31
Santé et sports	43	67	46	45	7	9	44	41
Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville	73	70	48	42	5	17	54	30
Services du Premier ministre	53	58	46	39	9	27	41	21
Total	**52**	**56**	**42**	**40**	**16**	**26**	**28**	**26**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Une population enseignante très féminisée dans l'ensemble de la FPE

Les femmes représentent 65 % des effectifs enseignants. Néanmoins, le profil des enseignants dans les ministères diffère de celui dans les EPA. Dans les ministères, les enseignants sont majoritairement des femmes, en moyenne plus jeunes que les hommes (respectivement 41 ans et 43 ans) alors que dans les EPA, c'est l'inverse, ce sont majoritairement des hommes, en moyenne plus âgés que les femmes (46 ans contre 44 ans) (Tableau D 2.1-4).

Les écarts d'âge entre enseignants et non-enseignants sont plus marqués dans les EPA. Les enseignants y sont plus âgés que les non-enseignants (45 ans en moyenne pour les premiers contre 39 ans pour les seconds), alors que dans les ministères, il n'y a pas de différence d'âge significative entre eux. Dans les EPA en effet, les moins de 30 ans représentent 29 % des non-enseignants contre 7 % des enseignants, tandis que les 50 ans et plus représentent 37 % des enseignants contre 24 % des non-enseignants (Tableau D 2.1-4).

Tableau D 2.1-4 : Comparaison de la distribution des enseignants par genre et âge selon le type de structure dans la fonction publique de l'Etat

		Effectifs	Part de femmes en %	Âge moyen			Part des moins de 30 ans en %			Part des 50 ans et plus en %		
				Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Ministères	Dont enseignants	772 036	67	43	41	42	10	13	12	32	23	26
	Hors enseignants	1 115 675	41	40	44	41	22	13	18	23	37	28
	Ensemble	**1 887 711**	**52**	**41**	**42**	**42**	**18**	**13**	**16**	**25**	**30**	**28**
ÉPA	Dont enseignants	59 417	39	46	44	45	6	8	7	41	31	37
	Hors enseignants	360 364	59	39	39	39	31	27	29	24	24	24
	Ensemble	**419 781**	**56**	**40**	**40**	**40**	**26**	**25**	**26**	**27**	**24**	**26**
Total	Dont enseignants	831 453	65	44	41	42	9	13	12	33	24	27
	Hors enseignants	1 476 039	45	40	42	41	23	18	21	23	32	27
	Ensemble	**2 307 492**	**52**	**41**	**42**	**41**	**20**	**16**	**18**	**26**	**29**	**27**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Des filières de la FPT plus féminisées et plus jeunes que d'autres

Dans la FPT, certaines filières sont plus féminisées que d'autres compte tenu de leur domaine d'intervention, avec en tête les filières sociale et médico-sociale (96 % contre 61 % de femmes en moyenne toutes filières confondues), administrative (81 %), médico-technique (73 %) et la filière animation (70 %). A l'inverse, on trouvera plus d'hommes dans les filières incendie-secours (4 % de femmes seulement), sécurité (21 %) et sportive (27%). Toutefois, la part de moins de 30 ans plus importante parmi les femmes que parmi les hommes dans les filières sportives, sécurité et incendie pourrait être le signe d'une féminisation à l'œuvre dans ces filières (Tableau D 2.1-5).

On trouve des filières plus jeunes dans l'animation (âge moyen 36 ans) et l'incendie (âge moyen à 39 ans). Ces deux filières, dont les métiers imposent par nature d'être en bonne condition physique, concentrent des proportions de moins de 30 ans les plus élevées, respectivement 33 % et 19 % contre 11% pour l'ensemble.
A l'inverse, la filière technique est la filière la plus âgée de la FPT avec un âge moyen de 45 ans et une proportion de 50 ans et plus portée à 36 % contre un taux de 33 % pour l'ensemble des agents (Tableau D 2.1-5).

Tableau D 2.1-5 : Répartition par genre et âge selon les filières dans la fonction publique territoriale

		Effectifs	Part de femmes en %	Âge moyen			Part des moins de 30 ans en %			Part des 50 ans et plus en %		
				Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPT	Administrative	413 671	81	43	44	44	12	10	10	33	31	32
	Médico-technique	2 310	73	41	41	41	12	12	12	25	23	23
	Technique	804 920	41	44	45	45	9	8	8	35	37	36
	Culturelle	73 283	63	43	43	43	11	13	12	32	30	31
	Sportive	19 100	27	43	40	42	12	19	14	30	20	27
	Sociale	160 919	96	42	44	43	13	12	12	29	32	32
	Médico-sociale	74 536	96	46	43	43	11	14	13	44	30	31
	Sécurité-Police municipale	20 421	21	43	39	42	7	16	9	28	15	25
	Incendie et secours	39 380	4	39	35	39	19	31	19	18	8	18
	Animation	78 165	70	34	36	36	35	32	33	6	13	11
	Hors filière	57 826	62	38	39	39	33	29	31	26	27	26
	Indeterminée	66 548	85	42	49	48	18	4	6	31	52	49
	Total	**1 811 079**	**61**	**43**	**44**	**44**	**12**	**11**	**11**	**32**	**33**	**33**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Une répartition caractérisée par de nets écarts entre les filières, mais aussi par des écarts hommes-femmes dans la FPH

Les filières administrative et soignante sont les filières les plus féminisées de la FPH (près de 90 % de femmes).
On trouve relativement plus de jeunes dans la filière soignante (âge moyen 40 ans) dont la part des moins de 30 ans est la plus élevée (21 % contre 19 % de moins de 30 ans pour l'ensemble). A l'inverse, les filières administrative et technique-ouvrière comptent le plus d'agents âgés de 50 ans et plus (respectivement 35 % et 34 % contre 27 % pour l'ensemble).
Les hommes sont plus âgés que les femmes quel que soit le type de filière. Néanmoins, les hommes sont surtout plus âgés que les femmes dans les filières administrative (âge moyen des hommes 46 ans contre 43 ans pour les femmes) et socio-éducative (44 ans contre 41 ans) (Tableau D 2.1-6).

Tableau D 2.1-6 : Répartition des personnels non médicaux par genre et âge selon les filières dans la fonction publique hospitalière

		Effectifs	Part de femmes en %	Âge moyen			Part des moins de 30 ans en %			Part des 50 ans et plus en %		
				Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPH	Administrative	110 737	89	46	43	44	10	13	12	45	34	35
	Soignante	690 682	88	41	40	40	17	21	21	27	23	24
	Médico-technique	43 073	78	42	42	42	19	20	20	33	32	32
	Socio-educative	23 639	78	44	41	41	10	21	18	34	27	28
	Technique-ouvriere	122 979	34	43	43	43	12	14	13	34	33	34
	Hors filière	2 773	50	36	33	34	37	54	45	14	14	14
	Indeterminée	11 321	65	40	39	39	21	27	25	24	21	22
	Total	**1 005 204**	**80**	**43**	**41**	**41**	**15**	**20**	**19**	**31**	**26**	**27**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, hors médecins. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Les spécialisations par métier influencent la répartition par catégorie

Si la féminisation selon la catégorie hiérarchique résulte de l'effet « métier » (par exemple le métier de militaire est surtout exercé par les hommes qui appartiennent le plus souvent à la catégorie B ; le métier d'enseignant par les femmes généralement en catégorie A), elle dépend aussi d'un effet « niveau » qui implique qu'au sein d'une même filière, la part de femmes baisse lorsque le niveau de responsabilité s'élève.

Le taux de femmes est proche dans chacune des trois catégories hiérarchiques (A, B et C), bien que légèrement supérieur au sein de la catégorie C (62 % de femmes contre 59 % parmi les A et les B) (voir graphique D 2.1-9). Si l'on ne tient pas compte des enseignants, la catégorie A est en revanche la moins féminisée (52 %) et si l'on ne tient pas compte des militaires, la catégorie B est la plus féminisée (66 % hors militaires).

Dans la fonction publique de l'Etat, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans la catégorie A (58 %) mais cette part chute à 43 % si l'on exclut les enseignants. Les catégories B et C comptent respectivement 40 % (51 % hors militaires) et 52 % de femmes.

Dans la fonction publique territoriale, les femmes sont légèrement surreprésentées dans la catégorie B (65 %) en raison de la forte féminisation des filières sociale et administrative dont les métiers relèvent souvent de cette catégorie. Elles occupent 60 % des postes de catégorie A et de catégorie C.

Enfin, dans la fonction publique hospitalière, la catégorie la plus féminisée est aussi la catégorie B (85 %) notamment en raison de la présence des infirmières. La catégorie C comprend 77 % de femmes, la catégorie A, 63 %.

Graphique D 2.1-9 : Part de femmes dans chacune des catégories hiérarchiques par versant au 31 décembre 2010

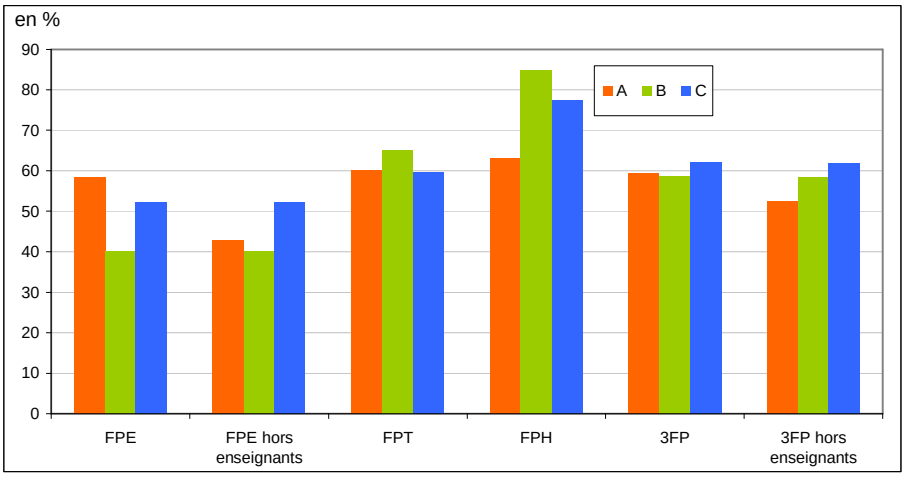

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Quel que soit le versant, les agents de catégorie A sont les plus âgés (43 ans) (voir fiche thématique 2.5-1): près d'un tiers d'entre eux sont âgés de 50 ans et plus et cette part s'élève à 35 % lorsque l'on exclut les enseignants. Avec près d'un agent sur cinq âgé de moins de 30 ans, les agents de catégorie B constituent la population la plus jeune de l'ensemble des trois versants de la fonction publique.
Dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière, quelle que soit la catégorie hiérarchique, à l'exception de la catégorie C dans la FPT, les hommes sont en moyenne plus âgés que les femmes (voir graphique D 2.1-10). C'est plus particulièrement le cas au sein des catégories A et B de la FPH (respectivement + 4 ans et + 2 ans pour les hommes). Dans la FPE, en revanche, les femmes des catégories B et C sont plus âgées que leurs homologues masculins (respectivement + 2 ans et + 6 ans par rapport aux hommes). Les hommes sont à l'inverse plus âgés qu'elles au sein de la catégorie A (+ 2 ans).

Graphique D 2.1-10 : Ages moyens des agents des trois fonctions publiques par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010

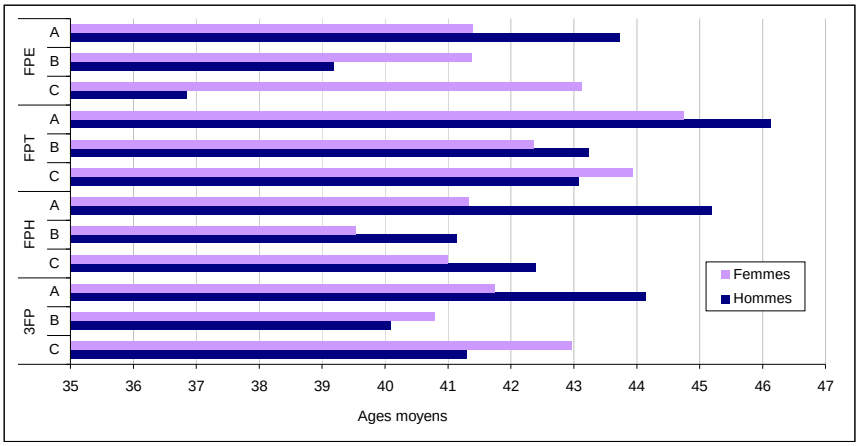

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Davantage de femmes dans les professions intermédiaires que parmi les cadres et les professions intellectuelles supérieures

Selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, alors que les femmes représentent 60 % des effectifs dans les trois fonctions publiques, on en compte 51 % parmi les « cadres et professions intellectuelles supérieures » (voir graphique D 2.1-11). Elles sont au contraire surreprésentées au sein des professions intermédiaires : 85 % appartiennent à cette catégorie dans la FPH, 66 % dans la FPT et 63 % dans la FPE soit au total 70% dans l'ensemble des trois fonctions publiques.

Graphique D 2.1-11 : Part de femmes et part des 50 ans et plus dans l'ensemble des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010

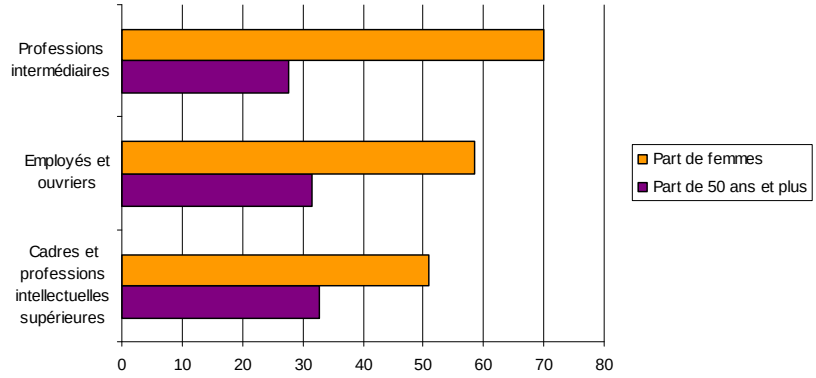

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Les femmes restent toutefois minoritaires dans les emplois d'encadrement supérieur et de direction

L'approche retenue ici repose sur la définition de la catégorie A+ arrêtée par la DGAFP dans le cadre de l'édition 2010-2011 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique (voir bibliographie pour le dossier concerné). Elle s'appuie dès lors sur l'utilisation des informations figurant dans les fichiers de paye et les déclarations annuelles de données sociales en matière d'emplois occupés ou/et de corps des agents.[5]

La part de femmes dans l'encadrement est supérieure dans la fonction publique à ce qu'elle est dans le secteur privé, où les femmes ne représentent actuellement que 36 % des cadres contre 51% dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique. Il n'en demeure pas moins que la proportion des femmes occupant des emplois de direction de la fonction publique est proportionnellement plus faible que leur part respective dans l'ensemble des catégories. Ce constat vaut pour les trois versants de la fonction publique.
Plus le niveau de responsabilité est élevé, moins les femmes sont nombreuses. Ainsi au 31 décembre 2010, les femmes sont nettement sous-représentées dans les postes d'encadrement supérieur (catégorie A+) et encore plus dans les emplois de direction de la fonction publique de l'État (voir tableau D 2.1-7). Hors enseignants, elles représentent, 43 % des agents de catégorie A, mais ne représentent que 36 % de l'ensemble des cadres supérieurs (catégorie A+). Parmi les titulaires A+ des ministères, avec 53 % de femmes, les corps et emplois d'inspection, de contrôle et d'expertise sont les plus féminisés (voir fiche thématique 2.4-4). A l'inverse, les corps et emplois d'encadrement et de direction ne comptent que 25 % de femmes, et seulement 16 % parmi les corps et emplois à la décision du gouvernement et assimilés (voir tableau D 2.1-7).

Si la fonction publique territoriale compte un nombre important de femmes dans la catégorie A (60 %), elles n'occupent qu'un tiers des emplois d'encadrement et de direction. Au sein des emplois de direction, les emplois de directeurs généraux et directeurs des services techniques sont les moins féminisés (moins de 15 % de femmes). A l'inverse, avec plus d'un tiers de femmes, les directeurs, directeurs adjoints, directeurs généraux et directeurs généraux adjoint des services sont les plus féminisés. Enfin, les femmes représentent 38 % des administrateurs territoriaux mais seulement 23 % des administrateurs hors classe (voir fiche thématique 2.4-3).

Dans la fonction publique hospitalière, bien qu'étant très majoritaires au sein de la filière administrative (81 %), les femmes restent sous représentées dans les corps et fonctions d'encadrement (45 %). Elles représentent seulement 40 % des effectifs du corps des directeurs d'hôpital (DH) et leur proportion décroit à mesure que les échelons augmentent. On compte ainsi 53 % de femmes parmi les DH de classe normale – ces derniers, comptant au moins dix ans d'ancienneté et bénéficiant d'évaluations favorables sont promouvables en hors classe –, 37 % parmi les DH hors classe, et 16 % parmi les DH nommés sur emploi fonctionnel. Les femmes sont néanmoins majoritaires (55 %) dans les corps de directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S). Toutefois, la tendance s'inverse parmi les D3S hors classe qui ne comptent plus que 48 % de femmes tandis qu'elles représentent 61 % des effectifs de la classe normale.

Personnels de direction : le bénéfice de l'âge

Les personnels de direction sont nettement plus âgés dans l'ensemble des trois fonctions publiques : ils ont en moyenne 47 ans dans la FPE et 49 ans dans les deux autres versants. La part des moins de 30 ans est réduite à 8 % dans la FPE, 5 % dans la FPH et 2 % dans la FPT. A l'inverse la part des 50 ans et plus est surreprésentée : 57 % parmi les emplois de direction de la FPH, 55 % parmi ceux de la FPT, 48 % dans la FPE. Au sein de la FPE, les agents relevant des emplois à la décision du gouvernement - âgés en moyenne de 56 ans (contre 47 ans pour l'ensemble des corps d'encadrement et de direction) - constitue la population la plus âgée ; 83 % d'entre eux ont 50 ans et plus (voir tableau D 2.1-7).

L'analyse par genre de la structure démographique des personnels de direction semble témoigner d'une récente féminisation de leurs emplois. En effet, au sein des personnels de direction de chacun des versants de la fonction publique, les hommes sont en moyenne presque systématiquement plus âgés que les femmes : de 4 ans dans la FPE, de 5 ans dans la FPH et de 3 ans dans la FPT. La part des moins de 30 ans est par ailleurs systématiquement plus importante chez les femmes que chez les hommes (de 4 points dans la FPE, 5 points dans la FPH et 3 points dans la FPT), tandis que la part des plus de 50 ans y est systématiquement inférieure (de 14 points dans la FPE, 21 points dans la FPH et de 14 points dans la FPT (voir tableau D 2.1-7). Néanmoins, il conviendrait de compléter ce premier constat par une analyse comparée des trajectoires par cohorte et une comparaison dans le temps.

[5] Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

Tableau D 2.1-7 : Effectifs physiques, part des femmes et âges dans les emplois de direction des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010

	Effectifs (en milliers)	Part de femmes (en %)	Âge moyen			Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
			Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Corps et emploi d'encadrement et direction de la FPE	**9,6**	**25**	**48**	**44**	**47**	**7**	**11**	**8**	**51**	**37**	**48**
Corps et emplois à la décision du gouvernement : decret de 1985 et assimilés	***0,9***	**16**	**56**	**54**	**56**	**0**	**0**	**0**	**84**	**77**	**83**
Ambassadeurs	0,2	15	59	57	59	0	0	0	98	100	99
Prefets	0,2	9	57	59	57	0	0	0	87	100	88
Directeurs d'administration centrale	0,1	27	51	50	51	0	0	0	63	60	62
Trésoriers-payeurs-généraux	0,4	17	56	53	55	0	0	0	84	71	81
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	***8,7***	**26**	**47**	**43**	**46**	**8**	**12**	**9**	**47**	**34**	**44**
Cadres dirigeants relevant du decret 1955	0,4	29	50	50	50	0	0	0	55	58	56
Cadres dirigeants d'administration centrale	0,2	33	55	56	55	0	0	0	77	91	81
Cadres dirigeants des services déconcentrés	0,8	23	53	52	53	0	0	0	75	70	74
Corps Ena conception et management	2,5	25	48	46	48	3	4	3	48	41	46
Ingénieurs	2,2	27	45	38	43	19	24	21	45	19	38
Commissaires de Police	1,6	25	44	39	43	6	17	9	32	17	28
Administrateurs Insee	0,5	31	43	43	43	21	15	19	38	38	38
Architectes, urbanistes de l'Etat	0,3	40	49	44	47	0	5	2	50	31	42
Divers	0,2	12	56	54	56	2	0	1	84	72	83
Emplois de direction de la FPH	**4,6**	**45**	**51**	**46**	**49**	**3**	**8**	**5**	**67**	**46**	**57**
Directeur d'hôpital (DH)	***3,1***	**40**	**51**	**46**	**49**	**2**	**7**	**4**	**67**	**46**	**59**
DH, Emplois fonctionnels	0,2	16	55	53	55	0	3	1	80	77	79
DH, Hors classe	2,2	37	53	49	52	0	0	0	74	56	67
DH, Classe normale	0,8	53	43	39	41	11	20	16	35	24	29
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	***1,5***	**55**	**51**	**45**	**48**	**4**	**11**	**8**	**66**	**45**	**54**
D3S, Hors classe	0,6	48	55	51	53	1	0	0	81	64	73
D3S, Classe normale	0,9	61	47	42	44	7	17	13	50	34	40
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT	**6,0**	**34**	**50**	**47**	**49**	**1**	**4**	**2**	**60**	**46**	**55**
Emplois de direction	***4,9***	**33**	**50**	**47**	**49**	**1**	**2**	**1**	**58**	**45**	**53**
Directeur général des services ou directeur (1)	2,5	32	50	47	49	0	2	1	58	41	52
Directeur adjoint général des services ou directeur adjoint (1)	1,9	38	50	48	49	1	3	2	55	50	53
Directeur général des services techniques	0,3	15	50	45	49	0	2	0	59	29	54
Directeur des services techniques	0,2	12	53	47	53	0	0	0	74	40	70
Administrateurs territoriaux	***1,1***	**38**	**51**	**47**	**50**	**4**	**9**	**6**	**68**	**50**	**61**
Administrateur hors classe	0,4	23	56	52	55	0	0	0	88	73	85
Administrateur	0,8	45	48	45	47	7	11	9	55	45	50

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, emplois et corps de direction. Ministères, FPT, FPH. Hors bénéficiaires d'emplois aidés
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ FPE : emplois principaux, titulaires des ministères. Métropole, DOM, COM et étranger.
Champ FPT et FPH : emplois principaux, tous statuts. Métropole, DOM, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.
Note : Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.
(1) Les effectifs de directeur général des services ou directeur et directeur adjoint général des services ou directeur adjoint peuvent avoir été légèrement surreprésentés. En effet, les mentions des termes 'directeur' et 'directeur adjoint' sans le qualificatif 'général' peuvent conduire à inclure les directeurs de collectivités qui n'occupent pas un emploi fonctionnel (au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984).

Les femmes occupent plus souvent des emplois à temps partiel

Les femmes employées à temps partiel sont nettement plus nombreuses que les hommes dans l'ensemble des trois fonctions publiques : 27 % des femmes contre 10 % des hommes, 22 % des femmes contre 5 % des hommes si l'on se restreint aux titulaires (voir fiche thématique 2.7-1).

Dans la FPT et la FPH, environ un quart des femmes titulaires travaillent à temps partiel (contre respectivement 7 % et 5 % des hommes).

Dans la fonction publique de l'Etat c'est le cas de 18 % des femmes titulaires, contre 4 % des hommes. Ainsi, 89 % des postes à temps partiel sont occupés par des femmes dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique.

Graphique D 2.1-12 : Part des titulaires à temps partiel selon l'âge dans l'ensemble des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010

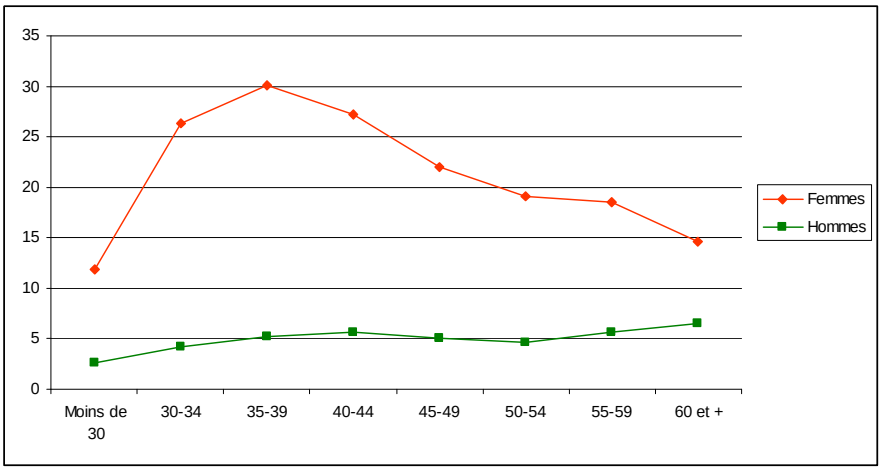

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, emplois de direction de la FPH. Hors bénéficiaires d'emplois aidés France métropolitaine et DOM.

C'est entre 35 et 39 ans que le recours au temps partiel est le plus fréquent chez les femmes titulaires. La proportion d'hommes à temps partiel reste, quant à elle, stable quel que soit l'âge. La concentration du temps partiel féminin dans cette tranche d'âge peut s'expliquer, notamment, par la présence et le nombre d'enfants à charge.

e recours au temps partiel décroit également à mesure que le niveau de qualification augmente. Ainsi, 14 % des femmes titulaires de catégorie A sont à temps partiel contre 26 % de celles relevant de la catégorie C dans la FPE (voir fiche thématique 2.7-2). Au sein des corps et emplois d'encadrement supérieur on ne trouve que 6 % des femmes à temps partiel, mais 1% des hommes.
Dans les deux autres versants de la fonction publique, ce sont les femmes titulaires de catégorie B qui se trouvent le plus souvent à temps partiel : 29 % des femmes de catégorie B dans la FPT comme dans la FPH, travaillent à temps partiel contre 26 % pour l'ensemble des femmes dans la FPT et 25 % dans la FPH.

Bibliographie

- BAÊHR, A (2008), « Vieillissement dans la fonction publique : des agents plus âgés à l'Ouest, au Sud et chez les cadres, plus jeunes à l'hôpital et chez les enseignants », DGAFP, Point Stat.
- BARADJI, E. et PEYRIN, A (2011), « L'encadrement supérieur dans les ministères : première caractérisation exhaustive des agents appartenant aux corps A+», Dossier 2.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
- BUISINE, S, ROMAIN, O (2011), « Les personnels de direction dans la fonction publique hospitalière », Dossier 2.2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
- GUÉGOT, F (2011), « L'égalité professionnelle homme-femme dans la fonction publique », Rapport au Président de la République.
- LAPINTE, A (2011), « La situation en 2007 des non-titulaires présents dans la fonction publique de l'État en 2003 » Dossier 1.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
-Démographie des personnels territoriaux au 31 décembre 2006, CNFPT, octobre 2009.
- Dixième rapport au Parlement sur la mise en œuvre du principe d'égalité des sexes dans la fonction publique, DGAFP.
- « L'emploi public sous l'angle de la diversité », Vue 1.4 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007*, DGAFP, La Documentation française.
- « Les disparités sur le marché du travail entre les femmes et les hommes : une analyse sur longue période », Dares, *Dares Analyses,* n°015, 2012.

Dossier : Insertion des jeunes

La fonction publique comme mode de professionnalisation des jeunes : usages et conditions des stages étudiants

Olivier Joseph
Isabelle Recotillet
Cereq[1]

Employeur de 19,5 % des salariés en 2010 sur le territoire national (Métropole + DOM), la fonction publique offre des perspectives d'emplois et de carrières attractives pour les jeunes sortants du système éducatif. En 2007, ils sont 739 000 jeunes à quitter le système éducatif pour entrer dans la vie active. Ils sont 23 % à avoir occupé un emploi dans la fonction publique au moins une fois entre la fin de leurs études et 2010, et 13 % à y occuper un emploi à cette date, dont la moitié d'entre eux dans la fonction publique de l'Etat.

Le recours aux stages en cours d'études est largement répandu dans les cursus scolaires et universitaires : 55 % des jeunes de la Génération 2007 ont effectué au moins un stage d'un mois ou plus au cours de leurs études, et dans 37 % des cas les stages ont eu pour cadre la fonction publique.

L'enquête Génération 2007 permet de conforter certains résultats obtenus à partir de l'enquête Génération 2004 : les stages réalisés dans la fonction publique par les jeunes de la Génération 2007 leur ont un peu plus souvent permis de mettre en pratique des connaissances scolaires, que les stages effectués dans le privé ; la fonction publique gratifie moins souvent ses stagiaires mais offre davantage de stages de longue durée, mieux indemnisés.

Par ailleurs, les conditions de stage se sont améliorées dans la fonction publique sous l'angle de la gratification, entre les deux générations, 2004 et 2007 : respectivement 35 % puis 41 % de jeunes concernés. Enfin, les stages effectués dans la fonction publique confortent, dans 80 % des cas, le souhait des jeunes qui émettaient une préférence pour le public avant leur stage d'y travailler, tandis que près d'un sur deux stagiaires qui émettaient une préférence pour le secteur privé avant leur stage révisent leur jugement.

Professionnaliser les jeunes avant qu'ils n'entrent sur le marché du travail, rapprocher la sphère éducative de la sphère productive est un enjeu fort des modernisations entreprises dans le monde éducatif. Le stage étudiant (scolaire et universitaire) est un des facteurs mis en avant pour permettre aux jeunes de « se professionnaliser ». Les stages sont ainsi l'occasion de découvrir un lieu professionnel, un secteur d'activité, avec ses modes de fonctionnement et de recrutement.

L'enquête Génération 2007, réalisée en 2010 auprès d'un échantillon représentatif des jeunes ayant quitté pour la première fois le système éducatif en 2007, renseigne sur la participation à des stages en cours d'études, en permettant de distinguer les stages dans la fonction publique et dans le secteur privé. Elle permet de conforter certains résultats obtenus à partir de l'enquête Génération 2004 réalisée en 2007[2].

Les stages réalisés en cours d'études : données de cadrage

La description des usages et conditions des stages nécessite au préalable de mesurer leur intensité dans les parcours de formation. Le constat global est le suivant : parmi les jeunes entrés sur le marché du travail en 2007, plus d'un sur deux a effectué un stage en cours d'études ayant duré au moins un mois. Ce constat masque toutefois une certaine hétérogénéité selon le niveau de diplôme préparé (tableau 1). Ce sont incontestablement les jeunes issus de l'enseignement supérieur qui ont effectué le plus fréquemment des stages (65% pour l'enseignement supérieur long, c'est-à-dire supérieur à bac+2) et tout particulièrement ceux ayant préparé un diplôme dans les disciplines de la santé et du social (93% au niveau bac+2).

[1] Centre d'études et de recherche sur les qualifications.
[2] Joseph O., Recotillet I. (2010) « Etre stagiaire dans la fonction publique », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010, DGAFP, La Documentation française.

Tableau D 3.1-1 : Proportion de jeunes ayant fait au moins un stage au cours de leur cursus selon la classe de sortie de formation

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	Part de stagiaires en %	Effectif	Part de stagiaires en %	Effectif	Part de stagiaires en %
Non diplômé	16 270	22	20 690	20	36 950	21
CAP, BEP, Mention Complémentaire	51 690	48	58 810	50	110 500	49
Bac professionnel, technologique, général	69 610	48	58 090	46	127 700	47
Bac+2 Santé-social	2 880	100	27 740	93	30 620	93
Bac+2 BTS-DUT-DEUG	56 880	56	59 100	54	115 980	55
Licence	17 960	67	23 450	58	41 410	62
Master	34 190	65	60 990	52	95 180	57
Ecoles de commerce et d'ingénieurs	18 390	90	11 510	90	29 900	90
Doctorat	7 970	63	9 110	60	17 080	62
Ensemble	275 820	55	329 490	54	605 310	55

Source : Enquête 2010 Génération 2007, Céreq.
Champ : primo-sortants en 2007, hors jeunes issus de formation par apprentissage en Centre de formation par apprentissage, soit 605 310 individus.
Lecture : 55% des jeunes de la Génération 2007 ont effectué au moins un stage d'au moins un mois.

Une très grande majorité des stages (80%) a été réalisée durant les trois années précédant la sortie du système éducatif. Parmi l'ensemble des stages, 57% ont eu lieu au cours des deux dernières années d'études. Le stage en cours d'études remplit une multiplicité de fonctions pour les jeunes en formation. En moyenne, 91% des stages sont obligatoires (tableau 4). Pour nombre de formations très professionnelles comme le BTS ou les diplômes d'écoles de commerce, la (ou les) cession(s) de stage conditionne(nt) en effet la validation de la formation et donc l'obtention d'un diplôme.

Pour d'autres formations plus générales comme celles offertes par les universités (notamment certains diplômes en sciences humaines et sociales ou diplômes en sciences fondamentales), le stage permet une ouverture au monde professionnel. En immergeant les individus dans un cadre professionnel, la période de stage confronte ces derniers au monde du travail : ils peuvent appliquer des connaissances et en apprendre de nouvelles, se saisir des codes du monde du travail, et également construire leurs devenirs professionnels en développant un réseau de relations. C'est notamment sur ces points que vont se différencier les stages réalisés dans la fonction publique.

Encadré 1 : Les questions sur les stages dans l'enquête Génération 2007

Le module stage dans les enquêtes Génération a pour but de fournir des informations sur les stages effectués par les jeunes sortants du système éducatif durant leur scolarité, quel que soit le moment où ce stage a eu lieu. Il concerne tous les sortants de formation initiale dans le périmètre défini par le Céreq, à l'exception de ceux ayant terminé leur formation dans un centre de formation par apprentissage (CFA). Ainsi, l'échantillon se compose de 605 310 individus (parmi les 739 000 jeunes primo-sortants ayant quitté le système éducatif en 2007).
Parmi les 605 310 individus, 55% ont déclaré avoir réalisé un stage d'une durée minimale d'un mois durant leurs parcours de formation. On dispose alors d'une sous-population de stagiaires de 331 464 individus. Au total, on recense 904 162 stages effectués par cette sous-population. La description des conditions de stages se base sur la sous-population de stagiaires en excluant les jeunes sortants des formations du domaine sanitaire et social, soit 296 135 individus qui ont effectué au total 561 835 stages. En effet, ces formations se caractérisent par une forte récurrence de stages courts et peuvent s'apparenter à des formations en alternance.
Le recensement de la présence d'une période de stage dans le parcours scolaire des individus se fait à travers la question suivante : « Pendant vos études, avant 2007, avez-vous effectué au moins un stage d'une durée d'un mois ou plus ? (oui/non)». La connaissance du lieu du stage repose sur la déclaration du nom de l'entreprise ou de l'organisme où s'est déroulé le stage, mais également d'une réponse à une autre question sur l'appartenance de cette entreprise (organisme) au secteur public. A l'aide de la définition du périmètre de la fonction publique (rapport annuel sur l'état de la fonction publique, DGAFP 2008), une distinction stage dans la « fonction publique » ou stage dans le « secteur privé ou associatif » a été élaborée, en collaboration avec la DGAFP. Le périmètre ainsi retenu regroupe l'administration de l'Etat (Ministères), les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs relevant des services non marchands et recrutant sous statut de droit public ou privé (Crous, Cnrs, Inra…, les hôpitaux publics, Pôle emploi,…), les établissements publics administratifs relevant des services marchands et recrutant sous statut de droit public (OPHLM, ..) (voir tableau AV 1.1-1 p.26 du rapport DGAFP 2008).

Parmi l'ensemble des stages déclarés par les jeunes dans l'enquête Génération 2007, 37% d'entre eux se sont déroulés dans un établissement relevant de la fonction publique (voir encadré 1). C'est tout particulièrement le cas des stages effectués par les jeunes de formation de niveau bac+2 en santé et social qui ont lieu pour 71% d'entre eux dans le public (tableau 2). Dans le supérieur, la part des stages ayant lieu dans la fonction publique

oscille entre 14% pour les stages des jeunes en classe de niveau bac+2 et 49% pour ceux dans une année de doctorat au moment du stage. Les jeunes diplômés d'écoles d'ingénieurs ou d'écoles de commerce s'orientent beaucoup moins souvent que les autres jeunes de l'enseignement supérieur vers la fonction publique pour leur stage. Parmi les stages entrepris durant un cursus d'ingénieur, 19% ont eu lieu dans la fonction publique et seulement 2% quand la formation correspondait à un diplôme d'une école de commerce. De même, il apparaît que la fonction publique accueille peu de stagiaires issus de l'enseignement secondaire. Parmi les stages réalisés par les jeunes n'ayant pas poursuivi dans l'enseignement supérieur, 21% se sont déroulés dans la fonction publique.

Tableau D 3.1-2 : Nombre total de stages et part des stages dans la fonction publique selon la classe de formation au moment du stage

	Nombre de stages	Part de stages dans la fonction publique (en %)
Non diplômé	28 430	15
CAP, BEP, Mention Complémentaire	160 650	30
Bac professionnel, technologique, général	101 680	9
Bac+2 Santé-social	292 830	71
Bac+2 BTS-DUT-DEUG	128 520	14
Licence	43 160	25
Master	87 380	26
Ecoles de commerce et d'ingénieurs	51 220	16
Doctorat	10 300	49
Ensemble	904 160	37

Source : Enquête 2010 Génération 2007, Céreq.
Champ : primo-sortants en 2007, hors jeunes issus de formation par apprentissage en Centre de formation par apprentissage, dont le stage a duré au moins 1 mois, soit 331 464 individus.
Lecture : 37% des stages réalisés par l'ensemble des jeunes de la Génération 2007 ont été effectués dans la fonction publique. Parmi les 10 300 stages réalisés durant une formation en doctorat, 49% l'ont été dans la fonction publique.

Des conditions de stage attractives dans la fonction publique

Plusieurs études sur l'entrée des jeunes sur le marché du travail soulignent que la présence de stages durant le parcours scolaire favorise l'insertion professionnelle. Les travaux de Domingo (2002), Giret et Issehnane (2012) démontrent que selon la qualité des stages, les effets sont variés sur les positions professionnelles obtenues en début de vie active. Parmi l'ensemble des stages entrepris par les jeunes en cours de formation – hors formation sanitaire et sociale[3] - 58% durent au maximum deux mois, contre 31% qui durent un mois uniquement. La durée de la période de stage est un indicateur clé des conditions de la relation entre le jeune stagiaire et son environnement professionnel. En effet, divers éléments constitutifs d'un « bon » stage comme le contenu du stage, la relation avec le tuteur et/ou les autres salariés, la présence d'une indemnité, sont autant de facteurs liés à la durée de présence dans le cadre professionnel.

Si la durée moyenne des stages est de deux mois et demi, elle est croissante avec le niveau de diplôme. Par exemple, la durée moyenne des stages pour les jeunes qui ont préparé un CAP ou un BEP est presque trois fois inférieure à celle des stages de Master à l'université. Pour les premiers, les stages présentent une durée moyenne de six semaines contre quatre mois pour les seconds. Lorsque les jeunes ont poursuivi leurs études au-delà de l'enseignement supérieur court, la durée moyenne des périodes de stage est d'au moins trois mois (tableau 3) : elle s'échelonne de 13 semaines pour les étudiants de licence à 17 semaines pour ceux de master.

Des stages en moyenne plus longs dans la fonction publique

Il s'avère que sur l'ensemble des stages déclarés, les stages qui ont eu lieu dans la fonction publique, bien que moins nombreux, sont très légèrement plus longs (tableau 3). Si leur durée moyenne est de 12 semaines contre 10 semaines dans le secteur privé et associatif, à niveau équivalent de diplôme préparé lors du stage, les durées moyennes sont voisines.

[3] En effet, 69% des stages de ces jeunes n'ont duré qu'un mois et près de 90% n'ont pas dépassé les 8 semaines.

Tableau D 3.1-3 : Durée moyenne des séquences de stage (hors santé-social) selon le lieu du stage et la classe de formation au moment du stage (en semaines)

	Fonction publique	Secteur privé ou associatif	Ensemble
Non diplômé	ns*	ns	ns
CAP, BEP, Mention Complémentaire	ns	6	6
Bac professionnel, technologique, général	ns	6	6
Bac+2 Santé-Social	ns	ns	ns
Bac+2 BTS-DUT-DEUG	8	8	8
Licence	ns	13	13
Master	17	17	17
Ecoles de commerce et d'ingénieurs	ns	15	15
Doctorat	ns	ns	ns
Ensemble	12	10	10

Source : Enquête 2010 Génération 2007, Céreq.
Champ : primo-sortants en 2007, hors jeunes issus de formation par apprentissage en Centre de formation par apprentissage et jeunes sortis d'une formation de la santé ou du social, ayant fait un stage durant leurs études soit 296 134 individus (561 835 stages). Hors santé social.
Lecture : La durée moyenne sur l'ensemble des séquences de stage en cours d'études localisées dans la fonction publique est de 12 semaines.
* effectifs insuffisants pour publier l'indicateur.

Graphique D 3.1-1 : Distribution de la durée des stages selon le lieu du stage (en %)

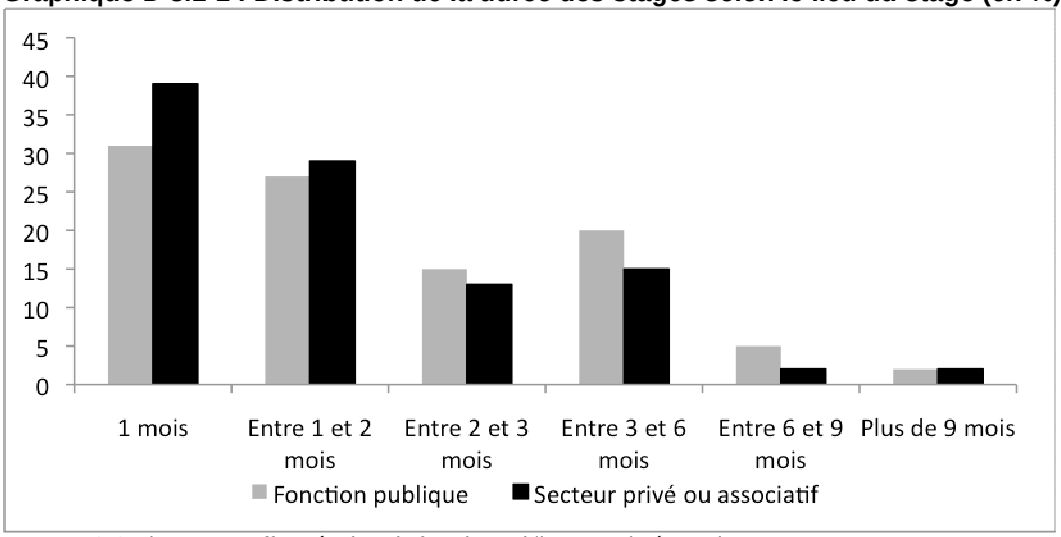

Lecture : 31% des stages effectués dans la fonction publique ont duré 1 mois.
Source : Enquête 2010 Génération 2007, Céreq.
Champ : Ensemble des primo-sortants en 2007, hors CFA et hors formations en santé social, soit 561 835 stages.

La longueur des stages est un indicateur qui a focalisé l'attention des pouvoirs publics et a conduit à une législation plus rigoureuse sur l'encadrement des stages. Le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux stages dans la fonction publique limite la durée d'accueil des étudiants à six mois consécutifs[4]. Toutefois, celui-ci n'était pas encore en application pour les jeunes interrogés dans le cadre de l'enquête Génération 2007. Dans l'ensemble, les périodes de stages sont de courte durée : 66% d'entre elles n'ont pas excédé deux mois et 38% n'ont duré qu'un mois (graphique 1). Au-delà du seuil de deux mois, la part des stages réalisés dans la fonction publique est systématiquement supérieure à la part des stages réalisés dans le privé.

[4] Cette restriction sur la temporalité des stages s'applique également pour les stages entrepris dans le secteur marchand depuis la loi n°2006-393 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Les stages les plus longs, dépassant le cadre réglementaire imposé depuis, ont été effectués durant un Master universitaire ou lors de la préparation d'un doctorat. A titre d'illustration, 50% des stages dans la fonction publique, dont la durée est comprise entre six et neuf mois, ont été réalisés par des étudiants de Master à l'université, et seulement 7% d'entre eux ont concerné les diplômés d'une école de commerce ou d'une école d'ingénieur. Globalement, ce sont les jeunes ayant réalisé un stage dans la fonction publique durant une formation de niveau supérieur long (pour un diplôme de master, de doctorat, d'une école d'ingénieur ou de commerce,) qui restent en stage entre 3 et 6 mois.

Des stages dans la fonction publique moins souvent indemnisés mais avec une gratification moyenne plus élevée

Sur l'ensemble des critères recueillis dans l'enquête Génération 2007, les conditions de stage sont similaires statistiquement entre la fonction publique et le secteur privé ou associatif (tableau 4)[5], excepté en ce qui concerne l'indemnisation du stage (le taux est de 19% dans la fonction publique contre 34% dans le secteur marchand). Globalement, 91% des stages avaient un caractère obligatoire dans le cursus de formation, et 95% ont fait l'objet d'une convention de stage. Dans une proportion toute aussi importante, environ 60% des stagiaires ont été régulièrement assistés par un tuteur. Dans plus de huit cas sur dix, les jeunes estiment avoir pu appliquer des connaissances scolaires durant leur stage.

Tableau D 3.1-4 : Indicateurs (en %) sur les conditions des stages selon la classe suivi durant le stage

	Fonction publique					Secteur privé ou associatif					Ensemble				
	Obligation	Convention	Indemnisé	Suivi	Application	Obligation	Convention	Indemnisé	Suivi	Application	Obligation	Convention	Indemnisé	Suivi	Application
Non diplômé	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	70	88	13	52	49
CAP, BEP, Mention Complémentaire	ns	ns	ns	ns	ns	98	97	11	55	91	98	95	9	56	91
Bac professionnel, technologique, général	ns	ns	ns	ns	ns	95	98	18	61	81	96	98	16	60	81
Bac+2 Santé-Social	ns	ns	ns	ns	ns	100	86	8	51	86	97	84	19	60	92
Bac+2 BTS-DUT-DEUG	91	99	7	58	86	95	97	30	54	79	95	97	27	54	80
Licence	ns	ns	ns	ns	ns	89	97	50	66	76	87	96	42	65	80
Master	82	90	28	68	83	84	97	65	58	81	83	95	55	61	82
Ecoles de commerce et d'ingénieurs	80	95	38	61	94	89	96	78	60	74	88	96	71	61	77
Doctorat	ns	ns	ns	ns	100	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Ensemble	88	88	19	61	87	92	97	34	57	80	91	95	31	58	82

Source : Enquête 2010 Génération 2007, Céreq.
Champ: primo-sortants en 2007, hors CFA et jeunes formés en santé social, ayant fait un stage, soit 296 134 individus (561 835 stages).
Légende : « Obligation » indique le caractère obligatoire du stage dans la formation, « Convention » indique la présence d'une convention de stage, « Indemnisé » indique que le stage est indemnisé, « Suivi » indique une implication forte du tuteur durant le stage, « Application » exprime l'application des connaissances acquises en formation durant le stage.
Lecture : 19% des stages réalisés dans la fonction publique ont donné lieu à une indemnité de stage, contre 34 % de ceux réalisés dans le secteur privé ou associatif.

Parmi l'ensemble des indicateurs décrivant les conditions de stage, deux principalement permettent de qualifier la qualité des stages. Le premier critère, d'ordre subjectif, est le sentiment d'avoir pu appliquer des connaissances acquises en formation. Le second, d'ordre objectif, correspond à la perception d'une indemnisation/gratification et à son montant.

Sur la base de ces deux critères, les stages dans la fonction publique peuvent être considérés comme de meilleure « qualité ». En effet, les jeunes interrogés déclarent plus souvent que ces stages leur ont permis de mettre en pratique leurs connaissances scolaires, constat déjà souligné à l'appui des données de Génération 2004. Tel est le cas pour 87% des stages dans la fonction publique contre 80% dans le secteur privé ou associatif (tableau 4). L'analyse du second critère, plus objectif, conduit à une conclusion similaire : bien que la fonction publique accompagne moins souvent les stages d'une gratification[6], les gratifications versées y sont supérieures en moyenne quelle que soit la durée du stage (540 euros contre 470). La fonction publique gratifie moins souvent ses stagiaires, mais offre davantage de stages de longue durée (graphique 1), mieux indemnisés (tableau 5).

[5] Les indicateurs sur les conditions de stage ne portent que sur la sous-population des jeunes n'ayant pas terminé leur dernière année dans le système éducatif dans une formation par apprentissage ou dans une formation du sanitaire et social. Sur le tableau 4 figure une ligne faisant référence aux individus qui ont réalisé un stage durant une formation bac+2 santé social : il s'agit d'individus qui ont suivi une formation en sanitaire et social durant leurs parcours scolaires mais dont la dernière année de scolarité s'est déroulée dans une autre formation.
[6] Les stages effectués par les jeunes de la Génération 2007 se sont déroulés avant l'année 2007, soit avant la mise en place de l'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, qui impose qu'une gratification soit versée si la durée du stage dans la fonction publique excède deux mois.

Graphique D 3.1-2 : Pourcentage des stages indemnisés selon le la durée et le lieu du stage

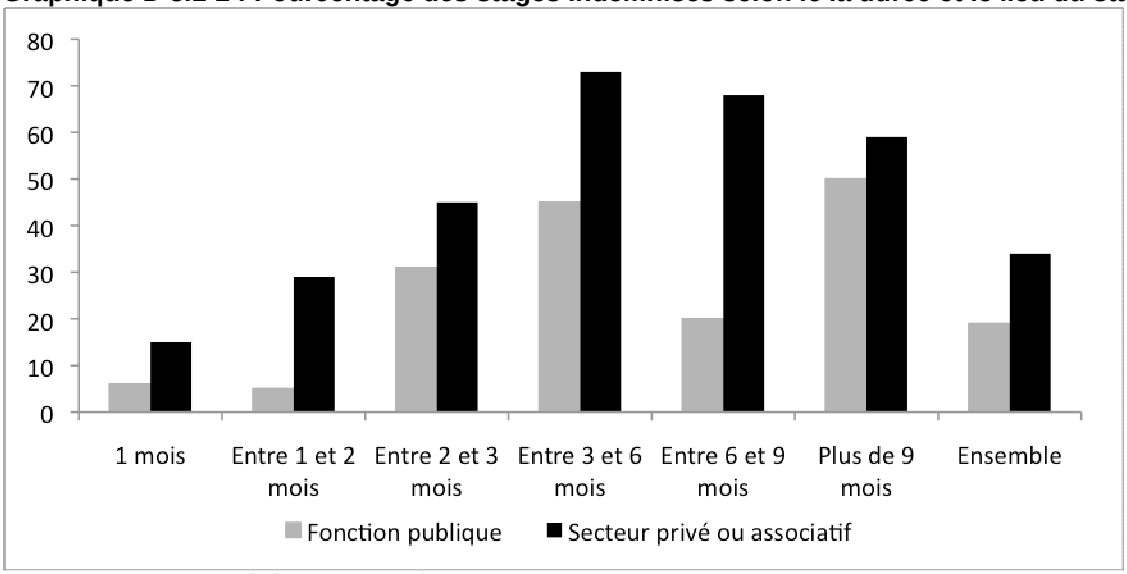

Source : Enquête 2010 Génération 2007, Céreq.
Champ : Ensemble des stages réalisés par les primo-sortants en 2007, hors CFA et hors formations en santé social, soit 561 835 stages.
Lecture : 45% des stages effectués dans la fonction publique dont la durée est comprise entre 3 et 6 mois ont été indemnisés.

Tableau D 3.1-5 : Montant de l'indemnité de stage selon la durée et le lieu du stage indemnisé

Durée du stage	Fonction publique		Secteur privé ou associatif		Ensemble	
	moins de 400 euros (%)	moyenne	moins de 400 euros (%)	moyenne	moins de 400 euros (%)	moyenne
Entre 1 et 3 mois	-	-	63	425		
1 mois	-	-	59	420	60	410
entre 1 et 2 mois	-	-	66	435	66	430
entre 2 et 3 mois	-	-	63	415	65	415
Plus de 3 mois			48	535		
entre 3 et 6 mois	-	-	49	510	48	540
entre 6 et 9 mois	-	-	-	-	-	-
plus de 9 mois	-	-	-	-	-	-
Ensemble	59	540	57	470	57	480

Source : Enquête 2010 Génération 2007, Céreq.

Champ : Ensemble des stages avec indemnité réalisés par les primo-sortants en 2007, hors CFA et hors formations en santé social, soit 172 794 stages.
Lecture : 59% des stages indemnisés de la fonction publique ont été dotés d'une indemnité de stage de moins de 400 euros.

Le stage en cours d'études : une réelle période d'apprentissage

Les considérations subjectives à l'égard des stages sont assez partagées quelle que soit la durée du stage ou le lieu du stage (tableau 6). Globalement, 52% des stages en cours d'études sont considérés par les jeunes comme des activités salariées à part entière. Ils déclarent dans ce cas se retrouver en situation de travail comme les autres salariés de l'établissement d'accueil, bien que ce soit moins souvent le cas dans la fonction publique (respectivement 46% contre 53%). A l'inverse, près de 10% des stages ont donné le sentiment aux jeunes stagiaires qu'ils étaient peu utiles : respectivement 10% pour les stages dans la fonction publique et 8% pour ceux dans le secteur privé ou associatif. Néanmoins, en tenant compte des jeunes formés dans les domaines particuliers du social ou de la santé, la proportion de stages jugés peu utiles dans la fonction publique baisse de 4 points : elle passe à 6% seulement et devient inférieure à celle observée pour le secteur privé.

Hors formations sanitaire et social, le sentiment de moindre d'utilité est toujours un peu plus fort pour les stages réalisés dans la fonction publique, en particulier lorsque la durée du stage est comprise entre un et trois mois. En revanche, à mesure que la période de stage s'accroît, cette perception diminue.

Tableau D 3.1-6 : Indicateurs sur la perception des stages[7]
(en %)

Durée du stage	Fonction publique			Secteur privé ou associatif			Ensemble		
	Aide ponctuelle	Activité à part entière	Aide limitée	Aide ponctuelle	Activité à part entière	Aide limitée	Aide ponctuelle	Activité à part entière	Aide limitée
1 mois	46	44	10	45	43	12	45	43	12
Entre 1 et 2 mois	45	41	13	38	54	8	39	52	8
Entre 2 et 3 mois	35	54	10	40	56	5	39	55	6
Entre 3 et 6 mois	39	53	8	27	67	6	30	64	7
Entre 6 et 9 mois	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Plus de 9 mois	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Ensemble	43	46	10	39	53	8	40	52	9

Source : Enquête 2010 Génération 2007, Céreq.
Champ : primo-sortants en 2007, hors CFA et individus formés en santé social, ayant réalisé un stage, soit 561 835 stages.
Lecture : 10% des stages réalisés dans la fonction publique et d'une durée d'un mois ont été perçu comme peu utiles (où l'aide apportée fut limitée) par les jeunes.

De Génération 2004 à Génération 2007 : des conditions de stage dans la fonction publique qui se sont améliorées

Trois années séparent l'entrée sur le marché du travail des jeunes de la Génération 2004 et celle des jeunes de la Génération 2007. Les jeunes de ces deux cohortes ont abordé le monde professionnel dans des conditions économiques assez favorables puisque le taux de chômage de la population totale oscillait autour de 8%. Ainsi, les éventuelles différences observées peuvent s'affranchir, en partie, d'un effet de contexte économique. En revanche, la Génération 2007 a été confrontée progressivement à des conditions macro-économiques plus difficiles, dans le contexte de crise économique amorcé en 2008 (Céreq, 2011).

Afin de pouvoir comparer les deux enquêtes, le champ est circonscrit au stage le plus long d'une durée d'au moins deux mois[8]. Le constat général fait état d'une légère baisse du nombre de jeunes en stage dans la fonction publique : la proportion de jeunes ayant effectué leur stage le plus long d'une durée d'au moins 2 mois dans la fonction publique est passée de 26% pour les jeunes de Génération 2004 à 23% pour les jeunes de Génération 2007. L'évolution est variable selon le niveau du plus haut diplôme (tableau 7).

Tableau D 3.1-7 : Part des jeunes ayant fait leur stage le plus long dans la fonction publique

Plus haut diplôme	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Génération 2004	Génération 2007	Génération 2004	Génération 2007	Génération 2004	Génération 2007
Non diplômé	21	ns	41	ns	28	ns
CAP, BEP, Mention Complémentaire	17	ns	41	ns	28	ns
Bac professionnel, technologique, général	15	4	29	ns	21	7
Bac+2 Santé-social	71	ns	69	58	70	60
Bac+2 BTS-DUT-DEUG	16	10	20	10	18	10
Licence	26	ns	36	ns	31	16
Master	23	19	30	29	27	25
Ecoles de commerce et d'ingénieurs	12	8	12	17	12	11
Doctorat	42	ns	42	ns	47	ns
Ensemble	19	15	34	30	26	23

Source : Enquête 2010 Génération 2007, enquête 2007 Génération 2004 Céreq.
Champ : primo-sortants en 2010, hors CFA, dont le stage le plus long a duré au moins deux mois, soit 194 707 individus Génération 2007, 259 562 individus Génération 2004.
Lecture : 26% des jeunes de la Génération 2004 ont fait leur stage le plus long de plus de deux mois dans un établissement de la fonction publique.

[7] La perception du stage par les jeunes est la réponse subjective à une question : « A la fin de votre stage diriez-vous que :
- 1. Vous apportiez un coup de main, - 2. Vous travailliez comme une autre salarié, - 3. Vous étiez peu utile ? ».
Les modalités présentes dans le tableau 6 traduisent respectivement les réponses à cette question.
[8] Pour rappel, dans l'enquête 2007 auprès de la Génération 2004, la description des stages et en particulier le lieu du stage – fonction publique versus secteur privé - n'est connu uniquement pour le stage le plus long parmi les stages d'au moins 2 mois. Dans l'enquête 2010 auprès de la Génération 2007, tous les stages sont décrits, quelqu'en soit la durée.

La durée du stage le plus long dans la fonction publique est très proche entre les deux générations, 2004 et 2007. Ainsi par exemple, pour la Génération 2004, 44% des stages dans la fonction publique ont duré 2 mois, contre 41% pour la cohorte 2007. Les stages dans la fonction publique d'une durée de plus de trois mois sont toutefois plus fréquents pour la Génération 2007 (44%) que pour la Génération précédente (39%).

La comparaison des stages dans la fonction publique entre les deux cohortes de jeunes entrants sur le marché du travail montre que les conditions se sont améliorées (tableau 8). Les jeunes ont pu s'investir plus fréquemment en appliquant leurs connaissances (+13 points) et perçoivent plus souvent une gratification que par le passé (+6 points). En revanche, l'indicateur relatif à l'encadrement par un tuteur perd 10 points.

Tableau D 3.1-8 : Indicateurs (en %) sur les conditions du stage (le plus long) entre Génération 2004 et 2007

	Non diplômés		Diplômés de l'enseignement secondaire		Diplômés de l'enseignement supérieur		Ensemble	
	2004	2007	2004	2007	2004	2007	2004	2007
Stage dans la fonction publique								
Ce stage :								
était obligatoire	87	*ns*	97	*ns*	95	93	95	93
était indemnisé	24	*ns*	20	*ns*	41	47	35	41
était encadré par des relations fréquentes avec son tuteur	77	*ns*	75	*ns*	73	65	74	64
a permis d'appliquer des connaissances acquises en formation	74	*ns*	81	*ns*	79	92	79	92
Stage dans le secteur privé ou associatif								
Ce stage :								
était obligatoire	87	*ns*	95	96	95	92	94	92
était indemnisé	26	*ns*	33	24	58	59	49	51
était encadré par des relations fréquentes avec son tuteur	74	*ns*	81	68	72	63	75	62
a permis d'appliquer des connaissances acquises en formation	68	*ns*	75	93	68	88	69	87

Source : Enquête 2010 Génération 2007, enquête 2007 Génération 2004 Céreq.
Champ : primo-sortants en 2010, hors CFA, dont le stage le plus long a duré au moins deux mois, soit 190471 individus Génération 2007, 259 562 individus Génération 2004.
Lecture : 93% des stages (les plus longs) réalisés dans la fonction publique par les jeunes de la Génération 2007 étaient des stages obligatoires.

Si les stages (longs) dans la fonction publique sont plus souvent indemnisés que trois ans auparavant, en revanche, le montant de l'indemnité de stage n'a guère évolué. Les jeunes de la Génération 2004 ayant fait leur stage le plus long dans la fonction publique percevaient en moyenne 420 euros par mois, ceux de la Génération 2007 reçoivent environ 405 euros. Ces niveaux demeurent toujours inférieurs à ceux du privé (respectivement 530 euros pour la Génération 2004 et 491 euros pour Génération 2007).

Perspectives professionnelles : le stage comme moteur d'attractivité pour la fonction publique

La qualité des stages dans la fonction publique peut également s'apprécier à l'aide d'un indicateur d'attractivité. Si hors formations sanitaire et sociale, 10% des jeunes ont déclaré que leurs stages réalisés dans la fonction publique avaient été peu utiles, leurs souhaits d'entrer ou non dans la fonction publique après la fin de leurs études montrent que la fonction publique est attractive pour les jeunes débutants.

Sur l'ensemble des stages réalisés dans la fonction publique, dans près de la moitié des cas, les jeunes avaient envisagé de travailler dans la fonction publique avant de débuter la période de stage. Ces souhaits se sont alors renforcés à l'issue de ces stages dans 80% des cas (figure 3). Par ailleurs, lorsque les jeunes en stage dans la fonction publique ont émis une préférence pour travailler dans le secteur privé à la fin des études (ils sont 52% dans ce cas), leur jugement se révise en fin de stage pour près de la moitié d'entre eux (49 %).

Graphique D 3.1-3 : Souhaits d'intégration de la fonction publique avant l'entrée en stage dans la fonction publique

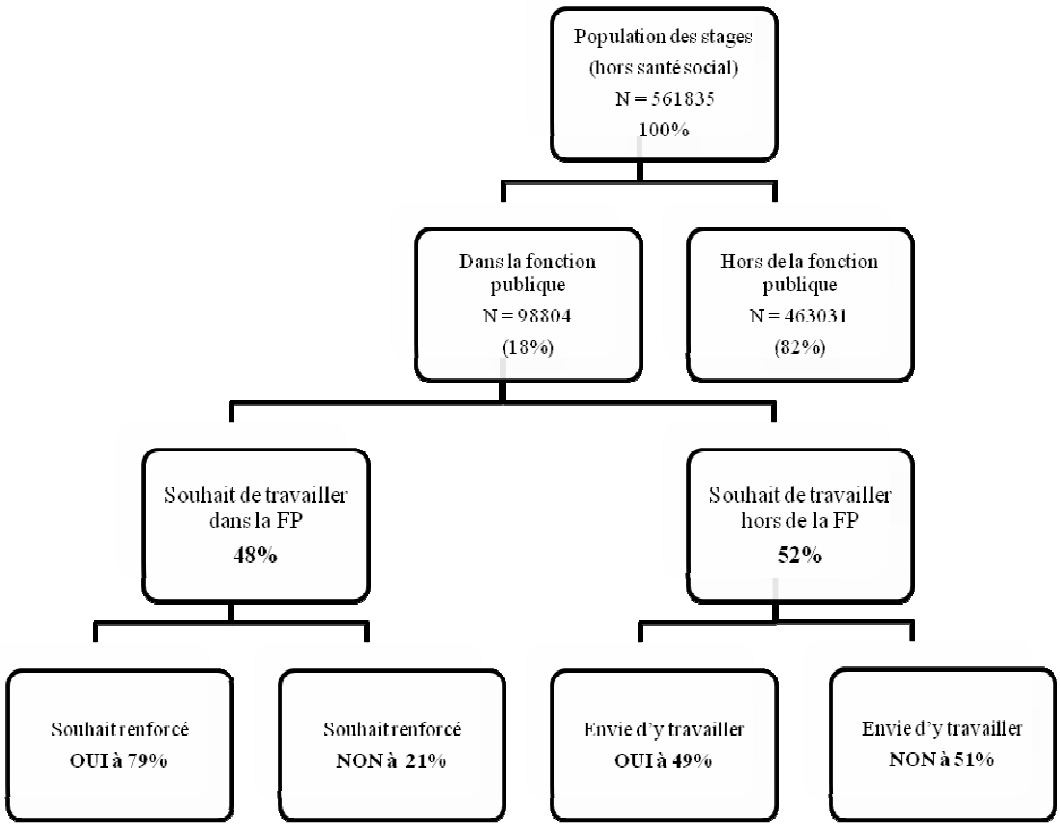

Source : Enquête 2010 Génération 2007, Céreq.
Champ : Ensemble des stages faits dans la fonction publique par les primo-sortants de 2007, hors CFA et hors formation santé social, soit 98 804 stages.
Lecture : Parmi les stages effectués dans la fonction, dans 48% des cas, les jeunes ont déclaré souhaiter y travailler avant l'entrée en stage.

Un jeune sur cinq a travaillé dans l'établissement d'accueil de son dernier stage

Qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la fonction publique, le lieu du stage constitue un point d'entrée pour l'accès à l'emploi. Les jeunes peuvent être recrutés dans l'établissement d'accueil du stage, dont le rôle est majeur : c'est le premier contact avec le monde professionnel, le premier réseau de relations, la première expérience de travail. Ce sont 20% des stagiaires[9] de l'enquête Génération 2007 qui ont obtenu un emploi dans la même entreprise ou le même établissement dans lequel ils avaient réalisé leur dernier stage (tableau 9). Cette proportion diffère peu selon que le stage s'est déroulé dans la fonction publique ou non. Globalement, le niveau d'études lors du dernier stage segmente davantage les individus.

En revanche, seulement de légères différences s'observent selon le niveau d'études parmi l'ensemble des stages réalisés dans la fonction publique, notamment pour les jeunes issus de l'enseignement supérieur (court ou long). Au cours des trois premières années de vie active, 21% des jeunes sortants de l'enseignement supérieur ont obtenu un emploi dans l'établissement d'accueil du dernier stage (22% lorsque le stage était dans la fonction publique, 21% dans le privé), 12% lorsqu'ils sortent de l'enseignement supérieur court (inférieur à bac+3). Les jeunes, dont le dernier stage s'est déroulé durant leur formation dans le domaine de la santé et du social au niveau bac + 2, se distinguent tout particulièrement. Plus d'un tiers d'entre eux (36%) sont retournés travailler dans l'établissement d'accueil, 39% quand le stage a eu lieu dans la fonction publique et 29% quand celui-ci s'est localisé dans le secteur privé ou associatif.

[9] Cette statistique est calculée sur le dernier stage réalisé par les jeunes.

Tableau D 3.1-9 : Pourcentage de retour en emploi dans le lieu du stage

Classe de formation durant le stage	Fonction publique		Secteur privé ou associatif		Ensemble	
	A occupé un emploi dans l'établissement d'accueil du stage (en %)	% ligne	A occupé un emploi dans l'établissement d'accueil du stage (en %)	% ligne	A occupé un emploi dans l'établissement d'accueil du stage (en %)	% ligne
Supérieur long	16	31	26	69	23	100
Supérieur court hors bac+2 santé social	10	17	13	83	12	100
Bac+2 Santé-social	39	69	29	31	36	100
Secondaire	17	15	19	85	19	100
Ensemble	21	27	20	73	20	100

Source : Enquête 2010 Génération 2007, Céreq.
Champ : Ensemble des derniers stages réalisés par les primo-sortants en 2007, hors CFA, soit 283 148 individus.
Lecture : Parmi les jeunes ayant réalisé leur dernier stage dans la fonction publique, 21% y sont retournés pour occuper un emploi. La part des derniers stages réalisés dans la fonction publique est de 27%.

Après un stage, l'essentiel des recrutements dans l'établissement d'accueil du stage se fait sous contrat à durée déterminée, à l'image de ce que l'on observe pour l'ensemble des recrutements des primo-entrants sur le marché du travail (Céreq, 2012). Parmi les jeunes qui ont été embauchés dans l'entreprise ou l'établissement qui les a accueillis durant le stage, 66% se sont vus proposer un contrat à durée déterminée. Les recrutements dans la fonction publique sous statut de fonctionnaire concernent 16% des jeunes passés par un dernier stage dans la fonction publique. Ils concernent majoritairement des jeunes sortants de l'enseignement supérieur long et des jeunes formés dans les domaines de la santé et du social. Les recrutements sous contrat à durée indéterminée dans une entreprise du secteur privé sont le fait de 4 individus sur 10 ayant un niveau d'études au-delà du bac+2.

Encadré 2 : Les jeunes et l'emploi dans la fonction publique, trois ans après la fin de leur formation initiale

Trois ans après la fin de leurs études, 13% des jeunes de la Génération 2007 occupent un emploi dans la fonction publique et 23% y ont occupé un emploi au moins une fois. Parmi eux, 50% sont dans la fonction publique de l'Etat, une proportion en légère baisse par rapport à Génération 2004, qui s'est opérée au profit de la fonction publique territoriale (22%) et hospitalière (28%). Les jeunes dont le plus haut diplôme est un bac+2 en santé social, une licence ou un master sont plus souvent que la moyenne en emploi dans la fonction publique.

Tableau D 3.1-10 : Part des jeunes occupant un emploi dans la fonction publique après trois années suivant la fin de formation initiale
(en %)

Plus haut diplôme	Homme		Femme		Ensemble	
	2004	2007	2004	2007	2004	2007
Non diplômé	5	6	6	5	6	5
CAP, BEP, Mention Complémentaire	5	6	14	12	9	9
Bac professionnel, technologique, général	9	7	12	11	11	9
Bac+2 Santé social	44	40	50	52	50	51
Bac+2 BTS-DUT-DEUG	8	6	10	9	9	7
Licence	29	18	44	31	38	26
Master	19	17	26	27	23	23
Ecoles de commerce et d'ingénieurs	5	4	4	4	5	4
Doctorat	42	39	38	39	40	39
Ensemble	10	9	19	17	14	13

Source : Enquête 2010 Génération 2007, Enquête 2007 Génération 2007 Céreq.
Champ : primo-sortants en 2007, soit 739000 individus, primo-sortants en 2004, soit 737000 individus
Lecture : 13% des jeunes de la Génération 2007 occupent un emploi dans la fonction publique trois années après leur fin de formation.

Les individus en emploi dans la fonction publique le sont sous divers statuts, environ la moitié d'entre eux ayant un emploi sans limite de durée (emploi à durée indéterminée ou statut de fonctionnaire). Entre Génération 2004 et Génération 2007, la part des jeunes qui accèdent au statut de fonctionnaire est stable, autour de 40% (parmi les jeunes en emploi dans la fonction publique). La répartition des statuts d'emploi reste fortement liée au type de versant de la fonction publique. Trois années après la fin de formation, les jeunes de la Génération 2007 en emploi dans la fonction publique de l'Etat sont 48% à être titulaires, 36% quand ils travaillent dans la fonction publique hospitalière et 27% quand ils dépendent de la fonction publique territoriale. Ces proportions s'avèrent plus faibles que celles observées pour leurs homologues de la Génération 2004 sauf pour la fonction publique hospitalière : respectivement elles étaient de 56%, 27% et 31%.

Enfin, un jeune sur trois occupe un emploi de catégorie A dans la fonction publique, ces emplois étant pour moitié occupés par des jeunes fonctionnaires. Enfin, on estime que 2% des jeunes de la Génération 2007 dans la fonction publique occupent des emplois qui relèvent de l'encadrement supérieur, dont un tiers environ occupés par des femmes.

Avertissement méthodologique

La distinction titulaire/non titulaire de l'emploi dans la fonction publique est le résultat d'un traitement a posteriori d'une information sur le contrat de travail de l'emploi occupé. L'information utilisée pour valider le statut d'emploi dans la fonction publique est le libellé de l'emploi.

Références bibliographiques

Céreq (2011), « Le diplôme : un atout gagnant des jeunes face à la crise », *Céreq-Bref*, numéro 283, mars.
Céreq (2011), « Insertion des sortants du supérieur : les effets contrastés de la professionnalisation », *Céreq-Bref*, numéro 294-2, novembre-décembre.
Domingo P. (2002), « Les logiques d'usages des stages sous statut scolaire », *Formation-Emploi,* n°79, pp.67-81.
Giret J.F., Issehnane S. (2012), « L'effet de la qualité des stages sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur », *Formation-Emploi*, pp.29-47.
Joseph O., Recotillet I. (2010) « Etre stagiaire dans la fonction publique », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010, DGAFP, La Documentation française.
Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008, DGAFP, La Documentation française.

Partie 3 : Fiches thématiques

Thème 1 Emploi public et fonction publique

Fiche thématique 1.1 : Effectifs et principales caractéristiques de l'emploi public
Fiche thématique 1.2 : Trois fonctions publiques
Fiche thématique 1.3 : Fonction publique de l'État
Fiche thématique 1.4 : Fonction publique de l'État : périmètres de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances
Fiche thématique 1.5 : Fonction publique territoriale
Fiche thématique 1.6 : Fonction publique hospitalière

Définitions et méthodes

Dans une acception juridique, un agent de la fonction publique travaille dans un organisme public à caractère administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. C'est ainsi qu'ont été décomptés les 5,2 millions d'agents qui travaillent dans l'un des trois versants de la fonction publique fin 2010.
A titre exceptionnel, compte tenu du changement de source d'information (SIASP produit par l'Insee), les effectifs de la fonction publique étudiés dans ce rapport comprennent les individus présents au 31 décembre, en emploi principal, de métropole et des départements d'Outre-mer, **hors des collectivités d'Outre-mer et de l'étranger,** et hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Les ministères et les établissements publics administratifs (ÉPA) nationaux constituent la fonction publique de l'État. Les collectivités territoriales stricto sensu (régions, départements, communes) et les ÉPA locaux forment la fonction publique territoriale. Enfin, les hôpitaux publics y compris les syndicats inter-hospitaliers (intégrés dans le champ de la fonction publique hospitalière depuis 2009 (voir encadré 2 de la Vue 1.1 et document méthodologique à paraître), les établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome et médico-sociaux (également intégrés dans le champ de la fonction publique hospitalière en 2009), qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, et les établissements publics locaux sociaux, constituent la fonction publique hospitalière. Néanmoins, certaines missions de service public sont assurées en dehors de la fonction publique.

Les résultats 2010 présentés dans ces fiches thématiques sont issus exclusivement du nouveau Système d'information sur les agents des services publics (SIASP), de l'Insee. SIASP déjà mobilisé dans la précédente édition pour les données relatives à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière, est désormais également utilisé pour la fonction publique de l'Etat. Pour ce qui concerne les séries longues, ces données sont combinées avec d'autres sources d'information utilisées antérieurement, notamment le fichier général de l'État de l'Insee, historiquement utilisé pour la fonction publique de l'État (voir Vue 1.1 et document méthodologique à paraître).

Les résultats relatifs à la fonction publique de l'État ont été établis à partir de SIASP (Insee), du fichier général de l'État de l'Insee (issu des fichiers de paie des agents de l'État complétés par les déclarations annuelles des données sociales - DADS *), tout particulièrement pour les établissements publics : sont définis comme agents des établissements publics nationaux les agents rémunérés sur le budget propre de ces établissements (voir encadré 1 de la Vue 1.1).

Les résultats relatifs à la fonction publique territoriale ont été établis à partir de SIASP (Insee), des déclarations annuelles de données sociales (DADS) de l'Insee et de l'enquête – supprimée en 2009 – sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) de l'Insee.

Enfin, les résultats relatifs à la fonction publique hospitalière ont été établis à partir de SIASP, de l'Insee, de l'enquête SAE (Statistique annuelle sur les établissements de santé) de la Drees, complétée par l'enquête SPE (Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé) de la DGOS, et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS), de l'Insee.

Les agents de la fonction publique de l'État peuvent être des titulaires, non-titulaires (sur emplois permanents, pour besoins occasionnels, etc.), ouvriers d'État ou militaires ; ceux de la fonction publique territoriale peuvent être des titulaires, militaires, non-titulaires, médecins, ou assistantes maternelles ; ceux de la fonction publique hospitalière, enfin, peuvent être titulaires, non-titulaires, médecins ou assistantes maternelles.

Suite à l'introduction de SIASP à partir des données 2009, les résultats produits dans ces fiches ne sont plus directement comparables avec ceux publiés dans les éditions précédentes du rapport : les périmètres des trois versants de la fonction publique ont été redéfinis, et les séries publiées dans les éditions précédentes de ce rapport ont été révisées (voir encadré 2 de la Vue 1.1 et documents méthodologiques correspondants).

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (6 400 fin 2010 sur le territoire national), qui figuraient anciennement parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont comptabilisés dans les séries d'effectifs de non-titulaires de la FPE depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes». Cette analyse intègre également depuis 2006 les volontaires militaires (15 000 agents fin 2010 sur le territoire national).

L'appellation des ministères retenue est celle donnée par la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année considérée. Lorsqu'on suit des évolutions sur plusieurs années, on retient celle donnée par la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année de la série.
Cependant, comme les périmètres des ministères varient selon les années, certains regroupements sont effectués depuis 2008 pour permettre les comparaisons dans le temps (voir Vue 1.1) :
- les ministères économique et financier qui comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique, et de l'Économie, Industrie et Emploi.
- les ministères de l'enseignement qui regroupent le ministère de l'Éducation nationale, ainsi que l'Enseignement supérieur et Recherche.
- les ministères sociaux qui correspondent au regroupement des ministères du Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité, et de la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative.

La deuxième vague de **décentralisation**, mise en place dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est l'un des phénomènes qui explique la hausse des effectifs dans la FPT. Les transferts d'agents TOS du ministère de l'Éducation nationale et d'agents du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, amorcés en 2006, se sont amplifiés en 2007 et 2008, puis ont ralenti en 2009 et 2010. Compte tenu du changement de sources d'information (SIASP), il est désormais possible de suivre plus précisément ces mouvements de personnels (cela à partir des données 2009). Selon la DGCL, environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer) vers la Fonction publique territoriale. Pour le ministère de l'Education nationale, les transferts concernent environ 90 000 personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS).

Avant 2006, le fichier de paie permettait de distinguer, parmi les agents des ministères, ceux travaillant en **administration centrale** et ceux travaillant en **service déconcentré,** en se fondant sur l'existence de la nomenclature par services établie à partir de l'imputation budgétaire de la rémunération des agents au format « Ordonnance de 1959 ». Le changement de nomenclature budgétaire résultant de la mise en place de la LOLF à partir de 2006 n'avait pas permis de maintenir l'information sur le service dans le FGE.
La méthodologie élaborée en 2009 pour mesurer l'emploi par service d'affectation s'appuyait essentiellement sur les catégories juridiques des établissements où exercent les agents mais aussi sur les programmes LOLF (voir édition 2008-2009 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*). Cette méthode répartissait les effectifs selon leur lieu de travail ventilés en cinq modalités : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service déconcentré à compétence nationale (SCN), établissement public local d'enseignement (EPLE), établissement public national (EPN). **Les informations disponibles dans SIASP ne permettent pas de reproduire cette méthodologie à l'identique**. En effet, la catégorie juridique du lieu de travail n'est pas toujours renseignée dans cette nouvelle source. Des travaux d'expertise sont en cours de réalisation pour adapter la méthodologie précédente à la nouvelle source (voir encadré 1 de la Vue 1.1).

Taux d'administration d'un territoire (région, département, etc.) : part des agents (ici en effectifs équivalent temps plein) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière ou de l'ensemble) travaillant dans ce territoire par rapport à la population totale de ce même territoire.

(*) De nouvelles informations permettant de mieux caractériser les agents de la fonction publique ont été introduites dans les DADS (norme « DAS-U ») à partir de l'année 2006 : portant en particulier sur le statut et l'activité des agents, elles permettent de mieux caractériser les emplois principaux ou secondaires et ainsi d'améliorer la qualité des résultats.

Tableau 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2010)

Ligne	Statut juridique de l'employeur		Administrations publiques ou services non marchands			Hors administrations publiques - Services marchands		
			Statut de recrutement de droit commun de l'agent			Statut de recrutement de droit commun de l'agent		
			Colonne			Colonne		
	Intitulé	Code catégorie juridique Sirène	1	2	3	4	5	6
			Droit public	Droit public particulier	Droit privé	Droit public	Droit privé à statut	Droit privé
1	Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112	Ministères					
		7111	Autorités constitutionnelles					
		7112	Autorités administratives indépendantes					
2	Collectivités territoriales	72	Régions, départements, communes					
3	Établissements publics administratifs	73	ÉPA nationaux : ANPE, Crous, CNRS, INRA,Inserm, France Agrimer (1) etc., EPLE, ÉPA des collectivités territoriales, hôpitaux publics, étab. médico-sociaux	Organismes consulaires, associations syndicales autorisées, associations foncières urbaines ou de remembrement	Caisses nationales du régime général de Sécurité sociale	OPH, Caisses de crédit municip., maisons de retraite publiques, divers ÉPA locaux marchands, Institut jeunes aveugles/sourds, Hôpital Quinze-Vingts, Caisse des dépôts et consignations (1)		
4	Organismes publics administratifs	74		GIP non marchands, groupements de coopération sanitaire, agences dép. d'insertion	IGSA, Institut franco-allemand St Louis etc.	Cercles et foyers des armées		Cultes d'Alsace-Lorraine
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4			Ademe, BRGM, CEA, Charbon. de France, Cirad, CNES, Onera, INA, IFP Energie nouvelle, Opéra national de Paris, Réunion musées nationaux, offices de tourisme, etc.	Office national des forêts	RATP, SNCF Banque de France	Étab. français du sang grands ports maritimes UGAP, AFD OPAC/OPH ÉPIC locaux et régies
6	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)			Safer		La Poste EDF, GDF Aéroports de Paris	dont Air France, France Télécom France Télévision, DCNS, GIAT industries-Nexter, Imprimerie nationale
7	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9			Organismes de protection sociale enseignement privé sous contrat hôpitaux à but non lucratif associations ODAC associations ODAL			Mutuelles, comités d'entrep. organismes professionnels syndicats de propriétaires associations et fondations non à financ. public maj.

Légende

Fonction publique

(1) Offices agricoles (EPIC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (ÉPA)

(2) Caisse des dépôts et consignations : assimilée à ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

Tableau 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal

			Administrations publiques ou services non marchands			Hors administrations publiques - Services marchands			TOTAL
			Statut de recrutement de droit commun de l'agent			Statut de recrutement de droit commun de l'agent			
	Statut juridique de l'employeur		Colonne			Colonne			
Ligne	Intitulé	Code catégorie juridique	1	2	3	4	5	6	
		Sirène	Droit public	Droit public particulier	Droit privé	Droit public	Droit privé à statut	Droit privé	
	Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112	TOTAL hors AID 1 886 900 TOTAL avec AID 1 888 900						TOTAL hors AID 1 886 900 TOTAL avec AID 1 888 900
1	Autorités constitutionnelles (1)	7111	TOTAL hors AID 800 TOTAL avec AID 800						TOTAL hors AID 800 TOTAL avec AID 800
	Autorités administratives indépendantes (1)	7112	TOTAL hors AID 1 300 TOTAL avec AID 1 300						TOTAL hors AID 1 300 TOTAL avec AID 1 300
2	Collectivités territoriales	72	TOTAL hors AID 1 377 200 TOTAL avec AID 1 425 900						TOTAL hors AID 1 377 200 TOTAL avec AID 1 425 900
3	Établissements publics administratifs	73	TOTAL hors AID 1 882 100 TOTAL avec AID 1 969 000	TOTAL avec AID 43 700	TOTAL avec AID 15 000	TOTAL hors AID 80 700 TOTAL avec AID 85 700			TOTAL avec AID 2 113 400
4	Autres organismes soumis au droit administratif	74		TOTAL avec AID 8 000	TOTAL avec AID 1 400	TOTAL avec AID 200		TOTAL avec AID 400	TOTAL avec AID 9 900
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4			TOTAL avec AID 44 800	TOTAL avec AID 9 400	TOTAL avec AID 218 200	TOTAL avec AID 85 800	TOTAL avec AID 358 300
	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)			TOTAL avec AID 900		TOTAL avec AID 366 800	TOTAL avec AID 16 097 300	TOTAL avec AID 16 465 000
7	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9			TOTAL avec AID 640 900 *dont Enseignants du privé sous contrat (2)*			TOTAL avec AID 1 471 800	TOTAL avec AID 2 112 600
TOTAL			TOTAL avec AID 5 285 900	TOTAL avec AID 51 700	TOTAL avec AID 703 100	TOTAL avec AID 95 300	TOTAL avec AID 585 000	TOTAL avec AID 17 655 200	TOTAL avec AID 24 376 100

Sources : Insee ; Drees. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Voir encadré 1 de la Vue 1.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011* : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique", en particulier sur la restriction du champ à la France (Métropole + DOM), hors COM et étranger.
Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.
AID : emplois aidés.
(1) Sont comptabilisés ici les seuls agents dont l'employeur principal est une autorité constitutionnelle ou une autorité administrative indépendante. Les autres sont en emploi principal dans une autre administration.
(2) Enseignants de l'enseignement privé sous contrat : 142 400.
(3) La Poste : 246 500.

Tableau 1.1-3 : L'emploi public (1) selon différents concepts au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs des **« administrations publiques »** Colonnes 1+2+3	Effectifs de **droit public** Colonnes 1+4	Effectifs de la **fonction publique** métropole et DOM Colonnes 1+ 4 et lignes 1+2+3 (2)
Total y compris emplois aidés	6 040 700	5 381 200	5 371 700
Total hors emplois aidés			**5 229 000**

Sources : Insee ; Drees. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Voir l'encadré 1 de la Vue 1.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011*: "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique", en particulier sur la restriction du champ à la France (Métropole + DOM), hors COM et étranger.
(2) Cet effectif comprend les agents dont l'employeur principal est une autorité constitutionnelle (800 personnes) ou une autorité administrative indépendante (1 300 personnes).
Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

Tableau 1.1-4 : Évolution des effectifs salariés entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal

			Administrations publiques - Services non marchands						Hors administrations publiques - Services marchands						TOTAL	
			Statut de recrutement de droit commun de l'agent						Statut de recrutement de droit commun de l'agent							
	Statut juridique de l'employeur		Colonne						Colonne							
Ligne	Intitulé	Code catégorie juridique Sirène	1		2		3		4		5		6			
			Droit public		Droit public particulier		Droit privé		Droit public		Droit privé à statut		Droit privé			
	Administration de l'État (ministères)	71 hors 7111 et	Eff 2010	1 888 900											Eff 2010	1 888 900
			Eff 2009	1 990 100											Eff 2009	1 990 100
			Evol hors aidés	-5,1%											Evol hors aidés	-5,1%
			Evol yc aidés	-5,0%											Evol yc aidés	-5,0%
1	Autorités constitutionnelles	7111	Eff 2010	800											Eff 2010	800
			Eff 2009	700											Eff 2009	700
			Evol hors aidés	11,0%											Evol hors aidés	11,0%
			Evol yc aidés	11,0%											Evol yc aidés	11,0%
	Autorités administratives indépendantes	7112	Eff 2010	1 300											Eff 2010	1 300
			Eff 2009	1 300											Eff 2009	1 300
			Evol hors aidés	-1,7%											Evol hors aidés	-1,7%
			Evol yc aidés	-1,7%											Evol yc aidés	-1,7%
2	Collectivités territoriales	72	Eff 2010	1 425 900											Eff 2010	1 425 900
			Eff 2009	1 421 200											Eff 2009	1 421 200
			Evol hors aidés	-0,4%											Evol hors aidés	-0,4%
			Evol yc aidés	0,3%											Evol yc aidés	0,3%
	Établissements publics	73	Eff 2010	1 969 000	Eff 2010	43 700	Eff 2010	15 000	Eff 2010	85 700					Eff 2010	2 113 400
			Eff 2009	1 863 500	Eff 2009	44 900	Eff 2009	15 200	Eff 2009	83 500					Eff 2009	2 007 200
3	administratifs		Evol hors aidés	5,6%					Evol hors aidés	3,2%						
			Evol yc aidés	5,5%	Evol yc aidés	-2,8%	Evol yc aidés	-1,0%	Evol yc aidés	2,6%					Evol yc aidés	5,2%
	Autres organismes				Eff 2010	8 000	Eff 2010	1 400	Eff 2010	200			Eff 2010	400	Eff 2010	9 900
4	soumis au droit administratif	74			Eff 2009	8 000	Eff 2009	1 500	Eff 2009	200			Eff 2009	400	Eff 2009	10 100
					Evol yc aidés	0,3%	Evol yc aidés	-5,5%	Evol yc aidés	-12,1%			Evol yc aidés	-8,4%	Evol yc aidés	-1,2%
	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial						Eff 2010	44 800	Eff 2010	9 400	Eff 2010	218 200	Eff 2010	85 800	Eff 2010	358 300
		4					Eff 2009	46 800	Eff 2009	9 700	Eff 2009	224 400	Eff 2009	81 700	Eff 2009	362 600
							Evol yc aidés	-4,2%	Evol yc aidés	-2,7%	Evol yc aidés	-2,7%	Evol yc aidés	5,0%	Evol yc aidés	-1,2%
	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)					Eff 2010	900			Eff 2010	366 800	Eff 2010	16 097 300	Eff 2010	16 465 000
							Eff 2009	900			Eff 2009	377 100	Eff 2009	15 943 900	Eff 2009	16 321 900
							Evol yc aidés	0,0%			Evol yc aidés	-2,7%	Evol yc aidés	0,8%	Evol yc aidés	0,8%
	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9					Eff 2010	640 900					Eff 2010	1 471 800	Eff 2010	2 112 600
							Eff 2009	673 800					Eff 2009	1 463 200	Eff 2009	2 137 000
							Evol yc aidés	-2,15%					Evol tot	0,6%	Evol yc aidés	-0,3%
	TOTAL		Eff 2010	5 285 900	Eff 2010	51 700	Eff 2010	703 100	Eff 2010	95 300	Eff 2010	585 000	Eff 2010	17 655 200	Eff 2010	24 376 100
			Eff 2009	5 277 000	Eff 2009	52 900	Eff 2009	738 200	Eff 2009	93 400	Eff 2009	601 400	Eff 2009	17 489 300	Eff 2009	24 252 200
			Evol yc aidés	0,2%	Evol yc aidés	-2,4%	Evol yc aidés	-2,3%	Evol yc aidés	2,0%	Evol yc aidés	-2,8%	Evol tot	0,8%	Evol yc aidés	0,5%

Sources : Insee ; Drees. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Voir l'encadré 1 de la Vue 1.1 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011 : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique", en particulier sur la restriction du champ à la France (Métropole + DOM), hors COM et étranger.

Fonction publique	Eff 2010	5 371 700
	Eff 2009	5 360 500
	Evol hors aidés	-0,1%
	Evol yc aidés	0,2%

Tableau 1.1-5 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en milliers)

	Organismes non marchands **métro + DOM yc EA**	Organismes marchands **yc EA**	Total **yc EA**	Total hors emplois aidés
Fonction publique en comptabilité nationale	5 285 900		5 285 900	5 148 300
Fonction publique hors comptabilité nationale	0	85 700 (3)	85 700	80 700
Total fonction publique	5 285 900	**85 700** (3)	**5 371 700**	**5 229 000**
Autres admistrations publiques (APU)	754 700			
Dont autres APU en organismes publics (1)	112 900	Part de la fonction publique en 2010 (4)		
Dont autres APU en organismes privés (2)	641 800	- Dans l'emploi salarié : 21,5%		
Total des administrations publiques	**6 040 700**	- Dans l'emploi total : 19,5%		

Sources : Insee ; Drees. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Voir encadré 1 de la vue 1.1 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2011-2012 : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique", en particulier sur la restriction du champ à la France (Métropole + DOM), hors COM et étranger.
Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.
(1) ÉPA à recrutement de droit privé, organismes consulaires, GIP (groupements d'intérêt public), autres organismes de droit administratif, ÉPIC non marchands.
(2) Organismes à financement majoritairement public : enseignement privé sous contrat (enseignants et non enseignants), associations non marchandes, organismes de protection sociale, hôpitaux privés à but non lucratif.
(3) Caisse des dépôts et consignations, la plupart des établissements d'hébergement pour personnes âgées, ÉPA marchands.
(4) Hors COM et étranger, hors emplois aidés. A comparer avec la part de la fonction publique en 2009, soit 21,6 % dans l'emploi salarié et 19,6 % dans l'emploi total sur le même périmètre.

Graphique 1.1-2 : Fonction publique, service public et emploi total (1) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

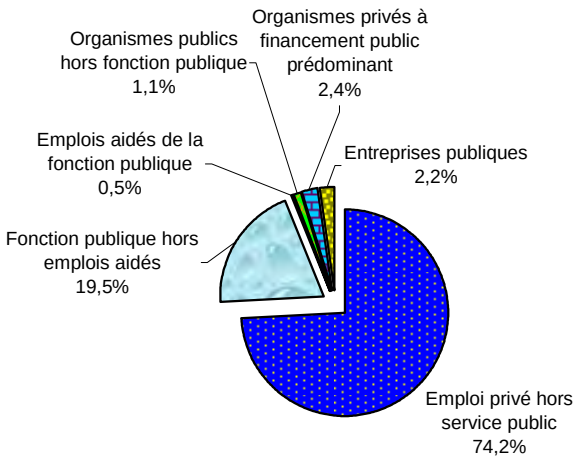

Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France entière (hors COM et étranger).

(1) Voir l'encadré 1 de la Vue 1.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011*: "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique", en particulier sur la restriction du champ à la France (Métropole + DOM), hors COM et étranger.

Tableau 1.1-6 : Nombre de bénéficiaires d'emplois aidés aux 31 décembre 2010 et 2011

	Bénéficiaires au 31.12.2010 (1)			Bénéficiaires au 31.12.2011		
	CUI-CAE	CAE, CAV (stocks résiduels)	Total bénéficiaires d'emplois aidés	CUI-CAE	CAE, CAV (stocks résiduels)	Total bénéficiaires d'emplois aidés
Collectivités territoriales (hors associations) (2)	44 500	8 900	53 400	44 500	ns	44 600
EPA ou EPIC nationaux ou locaux (2) (3)	14 200	3 200	17 400	15 300	ns	15 300
Établissements publics d'enseignement	53 900	4 300	58 200	41 900	ns	42 000
Établissements publics de santé (4)	17 100	1 000	18 100	15 600	ns	15 700
Ensemble de la fonction publique	**129 700**	**17 400**	**147 100**	**117 300**	**300**	**117 600**
Associations, mutuelles, autres	111 900	15 800	127 700	110 500	400	110 800
Total secteur non marchand	241 600	33 200	274 800	227 800	700	228 400

Source : Dares. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Métropole et DOM, hors COM et étranger.

ns : non significatif.

Depuis le 1er janvier 2010, en France métropolitaine, est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008. Ce co ntrat est entré en vigueur dans les DOM à partir du 1er janvier 2011. Le contrat unique d'insertion prend la forme, dans un cadre rénové, du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI remplace les contrats aidés issus de la loi pour la Cohésion sociale de 2005, le CUI-CAE se substituant au CAE et au CAV dans le secteur non marchand et le CUI-CIE remplaçant le CIE et le CI-RMA dans le secteur marchand. Par ailleurs, le dispositif « nouveaux services-nouveaux emplois » (emplois jeunes) mis en extinction fin 2002 ne compte plus de bénéficiaire en 2010.

Les travaux de convergence entre le dénombrement de ce tableau (source Dares) et le dénombrement du tableau 1.1-8 (source Insee) sont en cours.

(1) Situation arrêtée en mars de l'année n+1, susceptible d'actualisation ultérieure.

(2) Une partie des bénéficiaires d'emplois aidés des ÉPA locaux est susceptible d'être déclarée en collectivités territoriales.

(3) La Dares ne ventile pas les emplois aidés des établissements publics entre ceux des ÉPA et ceux des ÉPIC.

(4) Y compris les hôpitaux privés à but non lucratif.

Tableau 1.1-7 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en milliers)

		Rappel 2009	2010
		Effectifs au 31/12/2009 (1)	Effectifs au 31/12/2010
Fonction publique	Métropole	5 076	5 062
	DOM	158	167
	Total hors emplois aidés (2)	**5 234**	**5 229**
	Emplois aidés de la fonction publique (3)	127	143
	Total y compris emplois aidés	**5 361**	**5 372**
Organismes publics hors fonction publique non marchands	ÉPA nationaux de Sécurité sociale, à recrutement de droit privé	15	15
	GIP nationaux et locaux (résultats partiels)	8	8
	Personnes morales droit public particulières	2	1
	Groupements de coopération sanitaires	0	0
	Associations syndicales autorisées	0	0
	Organismes consulaires	45	44
	ÉPIC nationaux et locaux non marchands	47	45
	Sous-total organismes hors FP non marchands	**116**	**113**
Organismes publics hors fonction publique marchands	ÉPIC locaux marchands	75	75
	Personnes morales droit public secteur marchand	1	1
	Sous-total organismes hors FP marchands	**76**	**76**
	Total	**192**	**189**
Organismes privés à financement public prédominant	Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	144	142
	Associations (4)	183	177
	Organismes de protection sociale	194	187
(secteur non marchand)	Hôpitaux privés à but non lucratif	153	134
	Safer	1	1
	Total	**675**	**642**
Entreprises publiques	ÉPIC marchands (5)	240	238
	La Poste ÉPIC en 2009 (6)	254	-
(secteur marchand)	Entreprises hors ÉPIC (7)	102	350
	Total	**597**	**588**
Emploi privé hors service public (secteur marchand)	**Total**	**19 896**	**20 055**
Emploi total (salariés et non salariés)	**Total** (8)	**26 667**	**26 795**

Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Voir l'encadré 1 de la Vue 1.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011* : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique", en particulier sur la restriction du champ à la France (Métropole + DOM), hors COM et étranger.
Champ : France entière (hors COM et étranger).
(1) Données de 2009 révisées, suite au changement de source d'information (SIASP).
(2) Cet effectif comprend les agents dont l'employeur principal est une autorité constitutionnelle (800 personnes) ou une autorité administrative indépendante (1 300 personnes).
(3) Les bénéficiaires d'emplois aidés sont décomptés à part dans la fonction publique et inclus dans les effectifs des autres organismes. Les travaux de convergence entre le dénombrement de ce tableau (source Insee) et le dénombrement du tableau 1.1-7 (source Dares) sont en cours.
(4) Y compris personnels non enseignants de l'enseignement privé sous contrat.
(5) Les EPIC marchands proviennent de la ligne 5 et des colonnes 4, 5 et 6 du tableau de synthèse.
(6) La Poste est devenue une société anonyme en mars 2010.

(7) Les entreprises hors EPIC comprennent la Poste, EDF, Aéroports de Paris issus de la ligne 6 colonne 5 du tableau de synthèse + la partie des entreprises de la ligne 6 colonne 6 répertoriée dans les entreprises "de premier rang" du Recme (exemple: France Télévision, DCNS…).
(8) Différents concepts d'emploi coexistent. Celui retenu ici est "l'emploi total" qui comprend les salariés et les non-salariés en France entière, hors chômeurs, et qui constitue la référence la plus courante pour les comparaisons internationales.

Tableau 1.2-1 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par type d'employeur aux 31 décembre 2009 et 2010 en France (métropole + DOM)

		Effectifs physiques 2009 (1)	Effectifs physiques 2010	Evolution 2009-2010 (en effectifs)	Evolution 2009-2010 (en %)
FPE	Ministères	1 990 825	1 887 711	-103 114	-5,2
	ÉPA	340 788	419 781	78 993	23,2
	Total FPE	**2 331 613**	**2 307 492**	**-24 121**	**-1,0**
FPT	Communes(2)	1 015 283	1 006 843	-8 440	-0,8
	Départements	289 088	290 591	1 503	0,5
	Régions	78 701	79 719	1 018	1,3
	Total collectivités territoriales	**1 383 072**	**1 377 153**	**-5 919**	**-0,4**
	Etablissements communaux (2)	126 385	127 646	1 261	1,0
	Etablissements intercommunaux (2)	226 000	234 044	8 044	3,6
	Etablissements départementaux	65 193	65 595	402	0,6
	Autres Epa locaux	5 937	6 641	704	11,9
	Total EPA (2)	**423 515**	**433 926**	**10 411**	**2,5**
	Total FPT	**1 806 587**	**1 811 079**	**4 492**	**0,2**
FPH	Hôpitaux	992 872	1 004 599	11 727	1,2
	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	70 224	72 966	2 742	3,9
	Autres établissements médico-sociaux	32 705	32 904	199	0,6
	Total FPH	**1 095 801**	**1 110 469**	**14 668**	**1,3**
	Total FPE + FPT + FPH	**5 234 001**	**5 229 040**	**-4 961**	**-0,1**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).
(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information (SIASP de l'Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique) et le changement de champ (restriction à Métropole + DOM).
(2) Les évolutions concernant les effectifs des communes des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution, compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Tableau 1.2-2 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Total							
	Fonction publique de l'Etat, agents civils		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Total trois fonctions publiques, y c militaires	
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP
Alsace	**55 220**	**52 059**	**39 632**	**35 000**	**35 090**	**32 051**	**138 756**	**127 821**
Bas-Rhin	36 932	34 946	24 804	21 876	20 429	18 685		
Haut-Rhin	18 288	17 112	14 828	13 124	14 661	13 367		
Aquitaine	**92 143**	**87 356**	**95 839**	**86 946**	**52 997**	**50 058**	**260 723**	**243 811**
Dordogne	9 030	8 601	11 728	10 389	8 482	8 089		
Gironde	51 495	48 766	45 832	42 209	23 535	22 286		
Landes	8 620	8 199	13 954	12 521	5 648	5 339		
Lot-et-Garonne	7 388	7 023	7 500	6 835	6 208	5 824		
Pyrénées-Atlantiques	15 610	14 767	16 825	14 992	9 124	8 520		
Auvergne	**39 419**	**37 342**	**38 633**	**34 590**	**28 864**	**26 784**	**112 349**	**104 020**
Allier	8 001	7 669	9 240	8 319	9 245	8 739		
Cantal	3 589	3 427	4 478	3 992	3 560	3 338		
Haute-Loire	4 374	4 056	5 211	4 577	3 545	3 137		
Puy-de-Dôme	23 455	22 190	19 704	17 702	12 514	11 570		
Basse-Normandie	**38 918**	**36 579**	**38 376**	**33 960**	**30 041**	**27 920**	**111 476**	**102 507**
Calvados	20 412	19 063	19 508	17 452	14 194	13 155		
Manche	12 308	11 695	12 332	10 797	9 238	8 555		
Orne	6 198	5 822	6 536	5 710	6 609	6 209		
Bourgogne	**45 551**	**43 015**	**41 877**	**37 227**	**35 297**	**32 876**	**128 711**	**119 006**
Côte-d'Or	19 201	17 962	15 002	13 434	11 329	10 649		
Nièvre	5 553	5 281	6 043	5 451	4 908	4 661		
Saône-et-Loire	12 762	12 094	13 127	11 530	11 134	10 227		
Yonne	8 035	7 678	7 705	6 812	7 926	7 339		
Bretagne	**84 305**	**79 524**	**84 850**	**75 926**	**59 763**	**55 297**	**255 870**	**237 360**
Côtes d'Armor	11 327	10 611	18 012	16 044	9 741	8 921		
Finistère	24 006	22 780	21 935	19 830	17 954	16 521		
Ille-et-Vilaine	34 988	32 910	27 317	24 390	17 805	16 558		
Morbihan	13 984	13 222	17 586	15 663	14 263	13 297		
Centre	**67 226**	**63 514**	**65 657**	**59 385**	**47 128**	**44 153**	**197 806**	**184 382**
Cher	8 429	8 052	8 183	7 395	6 326	5 985		
Eure-et-Loir	9 077	8 646	9 918	8 860	7 833	7 334		
Indre	6 091	5 805	5 550	5 027	4 452	4 220		
Indre-et-Loire	15 684	14 721	14 866	13 447	12 254	11 314		
Loiret	20 741	19 499	19 006	17 308	10 062	9 483		
Loir-et-Cher	7 204	6 792	8 134	7 347	6 201	5 818		
Champagne-Ardenne	**39 918**	**37 746**	**31 548**	**27 965**	**26 552**	**24 684**	**110 865**	**103 106**
Ardennes	7 417	7 048	6 623	5 860	5 890	5 464		
Aube	8 166	7 786	6 696	5 956	4 672	4 439		
Haute-Marne	5 191	4 894	4 169	3 600	4 325	4 056		
Marne	19 144	18 018	14 060	12 549	11 665	10 724		
Corse	**10 423**	**9 844**	**10 509**	**9 965**	**4 353**	**4 184**	**27 891**	**26 568**
Corse-du-Sud	4 896	4 656	6 279	6 019	2 550	2 453		
Haute-Corse	5 527	5 188	4 230	3 946	1 803	1 731		
Franche-Comté	**33 049**	**30 878**	**28 070**	**24 656**	**23 193**	**21 129**	**93 253**	**85 485**
Doubs	17 226	16 069	13 717	12 254	11 900	10 800		
Haute-Saône	5 473	5 116	4 462	3 780	2 676	2 476		
Jura	6 094	5 693	6 063	5 223	5 919	5 374		
Territoire-de-Belfort	4 256	4 000	3 828	3 399	2 698	2 479		
Haute-Normandie	**50 117**	**47 318**	**52 363**	**46 617**	**33 852**	**31 416**	**140 063**	**129 008**
Eure	12 959	12 292	14 557	12 788	7 410	6 974		
Seine-Maritime	37 158	35 026	37 806	33 829	26 442	24 442		
Île-de-France	**494 584**	**469 852**	**356 433**	**323 677**	**179 188**	**166 078**	**1 079 598**	**1 008 264**
Essonne	42 809	40 121	35 217	31 975	14 108	13 065		
Hauts-de-Seine	45 720	43 498	47 760	43 590	17 857	16 447		
Paris	191 157	182 778	77 354	69 165	59 583	55 000		
Seine-et-Marne	36 166	34 200	34 108	30 937	14 288	13 287		
Seine-Saint-Denis	53 869	51 108	50 491	46 447	16 480	15 264		
Val-de-Marne	48 819	46 423	43 337	39 919	25 706	23 996		
Val-d'Oise	32 541	30 730	30 966	28 169	15 342	14 412		
Yvelines	43 503	40 995	37 200	33 474	15 824	14 607		

Tableau 1.2-2 suite

	Total							
	Fonction publique de l'Etat, agents civils		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Total trois fonctions publiques, y c militaires	
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP
Languedoc-Roussillon	**74 366**	**69 824**	**82 096**	**74 613**	**39 266**	**36 189**	**206 206**	**190 949**
Aude	7 887	7 354	12 072	10 522	4 660	4 322		
Gard	16 622	15 608	18 152	16 521	10 293	9 477		
Hérault	35 632	33 590	35 849	32 934	16 767	15 306		
Lozère	2 379	2 235	2 175	1 935	1 827	1 695		
Pyrénées-Orientales	11 846	11 038	13 848	12 700	5 719	5 389		
Limousin	**22 090**	**20 830**	**22 614**	**20 467**	**20 218**	**19 023**	**69 038**	**64 307**
Corrèze	6 263	5 936	7 108	6 392	5 696	5 342		
Creuse	3 406	3 214	3 479	3 068	3 149	3 007		
Haute-Vienne	12 421	11 680	12 027	11 007	11 373	10 674		
Lorraine	**73 272**	**68 858**	**52 241**	**46 588**	**43 383**	**39 994**	**189 791**	**176 119**
Meurthe-et-Moselle	28 220	26 509	16 588	14 775	16 156	14 912		
Meuse	5 445	5 114	4 067	3 389	4 686	4 404		
Moselle	30 320	28 597	22 658	20 447	13 753	12 514		
Vosges	9 287	8 638	8 928	7 976	8 788	8 164		
Midi-Pyrénées	**87 361**	**81 661**	**88 736**	**79 496**	**46 179**	**43 105**	**235 792**	**217 610**
Ariège	3 817	3 532	4 601	4 082	3 512	3 256		
Aveyron	5 417	4 990	7 141	6 280	5 324	4 937		
Gers	4 155	3 835	5 887	5 112	3 618	3 366		
Haute-Garonne	50 273	47 158	42 794	38 633	17 284	16 288		
Hautes-Pyrénées	6 239	5 848	6 446	5 844	5 665	5 247		
Lot	3 751	3 510	5 145	4 503	2 519	2 329		
Tarn	8 009	7 429	10 385	9 302	4 776	4 429		
Tarn-et-Garonne	5 700	5 359	6 337	5 740	3 481	3 253		
Nord-Pas-de-Calais	**113 035**	**106 435**	**110 950**	**99 816**	**69 035**	**64 178**	**300 052**	**277 350**
Nord	76 399	71 782	74 474	67 113	48 913	45 475		
Pas-de-Calais	36 636	34 652	36 476	32 703	20 122	18 703		
Pays de la Loire	**79 914**	**74 896**	**88 161**	**78 496**	**62 344**	**56 753**	**240 291**	**219 895**
Loire-Atlantique	35 676	33 414	34 062	30 512	21 347	19 232		
Maine-et-Loire	17 547	16 400	17 339	15 303	14 600	13 257		
Mayenne	5 480	5 115	7 624	6 702	6 976	6 416		
Sarthe	12 720	11 980	13 314	11 878	10 217	9 421		
Vendée	8 491	7 988	15 822	14 100	9 204	8 427		
Picardie	**50 090**	**47 143**	**45 915**	**40 436**	**38 293**	**35 848**	**141 632**	**130 642**
Aisne	13 129	12 454	12 490	10 870	11 483	10 732		
Oise	19 407	18 286	16 904	15 060	12 564	11 891		
Somme	17 554	16 403	16 521	14 506	14 246	13 225		
Poitou-Charentes	**46 141**	**43 867**	**52 686**	**47 669**	**33 232**	**30 996**	**144 104**	**134 242**
Charente	8 064	7 688	9 919	8 913	5 880	5 515		
Charente-Maritime	15 134	14 449	16 734	15 227	10 650	9 917		
Deux-Sèvres	7 099	6 724	11 495	10 251	7 253	6 668		
Vienne	15 844	15 005	14 538	13 278	9 449	8 897		
Provence-Alpes-Côte-D'azur	**148 743**	**140 243**	**154 657**	**144 259**	**72 098**	**66 292**	**417 643**	**392 412**
Alpes-de-Haute-Provence	4 199	3 896	5 355	4 693	3 134	2 871		
Alpes-Maritimes	29 093	27 565	36 842	34 577	15 013	13 995		
Bouches-du-Rhône	67 679	63 860	61 156	57 332	28 682	26 108		
Hautes-Alpes	4 187	3 880	4 780	4 143	3 223	2 940		
Var	29 723	28 235	30 491	28 676	11 968	11 129		
Vaucluse	13 862	12 807	16 033	14 838	10 078	9 250		
Rhône-Alpes	**171 617**	**160 120**	**162 955**	**145 215**	**104 597**	**94 675**	**459 986**	**420 434**
Ain	11 910	11 184	10 629	9 394	6 518	5 948		
Ardèche	5 578	5 162	7 906	6 864	5 353	4 848		
Drôme	10 383	9 642	11 774	10 422	7 751	6 999		
Haute-Savoie	14 680	13 551	19 140	16 901	11 010	9 917		
Isère	36 256	33 601	33 817	29 614	19 581	17 500		
Loire	17 538	16 419	16 760	15 083	16 890	15 200		
Rhône	63 726	59 934	48 612	44 316	30 152	27 657		
Savoie	11 546	10 627	14 317	12 621	7 342	6 605		
Total Métropole	**1 917 502**	**1 808 904**	**1 744 798**	**1 572 968**	**1 084 963**	**1 003 684**	**5 061 896**	**4 695 297**
DOM	**67 714**	**64 195**	**66 281**	**62 072**	**25 506**	**24 848**	**167 144**	**158 601**
Guadeloupe	15 151	14 426	14 618	13 665	6 304	6 168		
Martinique	14 240	13 557	16 129	14 692	8 416	8 222		
Guyane	9 559	9 218	7 074	6 896	2 588	2 518		
Réunion	28 764	26 993	28 460	26 819	8 198	7 940		
Total Métropole + DOM (1)	**1 985 216**	**1 873 099**	**1 811 079**	**1 635 039**	**1 110 469**	**1 028 533**	**5 229 040**	**4 853 898**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

FPE : y compris EPA nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département. FPT : y compris EPA locaux. Y compris assistantes maternelles. FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

(1) Les effectifs localisés dans les collectivités d'Outre-mer et à l'étranger ne sont pas comptabilisés dans cette édition (cf. encadré Vue 1.1)

Tableau 1.2-3 : Taux d'administration (à partir des effectifs en équivalents temps plein) par région au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Fonction publique de l'Etat, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Total trois fonctions publiques, y c militaires
Alsace	28,1	18,9	17,3	64,3	69,0
Aquitaine	27,0	26,9	15,5	69,4	75,4
Auvergne	27,7	25,7	19,9	73,4	77,3
Basse-Normandie	24,8	23,0	18,9	66,8	69,5
Bourgogne	26,2	22,6	20,0	68,8	72,4
Bretagne	24,9	23,7	17,3	65,9	74,2
Centre	25,0	23,3	17,4	65,6	72,5
Champagne-Ardenne	28,2	20,9	18,5	67,6	77,2
Corse	31,8	32,2	13,5	77,6	85,9
Franche-Comté	26,3	21,0	18,0	65,4	72,9
Haute-Normandie	25,8	25,4	17,1	68,2	70,2
Île-de-France	39,8	27,4	14,1	81,3	85,5
Languedoc-Roussillon	26,5	28,3	13,7	68,5	72,4
Limousin	28,0	27,5	25,6	81,1	86,4
Lorraine	29,3	19,8	17,0	66,1	74,9
Midi-Pyrénées	28,3	27,5	14,9	70,7	75,3
Nord-Pas-de-Calais	26,4	24,7	15,9	67,0	68,7
Pays de la Loire	21,0	22,0	15,9	58,9	61,7
Picardie	24,6	21,1	18,7	64,5	68,2
Poitou-Charentes	24,8	26,9	17,5	69,2	75,8
Provence-Alpes-Côte-D'azur	28,5	29,3	13,5	71,3	79,8
Rhône-Alpes	25,7	23,3	15,2	64,3	67,6
Total Métropole	**28,8**	**25,1**	**16,0**	**69,8**	**74,8**
DOM	**34,6**	**33,4**	**13,4**	**81,4**	**85,4**
Guadeloupe	35,9	34,0	15,4	85,3	
Martinique	34,2	37,1	20,7	92,0	
Guyane	40,0	29,9	10,9	80,9	
Réunion	32,6	32,4	9,6	74,6	
Total Métropole + DOM (1)	**29,0**	**25,3**	**15,9**	**70,2**	**75,1**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

FPE : y compris EPA nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département. FPT : y compris EPA locaux. Y compris assistantes maternelles. FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

(1) Les effectifs localisés dans les collectivités d'Outre-mer et à l'étranger ne sont pas comptabilisés dans cette édition (cf. encadré Vue 1.1)

Tableau 1.2-4 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale			Fonction publique hospita-lière (FPH)(3)	FPE, FPT et FPH	Emploi total (en milliers) (4)	Part de l'emploi public dans l'emploi total (en %) (5)
	Ministères (2)	ÉPA nationaux à recrutement de droit public	**Fonction publique de l'État (FPE)**	Collectivités territoriales	ÉPA locaux	**Fonction publique territoriale (FPT)**				
1996	2 192 628	159 810	**2 352 438**	1 009 593	213 394	**1 222 988**	**885 296**	**4 460 722**	23 587	18,9
1998	2 216 901	173 077	**2 389 978**	1 041 723	224 337	**1 266 059**	**904 152**	**4 560 189**	24 312	18,8
2000	2 238 604	183 348	**2 421 952**	1 076 571	252 158	**1 328 729**	**930 721**	**4 681 402**	25 580	18,3
2002	2 292 359	199 888	**2 492 247**	1 120 108	297 236	**1 417 345**	**973 099**	**4 882 690**	26 044	18,7
2004	2 291 395	210 570	**2 501 966**	1 173 591	351 368	**1 524 959**	**1 038 407**	**5 065 331**	26 132	19,4
2005 (6)	2 274 707	229 058	**2 503 766**	1 194 993	368 772	**1 563 765**	**1 052 285**	**5 119 816**	26 335	19,4
2006	2 233 219	261 381	**2 494 600**	1 226 662	385 254	**1 611 915**	**1 055 821**	**5 162 337**	26 668	19,4
2007	2 154 249	279 410	**2 433 659**	1 306 291	397 801	**1 704 092**	**1 073 238**	**5 210 990**	27 035	19,3
2008	2 067 771	288 111	**2 355 882**	1 362 719	407 220	**1 769 939**	**1 084 827**	**5 210 648**	26 888	19,4
2009	1 990 825	340 788	**2 331 613**	1 383 072	423 515	**1 806 587**	**1 095 801**	**5 234 001**	26 667	19,6
2010	1 887 711	419 781	**2 307 492**	1 377 153	433 926	**1 811 079**	**1 110 469**	**5 229 040**	26 795	19,5
Évolution annuelle moyenne sur 1996-2010 (en %)	-1,1	7,1	**-0,1**	2,2	5,2	**2,8**	**1,6**	**1,1**	0,9	-
Évolution annuelle moyenne sur 2005-2010 (en %)	-3,7	12,9	**-1,6**	2,9	3,3	**3,0**	**1,1**	**0,4**	0,3	-

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information (SIASP de l'Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique) et le changement de champ (restriction à Métropole + DOM).

(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004.

(3) La série inclut désormais les non-titulaires sur crédit de remplacement (NTCR).

(4) Emploi en France entière, hors contingent, soit les salariés + les non-salariés. Le chiffre de l'emploi total en 2009 a été révisé par rapport à l'édition précédente de ce rapport.

(5) Rapport entre FPE + FPT + FPH/ emploi total (4)

(6) Depuis 2005, les élèves de l'École polytechnique apparaissent dans le champ des ÉPA de la fonction publique de l'État.

Graphique 1.2-1 : Évolution des effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

(en base 100 au 31 décembre 1996)

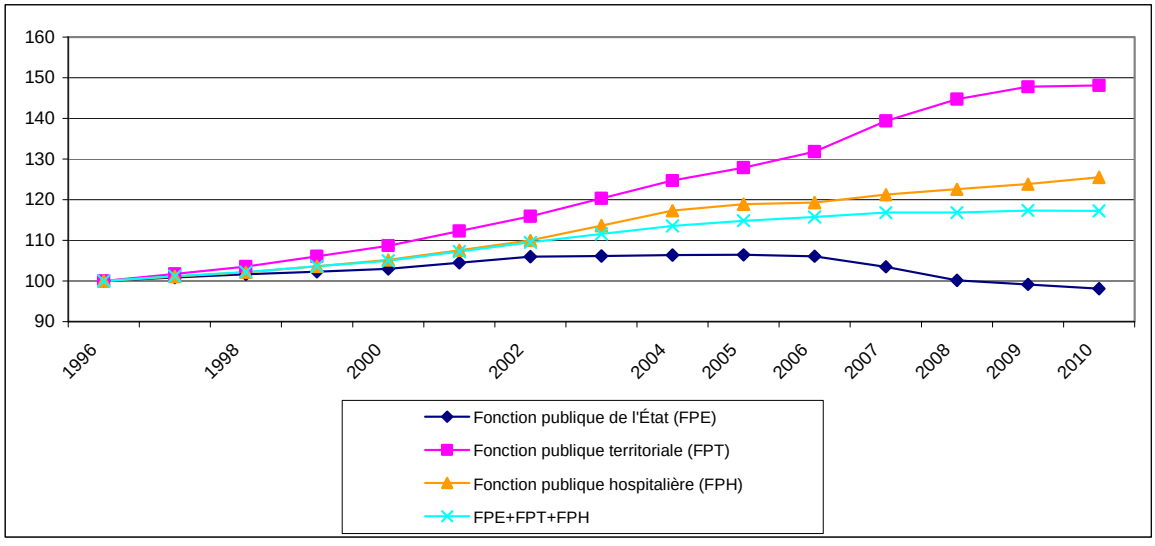

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information (SIASP de l'Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique) et le changement de champ (restriction à Métropole + DOM).

Note : selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques supplémentaires ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités locales de 2004. Voir également *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres,* édition 2009-2010

Tableau 1.2-5 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par statut entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

	1998	2000	2002	2004 (2)	2005 (2)	2006 (2)	2007 (2)	2008 (2)	2009 (2) (4)	2010 (2) (4)	Évolution annuelle moyenne sur 2000/2010 (en %)
FPE, y compris ÉPA											
Titulaires	1 719 590	1 749 261	1 789 523	1 807 470	1 806 579	1 789 386	1 725 306	1 646 043	1 602 658	1 581 957	-1,0
Non-titulaires	289 807	295 806	325 518	294 047	298 182	307 841	316 174	328 895	359 374	363 467	2,1
Militaires (2)	316 535	316 228	319 611	344 062	347 478	347 486	344 941	334 899	327 005	322 276	0,2
Ouvriers d'État	64 046	60 656	57 595	56 387	51 528	49 888	47 238	46 044	42 576	39 792	-4,1
Total	**2 389 978**	**2 421 952**	**2 492 247**	**2 501 966**	**2 503 766**	**2 494 600**	**2 433 660**	**2 355 882**	**2 331 613**	**2 307 492**	**-0,5**
Part de non-titulaires (en %) (4)	12,1	12,2	13,1	11,8	11,9	12,3	13,0	14,0	15,4	15,8	
FPT, y compris ÉPA											
Titulaires	942 940	999 279	1 074 584	1 158 855	1 193 102	1 219 118	1 295 128	1 366 635	1 402 129	1 412 244	3,5
Non-titulaires	266 007	272 847	287 618	310 938	315 402	337 041	353 704	357 203	356 093	350 627	2,5
Assistantes maternelles	57 112	56 603	55 143	55 166	55 261	55 756	55 260	46 101	48 365	48 208	-1,6
Total	**1 266 059**	**1 328 729**	**1 417 345**	**1 524 959**	**1 563 765**	**1 611 915**	**1 704 092**	**1 769 939**	**1 806 587**	**1 811 079**	**3,1**
Part de non-titulaires (en %)	21,0	20,5	20,3	20,4	20,2	20,9	20,8	20,2	19,7	19,4	
FPH											
Titulaires	710 001	717 902	740 602	794 933	808 643	801 745	807 818	806 213	815 793	821 542	1,4
Non-titulaires (3)	106 097	124 499	133 441	145 699	145 285	152 413	162 566	175 383	177 262	183 662	4,0
Médecins	88 054	88 321	99 056	97 774	98 357	101 663	102 855	103 231	102 746	105 265	1,8
Total	**904 152**	**930 721**	**973 099**	**1 038 407**	**1 052 285**	**1 055 821**	**1 073 238**	**1 084 827**	**1 095 801**	**1 110 469**	**1,8**
Part de non-titulaires (en %)	11,7	13,4	13,7	14,0	13,8	14,4	15,1	16,2	16,2	16,5	
FPE+FPT+FPH											
Titulaires	3 372 531	3 466 442	3 604 709	3 761 259	3 808 324	3 810 249	3 828 252	3 818 891	3 820 580	3 815 743	1,0
Non-titulaires (3)	661 911	693 152	746 577	750 684	758 869	797 295	832 445	861 481	892 729	897 756	2,6
Militaires (2)	316 535	316 228	319 611	344 062	347 478	347 486	344 941	334 899	327 005	322 276	0,2
Ouvriers d'État	64 046	60 656	57 595	56 387	51 528	49 888	47 238	46 044	42 576	39 792	-4,1
Assistantes maternelles	57 112	56 603	55 143	55 166	55 261	55 756	55 260	46 101	48 365	48 208	-1,6
Médecins	88 054	88 321	99 056	97 774	98 357	101 663	102 855	103 231	102 746	105 265	1,8
Total	**4 560 189**	**4 681 402**	**4 882 690**	**5 065 331**	**5 119 816**	**5 162 337**	**5 210 990**	**5 210 648**	**5 234 001**	**5 229 040**	**1,1**
Part de non-titulaires (en %)	14,5	14,8	15,3	14,8	14,8	15,4	16,0	16,5	17,1	17,2	

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information (SIASP de l'Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique) et le changement de champ (restriction à Métropole + DOM).

(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004.

(3) En raison du changement de source d'information, il n'est plus possible de distinguer les non-titulaires sur crédits de remplacement (NTCR) de la FPH, comme cela était effectué dans les éditions précédentes.

(4) L'évolution du nombre de non-titulaires dans la FPE entre 2008 et 2009 est imputable en partie au changement de source d'information. En 2009, 22 400 agents sont classés en non titulaires dans SIASP alors qu'ils étaient classés dans le FGE en tant que titulaires (20 000 d'entre eux), militaires (1 800) ou ouvriers d'Etat (600). Il peut s'agir notamment de situations de titulaires (ou militaires ou ouvriers d'Etat) détachés sur des postes de contractuels, tout particulièrement dans les EPA, ou de difficultés de déclaration de la part des gestionnaires. Des exploitations complémentaires seront effectuées. L'évolution des effectifs de non-titulaires entre 2008 et 2009 est donc à considérer avec prudence.

Carte 1.2-1 : Taux d'administration des trois fonctions publiques, agents civils, par département au 31 décembre 2010

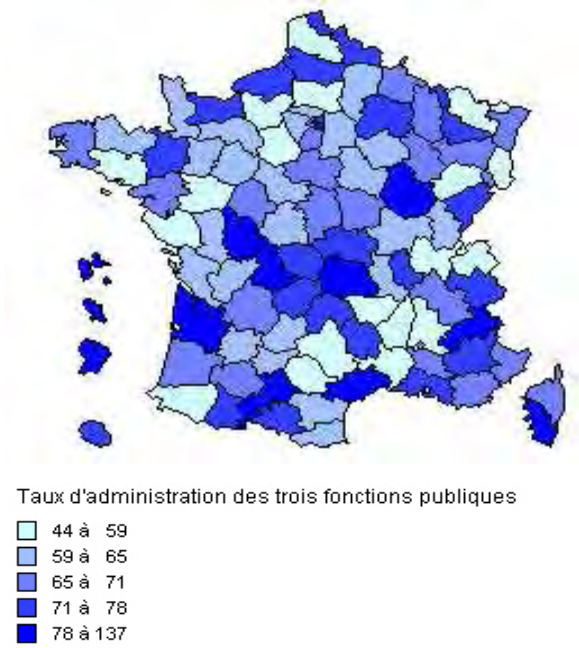

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : fonction publique hors militaires, bénéficiaires d'emploi aidés et enseignement privé sous contrat. Emplois principaux.
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.
Taux d'administration France métropolitaine = 69,8

Carte 1.2-2 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État (hors militaires) par département au 31 décembre 2010

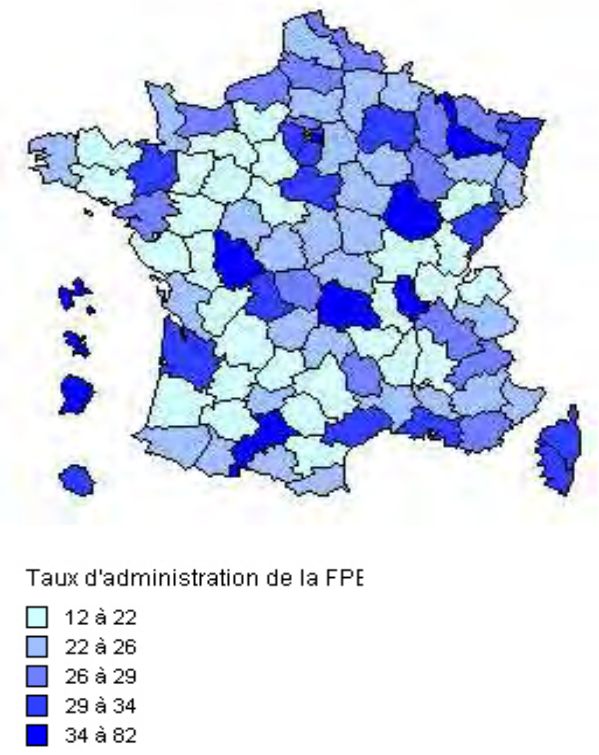

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : FPE hors militaires, bénéficiaires d'emploi aidés et enseignement privé sous contrat. Emplois principaux.
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.
Taux d'administration France métropolitaine = 28,8

Carte 1.2-3 : Taux d'administration de la fonction publique territoriale par département au 31 décembre 2010

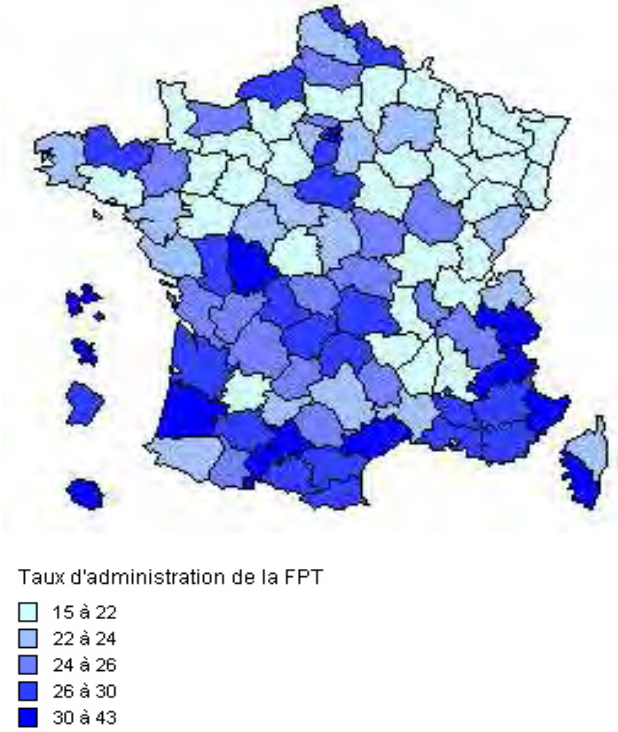

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : FPT, emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.
Taux d'administration France métropolitaine = 25,1

Carte 1.2-4 : Taux d'administration de la fonction publique hospitalière par département au 31 décembre 2010

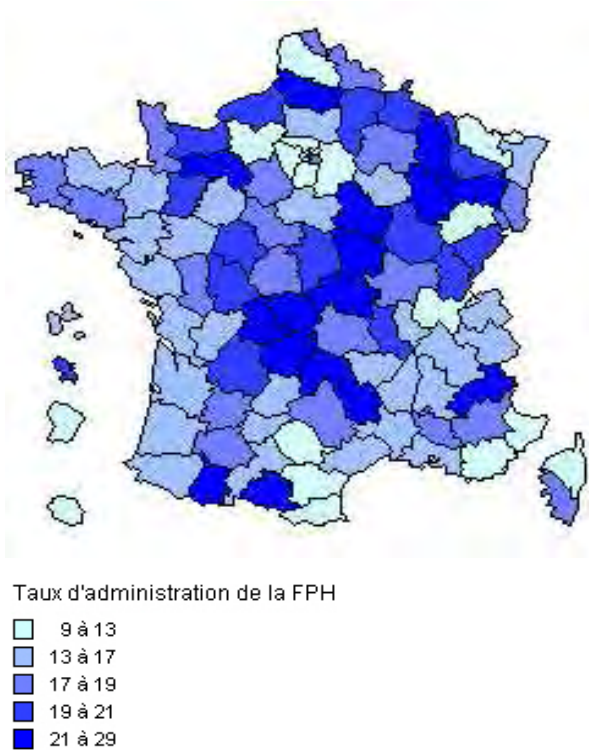

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPH, emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés
Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.
Taux d'administration France métropolitaine = 16,0

Tableau 1.3-1 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'Etat entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs totaux (ministères + EPA)	Effectifs des ministères	Effectifs des EPA	Dont non-titulaires des EPA	Part des effectifs dans les EPA (en %)	Part des effectifs des EPA en situation dérogatoire (en %) (2)
Affaires étrangères et européennes (1)	4 198	3 644	554	125	13,2	0,0
Alimentation, Agriculture et Pêche	43 357	31 213	12 144	10 778	28,0	0,0
Ministères économique et financier	221 035	161 837	59 198	54 782	26,8	99,8
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat	153 946	147 697	6 249	2 332	4,1	99,7
Economie, Industrie et Emploi	67 089	14 140	52 949	52 450	78,9	99,9
Culture et Communication	25 166	11 386	13 780	10 142	54,8	47,6
Défense (1)	300 918	292 651	8 267	4 184	2,7	36,0
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	88 580	74 723	13 857	5 639	15,6	58,1
Ministères de l'enseignement	1 207 435	916 909	290 526	157 180	24,1	4,3
Education nationale (1)	949 760	864 095	85 665	79 560	9,0	0,0
Enseignement supérieur et Recherche	257 675	52 814	204 861	77 620	79,5	6,0
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	809	600	209	197	25,8	100,0
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales (1)	285 791	284 915	876	275	-	-
Outre-mer	*680*	*680*	-	-	-	-
Police	*141 126*	*141 126*	-	-	-	-
Intérieur, autre	*143 985*	*143 109*	*876*	*275*	*0,6*	*0,0*
Justice et Libertés	76 328	75 535	793	266	1,0	14,9
Ministères sociaux	42 032	24 388	17 644	8 384	42,0	18,1
Santé et Sports	20 950	6 397	14 553	6 533	69,5	15,5
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	21 082	17 991	3 091	1 851	14,7	30,1
Services du Premier ministre	11 843	9 910	1 933	370	16,3	0,0
Total Métropole + DOM (1)	**2 307 492**	**1 887 711**	**419 781**	**252 322**	**18,2**	**22,1**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Energie, Développement durable et Mer.

(1) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition ne recense les effectifs que sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et dans une moindre mesure de l'Education nationale et de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 100, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

(2) ÉPA en situation dérogatoire : ÉPA dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'ÉPA (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous).

Tableau 1.3-2 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère administratif par catégorie hiérarchique (1) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée	Ensemble	Part de femmes (en %)
ÉPA nationaux à recrutement de droit public non dérogatoires (2)	Titulaires	96 521	24 165	30 505	876	152 067	48,7
	Non-titulaires	52 609	58 795	50 622	11 263	173 289	58,6
	Ouvriers d'État	1	114	342	10	467	17,1
	Militaires	75	317	889		1 281	67,8
	Total	**149 206**	**83 391**	**82 358**	**12 249**	**327 204**	**54,0**
	Part de femmes (en %)	43,1	62,4	64,8	56,3	54,0	
ÉPA nationaux à recrutement de droit public dérogatoires (2)	Titulaires	3 042	3 729	5 424	384	12 579	56,0
	Non-titulaires	22 124	16 516	36 654	3 639	78 933	65,3
	Ouvriers d'État	-	-	740	139	879	37,4
	Militaires	83	5	34	64	186	27,4
	Total	**25 249**	**20 250**	**42 852**	**4 226**	**92 577**	**63,7**
	Part de femmes (en %)	53,6	66,6	69,2	55,8	63,7	
ÉPA nationaux à recrutement de droit privé (3)	Titulaires	31	17	24		72	37,5
	Non-titulaires	6 722	2 648	5 504	54	14 928	26,4
	Total	**6 753**	**2 665**	**5 528**	**54**	**15 000**	**26,5**
	Part de femmes (en %)	41,0	19,8	11,9	31,5	26,5	-

Source : SIASP, Insee.Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Certaines populations de non-titulaires peuvent avoir été mal identifiées et classées par défaut en catégorie C.

(2) Hors agents payés par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) de l'Éducation nationale et les EPLE de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ÉNA, IUFM, École polytechnique, École nationale de la magistrature, etc.).

(3) Caisse nationale de Sécurité sociale (Acoss, Cnamts, CNAF, Cnavts) et Centre d'études supérieures de la Sécurité sociale.
ÉPA en situation dérogatoire : ÉPA dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent êtres pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'ÉPA (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois seulement (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous).

Tableau 1.3-3 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein dans les ministères par statut au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Rappel 2009 (1)		2010									
			Titulaires		Non-titulaires		Ouvriers d'État		Militaires		Total	
	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP
Affaires étrangères et européennes (2)	3 699	3 567	2 973	2 902	596	553	-	-	75	73	3 644	3 528
Alimentation, Agriculture et Pêche	30 789	29 421	25 170	24 233	6 023	4 423	19	19	1	1	31 213	28 676
Ministères économique et financier	165 893	157 085	155 049	147 953	6 622	4 940	98	98	68	68	161 837	153 058
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat	151 724	144 055	143 032	136 367	4 515	3 477	98	98	52	52	147 697	139 994
Economie, Industrie et Emploi	14 169	13 031	12 017	11 586	2 107	1 462	-	-	16	16	14 140	13 064
Culture et Communication	11 539	11 154	9 688	9 444	1 696	1 532	-	-	2	2	11 386	10 978
Défense (2)	299 244	297 692	36 913	35 797	6 939	6 595	28 765	28 633	220 034	217 660	292 651	288 685
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	78 522	76 524	62 313	60 636	4 447	4 052	7 724	7 677	239	238	74 723	72 602
Ministères de l'enseignement	990 476	948 405	855 765	827 986	61 132	49 635	-	-	12	12	916 909	877 633
Education nationale (2)	877 107	837 894	808 673	781 862	55 414	44 424	-	-	8	8	864 095	826 294
Enseignement supérieur et Recherche	113 369	110 511	47 092	46 124	5 718	5 211	-	-	4	4	52 814	51 339
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	615	598	514	500	86	81	-	-	-	-	600	581
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales (2)	293 057	288 494	170 583	167 928	12 198	10 982	1 840	1 837	100 294	97 757	284 915	278 504
Outre-mer	1 034	1 033	39	39	17	16	14	14	610	588	680	657
Police	144 763	141 977	130 855	129 797	9 220	8 215	1 036	1 034	15	15	141 126	139 061
Intérieur, autre	147 260	145 484	39 689	38 093	2 961	2 750	790	789	99 669	97 154	143 109	138 786
Justice et Libertés	74 929	72 969	70 624	68 649	4 901	3 573	-	-	10	10	75 535	72 232
Ministères sociaux	32 962	31 555	20 734	19 942	3 619	3 298	-	-	35	35	24 388	23 274
Santé et Sports	6 913	6 700	5 539	5 412	856	766	-	-	2	2	6 397	6 180
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	26 049	24 855	15 195	14 530	2 763	2 532	-	-	33	33	17 991	17 094
Services du Premier ministre	9 100	8 670	6 985	6 826	2 886	2 576	-	-	39	39	9 910	9 441
Total hors enseignants	**1 175 008**	**1 137 086**	**675 818**	**654 828**	**80 605**	**64 859**	**38 446**	**38 264**	**320 806**	**315 891**	**1 115 675**	**1 073 842**
Total Métropole + DOM (2)	**1 990 825**	**1 926 133**	**1 417 311**	**1 372 796**	**111 145**	**92 239**	**38 446**	**38 264**	**320 809**	**315 894**	**1 887 711**	**1 819 193**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Energie, Développement durable et Mer.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques, (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique) et le changement de champ (restriction à Métropole + DOM).

(2) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition ne recense les effectifs que sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et dans une moindre mesure de l'Education nationale et de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 100, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

Tableau 1.3-4 : Effectifs physiques des enseignants par type d'employeur et ministère au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

		Enseignants	Hors enseignants	Part des enseignants (en %)	Part de titulaires parmi les enseignants (en %)
Ministères	Alimentation, Agriculture et Pêche	8 189	23 024	26,2	86,7
	Culture et Communication	1 108	10 278	9,7	82,1
	Ministères de l'enseignement	758 845	158 064	82,8	96,2
	Education nationale (1)	731 828	132 267	84,7	96,2
	Enseignement supérieur et Recherche	27 017	25 797	51,2	95,0
	Autres ministères	3 894	924 309	0,4	98,8
	Total ministères	**772 036**	**1 115 675**	**40,9**	**96,0**
EPA	Alimentation, Agriculture et Pêche	1 376	10 768	11,3	5,3
	Culture et Communication	819	12 961	5,9	1,2
	Ministères de l'enseignement	55 768	234 758	19,2	85,4
	Education nationale (1)	5 318	80 347	6,2	54,6
	Enseignement supérieur et Recherche	50 450	154 411	24,6	88,6
	Autres ministères de tutelle	1 454	101 877	1,4	45,8
	Total EPA	**59 417**	**360 364**	**14,2**	**81,4**
Total FPE Métropole + DOM (1)		**831 453**	**1 476 039**	**36,0**	**95,0**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Note: l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.
Enseignants : y compris élèves enseignants; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.
(1) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition ne recense les effectifs que sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et dans une moindre mesure de l'Education nationale et de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 100, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

Tableau 1.3-5 : Effectifs physiques des agents des ministères par région et ministère au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Ministères de l'enseignement	Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	Ministères économique et financier	Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	Justice et Libertés	Alimentation, Agriculture et Pêche	Autres ministères civils (1)	Défense civils	Total ministères civils et civils de la Défense	Défense militaires	**Total**
Alsace	26 327	6 977	3 982	1 843	2 422	636	801	875	43 863	6 489	**50 352**
Aquitaine	41 777	12 563	6 891	4 191	3 475	1 796	1 578	5 593	77 864	14 559	**92 423**
Auvergne	17 064	5 625	4 032	1 925	1 412	1 390	754	1 900	34 102	2 637	**36 739**
Basse-Normandie	21 402	4 366	3 057	1 686	1 394	982	726	2 061	35 674	1 875	**37 549**
Bourgogne	22 563	6 383	3 700	2 465	2 444	1 443	813	852	40 663	2 901	**43 564**
Bretagne	32 098	9 514	6 872	4 629	2 797	2 074	1 342	9 266	68 592	22 570	**91 162**
Centre	35 208	9 808	5 081	2 417	2 503	1 215	1 121	3 877	61 230	12 536	**73 766**
Champagne-Ardenne	21 660	5 867	3 055	2 289	1 646	879	656	1 750	37 802	10 029	**47 831**
Corse	4 363	1 783	1 013	715	554	243	308	192	9 171	2 067	**11 238**
Franche-Comté	17 269	4 113	2 598	1 450	970	772	602	612	28 386	6 910	**35 296**
Haute-Normandie	29 209	6 324	4 037	2 050	1 996	583	714	552	45 465	1 662	**47 127**
Ile-de-France	184 374	90 572	45 812	13 551	17 073	3 566	23 660	18 449	397 057	27 294	**424 351**
Languedoc-Roussillon	35 205	10 531	6 142	2 780	2 753	1 539	1 263	730	60 943	6 508	**67 451**
Limousin	9 809	3 923	1 838	1 205	817	904	587	645	19 728	1 893	**21 621**
Lorraine	35 645	9 519	4 788	3 135	3 169	978	1 070	3 227	61 531	17 167	**78 698**
Midi-Pyrénées	38 829	10 868	6 780	4 372	2 901	2 642	1 390	2 272	70 054	8 886	**78 940**
Nord-Pas-de-Calais	62 652	14 707	8 513	3 803	5 226	720	1 455	1 017	98 093	3 926	**102 019**
Pays de la Loire	37 470	8 932	7 911	3 149	2 773	2 075	2 486	1 896	66 692	5 635	**72 327**
Picardie	29 937	5 832	3 527	1 846	2 117	706	858	679	45 502	4 104	**49 606**
Poitou-Charentes	22 500	5 382	4 053	1 857	1 725	1 255	830	1 783	39 385	9 348	**48 733**
Provence-Alpes-Côte-D'azur	64 908	21 755	11 189	5 087	6 900	1 253	2 351	10 592	124 035	34 037	**158 072**
Rhône-Alpes	86 075	21 407	12 870	5 799	5 828	2 630	2 785	3 034	140 428	12 511	**152 939**
Total Métropole	**876 344**	**276 751**	**157 741**	**72 244**	**72 895**	**30 281**	**48 150**	**71 854**	**1 606 260**	**215 544**	**1 821 804**
Guadeloupe	8 469	1 358	1 188	550	672	253	299	49	12 838	2	**12 840**
Martinique	8 203	1 185	1 155	651	576	248	216	260	12 494	433	**12 927**
Guyane	5 682	1 044	474	481	389	151	140	191	8 552	115	**8 667**
Réunion	18 211	1 552	1 279	797	1 003	280	1 123	263	24 508	578	**25 086**
DOM sans autre précision		3 025							3 025	3 362	**6 387**
Total DOM	**40 565**	**8 164**	**4 096**	**2 479**	**2 640**	**932**	**1 778**	**763**	**61 417**	**4 490**	**65 907**
Total Métropole + DOM (2)	**916 909**	**284 915**	**161 837**	**74 723**	**75 535**	**31 213**	**49 928**	**72 617**	**1 667 677**	**220 034**	**1 887 711**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(1) Les autres ministères civils regroupent les ministères suivants : Affaires étrangères, Culture et Communication, Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire, Santé et Sports, Services du Premier ministre et Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.
(2) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition ne recense les effectifs que sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et dans une moindre mesure de l'Education nationale et de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 100, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

Tableau 1.3-6 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs ÉPA rattachés entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

		1998	2000	2002	2004 (2)	2005 (2)	2006 (2)	2007 (2)	2008 (2)	2009 (2)	2010	Évolution annuelle moyenne sur 1998/2010 (en %)
Affaires étrangères	Ministère	5 035	3 984	4 254	4 470	4 068	4 012	3 934	3 728	3 699	3 644	-2,7
	ÉPA	3 066	2 693	3 820	4 376	944	809	796	799	555	554	-13,3
	Total	**8 101**	**6 678**	**8 074**	**8 846**	**5 012**	**4 821**	**4 729**	**4 527**	**4 254**	**4 198**	**-5,3**
Agriculture et Pêche	Ministère	37 426	39 432	38 824	37 388	36 603	34 410	33 515	32 137	30 789	31 213	-1,5
	ÉPA	19 971	21 785	23 687	22 602	12 017	12 599	12 851	13 576	12 404	12 144	-4,1
	Total	**57 397**	**61 216**	**62 511**	**59 990**	**48 620**	**47 010**	**46 366**	**45 713**	**43 193**	**43 357**	**-2,3**
Ministères économique et financier (3)	Ministère	203 931	196 757	195 046	190 407	189 640	182 709	177 330	173 214	165 893	161 837	-1,9
	ÉPA	10 184	10 989	10 928	10 562	9 521	10 306	10 241	39 268	57 676	59 198	15,8
	Total	**214 116**	**207 746**	**205 975**	**200 969**	**199 161**	**193 015**	**187 572**	**212 482**	**223 569**	**221 035**	**0,3**
Culture et Communication	Ministère	14 543	14 630	14 765	13 854	13 801	14 079	12 150	11 629	11 539	11 386	-2,0
	ÉPA	7 668	8 112	7 766	8 182	10 365	11 488	12 906	13 421	13 160	13 780	5,0
	Total	**22 212**	**22 742**	**22 531**	**22 036**	**24 166**	**25 567**	**25 056**	**25 050**	**24 699**	**25 166**	**1,0**
Défense (4)	Ministère	398 621	401 464	405 123	428 048	423 745	420 056	415 634	402 348	299 244	292 651	-2,5
	ÉPA	5 196	6 132	5 092	5 044	6 889	7 383	7 345	8 501	7 755	8 267	3,9
	Total	**403 817**	**407 597**	**410 214**	**433 092**	**430 634**	**427 439**	**422 979**	**410 849**	**306 999**	**300 918**	**-2,4**
Écologie, Développement et Aménagement durables	Ministère	116 529	114 242	114 555	114 114	113 142	110 987	106 049	83 246	78 522	74 723	-3,6
	ÉPA	12 038	12 628	14 150	12 430	11 098	11 435	11 528	12 265	12 696	13 857	1,2
	Total	**128 568**	**126 870**	**128 705**	**126 544**	**124 240**	**122 423**	**117 577**	**95 511**	**91 218**	**88 580**	**-3,1**
Ministères de l'enseignement	Ministère	1 157 795	1 184 163	1 210 357	1 189 388	1 178 663	1 148 288	1 086 243	1 042 748	990 476	916 909	-1,9
	ÉPA	82 361	84 407	91 342	109 089	140 763	164 798	180 345	184 611	222 843	290 526	11,1
	Total	**1 240 156**	**1 268 570**	**1 301 699**	**1 298 477**	**1 319 426**	**1 313 086**	**1 266 588**	**1 227 359**	**1 213 319**	**1 207 435**	**-0,2**
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	Ministère	-	-	-	-	-	-	-	622	615	600	-
	ÉPA	-	-	-	-	-	-	-	0	172	209	-
	Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**622**	**787**	**809**	**-**
Intérieur et collectivités territoriales (4)	Ministère	179 945	178 675	201 368	201 997	201 481	200 361	201 375	199 437	293 057	284 915	3,9
	ÉPA	381	1 032	114	414	37	106	134	361	1 125	876	7,2
	Total	**180 326**	**179 706**	**201 481**	**202 411**	**201 517**	**200 467**	**201 509**	**199 799**	**294 182**	**285 791**	**3,9**
Justice	Ministère	64 407	66 034	68 304	72 302	74 185	73 825	74 477	75 869	74 929	75 535	1,3
	ÉPA	849	975	982	1 344	1 370	1 356	1 400	1 294	1 121	793	-0,6
	Total	**65 256**	**67 009**	**69 286**	**73 647**	**75 555**	**75 181**	**75 877**	**77 163**	**76 050**	**76 328**	**1,3**
Services du Premier ministre	Ministère	2 981	2 971	3 477	3 512	3 249	8 570	8 654	8 921	9 100	9 910	10,5
	ÉPA	1 448	1 386	1 602	1 429	1 551	1 566	1 467	1 538	1 844	1 933	2,4
	Total	**4 429**	**4 357**	**5 080**	**4 941**	**4 800**	**10 137**	**10 121**	**10 458**	**10 944**	**11 843**	**8,5**
Ministères sociaux (3)	Ministère	35 687	36 252	36 285	35 914	36 129	35 921	34 888	33 872	32 962	24 388	-3,1
	ÉPA	29 913	33 208	40 405	35 097	34 504	39 535	40 396	12 477	9 437	17 644	-4,3
	Total	**65 600**	**69 460**	**76 690**	**71 012**	**70 633**	**75 456**	**75 285**	**46 348**	**42 399**	**42 032**	**-3,6**
Total Métropole + DOM	**Ministère**	**2 216 901**	**2 238 604**	**2 292 359**	**2 291 395**	**2 274 708**	**2 233 219**	**2 154 250**	**2 067 771**	**1 990 825**	**1 887 711**	**-1,3**
	ÉPA	**173 077**	**183 348**	**199 888**	**210 570**	**229 058**	**261 381**	**279 410**	**288 111**	**340 788**	**419 781**	**7,7**
	Total	**2 389 978**	**2 421 952**	**2 492 247**	**2 501 966**	**2 503 766**	**2 494 600,3**	**2 433 660**	**2 355 882**	**2 331 613**	**2 307 492**	**-0,3**
Total Métropole + DOM (hors Éducation)	**Ministère**	**1 059 106**	**1 054 441**	**1 082 001**	**1 102 007**	**1 096 044**	**1 084 931**	**1 068 006**	**1 025 023**	**1 000 349**	**970 802**	**-0,7**
	ÉPA	**90 716**	**98 941**	**108 546**	**101 481**	**88 295**	**96 584**	**99 065**	**103 500**	**117 945**	**129 255**	**3,0**
	Total	**1 149 822**	**1 153 381**	**1 190 547**	**1 203 488**	**1 184 340**	**1 181 514**	**1 167 072**	**1 128 523**	**1 118 294**	**1 100 057**	**-0,4**

Sources : SIASP, FGE, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat et de l'Économie, Industrie et Emploi ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé et Sports et Vie associative, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Energie, Développement durable et Mer.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec l'introduction dans cette édition du rapport d'une nouvelle source d'information (SIASP - Insee) pour la FPE et avec la restriction de champ (hors COM et étranger). Voir vue 1.1, Définitions et méthodes de la FT 1. et document méthodologique.

(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs des ministères à partir de 2004.

(3) Malgré les regroupements effectués ci-dessus, certains services ou établissements changent de ministères de rattachement. C'est le cas notamment de Pôle emploi, auparavant dans les ministères sociaux, qui se trouve inclus à partir de 2008 dans les ministères économique et financier. Ce sont ainsi 28 000 agents qui ont changé de ministère au cours de l'année 2008.

(4) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère le Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales au cours de l'année 2009.

Graphique 1.3-1 : Évolution des effectifs physiques des principaux ministères de 1998 à 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

(base 100 au 31 décembre 1998)

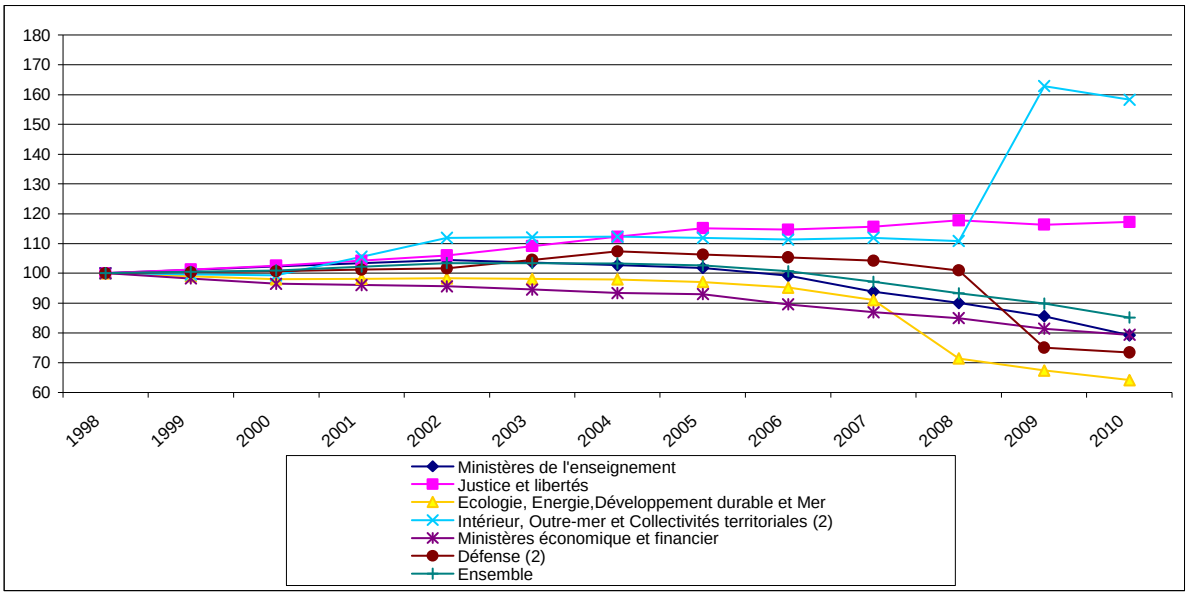

Sources : SIASP, FGE, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat et de l'Économie, Industrie et Emploi ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé et Sports et Vie associative, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Energie, Développement durable et Mer.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec l'introduction dans cette édition du rapport d'une nouvelle source d'information (SIASP - Insee) pour la FPE et avec la restriction de champ (hors COM et étranger). Voir vue 1.1, Définitions et méthodes de la FT 1. et document méthodologique.

(2) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère le Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales au cours de l'année 2009.

Tableau 1.3-7 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut au 31 décembre de 1996 à 2010 (1) en France (Métropole + DOM)

Années	Titulaires	Non-titulaires	Ouvriers d'État	Militaires (2)	**Total ministères**
1996	1 643 243	185 595	69 388	294 401	**2 192 628**
1998	1 653 469	184 972	62 422	316 037	**2 216 901**
2000	1 680 257	183 085	59 110	316 152	**2 238 604**
2002	1 719 283	197 622	55 885	319 569	**2 292 359**
2004	1 731 507	160 494	55 370	344 024	**2 291 395**
2005	1 729 755	148 372	50 632	345 949	**2 274 708**
2006	1 711 407	127 293	48 903	345 616	**2 233 219**
2007	1 640 372	124 145	46 496	343 237	**2 154 250**
2008	1 564 157	126 252	44 207	333 155	**2 067 771**
2009	1 497 249	127 161	41 238	325 177	**1 990 825**
2010	1 417 311	111 145	38 446	320 809	**1 887 711**
Évolution annuelle moyenne 1996-2010 (en %)	-1,1	-3,6	-4,1	0,6	-1,1
Évolution annuelle moyenne 2000-2010 (en %)	-1,7	-4,9	-4,2	0,1	-1,7

Sources : SIASP, FGE, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
Les adjoints de sécurité ont été réintégrés aux non-titulaires à partir de 2002.
(1) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition ne recense les effectifs que sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et dans une moindre mesure de l'Education nationale et de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 100, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.
(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs des ministères à partir de 2004.

Thème 1 Emploi public

1.4 Fonction publique de l'État : périmètres de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Périmètres de décompte des effectifs dans les ministères

Selon les concepts établis par la DGAFP, les effectifs des ministères peuvent s'évaluer sous différents angles selon que l'on s'intéresse à l'**effectif payé sur le plafond d'emplois du ministère**, à l'**effectif « en fonction** dans le ministère » (que l'agent soit ou non rémunéré sur le plafond d'emplois) ou à l'**effectif « géré** par le ministère » (que l'agent soit ou non inclus dans le plafond d'emplois, et qu'il soit ou non en fonction). L'agent est considéré comme étant géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière (organisation du recrutement, des promotions, etc.) : on s'intéresse donc ici à la gestion au sens « strict » du terme, ou gestion « statutaire ». Par ailleurs, le ministère est défini comme l'ensemble des services centraux et déconcentrés, hors les établissements publics administratifs (ÉPA) sous sa tutelle. Ainsi, les mêmes concepts peuvent s'appliquer aux ÉPA au sein desquels on distingue : les effectifs payés sur le budget de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres), les effectifs en fonction dans l'établissement et les effectifs gérés par l'établissement (corps propres à l'établissement et non-titulaires).

Les trois notions « payés », « en fonction », « gérés » ne se recoupent pas nécessairement. La connaissance des effectifs « en fonction » et « gérés » nécessite une enquête particulière auprès des services gestionnaires des ministères. En effet, il faut prendre en compte les **informations de gestion qui retracent la position statutaire de l'agent, non disponible au travers des seuls « retours paye ».** Par exemple, un agent mis à disposition d'un ministère est en fonction dans ce ministère ; il peut être ou non rémunéré sur le plafond d'emplois du ministère d'accueil (cas de la délégation de gestion dans le cas positif), et reste géré par son administration d'origine (voir schéma explicatif suivant).

Les résultats au 31 décembre 2010 présentés dans la suite de cette fiche thématique sont issus de l'enquête annuelle TEMS (Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE) menée par le bureau des statistiques, des études et de l'évaluation de la DGAFP (voir l'encadré Définitions et méthodes ci-dessous).

Fin 2010, sur le champ des ministères, l'écart d'effectifs entre les trois périmètres de décompte s'explique essentiellement par le nombre de détachements, de disponibilités et par le nombre de mises à disposition importants aux ministères de l'enseignement et à l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer du fait de la deuxième vague de décentralisation. En effet, près de la moitié des détachements sortants des ministères de l'enseignement sont à relier aux transferts des personnels ouvriers en position de détachement longue durée auprès d'une collectivité territoriale. Les 2 390 mises à disposition sortantes du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer résultent, quant à elles, en grande majorité du transfert d'une partie des services d'entretien des routes aux collectivités locales. Dans ces cas précis, la position de mise à disposition précède l'intégration des personnels à la FPT (situation où les agents exercent leur droit d'option) ou le détachement sans limitation de durée, vers lequel basculent automatiquement les agents au bout de deux ans. Hors effet décentralisation, les mises à disposition jouent peu dans l'explication des écarts d'effectifs entre les trois périmètres.

Le ministère de la Défense qui, en raison de ses missions, gère près de 6 400 militaires affectés hors du ministère et rémunérés « hors budget Défense » mérite également d'être distingué.

Le même raisonnement peut s'appliquer aux établissements publics administratifs. Les effectifs « payés » sont ceux dont la rémunération s'impute sur le budget propre de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres). Les effectifs « en fonction » dans l'ÉPA tiennent compte des personnels affectés ou mis à disposition gratuitement. Les effectifs « gérés » par l'ÉPA correspondent aux corps propres à l'établissement dont ce dernier organise le recrutement et la promotion, aux non-titulaires recrutés directement par l'ÉPA et, le cas, échéant aux emplois aidés.

Passage des effectifs payés sur plafond d'emplois du ministère (1) à ses effectifs en fonction et gérés

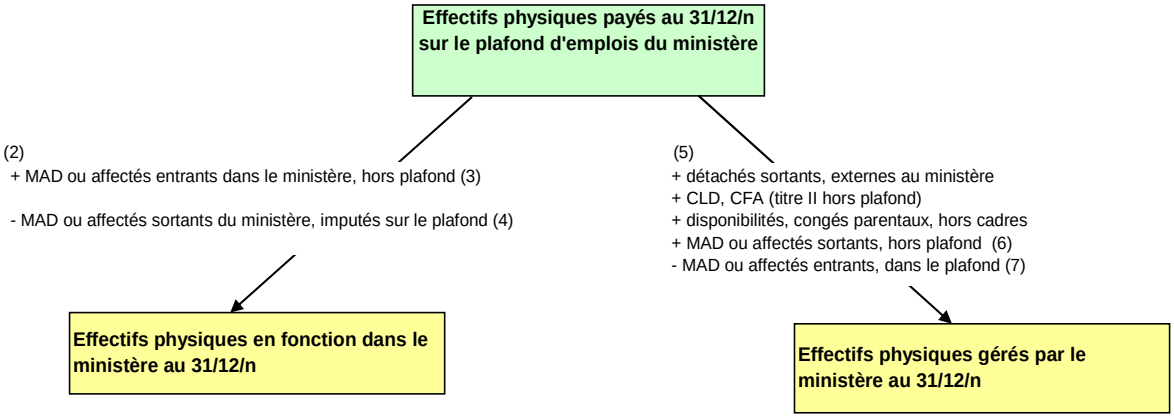

(1) Ici ministère au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle.

(2) + : ajout des effectifs en fonction, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère ;
- : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et en fonction hors du ministère.

(3) Remboursement sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement.

(4) Remboursement sur titre II ou sans remboursement, par exemple personnels à destination des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère (écoles de formation, etc.).

(5) + : ajout des effectifs gérés, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère, éventuellement inclus dans le titre II des dépenses de personnel mais hors plafond ;
'- : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et nongérés par lui.

(6) Rémunération imputée sur le titre II d'un autre ministère (personnel payé directement par cet autre ministère ou par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion ou d'un transfert d'emplois en gestion) ou sur le budget d'une entité

(7) Rémunération imputée sur le titre II du ministère (payés directement par le ministère d'accueil ou payés par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion).

Définitions et méthodes

Enquête TEMS : cette enquête résulte de la fusion de deux enquêtes de la DGAFP (enquête « Transparence de l'emploi dans la fonction publique de l'État » auparavant annexée à la circulaire GPEEC et enquête « Positions statutaires dans les ministères »). Cette nouvelle enquête annuelle menée auprès des directions de personnel des ministères permet à la fois :
- de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs au sein d'un ministère (administration centrale et services déconcentrés) et de ses établissements publics ;
- et de mesurer la mobilité statutaire des agents des ministères (voir à ce sujet la Fiche thématique 4.6 Mobilité et promotion sociale des agents de la fonction publique).
Pour la partie « Transparence de l'emploi » dont les résultats au 31 décembre 2010 sont présentés dans cette fiche, le questionnaire d'enquête prévoit la répartition des effectifs « payés », « en fonction » et « gérés » par statut (titulaires, non titulaires, ouvriers d'État et militaires) et catégorie hiérarchique. Pour les établissements publics, seule une ventilation par statut est demandée. La synthèse des réponses des ministères présentée ici porte sur les effectifs totaux déclarés, sans distinction du statut ou de la catégorie hiérarchique.

Les données sur la « Transparence de l'emploi » au 31 décembre 2010 n'ont pas été transmises par les services suivants : le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; la partie Sports du ministère de la Santé et des Sports ; et la DATAR.

Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2010 (résultats partiels *)

Ministères	Effectifs physiques payés sur le plafond d'emplois du ministère	Effectifs physiques en fonction dans le ministère *(1)*	Effectifs physiques gérés par le ministère *(2)*	Effectifs gérés en position de détachement (ici externe uniquement), MAD ou affectés sortants du ministère *(3)*	Effectifs gérés en disponibilité, congé parental, congé longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA), hors cadres
Affaires étrangères et européennes	15 505	14 849	15 268	384	351
Alimentation, Agriculture et Pêche	33 831 (4)	33 604	40 482	5 902 *(5)*	1 164
Ministères économique et financier	167 440	167 627 *(6)*	181 511	4 988	3 905
Ministères économique et financier	*163 396*	*163 713*	*176 987*	*4 772*	*3 606*
Caisse des dépôts	*4 044*	*3 914*	*4 524*	*216*	*299*
Culture et Communication	11 458	6 823	7 850 *(7)*	572 *(8)*	602
Défense					
Personnels civils	*70 773*	*70 282*	*78 035*	*5 138*	*2 925*
Personnels militaires	*232 340*	*232 065*	*255 056*	*8 176*	*26 (9)*
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer					
Aviation civile	*11 543*	*11 836*	*11 836*	*103*	*126*
Hors Aviation civile	*64 961 (10)*	*62 813*	*74 375*	*13 271 (11)*	*2 420*
Datar (12)	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*
Ministères de l'enseignement	1 024 975 *(13)*	1 059 408 *(14)*	1 125 043 *(15)*	96 089 *(16)*	*28 990 (17)*
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales					
Police nationale	*145 540*	*144 816*	*130 407*	*1 561*	*1 114*
Hors Police nationale	*144 725 (18)*	*144 125*	*150 927*	*3 046*	*1 204*
Justice et libertés	74 361	65 668	68 456	1 090	1 095
Ministères sociaux					
Santé et Sports (résultats partiels) (19)	*13 950*	*13 163*	*19 810*	*2 496*	*537*
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité et Ville (20)	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*
Services du Premier ministre (résultats partiels)					
- Services généraux (Cabinet, DSAF, SGG, SIG, Commissions diverses)	*1 075 (21)*	*1 404*	*1 617*	*256*	*137*
- SGDN	*388*	*389*	*280 (22)*	*3*	*3*
- Autres services du Premier ministre (CSA, médiateur de la République, SGAE, CAS, CAE, COR, etc.)	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*
Dila	*831*	*831*	*831*	*0*	*0*
Cour des comptes	*1 780*	*1 781*	*2 020*	*174*	*55*
Conseil d'État	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts.

* Certains ministères n'ont pas transmis leurs résultats : le ministère du Travail, Relations sociales, Familles, Solidarité et Ville ; la partie Sports du ministère de la Santé et des Sports ainsi que la Datar

nd : non disponible.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent à l'Économie, l'Industrie, l'Emploi, le Budget, les Comptes publics, la Fonction publique et la Réforme de l'Etat.
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche.
- les ministères sociaux correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales Famille et Solidarités et Ville.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Ministère ici entendu au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle. Y compris éventuellement effectif rémunéré sur le titre II des dépenses de personnel, hors plafond d'emplois (CLD, CFA, notamment).

(2) Gestion au sens « statutaire » : organisation des concours, des promotions, etc.

(3) Le détachement est qualifié d'externe si l'agent est en fonction hors du ministère. Les mis à disposition et affectés sortants peuvent être en fonction dans l'un des établissements publics sous tutelle du ministère.

(4) Y compris maîtres de l'enseignement agricole privé (4 741) (inclus dans le plafond d'emplois du ministère à compter de 2006).

(5) Y compris les agents gérés par le ministère et affectés à l'ONF (ÉPIC).

(6) Y compris agents des DRIRE affectés sur des missions du ministère de l'Équipement.

(7) En 2009 les données transmises intégraient les agents en fonction dans les établissements publics

(8) Données partielles pour 2010

(9) Le ministère déclare par ailleurs 3245 militaires en position de non-activité rémunérée ou non rémunérée tels que les congés de fin de carrière du personnel.

(10) A la date du 31/12/2010 les effectifs du programme Développement et amélioration de l'offre au logement (DAOL) sont inclus dans le périmètre du MEDDEM. Non-titulaires sur emploi occasionnel et saisonnier valorisés en ETPT.

(11) Dont 6 408 détachements sortants externes, 2 390 mis à disposition sortants, 3 789 affectés vers les établissements publics sous tutelle du ministère.
(12) Au 31/12/2008, la Datar (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) déclarait 145 agents payés sur plafond, 241 "en fonction" et 65 non-titulaires "gérés". Les agents titulaires étaient, eux, gérés par la Direction des services administratifs et financiers des SPM.
(13) Y compris maîtres de l'enseignement privé sous contrat.
(14) Dont 83 907 hors plafond issus des établissements scolaires uniquement et comptés en ETPT et non en effectif physique. Sont exclus les personnels correspondants des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) et des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ainsi que les personnels BIATOSS en fonction dans les EPCSCP
(15) Dont 83 907 hors plafond issus des établissements scolaires uniquement et comptés en ETPT et non en effectif physique. Sont exclus les personnels correspondants des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) et des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)
(16) Dont notamment 34 957 détachements sortants externes, 1 554 mises à disposition sortantes, 59 583 affectés dans un établissement public sous tutelle du ministère.
(17) Hors CFA et CLD
(18) Y compris les personnels rattachés au programme Police (n°176) dont la gestion est assurée par l a DRH Hors Police.
(19) Les effectifs de la Jeunesse et des Sports sont exclus des résultats. Au 31/12/2007, le ministère de la Jeunesse et des Sports déclarait 6 845 agents payés sur le plafond, 5 449 "en fonction" et 4 479 "gérés".
(20) Au 31/12/2007, le ministère de l'Emploi déclarait 10 929 agents payés sur le plafond, 10 984 "en fonction" et 11 921 "gérés".
(21) Périmètre du BOP soutien du programme 129.
(22) Ecart entre effectifs en fonction et gérés dû aux militaires gérés par la Défense mais sur budget SGDN.

Tableau 1.4-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2010 (résultats partiels *)

Ministères de tutelle	Effectifs physiques payés sur le budget de l'EP (1)	Effectifs en fonction dans l'EP (2)	Effectifs gérés par l'EP (3)	Part des non-titulaires dans les effectifs gérés par l'EP (en %)	ÉPA concernés (4)
Affaires étrangères et européennes	6 335 (5)	6 374 (6)	6 374 (6)	1,0	Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
Alimentation, Agriculture et Pêche	6 848 (7)	6 848	6 848	nd	ASP, FAM, ODEADOM, INAO, ANSES, IFCE, INFOMA, CnPPF, IFN
Ministères économique et financier	3 688	4 817	3 791	72,6	ANFR, ENM, Institut télécom, INPI, Masse des douanes (8)
Culture et Communication (9)	11 330 (10)	15 753 (10)	nd	100,0	Exhaustif
Défense (11)	5 519	5 583	2 635	73,1	Tous sauf l'Épide
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer					
Aviation civile	*562*	*566*	*566*	*14,5*	*ENAC*
Hors Aviation civile (12)	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*	
Ministères de l'enseignement	103 587	232 815 (13)	142 698	20,6	ÉPN (14), EPST, EPCSPC (15)
Intérieur, Outre mer et Collectivités territoriales					
Police nationale	*122*	*817*	*88*	*2,3*	*INPS, ENSP*
Hors Police nationale	*1 551*	*1 651*	*1 510*	*73,0*	*ANTS, ENSOSP, OFII, OFPRA*
Ministères sociaux					
Santé et Sports (16)	nd	nd	nd	nd	
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité et Ville	nd	nd	nd	nd	
Justice et libertés	242	242	242	23,1	*Énap, ENM*
Services du Premier ministre					
SGDN	134	76	117	47,9	*IHEDN, INHESJ*

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques

Champ : ensemble des établissements publics administratifs, agents titulaires et non titulaires, hors militaires et emplois aidés.
* Certains ministères n'ont pas transmis leurs résultats : le ministère du Travail, Relations sociales, Familles, Solidarité et Ville ; la partie Sports du ministère de la Santé et des Sports ainsi que la Datar
nd : non disponible.
Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :
- les ministères économique et financier correspondent à l'Économie, l'Industrie, l'Emploi, le Budget, les Comptes publics, la Fonction publique et la Réforme de l'Etat.
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.
Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.
(1) Subventions versées par l'État et ressources propres.
(2) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés gratuitement.
(3) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés, gérés par leur administration d'origine.
(4) La réponse à l'enquête a pu être incomplète ; seuls sont donc repris ici les ÉPA pour lesquels le ministère a répondu.
(5) Effectif hors agents de droit local.
(6) Effectif hors recrutés locaux.

(7) Le ministère déclare par ailleurs 9 663 agents payés sur le budget de l'ONF, et 12 sur le budget du GIC BIO au 31 décembre 2010.
(8) Le ministère déclare, par ailleurs, 2120 agents payés sur le budget de quatre de ses ÉPIC sous tutelle (Andral, Investfrance, LNE et UBIFRANCE) au 31 décembre 2010. En 2009 les chiffres prenaient en compte les 48 930 agents payés sur le budget du Pôle Emploi.
(9) Á titre d'information, le ministère déclare 6 472 agents en fonction dans l'ensemble de ses ÉPIC ou associations sous tutelle (personnel rémunéré sur le budget des établissements publics et gérés par ces derniers).
(10) Données en ETP et non en effectifs physiques.
(11) Hors Epide (établissement public d'insertion et de la Défense).
(12) Au 31 décembre 2007, le ministère de l'Équipement (hors Écologie et Aviation civile) déclarait 727 agents payés sur les budgets des Parcs nationaux, de l'Agence des aires marines protégées et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. 750 agents étaient en fonction dans ces établissements.
(13) Y compris les agents non titulaires BIATOSS relevant de l'enseignement supérieur.
(14) Éléments repris du RAP 2010 (données en ETP et non en effectifs physiques).
(15) Enseignants-chercheurs et enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur (y compris ceux des disciplines de santé et les corps spécifiques des grands établissements) y compris les personnels BIATOSS dans ces établissements.
(16) Au 31 décembre 2007, le ministère de la Jeunesse et Sports déclarait 976 agents payés sur le budget des établissements publics sous sa tutelle, 2 398 « en fonction » et 752 «gérés ».

Emplois en loi de finances

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) le 1er janvier 2006, les parlementaires votent, en parallèle des crédits relatifs aux dépenses de personnel (titre II des dépenses de l'État), un plafond d'autorisation d'emplois par ministère, exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT). En 2012, le plafond des autorisations d'emplois ministériels s'établit à 1 922 505 ETPT auxquels s'ajoutent 11 985 ETPT pour les budgets annexes. Au total, le plafond d'emplois s'élève donc à 1 934 490 ETPT pour 2012, soit une baisse globale de 39 971 ETPT par rapport au plafond tel qu'il résultait de la loi de finances initiale pour l'année 2011. Cette baisse s'explique pour 30 512 ETPT par l'effet des suppressions d'emplois, pour 8 567 ETPT par des « mesures d'ordre » (transferts vers le budget d'opérateurs), pour 769 ETPT par l'impact de la décentralisation et pour 123 ETPT par un ajustement technique du plafond.

La variation des ETPT hors mesures d'ordre, décentralisation et corrections techniques est la conséquence, d'une part de l'extension en année pleine des schémas d'emplois ministériels votés en LFI 2011 (à hauteur de 16 883 ETPT) et d'autre part des schémas d'emplois ministériels votés en LFI 2012 (les schémas d'emplois sont mesurés en ETP et non en ETPT).

Les transferts correspondent essentiellement à l'impact du passage aux responsabilités et compétences élargies d'établissements d'enseignement supérieur en 2011 et 2012. Les mesures de périmètre correspondent principalement à la décentralisation de personnels du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement vers les collectivités territoriales.

Depuis 2009, et comme prévu par l'article 64 de la loi de finances pour 2008, le plafond d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances. Ce plafond couvre l'ensemble des emplois rémunérés par les opérateurs, à l'exception des emplois temporaires financés intégralement par des ressources propres. Le champ des opérateurs de l'État, notion née avec la mise en œuvre de la LOLF, est plus large que celui des établissements publics administratifs (voir l'encadré Définitions et méthodes). À titre d'information, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, exprimé en équivalents temps plein (ETP), est fixé à 373 456 emplois dans la LFI 2012.

La loi de règlement 2011 présente le bilan de consommation des ETPT ministériels sur l'année 2011. La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2011 s'établit à 1 949 577 ETPT, y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de 24 874 ETPT au maximum autorisé par les lois de finances de l'année 2011 et en diminution de 60 999 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2010.

La diminution des effectifs par rapport à 2010 s'explique :

- par l'impact des transferts d'emplois et des mesures de décentralisation, évalué à - 34 737 ETPT en loi de finances initiale et - 34 124 ETPT en exécution. Ces transferts concernent principalement le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (impact du passage des universités aux responsabilités et compétences élargies pour un total au niveau ministériel de - 30 705 ETPT), et dans une moindre mesure le ministère de la santé (impact de la création des agences régionales de santé intervenue en 2010) ;

- par des corrections techniques à hauteur de + 4 853 ETPT, qui sont notamment liées à un changement des règles de décompte des agents non indiciés. Celles-ci n'ont pas d'impact sur les effectifs ;

- par les conséquences des suppressions d'emplois à hauteur de - 31 728 ETPT. Il s'agit de l'impact des 31 194 suppressions d'emplois réalisées en 2010 et des 32 005 suppressions d'emplois réalisées en 2011. Ces dernières sont légèrement supérieures aux 31 638 suppressions prévues en LFI.

Par ailleurs, la consommation est nettement inférieure au plafond autorisé par le Parlement pour 2011 (ETPT). Tous les ministères ont respecté leur plafond.

Définitions et méthodes

Plafond d'autorisation d'emplois : dans le cadre de la LOLF, il se substitue à partir de la LFI 2006 aux emplois budgétaires. Il encadre l'emploi de tous les personnels rémunérés par l'État, quel que soit leur statut. Il est exprimé en ETPT par ministère. Le passage du plafond d'autorisations d'emplois d'une année donnée à celui de l'année suivante s'explique par l'impact des créations et suppressions d'emplois ou « schéma d'emplois » (y compris extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI précédente), par des mesures de périmètres ou « mesures d'ordre » (transfert d'emplois vers d'autres budgets : opérateurs de l'État ou collectivités territoriales dans le cas de la décentralisation des missions de l'État) et par d'éventuels ajustements techniques (correction sans incidence sur le niveau d'emplois rémunérés sur les crédits votés).

Emploi en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : c'est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'autorisation d'emplois par ministère et les consommations de ces plafonds dans le cadre de la LOLF. Un agent à temps plein présent toute l'année consomme 1 ETPT. Ce décompte tient compte à la fois de la quotité de temps de travail des agents (modalité de temps partiel le cas échéant) et de la période d'activité sur l'année. Il correspond à une évaluation de la force de travail disponible au cours de l'année. À noter que ce concept renvoie également à la notion statistique d'équivalent temps plein annualisé (EQTP annualisé), voir Vue 1.1, utilisée dans les comparaisons avec le secteur privé et les autres versants de la fonction publique, en cohérence avec les normes internationales.

Emploi budgétaire : pour mémoire, unité de décompte retenu pour l'autorisation d'emplois dans la loi de finances initiale jusqu'en 2005 (en mode Ordonnance de 1959). L'emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet. Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. À l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi temps. L'emploi budgétaire est donc comparable à l'équivalent temps plein (ETP) qui prend en compte la quotité de temps de travail de l'agent, mais pas sa durée de temps travaillée sur l'année.

Opérateur de l'État : notion née avec la mise en place de la LOLF qui permet de qualifier une entité dotée de la personnalité morale, quel que soit son statut juridique (ÉPA, ÉPIC, GIP, association, etc.), et dès lors qu'elle témoigne d'une proximité particulière vis-à-vis du budget et des missions de l'Etat. Cette proximité est évaluée sur la base d'un faisceau d'indices : exercice d'une mission de service public, part du financement de l'Etat dans les ressources de l'établissement, contrôle direct par l'Etat, poids de l'organisme dans les crédits ou la réalisation des objectifs de performance du programme, exploitation de biens patrimoniaux (liste non exhaustive).
La liste des opérateurs de l'État figure dans un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances (« Jaune budgétaire »). Le rapport complet ainsi que la liste au format Excel correspondante sont disponibles sur :
www.performance-publique.gouv.fr/le-budget-et-les-comptes-de-letat/approfondir/les-operateurs-de-letat.html

Tableau 1.4-3 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2012

Ministères	Missions	ETPT LFI
Affaires étrangères et européennes		**15 024**
	Action extérieure de l'État	12 644
	Aide publique au développement	2 380
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire		**31 789**
	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	14 271
	Enseignement scolaire	14 706
	Recherche et enseignement supérieur	2 676
	Politiques des territoires	136
Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État		**139 495**
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	139 495
Culture et Communication		**10 995**
	Culture	10 995
Défense et Anciens combattants		**293 198**
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	1 587
	Défense	291 611
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement		**59 566**
	Écologie, développement et aménagement durables	59 566
Economie, Finances et Industrie		**14 005**
	Économie	12 691
	Recherche et enseignement supérieur	1 314
Education nationale, Jeunesse et Vie associative		**953 353**
	Enseignement scolaire	953 353
Enseignement supérieur et Recherche		**17 298** (1)
	Recherche et enseignement supérieur	17 298
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration		**280 474**
	Administration générale et territoriale de l'État	33 015
	Immigration, asile et intégration	582
	Outre-mer	4 866
	Sécurité	239 547
	Sécurité civile	2 464
Justice et Libertés		**76 887**
	Justice	76 887
Services du Premier ministre		**9 239**
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	32
	Conseil et contrôle de l'État	5 657
	Direction de l'action du gouvernement	3 550
Travail, Emploi et Santé		**21 182**
	Solidarité, insertion et égalité des chances	11 283
	Travail et emploi	9 899
Ville		**-**
Total budget général		**1 922 505**
	Contrôle et exploitation aériens	11 151
	Publications officielles et information administrative	834
Total budgets annexes		**11 985**
Total		**1 934 490**

Source : loi de finances initiale (LFI) 2012.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Passage à l'autonomie financière de 12 établissements d'enseignement supérieur à compter du 1er janvier 2012 : -5 312 ETPT.

Tableau 1.4-4: Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2011 et 2012

Ministères	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2011 (en ETPT)	Solde des créations et suppressions d'emplois (en ETPT) *(1)*	Correction technique du plafond (en ETPT)	Impact des mesures d'ordre (transferts entre ministères ou avec des opérateurs) (en ETPT)	Impact de la décentralisation (en ETPT)	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2012 (en ETPT)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(a)+(b)+(c)+(d)+(e)
Affaires étrangères et européennes	15 402	-94	-75	-209	0	15 024
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	32 420	-551	-50	-7	-23	31 789
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État	142 466	-2 973	0	2	0	139 495
Culture et Communication	11 124	-100	0	-28	-1	10 995
Défense et Anciens combattants	301 341	-7 821	0	-322	0	293 198
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement	61 885	-1 313	0	-267	-739 *(2)*	59 566
Economie, Finances et Industrie	14 344	-259	0	-80	0	14 005
Education nationale, Jeunesse et Vie associative	968 184	-15 234	0	407 *(3)*	-4	953 353
Enseignement supérieur et Recherche	24 485	0	0	-7 187 *(4)*	0	17 298
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	283 164	-2 232	0	-458	0	280 474
Justice et Libertés	76 025	615	0	247	0	76 887
Services du Premier ministre	9 109	52	-5	83	0	9 239
Travail, Emploi et Santé	22 394	-441	7	-776 *(5)*	-2	21 182
Total budget général	**1 962 343**	**-30 351**	**-123**	**-8 595**	**-769**	**1 922 505**
Contrôle et exploitation aériens	11 268	-145	0	28	0	11 151
Publications officielles et information administrative	850	-16	0	0	0	834
Total budgets annexes	**12 118**	**-161**	**0**	**28**	**0**	**11 985**
Total	**1 974 461**	**-30 512**	**-123**	**-8 567**	**-769**	**1 934 490**

Source : lois de finances initiales (LFI) 2011 et 2012, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.
(1) Y compris les extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI 2011 qui représentent - 16 883 ETPT.
(2) Décentralisation de personnels du ministère de l'Écologie, Développement durable, Transports et Logement vers les collectivités territoriales.
(3) dont + 414 ETPT au titre du décompte, à partir du 1er janvier 2012, des enseignants du premier degré de la collectivité départementale de Mayotte. Cette mesure consolide la prise en charge par l'État des agents contractuels non intégrés à la fonction publique d'État au 31 décembre 2010 et jusqu'à présent rémunérés par la collectivité départementale, conformément à la loi de programmation pour l'outre-mer du 21 juillet 2003.
(4) Dont passage à l'autonomie financière de 12 établissements d'enseignement supérieur à compter du 1er janvier 2012 : -5 312 ETPT.
(5) Dont transfert en 2012 vers les Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) : -726 ETPT.

Tableau 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2006 à 2012

(arrondis en milliers d'ETPT)	Total ministères (budget général)
Plafond d'emplois 2006	**2 338**
Prise en compte de l'impact sur 2007 du schéma d'emplois 2006	-5
Prise en compte du schéma d'emplois 2007	-10
Impact des mesures d'ordre	-4
Impact de la décentralisation	-49
Plafond d'emplois 2007	**2 271**
Prise en compte de l'impact sur 2008 du schéma d'emplois 2007	-8
Prise en compte du schéma d'emplois 2008	-10
Impact des mesures d'ordre	-1
Impact de la décentralisation	-53
Ajustement technique du plafond	-10
Plafond d'emplois 2008	**2 189**
Prise en compte de l'impact sur 2009 du schéma d'emplois 2008	-13
Prise en compte du schéma d'emplois 2009	-15
Impact des mesures d'ordre	-36
Impact de la décentralisation	-17
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2009	**2 108**
Prise en compte de l'impact sur 2010 du schéma d'emplois 2009	-16
Prise en compte du schéma d'emplois 2010	-16
Impact des mesures d'ordre	-66
Impact de la décentralisation	-3
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2010	**2 016**
Prise en compte de l'impact sur 2011 du schéma d'emplois 2010	-17
Prise en compte du schéma d'emplois 2011	-13
Impact des mesures d'ordre	-34
Impact de la décentralisation	-1
Ajustement technique du plafond	20
Plafond d'emplois 2011	**1 962**
Prise en compte de l'impact sur 2012 du schéma d'emplois 2011	-17
Prise en compte du schéma d'emplois 2012	-14
Impact des mesures d'ordre	-9
Impact de la décentralisation	-1
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2012	**1 922**

Source : Direction du budget.

Champ : budget général de l'État, hors budgets annexes.

(1) Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2010 s'établissait à 2 007 291 ETPT, hors budgets annexes. L'article 10 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances re ctificative pour 2010 a porté ce plafond à 2 016 217 ETPT à la suite d'une modification du plafond d'emplois du ministère de l'Education nationale, Jeunesse et Vie associative, du fait d'une correction liée à la prise en compte des surnombres dans l'enseignement public du premier degré pour 4 200 ETPT et d'une correction liée à la fiabilisation du décompte des emplois des enseignants du privé pour 4 726 ETPT.

Graphique 1.4-1 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2012

(en milliers)

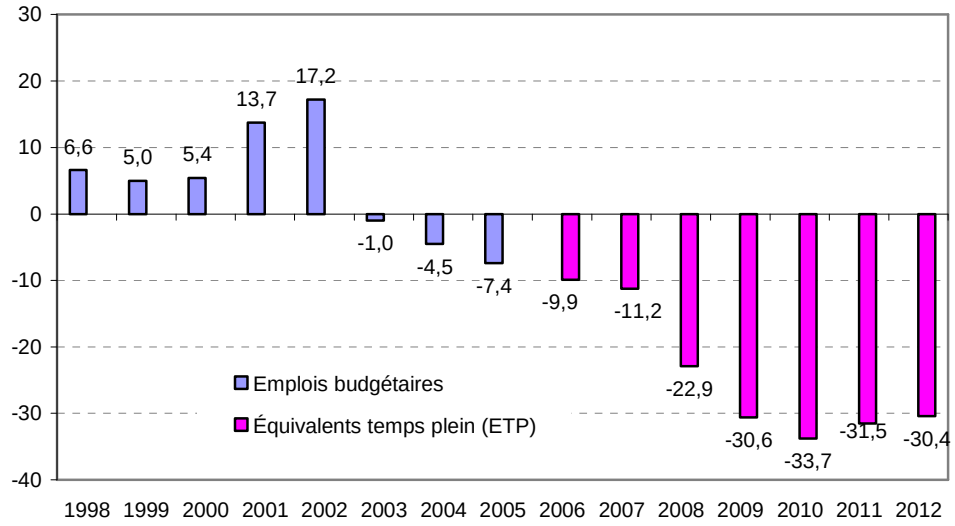

Source : Direction du Budget.

Champ : budget général de l'État (hors budgets annexes), hors appelés, hors mesures d'ordre et hors décentralisation.

Note de lecture : les chiffres présentés ici (en ETP et en milliers) correspondent au solde des créations/suppressions de postes, à périmètre constant.

À partir de 2006, les emplois budgétaires ne peuvent plus être suivis en tant que tels ; ils peuvent néanmoins être comparés aux ETP.

Tableau 1.4-6 : Consommation des emplois par ministère en 2011

Ministères	Consommation d'ETPT en 2010	Plafond d'autorisation d'emplois LFI 2011 + LFR en ETPT *(a)*	Transferts en cours de gestion 2011 *(b)*	Consommation des emplois 2011 en ETPT *(c)*	Écart constaté entre consommation 2011 et plafond LFI 2011 corrigé des transferts en cours de gestion (en ETPT) *(c) - [(a)+(b)]*
Affaires étrangères et européennes	15 149	15 402	-1	14 888	-513
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	32 901	32 420	98	32 361	-157
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État	143 964	142 466	1	140 295	-2 172
Culture et Communication	11 080	11 124	-56	10 923 *(2)*	-145
Défense et Anciens combattants	304 793	301 341	3	296 653	-4 691
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement	64 086	61 885	342	61 420	-807
Economie, Finances et Industrie	13 966	14 344	-363	13 714	-267
Education nationale, Jeunesse et Vie associative	972 015	968 184	21	958 979	-9 226
Enseignement supérieur et Recherche	53 061	24 485	2	22 234	-2 253
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	281 009	283 154 *(1)*	110	280 337	-2 927
Justice et Libertés	73 249	76 025	37	75 089	-973
Services du Premier ministre	8 318	9 109	25	8 776	-358
Travail, Emploi et Santé	24 707	22 394	-219	22 027	-148
Total budget général	**1 998 298**	**1 962 333**	**0**	**1 937 696**	**-24 637**
Contrôle et exploitation aériens	11 467	11 268	0	11 094	-174
Publications officielles et information administrative	811	850	0	787	-63
Total budgets annexes	**12 278**	**12 118**	**0**	**11 881**	**-237**
Total	**2 010 576**	**1 974 451**	**0**	**1 949 577**	**-24 874**

Source : loi de règlement pour 2011, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note de lecture : la consommation des emplois en 2011 est à comparer au plafond autorisé en LFI 2011 corrigé des transferts d'emplois intervenus en cours de gestion et en loi de finances rectificative (LFR).

(1) Dont - 10 ETPT pour gager une hausse de 10 ETP du plafond de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) - article 11 de la Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011

(2) Dont aménagement du territoire (programme 112) rattaché aux services du premier ministre en 2010

Thème 1 Emploi public

Fiche thématique 1.5 : Fonction publique territoriale

Définitions et méthodes

Depuis l'édition précédente du rapport annuel, les tableaux de cette fiche thématique sont établis à partir du Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'Insee, des déclarations annuelles de données sociales (DADS) de l'Insee et de l'enquête – désormais supprimée – sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) de l'Insee.

Les effectifs comptabilisés sont ceux en fonction au 31 décembre. Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique territoriale de cette édition comprennent les individus, en emploi principal, de métropole et des départements d'Outre-mer, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Dans l'édition précédente du rapport, l'introduction de SIASP à partir des données 2009, avait permis de mieux délimiter les périmètres de chaque versant de la fonction publique en s'appuyant sur la catégorie juridique de l'employeur (voir « Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique : compléments méthodologiques suite à l'introduction du nouveau système d'information SIASP (Insee) »-*Documents et méthodes*, DGFAP, 2011). Compte tenu des différences de concepts et de niveaux d'emplois induits par le changement de source, il avait été nécessaire de procéder à la rétropolation des séries antérieures à l'année 2009 (par catégorie d'employeur et par statut du salarié). Dans cette édition du rapport, les chiffres 2008 ont été légèrement révisés suite au décompte des agents de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin : toutes deux sont devenues Collectivités d'Outre-mer en 2008 et donc exclues du champ France métropolitaine + DOM depuis cette date. La légère révision des chiffres 2009 résulte quant à elle de la mise à disposition d'une nouvelle version du fichier SIASP par l'Insee.

La fonction publique territoriale est constituée des collectivités territoriales stricto sensu (communes, départements, régions) et de leurs établissements publics à caractère administratif. Ces ÉPA locaux comprennent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, etc.), les syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles, les services départementaux d'incendie et de secours (dont les marins-pompiers de Marseille), les offices publics d'HLM, etc. Les évolutions entre 2009 et 2010 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales. La Préfecture de Police de Paris et les sapeurs-pompiers de Paris sont depuis l'édition précédente de ce rapport, intégrés dans le champ de la fonction publique de l'État (voir l'encadré 2 de la Vue 1.1).

Les personnels des hôpitaux publics et des établissements d'hébergement pour personnes âgées, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, ne relèvent pas de la fonction publique territoriale (voir la Fiche thématique 1.6 relative à la fonction publique hospitalière). À partir de 2009, les effectifs des syndicats inter-hospitaliers et les établissements publics locaux sociaux et médico-sociaux, qui étaient auparavant intégrés dans la fonction publique territoriale, sont désormais comptabilisés avec les effectifs de la fonction publique hospitalière. Enfin, l'utilisation des données individuelles issues du fichier SIASP permet de résoudre les difficultés liées aux doubles comptes potentiels : le décompte des effectifs en est donc fiabilisé et la multi-activité pourra faire l'objet d'analyses spécifiques.

Par ailleurs, le classement des collectivités territoriales par type d'employeur (tableaux 1.2-7, 1.5-3 et 1.5-4) est désormais effectué selon des regroupements différents de ceux en vigueur dans les éditions précédentes (voir le document méthodologique à paraître) : les tableaux ne sont plus comparables à ceux publiés dans les précédentes éditions. Les agents de la fonction publique territoriale peuvent être titulaires, militaires, non-titulaires (sur emplois permanents, sur besoins saisonniers ou occasionnels ou mis à disposition par les centres de gestion ou collaborateurs de cabinet) ou assistantes maternelles. Le fichier SIASP étant encore en cours de consolidation, la caractérisation des emplois s'améliorera dans les versions à venir. C'est, par exemple, le cas des assistantes maternelles qui semblent avoir été mal identifiées en 2009 et pour lesquelles la quotité de temps de travail est très certainement sous-évaluée (voir correction spécifique). C'est également le cas des non-titulaires, pour lesquels les travaux d'identification devront être poursuivis avec la nouvelle source d'information.

Les agents de la fonction publique territoriale relèvent de grades rattachés aux statuts particuliers de soixante-deux cadres d'emplois, auxquels se rajoutent les assistantes maternelles. Les cadres d'emplois sont regroupés dans des « filières » : administrative, technique, culturelle, sportive, sociale, médicosociale, médico-technique, sécurité (police municipale), incendie et secours (sapeurs-pompiers professionnels), animation. Des améliorations sont attendues en matière de suivi des filières et des cadres d'emplois, la qualité du remplissage de ces variables en amont par les services administratifs, avec comme support la nomenclature des emplois territoriaux (NET) devant encore progresser.

Dans le contexte de la décentralisation, mise en place dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des personnels de la fonction publique de l'État (ministères de l'enseignement, ainsi que Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire pour l'essentiel) ont été transférés, à partir de 2006, au budget des collectivités territoriales. La Vue 1.1 dresse le bilan annuel de ces transferts.

Tableau 1.5-1 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010

	Rappel 2009	2010				
	Effectifs au 31/12/2009 (**)	Effectifs au 31/12/2010	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)	Part d'assistantes maternelles (en %)
Emplois principaux						
Régions, départements, communes (1)	1 383 072	1 377 153	61,4	79,4	17,3	3,2
ÉPA locaux (1)	423 515	433 926	57,8	73,3	25,8	0,9
Total fonction publique territoriale	**1 806 587**	**1 811 079**	**60,5**	**78,0**	**19,4**	**2,7**
Assistantes maternelles (*)	*48 365*	*48 208*	*96,3*	-	-	*100,0*
FPT hors assistantes maternelles	*1 758 222*	*1 762 871*	*59,6*	*80,1*	*19,9*	-
Emplois secondaires						
Régions, départements, communes (1)	32 334	31 163	64,2	48,1	47,3	4,5
ÉPA locaux (1)	81 584	74 004	43,5	45,7	54,3	0,1
Total	**113 918**	**105 167**	**49,5**	*46,4*	**52,3**	**1,4**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(*) Les assistantes maternelles peuvent être à ce stade mal identifiées dans le contexte de changement de source, ce qui conduit vraisemblablement à la sous-évaluation de leur nombre et à une sur-estimation du nombre de non-titulaires.

(**) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente. La transmission d'une nouvelle version du fichier SIASP pour 2009 a notamment conduit à réviser à la hausse le nombre d'emplois secondaires publié dans cette édition du rapport.

(1) Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Tableau 1.5-2 : Effectifs en équivalents temps plein (ETP) de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010

	Rappel 2009	2010				
	Effectifs au 31/12/2009 (**)	Effectifs au 31/12/2010	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)	Part d'assistantes maternelles (en %)
Régions, départements, communes (1)	1 278 575	1 247 488	59,7	82,8	14,4	2,9
ÉPA locaux (1)	385 240	387 552	55,2	77,1	22,1	0,8
Total fonction publique territoriale	***1 663 815***	***1 635 039***	**58,6**	**81,4**	**16,2**	**2,4**
Assistantes maternelles (*)	*41 452*	*38 558*	*96,5*	-	-	*100,0*
FPT hors assistantes maternelles	*1 622 363*	*1 596 482*	*57,7*	*83,4*	*16,6*	-

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(*) Les assistantes maternelles peuvent être à ce stade mal identifiées dans le contexte de changement de source, ce qui conduit vraisemblablement à la sous-évaluation de leur nombre et à une sur-estimation du nombre de non-titulaires.

(**) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

(1) Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Tableau 1.5-3 : Évolution des effectifs territoriaux par statut des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (1ère partie)

	1996	1998	2000	2002	2004	2005
Communes (1)						
Titulaires	650 550	675 127	700 216	730 467	761 644	775 573
Non-titulaires	180 313	180 794	183 563	184 086	194 044	196 330
Assistantes maternelles	16 397	15 533	14 905	14 523	14 172	14 200
Total	**847 260**	**871 454**	**898 684**	**929 076**	**969 860**	**986 103**
Départements						
Titulaires	98 464	104 959	111 915	121 103	130 125	134 122
Non-titulaires	19 957	19 907	19 113	22 195	23 529	23 573
Assistantes maternelles	35 400	35 934	36 318	35 553	36 182	36 192
Total	**153 821**	**160 801**	**167 347**	**178 851**	**189 836**	**193 888**
Régions						
Titulaires	5 504	6 389	7 301	8 564	10 446	11 411
Non-titulaires	3 008	3 079	3 238	3 617	3 449	3 591
Total	**8 512**	**9 468**	**10 540**	**12 181**	**13 895**	**15 002**
Total collectivités territoriales (1)						
Titulaires	**754 518**	**786 476**	**819 433**	**860 134**	**902 215**	**921 106**
Non-titulaires	**203 278**	**203 779**	**205 914**	**209 898**	**221 021**	**223 494**
Assistantes maternelles	**51 797**	**51 467**	**51 224**	**50 076**	**50 354**	**50 392**
Total	**1 009 593**	**1 041 723**	**1 076 571**	**1 120 108**	**1 173 591**	**1 194 993**
Établissements communaux (1)						
Titulaires	44 869	47 855	52 779	58 199	64 729	67 531
Non-titulaires	32 591	31 793	31 592	35 745	37 631	37 719
Assistantes maternelles	5 642	5 029	4 767	4 356	4 018	3 966
Total	**83 102**	**84 677**	**89 138**	**98 299**	**106 379**	**109 215**
Établissements intercommunaux (1)						
Titulaires	67 255	72 353	74 446	93 359	123 949	135 176
Non-titulaires	20 145	21 745	24 867	30 695	39 334	42 122
Assistantes maternelles	644	616	612	708	792	901
Total	**88 043**	**94 714**	**99 925**	**124 761**	**164 075**	**178 199**
Établissements départementaux						
Titulaires	16 495	19 309	35 344	45 909	51 098	52 872
Non-titulaires	2 906	3 768	5 506	6 576	7 544	6 751
Assistantes maternelles	0	0	0	3	0	2
Total	**19 401**	**23 077**	**40 850**	**52 488**	**58 641**	**59 625**
Autres ÉPA locaux						
Titulaires	17 069	16 947	17 277	16 984	16 865	16 417
Non-titulaires	5 779	4 922	4 968	4 704	5 408	5 316
Assistantes maternelles	0	0	0	0	1	0
Total	**22 848**	**21 868**	**22 246**	**21 688**	**22 273**	**21 733**
Total Épa locaux (1)						
Titulaires	**145 688**	**156 464**	**179 846**	**214 450**	**256 640**	**271 996**
Non-titulaires	**61 420**	**62 228**	**66 933**	**77 720**	**89 917**	**91 908**
Assistantes maternelles	**6 286**	**5 645**	**5 379**	**5 066**	**4 811**	**4 869**
Total	**213 394**	**224 337**	**252 158**	**297 236**	**351 368**	**368 772**
Total FPT						
Titulaires	**900 206**	**942 940**	**999 279**	**1 074 584**	**1 158 855**	**1 193 102**
Non-titulaires	**264 698**	**266 007**	**272 847**	**287 618**	**310 938**	**315 402**
Assistantes maternelles	**58 083**	**57 112**	**56 603**	**55 143**	**55 166**	**55 261**
Total	**1 222 988**	**1 266 059**	**1 328 729**	**1 417 345**	**1 524 959**	**1 563 765**

Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Les évolutions entre 2009 et 2010 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Note : selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques supplémentaires ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités locales de 2004. Voir également *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres*, édition 2009-2010.

Tableau 1.5-3 : Évolution des effectifs territoriaux par statut (*) des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2010 (2ème partie)

		2006	2007	2008 (**)	2009 (**)	2010	Évolution annuelle moyenne sur 1996/2010 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2004/2010 (en %)	Évolution 2009-2010 (en %)
Communes (1)									
	Titulaires	782 302	790 814	797 665	803 466	801 522	1,5	0,9	-0,2
	Non-titulaires	202 436	210 209	200 802	200 038	193 746	0,5	0,0	-3,1
	Assistantes maternelles	13 738	13 265	11 769	11 779	11 575	-2,5	-3,3	-1,7
	Total	**998 476**	**1 014 289**	**1 010 236**	**1 015 283**	**1 006 843**	**1,2**	**0,6**	**-0,8**
Départements									
	Titulaires	139 586	169 452	**210 893**	221 720	223 973	6,0	9,5	1,0
	Non-titulaires	29 387	31 755	36 211	34 956	34 006	3,9	6,3	-2,7
	Assistantes maternelles	37 080	37 381	30 070	32 412	32 612	-0,6	-1,7	0,6
	Total	**206 053**	**238 588**	277 174	**289 088**	**290 591**	**4,6**	**7,4**	**0,5**
Régions									
	Titulaires	13 414	42 354	60 819	67 435	68 617	19,7	36,8	1,8
	Non-titulaires	8 719	11 060	14 490	11 266	11 102	9,8	21,5	-1,5
	Total	**22 132**	**53 414**	**75 309**	**78 701**	**79 719**	**17,3**	**33,8**	**1,3**
Total collectivités territoriales (1)									
	Titulaires	**935 301**	**1 002 620**	**1 069 377**	**1 092 621**	**1 094 112**	**2,7**	**3,3**	**0,1**
	Non-titulaires	**240 541**	**253 024**	**251 503**	**246 260**	**238 854**	**1,2**	**1,3**	**-3,0**
	Assistantes maternelles	**50 819**	**50 646**	**41 839**	**44 191**	**44 187**	**-1,1**	**-2,2**	**0,0**
	Total	**1 226 662**	**1 306 291**	**1 362 719**	**1 383 072**	**1 377 153**	**2,2**	**2,7**	**-0,4**
Établissements communaux (1)									
	Titulaires	70 241	72 773	78 267	81 360	82 449	4,4	4,1	1,3
	Non-titulaires	39 335	40 502	40 930	42 009	42 340	1,9	2,0	0,8
	Assistantes maternelles	3 885	3 602	3 193	3 016	2 857	-4,7	-5,5	-5,3
	Total	**113 462**	**116 877**	**122 390**	**126 385**	**127 646**	**3,1**	**3,1**	**1,0**
Établissements intercommunaux (1)									
	Titulaires	144 593	153 376	158 881	168 923	176 073	7,1	6,0	4,2
	Non-titulaires	45 120	47 956	51 838	55 919	56 807	7,7	6,3	1,6
	Assistantes maternelles	1 051	1 011	1 068	1 158	1 164	4,3	6,6	0,5
	Total	**190 765**	**202 343**	**211 787**	**226 000**	**234 044**	**7,2**	**6,1**	**3,6**
Établissements départementaux									
	Titulaires	53 943	55 039	55 654	56 810	57 097	9,3	1,9	0,5
	Non-titulaires	7 276	7 224	8 435	8 383	8 498	8,0	2,0	1,4
	Assistantes maternelles	1	0	1	0	0	-	-	-
	Total	**61 220**	**62 263**	**64 090**	**65 193**	**65 595**	**9,1**	**1,9**	**0,6**
Autres ÉPA locaux									
	Titulaires	15 039	11 320	4 456	2 415	2 513	-12,8	-27,2	4,1
	Non-titulaires	4 769	4 998	4 497	3 522	4 128	-2,4	-4,4	17,2
	Assistantes maternelles	0	1	0	0	0	-	-	-
	Total	**19 808**	**16 319**	**8 953**	**5 937**	**6 641**	**-8,4**	**-18,3**	**11,9**
Total Épa locaux (1)									
	Titulaires	**283 817**	**292 508**	**297 258**	**309 508**	**318 132**	**5,7**	**3,6**	**2,8**
	Non-titulaires	**96 500**	**100 680**	**105 700**	**109 833**	**111 773**	**4,4**	**3,7**	**1,8**
	Assistantes maternelles	**4 937**	**4 614**	**4 262**	**4 174**	**4 021**	**-3,1**	**-2,9**	**-3,7**
	Total	**385 254**	**397 801**	**407 220**	**423 515**	**433 926**	**5,2**	**3,6**	**2,5**
Total FPT									
	Titulaires	**1 219 118**	**1 295 128**	**1 366 635**	**1 402 129**	**1 412 244**	**3,3**	**3,4**	**0,7**
	Non-titulaires	**337 041**	**353 704**	**357 203**	**356 093**	**350 627**	**2,0**	**2,0**	**-1,5**
	Assistantes maternelles	**55 756**	**55 260**	**46 101**	**48 365**	**48 208**	**-1,3**	**-2,2**	**-0,3**
	Total	**1 611 915**	**1 704 092**	**1 769 939**	**1 806 587**	**1 811 079**	**2,8**	**2,9**	**0,2**

Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).
(*) Les assistantes maternelles peuvent être à ce stade mal identifiées dans le contexte de changement de source, ce qui conduit vraisemblablement à leur sous-évaluation à partir de 2008 et à une sur-estimation du nombre de non-titulaires.
(**) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente. La révision des chiffres 2008 résulte de la non prise en compte, à partir de 2008 et depuis cette édition du rapport, des agents de Saint-Barthélemy et Saint-Martin devenus COM en 2008. La révision des chiffres 2009 résulte de la mise à disposition d'un nouveau fichier.
(1) Les évolutions entre 2009 et 2010 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Note : selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques supplémentaires ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités locales de 2004. Voir également *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres*, édition 2009-2010.

Tableau 1.5-4 : Effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique territoriale par type de collectivité et statut (*) au 31 décembre 2010

		2009 (**)	2010	Évolution 2009-2010 (en %)	Répartition par statut selon la collectivité en 2010 (en %)
Communes (1)					
	Titulaires	763 857	752 715	-1,5	83
	Non-titulaires	154 451	140 362	-9,1	16
	Assistantes maternelles	10 171	8 664	-14,8	1
	Total	**928 479**	**901 741**	**-2,9**	**100**
Départements					
	Titulaires	214 001	213 519	-0,2	79
	Non-titulaires	31 759	29 518	-7,1	11
	Assistantes maternelles	27 661	26 906	-2,7	10
	Total	**273 421**	**269 942**	**-1,3**	**100**
Régions					
	Titulaires	65 945	66 282	0,5	87
	Non-titulaires	10 730	9 523	-11,3	13
	Assistantes maternelles			-	0
	Total	**76 675**	**75 805**	**-1,1**	**100**
Total collectivités territoriales stricto sensu (1)					
	Titulaires	**1 043 802**	**1 032 516**	**-1,1**	**83**
	Non-titulaires	**196 941**	**179 402**	**-8,9**	**14**
	Assistantes maternelles	**37 832**	**35 570**	**-6,0**	**3**
	Total	**1 278 575**	**1 247 488**	**-2,4**	**100**
Établissements communaux (1)					
	Titulaires	75 456	76 096	0,8	69
	Non-titulaires	32 874	31 513	-4,1	29
	Assistantes maternelles	2 571	2 143	-16,6	2
	Total	**110 901**	**109 752**	**-1,0**	**100**
Établissements intercommunaux (1)					
	Titulaires	160 058	164 391	2,7	78
	Non-titulaires	45 357	44 622	-1,6	21
	Assistantes maternelles	1 049	844	-19,5	0
	Total	**206 464**	**209 858**	**1,6**	**100**
Établissements départementaux					
	Titulaires	56 317	55 940	-0,7	90
	Non-titulaires	6 694	6 496	-3,0	10
	Assistantes maternelles			-	0
	Total	**63 011**	**62 436**	**-0,9**	**100**
Autres ÉPA locaux					
	Titulaires	2 309	2 370	2,7	43
	Non-titulaires	2 555	3 135	22,7	57
	Assistantes maternelles			-	0
	Total	**4 864**	**5 506**	**13,2**	**100**
Total ÉPA locaux (1)					
	Titulaires	**294 139**	**298 797**	**1,6**	**77**
	Non-titulaires	**87 480**	**85 767**	**-2,0**	**22**
	Assistantes maternelles	**3 620**	**2 988**	**-17,5**	**1**
	Total	**385 240**	**387 552**	**0,6**	**100**
Total FPT					
	Titulaires	**1 337 942**	**1 331 313**	**-0,5**	**81**
	Non-titulaires	**284 421**	**265 169**	**-6,8**	**16**
	Assistantes maternelles	**41 452**	**38 558**	**-7,0**	**2**
	Total	**1 663 815**	**1 635 039**	**-1,7**	**100**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(*) Les assistantes maternelles peuvent être à ce stade mal identifiées dans le contexte de changement de source. Ce qui conduit vraisemblablement à la sous-évaluation de leur nombre et à une sur-estimation du nombre de non-titulaires.

(**) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

(1) Les évolutions entre 2009 et 2010 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Tableau 1.5-5 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2010

	Effectifs au 31/12/2009 (*)	Effectifs au 31/12/2010	Évolution 2009-2010 (en %)
Organismes communaux (1)			
Communes	1 015 283	1 006 843	-0,8
Etablissements communaux (CCAS, CDE ...)	126 385	127 646	1,0
Total	**1 141 668**	**1 134 489**	**-0,6**
Organismes intercommunaux (1)			
EPCI à fiscalités propres	***161 321***	***170 638***	**5,8**
Communautés urbaines	39 458	40 373	2,3
Communautés d'agglomération	57 053	62 720	9,9
Communautés de communes	62 657	65 315	4,2
Syndicats d'agglomération nouvelle	2 153	2 230	3,6
Autres structures intercommunales (SIVOM, SIVU, Syndicats mixtes …)	64 679	63 406	-2,0
Total	**226 000**	**234 044**	**3,6**
Organismes départementaux			
Départements	289 088	290 591	0,5
Services départemenataux d' incendie	52 160	52 381	0,4
Autres Etablissements départementaux (CNFPT,CDG ...)	13 033	13 214	1,4
Total	**354 281**	**356 186**	**0,5**
Régions	**78 701**	**79 719**	**1,3**
Autres Epa locaux (OPHLM, Caisse de crédit municipal, régies ...)	**5 937**	**6 641**	**11,9**
Total FPT	**1 806 587**	**1 811 079**	**0,2**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France métropolitaine et DOM.
(*) Chiffres révisés par rapport à l'année précédente, compte tenu du changement de système d'information (SIASP).
(1) Les évolutions entre 2009 et 2010 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Thème 1 Emploi public

Fiche thématique 1.6 : Fonction publique hospitalière

Définitions et méthodes

Depuis l'édition précédente du rapport annuel, les tableaux de cette fiche thématique sont établis à partir du Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'Insee, de l'enquête SAE (Statistique annuelle sur les établissements de santé) de la Drees, complétée par l'enquête SPE (Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé) de la DGOS et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) de l'Insee.

Les effectifs comptabilisés sont ceux en fonction au 31 décembre. Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique hospitalière de cette édition rapport comprennent les individus, en emploi principal, de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Dans l'édition précédente du rapport, l'introduction de SIASP à partir de 2009, avait permis de mieux délimiter les périmètres de chaque versant de la fonction publique en s'appuyant sur la catégorie juridique de l'employeur (voir « Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique : compléments méthodologiques suite à l'introduction du nouveau système d'information SIASP (Insee) »-*Documents et méthodes*, DGFAP, 2011). Compte tenu des différences de concepts et de niveaux d'emplois induits par le changement de source, il avait été nécessaire de procéder à la rétropolation des séries antérieures à l'année 2009 (par catégorie d'employeur et par statut du salarié). La légère révision des chiffres 2009 opérée dans cette édition du rapport résulte de la mise à disposition d'une nouvelle version du fichier SIASP par l'Insee.

La fonction publique hospitalière se compose des hôpitaux publics y compris les syndicats inter-hospitaliers qui sont désormais intégrés dans le champ de la fonction publique hospitalière (et non plus dans celui de la fonction publique territoriale), des établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales ainsi que des établissements publics locaux sociaux et médico-sociaux qui ont été intégrés dans le champ de la fonction publique hospitalière depuis l'édition précédente du rapport (voir l'encadré 2 de la Vue 1-1).

Par ailleurs, l'introduction de Siasp – avec l'unicité de décompte qui en découle – a permis d'identifier 8 872 agents fin 2009, qui n'étaient pas repérés jusqu'ici via les anciennes sources d'information, aux confins de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière. En particulier, il était malaisé de repérer les personnels qui appartenaient à la fonction publique hospitalière, mais qui travaillaient dans des structures relevant des collectivités territoriales (établissements sociaux ou médico-sociaux non autonomes) : l'enquête Colter auprès des collectivités locales ne garantissait pas la fiabilité des résultats.

À noter que les praticiens hospitalo-universitaires, rémunérés par le ministère de l'Éducation pour la part de leur activité consacrée à l'enseignement, étaient décomptés jusqu'ici dans ce rapport au titre de la fonction publique de l'État. L'utilisation des données individuelles issues du fichier SIASP permet de repérer plus précisément l'employeur principal de ces agents (FPE, FPT ou FPH) et de résoudre les difficultés liées aux doubles comptes potentiels, notamment pour cette population : le décompte des effectifs en est donc fiabilisé et leur multi-activité a fait l'objet d'analyses spécifiques. Ainsi à partir de cette édition, les effectifs des praticiens hospitalo-universitaires ayant une double activité dans la FPE et la FPH sont comptés avec ceux de la FPE.

Les agents de la fonction publique hospitalière peuvent être titulaires, non-titulaires, médecins ou assistantes maternelles. Le fichier SIASP étant encore en cours de consolidation, la caractérisation des emplois s'améliorera dans les versions à venir. C'est, par exemple, le cas des non-titulaires, pour lesquels les travaux d'identification devront être poursuivis avec la nouvelle source d'information, ou pour le suivi des caractéristiques statutaires des médecins.

Dans la fonction publique hospitalière, la période récente a été marquée par la modification du plan comptable des établissements de santé publics consécutive au décret 2005-1474 du 30 novembre 2005. Cette mesure s'est traduite par une modification des catégories de non-titulaires des établissements de santé dans l'enquête SAE. Anciennement répartis entre « non-titulaires sur emploi permanent » correspondant au compte 6413 et « non-titulaires sur crédits de remplacement » correspondant au compte 6415, ceux occupant un emploi permanent mais recrutés en CDD ont été transférés du compte 6413 au compte 6415. Ne figurent plus au compte 6413 que les non-titulaires en CDI. En particulier, les non-titulaires des hôpitaux ne se distinguent plus selon « emplois permanents » et « crédits de remplacement » mais selon le type de contrat : « en CDD » ou « en CDI ».

Tableau 1.6-1 : Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2010

	Rappel 2009	2010				
	Effectifs au 31/12/2009 (*)	Effectifs au 31/12/2010	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)	Part de médecins (en %)
Hôpitaux yc syndicats inter hospitaliers						
Médecins (1)	101 887	104 189	49,2	-	-	100,0
Personnel non médical	890 985	900 410	80,2	83,5	16,5	-
Total hôpitaux	**992 872**	**1 004 599**	**76,9**	**74,8**	**14,8**	**10,4**
Établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	70 224	72 966	86,9	69,7	29,1	1,2
Autres établissements médico-sociaux	32 705	32 904	66,5	58,3	41,0	0,7
Total fonction publique hospitalière	**1 095 801**	**1 110 469**	**77,3**	**74,0**	**16,5**	**9,5**

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).

(1) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, recensés avec les effectifs de la fonction publique de l'État.

(*) Chiffres révisés par rapport à l'année précédente.

Tableau 1.6-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2010

	Rappel 2009	2010				
	Effectifs au 31/12/2009 (*)	Effectifs au 31/12/2010	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)	Part de médecins (en %)
Hôpitaux						
Médecins (1)	71 487	88 673	50,0	-	-	100,0
Personnel non médical	841 091	844 768	79,4	84,0	16,0	-
Total hôpitaux	**912 579**	**933 441**	**76,6**	**76,0**	**14,5**	**9,5**
Établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	63 859	66 994	86,9	72,0	27,5	0,6
Autres établissements médico-sociaux	**30 096**	**28 097**	**68,5**	**65,0**	**34,6**	**0,4**
Total fonction publique hospitalière	**1 006 533**	**1 028 533**	**77,0**	**75,4**	**15,9**	**8,7**

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).

(1) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, recensés avec les effectifs de la fonction publique de l'État.

(*) Chiffres révisés par rapport à l'année précédente.

Thème 2 Agents de la fonction publique : principales caractéristiques

Fiche thématique 2.1 : Titulaires et non-titulaires
Fiche thématique 2.2 : Catégories hiérarchiques
Fiche thématique 2.3 : Catégories socioprofessionnelles et filières
Fiche thématique 2.4 : Féminisation et égalité professionnelle
Fiche thématique 2.5 : Âges
Fiche thématique 2.6 : Travailleurs handicapés
Fiche thématique 2.7 : Temps partiel

Définitions et méthodes

Dans cette édition, l'introduction du nouveau Système d'Information sur les Agents des Services Publics de l'Insee (SIASP), permet de fournir pour la première fois **des résultats détaillés comparables sur les agents des trois versants de la fonction publique** et non plus seulement sur la FPE, en particulier sur le sexe, l'âge, et le travail à temps partiel (voir également Dossier 3). Les autres caractéristiques des salariés (statut, catégorie hiérarchique et catégorie socio professionnelle) ont été déclinées par versant de la fonction publique de manière moins systématique : des compléments sont prévus ultérieurement. En particulier, le suivi des salariés par statut doit être approfondi : en 2009, 22 400 agents sont classés en non titulaires dans SIASP alors qu'ils étaient classés dans le FGE en tant que titulaires (20 000 d'entre eux), militaires (1 800) ou ouvriers d'Etat (600). Il peut s'agir notamment de situations de titulaires (ou militaires ou ouvriers d'Etat) détachés sur des postes de contractuels, tout particulièrement dans les EPA, ou de difficultés de déclaration de la part des gestionnaires.

La DGAFP a, par ailleurs, mis en place des enquêtes spécifiques auprès des ministères pour répondre aux questions **sur la féminisation dans les jurys de concours et dans les organismes consultatifs centraux des trois fonctions publiques.** En ce qui concerne les jurys de concours, la dernière enquête porte sur l'année 2006 et sur l'ensemble des recrutements offrant plus de 50 postes (soit 117 concours parmi les 1 400 organisés dans la fonction publique d'État). Selon les années, un concours peut offrir plus de 50 postes ou moins. Dans la deuxième hypothèse, il n'est pas recensé. La liste des concours retenus peut donc varier d'une année sur l'autre. En ce qui concerne les organismes consultatifs centraux des trois fonctions publiques, la dernière enquête porte sur la situation au 31 décembre 2009. Le nombre de représentants est inférieur au nombre de personnes nommées du fait du départ de titulaires qui sont remplacés par des suppléants ou de suppléants qui ont démissionné.

Enfin, depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les employeurs publics de plus de vingt salariés sont tenus d'effectuer une déclaration au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques de la fonction publique correspondent, pour la catégorie A, à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution. La catégorie A est comparable aux cadres, la catégorie B aux professions intermédiaires, la catégorie C aux employés et ouvriers du secteur privé.

L'encadrement supérieur rassemble les niveaux hiérarchiques les plus élevés dans chaque versant de la fonction publique. L'effectif des emplois civils de direction de la fonction publique de l'État est désormais appréhendé à partir de SIASP ; les corps et emplois de direction recensés sont les ambassadeurs, chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs (emplois dits du « décret de 1955 »), les directeurs d'administration centrale, les préfets, les recteurs, les secrétaires généraux d'administration centrale et les trésoriers payeurs-généraux. Dans la fonction publique territoriale, les emplois de direction rassemblent les directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints des conseils régionaux et généraux ; directeurs généraux des services, directeurs généraux adjoints et directeurs des services techniques des villes de plus de 40 000 habitants ; des structures intercommunales et des établissements publics nationaux. Dans la fonction publique hospitalière, les emplois de direction sont constitués des chefs d'établissements membres du corps des directeurs d'hôpitaux et chefs d'établissements membres du corps des directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social.

Dans la fonction publique de l'État et selon l'article L 24-I-1° du Code des pensions civiles et militaires, sont classés dans la **catégorie active** les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles. La nomenclature de ces emplois est établie par décret en Conseil d'État. Les personnels ayant accompli au

moins quinze ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès l'âge de 55 ans (au lieu de 60 ans), et 50 ans pour certaines. La réforme de 2010 relève progressivement de deux ans l'ensemble des bornes d'âge, qu'il s'agisse de l'âge d'ouverture des droits, des limites d'âge ou des durées de services effectifs exigées. Par opposition, les autres catégories d'emplois sont qualifiées de **sédentaires**.

La cessation progressive d'activité (CPA) : avant la réforme des retraites de 2003, pouvaient bénéficier de la CPA les agents âgés d'au moins 55 ans et ayant accompli au moins vingt-cinq années de services effectifs. Les agents admis au bénéfice de la CPA travaillaient à mi-temps et percevaient 50 % de leur traitement plein (primes et indemnités comprises), ainsi qu'une indemnité exceptionnelle égale à 30 % du traitement brut à temps plein.

La réforme de 2003 a modifié à la fois les conditions d'accès, la quotité de travail à accomplir et la rémunération perçue :
- l'âge requis pour bénéficier de la nouvelle CPA a été porté à 57 ans en 2008, avec une période transitoire de 2004 à 2008 (55 ans et demi en 2004, 56 ans en 2005, 56 ans et 3 mois en 2006, 56 ans et 6 mois en 2007 et 57 ans à partir de 2008) ;
- 33 années de cotisations tous régimes (dont au moins 25 ans de services publics) sont nécessaires ;
- la quotité de travail à accomplir est dégressive (de 80 % les deux premières années rémunérées à 6/7ème du temps plein à 60 % jusqu'à la sortie définitive, avec une rémunération correspondant à 70 % du temps plein) ou fixe (50 % avec une rémunération de 60 % du traitement et des indemnités perçues auparavant). La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites met fin au dispositif de cessation progressive d'activité.

Les conseils supérieurs de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière sont les organes centraux de dialogue social de chaque fonction publique. Depuis le décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 le Conseil commun de la fonction publique a été créé pour examiner toute question commune aux trois fonctions publiques. Les **représentants des employeurs** sont des élus locaux en ce qui concerne le CSFPT ; des représentants de certains ministères ainsi que des représentants des employeurs publics hospitaliers en ce qui concerne le CSFPH. Les **représentants du personnel** sont nommés à partir de la représentativité des syndicats suite aux dernières élections professionnelles (voir FT 9). Depuis la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, les résultats aux élections aux comités techniques et instances comparables sont désormais pris en compte pour la répartition des sièges aux trois conseils supérieurs de la fonction publique ainsi qu'au conseil commun de la fonction publique. Seul le CSFPT est encore composé des représentants du personnel résultant des dernières élections professionnelles aux commissions administratives paritaires.

L'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1 983 vise à assurer **une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des organismes consultatifs et des jurys de concours de la fonction publique de l'État.** Le décret d'application n° 2002-766 du 3 mai 2002 p récise les modalités de désignation par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs. Il dispose que leurs membres seront choisis en respectant une proportion minimale de chacun des sexes, qui a été fixée à un tiers. La composition d'un jury de concours est définie par des dispositions à caractère réglementaire. Pour la plupart des concours, les examinateurs doivent être de niveau hiérarchique supérieur à celui du corps ouvert au recrutement. L'autorité compétente, pour la nomination des membres d'un jury, est le ministre dont dépend le corps de fonctionnaires qu'il s'agit de recruter.

Agents non titulaires : trois grandes catégories sont représentées : accompagnement et soutien à la mise en œuvre de missions particulières de service public ; offre d'une expertise ou de compétences techniques particulières au sein des établissements publics à caractère administratif ; occupation d'emplois vacants à titre permanent ou pour des besoins saisonniers ou temporaires.
Travailleurs handicapés :
Voir spécifiquement les éléments fournis dans la fiche FT 2.6

Tableau 2.1-1 : Effectifs physiques en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés par statut des agents des trois fonctions publiques en 2010 en France (Métropole + DOM)

		Effectifs physiques au 31/12/2010	ETP au 31/12/2010	EQTP annualisé en 2010 (1)
FPE	Titulaires	1 581 957	1 532 076	1 553 560
	Non-titulaires	363 467	301 422	316 527
	Ouvriers d'État	39 792	39 601	40 888
	Militaires et volontaires militaires	322 276	317 226	312 403
	Total	**2 307 492**	**2 190 326**	**2 223 378**
FPT	Titulaires	1 412 244	1 331 313	1 335 430
	Non-titulaires	350 627	265 169	300 952
	Assistantes maternelles (2)	48 208	38 558	38 783
	Total	**1 811 079**	**1 635 039**	**1 675 165**
FPH	Titulaires	821 542	775 853	778 352
	Non-titulaires	183 662	163 521	157 442
	Médecins	105 265	89 159	98 357
	Total	**1 110 469**	**1 028 533**	**1 034 151**
Total	Titulaires	3 815 743	3 639 242	3 667 342
	Non-titulaires	897 756	730 111	774 921
	Ouvriers d'État	39 792	39 601	40 888
	Militaires et volontaires militaires	322 276	317 226	312 403
	Assistantes maternelles (2)	48 208	38 558	38 783
	Médecins	105 265	89 159	98 357
	Total	**5 229 040**	**4 853 898**	**4 932 693**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).

(1) Les équivalents temps plein annualisés (EQTP annualisés) renvoient à la notion budgétaire d'ETPT (équivalent temps plein travaillé). Pour plus de précisions, voir Encadré 3 vue 1.1

(2) Les assistantes maternelles peuvent être à ce stade mal identifiées dans le contexte de changement de source, ce qui conduit vraisemblablement à leur sous-évaluation et à une surestimation du nombre de non-titulaires. En outre la quotité de travail des assistantes maternelles est vraisemblablement sous évaluée pour le calcul des effectifs en ETP.

Tableau 2.1-2 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein (ETP) des titulaires civils des ministères par catégorie hiérarchique et ministère au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

Ministères	Rappel 2009 (1) (2)		2010 (2)									
			Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie indéterminée		Total titulaires civils	
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Affaires étrangères et européennes	2 913	2 841	811	799	475	465	1 614	1 565	73	73	2 973	2 902
Alimentation, Agriculture et Pêche	25 984	25 036	13 057	12 692	7 475	7 165	4 585	4 324	53	52	25 170	24 233
Ministères économique et financier	158 553	151 595	42 424	41 334	59 127	56 534	53 426	50 013	72	72	155 049	147 953
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat	146 494	139 900	37 224	36 273	54 982	52 537	50 788	47 518	38	38	143 032	136 367
Economie, Industrie et Emploi	12 059	11 695	5 200	5 061	4 145	3 996	2 638	2 495	34	34	12 017	11 586
Culture et Communication	9 670	9 419	3 677	3 625	1 926	1 867	4 076	3 945	9	7	9 688	9 444
Défense	37 117	36 061	5 726	5 648	9 988	9 712	21 185	20 424	14	14	36 913	35 797
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	65 020	63 436	16 918	16 670	21 706	21 133	23 650	22 798	39	34	62 313	60 636
Ministères de l'enseignement	921 313	892 876	775 554	751 981	38 515	36 369	41 680	39 626	16	10	855 765	827 986
Education nationale	823 532	797 059	743 476	720 165	33 453	31 461	31 743	30 236	1	0	808 673	781 862
Enseignement supérieur et Recherche	97 781	95 817	32 078	31 817	5 062	4 907	9 937	9 390	15	10	47 092	46 124
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	504	488	148	146	159	153	205	198	2	2	514	500
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	172 657	170 188	18 701	18 548	114 320	113 466	31 878	30 476	5 684	5 439	170 583	167 928
Outre-mer	*40*	*40*	-	-	*3*	*3*	*36*	*36*	-	-	*39*	*39*
Police	*132 529*	*131 567*	*12 916*	*12 846*	*104 295*	*103 773*	*13 644*	*13 178*	-	-	*130 855*	*129 797*
Autre	*40 088*	*38 581*	*5 785*	*5 702*	*10 022*	*9 690*	*18 198*	*17 262*	*5 684*	*5 439*	*39 689*	*38 093*
Justice et Libertés	69 512	67 735	13 764	13 484	17 866	17 119	38 978	38 030	16	16	70 624	68 649
Ministères sociaux	27 955	26 848	8 224	8 074	5 909	5 648	6 564	6 184	37	36	20 734	19 942
Santé et Sports	5 516	5 386	3 835	3 785	523	499	1 169	1 116	12	12	5 539	5 412
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	22 439	21 462	4 389	4 290	5 386	5 148	5 395	5 068	25	24	15 195	14 530
Services du Premier ministre	6 051	5 860	3 648	3 610	970	942	2 357	2 263	10	10	6 985	6 826
Total hors enseignants	**712 332**	**690 729**	**167 977**	**164 927**	**271 618**	**264 290**	**230 198**	**219 847**	**6 025**	**5 765**	**675 818**	**654 828**
Total	**1 497 249**	**1 452 382**	**902 652**	**876 613**	**278 436**	**270 571**	**230 198**	**219 847**	**6 025**	**5 765**	**1 417 311**	**1 372 796**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.

(2) Les nombres de titulaires et de non-titulaires dans la FPE ont été révisés en 2009 en relation avec le changement de source d'information. En 2009, 22 400 agents sont classés en non titulaires dans SIASP alors qu'ils étaient classés dans le FGE en tant que titulaires (20 000 d'entre eux), militaires (1 800) ou ouvriers d'Etat (600). Il peut s'agir notamment de situations de titulaires (ou militaires ou ouvriers d'Etat) détachés sur des postes de contractuels, tout particulièrement dans les EPA, ou de difficultés de déclaration de la part des gestionnaires. Des exploitations complémentaires seront effectuées.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Ecologie, Energie, Développement durable et Mer.

Tableau 2.1-3 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein (ETP) des non-titulaires des ministères par catégorie hiérarchique et ministère au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

Ministères	Rappel 2009 (1) (2)		2010 (2)									
			Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie indéterminée		Total non-titulaires	
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Affaires étrangères et européennes	700	640	93	91	15	15	136	97	352	350	596	553
Alimentation, Agriculture et Pêche	4 785	4 366	1 970	1 585	141	134	2 239	1 205	1 673	1 499	6 023	4 423
Ministères économique et financier	7 236	5 387	1 637	1 609	222	205	4 053	2 441	710	685	6 622	4 940
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat	5 126	4 051	1 053	1 033	198	182	2 847	1 858	417	405	4 515	3 477
Economie, Industrie et Emploi	2 110	1 336	584	576	24	23	1 206	583	293	280	2 107	1 462
Culture et Communication	1 869	1 734	789	725	26	26	302	261	579	521	1 696	1 532
Défense	9 830	9 483	4 178	4 006	905	836	1 378	1 286	478	467	6 939	6 595
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	5 274	4 951	1 245	1 205	97	92	2 053	1 749	1 052	1 006	4 447	4 052
Ministères de l'enseignement	69 163	55 529	25 902	23 039	22 577	16 625	11 826	9 191	827	779	61 132	49 635
Education nationale	53 575	40 835	22 163	19 629	22 534	16 583	10 458	7 974	259	238	55 414	44 424
Enseignement supérieur et Recherche	15 588	14 694	3 739	3 410	43	42	1 368	1 217	568	542	5 718	5 211
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	111	110	45	45	2	2	15	11	24	24	86	81
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	14 720	12 627	721	704	415	347	9 602	8 552	1 460	1 379	12 198	10 982
Outre-mer	*18*	*17*	-	-	-	-	*17*	*16*	-	-	*17*	*16*
Police	*11 151*	*9 328*	*135*	*127*	*190*	*127*	*8 596*	*7 676*	*299*	*285*	*9 220*	*8 215*
Autre	*3 551*	*3 282*	*586*	*577*	*225*	*220*	*989*	*860*	*1 161*	*1 093*	*2 961*	*2 750*
Justice et Libertés	5 417	5 234	1 012	665	1 503	1 015	1 793	1 332	593	561	4 901	3 573
Ministères sociaux	5 007	4 707	1 476	1 421	199	185	1 432	1 199	512	493	3 619	3 298
Santé et Sports	1 397	1 313	178	172	18	15	386	314	274	265	856	766
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	3 610	3 394	1 298	1 249	181	169	1 046	886	238	228	2 763	2 532
Services du Premier ministre	3 049	2 810	1 382	1 325	492	340	754	663	258	249	2 886	2 576
Total hors enseignants	**96 261**	**80 185**	**17 107**	**15 778**	**19 397**	**13 081**	**35 583**	**27 987**	**8 518**	**8 013**	**80 605**	**64 859**
Total	**127 161**	**107 578**	**40 450**	**36 418**	**26 594**	**19 821**	**35 583**	**27 987**	**8 518**	**8 013**	**111 145**	**92 239**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans les trois fonctions publiques.

(2) Le nombre de non-titulaires dans la FPE a été révisé en 2009 en relation avec le changement de source d'information. En 2009, 22 400 agents sont classés en non titulaires dans SIASP alors qu'ils étaient classés dans le FGE en tant que titulaires (20 000 d'entre eux), militaires (1 800) ou ouvriers d'Etat (600). Il peut s'agir notamment de situations de titulaires (ou militaires ou ouvriers d'Etat) détachés sur des postes de contractuels, tout particulièrement dans les EPA, ou de difficultés de déclaration de la part des gestionnaires. Des exploitations complémentaires seront effectuées.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Ecologie, Energie, Développement durable et Mer.

Tableau 2.2-1 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Catégorie A (en %)	Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	Catégorie indéterminée (1) (en %)	Total
Fonction publique de l'État (ministères et ÉPA)					
Titulaires	63,4	19,4	16,8	0,5	1 581 957
Non-titulaires	31,7	28,0	33,8	6,5	363 467 (2)
Ouvriers d'État	0,0	16,0	83,6	0,4	39 792
Total agents civils	**56,3**	**20,9**	**21,3**	**1,6**	**1 985 216**
dont enseignants	*98,3*	*1,7*	*0,0*	*0,0*	*831 444*
dont non-enseignants	*26,0*	*34,7*	*36,6*	*2,7*	*1 153 772*
Militaires et volontaires militaires	13,2	53,5	33,3	0,0	322 276
Total FPE	**50,3**	**25,4**	**22,9**	**1,3**	**2 307 492**
Fonction publique territoriale					
Titulaires	8,5	13,0	77,6	0,9	1 412 244
Non-titulaires	11,0	14,6	65,8	8,6	350 627
Assistantes maternelles	0,0	0,0	100,0	0,0	48 208
Total FPT	**8,7**	**12,9**	**75,9**	**2,4**	**1 811 079**
Fonction publique hospitalière					
Titulaires	9,4	37,9	52,6	0,1	821 542
Non-titulaires	9,0	24,5	64,4	2,1	183 662
Médecins	100,0	0,0	0,0	0,0	105 265
Total FPH	**17,9**	**32,1**	**49,5**	**0,4**	**1 110 469**
FPE+FPT+FPH					
Titulaires	31,4	21,0	47,0	0,5	3 815 743
Non-titulaires	19,0	22,1	52,6	6,4	897 756
Ouvriers d'État	0,0	16,0	83,6	0,4	39 792
Assistantes maternelles	0,0	0,0	100,0	0,0	48 208
Médecins	100,0	0,0	0,0	0,0	105 265
Total agents civils	**30,1**	**20,5**	**47,8**	**1,6**	**4 906 764**
dont enseignants	*98,3*	*1,7*	*0,0*	*0,0*	*831 444*
dont non-enseignants	*16,1*	*24,3*	*57,6*	*1,9*	*4 075 320*
Militaires et volontaires militaires	13,2	53,5	33,3	0,0	322 276
Ensemble	**29,0**	**22,5**	**47,0**	**1,5**	**5 229 040**

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note de lecture : 63,4 % des agents titulaires de la FPE sont des agents de catégorie A.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires

(2) L'évolution du nombre de non-titulaires dans la FPE entre 2008 et 2009 est imputable en partie au changement de source d'information. En 2009, 22 400 agents sont classés en non titulaires dans SIASP alors qu'ils étaient classés dans le FGE en tant que titulaires (20 000 d'entre eux), militaires (1 800) ou ouvriers d'Etat (600). Il peut s'agir notamment de situations de titulaires (ou militaires ou ouvriers d'Etat) détachés sur des postes de contractuels, tout particulièrement dans les EPA, ou de difficultés de déclaration de la part des gestionnaires. Des exploitations complémentaires seront effectuées. L'évolution des effectifs de non-titulaires entre 2008 et 2009 est donc à considérer avec prudence.

Graphique 2.2-1 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

(en %)

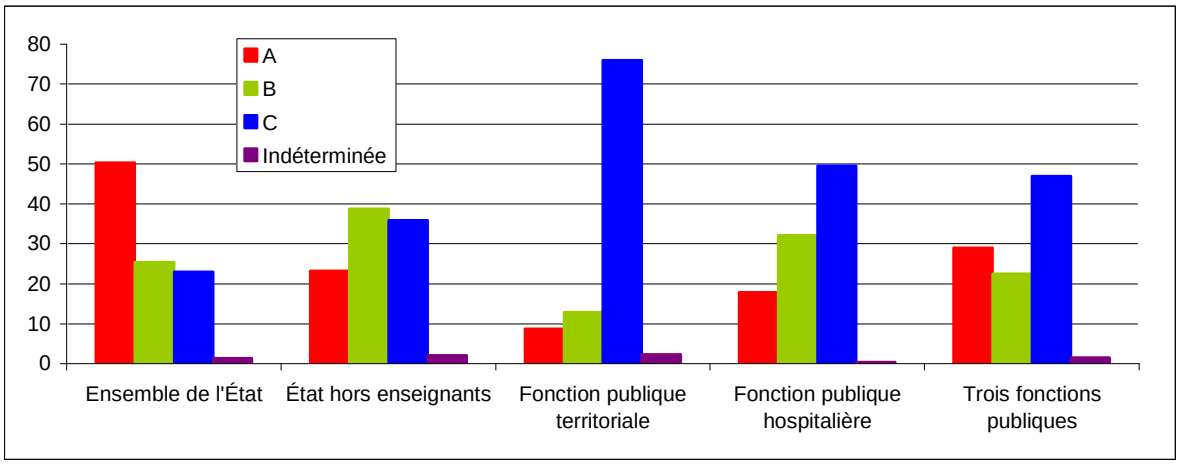

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Tableau 2.3-1 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

		Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)
FPE (ministères et EPA)	Cadres et professions intellectuelles supérieures	729 526	50,0	80,9	13,3
	Professions Intermédiaires	812 212	63,6	75,9	14,9
	Employés, ouvriers	756 012	42,6	48,8	18,7
	Indéterminée	9 742	62,9	67,0	32,9
	Total FPE	**2 307 492**	**52,4**	**68,6**	**15,8**
FPT	Cadres et professions intellectuelles supérieures	133 638	54,1	71,0	29,0
	Professions Intermédiaires	264 987	66,2	80,8	19,2
	Employés, ouvriers	1 362 932	60,0	80,0	16,5
	Indéterminée	49 522	62,1	25,8	74,2
	Total FPT	**1 811 079**	**60,5**	**78,0**	**19,4**
FPH	Cadres et professions intellectuelles supérieures	133 849	52,8	11,6	9,8
	Professions Intermédiaires	423 586	84,7	88,3	11,7
	Employés, ouvriers	550 305	77,6	78,3	21,7
	Indéterminée	2 729	72,6	30,0	70,0
	Total FPH	**1 110 469**	**77,3**	**74,0**	**16,5**
3FP	Cadres et professions intellectuelles supérieures	997 013	50,9	70,2	15,0
	Professions Intermédiaires	1 500 785	70,0	80,3	14,8
	Employés, ouvriers	2 669 249	58,7	70,8	18,2
	Indéterminée	61 993	62,7	32,5	67,5
	Total 3FP	**5 229 040**	**60,5**	**73,0**	**17,2**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 2.3-2 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) et catégorie hiérarchique dans les ministères au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)
PCS cadres et professions intellectuelles supérieurs dont:	**565 152**	**51,9**	**87,5**	**5,0**
Cadres de catégorie A+, dont :	45 486	38,8	96,7	3,3
Encadrement et direction (1)	*8 958*	*25,8*	*98,7*	*1,3*
Inspection, contrôle et expertise (2)	*11 794*	*52,7*	*99,4*	*0,6*
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (3)	*24 371*	*36,8*	*95,6*	*4,4*
Cadres de catégorie A (hors A+), dont :	510 020	52,5	86,5	5,2
Attachés et inspecteurs	*52 369*	*53,0*	*99,4*	*0,6*
dont attachés et inspecteurs principaux	*9 558*	*48,9*	*99,6*	*0,4*
Officiers (yc généraux de l'armée)	*40 129*	*12,0*	*0,0*	*0,0*
Professeurs certifiés agrégés	*324 243*	*59,3*	*95,6*	*4,4*
Autres enseignants cadres A	*4 089*	*44,0*	*93,9*	*6,1*
Police (commandement, conception et direction)	*3 033*	*15,9*	*99,4*	*0,6*
Autres cadres A	*86 157*	*47,3*	*84,2*	*13,5*
Cadres de catégorie B, dont	9 642	80,0	97,9	2,1
Greffiers	*8 296*	*87,7*	*100,0*	*0,0*
Autres cadres de catégorie B	*1 346*	*32,8*	*85,1*	*14,9*
Professions intermédiaires, dont :	**699 585**	**63,6**	**83,6**	**5,9**
Professions intermédiaires de catégorie A, dont	425 556	73,7	98,0	1,9
Professeurs des écoles	*330 729*	*81,4*	*100,0*	*0,0*
Professeurs de lycée professionnel	*62 777*	*48,7*	*100,0*	*0,0*
Professeurs de collège d'enseignement général	*5 017*	*56,7*	*99,8*	*0,2*
Autres enseignants	*9 728*	*46,6*	*22,3*	*77,7*
Police (capitaine et lieutenant)	*7 305*	*25,8*	*99,9*	*0,1*
Autres professions intermédiaires de catégorie A	*10 000*	*48,5*	*92,1*	*5,9*
Professions intermédiaires de catégorie B, dont :	264 514	48,9	63,3	9,9
Instituteurs	*6 884*	*76,5*	*99,0*	*1,0*
Autres enseignants	*7 131*	*23,3*	*0,0*	*100,0*
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	*111 186*	*65,3*	*99,6*	*0,2*
Professions intermédiaires de la police et de l'administration pénitentiaire	*1 193*	*24,1*	*83,9*	*16,1*
Adjudant-chef, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	*60 794*	*9,8*	*0,0*	*0,0*
Autres professions intermédiaires de catégorie B	*77 326*	*56,2*	*63,1*	*23,9*
Professions intermédiaires de catégorie C, dont :	9 515	23,6	0,5	70,9
Adjoints de sécurité	*6 438*	*34,0*	*0,0*	*100,0*
Agents de maitrise en maintenance, installation mécanique	*2 690*	*1,3*	*0,0*	*0,0*
Autres professions intermédiaires de catégorie C	*387*	*3,4*	*11,9*	*79,1*
Employés et ouvriers, dont :	**616 653**	**37,5**	**53,9**	**6,7**
Employés et ouvriers de catégorie B, dont :	209 252	16,2	48,6	0,1
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers…)	*101 616*	*17,6*	*100,0*	*0,0*
Autres employés, ouvriers de catégorie B	*107 636*	*14,8*	*0,1*	*0,3*
Employés et ouvriers de catégorie C, dont :	394 797	48,4	58,3	7,3
Adjoints administratifs et adjoints techniques	*204 299*	*71,1*	*99,2*	*0,7*
Sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	*12 314*	*31,5*	*0,0*	*0,0*
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	*93 564*	*13,7*	*0,0*	*0,0*
Autres employés, ouvriers de catégorie C	*84 620*	*34,1*	*32,4*	*32,3*
PCS indéterminée	**6 321**	**64,1**	**89,8**	**10,2**
Total	**1 887 711**	**51,6**	**75,1**	**5,9**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : ministères. Emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

(1) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés et les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(2) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(3) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 2.3-3 : Effectifs physiques et répartition des agents (hors assistantes maternelles) de la fonction publique territoriale par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Titulaires	Non-titulaires	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	413 671	24,3	20,1	17,0
Animation	78 165	3,3	8,9	39,9
Culturelle	73 283	3,6	6,3	29,9
Incendie et secours	39 380	2,8	0,1	0,5
Médico-sociale	74 536	4,1	4,9	22,9
Médico-technique	2 310	0,1	0,1	19,7
Sécurité-Police municipale	20 421	1,4	0,2	3,4
Sociale	160 919	9,0	9,8	21,4
Sportive	19 100	1,0	1,5	27,4
Technique	804 920	48,8	32,8	14,3
Hors filière (1) et indéterminée	76 166	1,6	15,4	70,7
Total	**1 762 871**	**100,0**	**100,0**	**19,9**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPT. Emplois principaux, hors assistantes maternelles. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les collaborateurs de cabinet, apprentis, autres.

Tableau 2.3-4 : Effectifs physiques et répartition des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Titulaires	Non-titulaires	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	110 737	10,8	11,8	19,6
Médico-technique	43 073	4,5	3,2	13,7
Socio-éducative	23 639	2,2	3,1	24,3
Soignante	690 682	70,5	60,8	16,2
Technique-ouvrière	122 979	11,5	15,4	23,1
Hors filière (1) et indéterminée	14 094	0,5	5,5	72,2
Total	**1 005 204**	**100,0**	**100,0**	**18,3**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : FPH. Emplois principaux, hors assistantes maternelles. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière (hors COM et étranger).

(1) Il s'agit par définition de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les travailleurs handicapés en C.A.T, les formateurs occasionnels et les apprentis.

Tableau 2.4-1 : Taux de femmes par statut et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France métropolitaine et dans les DOM

(en %)

	Statut	A	B	C	Indéterminée (1)	Total	Total hors enseignants
FPE (ministères et ÉPA)							
	Titulaires	61,5	47,6	65,0	60,7	59,4	53,0
	Non-titulaires	50,1	64,6	65,7	56,3	59,8	61,6
	Ouvriers d'État	*ns*	7,4	14,4	26,5	13,4	13,4
	Total agents civils	**60,3**	**51,1**	**61,2**	**57,2**	**58,5**	**54,0**
	Total agents civils hors enseignants	47,3	51,2	61,2	57,2	54,0	54,0
	Militaires et volontaires militaires	12,4	14,1	16,5	29,9	14,7	14,7
	Total	**58,5**	**40,3**	**52,2**	**57,2**	**52,4**	**45,4**
FPT	Titulaires	61,9	66,3	55,8	59,2	57,7	57,7
	Non-titulaires	54,9	60,9	70,5	66,6	67,1	67,1
	Total agents civils hors assistantes maternelles et hors médecins	**60,2**	**65,1**	**58,3**	**64,4**	**59,5**	**59,5**
	Assistantes maternelles	-	-	96,2	-	96,2	96,2
	Total	**60,2**	**65,1**	**59,7**	**64,4**	**60,5**	**60,5**
FPH	Titulaires	80,0	85,6	77,2	75,7	80,6	80,6
	Non-titulaires	74,4	79,8	78,4	82,8	78,5	78,5
	Total hors médecins	**79,0**	**84,9**	**77,4**	**81,6**	**80,2**	**80,2**
	Médecins	49,0	-	-	-	49,0	49,0
	Total	**63,1**	**84,9**	**77,4**	81,6	**77,3**	**77,3**
FPE+FPT+FPH	Titulaires	62,7	66,6	62,3	60,4	63,3	62,7
	Non-titulaires	53,5	67,1	71,2	63,5	66,5	67,5
	Ouvriers d'État	*ns*	7,4	14,4	26,5	13,4	13,4
	Assistantes maternelles	-	-	96,2	-	96,2	96,2
	Médecins	49,0	-	-	-	49,0	49,0
	Total agents civils	**60,7**	**66,4**	**64,1**	**62,6**	**63,5**	**63,2**
	Total agents civils hors enseignants	55,2	66,6	64,1	62,6	63,2	63,2
	Militaires et volontaires militaires	12,4	14,1	16,5	29,9	14,7	14,7
	Total	**59,3**	**58,7**	**62,0**	**62,6**	**60,5**	**59,7**

Source : SIASP, Insee Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : dans la FPH, 61,9 % des agents titulaires de catégorie A sont des femmes.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

ns : non-significatif

Tableau 2.4-2 : Part des femmes parmi les agents titulaires et non-titulaires des ministères par ministère et catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010 en France métropolitaine et dans les DOM

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie indéterminée (1)		Total	
	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non-titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non-titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non-titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non-titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non-titulaires (en %)
Affaires étrangères et européennes	34,0	43,0	49,3	60,0	67,6	65,4	30,1	48,0	54,6	51,5
Alimentation, Agriculture et Pêche	47,1	46,4	52,6	80,1	82,0	69,3	54,7	65,7	55,1	61,1
Ministères économique et financier										
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat	45,9	45,7	61,0	54,5	66,4	74,6	26,3	34,3	59,0	63,2
Economie,Industrie et Emploi	40,4	44,7	62,0	66,7	78,2	70,8	32,4	56,3	56,1	61,5
Culture et Communication	46,5	45,5	57,8	65,4	54,6	59,6	*ns*	61,1	52,2	53,7
Défense	28,1	31,7	43,0	32,2	67,9	50,2	*ns*	54,4	55,0	37,0
Ecologie, Energie,Développement durable et Mer	31,2	37,8	36,3	51,5	48,5	58,5	48,7	40,1	39,5	48,2
Ministères de l'enseignement										
Education nationale	68,5	56,0	83,1	69,6	86,2	76,6	0,0	47,9	69,8	65,3
Enseignement supérieur et Recherche	40,8	39,7	63,0	67,4	62,2	64,2	*ns*	56,0	47,7	47,4
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	47,3	60,0	63,5	*ns*	77,1	60,0	*ns*	45,8	64,4	57,0
Intérieur,Outre-mer et Collectivités territoriales	31,8	28,6	22,3	21,9	75,6	37,4	64,1	62,6	34,7	39,4
Justice et Libertés	59,2	51,8	74,0	62,9	42,1	61,7	*ns*	45,5	53,5	58,0
Ministères sociaux										
Santé et Sports	28,5	19,7	80,9	55,6	72,6	59,3	*ns*	50,0	42,7	48,0
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	56,4	63,3	72,7	83,4	84,5	91,3	68,0	70,2	72,2	75,8
Services du Premier ministre	39,1	48,3	70,5	69,9	68,8	39,9	70,0	57,4	53,5	50,6
Tota	**63,8**	**49,5**	**46,1**	**67,1**	**65,1**	**61,2**	**62,7**	**55,2**	**60,5**	**57,9**
Total hors enseignants	**47,2**	**45,2**	**45,3**	**83,2**	**65,1**	**61,2**	**62,7**	**55,2**	**52,7**	**62,4**

Source : SIASP, Insee Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

ns : non-significatif

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Graphique 2.4-1 : Part de femmes par filière d'emploi dans la FPT (hors assistantes maternelles) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

en %

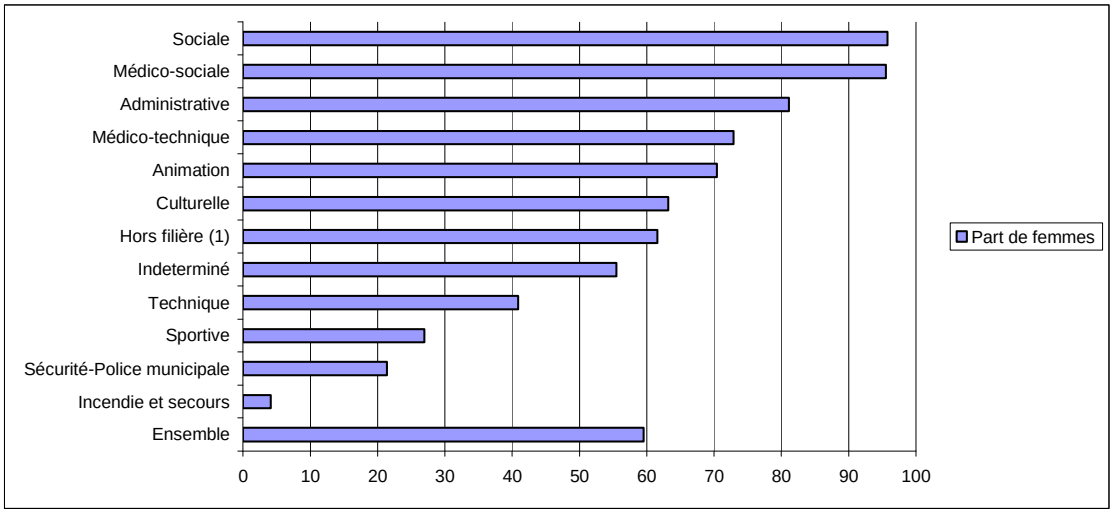

Source : SIASP, Insee Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les collaborateurs de cabinet, apprentis, autres.

Graphique 2.4-2: Part de femmes par filière d'emploi parmi les personnels non médicaux dans la FPH au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

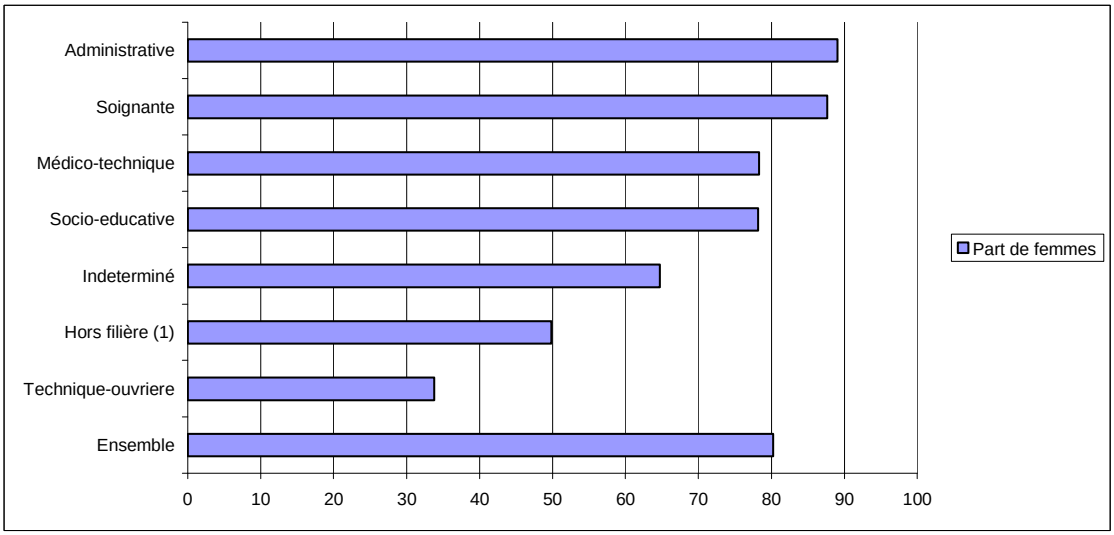

Source : SIASP, Insee Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Il s'agit par définition de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les travailleurs handicapés en C.A.T, les formateurs occasionnels et les apprentis.

Tableau 2.4-3 : Effectifs et part de femmes dans l'encadrement supérieur des trois fonctions publiques au 31 décembre 2010

	Effectif total	Part des femmes (en %)
Corps et emploi d'encadrement et direction de la FPE, dont :	**9 636**	**25,2**
Corps et emplois à la décision du gouvernement : decret de 1985 et assimilés	***945***	***16,4***
Ambassadeurs	156	14,7
Prefets	179	9,5
Secrétaires généraux	28	14,3
Recteurs d'académie	29	24,1
Directeurs d'administration centrale	131	26,7
Cadres dirigeants divers (chefs de services de l'Inspection générale, délégués DATAR...)	19	0,0
Trésoriers-payeurs-généraux	403	17,1
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	***8 691***	***26,2***
Cadres dirigeants relevant du decret 1955	448	29,0
Cadres dirigeants d'administration centrale (directeurs de projet, experts de haut niveau...)	200	32,5
Cadres dirigeants des services déconcentrés	791	22,6
Corps Ena conception et management	2 526	24,7
Ingénieurs	2 187	26,8
Commissaires de Police	1 585	24,7
Administrateurs Insee	475	31,4
Architectes, urbanistes de l'Etat	325	40,0
Divers	154	11,7
Emplois de direction de la FPH	**4 613**	**45,0**
Directeur d'hôpital (DH)	***3 107***	***39,9***
DH, Emplois fonctionnels	190	16,3
DH, Hors classe	2 162	37,3
DH, Classe normale	755	53,2
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	***1 506***	***55,4***
D3S, Hors classe	625	47,5
D3S, Classe normale	881	61,1
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT	**5 970**	**33,6**
Emplois de direction	***4 855***	***32,5***
Directeur général des services ou directeur (1)	2 467	31,9
Directeur adjoint général des services ou directeur adjoint (1)	1 904	38,2
Directeur général des services techniques	272	15,1
Directeur des services techniques	212	11,8
Administrateurs territoriaux	***1 115***	***38,0***
Administrateur hors classe	362	23,2
Administrateur	753	45,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : emplois principaux, titulaires des ministères. Métropole, DOM, COM et étranger.

Champ FPT et FPH : emplois principaux, tous statuts. Métropole, DOM, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Note : Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

(1) Les effectifs de directeur général des services ou directeur et directeur adjoint général des services ou directeur adjoint peuvent avoir été légèrement surreprésentés. En effet, les mentions des termes 'directeur' et 'directeur adjoint' sans le qualificatif 'général' peuvent conduire à inclure les directeurs de collectivités qui n'occupent pas un emploi fonctionnel (au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984).

Tableau 2.4-4 : Effectifs et part de femmes des titulaires A+ des ministères par type de population au 31 décembre 2010

	2009		2010	
	Effectifs 2009	Part des femmes (en %)	Effectifs 2010	Part des femmes (en %)
Ensemble des titulaires A+, dont :	**67 517**	**36,6**	**45 183**	**38,6**
Encadrement et direction	**8 191**	**23,4**	**9 636**	**25,2**
Corps et emplois à la décision du gouvernement : decret de 1985 et assimilés	***617***	***14,3***	***945***	***16,4***
Ambassadeurs	158	15,8	156	14,7
Préfets	177	9,6	179	9,5
Secrétaires généraux	11	0,0	28	14,3
Recteurs d'académie	31	25,8	29	24,1
Directeurs d'administration centrale	122	24,6	131	26,7
Cadres dirigeants divers (chefs de service de l'Inspection générale, délégués...)	18	0,0	19	0,0
Administrateurs generaux des finances publiques	100	8,0	403	17,1
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	***7 574***	***24,0***	***8 691***	***26,2***
Cadres dirigeants relevant du decret 1955	425	29,6	448	29,0
Cadres dirigeants d'administration centrale (directeurs de projet, experts de haut niveau...)	152	34,9	200	32,5
Cadres dirigeants des services déconcentrés	624	26,8	791	22,6
Corps Ena de conception et management (1)	2 545	23,9	2 526	24,7
Ingénieurs	1 213	16,2	2 187	26,8
Commissaires de Police	1 607	24,0	1 585	24,7
Administrateurs Insee	474	30,2	475	31,4
Architectes et urbanistes de l'Etat	327	36,7	325	40,0
Divers	207	8,7	154	11,7
Inspection, contrôle et expertise	**12 339**	**52,5**	**11 770**	**52,6**
Corps Ena de Juridictions administratives et financières (dont Cour des comptes) (1)	1 808	31,9	1 762	33,0
Corps et emploi de juridictions judiciaires	8 021	58,8	8 021	59,6
Corps et emploi d'inspection et contrôle (dont corps Ena) (1)	1 117	26,3	1 110	26,5
Autres corps d'inspection (dont médecins de l'Education nationale)	1 393	63,6	877	60,7
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (2)	**46 609**	**34,8**	**23 501**	**37,3**
Chercheurs	2 456	33,5	1 766	36,2
Professeurs de l'enseignement supérieur	14 521	20,5	6 699	23,5
Maitres de conférence	28 250	42,1	13 639	44,0
Inspecteurs de l'enseignement	1 264	37,3	1 272	39,2
Conservateurs généraux du patrimoine	118	38,1	125	41,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux des ministères (hors EPA). Agents civils. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

(1) Les inspecteurs généraux des Affaires sociales et les inspecteurs généraux des Finances qui sont également des corps de débouché de l'ENA, sont classés parmi les titulaires relevant des corps d'inspection et de contrôle.

(2) Dans le cadre de la loi LRU et du passage à l'autonomie des universités qui en découle, des personnels ont été transférés du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche vers les EPA (universités).

Graphique 2.4-3 : Part des femmes parmi les titulaires A+ des ministères par type de population au 31 décembre 2010

(en %)

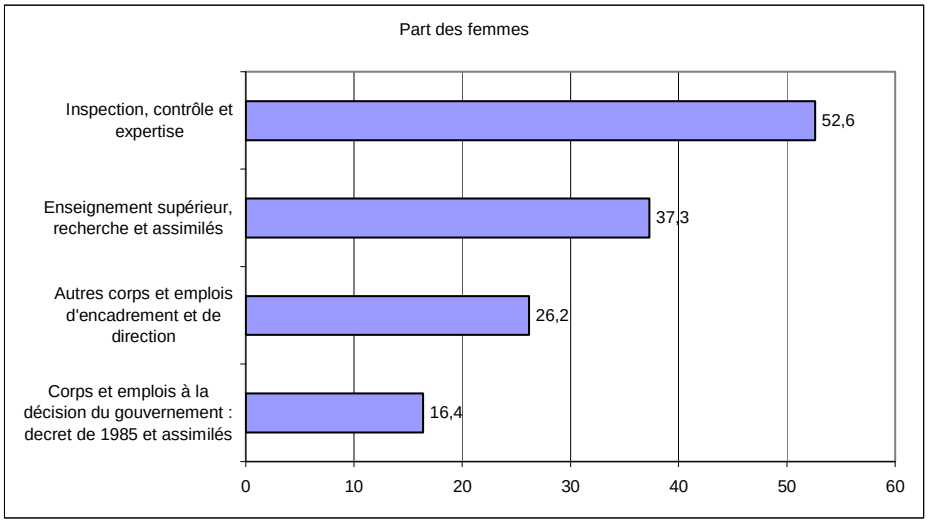

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux des ministères (hors EPA). Agents civils. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

Tableau 2.4-5 : Part des femmes dans les jurys par niveau de concours de 2001 à 2006

Niveau du concours	Part des femmes parmi les jurys (en %)						Part des femmes parmi les présidents (en %)					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Administrateur	44,7	45,3	46,3	44,7	44,8	40,7	10,0	35,7	10,0	10,0	11,1	25,0
Attaché	29,2	36,0	40,9	41,8	42,2	37,0	25,0	39,1	27,8	28,6	15,4	27,3
Ingénieur	28,5	37,5	47,1	41,7	45,8	46,6	17,3	20,7	26,4	25,4	24,8	32,4
Enseignant	38,9	36,6	42,6	43,2	46,4	51,4	18,6	17,6	17,0	21,0	20,3	14,7
Secrétaire administratif	43,5	49,7	52,0	52,3	50,3	50,4	25,6	33,3	23,2	34,1	32,4	32,2
Technicien	30,5	33,7	42,2	40,2	44,9	45,5	17,8	23,8	27,2	16,2	26,7	23,1
B et C Police et pénitentiaire	34,6	43,6	34,4	30,9	36,1	32,7	0,0	0,0	20,0	28,6	40,0	16,7
Adjoint administratif	37,0	42,0	56,3	53,3	60,9	52,2	19,7	24,3	37,5	28,1	35,1	38,6
Ouvrier	27,1	36,3	31,1	31,3	36,3	48,2	22,2	25,8	20,7	24,1	28,7	26,3
Total	**36,1**	**38,1**	**43,5**	**42,4**	**45,9**	**47,6**	**19,6**	**22,8**	**24,2**	**24,4**	**25,5**	**31,6**

Source : enquêtes annuelles sur les recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : concours offrant plus de 50 postes.

Tableau 2.4-6 : Effectifs physiques et part des femmes au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique

	Ensemble	dont femmes	Part des femmes (en %)
Conseil commun de la fonction publique (plénière) au 31 janvier 2012 (1)			
Représentants des employeurs			
Titulaires	15	4	26,7
Suppléants	30	8	26,7
Ensemble	**45**	**12**	**26,7**
Représentants du personnel			
Titulaires	32	12	37,5
Suppléants	64	24	37,5
Ensemble	**96**	**36**	**37,5**
Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat au 23 février 2012 (2)			
Représentants du personnel			
Titulaires	21	11	52,4
Suppléants	42	14	33,3
Ensemble	**63**	**25**	**39,7**
Conseil supérieur de la fonction publique territoriale au 27 mars 2009 (3)			
Représentants des élus locaux			
Titulaires	20	5	25,0
Suppléants	36	8	22,2
Ensemble	**56**	**13**	**23,2**
Représentants du personnel			
Titulaires	20	7	35,0
Suppléants	40	16	40,0
Ensemble	**60**	**23**	**38,3**
Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière au 9 mai 2012 (4)			
Représentants des employeurs			
Titulaires	19	3	15,8
Suppléants	15	3	20,0
Ensemble	**34**	**6**	**17,6**
Représentants du personnel			
Titulaires	19	7	36,8
Suppléants	37	19	51,4
Ensemble	**56**	**26**	**46,4**

Sources : DGAFP, département des études et des statistiques ; Direction générale de l'offre de soins ; Centre national de la fonction publique territoriale.

(1) Décret du 31 janvier 2012 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique.

(2) Arrêté du 23 février 2012 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

(3) Arrêté du 27 mars 2009 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

(4) Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière et à l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière.

Graphique 2.4-4 : Part des femmes parmi les représentants des employeurs et du personnel au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique (titulaires et suppléants), au 31 décembre 2011

(en %)

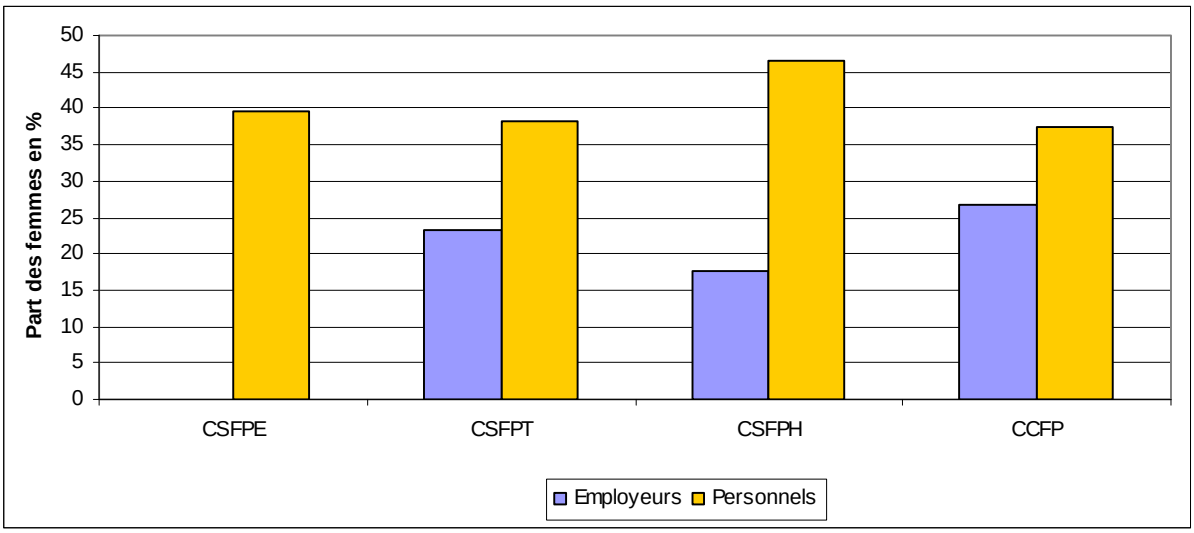

Sources : DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation ; Direction générale de l'offre de soins ; Centre national de la fonction publique territoriale.

Tableau 2.5-1 : Âge moyen par statut et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée (1)	Total
FPE	Titulaires	43,0	43,5	46,0	44,3	43,6
	Non-titulaires	38,0	34,5	37,4	37,8	36,8
	Ouvriers d'État	31,0	46,8	47,6	49,3	47,5
	Total agents civils	**42,5**	**41,4**	**43,6**	**39,4**	**42,4**
	Militaires et volontaires militaires	39,0	36,9	26,5	44,0	33,7
	Total	**42,4**	**40,1**	**40,1**	**39,4**	**41,2**
FPT	Titulaires	46,8	44,5	44,5	45,2	44,7
	Non-titulaires	40,6	36,0	38,0	39,6	38,1
	Assistantes maternelles	-	-	50,6	-	50,6
	Total	**45,3**	**42,7**	**43,6**	**41,2**	**43,6**
FPH	Titulaires	45,2	40,7	43,1	42,9	42,4
	Non-titulaires	36,9	33,1	34,8	45,1	34,8
	Médecins	41,9	-	-	-	41,9
	Total	**42,8**	**39,8**	**41,3**	**44,7**	**41,1**
FPE+FPT+FPH	Titulaires	43,5	42,7	44,4	44,8	43,7
	Non-titulaires	38,5	34,6	37,0	39,2	36,9
	Ouvriers d'État	31,0	46,8	47,6	49,3	47,5
	Assistantes maternelles	-	-	50,6	-	50,6
	Médecins	41,9	-	-	-	41,9
	Total agents civils	42,8	41,1	43,1	40,7	42,6
	Militaires et volontaires militaires	39,0	36,9	26,5	44,0	33,7
	Total	**42,7**	**40,5**	**42,3**	**40,7**	**42,0**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : dans la FPH, les agents titulaires de catégorie A ont en moyenne 45,2 ans.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Tableau 2.5-2 : Part des agents de moins de 30 ans et part de ceux de 50 ans et plus dans la FPE par statut et par sexe, au 31 décembre 2010 en France métropolitaine et dans les DOM

		Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Ministères	Titulaires	8,2	10,3	9,5	32,7	31,4	31,9
	Non-titulaires	35,7	27,6	31,0	25,6	21,5	23,2
	Ouvriers d'État	3,4	1,9	3,2	46,5	54,6	47,6
	Total agents civils	**9,9**	**11,5**	**10,8**	**32,9**	**30,9**	**31,7**
	Militaires, yc volontaires militaires	37,9	51,3	39,9	8,0	2,6	7,2
	Total ministères	**18,3**	**13,4**	**15,8**	**25,4**	**29,5**	**27,5**
EPA	Titulaires	5,2	5,7	5,4	40,2	38,2	39,2
	Non-titulaires	43,2	36,0	38,9	15,8	16,5	16,2
	Ouvriers d'État	7,6	3,4	6,3	45,9	50,2	47,3
	Total agents civils	**25,8**	**25,5**	**25,6**	**27,0**	**24,1**	**25,4**
	Militaires, yc volontaires militaires	12,1	4,1	7,0	42,6	47,7	45,9
	Total EPA	**25,7**	**25,4**	**25,5**	**27,1**	**24,2**	**25,5**
FPE	Titulaires	7,8	9,9	9,0	33,7	32,0	32,7
	Non-titulaires	40,8	33,5	36,5	18,9	18,0	18,4
	Ouvriers d'État	3,5	2,0	3,3	46,5	54,3	47,6
	Total agents civils	**13,5**	**14,3**	**13,9**	**31,6**	**29,5**	**30,4**
	Militaires, yc volontaires militaires	37,9	50,4	39,7	8,0	3,5	7,4
	Total FPE	**19,6**	**15,7**	**17,5**	**25,7**	**28,5**	**27,2**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).
Note de lecture : 8,2 % des hommes titulaires des ministères ont moins de 30 ans.

Tableau 2.5-3 : Âge moyen, part des moins de 30 ans et part des 50 ans et plus pour les agents des trois fonctions publiques par sexe et nature de l'employeur au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

		Âge moyen (en années)			Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
FPE	Ministères	40,7	42,3	41,5	18,3	13,4	15,8	25,4	29,5	27,5
	ÉPA	40,3	39,7	39,9	25,7	25,4	25,5	27,1	24,2	25,5
	Total FPE	**40,6**	**41,8**	**41,2**	**19,6**	**15,7**	**17,5**	**25,7**	**28,5**	**27,2**
FPT	Communes	43,6	43,7	43,6	11,6	11,7	11,6	33,4	32,9	33,1
	Départements	45,1	45,5	45,3	7,0	7,7	7,5	37,2	39,0	38,5
	Régions	45,3	45,3	45,3	6,2	5,8	6,0	35,5	34,8	35,1
	ÉPA	41,5	42,2	41,9	14,7	14,6	14,6	26,2	28,1	27,3
	Total FPT	**43,3**	**43,7**	**43,6**	**11,6**	**11,4**	**11,4**	**32,1**	**33,0**	**32,6**
FPH	Hôpitaux	43,0	40,5	41,1	15,2	20,5	19,3	33,4	25,4	27,2
	EHPA	43,4	40,8	41,1	12,9	19,3	18,4	32,0	24,4	25,4
	Autres établissements médico-sociaux	42,4	41,4	41,7	14,1	17,7	16,5	29,5	27,3	28,0
	Total FPH	**43,0**	**40,6**	**41,1**	**15,1**	**20,3**	**19,1**	**33,2**	**25,3**	**27,1**
Total 3FP		**41,9**	**42,1**	**42,0**	**16,2**	**15,5**	**15,8**	**28,8**	**29,2**	**29,0**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : 15,2% des hommes travaillant dans les hopitaux relevant de la FPH ont moins de 30 ans.

Tableau 2.5-4 : Part des titulaires de moins de 30 ans et part de ceux de 50 ans et plus par catégorie hiérarchique et par sexe dans les trois fonctions publiques, au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

		Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
FPE	Catégorie A	6,9	12,1	10,1	37,2	26,3	30,5
	Catégorie B	9,8	7,1	8,5	26,1	40,1	32,8
	Catégorie C	7,8	4,6	5,8	32,2	45,4	40,8
	Catégorie indéterminée (1)	7,5	7,9	7,7	32,7	32,8	32,8
	Total	**7,8**	**9,9**	**9,0**	**33,7**	**32,0**	**32,7**
FPT	Catégorie A	2,7	4,1	3,6	47,6	43,5	45,0
	Catégorie B	3,7	6,2	5,4	37,7	31,8	33,8
	Catégorie C	8,5	6,8	7,5	32,2	34,5	33,5
	Catégorie indéterminée (1)	5,9	7,4	6,8	39,6	36,6	37,8
	Total	**7,5**	**6,5**	**6,9**	**34,0**	**34,9**	**34,6**
FPH	Catégorie A	2,5	7,7	6,7	49,7	36,3	39,0
	Catégorie B	13,8	18,9	18,2	31,3	25,0	25,9
	Catégorie C	8,1	11,5	10,7	33,9	28,7	29,9
	Catégorie indéterminée (1)	10,6	13,2	12,6	34,7	30,3	31,4
	Total	**9,2**	**14,1**	**13,2**	**34,7**	**27,9**	**29,2**
FPE+FPT+FPH	Catégorie A	6,3	10,9	9,2	38,7	28,8	32,5
	Catégorie B	9,0	12,8	11,5	29,7	30,7	30,3
	Catégorie C	8,4	7,8	8,0	32,5	34,5	33,7
	Catégorie indéterminée (1)	6,5	7,9	7,3	37,1	34,9	35,8
	Total	**7,8**	**9,9**	**9,1**	**34,0**	**31,9**	**32,6**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : 49,7% des hommes de catégorie A dans la FPH ont plus de 50 ans.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Graphique 2.5-1 : Âge moyen des agents par ministère (par ordre croissant [(1)]) pour les femmes au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

(en années)

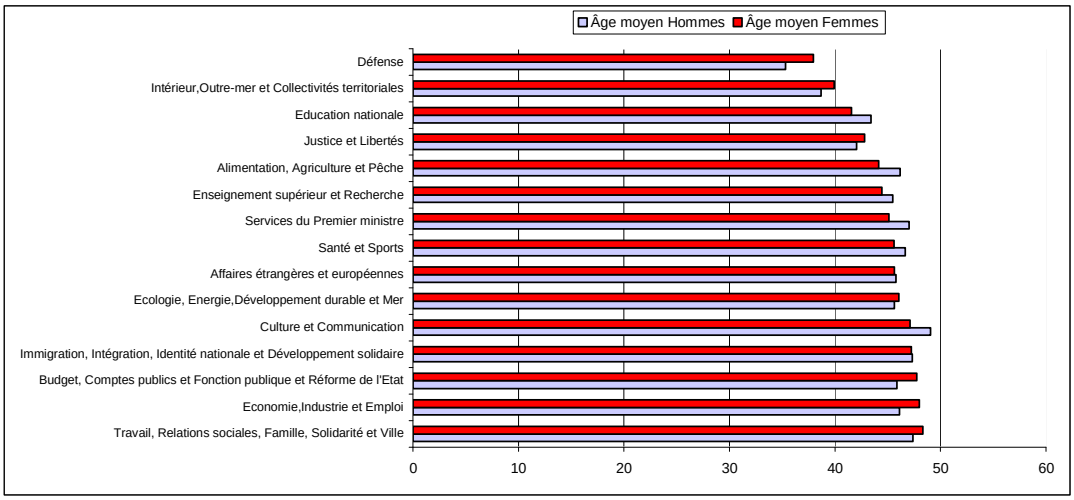

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Par ordre croissant selon l'âge moyen des femmes

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des Services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Carte 2.5-1 : Âge moyen des agents civils dans les trois fonctions publiques par département au 31 décembre 2010

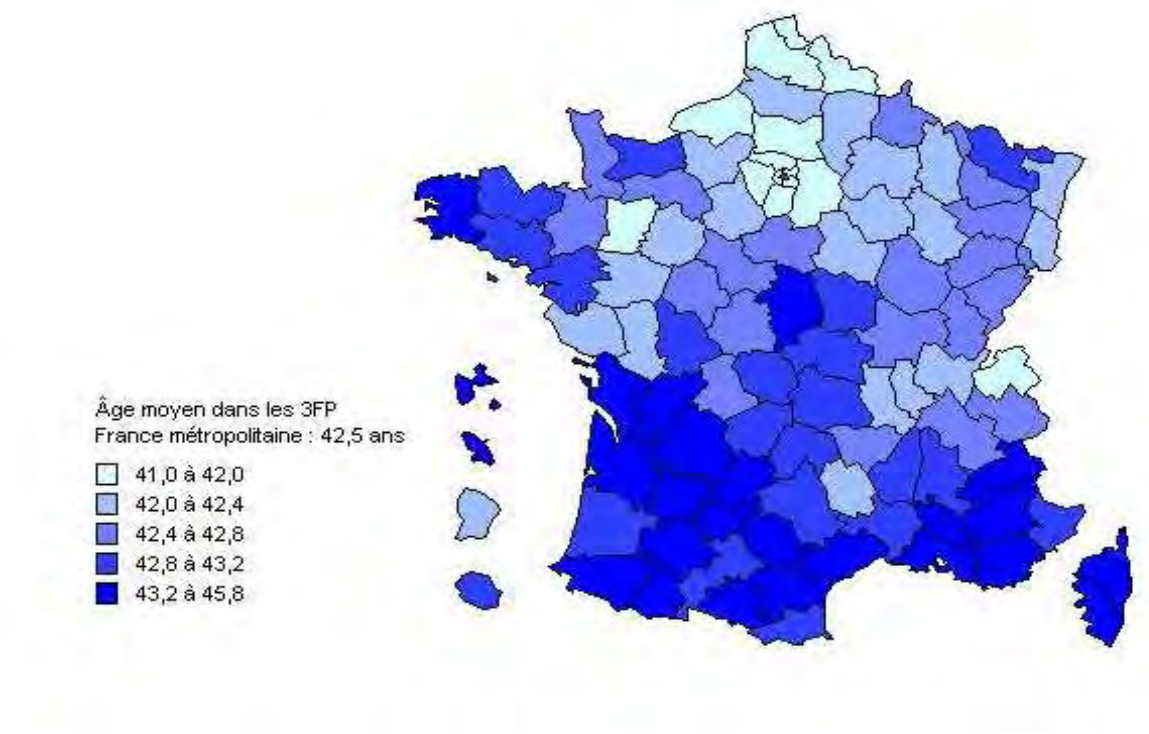

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP.
Champ : emplois principaux, hors militaires.

Carte 2.5-2 : Âge moyen des agents civils de la FPE par département au 31 décembre 2010

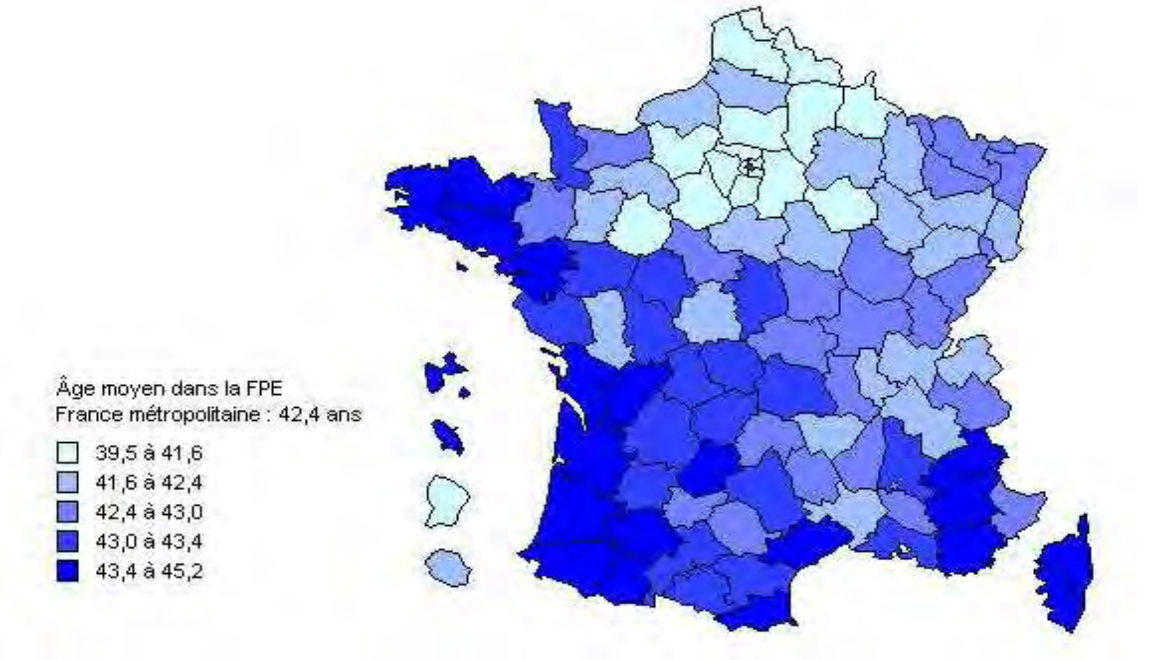

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP.
Champ : emplois principaux, hors militaires.

Carte 2.5-3 : Âge moyen des agents de la FPT par département au 31 décembre 2010

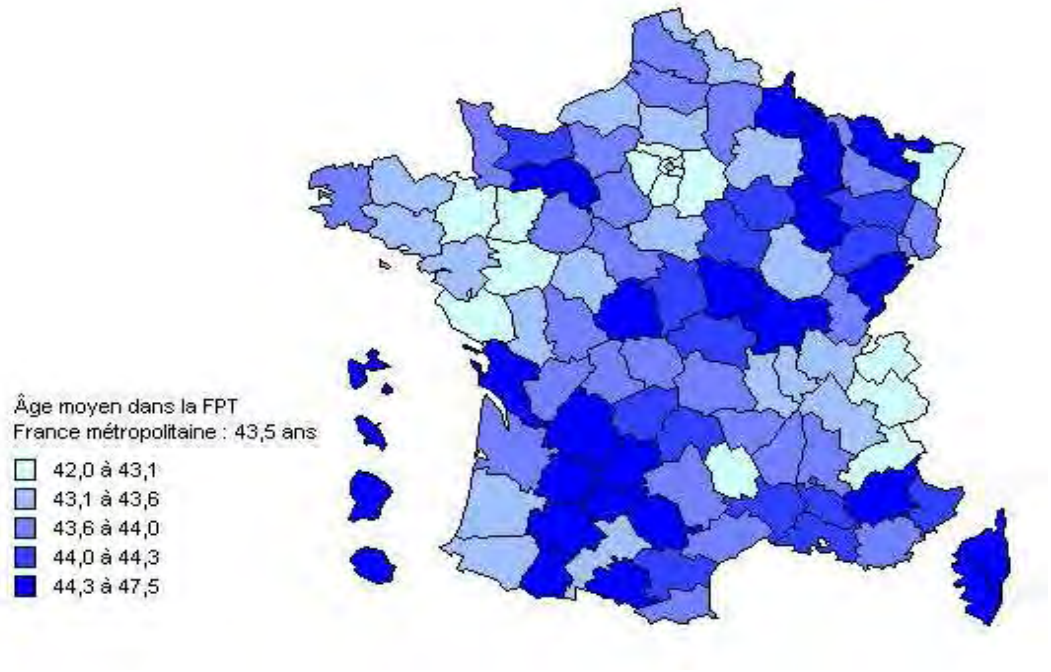

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP.
Champ : emplois principaux.

Carte 2.5-4 : Âge moyen des agents de la FPH par département au 31 décembre 2010

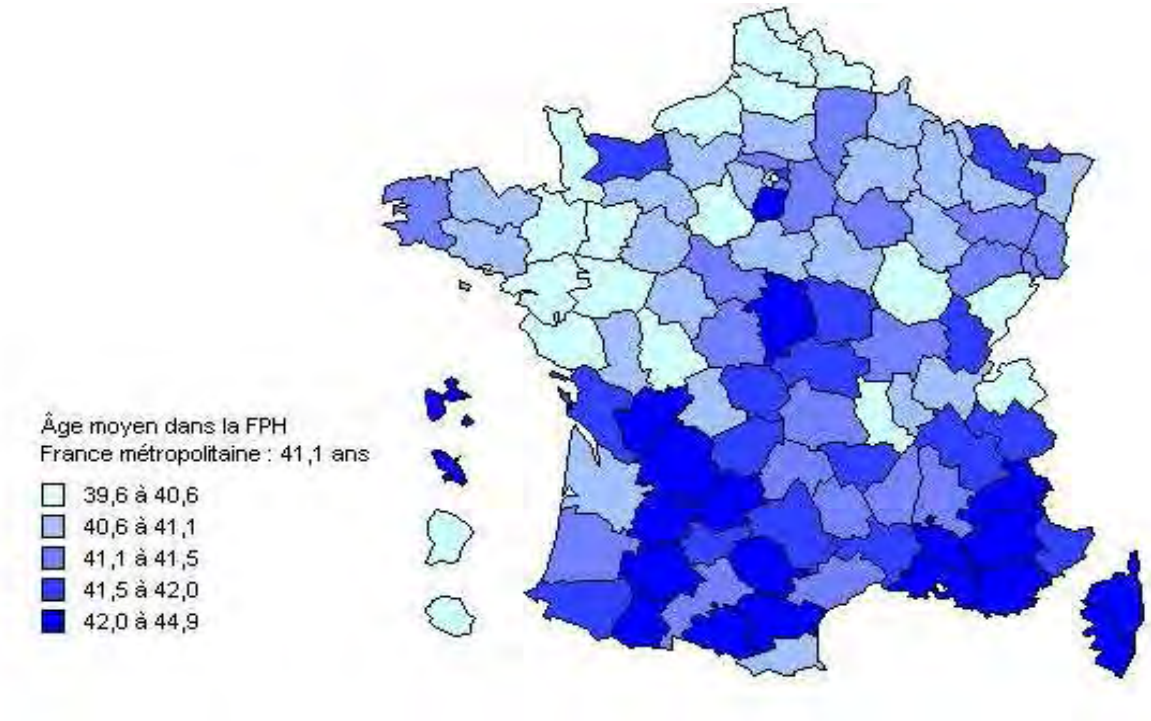

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP
Champ : emplois principaux.

Thème 2 Agents de la fonction publique : principales caractéristiques

Fiche thématique 2.6 : Travailleurs handicapés

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux employeurs publics d'au moins vingt salariés d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés et d'effectuer une déclaration au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Si le taux de 6% n'est pas atteint, ils doivent verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale d'emploi.

Le FIPHFP couvre les trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière), mais également d'autres employeurs publics : La Poste jusqu'au 31 décembre 2011, les organismes consulaires (chambres d'agriculture, des métiers, de commerce et d'industrie) **et les caisses nationales de Sécurité sociale** (Acoss, CNAF, Cnamts, Cnavts). Il a une double vocation : favoriser, grâce à une politique incitative, le recrutement des personnes en situation de handicap ; aider à leur maintien dans l'emploi. Il met notamment à la disposition des employeurs publics des financements, ainsi que des ressources d'expertise et de conseil.

En 2011, 14 760 employeurs (champ FIPHFP) ont ainsi été appelés à effectuer leur déclaration pour les effectifs présents au 1er janvier 2010 : 10 214 employeurs assujettis ont rempli leur déclaration ; 3 989 employeurs n'étaient pas assujettis ; 275 employeurs n'ayant pas donné suite à l'appel à déclaration ont été contraints de verser une contribution forfaitaire après réception d'un titre exécutoire.

Au 1er janvier 2010, parmi les employeurs assujettis (champ FIPHFP), les 10 214 susmentionnés comptaient 187 217 travailleurs handicapés dans leurs effectifs : 30 % étaient affectés dans la fonction publique de l'État, 38 % dans la fonction publique territoriale, 24 % dans la fonction publique hospitalière et 8 % hors champ de la fonction publique (organismes consulaires, La Poste et caisses de sécurité sociale).

Au total, le taux d'emploi légal (direct et indirect) s'établissait à 4,22 % (champ FIPHFP) : 3,02 % dans la fonction publique de l'État stricto sensu (soit 5,07 % hors Éducation nationale) ; 5,10 % dans la fonction publique territoriale ; 4,99 % dans la fonction publique hospitalière ; 5,03 % hors fonction publique.

Définitions et méthodes

Taux d'emploi : l'article L. 323-2 du code du travail impose à l'ensemble des employeurs publics de plus de vingt salariés, une obligation d'emploi égale à 6 % de l'effectif total de leurs agents. Le taux d'emploi légal, défini par l'article L. 323-4-1 du code du travail, correspond au taux d'emploi direct (recrutement de travailleurs handicapés), défini lui-même par l'article L. 323-4-1 du code du travail, et indirect (dépenses déductibles des articles L. 323-8 et L 323-8-6-1 du même code). Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré. Le taux d'emploi légal est calculé en ajoutant le nombre d'équivalents bénéficiaires (dépenses déductibles) aux bénéficiaires.

Bénéficiaires : agents handicapés dont les différentes catégories (CDAPH, accidentés du travail, emplois réservés, etc.) sont définies par l'article L.323-2 et L. 323-5 du code du travail qui fixe une obligation minimale d'emploi des travailleurs handicapés égale à 6 % de l'effectif total du ministère ou de l'établissement.

Handicapés CDAPH : agents reconnus travailleurs handicapés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils sont recrutés sur contrat donnant vocation à titularisation, par concours externe de droit commun ou sur contrat de droit commun.
Accidentés du travail : agents victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou atteints d'une maladie professionnelle. Les fonctionnaires perçoivent une allocation temporaire d'invalidité (ATI) et les non-titulaires une rente du régime général. Les agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3, bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'invalidité temporaire, sont aussi comptabilisés dans cette rubrique, bien que leur invalidité n'ait pas été causée par un accident du travail ou une maladie professionnelle.
Emplois réservés : ce sont les anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité (ou assimilés : veuves de guerre, orphelins de guerre) et les anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité.
Agents reclassés ou assimilés : agents reclassés dans un autre corps ou un autre grade (dispositions de l'article 63 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de son décret d'application du 30 novembre 1984).

Agents titulaires d'une AAH (allocation aux adultes handicapés) : depuis le 1er janvier 2006.
Agents titulaires d'une carte d'invalidité : depuis le 1er janvier 2006.
Travailleurs sur emplois particuliers : cette catégorie comprend les stagiaires, les apprentis, les bénéficiaires du contrat emploi consolidé (CEC), du contrat emploi solidarité (CES), du contrat d'accompagnement dans l'emploi, les bénéficiaires des emplois jeunes et les emplois de droit privé « Berkani ».

Équivalents bénéficiaires : sont pris en compte dans cette catégorie la conclusion de contrats et de marchés avec les entreprises adaptées et les établissements d'aide par le travail, l'insertion et le maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées, ainsi que les dépenses réalisées par l'employeur en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Tableau 2.6-1 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois fonctions publiques au 1er janvier de 2007 à 2010

	Au 1er janvier 2010			Au 1er janvier 2009			Au 1er janvier 2008			Au 1er janvier 2007		
	Bénéficiaires	Taux d'emploi direct	Taux légal d'emploi	Bénéficiaires	Taux d'emploi direct	Taux légal d'emploi	Bénéficiaires	Taux d'emploi direct	Taux légal d'emploi	Bénéficiaires	Taux d'emploi direct	Taux légal d'emploi
FPE (1)(2)	55 269	2,83%	3,02%	48 890 (1)	2,54%	2,72%	76 273 (1)	3,75%	4,01%	71 417	3,70%	3,84%
dont FPE (2) hors Éducation	*39 532*	*4,82%*	*5,07%*	*36 382*	*4,65%*	*4,91%*	*37992*	*4,56%*	*4,83%*	*nd*	*nd*	*nd*
FPT	71 933	4,77%	5,10%	66 869	4,54%	4,86%	61 803	4,31%	4,62%	55 561	4,07%	4,41%
FPH	44 513	4,74%	4,99%	42 122	4,57%	4,83%	40 829	4,43%	4,68%	38 356	4,22%	4,45%
Total fonction publique	**171 715**	**3,90%**	**4,16%**	**157 881 (1)**	**3,66%**	**3,90%**	**178 905 (1)**	**4,12%**	**4,35%**	**165 334**	**3,93%**	**4,16%**
Champ FIPHFP hors Fonction publique (3)	15 502	4,89%	5,03%	17 939	5,08%	5,29%	15 410	4,99%	5,22%	20 312	4,60%	4,82%
Total FIPHFP (1) (3)	**187 217**	**3,97%**	**4,22%**	**175 820**	**3,75%**	**3,99%**	**194 315**	**4,15%**	**4,38%**	**185 646**	**3,98%**	**4,21%**

Source : FIPHFP, campagne de déclaration 2011.

Champ : Employeurs publics d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

(1) Pour ce qui concerne les ministères de l'enseignement, la collecte des informations est exhaustive depuis les données relatives au 1er janvier 2009 seulement, les données antérieures étant estimées : ceci ne permet pas de comparer les résultats 2008, 2009 et antérieurs pour l'ensemble de la FPE ni pour le total fonction publique.
(2) La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux ÉPA en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport annuel. Le taux légal d'emploi correspondant (3,02 % au 01/01/2010) est différent de celui observé en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP mais ne relevant pas de la fonction publique, indicateur publié par ailleurs par le FIPHFP (4,22 %, en incluant donc La Poste, les chambres consulaires, les caisses de Sécurité sociale, etc.).
(3) Comprend La Poste jusqu'au 31/12/2011, les chambres consulaires, les caisses de Sécurité sociale, etc.

Tableau 2.6-2 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la FPE aux 1er janvier 2009 et 2010

	Au 1er janvier 2009				Au 1er janvier 2010			
	Effectifs physiques assujettis	Nombre de bénéficiaires	Nombre équivalents bénéficiaires	Taux légal d'emploi	Effectifs physiques assujettis	Nombre de bénéficiaires	Nombre équivalents bénéficiaires	Taux légal d'emploi
Affaires étrangères et européennes	7 961	398	97,88	6,23%	7 640	397	137,05	6,99%
Alimentation, agriculture et pêche	33 103	1 326	74,01	4,23%	32 158	1 293	74,74	4,25%
Ministères économique et financier	162 463	7 642	184,98	4,82%	159 947	7 623	258,12	4,93%
Culture et Communication	11 540	404	8,21	3,57%	11 504	445	2,64	3,89%
Défense	73 665	4 447	360,62	6,53%	69 490	4 299	0,00	6,19%
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	75 458	4 030	97,59	5,47%	70 345	3 846	98,57	5,61%
Hors Aviation civile	63 849	3 350	82,69	5,38%	58 684	3 181	92,97	5,58%
Aviation civile	11 609	680	14,90	5,99%	11 661	665	5,60	5,75%
Ministères de l'enseignement (1)	1 139 929	12 498	1276,92	1,21%	1 129 905	15 737	1700,34	1,54%
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	631	8	0,00	1,27%	-	-	-	-
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	173 303	9 700	506,64	5,89%	174 809	9 944	433,46	5,94%
Justice et Libertés	74 068	2 005	47,84	2,77%	73 427	2 650	38,10	3,66%
Ministères sociaux	31 925	1 915	45,88	6,14%	30 471	1 828	33,21	6,11%
Santé et Sports	21 136	1 160	45,88	5,71%	19 484	1 062	33,21	5,62%
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	10 789	755	0,00	7,00%	10 987	766	0,00	6,97%
Services du Premier ministre	1 416	27	2,15	2,06%	1 467	52	2,74	3,73%
Total ministères	**1 785 462**	**44 400**	**2702,73**	**2,64%**	**1 761 163**	**48 114**	**2778,97**	**2,89%**
Caisse des dépôts et consignations	5 283	167	55,48	4,21%	5 328	189	74,00	4,94%
Cemagref	1 111	28	2,43	2,74%	1 175	28	2,00	2,55%
CNRS	25 724	888	20,29	3,53%	25 584	959	19,00	3,82%
INRA	8 732	354	53,27	4,66%	8 855	389	59,60	5,07%
Inrets	535	7	0,37	1,38%	568	9	1,49	1,85%
Inria	2 375	34	3,96	1,60%	2 614	31	2,00	1,26%
Inserm	5 639	209	10,11	3,89%	5 568	224	12,24	4,24%
IRD	1 831	34	3,06	2,02%	1 794	20	0,22	1,13%
Météo France	3 633	308	0,00	8,48%	3 614	308	0,00	8,52%
Autres établissements publics	84 063	2 461	510,00	3,53%	133 344	4 998	744,00	4,31%
Total établissements publics (2)	**138 926**	**4 490**	**658,96**	**3,71%**	**188 444**	**7 155**	**914,55**	**4,28%**
Total FPE (2)	**1 924 388**	**48 890**	**3361,69**	**2,72%**	**1 949 607**	**55 269**	**3693,52**	**3,02%**
Total FPE (2) hors Éducation	**784 459**	**36 392**	**2084,77**	**4,90%**	**819 702**	**39 532**	**1993,18**	**5,07%**

Source : FIPHFP , campagne de déclaration 2011.

Champ : Employeurs de la fonction publique d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

(1) Pour ce qui concerne les ministères de l'enseignement, la collecte des informations est exhaustive depuis les données relatives au 1er janvier 2009 seulement, les données antérieures étant estimées : ceci ne permet pas de comparer les résultats 2008, 2009 et antérieurs pour l'ensemble de la FPE ni pour le total fonction publique.
(2) Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la FPE (ministères + ÉPA), le taux légal d'emploi (3,02 % début 2010) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique (4,22% début 2010), indicateur publié par ailleurs par le FIPHFP.

Tableau 2.6-3 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique aux 1er janvier 2009 et 2010

	Au 1er janvier 2009				Au 1er janvier 2010			
	Effectifs physiques assujettis	Nombre de bénéficiaires	Nombre équivalents bénéficiaires	Taux légal d'emploi	Effectifs physiques assujettis	Nombre de bénéficiaires	Nombre équivalents bénéficiaires	Taux légal d'emploi
Ministères	1 785 462	44 400	2702,73	2,64%	1 761 163	48 114	2778,97	2,89%
Etablissements publics	138 926	4 490	658,96	3,71%	188 444	7 155	914,55	4,28%
FPE (1)	**1 924 388**	**48 890**	**3361,69**	**2,72%**	**1 949 607**	**55 269**	**3693,52**	**3,02%**
FPE (1) hors Éducation	**784 459**	**36 392**	**2084,77**	**4,90%**	**819 702**	**39 532**	**1993,18**	**5,07%**
Collectivités territoriales	1 156 675	53 308	3844,94	4,94%	1 172 138	57 039	4007,52	5,21%
Epa locaux	316 475	13 561	898,69	4,57%	336 376	14 894	996,09	4,72%
FPT	**1 473 150**	**66 869**	**4 744**	**4,86%**	**1 508 514**	**71 933**	**5004,00**	**5,10%**
Hopitaux	128 023	5 270	378,77	**4,41%**	129 297	5 595	409,11	4,64%
Autres	792 947	36 852	1946,99	**4,89%**	809 964	38 918	1951,90	5,05%
FPH	**920 970**	**42 122**	**2 326**	**4,83%**	**939 261**	**44 513**	**2361,00**	**4,99%**
Total fonction publique (2)	**4 318 508**	**157 881**	**10 431**	**3,90%**	**4 397 382**	**171 715**	**11 059**	**4,16%**

Source : FIPHFP , campagne de déclaration 2011.

Champ : Employeurs de la fonction publique d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

(1) La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux ÉPA, en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport annuel.

(2) Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la fonction publique (ministères + ÉPA), le taux légal d'emploi (4,16 % début 2010) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique (4,22% début 2010).

Tableau 2.6-4 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés par statut et par sexe dans les trois versants de la fonction publique au 1er janvier 2010

(en %)

	Titulaires			Ouvriers d'Etat	Non-titulaires	Total	Part de Femmes
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C				
Ministères	26,1	23,5	42,8	3,0	4,6	100,0	44,7
Etablissements publics	15,0	17,2	17,9	1,5	48,5	100,0	53,9
FPE	**24,7**	**22,7**	**39,6**	**2,8**	**10,2**	**100,0**	**45,8**
Total FPE hors Éducation	**9,1**	**31,3**	**53,6**	**4,2**	**1,8**	**100,0**	**35,7**
Collectivités territoriales	2,2	6,4	82,7		8,7	100,0	47,9
Epa locaux	2,8	6,8	78,7		11,7	100,0	42,2
FPT	**2,3**	**6,4**	**81,9**		**9,3**	**100,0**	**46,8**
Hopitaux	3,9	16,4	68,7		11,0	100,0	75,1
Autres	4,2	22,4	67,8		5,6	100,0	72,3
FPH	**4,1**	**21,7**	**67,9**		**6,3**	**100,0**	**72,7**
Total fonction publique	**10,2**	**15,7**	**64,4**	**0,9**	**8,8**	**100,0**	**53,1**

Source : FIPHFP , campagne de déclaration 2011.

Champ : Employeurs de la fonction publique d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

Note : ces données couvrent 97 % du périmètre enquêté, certains employeurs n'ayant pas transmis de données statistiques au FIPHFP.

Tableau 2.7-1 : Effectifs physiques des agents civils des trois fonctions publiques à temps partiel et en cessation progressive d'activité par statut, sexe et quotité de temps de travail au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

		Total effectifs	Quotité indéterminée	50%	60%	70%	80%	90%	Effectifs à temps partiel	Effectifs à temps complet	Part des agents à temps partiel (en %)	CPA	Part des agents en CPA (en %)
FPE	**Titulaires**	**1 581 957**	**6 017**	**27 006**	**11 850**	**26 046**	**97 741**	**21 558**	**190 218**	**1 387 360**	**12,0**	**4 379**	**0,3**
	Femmes	939 148	3 306	24 008	9 950	23 330	87 886	19 280	167 760	768 362	17,9	3 026	0,3
	Hommes	642 809	2 711	2 998	1 900	2 716	9 855	2 278	22 458	618 998	3,5	1 353	0,2
	dont titulaires enseignants	***789 842***	***2 041***	***20 673***	***7 285***	***21 429***	***23 581***	***7 767***	***82 776***	***704 251***	***10,5***	***2 815***	***0,4***
	Femmes	*519 537*	*1 167*	*18 729*	*6 210*	*19 891*	*20 359*	*6 860*	*73 216*	*444 531*	*14,1*	*1 790*	*0,3*
	Hommes	*270 305*	*874*	*1 944*	*1 075*	*1 538*	*3 222*	*907*	*9 560*	*259 720*	*3,5*	*1 025*	*0,4*
	Non-titulaires (1) et ouvriers d'Etat	**403 259**	**36 930**	**46 961**	**14 488**	**19 260**	**19 069**	**5 438**	**142 146**	**260 973**	**35,2**	***ns***	***ns***
	Femmes	222 751	21 706	33 016	9 934	13 107	16 292	4 221	98 276	124 429	44,1	*ns*	*ns*
	Hommes	180 508	15 224	13 945	4 554	6 153	2 777	1 217	43 870	136 544	24,3	*ns*	*ns*
FPT	**Titulaires**	**1 412 244**	**35 065**	**42 388**	**33 441**	**33 684**	**80 372**	**23 710**	**248 660**	**1 163 237**	**17,6**	***ns***	***ns***
	Femmes	814 548	27 007	33 758	24 985	26 629	74 918	22 347	209 644	604 654	25,7	*ns*	*ns*
	Hommes	597 696	8 058	8 630	8 456	7 055	5 454	1 363	39 016	558 583	6,5	*ns*	*ns*
	Non-titulaires (1) et assistantes maternelles	**398 835**	**90 474**	**38 126**	**25 733**	**25 762**	**5 030**	**1 051**	**186 176**	**212 653**	**46,7**	***ns***	***ns***
	Femmes	281 565	66 590	30 455	21 280	21 607	4 478	909	145 319	136 243	51,6	*ns*	*ns*
	Hommes	117 270	23 884	7 671	4 453	4 155	552	142	40 857	76 410	34,8	*ns*	*ns*
FPH	**Titulaires**	**821 542**	**8 289**	**21 140**	**7 149**	**16 721**	**105 098**	**12 726**	**171 123**	**650 383**	**20,8**	***ns***	***ns***
	Femmes	662 459	6 816	20 236	6 419	15 960	101 427	12 091	162 949	499 480	24,6	*ns*	*ns*
	Hommes	159 083	1 473	904	730	761	3 671	635	8 174	150 903	5,1	*ns*	*ns*
	Non-titulaires (1) et médecins	**288 927**	**28 967**	**15 768**	**8 832**	**8 262**	**9 851**	**2 050**	**73 730**	**215 187**	**25,5**	***ns***	***ns***
	Femmes	195 705	15 225	12 444	5 663	7 184	8 664	1 705	50 885	144 812	26,0	*ns*	*ns*
	Hommes	93 222	13 742	3 324	3 169	1 078	1 187	345	22 845	70 375	24,5	*ns*	*ns*
3FP	**Ensemble**	**4 906 764**	**205 742**	**191 389**	**101 493**	**129 735**	**317 161**	**66 533**	**1 012 053**	**3 889 793**	**20,6**	***ns***	***ns***
	Femmes	3 116 176	140 650	153 917	78 231	107 817	293 665	60 553	834 833	2 277 980	26,8	*ns*	*ns*
	Hommes	1 790 588	65 092	37 472	23 262	21 918	23 496	5 980	177 220	1 611 813	9,9	*ns*	*ns*
	dont titulaires	**3 815 743**	**49 371**	**90 534**	**52 440**	**76 451**	**283 211**	**57 994**	**610 001**	**3 200 980**	**16,0**	***ns***	***ns***
	Femmes	2 416 155	37 129	78 002	41 354	65 919	264 231	53 718	540 353	1 872 496	22,4	*ns*	*ns*
	Hommes	1 399 588	12 242	12 532	11 086	10 532	18 980	4 276	69 648	1 328 484	5,0	*ns*	*ns*

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

(1) Pour les non-titulaires, il peut s'agir de temps partiel non choisi.

CPA : cessation progressive d'activité. En 2010, seuls les agents de 56 ans et plus sont concernés.

ns : non significatif

Tableau 2.7-2 : Effectifs physiques des titulaires de la FPE à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à temps partiel (en %)	Titulaires en CPA	Part de CPA parmi les titulaires de 56 ans et + (en %)
Femmes					
Catégorie A	616 041	86 885	14,1	1 955	2,8
Catégorie B	145 674	34 905	24,0	498	1,9
Catégorie C	173 011	45 182	26,1	573	1,7
Catégorie indéterminée	4 422	788	17,8	-	-
Total	**939 148**	**167 760**	**17,9**	**3 026**	**2,3**
Hommes					
Catégorie A	386 174	12 820	3,3	1 140	1,6
Catégorie B	160 656	4 659	2,9	139	0,9
Catégorie C	93 116	4 786	5,1	74	0,6
Catégorie indéterminée	2 863	193	6,7	-	-
Total	**642 809**	**22 458**	**3,5**	**1 353**	**1,4**
Ensemble					
Catégorie A	1 002 215	99 705	9,9	3 095	2,2
Catégorie B	306 330	39 564	12,9	637	1,5
Catégorie C	266 127	49 968	18,8	647	1,4
Catégorie indéterminée	7 285	981	13,5	-	-
Total	**1 581 957**	**190 218**	**12,0**	**4 379**	**1,9**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

CPA : cessation progressive d'activité. En 2010, seuls les agents de 56 ans et plus sont concernés.

Note : le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Tableau 2.7-3 : Effectifs physiques des titulaires de la FPT à temps partiel (1) et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à temps partiel (en %)	Titulaires en CPA	Part de CPA parmi les titulaires de 56 ans et + (en %)
Femmes					
Catégorie A	74 148	17 283	23,3	*ns*	*ns*
Catégorie B	121 403	35 351	29,1	*ns*	*ns*
Catégorie C	611 429	152 551	24,9	*ns*	*ns*
Catégorie indéterminée	7 568	4 459	58,9	-	-
Total	**814 548**	**209 644**	**25,7**	***ns***	***ns***
Hommes				***ns***	***ns***
Catégorie A	45 625	3 071	6,7	*ns*	*ns*
Catégorie B	61 740	6 144	10,0	*ns*	*ns*
Catégorie C	485 117	28 988	6,0	*ns*	*ns*
Catégorie indéterminée	5 214	813	15,6	-	-
Total	**597 696**	**39 016**	**6,5**	***ns***	***ns***
Ensemble				***ns***	***ns***
Catégorie A	119 773	20 354	17,0	*ns*	*ns*
Catégorie B	183 143	41 495	22,7	*ns*	*ns*
Catégorie C	1 096 546	181 539	16,6	*ns*	*ns*
Catégorie indéterminée	12 782	5 272	41,2	-	-
Total	**1 412 244**	**248 660**	**17,6**	***ns***	***ns***

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger). *ns : non significatif*

CPA : cessation progressive d'activité. En 2010, seuls les agents de 56 ans et plus sont concernés.
Note : le temps partiel doit être distingué du temps non complet dont les fondements juridiques sont différents.

Tableau 2.7-4 : Effectifs physiques des titulaires de la FPH à temps partiel et en cessation progressive d'activité par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à temps partiel (en %)	Titulaires en CPA	Part de CPA parmi les titulaires de 56 ans et + (en %)
Femmes					
Catégorie A	61 639	13 453	21,8	*ns*	*ns*
Catégorie B	266 906	77 261	28,9	*ns*	*ns*
Catégorie C	333 294	72 108	21,6	*ns*	*ns*
Catégorie indéterminée	620	127	20,5	*ns*	*ns*
Total	**662 459**	**162 949**	**24,6**	***ns***	***ns***
Hommes				***ns***	***ns***
Catégorie A	15 389	692	4,5	*ns*	*ns*
Catégorie B	44 868	3 093	6,9	*ns*	*ns*
Catégorie C	98 627	4 380	4,4	*ns*	*ns*
Catégorie indéterminée	199	9	4,5	*ns*	*ns*
Total	**159 083**	**8 174**	**5,1**	***ns***	***ns***
Ensemble				***ns***	***ns***
Catégorie A	77 028	14 145	18,4	*ns*	*ns*
Catégorie B	311 774	80 354	25,8	*ns*	*ns*
Catégorie C	431 921	76 488	17,7	*ns*	*ns*
Catégorie indéterminée	819	136	16,6	*ns*	*ns*
Total	**821 542**	**171 123**	**20,8**	***ns***	***ns***

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).
CPA : cessation progressive d'activité. En 2010, seuls les agents de 56 ans et plus sont concernés. *ns : non significatif*
Note : le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Graphique 2.7-1 : Part des agents titulaires de la FPE à temps partiel ou en CPA, par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

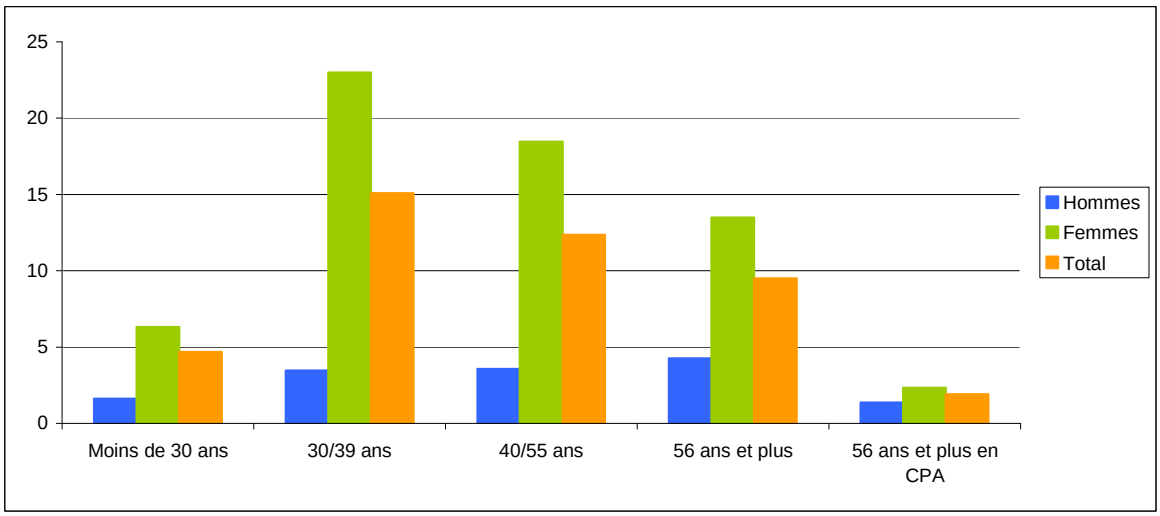

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).
CPA : cessation progressive d'activité. En 2009, seuls les agents de 56 ans et plus sont concernés.
Note : le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Graphique 2.7-2 : Part des agents titulaires de la FPT à temps partiel ou en CPA (1), par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

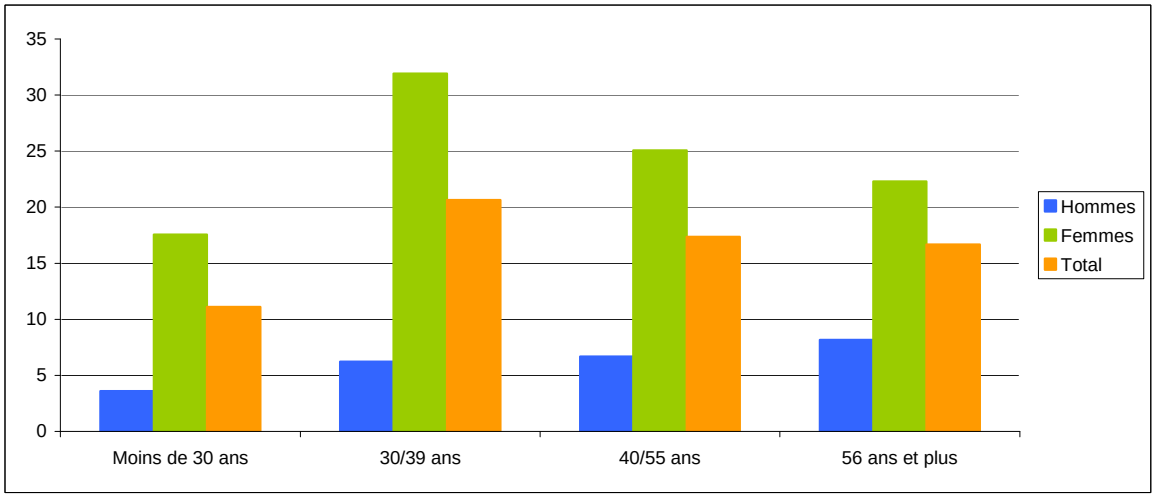

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.
Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).
(1) Le nombre de titulaires de la FPT en CPA est non significatif au 31 décembre 2010.
Note : le temps partiel doit être distingué du temps non complet dont les fondements juridiques sont différents.

Graphique 2.7-3 : Part des agents titulaires de la FPH à temps partiel ou en CPA (1), par tranche d'âge et par sexe au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

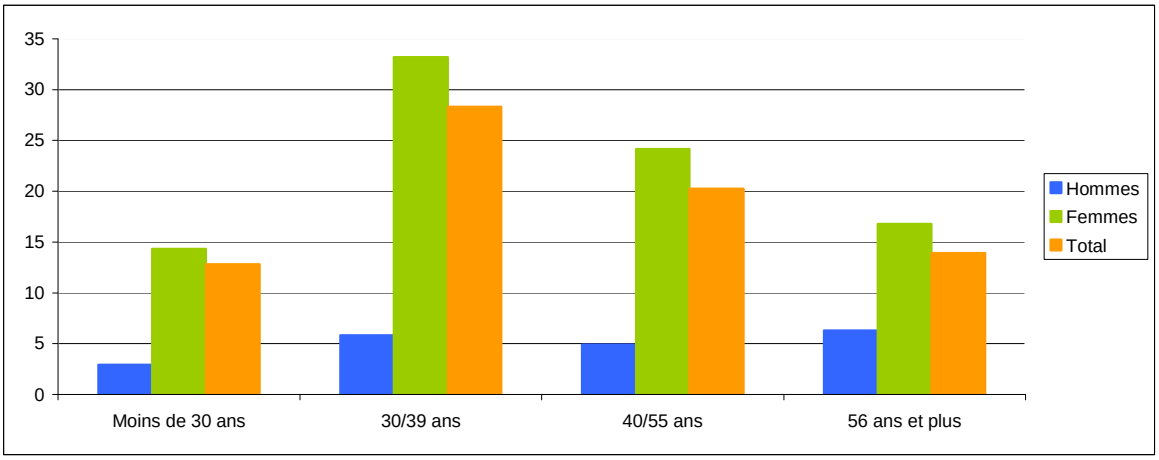

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

(1) Le nombre de titulaires de la FPH en CPA est non significatif au 31 décembre 2010.

Note : le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Graphique 2.7-4 : Évolution de la part de titulaires des ministères à temps partiel ou en cessation progressive d'activité parmi ceux âgés de 55 ans et plus, par sexe de 2004 à 2010 en France (Métropole + DOM)
(en %)

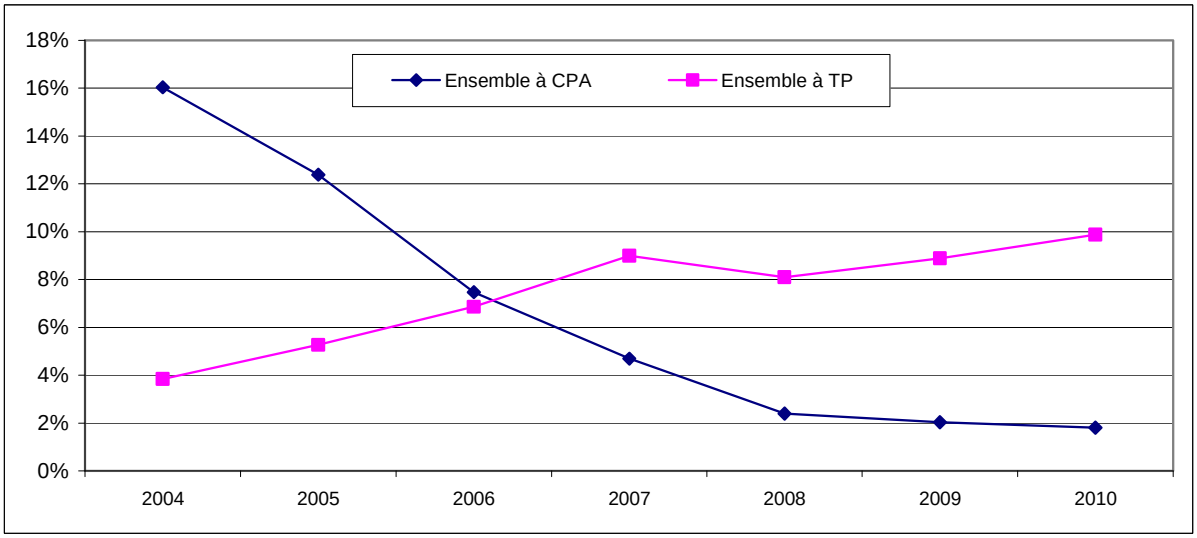

Source : SIASP, FGE, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques.

Champ : Ministères. Emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : 1,8 % des titulaires des ministères âgés de 55 ans et plus, bénéficient d'une CPA en 2010.

CPA : cessation progressive d'activité. En 2010, seuls les agents de 56 ans et plus sont concernés.

Thème 3 Voies de recrutement externe

Fiche thématique 3.1 : Recrutements externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État
Fiche thématique 3.2 : Recrutements déconcentrés externes (avec et sans concours) des agents titulaires dans la fonction publique de l'État
Fiche thématique 3.3 : Recrutement dans la fonction publique territoriale
Fiche thématique 3.4 : Recrutement externe niveau attaché dans les trois fonctions publiques
Fiche thématique 3.5 : Recrutement externe niveau administrateur dans les trois fonctions publiques

Définitions et méthodes

Présents : candidats qui se sont présentés à la première épreuve du concours.
Admis dans la fonction publique de l'Etat : candidats admis sur liste principale.
Admis dans la fonction publique territoriale : contrairement à la fonction publique de l'État, pour les lauréats d'un concours de la fonction publique territoriale, la réussite au concours ne vaut pas recrutement : il appartient au candidat de rechercher un emploi. La procédure est la suivante : les admis au concours sont inscrits sur une liste d'aptitude à valeur nationale, qui permet aux candidats de postuler sur tout le territoire, bien que leur concours ait été organisé à l'échelle départementale. Mais cette liste a une durée de validité d'un an renouvelable deux fois au maximum, au-delà de laquelle les lauréats qui n'ont pas trouvé de poste perdent le bénéfice du concours. Ils sont qualifiés alors de « reçus-collés ».
Recrutés : candidats recrutés sur liste principale ou sur liste complémentaire. Les recrutés ne sont recensés que depuis 1998.
Sélectivité : rapport du nombre de candidats présents sur le nombre d'admis.
Postes reversés des emplois réservés : les emplois réservés (permettant l'accès à la fonction publique à d'anciens militaires ou à des publics rencontrant des difficultés de santé, par exemple) non pourvus sont reversés aux autres concours.

A - Voies d'accès externes à la fonction publique de l'État :
- **Les concours externes** sont ouverts aux candidats justifiant d'un certain niveau de diplôme ou de l'accomplissement de certaines études, à l'exception de certains concours de catégorie C ouverts sans condition de diplôme ou de formation.
- **Les concours uniques** sont ouverts aux candidats, tant externes qu'internes (recrutement de chercheurs ou d'ouvriers professionnels, par exemple).
- **Les troisièmes concours**, créés d'abord pour l'accès à l'Ena (1990) et aux Ira (1995) puis généralisés en 2001 (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, volet modernisati on du recrutement) sont réservés aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.
- **Les « Pacte »** (Parcours d'Accès aux Carrières des fonctions publiques hospitalière, Territoriale et de l'État) sont ouverts aux jeunes de moins de 26 ans dont le niveau de diplôme est inférieur au baccalauréat.
- **Les recrutements sans concours** (externes) sont ouverts pour les emplois classés en échelle 2 de rémunération de la catégorie C. Ces emplois ne nécessitent pas de qualification particulière (loi n° 2 007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique de l'Etat). Ils doivent être distingués des recrutements sans concours effectués entre 2002 et 2006 dans le cadre de la loi de titularisation n° 2 001-2 du 3 janvier 2001 (dite loi Sapin) relative à la résorption de l'emploi précaire (voir la Fiche thématique 4).

Pour chacune des administrations ont été recensés les concours du ministère et ceux des établissements publics sous sa tutelle :
- **Affaires étrangères et européennes** : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).
- **Agriculture et Pêche** : Office national des forêts (ONF), Office interprofessionnel des céréales (ONIC).
- **Défense** : Anciens combattants, Institut national des invalides (INI), Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC).
- **Ministères économique et financier** : Caisse des dépôts et consignations (CDC).
- **Ministères sociaux** : Instituts nationaux des jeunes sourds (INJS), Instituts nationaux des jeunes aveugles (INJA)
- **Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire** : Institut géographique national (IGN), Météo-France.
- **Établissements publics scientifiques et techniques** : Institut national de la recherche agronomique (INRA), Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut de recherche pour le développement (IRD), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national d'études démographiques (INED), Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets), Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts (Cemagref).

Concours communs/interministériels : il s'agit de concours organisés par plusieurs ministères ; les candidats passent une seule série d'épreuves.

Les concours déconcentrés : il s'agit de concours d'accès à la fonction publique de l'État, destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie, etc.). En cas de réussite, les candidats sont nommés dans cette circonscription.

B- Voies d'accès à la fonction publique territoriale :

Le statut général de la fonction publique territoriale est régi par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite loi Le Pors) et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En matière de concours, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, confie aux centres de gestion l'organisation de la quasi-totalité des concours territoriaux et au CNFPT celle des concours des administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèque et des ingénieurs en chef (concours de catégorie A+). La ville de Paris organise ses propres concours.

L'enquête annuelle *Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat* est étendue à partir de cette édition à la fonction publique territoriale. Les informations sont transmises par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour les concours de catégorie A+ dont il est l'organisateur depuis 2010 (administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques et ingénieurs en chef), et par la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) pour tous les autres concours (données centralisées par le Centre Interdépartemental de la Grande couronne de la région Ile de France à Versailles).

Les fiches thématiques qui suivent présentent également les résultats 2010 des concours de la Ville de Paris, et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) qui organisent leurs propres concours.

Cependant, les informations disponibles pour 2010 ne permettent pas toujours de distinguer les concours externes des concours internes et du 3ème concours. Certains tableaux donnent donc un chiffre global pour l'ensemble de ces trois types de concours.

Les examens professionnels en revanche sont bien identifiés. Ils sont présentés dans la partie « Parcours professionnels » fiche thématique 4.6.

• **Les concours externes** sont ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé.
• **Les concours internes** sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de services dans l'administration.
• **Le troisième concours**, pour certains cadres d'emplois, est ouvert aux personnes justifiant d'une expérience en qualité d'élu, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé, pendant une certaine durée.
• **Le recrutement direct, en catégorie C :** certains agents ont la possibilité d'être recrutés sans concours en tant que titulaire de catégorie C, dans des cadres d'emploi dont le grade initial est doté de l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique (article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Cadres d'emplois concernés : adjoint administratif 2ème classe, adjoint technique 2ème classe, adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement, agent social 2ème classe, adjoint d'animation 2ème classe, adjoint du patrimoine 2ème classe.

Tableau 3.1-1 : Recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 2001 à 2010

Années	Concours	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (1)
2001	**Ensemble des concours externes (1)**	**49 087**	**50 992**	**61 995**	10,5
	Concours externe (2)	45 322	46 840	57 742	10,1
	Concours unique	3 765	4 152	4 253	15,1
2002	**Ensemble des concours externes**	**55 823**	**59 223**	**67 050**	**10,1**
	Concours externe (2)	51 759	55 605	63 151	10,4
	Concours unique	2 380	2 419	2 445	6,6
	3ème concours (3)	1 684	1 199	1 454	5,1
2003	**Ensemble des concours externes**	**50 507**	**53 445**	**59 292**	**11,4**
	Concours externe (2)	46 431	49 561	55 195	11,6
	Concours unique	2 346	2 546	2 565	10,5
	3ème concours (3)	1 730	1 338	1 532	4,8
2004	**Ensemble des concours externes**	**43 454**	**46 873**	**49 134**	**12,6**
	Concours externe (2)	40 842	44 365	46 515	12,9
	Concours unique	1 341	1 275	1 364	11,2
	3ème concours (3)	1 271	1 233	1 255	5,7
2005	**Ensemble des concours externes**	**43 428**	**45 989**	**47 377**	**12,0**
	Concours externe (2)	40 971	43 782	45 162	12,6
	Concours unique	1 426	1 430	1 433	8,6
	3ème concours (3)	1 031	777	782	3,9
2006	**Ensemble des concours externes**	**35 517**	**37 297**	**39 172**	**13,2**
	Concours externe (2)	33 209	34 987	36 794	13,6
	Concours unique	1 411	1 522	1 561	12,0
	3ème concours (3)	897	788	817	6,4
2007	**Ensemble des concours externes**	**35 178**	**37 276**	**39 867**	**11,8**
	Concours externe (2)	32 595	34 854	37 375	12,1
	Concours unique	1 733	1 636	1 636	7,9
	3ème concours (3)	850	786	856	7,5
2008	**Ensemble des concours externes (résultats globaux estimés) (4)**	**36 117**	nc	**39 692**	nc
	Ensemble des concours externes (résultats partiels) (4)	***34 371***	***36 136***	***37 946***	***10,5***
	Concours externe (résultats globaux estimés) (2)(4)	33 507	nc	37 261	nc
	Concours externe (résultats partiels) (2)(4)	*31 761*	*33 788*	*35 515*	*10,7*
	Concours unique	1 886	1 710	1 725	7,5
	3ème concours (3)	724	638	706	8,3
2009	**Ensemble des concours externes (résultats globaux estimés) (4)**	**29 459**	nc	**30 317**	nc
	Ensemble des concours externes (résultats partiels) (4)	***29 032***	***30 044***	***29 890***	***12,0***
	Concours externe (résultats globaux estimés) (2)(4)	27 238	nc	28 226	nc
	Concours externe (résultats partiels) (2)(4)	26 838	28 023	27 826	12,3
	Concours unique (résultats globaux estimés) (4)	1 777	nc	1 672	nc
	Concours unique (résultats partiels) (4)	*1 750*	*1 591*	*1 645*	*7,2*
	3ème concours (3)	444	430	419	9,0
2010	**Ensemble des concours externes**	**29 250**	**29 488**	**29 678**	**11,4(5)**
	Concours externe (2)	26 886	27 325	27 520	11,8(5)
	Concours unique	1 846	1 706	1 693	6,1
	3ème concours (3)	518	457	465	7,7

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

nc : non connu

(1) Définitions : Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte. Taux de sélectivité : présents/admis.

(2) Y compris les externes sans concours (depuis 2002) et les Pacte (depuis 2005).

(3) Définition : avant 2002, le 3ème concours ne concernait que l'ÉNA et les IRA.

(4) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008 (Éducation nationale et Écologie, Développement et Aménagement durables) ainsi qu'en 2009 (Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire). Les résultats partiels portent en 2008 sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés, et en 2009 sur 580 concours pour 589 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

(5) Hors Pacte et sans concours de l'Education nationale : le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte. Les dernières données connues faisaient état de 19 929 candidats pour 188 postes au recrutement externe sans concours et de 98 candidats pour 8 postes en contrat Pacte.

Tableau 3.1-2 : Différents types de recrutement externe, avec et sans concours, en 2010 dans la fonction publique de l'Etat

		Postes	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité	Part des recrutements (en %)
Concours externes	A	18 917	167 887	18 715	18 443	9,0	
	B	3 014	73 636	2 990	3 462	24,6	
	C	3 315	51 886	3 278	3 933	15,8	
Total concours externes		**25 246**	**293 409**	**24 983**	**25 838**	**11,7**	**87,1**
3ème concours	A	415	3 317	402	401	8,3	
	B	103	206	55	64	3,7	
Total 3ème concours		**518**	**3 523**	**457**	**465**	**7,7**	**1,6**
Concours uniques	A	1 125	8 152	1 103	1 105	7,4	
	B	608	1 790	502	479	3,6	
	C	113	533	101	109	5,3	
Total concours uniques		**1 846**	**10 475**	**1 706**	**1 693**	**6,1**	**5,7**
Total recrutements externes par concours		**27 610**	**307 407**	**27 146**	**27 996**	**11,3**	**94,3**
Externes sans concours hors Education nationale (1)	C	859	21 904	1 543	921	14,2	3,1
Externes sans concours à l'Education nationale (1)		384	nd	480	480	nd	1,6
Pacte hors Education nationale (1)	C	224	1 124	262	224	4,3	0,8
Pacte à l'Education nationale (1)		173	nd	57	57	nd	0,2
Total recrutements externes sans concours (1)		**1 640**	*23 028 (2)*	**2 342**	**1 682**	**12,8[(2)]**	**5,7**
Total général externe		**29 250**	**330 435(2)**	**29 488**	**29 678**	**11,4[(2)]**	**100,0**

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte. Les dernières données connues faisaient état de 19 929 candidats pour 188 postes au recrutement externe sans concours et de 98 candidats pour 8 postes en contrat Pacte.

nd : non disponible

(2) Calcul hors Pacte et sans concours de l'Education nationale

Tableau 3.1-3 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe dans la fonction publique de l'Etat en 2010

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	Ensemble	
	Total	*Dont enseigne-ment (1)*	Total	*Dont enseigne-ment (1)*	Total	Total général	*Dont enseigne-ment (1)*
Postes offerts	**20 457**	*15 615*	**3 725**	0	**5 068**	**29 250**	*15 615*
Total recrutés	**19 949**	*15 282*	**4 005**	0	**5 724**	**29 678**	*15 282*
Hommes	*6 629*	*4 214*	1 640	*0*	2 920	*11 189*	*4 214*
Femmes	*13 320*	*11 068*	2 365	*0*	2 804	*18 489*	*11 068*
Taux de sélectivité	8,9	*5,4*	21,3	*0,0*	14,6(3)	11,4(3)	*5,4*
Dont concours externe (2)							
Postes offerts	**18 917**	*15 247*	**3 014**	0	**4 955**	**26 886**	*15 247*
Total recrutés	**18 443**	*14 927*	**3 462**	0	**5 615**	**27 520**	*14 927*
Hommes	5 822	*4 134*	1 559	*0*	2 888	10 269	*4 134*
Femmes	12 621	*10 793*	1 903	*0*	2 727	17 251	*10 793*
Taux de sélectivité	9,0	*5,3*	24,6	*0,0*	14,7(3)	11,8(3)	*5,3*
Dont concours unique							
Postes offerts	**1 125**	*24*	**608**	0	**113**	**1 846**	*24*
Total recrutés	**1 105**	*23*	**479**	0	**109**	**1 693**	*23*
Hommes	701	*16*	24	*0*	32	757	*16*
Femmes	404	*7*	455	*0*	77	936	*7*
Taux de sélectivité	7,4	*1,4*	3,6	*0,0*	5,3	6,1	*1,4*
Dont 3ème concours							
Postes offerts	**415**	*344*	**103**	*0*	*0*	**518**	***344***
Total recrutés	**401**	*332*	**64**	*0*	*0*	**465**	***332***
Hommes	106	*64*	57	*0*	*0*	163	*64*
Femmes	295	*268*	7	*0*	*0*	302	*268*
Taux de sélectivité	8,3	*8,0*	3,7	*0,0*	*0,0*	7,7	*8,0*

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : taux de sélectivité = présents/admis

(1) Postes d'enseignants.

(2) Y compris les externes sans concours et Pacte.

(3) Hors Pacte et sans concours de l'Education nationale : le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte. Les dernières données connues faisaient état de 19 929 candidats pour 188 postes au recrutement externe sans concours et de 98 candidats pour 8 postes en contrat Pacte.

Tableau 3.1-4 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe dans la fonction publique de l'Etat en 2010

	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
Candidats extérieurs à la fonction publique	**15 178**	**930**	**3 618**	**19 726**
Origine FPE				
Titulaires catégorie A	908	6	0	914
Titulaires catégorie B	303	60	19	382
Titulaires catégorie C	13	122	118	253
s/Total titulaires	*1 224*	*188*	*137*	*1 549*
Agents contractuels	2 605	275	479	3 359
s/Total FPE	**3 829**	**463**	**616**	**4 908**
Origine FPT tous statuts	**32**	**16**	**21**	**69**
Origine FPH tous statuts	**12**	**1**	**7**	**20**
Catégorie indéterminée	**898**	**2 595**	**1 462**	**4 955**
Total général	**19 949**	**4 005**	**5 724**	**29 678**
Dont ressortissants de l'Union européenne	*127*	*23*	*6*	*156*

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : Recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

Graphique 3.1-1 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés en 2010

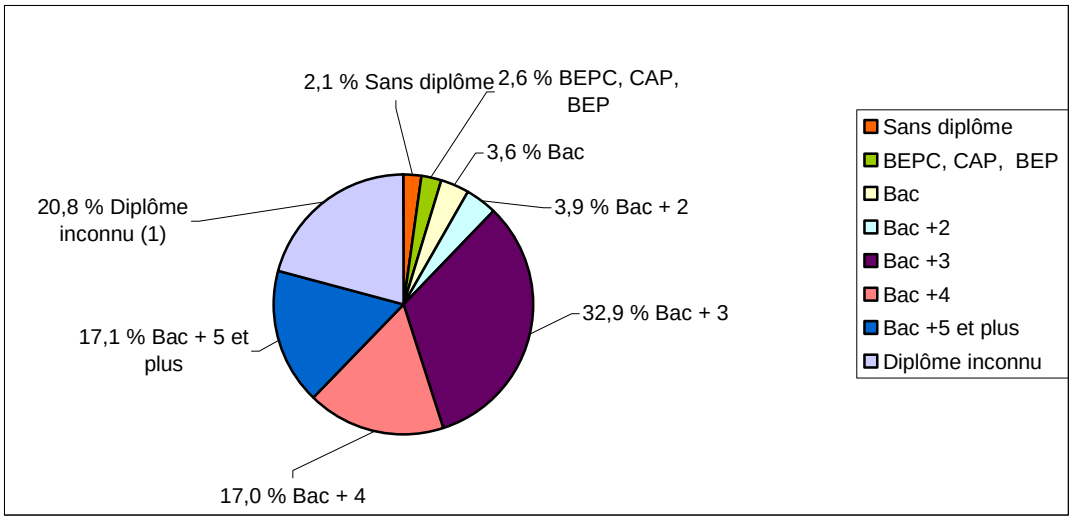

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) 7,2% pour la catégorie A, 46,8% pour la catégorie B et 50,5% pour la catégorie C

Graphique 3.1-2 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale en 2010

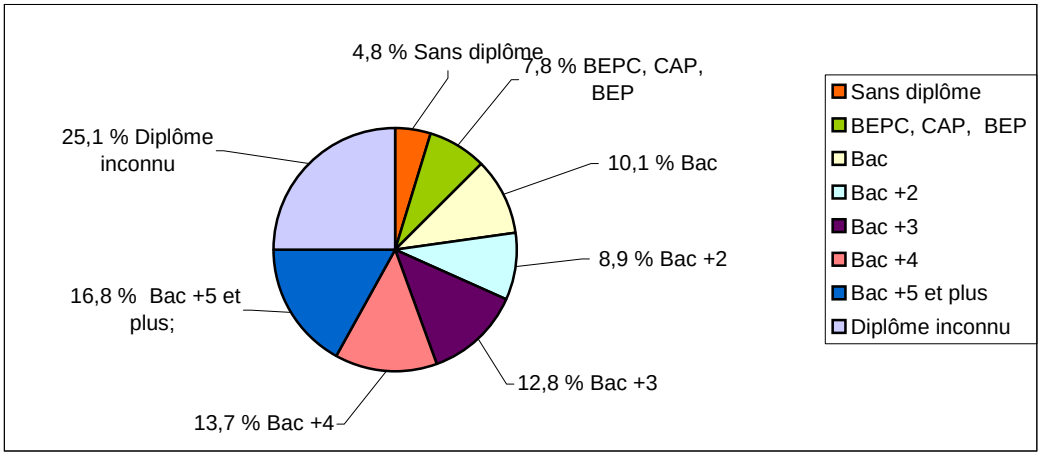

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Tableau 3.1-5 : Répartition des candidats effectivement recrutés en 2010 par ministère et voie d'accès

Ministères	Concours externe	Concours unique	3ème concours	Externe sans concours	Pacte	Total
Affaires étrangères et européennes	84				8	92
Alimentation, Agriculture et Pêche	548	114	46	141		849
Ministères économique et financier : Budget, Comptes publics, Fonction publique et réforme de l'Etat ; Économie, Industrie et Emploi	2 723	66		11	187	2 987
Culture et Communication	151			19		170
Défense	292	125		137	25	579
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	651	16	9	126		802
Ministères de l'enseignement : Éducation nationale ; Enseignement supérieur et Recherche	17 812	1 233	331	480	57	19 913
Immigration, Intégration Identité nationale et Développement solidaire ; Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	779		2	314	4	1 099
Justice et libertés	2 109		24	164		2 297
Ministères sociaux :						
Santé et Sports	240	137	2	9		388
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	54	2	3			59
Services du Premier ministre	395		48			443
Total résultats	**25 838**	**1 693**	**465**	**1 401**	**281**	**29 678**
dont :						
Concours interministériels	395		48			443
ÉNA	*40*		*8*			*48*
IRA	*355*		*40*			*395*
EPST	888	1500				2 388

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Tableau 3.1-6 : Ensemble des recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat en 2010 dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
Catégorie A						
Professeur des écoles classe normale	7 060	74 102	37 671	7 089	7 089	5,3
Professeur certifié* de classe normale	5 300	39 144	24 372	5 288	5 190	4,6
Professeur agrégé de l'enseignement du second degré de classe normale	1 232	20 131	9 358	1 226	1 222	7,6
Professeur de lycée professionnel classe normale	1 318	14 822	7 793	1 272	1 102	6,1
Professeur d'éducation physique et sportive de classe normale	450	2 996	2 431	450	449	5,4
Attaché, élève d'Institut régional d'administration	395	7 430	3 669	395	395	9,3
Inspecteur des impôts	455	4 578	2 619	439	393	6,0
Directeur de recherche 2ème classe du CNRS	366	1 818	1 273	366	366	3,5
Ingénieur d'études 2ème classe (Éducation nationale)	421	17 119	16 978	366	366	46,4
Chargé de recherche 2ème classe du CNRS	291	5 384	3 769	290	293	13,0
Conseiller principal d'éducation	250	7 669	3 653	250	246	14,6
Inspecteur du Trésor stagiaire	230	3 693	1 818	230	180	7,9
Catégorie B						
Infirmier	593	2 192	1 720	488	465	3,5
Gardien de la paix	225	18 225	12 054	225	406	53,6
Secrétaire classe normale administration scolaire et universitaire	323	19 512	8 277	321	372	25,8
Technicien de recherche et de formation de classe normale (Education nationale)	385	5 447	3 691	358	358	10,3
Contrôleur 2ème classe des impôts	269	7 808	6 056	260	257	23,3
Contrôleur du trésor 2ème classe	200	8 118	5 259	200	200	26,3
Catégorie C						
Adjoint administratif 2ème classe hors Education nationale (1)	1 464	103 579	32 029	2 103	2 182	15,2
Adjoint administratif 2ème classe à l'Education nationale (1)	242	*nd*	*nd*	272	272	nd
Surveillant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	1 467	31 256	16 418	1 467	1 467	11,2
Adjoint technique de 2ème classe des services techniques	477	31 230	26 799	420	427	63,8
Adjoint technique principal de laboratoire	365	5 391	2 816	332	351	8,5
Adjoint administratif 1ère classe	338	21 575	11 497	338	325	34,0

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définitions : Recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte. Taux de sélectivité : présents/admis.

*CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) + CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique).

(1) Le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte. Les dernières données connues faisaient état de 19 929 candidats pour 188 postes au recrutement externe sans concours et de 98 candidats pour 8 postes en contrat Pacte.

Tableau 3.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie externe dans la fonction publique de l'Etat en 2010

	Postes offerts	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
Concours externe, dont :	**9 874**	**100 759**	**9 744**	**10 294**	**10,3**
Éducation nationale	8 637	82 750	8 521	8 593	9,7
Ministères économique et financier	718	8 529	718	993	11,9
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	416	8 297	407	574	20,4
Travail	34	283	29	65	9,8
Défense	69	900	69	69	13,0
Concours unique	**692**	**2 268**	**589**	**566**	**3,9**
3ème concours	**291**	**2 245**	**292**	**292**	**7,7**
Externe sans concours hors Education nationale (1)	**554**	**13 644**	**687**	**601**	**19,9**
Externe sans concours à l'Education nationale (1)	**384**	**nd**	**480**	**480**	**nd**
Pacte hors Education nationale (1)	**28**	**452**	**66**	**29**	**6,8**
Pacte à l'Education nationale (1)	**173**	**nd**	**57**	**57**	**nd**
Total déconcentrés	**11 996**	**119 368 (1)**	**11 915**	**12 319**	**10,5 (1)**
Total tous recrutements externes (2)	*29 250*	*330 435(1)*	*29 488*	*29 678*	*11,4(1)*
Part de concours déconcentrés (en %)	41,0	36,1(1)	40,4	41,5	

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Hors Pacte et sans concours de l'Education nationale : le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte. Les dernières données connues faisaient état de 19 929 candidats pour 188 postes au recrutement externe sans concours et de 98 candidats pour 8 postes en contrat Pacte.

(2) Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

Tableau 3.2-2 : Recrutements externes déconcentrés dans la fonction publique de l'Etat par catégorie et par type d'accès en 2010

Type de concours	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Concours externe	7 578	1 234	1 482	10 294
Externe sans concours	0	0	1 081	1 081
Concours unique	0	477	89	566
3ème concours	292	0	0	292
Pacte	0	0	86	86
Total déconcentrés	**7 870**	**1 711**	**2 738**	**12 319**
Total tous recrutements externes (1)	**19 949**	**4 005**	**5 724**	**29 678**
Part des concours déconcentrés (en %)	39,5	42,7	47,8	41,5

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

Tableau 3.3-1 : Recrutements (1) dans la fonction publique territoriale (2) en 2010

	Type de concours	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis
Catégorie A+ hors administrateur territorial (3)		**92**	**2 275**	**1 274**	**79**
Conservateur du patrimoine	Tous concours (1)	21	147	73	17
Ingénieur en chef territorial	Tous concours (1)	50	767	482	42
Conservateur territorial du patrimoine	Tous concours (1)	21	1 361	719	20
Catégorie A hors attaché territorial (3)		**1 757**	**8 523**	**5 226**	**1 285**
Ingénieur	Tous concours (1)	1 203	4 824	3 610	858
Attaché de conservation de patrimoine	Tous concours (1)	237	3 135	1 235	237
Médecin	Tous concours (1)	26	113	78	26
Biologiste, vétérinaire, pharmacien	Tous concours (1)	14	22	18	14
Cadre de santé	Tous concours (1)	57	70	49	38
Puéricultrice	Tous concours (1)	85	250	154	57
Puéricultrice cadre de santé	Tous concours (1)	119	85	65	46
Puéricultrice de classe normale	Tous concours (1)	16	24	17	9
Catégorie B		**4 917**	**30 349**	**23 050**	**4 501**
Animateur	Tous concours (1)	532	4 811	3 549	493
Assistant médico-technique	Tous concours (1)	41	445	310	37
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous concours (1)	26	100	65	5
Assistant socio-éducatif	Tous concours (1)	1 427	7 433	5 816	1 223
Chef de service de police nationale	Tous concours (1)	12	386	264	10
Educateur des activités physiques et sportives	Tous concours (1)	39	976	756	39
Educateur de jeunes enfants	Tous concours (1)	439	1 475	1 204	439
Infirmier	Tous concours (1)	266	679	521	255
Moniteur éducateur	Tous concours (1)	16	57	41	16
Technicien	Tous concours (1)	35	423	306	35
Technicien supérieur	Tous concours (1)	2 084	13 564	10 218	1 949
Catégorie C		**12 554**	**78 324**	**58 265**	**34 195**
Adjoint administratif 1ère classe	**Externe**	1 730	23 461	15 786	1 742
	3ème voie	445	878	703	269
	Interne	1 447	10 533	8 090	1 505
Adjoint d'animation 1ère classe	Tous concours (1)	342	1 118	874	316
Adjoint technique 1ère classe	Tous concours (1)	4 961	8 943	7 267	2 949
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement	Tous concours (1)	39	294	237	36
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	Tous concours (1)	14	119	75	14
Adjoint technique principal 2ème classe	Tous concours (1)	263	613	552	68
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	Tous concours (1)	438	2 695	2 059	397
Agent de maîtrise	Tous concours (1)	34	279	217	34
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	Tous concours (1)	920	3 243	2 790	920
Auxiliaire de soins 1ère classe	Tous concours (1)	643	2 159	1 757	643
ATSEM 1ère classe	Tous concours (1)	909	17 361	13 435	909
Garde champêtre (normal et principal)	Tous concours (1)	24	636	338	24
Gardien de police	Tous concours (1)	309	5 686	3 882	309
Opérateur des activités physiques et sportives	Tous concours (1)	36	306	203	36
Recrutement direct, en catégorie C (4)	**Externe sans concours**	nc	nc	nc	24 024
Total		**19 320**	**119 471**	**87 815**	**40 060**

Source : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG-Versailles) de la fonction publique territoriale.

Champ : France entière

nc : non connu.

(1) Tous concours : concours externe, 3ème voie et concours interne. Les informations disponibles pour 2010 ne permettent pas de distinguer les concours externes des concours internes et du 3ème concours, sauf pour le corps d'adjoint administratif 1ère classe.

(2) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Dases), et les corps de Sapeurs Pompiers.

(3) Les résultats des concours externes et internes des corps d'attaché et d'administrateur territoriaux sont présentés dans les tableaux 3.3-2, 3.4-2 et 4.3-2, 4.4-2.

(4) Recrutements directs : recrutements externes sans concours (article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C de la fonction publique. Corps concernés : adjoint administratif de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement, agent social de 2ème classe, adjoint d'animation de 2ème classe, adjoint du patrimoine de 2ème classe.

Tableau 3.3-2 : Concours externes et 3ème concours de la Ville de Paris en 2010

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis		
Catégorie A				Hommes	Femmes	**Total admis**
Attaché d'administration parisienne	10	2 605	647	2	8	**10**
Médecin PMI	10	22	19	1	8	**9**
Professeur de la ville de Paris	30	612	323	17	13	**30**
Puéricultrice	60	84	48	1	26	**27**
Autres concours de catégorie A (1)	22	366	175	10	9	19
Total catégorie A	**132**	**3 689**	**1 212**	**31**	**64**	**95**
Catégorie B						
Assistant des bibliothèques	13	2 292	668	1	12	**13**
Assistant socio-éducatif	50	608	293	9	41	**50**
Bibliothécaire adjoint spécialisé	10	725	81	2	8	**10**
Educateur activités physiques et sportives-natation	10	184	99	8	2	**10**
Educateur de jeunes enfants	180	191	134	4	90	**94**
Infirmier	26	139	85	1	25	**26**
Secrétaire administratif (3è concours)	12	313	27	0	0	**0**
Secrétaire administratif (externe)	24	3 859	799	15	20	**35**
Secrétaire médical et social	10	1 455	371	0	10	**10**
Technicien supérieur	30	550	143	24	7	**31**
Autres concours de catégorie B (2)	28	2 695	505	11	15	26
Total catégorie B	**393**	**13 011**	**3 205**	**75**	**230**	**305**
Catégorie C						
Adjoint technique principal	88	2434	718	58	6	**64**
Bûcheron élagueur	10	98	35	13	0	**13**
Electrotechnicien	12	247	82	3	0	**3**
jardinier	20	207	81	10	5	**15**
Adjoint technique 1ère classe	86	935	368	63	15	**78**
Jardinier	60	339	148	45	15	**60**
Electrotechnicien	20	340	150	12	0	**12**
Agent spécialisé des écoles maternelles	50	1 566	882	0	50	**50**
Adjoint d'animation activités périscolaires	15	756	297	5	10	**15**
Adjoint administratif 1ère classe	25	8 377	4 682	13	12	**25**
Autres concours de catégorie C (3)	65	5 638	1 460	49	6	55
Total catégorie C	**451**	**20 937**	**8 903**	**271**	**119**	**390**
Total	**976**	**37 637**	**13 320**	**377**	**413**	**790**

Source : Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris.

(1) Autres concours de catégorie A : Directeur des conservatoires 1ère et 2è catégorie - Infirmier cadre de santé - Ingénieur des services techniques - Médecin généraliste - Professeur des conservatoires - Puéricultrice cadre de santé.

(2) Autres concours de catégorie B : Agent de maitrise - Assistant spécialisé enseignement artistique - Secrétaire de documentation - Technicien de laboratoire.

(3) Autres concours de catégorie C : Agent de maintenance - Agent des installations sportives - Cultivateur - Maçon - Magasinier cariste - Mécanicien automobile - Menuisier - Métallier - Monteur en chauffage - Peintre - Plombier - Agent de restauration - Agent d'accueil et de surveillance principal 2ème classe - Agent de sécurité incendie - Chef d'équipe du nettoiement.

Tableau 3.3-3 : Recrutements externes sans concours de la Ville de Paris en 2010

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis		
Catégorie C				Hommes	Femmes	**Total admis**
Adjoint administratif 2è classe	35	1 199	1 199	12	31	**43**
Adjoint d'accueil surveillance et magasinage	30	513	513	10	21	**31**
Agent de médiation sociale	30	356	356	22	6	**28**
Agent technique de la petite enfance	183	1 518	901	8	189	**197**
Auxiliaire de puériculture	256	540	378	0	269	**269**
Eboueur	270	2 921	1 719	301	29	**330**
Fossoyeur	10	253	121	9	0	**9**
Egoutier	15	362	181	22	0	**22**
Adjoint technique de la commune 2ème classe	92	909	440	89	8	**97**
Adjoint technique des collèges 2ème classe	25	313	156	9	25	**34**
Total	**946**	**8 884**	**5 964**	482	578	**1 060**

Source : Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris.

Tableau 3.3-4 : Concours externes et recrutements sans concours du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en 2010

Concours externe	**Postes offerts**	**Inscrits**	**Présents**	**Admis (1)**
Cadre de Santé	3	3	3	2
Adjoint Administratif Animation	2	34	21	2
Agent de Maîtrise Bât.	1	7	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe (Entretien)	1	14	10	1
Adjoint technique principal 2ème classe (Electricien)	1	16	13	0
Total	**8**	**74**	**50**	**5**
Externe sans concours				
Adjoint administratif	**5**	**802**	**802**	**18**
Total	**13**	**876**	**852**	**23**

Source : Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

(1) Nombre de lauréats aptes au recrutement.

Tableau 3.3-5 : Concours externes et internes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en 2010 (1)

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis
Assistant Service Social	15	83	83	15
Infirmier	30	17	17	11
Auxiliaire Puériculture T4	7	10	10	7
Adjoint technique 1ère classe (électricien)	2	15	15	2
Adjoint technique 1ère classe (cuisine)	13	38	38	4
Adjoint technique 1ère classe (lingère)	2	11	11	2
Adjoint technique 1ère classe (maçon)	1	4	4	1
Ouvrier Professionnel Qualifié (blanchisserie T4)	2	3	3	1
Total	**72**	**181**	**181**	**43**

Source : Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

(1) Les informations disponibles pour ces corps ne permettent pas de distinguer les concours externes des internes.

Thème 3 Voies de recrutement externe

Fiche thématique 3.4 : Recrutement externe niveau attaché dans les trois fonctions publiques
Fiche thématique 3.5 : Recrutement externe niveau administrateur dans les trois fonctions publiques

Encadrement dans la fonction publique de l'État

Le concours d'accès aux **Instituts régionaux d'administration (IRA)** est le principal mode de recrutement des attachés d'administration des différents ministères. Les lauréats des concours externe, interne et du 3ème concours d'accès à chaque IRA suivent une formation professionnelle initiale d'un an dans l'un des cinq instituts situés à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes, avant leur affectation sur un poste.

À la sortie de l'École nationale d'administration (ÉNA), les emplois offerts correspondent à plusieurs corps de la fonction publique, notamment administrateur civil ou de la ville de Paris, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel ou de chambre régionale des comptes, conseiller des affaires étrangères, inspecteur adjoint à l'inspection générale des finances ou des affaires sociales ou de l'administration, auditeur au Conseil d'État ou à la Cour des comptes.

Encadrement dans la fonction publique territoriale

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emploi administratif de catégorie A. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux ou secrétaires des communes, ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et régions, des directeurs généraux adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement. Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs, financier, économique, sanitaire, social, culturel et de l'animation. Ils sont recrutés par concours interne, externe et troisième concours, et commencent par suivre une formation d'intégration d'une durée de cinq jours dans l'une des quatre **Écoles nationales d'administration des cadres territoriaux (ÉNACT**).

Les administrateurs territoriaux sont des cadres supérieurs de l'administration appelés à occuper des postes de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux. Ils peuvent notamment être détachés sur des fonctions de directeur général des services de grandes villes, de départements ou de régions. Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 7 avril 1992, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou certificats exigés au concours externe d'entrée à l'ÉNA. A l'issue du concours, ils sont formés pendant 18 mois à l'institut national des études territoriales (Inet).

Encadrement dans la fonction publique hospitalière

Les directeurs d'hôpitaux publics exercent dans les établissements publics de santé, le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, les syndicats inter hospitaliers, les groupements de coopération sanitaire et les groupements de coopération sociale ou médico-sociale, mais également dans les hospices publics ou les maisons de retraite publiques et dans divers établissements publics départementaux (aide sociale à l'enfance, accueil de mineurs ou d'adultes handicapés ou inadaptés). Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe de l'ÉNA ou justifiant d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une expérience professionnelle satisfaisant aux conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (article 4-1 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005). A l'issue du concours, ils sont formés pendant 27 mois à l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publique (EHESP).

Les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux* exercent dans les hospices publics, les maisons de retraite publiques, les établissements publics départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou enfin dans les établissements publics de santé et syndicats inter hospitaliers ne comportant pas de service de chirurgie ou d'obstétrique ou d'hospitalisation sous contrainte. Le concours externe sur épreuves est ouvert dans les mêmes conditions que celui des directeurs d'hôpitaux publics (article 6-1° du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007). A l' issue du concours, ils sont formés à l'EHESP pendant 24 mois.

* Nouveau corps qui se substitue par fusion aux anciens corps de « directeur d'établissements sanitaires et sociaux » et « directeur des établissements sociaux et médico-sociaux ».

Tableau 3.4-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe des IRA de 2001 à 2011

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Liste complémentaire	Taux de sélectivité
	Externe	4 368	2 319	825	371	129	6,3
	Troisième concours (1) (2)	207	111	70	30	11	3,7
2001	Analyste externe	114	46	25	14	0	3,3
	Analyste 3ème concours (1) (2)	13	4	2	1	0	4,0
	Total	**4 702**	**2 480**	**922**	**416**	**140**	**6,0**
	Externe	5 250	2 735	849	360	157	7,6
	Troisième concours (1) (2)	292	126	74	40	14	3,2
2002	Analyste externe	284	89	46	24	6	3,7
	Analyste 3ème concours (1) (2)	30	11	6	3	2	3,7
	Total	**5 856**	**2 961**	**975**	**427**	**179**	**6,9**
	Externe	5 235	2 584	856	370	76	7,0
	Troisième concours (1) (2)	266	115	77	40	16	2,9
2003	Analyste externe	394	155	34	15	8	10,3
	Analyste 3ème concours (1) (2)	55	17	8	2	3	8,5
	Total	**5 950**	**2 871**	**975**	**427**	**103**	**6,7**
	Externe	7 109	3 434	952	345	164	10,0
	Troisième concours (1) (2)	419	204	107	54	20	3,8
2004	Analyste externe	445	119	29	10	7	11,9
	Analyste 3ème concours (1) (2)	66	17	7	1	3	17,0
	Total	**8 039**	**3 774**	**1 095**	**410**	**194**	**9,2**
	Externe	7 666	4 034	1 182	403	244	10,0
	Troisième concours (1) (2)	458	202	122	60	24	3,4
2005	Analyste externe	395	66	19	7	3	9,4
	Analyste 3ème concours (1) (2)	51	10	6	1	3	10,0
	Total	**8 570**	**4 312**	**1 329**	**471**	**274**	**9,2**
	Externe	7 140	3 578	966	385	193	9,3
	Troisième concours (1) (2)	500	233	112	60	19	3,9
2006	Analyste externe	381	68	23	11	5	6,2
	Analyste 3ème concours (1) (2)	42	8	3	2	0	4,0
	Total	**8 063**	**3 887**	**1 104**	**458**	**217**	**8,5**
	Externe	5 700	2 996	1136	450	192	6,7
	Troisième concours (1) (2)	323	164	98	48	10	3,4
2007	Analyste externe	151	41	21	11	3	3,7
	Analyste 3ème concours (1) (2)	24	7	4	2	1	3,5
	Total	**6 198**	**3 208**	**1 259**	**511**	**206**	**6,3**
	Externe	5 403	3 009	994	352	192	8,5
	Troisième concours (1) (2)	444	337	119	40	18	8,4
2008	Analyste externe	76	27	12	8	0	3,4
	Analyste 3ème concours (1) (2)	17	5	3	2	1	2,5
	Total	**5 940**	**3 378**	**1 128**	**402**	**211**	**8,4**
	Externe	6 571	3 418	899	370	146	9,2
2009 (3)	Troisième concours (1) (2)	609	442	119	45	65	9,8
	Total	**7 180**	**3 860**	**1 018**	**415**	**211**	**9,3**
	Externe	6765	3239	964	355	158	9,1
2010	Troisième concours (1) (2)	665	430	125	40	59	10,8
	Total	**7 430**	**3 669**	**1 089**	**395**	**217**	**9,3**
	Externe	**6 253**	**3 090**	**940**	**350**	**150**	**8,8**
2011	Troisième concours (1) (2)	**631**	**418**	**111**	**38**	**18**	**11,0**
	Total	**6 884**	**3 508**	**1 051**	**388**	**168**	**9,0**

Sources : IRA ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement, de formation et de la professionnalisation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Concours administratif créé par la loi du 27 juillet 1991, réservé aux candidats justifiant d'une activité professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

(2) Organisé pour la première fois en 1993 pour le concours généraliste et en 1999 pour le concours d'analyste.

(3) Le concours d'analyste a été supprimé en 2009.

Tableau 3.4-2 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis aux concours externe et 3ème concours d'attachés territoriaux de 1997 à 2010

Années	Concours	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1997	Externe	1 026	14 145	7 178	751	9,6
1999	Externe	1 402	14 081	7 236	1 135	6,4
2000	Externe	1 312	12 652	7 714	1 175	6,6
2001	Externe	1 284	12 074	7 433	1 055	7,0
2002	Externe	1 391	13 113	7 713	1 193	6,5
2003	Externe	1 682	14 237	9 279	1 456	6,4
2004	Externe	1 838	19 458	12 189	1 596	7,6
	3ème concours	254	1 335	1 018	197	5,2
	Total	**2 092**	**20 793**	**13 207**	**1 793**	**7,4**
2005	Externe	1 685	22 069	13 095	1 569	8,3
	3ème concours	218	1 931	1 337	209	6,4
	Total	**1 903**	**24 000**	**14 432**	**1 778**	**8,1**
2006	Externe	1 689	21 586	12 824	1 487	8,6
	3ème concours	227	2 116	1 508	223	6,8
	Total	**1 916**	**23 702**	**14 332**	**1 710**	**8,4**
2007	Externe	1 414	19 601	10 334	1 288	8,0
	3ème concours	183	2 153	1 508	181	8,3
	Total	**1 597**	**21 754**	**11 842**	**1 469**	**8,1**
2008	Externe	1 420	16 316	9 025	1 231	7,3
	3ème concours	232	1917	1 333	220	6,1
	Total	**1 652**	**18 233**	**10 358**	**1 451**	**7,1**
2009	Externe	1 359	16 393	8 824	1 197	7,4
	3ème concours	232	1 802	1 235	214	5,8
	Total	**1 591**	**18 195**	**10 059**	**1 411**	**7,1**
2010	Externe	1 570	17 317	10 285	1 333	7,7
	3ème concours	378	2 287	1 704	331	5,1
	Total	**1 948**	**19 604**	**11 989**	**1 664**	**7,2**

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Nota bene : les chiffres pour 2011 n'ont pas été transmis.

Tableau 3.4-3 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au concours externe d'attaché d'administration hospitalière de 2002 à 2011

	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis (2)	Taux de sélectivité
2002	102	827	545	102	5,3
2003	73	1 395	581	78	7,4
2004	61	1 257	717	62	11,6
2005 (1)	0	0	0	0	0,0
2006	60	1 200	630	62	10,2
2007	50	1 000	486	56	8,7
2008	38	426	221	41	5,4
2009	15	470	236	15	15,7
2010	23	453	265	23	11,5
2011	25	550	295	25	11,8

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) En 2005, le concours n'a pas eu lieu.

(2) Quand le nombre d'admis est supérieur au nombre de postes offerts cela signifie que des agents ont été recrutés sur la liste complémentaire.

Graphique 3.4-1 : Taux de sélectivité comparés entre les concours externes niveau attaché de 2001 à 2011

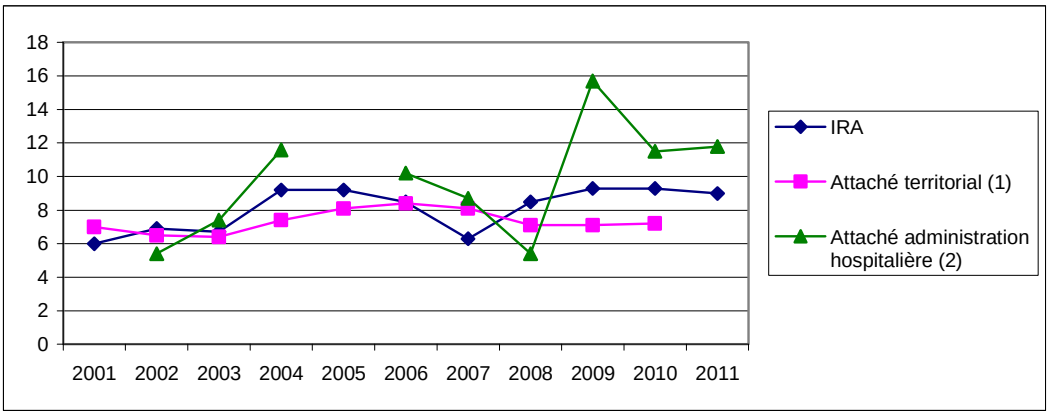

Sources : CNFPT, CNG, IRA. Traitement DGAFP, départements des études et des statistiques
Définition : taux de sélectivité : présents/admis.
(1) Les chiffres pour 2011 n'ont pas été transmis.
(2) En 2005, le concours d'attaché hospitalier n'a pas eu lieu.

Tableau 3.5-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours d'entrée à l'ÉNA de 1998 à 2011

		Externe	3ème concours	Total
1998	Présents	577	86	663
	Reçus	55	9	64
	Taux de sélectivité	10,5	9,6	10,4
1999	Présents	494	112	606
	Reçus	55	11	66
	Taux de sélectivité	9,9	10,2	9,2
2000	Présents	549	112	661
	Reçus	60	12	72
	Taux de sélectivité	9,2	9,3	9,2
2001	Présents	614	115	729
	Reçus	60	14	74
	Taux de sélectivité	10,2	8,2	9,9
2002	Présents	608	93	701
	Reçus	58	11	69
	Taux de sélectivité	10,5	8,5	10,2
2003	Présents	741	87	828
	Reçus	50	9	59
	Taux de sélectivité	14,8	9,7	14
2004	Présents	698	95	793
	Reçus	45	9	54
	Taux de sélectivité	15,5	10,6	14,7
2005	Présents	655	89	744
	Reçus	45	9	54
	Taux de sélectivité	14,6	9,9	13,8
2006	Présents	630	79	709
	Reçus	45	9	54
	Taux de sélectivité	14,0	8,8	13,1
2007	Présents	609	85	694
	Reçus	41	8	49
	Taux de sélectivité	14,0	9,0	14,1
2008	Présents	553	70	623
	Reçus	40	8	48
	Taux de sélectivité	13,0	8,0	13,0
2009	Présents	543	76	619
	Reçus	40	8	48
	Taux de sélectivité	13,0	9,0	13,0
2010	Présents	579	101	680
	Reçus	40	8	48
	Taux de sélectivité	14,5	12,6	14,2
2011	Présents	581	94	675
	Reçus	40	8	48
	Taux de sélectivité	15,0	12,0	14,8

Source : ÉNA.
Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 3.5-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe et 3ème concours d'entrée à l'INET de 1998 à 2011

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998 Externe	20	1 837	472	20	23,6
1999 Externe	15	856	184	14	13,1
2000 Externe	20	836	186	20	9,3
2001 Externe	25	747	180	24	7,5
2002 Externe	25	1 108	339	25	13,6
2003 Externe	23	1 299	389	23	16,9
3ème concours	5	54	35	5	7,0
Total	**28**	**1 353**	**424**	**28**	**15,1**
2004 Externe	27	1 846	392	27	14,5
3ème concours	6	103	53	6	8,8
Total	**33**	**1 949**	**445**	**33**	**13,5**
2005 Externe	27	1 133	373	27	13,8
3ème concours	6	102	58	6	9,7
Total	**33**	**1 235**	**431**	**33**	**13,1**
2006 Externe	27	1 360	325	27	12,0
3ème concours	6	102	46	6	7,7
Total	**33**	**1 462**	**371**	**33**	**11,2**
2007 Externe	30	1 340	373	30	12,4
3ème concours	6	99	50	6	8,3
Total	**36**	**1 439**	**423**	**36**	**11,8**
2008 Externe	32	1 569	404	32	12,6
3ème concours	7	93	42	7	6,0
Total	**39**	**1 662**	**446**	**39**	**11,4**
2009 Externe	30	1 613	413	30	13,8
3ème concours	6	74	26	6	4,3
Total	**36**	**1 687**	**439**	**36**	**12,2**
2010 Externe	30	1 320	326	30	10,9
3ème concours	6	84	46	6	7,7
Total	**36**	**1404**	**372**	**36**	**10,3**
2011 Externe	30	914	311	30	10,4
3ème concours	6	65	34	6	5,7
Total	**36**	**979**	**345**	**36**	**9,6**

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 3.5-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours externe de directeur d'hôpital de 1998 à 2011

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998	38	1463	606	38	15,9
1999	45	1094	438	45	9,7
2000	52	991	404	52	7,8
2001	52	824	383	52	7,4
2002	52	706	366	52	7,0
2003	58	774	370	60	6,2
2004	58	889	439	58	7,6
2005	58	1 021	470	58	8,1
2006	58	1 039	463	58	8,0
2007	31	825	269	31	8,7
2008	39	510	268	39	6,9
2009	32	484	253	32	7,9
2010	30	570	283	30	9,4
2011	26	582	266	26	10,2

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 3.5-4 : Évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours externe de directeur d'établissement de 1998 à 2011

		Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998	Directeur d'établissement sanitaire et social	15	452	301	15	20,1
1999	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	548	280	20	14,0
2000	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	465	233	22	10,6
2001	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	442	166	22	7,5
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	10	161	65	13	5,0
2002	Directeur d'établissement sanitaire et social	25	477	269	25	10,8
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	15	230	106	17	6,2
2003	Directeur d'établissement sanitaire et social	25	436	276	25	11,0
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	20	362	193	22	8,8
2004	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	669	372	66	5,6
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	25	524	252	25	10,1
2005	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	773	423	61	6,9
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	25	577	259	32	8,1
2006	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	876	479	50	9,6
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	25	682	263	25	10,5
2007	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	576	323	52	6,2
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	25	438	285	25	11,4
2008	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (1)	60	316	130	46	2,8
2009	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	45	348	189	44	4,3
2010	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	40	411	212	40	5,3
2011	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	40	391	191	40	4,8

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux. Le nouvel intitulé est : directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Graphique 3.5-1 : Taux de sélectivité comparés des concours externes niveau administrateur de 2001 à 2011

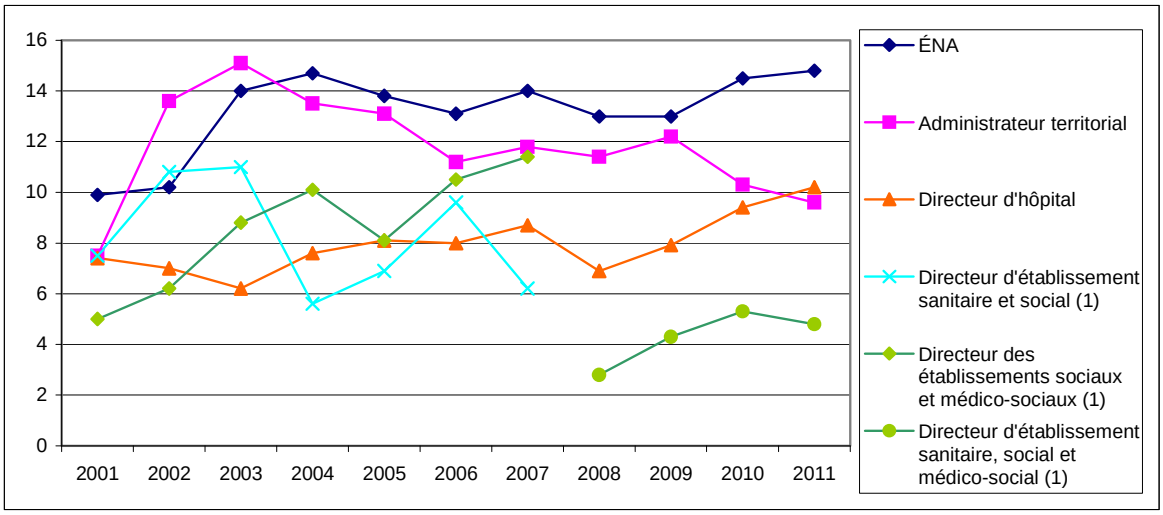

Sources : ÉNA, CNFPT, CNG. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux. Le nouvel intitulé est : directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Thème 4 Parcours professionnels

Fiche thématique 4.1 : Recrutements internes et promotion dans la fonction publique de l'État
Fiche thématique 4.2 : Recrutements déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État
Fiche thématique 4.3 : Recrutements internes et examens professionnels dans la fonction publique territoriale
Fiche thématique 4.4 : Recrutement interne des attachés
Fiche thématique 4.5 : Recrutement interne des administrateurs
Fiche thématique 4.6 : Mobilités et promotion sociale des agents de la fonction publique

Définitions et méthodes

Présents : candidats qui se sont présentés à la première épreuve du concours.
Admis : candidats admis sur liste principale.
Recrutés : candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire. Les recrutés ne sont recensés que depuis 1998.
Sélectivité : rapport du nombre de candidats présents sur le nombre d'admis.
Postes reversés des emplois réservés : les emplois réservés (permettant l'accès à la fonction publique à d'anciens militaires ou à des publics rencontrant des difficultés de santé, par exemple) non pourvus sont reversés aux autres concours.

A - Voies d'accès internes dans la fonction publique de l'État :
- **Les concours internes** sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics en activité ayant accompli une certaine durée de service dans les conditions prévues par les statuts particuliers.
- **Les examens professionnels** permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'accès à un grade supérieur à celui du corps auquel ils appartiennent ou l'accès à un corps supérieur.
- Les derniers recrutements par titularisation ont été ouverts dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire. La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, dite « loi Sapin », relative à la résorption de l'emploi précaire prévoyait trois modalités : des recrutements sans concours pour l'accès aux corps classés en échelle 2 de rémunération, l'ouverture de concours réservés et d'examens professionnels pendant une durée maximum de cinq ans.

Pour chacune des administrations ont été recensés les concours du ministère et ceux des établissements publics sous sa tutelle :
- **Affaires étrangères et européennes** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).
- **Agriculture et Pêche** : Office National des Forêts (ONF), Office Interprofessionnel des Céréales (ONIC).
- **Défense** : Anciens combattants, Institut National des Invalides (INI), Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONAC).
- **Ministères économique et financier** : Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- **Ministères sociaux** : Instituts Nationaux des Jeunes Sourds (INJS), Instituts Nationaux des Jeunes Aveugles (INJA)
- **Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire** : Institut Géographique National (IGN), Météo-France.

Établissements publics scientifiques et techniques : Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Institut National de la Recherche en Informatique et en Automatique (Inria), Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Institut National de la Santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national d'études démographiques (INED**),** Institut français des sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR), Centre National du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et Forêts (CEMAGREF).

Les concours communs/interministériels sont organisés par plusieurs ministères ; les candidats passent une seule série d'épreuves.

Les concours déconcentrés : ces concours d'accès à la fonction publique de l'État sont destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie, etc.). En cas de réussite, les candidats sont nommés dans cette circonscription.

B - Voies d'accès internes dans la fonction publique territoriale :
Les informations disponibles pour la FPT en 2010 ne permettent pas de distinguer les concours internes des concours externes, à l'exception des examens professionnels qui ont pu faire l'objet d'un suivi spécifique (voir F.T. 4.4).

Tableau 4.1-1 : Concours internes dans la fonction publique de l'Etat : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1998 à 2010

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
1998	19 459	17 313	17 626	6,4
1999	19 084	17 778	18 037	6,4
2000	21 224	19 785	20 411	6,1
2001	22 903	19 527	20 346	7,0
2002	23 116	21 212	22 434	6,0
2003	18 927	17 172	18 022	7,2
2004	16 391	15 014	15 596	7,8
2005	14 960	13 640	13 980	8,5
2006	14 164	13 051	13 317	9,1
2007	13 104	12 744	13 354	8,9
2008 (résultats globaux estimés) (1)	12 827	nc	12 474	nc
2008 (résultats partiels) (1)	12 670	11 913	12 317	8,9
2009 (résultats globaux estimés) (1)	10 322	nc	10 536	nc
2009 (résultats partiels) (1)	10 268	9 790	10 482	9,7
2010	9 294	8 940	9 463	11,5

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : taux de sélectivité : présents/admis ; nc : non connu.

(1) Certains ministères n'avaient pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008 (Éducation nationale et Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire), ainsi qu'en 2009 (Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire). Les résultats partiels portent en 2008 sur 544 résultats de concours (internes et examens professionnels) sur un total de 562 organisés, et en 2009 sur 500 concours pour 507 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'avaient pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils avaient été pourvus en nombre équivalent.

Tableau 4.1-2 : Examens professionnels dans la fonction publique de l'Etat : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 1998 à 2010

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
1998	3 023	2 605	2 695	7,5
1999	2 666	2 223	2 316	7,4
2000	3 161	2 144	2 226	7,3
2001	3 905	3 205	3 297	5,9
2002	3 645	2 963	2 911	7,0
2003	3 349	2 858	2 860	6,5
2004	3 746	3 225	3 041	6,0
2005	4 317	3 671	3 572	7,0
2006	3 251	2 831	2 844	7,9
2007	4 591	4 165	4 181	6,5
2008 (résultats globaux estimés) (1)	6 044	nc	5 701	nc
2008 (résultats partiels) (1)	5 795	5 414	5 452	5,3
2009 (résultats globaux estimés) (1)	5 257	nc	4 886	nc
2009 (résultats partiels) (1)	4 935	4 504	4 564	6,1
2010	4 411	4 353	4 335	6,3

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Certains ministères n'avaient pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008 (Éducation nationale et Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire), ainsi qu'en 2009 (Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire). Les résultats partiels portent en 2008 sur 544 résultats de concours (internes et examens professionnels) sur un total de 562 organisés, et en 2009 sur 500 résultats pour 507 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'avaient pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils avaient été pourvus en nombre équivalent.

nc : non connu.

Tableau 4.1-3 : Titularisation avec et sans concours dans le cadre de la loi de résorption de l'emploi précaire n° 2001-2 du 3 janvier 2001 : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 2001 à 2006 dans la fonction publique de l'Etat

Années	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
2001	2 990	5 603	5 373	3,1
2002	12 302	12 404	12 652	1,8
2003	6 974	7 081	7 538	2,3
2004	5 392	4 781	4 996	3,2
2005	2 476	2 458	2 469	3,0
2006	56	121	120	4,6
Bilan 2001 à 2006	**30 190**	**32 448**	**33 148**	

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : titularisation : plan de résorption de l'emploi précaire loi 2001-2 du 3 janvier 2001, mis en œuvre pour une durée déterminée, à partir de janvier 2001 et qui a pris fin en janvier 2006.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 4.1-4 : Recrutements internes et examens professionnels en 2010 dans la fonction publique de l'Etat

		Postes	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité	Part des recrutements (en %)
Concours internes et examens professionnels							
Concours internes	A	5 895	58 238	5 523	5 421	10,5	
	B	2 443	32 574	2 487	2 964	13,1	
	C	956	11 788	930	1 078	12,7	
Total concours internes		**9 294**	**102 600**	**8 940**	**9 463**	**11,5**	**68,6**
Examens professionnels changement de corps	A	450	6 521	448	452	14,6	
	B	368	3 222	350	343	9,2	
	C	167	110	95	95	1,2	
Total		985	9 853	893	890	11,0	6,5
Examens professionnels changement de grade	A	985	4 057	991	985	4,1	
	B	2 218	11 473	2 189	2 237	5,2	
	C	223	1 869	280	223	6,7	
Total		3 426	17 399	3 460	3 445	5,0	25,0
Total examens professionnels		**4 411**	**27 252**	**4 353**	**4 335**	**6,3**	**31,4**
Total concours internes et examens professionnels		**13 705**	**129 852**	**13 293**	**13 798**	**9,8**	**100,0**

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

Graphique 4.1-1 : Taux de sélectivité des concours internes, examens professionnels et titularisations de 1996 à 2010 dans la fonction publique de l'Etat

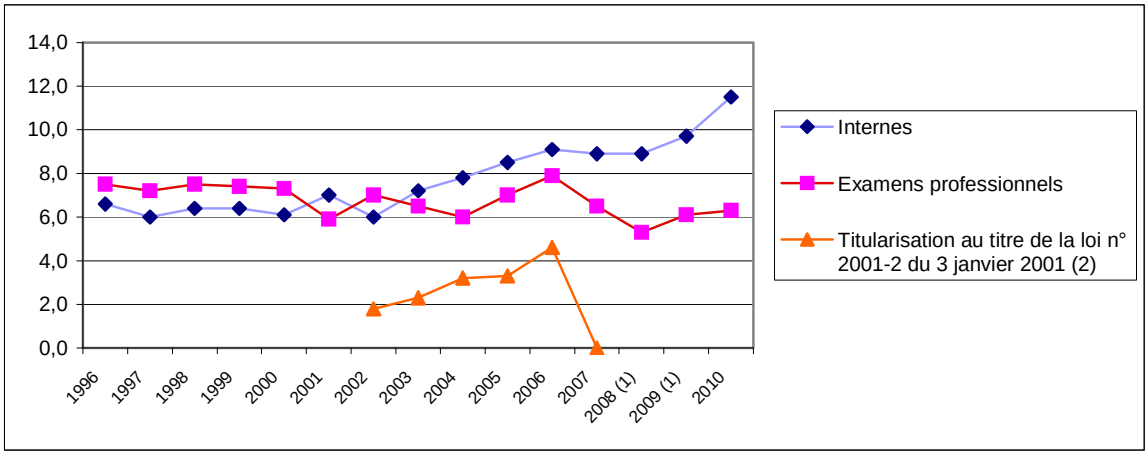

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Champ partiel : 500 concours pour lesquels les ministères ont répondu sur 507 organisés en 2009 ; 544 concours sur 562 organisés en 2008.

(2) Le plan de titularisation (résorption de l'emploi précaire) a pris fin en janvier 2006.

Graphique 4.1-2 : Niveau de diplôme des candidats recrutés en 2010 dans la fonction publique de l'Etat

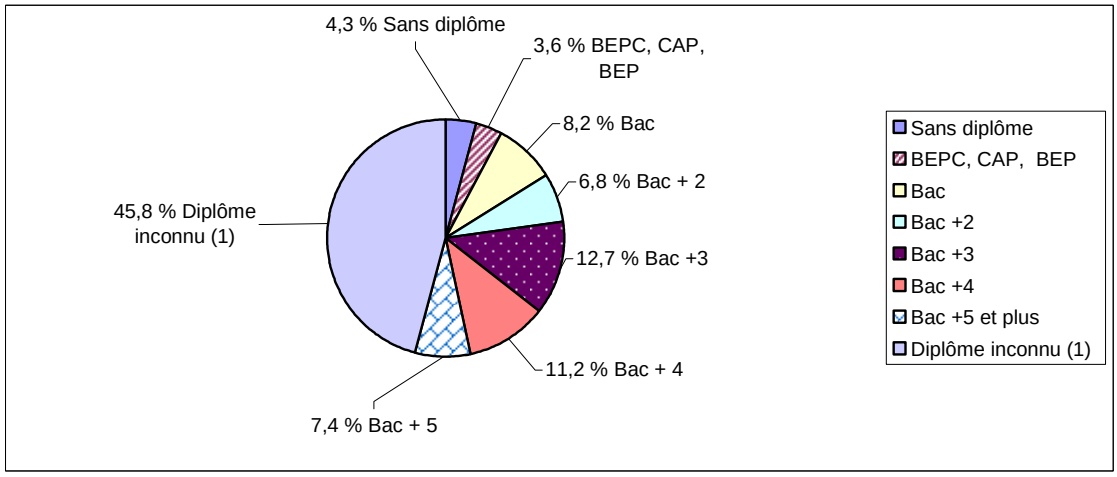

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

(1) 28,4% pour la catégorie A, 59,5% pour la catégorie B et 76,4% pour la catégorie C.

Tableau 4.1-5 : Nombre de candidats effectivement recrutés par voie interne par catégorie et par sexe selon le type de sélection en 2010 dans la fonction publique de l'Etat

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	Ensemble	
	Total	*Dont enseignement (1)*	Total	*Dont enseignement (1)*	Total	Total général	*Dont enseignement (1)*
Postes offerts	**7 330**	**2 482**	**5 029**	**0**	**1 346**	**13 705**	**2 482**
Total recrutés	***6 858***	**2 228**	***5 544***	**0**	***1 396***	**13 798**	**2 228**
Hommes	3 016	865	2 434	0	443	5 893	*865*
Femmes	3 842	1 363	3 110	0	953	7 905	*1 363*
Taux de sélectivité	9,9	10,7	9,4	*0,0*	10,5	9,8	10,7
Dont Concours interne							
Postes offerts	**5 895**	**2482**	**2 443**	**0**	**956**	**9 294**	**2482**
Total recrutés	**5 421**	**2228**	**2 964**	**0**	**1 078**	**9 463**	**2228**
Hommes	2 355	865	1 332	0	280	**3 967**	865
Femmes	3 066	1 363	1 632	0	798	**5 496**	1 363
Taux de sélectivité	10,5	10,7	13,1	*0,0*	12,7	11,5	10,7
Dont Examen professionnel							
Postes offerts	**1 435**	**0**	**2 586**	**0**	**390**	**4 411**	
Total recrutés	**1 437**	**0**	**2 580**	**0**	**318**	**4 335**	
Hommes	661	0	1 102	0	163	1 926	0
Femmes	776	0	1 478	0	155	2 409	0
Taux de sélectivité	*7,4*	*0,0*	*5,8*	*0,0*	*5,3*	*6,3*	*0,0*
Examen professionnel (avec changement de corps) - loi 84-16 art. 26							
Postes offerts	450	0	368	0	167	*985*	
Total recrutés	452	0	343	0	95	*890*	
Hommes	188	0	82	0	38	*308*	0
Femmes	264	0	261	0	57	*582*	0
Taux de sélectivité	14,5	0,0	9,2	0,0	1,2	11,0	*0,0*
Examen professionnel (avec changement de grade) - loi 84-16 art. 58							
Postes offerts	985	0	2 218	0	223	*3 426*	
Total recrutés	985	0	2 237	0	223	*3 445*	
Hommes	473	0	1020	0	125	*1 618*	0
Femmes	512	0	1217	0	98	*1 827*	0
Taux de sélectivité	4,1	0,0	5,2	0,0	6,7	5,0	*0,0*

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis. (1) Postes d'enseignants.

Graphique 4.1-3 : Niveau de diplôme des candidats recrutés hors Enseignement (1) en 2010
(en %)

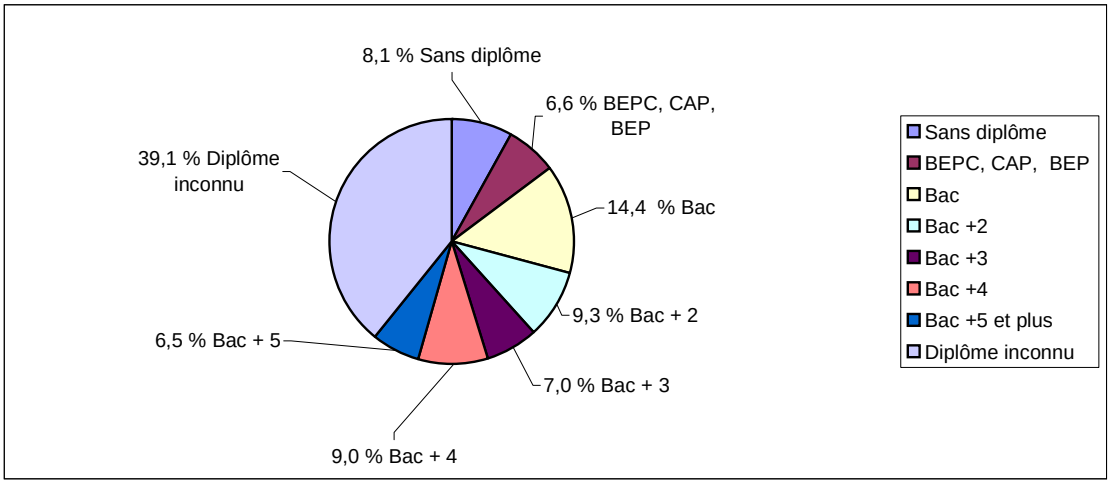

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

(1) comprend les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche**.**

Tableau 4.1-6 : Ensemble des recrutements et sélections internes dans la fonction publique de l'État dont le nombre de candidats admis sur liste principale est supérieur à 200 en 2010

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
Catégorie A						
Professeur agrégé de l'enseignement du second degré	760	16 873	10 612	760	756	14,0
Personnel de direction de 2ème classe établissement d'enseignement Éducation nationale	740	4 032	3 743	740	699	5,1
Professeur certifié de classe normale	659	12 183	7 688	659	631	11,7
Inspecteur des impôts	584	5 893	5 057	576	547	8,8
Attaché principal d'administration centrale	445	2 523	2 236	449	447	5,0
Professeur des écoles classe normale	615	2 841	1 133	433	433	2,6
Attaché principal 2ème classe administration sco. et universitaire	293	1 284	898	293	293	3,1
Professeur de lycée professionnel classe normale	326	6 435	3 693	319	292	11,6
Attaché, élève d'Institut régional d'administration	263	5 000	3 762	263	263	14,3
Catégorie B						
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	519	2 879	2 568	504	504	5,1
Secrétaire classe normale administration scolaire et universitaire	321	7 802	5 958	319	420	18,7
Gardien de la paix	225	4 584	4 148	225	495	18,4
Contrôleur du Trésor de 2ème classe	390	2 702	1 947	390	387	5,0
Technicien de recherche et de formation classe normale Éducation nationale	289	988	3 385	358	358	9,5
Contrôleur 2ème classe des impôts	372	3 826	2 775	349	348	8,0
Technicien supérieur principal de l'Équipement	299	941	850	299	299	2,8
Secrétaire classe except. administration scolaire et universitaire	255	3 741	2 787	256	256	10,9
Technicien de recherche et de formation classe exceptionnelle Éducation nationale	226	1 244	859	226	226	3,8
Catégorie C						
Adjoint administratif 1ère classe	460	10 635	6 703	458	495	14,6
Adjoints techniques principal 2ème classe	357	2 972	2 615	345	356	7,6
Premier surveillant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	176	2 181	1 794	234	178	7,7

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : Recrutements et sélections internes : concours internes, examens professionnels.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 4.2-1 : Recrutements déconcentrés par voie interne dans la fonction publique de l'État en 2010

	Postes offerts	Présents	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité
Concours internes	**3 057**	**34 041**	**2 682**	**3 193**	**12,7**
Éducation nationale	2 217	23 177	1 835	1 982	12,6
Ministères économique et financier	539	2 715	539	587	5,0
Intérieur, Outre-mer et Collectivités locales	257	5 816	257	517	22,6
Santé et Sports	25	779	32	88	24,3
Défense	19	1 554	19	19	81,8
Examens professionnels	**304**	**2 849**	**305**	**305**	**9,3**
Éducation nationale	255	2 787	256	256	**10,9**
Alimentation, Agriculture et Pêche	3	3	3	3	**1,0**
Intérieur, Outre-mer et Collectivités locales	46	59	46	46	**1,3**
Total déconcentrés	**3 361**	**36 890**	**2 987**	**3 498**	12,4
Total recrutements internes (1)	**13 705**	**129 852**	**13 293**	**13 798**	**9,8**
Part des concours déconcentrés (en %)	24,5	28,4	22,5	25,4	

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Ensemble des recrutements internes et examens professionnels.

Tableau 4.2-2 : Nombre de recrutés par voie de concours déconcentrés internes dans la fonction publique de l'État par catégorie hiérarchique et type de sélection en 2010

Type de sélection	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Concours interne	880	1 405	908	3 193
Examen professionnel	6	258	41	305
Total déconcentrés	**886**	**1 663**	**949**	**3 498**
Total recrutements internes (1)	**6 858**	**5 544**	**1 396**	**13 798**
Part de concours déconcentrés (en %)	12,9	30,0	68,0	25,4

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) Ensemble des recrutements internes et examens professionnels.

Tableau 4.3-1 : Examens professionnels dans la fonction publique territoriale (1) en 2010

	Inscrits	Présents	Admis
Catégorie A	**4 184**	**2 879**	**1 085**
Attaché principal	3 887	2 631	912
Puéricultrice cadre supérieur de santé	153	132	81
Directeur de police municipale	124	102	83
Puéricultrice cadre de santé	19	13	8
Biologiste, vétérinaire, pharmacien classe exceptionnelle	1	1	1
Catégorie B	**17 444**	**12 999**	**5 536**
Rédacteur	10 132	8 040	2 520
Rédacteur chef	3 716	2 287	1 530
Technicien supérieur	1 706	1 068	445
Technicien supérieur chef	606	536	404
Animateur chef	591	488	271
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	218	185	95
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	201	175	97
Chef de police municiaple de classe exceptionnelle	129	98	78
Educateur chef de jeunes enfants	145	122	96
Catégorie C	**21 600**	**19 106**	**12 896**
Adjoint administratif 1ère classe	2 168	1 804	1 279
Adjoint technique 1ère classe	15 491	13 861	9 032
Adjoint d'animation 1ère classe	1 382	1 252	908
Agent social 1ère classe	1 214	1 007	802
Adjoint du patrimoine 1ère classe	1 210	1 072	831
Auxiliaire de puéricultrice 1ère classe	75	62	14
Auxiliaire de soins 1ère classe	60	48	30
Total	**43 228**	**34 984**	**19 517**

Source : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG-Versailles) de la fonction publique territoriale.

(1) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de paris (CASVP), la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Dases), et les corps de Sapeurs Pompiers.

Tableau 4.3-2 : Examens professionnels du Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) en 2010

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis
catégorie A				
Attaché principal	3	14	10	3
catégorie B				
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	11	57	53	11
Secrétaire médico sociale classe exceptionnelle	5	24	18	5
catégorie C				
Agent social 1ère classe	270	288	278	218
Total	**289**	**383**	**359**	**237**

Source : Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

Tableau 4.3-3 : Concours internes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en 2010

concours interne	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis
Conseiller Socio Educatif	3	27	23	3
Cadre de Santé	1	1	1	0
Adjoint Administratif Animation	2	14	11	2
Agent de Maîtrise Bât.	1	14	12	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe (entretien)	2	9	8	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe (électricien)	2	3	3	0
Total	**11**	**68**	**58**	**8**

Source : Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

Tableau 4.4-1 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis et taux de sélectivité aux concours internes des Instituts régionaux d'administration (IRA) de 2001 à 2011

Années	Concours	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Liste complémentaire	Taux de sélectivité
2001	Interne	1 574	895	300	198	12	4,5
	Analyste interne	75	38	22	17	2	2,2
	Total	**1 649**	**933**	**322**	**215**	**14**	**4,3**
2002	Interne	1 842	887	339	215	39	4,1
	Analyste interne	86	54	25	17	0	3,2
	Total	**1 928**	**941**	**364**	**232**	**39**	**4,1**
2003	Interne	1 844	850	304	205	34	4,1
	Analyste interne	64	21	13	9	0	2,3
	Total	**1 908**	**871**	**317**	**214**	**34**	**4,1**
2004	Interne	1 869	1 022	349	210	32	4,9
	Analyste interne	98	33	18	7	5	4,7
	Total	**1 967**	**1 055**	**367**	**217**	**37**	**4,9**
2005	Interne	2 244	1 230	435	245	58	5,0
	Analyste interne	101	30	12	5	0	6,0
	Total	**2 345**	**1 260**	**447**	**250**	**58**	**5,0**
2006	Interne	2 627	1 403	442	255	36	5,5
	Analyste interne	113	40	17	7	4	5,7
	Total	**2 740**	**1 443**	**459**	**262**	**40**	**5,5**
2007	Interne	2 331	1 379	601	298	56	4,6
	Analyste interne	73	37	18	7	3	5,3
	Total	**2 404**	**1 416**	**619**	**305**	**59**	**4,6**
2008	Interne	3 883	3 108	626	250	100	12,4
	Analyste interne	63	30	12	6	2	5,0
	Total	**3 946**	**3 138**	**638**	**256**	**102**	**12,3**
2009	Interne	4 792	3 684	584	265	65	13,9
	Analyste interne (1)	-	-	-	-	-	
	Total	**4 792**	**3 684**	**584**	**265**	**65**	**13,9**
2010	**Interne**	**5 000**	**3 762**	**683**	**263**	**59**	**14,3**
2011	**Interne**	**5 005**	**3 704**	**644**	**260**	**54**	**14,2**

Sources : IRA ; DGAFP, bureau des politiques de recrutement, de formation et de la professionnalisation.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis. (1) Le concours d'analyste a été supprimé en 2009.

Tableau 4.4-2 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au concours interne d'attachés territoriaux de 1997 à 2010 (1)

Années	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1997	508	4 680	3 204	450	7,1
1999	704	4 913	3 235	598	5,4
2000	759	5 362	3 753	726	5,2
2001	742	5 719	3 850	668	5,8
2002	797	6 333	4 050	772	5,2
2003	946	6 386	4 526	981	4,6
2004	998	7 455	5 105	912	5,6
2005	825	8 484	5 366	782	6,9
2006	833	9 160	5 939	846	7,0
2007	685	10 471	6 468	750	8,6
2008	689	10 426	6 515	840	7,8
2009	674	10 372	6 196	753	8,2
2010	916	19 829	15 008	1100	13,6

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) les chiffres pour 2011 n'ont pas été transmis

Tableau 4.4-3 : Évolution du nombre d'inscrits, de présents, d'admis au concours interne d'attaché d'administration hospitalière de 2002 à 2011

	Postes ouverts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
2002	102	734	648	102	6,4
2003	73	1 035	506	68	7,4
2004	61	533	446	60	7,4
2005 (1)	0	0	0	0	0,0
2006	60	757	575	60	9,6
2007 (2)	50	700	485	56	8,7
2008 (2)	37	888	562	43	13,1
2009	15	469	347	15	23,1
2010	22	361	276	22	12,5
2011	25	304	209	25	8,4

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) En 2005, le concours n'a pas eu lieu.

(2) Le nombre d'admis est supérieur au nombre de postes offerts, car il tient compte de la liste complémentaire.

Graphique 4.4-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau attaché de 2001 à 2011

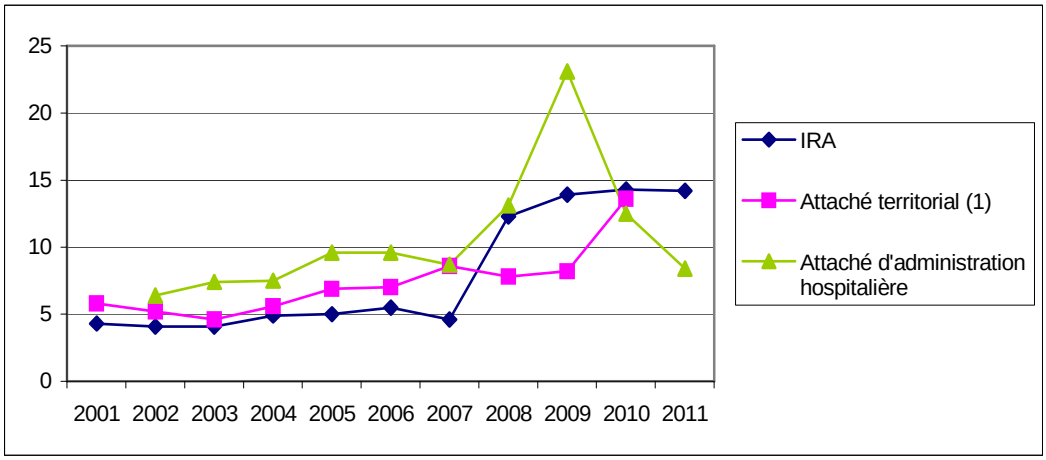

Sources : IRA ; CNFPT ; CNG. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) les chiffres FPT pour 2011 n'ont pas été transmis.

Tableau 4.5-1 : Évolution du nombre de présents, d'admis et sélectivité du concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration de 1998 à 2011

	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998	237	41	5,8
1999	253	44	5,8
2000	295	48	6,2
2001	303	44	6,9
2002	307	47	6,5
2003	334	41	8,1
2004	346	37	9,4
2005	372	36	10,3
2006	355	36	9,9
2007	332	31	10,7
2008	311	32	9,7
2009	311	32	9,7
2010	260	32	8,1
2011	267	32	8,3

Source : ÉNA.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 4.5-2 : Administrateur territorial : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne d'entrée à l'Institut national des études territoriales de 1998 à 2011

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998	20	453	269	20	13,5
1999	15	354	205	16	12,8
2000	20	365	220	20	11,0
2001	25	337	190	25	7,6
2002	25	388	236	25	9,4
2003	22	366	210	22	9,6
2004	27	536	236	27	8,7
2005	27	452	278	27	10,3
2006	27	494	259	27	9,6
2007	29	469	281	29	9,7
2008	31	516	265	31	8,5
2009	29	520	264	29	9,1
2010	29	511	282	29	9,7
2011	29	382	209	29	7,2

Source : Observatoire de l'emploi public territorial, CNFPT.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 4.5-3 : Directeur d'hôpital : évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité du concours interne de directeur d'hôpital de 1998 à 2011

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998	22	236	144	22	6,5
1999	25	222	129	25	5,2
2000	28	187	112	28	4,0
2001	28	188	112	28	4,0
2002	28	175	126	28	4,5
2003	32	190	127	30	4,2
2004	32	219	144	32	4,5
2005	32	228	128	32	4,0
2006	32	254	128	32	4,0
2007	29	225	127	29	4,4
2008	21	196	132	21	6,3
2009	18	185	126	16	7,9
2010	15	188	118	15	7,9
2011	14	180	114	14	8,1

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

Tableau 4.5-4 : Évolution du nombre de présents, d'admis et taux de sélectivité au concours interne de directeur d'établissement de 1998 à 2011

		Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis	Taux de sélectivité
1998	Directeur d'établissement sanitaire et social	15	157	122	15	8,1
1999	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	158	122	20	6,1
2000	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	152	118	18	6,6
2001	Directeur d'établissement sanitaire et social	20	160	110	18	6,1
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	10	76	46	7	6,6
2002	Directeur d'établissement sanitaire et social	25	172	133	25	5,3
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	15	108	74	13	5,7
2003	Directeur d'établissement sanitaire et social	25	154	112	25	4,5
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	20	121	72	18	4,0
2004	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	185	128	34	3,8
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	25	141	101	25	4,0
2005	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	223	145	39	3,7
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	25	130	81	18	4,5
2006	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	264	189	50	3,8
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	25	169	94	25	3,8
2007	Directeur d'établissement sanitaire et social	50	214	159	48	3,3
	Directeur des établissements sociaux et médico-sociaux	25	139	91	25	3,6
2008	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (1)	60	172	121	60	2,0
2009	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	45	169	125	45	2,8
2010	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	40	191	131	40	3,3
2011	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	40	162	111	40	2,8

Source : Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière (CNG).

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux. Le nouvel intitulé est : directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Graphique 4.5-1 : Taux de sélectivité comparés des concours internes niveau administrateur de 2001 à 2011

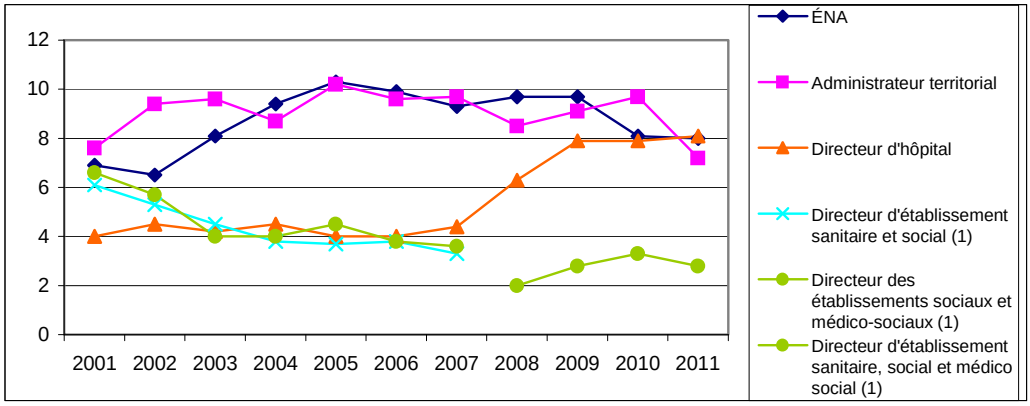

Sources : ÉNA, CNFPT, CNG. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité : présents/admis.

(1) À partir de 2008, le corps de directeur d'établissement sanitaire et social a fusionné avec celui de directeur des établissements sociaux et médico-sociaux. Le nouvel intitulé est : directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Thème 4 Parcours professionnels

Fiche thématique 4.6 : Mobilités et promotion sociale des agents de la fonction publique

La mobilité des agents de la fonction publique a de multiples facettes. Cinq d'entre elles sont abordées dans le cadre de cette fiche thématique : mobilité inter-fonctions publiques (évaluée pour la première fois cette année) mobilité géographique, mobilité catégorielle, mobilité structurelle et mobilité statutaire. Ne sont évaluées ici, faute de sources d'informations, ni les mobilités fonctionnelles (changement de poste de travail ou/et de fonction), ni le changement d'établissement, ni le changement d'adresse du lieu de travail.

Parmi l'ensemble des titulaires civils de la fonction publique présents en 2009 et en 2010 (3,5 millions d'agents), 0,2% sont passés d'un versant de la fonction publique à un autre : cette proportion reste équivalente si l'on se restreint aux agents initialement présents dans un des versants quel qu'il soit. La FPT est le principal destinataire des agents en mobilité inter-fonctions publiques : 66,8% contre 16,8% pour la FPE (ensemble constitué par les ministères et les EPA) et 16,4% pour la FPH. 90,9% des agents de la FPE et 77,9% des agents de la FPH en mobilité inter-fonctions publiques ont en effet rejoint la FPT. A noter que **cette évaluation intègre les transferts de personnels de la FPE vers la FPT dans le cadre de la décentralisation.** En ce qui concerne les agents de la FPT en mobilité inter-fonctions publiques, 48,2% sont partis vers la FPE et 51,8% vers la FPH.

Entre 2009 et 2010, 4,6 % des agents titulaires civils des ministères ont changé de département administratif de fonction (contre 5,2 % entre 2008 et 2009), tandis que 1,7 % ont changé de profession ou de catégorie socioprofessionnelle (au sens de la PCS-Insee). Par ailleurs, 0,2 % des agents présents en 2009 et en 2010 ont connu un changement de ministère.

Au 31 décembre 2010, 13,2**%** des titulaires civils des ministères n'exercent pas leur activité dans leur administration d'origine, ils étaient 12,6% en 2009 (hors les deux ministères qui n'ont pas répondu à l'enquête : Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports). Plus d'un tiers d'entre eux sont en position d'affectation ou position normale d'activité (PNA) (5,6% du total). La PNA a été mise en place en 2009 par le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 et la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

Les agents en mobilité statutaire se répartissent en : 42,6% titulaires affectés ou PNA ; 32,1% en détachement ; 18,1% en disponibilité ; 3,9% en congé parental ; 3,0% mis à disposition ; et 0,3% seulement en position hors cadre. Les catégories A et A+ confondues sont les plus représentées parmi les détachements (51,6 %) et les mises à disposition (45,8 %). Cependant, parmi les agents en mobilité statutaire, les agents de catégorie C représentent près d'un quart des mises à disposition (24%), ainsi que plus d'un tiers des détachements (37,6%), en relation avec les transferts de personnels de la FPE vers la FPT dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.

Définitions et méthodes

- La mobilité inter-fonctions publiques consiste en un changement d'employeur entre versants de la fonction publique (FPE, FPT ou FPH). Le taux de mobilité inter-fonctions publiques est le rapport entre les agents titulaires civils ayant changé d'employeur entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents les deux années consécutives dans la fonction publique.

- La mobilité géographique (au sein de la FPE) consiste en un changement de zone d'études et d'aménagement du territoire (ZEAT) ou de département de fonction à l'intérieur d'une même ZEAT. Le taux de mobilité géographique est le rapport entre l'effectif des agents titulaires civils de l'État ayant changé de département de fonction entre l'année n et l'année n+1 sur l'effectif des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives (en n et en n+1). Ce taux est la somme de deux types de mobilité géographique : la mobilité qui correspond au changement de ZEAT et la mobilité qui correspond à un changement de département de fonction à l'intérieur d'une même ZEAT. **La liste suivante détaille la nomenclature de ces ZEAT** (en fonction des régions administratives qui les constituent) : la zone « Île-de-France » (Île-de-France) ; la zone « Bassin Parisien » (Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Basse Normandie, Haute-Normandie, Picardie) ; la zone « Nord » (Nord-Pas-de-Calais) ; la zone « Est » (Alsace, Franche-Comté, Lorraine); la zone « Ouest » (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes) ; la zone « Sud-Ouest » (Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées) ; la zone « Centre-Est » (Auvergne, Rhône-Alpes) ; la zone « Méditerranée » (Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse) ; la zone « Autres régions » (DOM et étranger) .

- La mobilité structurelle (au sein de la FPE) consiste ici en un changement de ministère. Le taux de mobilité interministérielle est donc le rapport entre les agents titulaires civils de l'État ayant changé de ministère entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives.

- La mobilité catégorielle (au sein de la FPE) consiste en un changement de Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS). Le taux de mobilité catégorielle est calculé comme le rapport entre les agents titulaires civils de l'État ayant changé de PCS (sur quatre positions) entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils de l'État présents les deux années consécutives.

- La mobilité en référence au statut général des fonctionnaires recouvre plusieurs cas, à savoir : le détachement, la mise à disposition, la position hors cadre et la disponibilité, ainsi que la position normale d'activité (depuis 2009). Ces modalités permettent aux agents de l'État d'effectuer, par exemple, des mobilités vers d'autres corps de la fonction publique, vers le privé, etc. Les positions statutaires des fonctionnaires sont définies par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, po rtant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Tout fonctionnaire de l'État est placé dans l'une des positions suivantes : 1/ activité à temps complet ou à temps partiel, 2/ détachement, 3/ position hors cadre, 4/ disponibilité, 5/ congé parental, 6/ titulaire affecté ou en PNA. **L'activité à temps complet ou à temps partiel** est la position ordinaire : il s'agit de la position de l'agent qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade.

Un fonctionnaire en position d'activité peut être **mis à disposition** (MAD). Il est alors soumis aux mêmes obligations et bénéficie des mêmes droits que les agents de son corps en position d'activité, mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne. Un fonctionnaire **en détachement** est placé hors de son corps d'origine ; il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à ce corps. Pour être en position **hors cadre**, un fonctionnaire doit remplir les mêmes conditions que pour être détaché, ainsi qu'une condition de durée de service (quinze ans minimum). À la différence du détachement, il ne bénéficie plus des droits à l'avancement et à la retraite de son ancien corps ; il est soumis au régime d'avancement et de retraite régissant son nouveau poste. La **disponibilité** est la position de l'agent placé hors de son administration ou service d'origine. Le fonctionnaire cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Un fonctionnaire en **congé parental** est placé hors de son administration ou service d'origine pour élever son enfant. Les agents **affectés et en position normale d'activité** (PNA) appartiennent à des corps gérés par le ministère mais sont affectés en dehors de celui-ci, soit hors de son administration centrale et de ses services déconcentrés, soit dans l'un de ses EP, soit dans un autre ministère, soit dans un EP d'un autre ministère… Il s'agit d'agents en fonction hors du ministère, qui ne sont ni en position de détachement, ni en position de MAD (Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008).

Sources et champs

- Les mobilités inter-fonctions publiques, géographique, catégorielle et structurelle : les données utilisées pour l'évaluation de ces différentes mobilités sont établies à partir de l'exploitation du système d'information sur les agents des services publics (SIASP, Insee). Ces fichiers offrent la possibilité d'estimer le nombre d'agents en mobilité entre les employeurs d'un même versant de la fonction publique ou entre ceux des différents versants. Pour ce premier exercice, la mobilité au sein de l'ensemble de la fonction publique est limitée à la seule mobilité entre versants de la fonction publique soit une mobilité « inter-fonctions publiques ». D'autres mobilités sont évaluées au sein de la fonction publique de l'État (hors EPA) à partir de SIASP, comme elles l'étaient dans les rapports précédents à partir du FGE ; des études sont en cours afin de les élargir aux deux autres versants et à l'ensemble de la fonction publique.

L'évaluation de la mobilité à partir de SIASP est basée cette année sur les agents titulaires civils (soient les seuls ministères civils de l'État pour la FPE) soit un champ très proche de celui utilisé dans les précédents travaux de la DGAFP : les militaires, les stagiaires et élèves fonctionnaires, les agents en congé longue durée, les agents non titulaires, les ouvriers d'État n'y figurent pas. La mesure annuelle de la mobilité implique que seuls soient pris en compte les titulaires civils présents deux années consécutives dans un emploi principal et dont les quotités de travail sont les suivantes : temps complet, temps partiel, au forfait, temps complet avec abattement de salaire et temps non complet. Ne sont pas pris en compte dans le champ les agents ayant un identifiant invalide (3 737 en 2009 et 660 en 2010).

- La mobilité statutaire : cette forme de mobilité est évaluée à partir des données de l'enquête *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la fonction publique de l'État* (TEMS).

L'enquête TEMS est conçue en deux parties : la première, dite « de cadrage », repose sur un dispositif annuel allégé ; la seconde partie dite « approfondie » est constituée de tableaux plus fouillés sur deux sous-populations avec une rotation tous les deux ans sur les sous-populations concernées (parmi les détachements, mises à disposition, hors cadre, disponibilités, congés parentaux et affectation ou PNA).

La première sous-partie relative à la transparence de l'emploi dans la FPE couvre les ministères et leurs établissements publics sous tutelle. Elle permet de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs : « payés », « en fonction » et « gérés » (voir la fiche thématique Emploi 1.4). La deuxième sous-partie est consacrée à la mobilité statutaire et permet de fournir des informations sur les agents n'exerçant pas leur activité dans leur administration d'origine (effectif, répartition par catégorie hiérarchique, par sexe, par âge, par durée dans les différentes positions, etc.).

Pour les informations portant sur la mobilité statutaire au 31 décembre 2010, seules des ventilations détaillées sur les positions de détachement, mise à disposition et affectation ou PNA sont disponibles.

Par rapport à l'année 2007 où l'ensemble des ministères avaient répondu à l'enquête, les données sur les mobilités statutaires au 31 décembre 2010 n'ont pas été transmises par les deux ministères suivants : Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports.

Tableau 4.6-1: Mobilité inter-fonctions publiques des agents civils entre 2009 et 2010 selon le versant de la fonction publique de départ et de destination

Fonction publique de départ (en 2009)	Effectifs des agents présents en 2009 et en 2010 dans la fonction publique			Fonction publique de destination (en %)			
	Ensemble	Mobiles en 2010 vers une autre fonction publique	Taux de mobilité en 2010 (en %)	FPE	FPH	FPT	Ensemble
FPE	1 529 516	3 436	0,2		9,1	90,9	100,0
FPH	728 488	1 795	0,2	22,1		77,9	100,0
FPT	1 265 257	1 543	0,1	48,2	51,8		100,0
Total	**3 523 261**	**6 774**	**0,2**	**16,8**	**16,4**	**66,8**	**100,0**

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents en 2009 et en 2010 (avec identifiant (NIR) valide), hors ministère de la Défense.

Lecture :1 529 516 agents titulaires civils sont présents en 2009 dans la FPE et toujours présents dans la fonction publique en 2010. Parmi eux, 3 436 ont connu une mobilité inter-fonctions publiques (0,2%): 90,9% d'entre eux sont partis vers la FPT et 9,1% vers la FPH. Sur l'ensemble des mobilités inter-fonctions publiques mesurées, 66,8% l'ont été à destination de la FPT.

Tableau 4.6-2 : Taux de mobilité inter-fonctions publiques des agents titulaires civils de 2009 à 2010

(en %)

	Taux de mobilité Inter-fonctions publiques
Sexe	
Femmes	0,2
Hommes	0,2
Age	
16 à 24 ans	0,1
25 à 29 ans	0,2
30 à 39 ans	0,2
40 à 49 ans	0,2
50 à 59 ans	0,2
60 ans et plus	0,1
Catégorie hiérarchique	
A+[(1)]	0,1
A	0,1
B	0,2
C	0,2
Catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)	
PCS Cadres administratifs et techniques	0,3
PCS Professeurs, professions scientifiques	0,0
PCS Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	0,0
PCS Professions intermédiaires de la santé et du travail social	0,4
PCS Professions intermédiaires administratives et techniques	0,3
PCS Autres professions intermédiaires	0,4
PCS Employés et agents de service	0,1
PCS Policiers	0,0
PCS Ouvriers	0,9
Ensemble	0,2

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents en 2009 et en 2010 (avec identifiant (NIR) valide), hors ministère de la Défense.

Lecture : 0,2% des hommes titulaires civils présents en 2009 et en 2010 ont changé de versant de la fonction publique.

(1) Voir Définitions et méthodes de la Fiche thématique 2.4.

Tableau 4.6-3 : Taux de mobilité géographique, catégorielle et structurelle des agents titulaires civils des ministères de 2009 à 2010

(en %)

	Taux de mobilité géographique	Taux de mobilité catégorielle	Taux de mobilité structurelle (1)
Sexe			
Femmes	4,1	1,7	0,2
Hommes	5,6	1,6	0,3
Age			
16 à 24 ans	15,5	0,3	0,4
25 à 29 ans	11,7	0,8	0,2
30 à 39 ans	5,8	1,2	0,3
40 à 49 ans	3,2	2,1	0,2
50 à 59 ans	2,4	2,0	0,2
60 ans et plus	2,1	2,1	0,2
Catégorie hiérarchique			
A+(2)	7,8	2,3	1,3
A	4,2	0,6	0,1
B	5,4	2,7	0,2
C	5,0	4,4	0,3
Catégorie socioprofessionnelle (PCS - Insee)			
PCS Cadres administratifs et techniques	10,9	2,3	1,2
PCS Professeurs, professions scientifiques	4,5	0,5	0,1
PCS Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	2,4	0,9	0,0
PCS Professions intermédiaires de la santé et du travail social	6,1	3,1	0,2
PCS Professions intermédiaires administratives et techniques	5,7	3,0	0,4
PCS Autres professions intermédiaires	4,4	1,4	1,2
PCS Employés et agents de service	3,7	5,1	0,4
PCS Policiers	7,3	0,3	0,1
PCS Ouvriers	2,3	3,1	0,1
Ensemble	**4,6**	**1,7**	**0,2**

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des ministères présents en 2009 et en 2010 (avec identifiant (NIR) valide), hors ministère de la Défense.

Lecture : 5,6% des hommes titulaires civils présents en 2009 et en 2010 dans les ministères ont changé de département de fonction, 1,6 % ont changé de catégorie socioprofessionnelle et 0,3 % ont changé de ministère.

(1) Il s'agit de la mobilité entre ministères.

(2) Voir Définitions et méthodes de la Fiche thématique 2.4.

Graphique 4.6-1 : Évolution du taux de mobilité géographique des agents titulaires civils des ministères de 1999 à 2010

(en %)

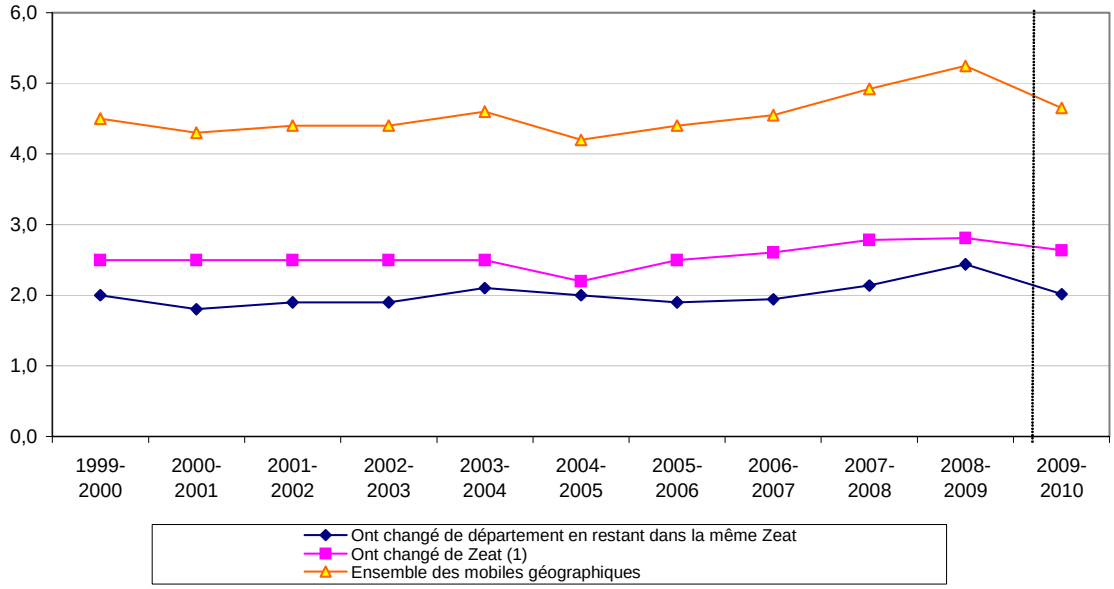

Sources : FGE jusqu'en 2009 et SIASP à partir de l'exercice 2009-2010, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : agents titulaires civils des ministères présents au cours de deux années consécutives (avec identifiant (NIR) valide), hors ministère de la Défense.

(1) Zone d'études et d'aménagement du territoire de fonction (voir Définitions et méthodes).

Tableau 4.6-4 : Taux de mobilité géographique des agents titulaires civils des ministères par ministère entre 2009 et 2010

	Présents en 2009 et en 2010	Ont changé de département de fonction au sein de la même région (en %)	Ont changé de région de fonction au sein de la même Zeat (en %)	Ont changé de Zeat de fonction (en %)	Ensemble des "mobiles géographiques" (en %)
Affaires étrangères et européennes	7 002	0,2	0,0	16,4	16,6
Alimentation, Agriculture et Pêche	25 189	1,1	0,4	3,0	4,5
Ministères économique et financier	156 257	3,0	0,4	4,3	7,7
Culture et Communication	9 459	2,2	0,3	1,9	4,4
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	62 334	2,4	0,4	3,0	5,8
Ministères de l'enseignement	858 317	1,4	0,2	1,7	3,3
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	485	0,8	0,0	5,6	6,4
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	164 880	1,8	0,2	2,9	4,9
Justice et Libertés	68 442	2,9	1,2	7,8	11,9
Ministères sociaux	20 386	2,0	0,3	2,8	5,1
Services du Premier ministre	5 773	2,0	0,4	3,2	5,6
Total	**1 378 524**	**1,7**	**0,3**	**2,6**	**4,6**

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des ministères présents en 2009 et en 2010 (avec identifiant (NIR) valide), hors ministère de la Défense.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Lecture : parmi les agents présents au sein du ministère de la Justice et des Libertés en 2009 et toujours présents dans les ministères en 2010, 2,9 % ont changé de département de fonction au sein de la même région, 1,2 % ont changé de région de fonction et 7,8 % de zone (Zeat) de fonction. Ils sont donc 11,9% à connaître une mobilité géographique, entre 2009 et 2010.

Tableau 4.6-5 : Mobilité géographique des agents civils des ministères selon les zones de départ et de destination entre 2009 et 2010

	Effectifs des agents présents en 2009 et en 2010			Zeat de destination (en %)									
Zeat de départ (en 2010)	Présents en 2009	Mobiles en 2010	Taux de mobilité en 2010 (en %)	Île-de-France	Bassin parisien (1)	Centre-Est	Est	Ouest	Sud-Ouest	Méditerranée	Nord	Autres régions	Ensemble
Ile-de-France	323 769	23 102	7,1	49,0	10,1	6,1	3,0	8,9	7,0	7,5	3,4	5,0	100,0
Bassin parisien	221 694	9 945	4,5	20,8	34,9	8,6	4,9	11,2	6,3	5,6	5,6	2,0	100,0
Centre-Est	146 622	6 256	4,3	16,9	8,8	44,6	5,0	3,5	4,5	11,7	2,3	2,7	100,0
Est	113 664	4 508	4,0	14,1	10,5	8,4	50,1	3,1	3,6	5,8	2,0	2,4	100,0
Ouest	136 497	4 776	3,5	23,0	10,9	3,2	1,7	44,7	7,1	3,2	1,5	4,6	100,0
Sud-Ouest	134 527	4 806	3,6	17,9	7,1	4,8	1,8	6,6	47,9	8,5	1,1	4,5	100,0
Méditerranée	157 374	6 159	3,9	20,2	6,4	9,3	2,7	3,4	7,9	42,9	1,5	5,7	100,0
Nord	86 831	2 583	3,0	23,1	17,1	6,4	2,6	5,2	3,9	7,5	31,9	2,3	100,0
Autres régions	57 546	1 955	3,4	36,7	9,0	7,1	4,1	12,4	10,2	15,9	2,7	2,1	100,0
Total	**1 378 524**	**64 090**	**4,6**	**30,6**	**13,6**	**10,5**	**6,6**	**10,2**	**9,5**	**10,9**	**4,2**	**3,9**	**100,0**

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : agents titulaires civils des ministères présents en 2009 et en 2010 (avec identifiant (NIR) valide), hors ministère de la Défense.

Lecture : parmi les 323 769 agents titulaires civils des ministères présents en 2009 en Île-de-France, 23 102 ont connu une mobilité géographique (7,1 %). Parmi ces derniers, 49 % sont restés dans la même région, mais avec un changement de département, 10,1 % sont partis vers le Bassin parisien, 3,4% vers le Nord et 7,5% vers la Méditerranée.

(1) Au sens de la ZEAT (voir Définitions et méthodes) : ne comprend donc pas l'Île de France.

Tableau 4.6-6 : Part des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire du 31 décembre 1998 au 31 décembre 2010

(en %)

	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008 (Résultats partiels)(1)	2009 (Résultats partiels)(1)	2010 (Résultats partiels)(1)
Détachement	1,8	2,3	2,2	2,4	2,1	2,6	3,4	3,9	4,2
Mise à disposition	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,8	0,6	0,5	0,4
Hors cadre	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Disponibilité	1,9	1,6	1,6	1,6	1,8	1,9	2,1	2,3	2,4
Congé parental	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Total hors titulaire affecté ou Position Normale d'Activité (PNA)	***4,6***	***4,8***	***4,7***	***4,9***	***4,7***	***6,9***	***6,6***	***7,2***	-
Titulaire affecté ou Position normale d'activité	-	-	-	-	-	-	-	5,4	5,6
Total (2)	**4,6**	**4,8**	**4,7**	**4,9**	**4,7**	**6,9**	**6,6**	**12,6**	**13,2**

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*, DGAFP, département des études et des statistiques.*

Lecture : au 31 décembre 2010, les fonctionnaires mis à disposition représentent 0,4 % de l'ensemble des titulaires civils des ministères.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2008 pour les ministères du Travail, Relations sociales et Solidarités, ainsi que Santé, Jeunesse et Sports ; en 2009 et 2010 pour les ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports.

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n°2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

Tableau 4.6-7 : Répartition des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire par type de position de 1998 à 2010

(en %)

	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008 (Résultats partiels)[1]	2009 Hors titulaires affectés ou PNA (Partiels)	2009 y/c titulaires affectés ou PNA (partiels)[1]	2010 (Résultats partiels)[1]
Détachement	40,1	46,2	45,8	48,3	44,8	38,0	51,1	54,5	31,1	32,1
Mise à disposition	6,1	5,7	6,4	6,6	5,7	26,6 [3]	8,4	6,3	3,6	3,0
Hors cadre	1,4	1,6	1,1	1,1	0,8	0,5	0,5	0,6	0,4	0,3
Disponibilité	41,7	35,6	36,2	34,0	37,9	27,4	31,9	31,5	18,0	18,1
Congé parental	10,7	10,9	10,5	10,0	10,9	7,5	7,9	7,1	4,0	3,9
Titulaires affectés ou Position Normale d'Activité (PNA) (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	42,9	42,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Lecture : au 31 décembre 2010 et sur l'ensemble des agents civils des ministères de l'État en mobilité statutaire, 32,1 % sont en détachement.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2008 pour les ministères du Travail, Relations sociales et Solidarités, ainsi que Santé, Jeunesse et Sports ; en 2009 et 2010 pour les ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports.

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n°2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

(3) Cette hausse est essentiellement attribuable aux titulaires du ministère de l'Equipement mis à disposition de la fonction publique territoriale dans le cadre du processus de décentralisation (voir *Rapport annuel, Faits et chiffres,* 2008-2009)

Tableau 4.6-8 : Répartition par sexe des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1998 à 2010

(en %)

		1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008[1]	2009[1]	2010[1]
Détachement	Hommes	57,4	54,9	54,8	55,3	54,7		53,8		51,5
	Femmes	42,6	45,1	45,2	44,7	45,3		46,2		48,5
Mise à disposition	Hommes	64,8	55,7	58,3	59,8	56,3		71,8[3]		46,6
	Femmes	35,2	44,3	41,7	40,2	43,7		28,2[3]		53,4
Titulaires affectés ou Position Normale d'Activité (PNA) (2)	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	41,5[4]	51,5[4]
	Femmes	-	-	-	-	-	-	-	58,5[4]	48,5[4]
Hors cadre	Hommes	75,4	69,6	75,4	75,8		81,0		71,2	
	Femmes	24,6	30,4	24,6	24,2		19,0		28,8	
Disponibilité	Hommes	26,2	27,5	29,6	30,9		34,3		35,1	
	Femmes	73,8	72,5	70,4	69,1		65,7		64,9	
Congé parental	Hommes	5,9	3,2	3,5	4,1		5,1		4,7	
	Femmes	94,1	96,8	96,5	95,9		94,9		95,3	

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Pour les données 2010, seules les informations détaillées sur les détachements, les mises à disposition et les titulaires affectés ou en Position normale d'activité sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions de hors cadre, les disponibilités et les congés parentaux seront disponibles pour l'année 2011.

Lecture : au 31 décembre 2010, 51,5 % des fonctionnaires en détachement sont des hommes.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2008 pour les ministères du Travail, Relations sociales et Solidarités, ainsi que Santé, Jeunesse et Sports ; en 2009 et 2010 pour les ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports.

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n°2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

(3) A relier ici à la mise à disposition des personnels du ministère de l'Equipement auprès des collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation.

(4) En 2009 deux ministères n'ont pas pu donner la répartition H/F pour l'affectation ou la PNA ; ils représentent 5,9% du total des effectifs affectés et en PNA. En 2010, un ministère n'a pas donné la répartition H/F; il représente 4,2% du total des effectifs affectés et en PNA. La répartition par sexe est fournie en excluant les ministères concernés.

Tableau 4.6-9 : Effectif des titulaires civils des ministères(1) en mobilité statutaire au 31 décembre 2010 (résultats partiels)

	Détachement	Mise à disposition	Hors cadre	Disponibilité	Congé parental	Titulaires affectés ou Position Normale d'Activité (PNA)(2)	Ensemble
Affaires étrangères et européennes	266	132	1	275	23	92	789
Alimentation, Agriculture et Pêche	3 070	231	8	770	95	3 828	8 002
Ministères économique et financier	4 177	1 241	266	3 193	369	151	9 397
Culture et Communication	627	145	3	425	56	18	1 274
Défense	1 427	136	45	1 319	252	3 220	6 399
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	8 153	738	138	1 578	119	4 481	15 207
Ministères de l'enseignement	37 525	1 542	96	23 028	5 525	63 761	131 477
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	2 256	700	21	1 739	490	2 137	7 343
Justice et Libertés	645	195	0	826	264	268	2 198
Santé	1 114	509	17	364	30	1 213	3 247
Services du Premier ministre	441	29	14	150	9	4	647
Ensemble	**59 701**	**5 598**	**609**	**33 667**	**7 232**	**79 173**	**185 980**
Répartition de l'ensemble des titulaires civils en mobilité dans les différentes positions statutaires (en %)	32,1	3,0	0,3	18,1	3,9	42,6	100,0
Part des titulaires en mobilité sur l'ensemble des titulaires civils des ministères de l'État au 31 décembre 2010 (en %)	4,2	0,4	0,0	2,4	0,5	5,6	13,2

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Lecture : au 31 décembre 2010, 33 667 titulaires civils des ministères sont en disponibilité. Parmi l'ensemble des titulaires civils des ministères en mobilité statutaire, 18,1 % sont en disponibilité et 32,1 % en détachement. Rapportés à l'ensemble des titulaires des ministères, ceux qui sont en disponibilité représentent 2,4 % et ceux en détachement 4,2 % au 31 décembre 2010 (hors Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité, et Sports).

L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports.

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n°2008-370 du 18 a vril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

Tableau 4.6-10 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1998 à 2010

(en %)

		1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008[1]	2009[1]	2010
Détachement	A+	-	-	-	-	20,5 [2]		9,7 [2]		15,8
	A	58,7	58,8	60,2	66,6	47,6		39,8		35,8
	B	24,7	22,0	20,0	17,3	17,0		12,0		10,8
	C	16,6	19,2	19,8	16,1	15,0		38,5		37,6
Mise à disposition	A+	-	-	-	-	22,6 [2]		15,6 [2]		21,5
	A	53,2	63,2	69,4	67,5	37,8		23,0		24,3
	B	22,8	14,7	12,6	10,3	19,2		15,2		30,2
	C	24,0	22,1	18,0	22,2	20,4		46,2		24,0
Hors cadre	A+	-	-	-	-		59,3 [2]		36,1	[2]
	A	58,5	52,6	73,5	68,9		22,7		34,1	
	B	12,9	27,1	11,7	16,4		11,2		19,7	
	C	28,6	20,3	14,8	14,7		6,7		10,1	
Disponibilité	A+	-	-	-	-		11,8 [2]		5,2	[2]
	A	31,6	39,6	45,4	49,9		42,1		54,7	
	B	30,8	30,8	23,2	21,8		20,0		17,4	
	C	37,6	29,6	31,4	28,3		26,1		22,7	
Congé parental	A+	-	-	-	-		4,1 [2]		0,4	[2]
	A	33,9	32,8	50,6	60,0		59,8		70,2	
	B	38,7	33,0	18,1	12,6		12,7		11,7	
	C	27,4	34,2	31,3	27,4		23,4		17,8	

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Pour les données 2010, seules les informations détaillées sur les détachement et les mises à disposition sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions de hors cadre, les disponibilités et les congés parentaux seront disponibles pour l'année 2011.

Lecture : au 31 décembre 2010, 35,8 % des fonctionnaires en détachement appartenaient à la catégorie A.

(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports.

(2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010. Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B », c'est-à-dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Dans la définition utilisée pour 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs de travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

Graphique 4.6-2 : Répartition des agents titulaires civils des ministères(1) en position de détachement et mise à disposition selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010 (résultats partiels)

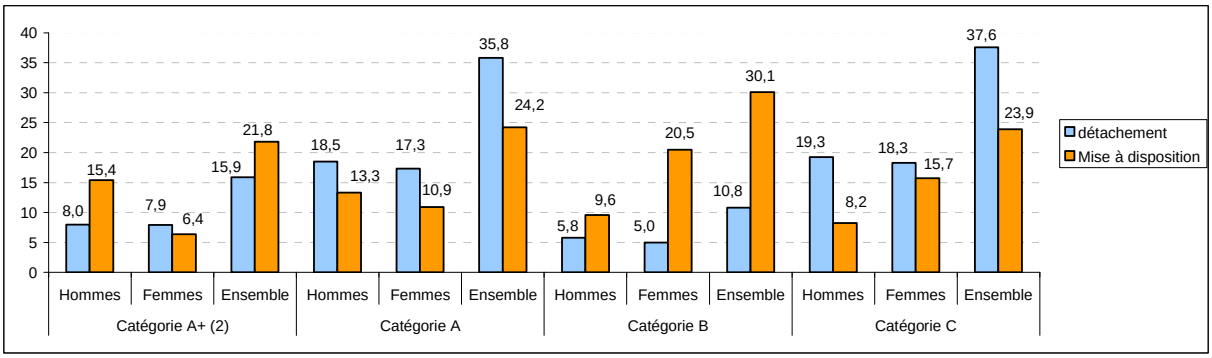

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Lecture : 18,5 % des titulaires civils des ministères en détachement sont des hommes appartenant à la catégorie A (13,3 % de femmes).

(1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports.

(2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010. Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B », c'est-à-dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Dans la définition utilisée pour 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs de travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

Graphique 4.6-3 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères (1) en position de détachement et mise à disposition au 31 décembre 2010 (résultats partiels)

(en %)

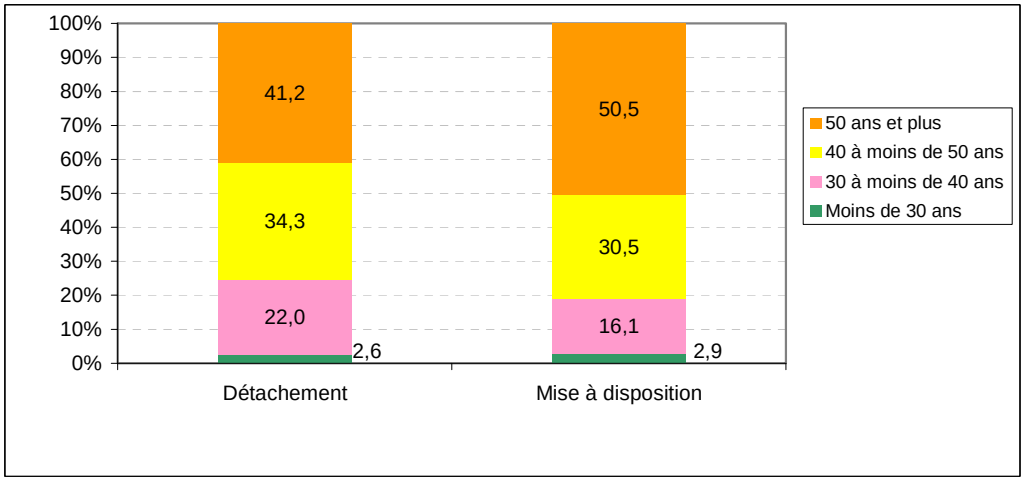

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Lecture : au 31 décembre 2010, 22,0 % des titulaires civils des ministères en détachement sont âgés de 30 à 39 ans.

(1) Résultats partiels, hors les ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports.

Graphique 4.6-4 : Durées au 31 décembre 2010 dans les positions de détachement et mise à disposition des agents titulaires civils des ministères (1) (résultats partiels)
(en %)

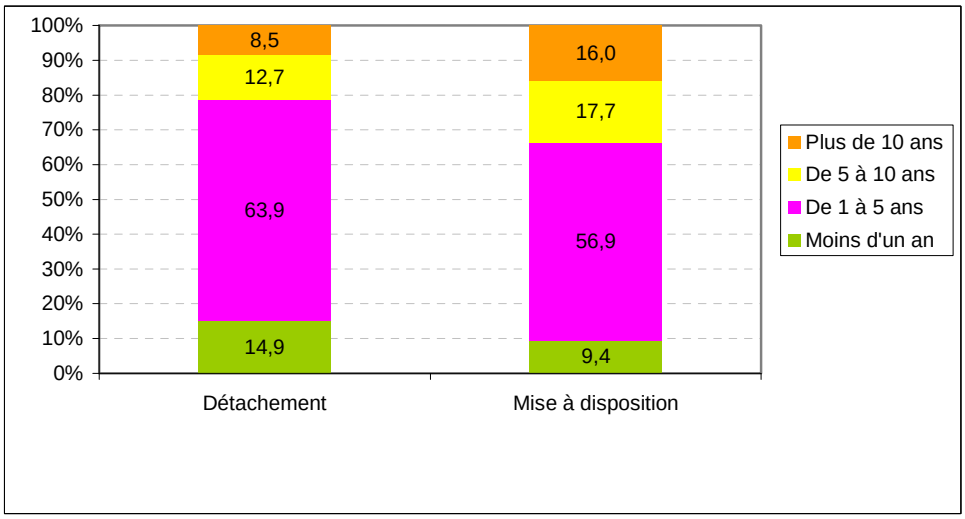

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, *DGAFP, département des études et des statistiques.*

Lecture : au 31 décembre 2010, 63,9 % des titulaires civils des ministères en détachement sont dans cette position depuis 1 à 5 ans.

(1) Résultats partiels, hors les ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports.

Graphique 4.6-5 : Évolution du taux de mobilité catégorielle(1) des agents titulaires civils des ministères de 1999 à 2010

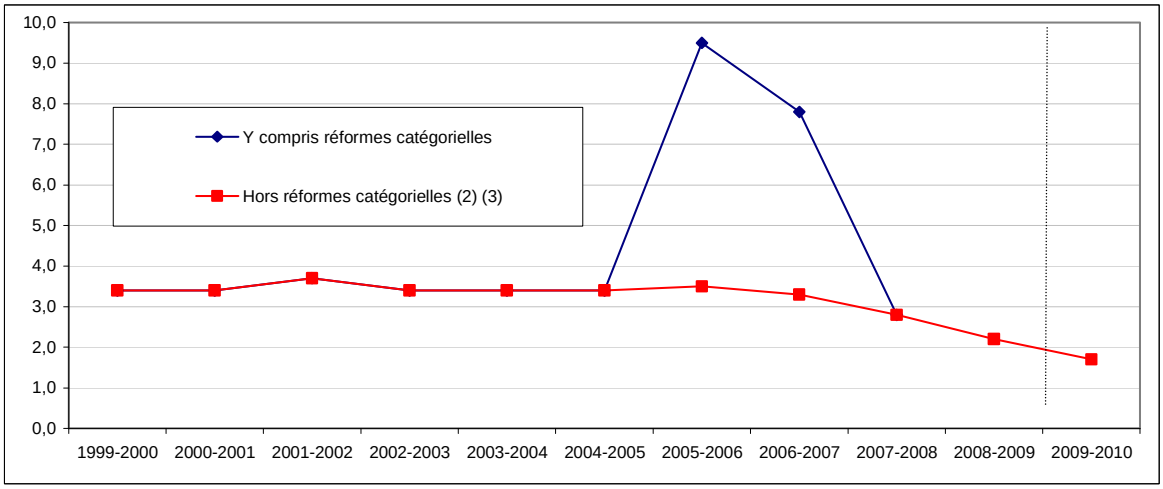

Sources : FGE jusqu'en 2009 et SIASP à partir de l'exercice 2009-2010, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : agents titulaires civils des ministères présents au cours de deux années consécutives (avec identifiant (NIR) valide), hors ministère de la Défense.

(1) La mobilité catégorielle est ici limitée au changement de catégorie socioprofessionnelle (PCS - Insee, voir définitions). Elle diffère du changement de catégorie hiérarchique.

(2) Hors réforme catégorielle des corps actifs de la Police (en 2005), le taux de mobilité catégorielle est de 3,5 % entre 2005 et 2006, contre 9,5 % avec la prise en compte de la réforme catégorielle des corps actifs de la Police.

(3) Hors réforme des échelles indiciaires de la catégorie C, le taux de mobilité catégorielle est de 3,3 % entre 2006 et 2007, contre 7,8 % avec la prise en compte de la réforme des échelles indiciaires de la catégorie C.

Tableau 4.6-11 : Mobilité structurelle des agents civils des ministères selon les ministères d'origine et de destination entre 2009 et 2010

	Effectifs des agents présents en 2009 et en 2010			Ministère de destination (en %)											
	Présents en 2009 et en 2010	Mobiles en 2010	Taux de mobilité en 2010 (en %)	Affaires étrangères et européennes	Alimentation, Agriculture et Pêche	Ministères économique et financier	Culture et Communication	Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	Ministères de l'enseignement	Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	Justice et Libertés	Ministères sociaux	Services du Premier ministre	**Ensemble**
Affaires étrangères et européennes	7 002	215	3,1		5,1	5,6	0,9	4,2	35,8	10,7	24,2	2,8	4,2	6,5	**100,0**
Alimentation, Agriculture et Pêche	25 189	301	1,2	0,0		6,3	0,7	67,4	12,0	0,0	0,7	1,0	2,7	9,3	**100,0**
Ministères économique et financier	156 257	334	0,2	6,3	7,2		1,5	26,0	14,1	1,2	5,4	3,9	15,9	18,6	**100,0**
Culture et Communication	9 459	62	0,7	8,1	0,0	21,0		17,7	21,0	0,0	11,3	6,5	1,6	12,9	**100,0**
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	62 334	454	0,7	2,6	23,3	29,3	3,1		4,2	0,4	4,2	2,0	12,1	18,7	**100,0**
Ministères de l'enseignement	858 317	530	0,1	15,7	5,8	17,2	8,9	8,5		0,6	9,8	2,6	23,0	7,9	**100,0**
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	485	68	14,0	54,4	0,0	4,4	0,0	1,5	1,5		30,9	0,0	4,4	2,9	**100,0**
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	164 880	420	0,3	15,5	1,9	15,2	1,4	11,4	7,4	5,7		7,4	7,4	26,7	**100,0**
Justice et Libertés	68 442	209	0,3	5,3	1,9	22,0	1,4	9,6	10,5	0,0	17,7		8,6	23,0	**100,0**
Ministères sociaux	20 386	348	1,7	2,0	4,3	17,2	0,9	10,6	39,1	0,9	8,6	4,0		12,4	**100,0**
Services du Premier ministre	5 773	203	3,5	8,9	1,5	26,1	5,4	7,9	6,4	0,0	32,5	7,4	3,9		**100,0**
Ensemble	**1 378 524**	**3 144**	**0,2**	**8,2**	**6,4**	**15,7**	**3,0**	**15,2**	**12,6**	**1,9**	**9,7**	**3,5**	**9,8**	**14,1**	**100,0**

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : agents titulaires civils des ministères présents en 2009 et en 2010 (avec identifiant (NIR) valide), hors ministère de la Défense.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Lecture : sur les 68 442 agents titulaires civils présents en 2009 au ministère de la Justice et des Libertés, 0,3 % ont changé de ministère en 2010 et parmi ces mobiles, 17,7 % sont partis au ministère de l'Intérieur.

Thème 5 Retraite

Fiche thématique 5.1 : Départs à la retraite
Fiche thématique 5.2 : Effectifs des retraités
Fiche thématique 5.3 : Montant des pensions
Fiche thématique 5.4 : Équilibre financier des pensions

Définitions et méthodes

Les retraités de la fonction publique perçoivent une pension d'un des régimes de retraite de la fonction publique (régime des pensions civiles ou militaires de l'État, Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) ou régime complémentaire Ircantec) pour lequel ils ont cotisé en tant que :

- agent titulaire de l'État, magistrat ou militaire pour le régime des pensions civiles ou militaires de l'État ;

- agent titulaire de la fonction publique territoriale ou hospitalière pour la CNRACL ;

- ouvriers d'État pour le FSPOEIE ;

- agent non titulaire de l'État ou des collectivités locales, médecin hospitalier, agent titulaire à temps non complet des collectivités locales ne relevant pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) ou agent titulaire sans droit à pension (ayant quitté son emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auquel il était affilié), pour le régime complémentaire Ircantec.

Champ

Le champ des tableaux 5.1-1 à 5.1-15, 5.2-1 à 5.2-7 et 5.3-1 à 5.3-11 comprend, sauf mention explicite dans les tableaux, les pensions civiles et militaires de l'État (hors et avec pensions attribuées aux fonctionnaires de La Poste et France Télécom, hors pensions cristallisées), les pensions attribuées par la CNRACL aux titulaires territoriaux et hospitaliers dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures, ainsi que les pensions attribuées par le FSPOEIE pour les ouvriers d'État (pensions en « titre définitif » et en « état d'avances »[1]). Les tableaux 5.1-13, 5.2-5 et 5.3-9 sont relatifs aux pensions versées par le régime salariés de l'Ircantec (hors élus locaux, mais y compris pensions attribuées aux agents non titulaires des établissements publics à caractère industriel et commercial ou aux salariés de certaines entreprises publiques ou semi-publiques comme La Poste).

A - De la radiation des cadres à l'entrée en paiement effectif de la pension

- **La radiation des cadres :** il s'agit d'un acte administratif mettant définitivement fin à la carrière du fonctionnaire. Elle découle soit de l'admission à la retraite, soit d'une démission régulièrement acceptée, d'un licenciement ou d'une révocation (qui met fin aux fonctions de l'agent pour des motifs disciplinaires). La radiation des cadres n'entraîne donc pas obligatoirement la liquidation immédiate de la pension.

- **L'année d'ouverture des droits « à la retraite** » : elle se définit comme l'année au cours de laquelle le fonctionnaire atteint l'âge où il peut demander sa mise à la retraite. L'ouverture des droits aura généralement lieu à 60 ans[2] pour les sédentaires, et à 50 ou 55 ans pour les personnels actifs ayant rempli les conditions de durée de service (15 ans de services actifs[3]).

- **L'attribution de la pension :** la liquidation de la pension intervient, pour les titulaires civils, dans les cas suivants :

* en cas de radiation des cadres par limite d'âge (65 ans pour les catégories sédentaires, 60 ans pour un certain nombre de corps classés en catégorie active) ;

* en cas d'admission à la retraite, à la demande de l'agent, à partir de l'âge d'ouverture des droits (60 ans pour les sédentaires ou 55, voire 50 ans, pour les agents classés en catégorie active) ayant rempli les conditions de durée de service ;

* un départ anticipé pour carrière longue, avant 60 ans, est possible lorsqu'un fonctionnaire justifie, dans ce régime et le cas échéant dans les autres régimes obligatoires, d'une durée cotisée égale à la durée d'assurance exigée pour atteindre le taux plein l'année des 60 ans de l'agent concerné, augmentée de 0 à 8 trimestres selon l'âge de l'agent (depuis le 1er janvier 2009) ;

* un départ à la retraite anticipé pour cause d'invalidité est possible lorsque le fonctionnaire n'a pas pu être reclassé dans un emploi compatible avec son état de santé ;

* un départ anticipé était également possible jusqu'au 31 décembre 2011 lorsque le fonctionnaire civil est parent de trois enfants vivants, ou décédés par faits de guerre, ou d'un enfant vivant, âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, à condition qu'il ait, pour chaque enfant, interrompu son activité dans certaines conditions.

Des règles spécifiques s'appliquent pour l'attribution de la pension à un militaire. Pour les titulaires et militaires de l'État, les services ministériels dont relève le futur retraité sont chargés de constituer le dossier nécessaire à la liquidation, qui est ensuite validé par le service des retraites. Celui-ci procède ensuite à la concession de la pension, correspondant à l'acte d'attribution de la pension. Pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, la demande de pension est adressée au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Après avis de la CNRACL, l'autorité investie du pouvoir de nomination prononce l'admission à la retraite.

- **L'entrée en paiement de la pension :** le paiement de la pension de retraite ou de la solde de réforme ne peut être antérieur à la date de la décision de radiation des cadres du titulaire (sauf dans certains cas exceptionnels). Le paiement du traitement pour les fonctionnaires (augmenté des éventuels avantages familiaux ou supplément familial de traitement (SFT)) est prolongé jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel l'agent est radié des cadres ou admis à la retraite. Le paiement de la pension du nouveau retraité commence donc au premier jour du mois suivant. On distingue ainsi : l'âge d'ouverture des droits -ou âge légal de la retraite- qui correspond à l'âge minimal pour pouvoir partir en retraite ; la limite d'âge, en principe supérieure de cinq ans à l'âge d'ouverture des droits, au-delà de laquelle l'agent ne peut être maintenu en activité (sous réserve des cas de prolongation d'activité pour motifs familiaux ou en cas de carrière incomplète) et doit obligatoirement partir en retraite ; l'âge de liquidation qui correspond à l'âge auquel l'agent choisit concrètement de partir en retraite, entre l'âge d'ouverture des droits et sa limite d'âge.

B - Équilibre financier des pensions

Le régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État et le compte d'affectation spéciale « pensions »

Les pensions des agents de l'État constituent un enjeu majeur des finances publiques et sont retracées dans le budget de l'État. La LOLF a prévu la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS) « pensions » ayant vocation à retracer les opérations

[1] Seules les pensions en titre définitif étaient prises en compte dans les précédents rapports annuels sur l'état de la fonction publique.
[2] Les bornes d'âges figurant ici sont relevées progressivement de deux ans à compter de 2011 d'ici 2017 (Cf. encadré 4 de la vue 2. 2).
[3] La durée minimale de services ouvrant droit à pension dans la fonction publique est passée de 15 ans à 2 ans (Cf. encadré 4 de la vue 2. 2).

relatives aux pensions. Les trois programmes du CAS « pensions » sont les suivants : « Pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et allocations temporaires d'invalidité (ATI) », « Ouvriers des établissements industriels de l'État » et « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions », programme qui porte en particulier les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre. Il comprend également d'autres pensions et avantages à caractère viager (les retraites du combattant, les allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs ou encore les pensions aux sapeurs pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident).

Les dispositions du code des pensions civiles et militaires ont prévu la création d'une contribution employeur à la charge de l'État. Outre cette contribution, le CAS Pensions a d'autres recettes, notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les établissements publics, dont La Poste et France Télécom). La spécificité de la contribution à la charge de l'État provient du fait qu'elle est calculée pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre). Trois taux distincts de contribution de l'État employeur ont été retenus : un taux « civil », un taux « militaire » et un taux « allocations temporaires d'invalidité », visant à assurer l'équilibre financier de chaque action. Les allocations temporaires d'invalidité (ATI) sont identifiées séparément, dans la mesure où ces pensions, à l'instar des régimes de rentes accidents du travail dont elles constituent l'équivalent pour les fonctionnaires civils, ont vocation à être financées exclusivement par une contribution employeur. L'augmentation de la dépense de pensions plus rapide que celle de la masse salariale de l'État employeur et des autres employeurs cotisants au CAS Pensions implique, du fait de la contrainte d'équilibre, des taux en constante augmentation.

Le financement des pensions des fonctionnaires affiliés à la CNRACL et de l'Ircantec

À la différence des fonctionnaires de l'État, les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers sont affiliés à une caisse de retraite, dotée de la personnalité morale, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette caisse constitue, comme le régime des pensions civiles et militaires de retraite, un régime spécial de Sécurité sociale (au sens des articles L. 711-1 et R. 711-1 du code de la Sécurité sociale). Créée en 1945, la CNRACL est un établissement public fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un conseil d'administration. Elle assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers nommés dans un emploi permanent à raison d'au moins 28 heures hebdomadaires. Elle dispose par ailleurs d'un fonds d'action sociale et, depuis 2003, d'un fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. S'agissant des ressources de la CNRACL, elles sont constituées pour l'essentiel des cotisations salariales et patronales.

L'ircantec est la caisse de retraite qui gère le régime de retraite complémentaire (au régime général) des agents non titulaires de la fonction publique et d'un certain nombre de salariés du secteur semi-public. Les ressources de l'Ircantec, qui est un régime par points, sont constituées pour l'essentiel des cotisations salariales et patronales.

C - Définitions

- **Pensionné de droit direct ou ayant droit :** agent possédant un droit à pension du fait de son activité professionnelle.

- **Pensionné de droit indirect ou de droit dérivé ou ayant cause** : personne ayant acquis un droit suite au décès d'un agent en activité ou en retraite. Il s'agit en général du conjoint survivant ou divorcé et/ou des enfants (orphelins) qui bénéficient de ce fait d'une pension de réversion.

- **Polypensionné :** contrairement à un individu affilié au même régime de base durant toute sa carrière, un polypensionné a cotisé à plusieurs régimes de base au cours de sa vie active, et perçoit ainsi plusieurs pensions de ces différents régimes.

- **Âge à la radiation des cadres :** la radiation des cadres est l'acte administratif mettant définitivement fin à la carrière du fonctionnaire. Elle n'entraîne pas obligatoirement la liquidation immédiate de la pension.

- **Âge de liquidation :** il s'agit de l'âge auquel une personne demande la mise en paiement de sa retraite.

- **Catégories actives :** dans les régimes de fonctionnaires, les agents titulaires ayant accompli au moins 15 ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans, ou 50 ans pour certaines professions. Les corps sont historiquement classés en catégorie active pour des raisons liées à la pénibilité du travail (policiers, surveillants pénitentiaires, etc.).

- **Départ anticipé pour motifs familiaux :** possibilité de départ anticipé pour les agents ayant 15 ans de service dans les trois cas suivants : soit trois enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide.

- **Pension principale d'orphelin :** la pension de réversion, égale à 50 % de la pension du fonctionnaire ou militaire (ou des droits à pension lorsqu'il s'agit d'un décès en activité), est partagée entre les enfants de moins de 21 ans ou majeur infirme, et non attribuée au conjoint lorsque, par exemple, le conjoint est également décédé.

- **Pension temporaire d'orphelin :** pension attribuée à chacun des orphelins âgés de moins de 21 ans ou majeur infirme, du fonctionnaire ou militaire décédé, égale à 10 % de la pension de celui-ci (ou des droits à pension acquis par lui en cas de décès en activité). Elle est cumulable avec la pension principale d'orphelin.

- **Soldes de réserve :** émoluments versés aux officiers généraux placés dans la deuxième section où ils sont maintenus en activité et mis à la disposition du ministre de la Défense, dont le montant est égal à celui de la pension de retraite à laquelle les intéressés pourraient prétendre s'ils étaient radiés des cadres (source : Service des retraites de l'État).

- **Pensions cristallisées :** pour les militaires et les civils ayant servi la France et appartenant à des pays qui ont acquis depuis leur indépendance, la valeur du point et l'indice permettant le calcul de la pension ont été figés. Ces pensions ont été "décristallisées" à compter du 1er janvier 2011, dans le cadre de l'article 211 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011.

- **Pensions en « état d'avances » :** pour le FSPOEIE, il s'agit des pensions correspondant à un dossier en cours. Les éléments de calcul sont provisoires, mais pour ne pas pénaliser le retraité, une avance sur pension est effectuée.

- **Pensions en « titre définitif » :** pour le FSPOEIE, il s'agit des pensions correspondant à un dossier terminé. Les éléments de calcul de la pension sont connus.

- **Avantage accessoire :** avantage complémentaire à l'avantage principal (pension de base) correspondant à des majorations (pour enfants, pour charge d'enfants, pour conjoint à charge, pour tierce personne, etc.).

- **Calcul de la pension moyenne relative à une année donnée :** il s'agit de la moyenne des pensions versées sur le dernier mois de l'année, calculée à partir de l'effectif présent au 31 décembre.

- **Règle d'écrêtement :** pour la détermination de la durée de service des fonctionnaires, une année civile ne peut donner lieu à la prise en compte de plus de quatre trimestres, en particulier lorsque l'agent a eu, au cours d'une même année, plusieurs employeurs (article R. 26 bis du code des pensions civiles et militaires).

- **Titulaires sans droit à pension (TSD) :** pour l'Ircantec, ce sont les agents titulaires qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés.

Les différents corps classés en catégorie active

Fonction publique de l'État	Âge d'ouverture des droits (1)	Limite d'âge (1)
Personnels actifs de la Police nationale	52 ans si 27 ans de services	57 ans(2)
Personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire	52 ans si 27 ans de services	57 ans(2)
Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	52 ans si 17 ans de services	59 ans
Personnels de la surveillance des douanes	57 ans	62 ans
Instituteurs (3)	57 ans	62 ans
Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	57 ans	62 ans
Éducateurs et infirmiers de la protection judiciaire de la jeunesse	57 ans	62 ans
Personnels paramédicaux des hôpitaux militaires	57 ans	62 ans
Contrôleurs des affaires maritimes et syndics des gens de mer (certains emplois)	57 ans	64 ans
Fonction publique territoriale		
Agents des réseaux souterrains des égouts	52 ans	62 ans
Sapeurs pompiers professionnels	57 ans	62 ans
Agents de salubrité	57 ans	62 ans
Agents de Police municipale	57 ans	62 ans
Agents de surveillance de la Préfecture de Police	57 ans	62 ans
Agents d'entretien et agents techniques (certains emplois)	57 ans	62 ans
Fonction publique hospitalière		
Personnels infirmiers et personnels paramédicaux en contact avec les malades n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 37 de la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 (4)	57 ans	62 ans
Autres personnels hospitaliers (aides-soignants, agents de services hospitaliers)	57 ans	62 ans
Assistantes sociales dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades	57 ans	62 ans
Maîtres ouvriers et ouvriers professionnels (certaines fonctions)	57 ans	62 ans
Agents d'entretien (certaines fonctions)	57 ans	62 ans
Agents de service mortuaire et de désinfection	57 ans	62 ans

Source : DGAFP.

(1) La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a relevé, en les majorant de 2 ans, l'ensemble des bornes d'âge, qu'il s'agisse de l'âge d'ouverture des droits ou des limites d'âge. Elle a également majoré dans les mêmes limites les durées de services effectifs exigées (cf. lignes 1 et 2 sous FPE). Cette réforme s'appliquera toutefois de manière progressive, les bornes d'âge augmentant, selon l'année de naissance des assurés, au rythme de 4 mois par an. Les premières générations concernées seront celles des personnels nés après le 1er juillet 1961, lorsque l'âge d'ouverture des droits à pension était, avant la réforme, fixé à 50 ans et la limite d'âge à 55 ans et les générations nées après le 1er juillet 1956, lorsque ces bornes d'âge étaient respectivement de 55 et 60 ans. Dans le but de réduire plus rapidement le déficit des régimes d'assurance vieillesse, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a accéléré le rythme de transition, l'âge d'ouverture des droits à la retraite est relevé de 5 mois par génération au lieu de 4. Ce tableau présente donc la situation telle qu'elle sera l'année où la réforme s'appliquera pleinement à l'ensemble des personnels.

(2) 59 ans pour les commissaires et les commissaires principaux ; 60 ans pour les commissaires divisionnaires.

(3) Corps de catégorie B mis en extinction par le décret du 23 décembre 2003 et remplacé progressivement par le corps de professeur des écoles (catégorie A). Contrairement aux professeurs des écoles, les instituteurs, classés en « catégorie active » peuvent partir à l'âge de 57 ans.

(4) La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit, en son article 37, que les personnels infirmiers et paramédicaux classés en catégorie active, ainsi que les personnels relevant du corps des cadres de santé et autres corps ou cadres d'emplois de personnels paramédicaux ayant occupé des emplois ainsi classés, peuvent opter :
* soit en faveur du maintien dans leurs corps ou cadres d'emplois associé à la conservation des droits liés au classement dans la catégorie active (départ anticipé à 57 ans) ;
* soit en faveur de leur intégration dans les corps ou cadres d'emplois appartenant à la catégorie A, l'âge d'ouverture des droits à pension de ces personnels, ainsi que leur limite d'âge demeurant, toutefois, fixés respectivement à 60 et 65 ans.
Ce droit d'option était ouvert jusqu'au 30 mars 2011.

État des lieux des régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les agents de la fonction publique selon leur statut

		Régimes de base et caisses de retraite correspondantes									Régimes complémentaires ou additionnels	
	Régimes auxquels cotisent (ou sont affiliés) les agents selon leur statut	Régime des PCMR de l'État (3)	CNRACL (4)	Régime général	FSPOEIE (5)	Mutualité Sociale Agricole	Ircantec (6)	RAFP (7)	ARRCO AGIRC	RETREP / ATCA (8)	Retraite additionnelle de l'enseignement privé
Fonction publique de l'État	Titulaires des ministères et des établissements publics de l'État et magistrats (1) (2)	✓						✓			
	Militaires (de carrière ou sous contrat) (1)	✓						✓			
	Non-titulaires des ministères et établissements publics de l'État (y compris PACTE)			✓			✓				
	Ouvriers d'État (1)				✓						
	Emplois aidés de la fonction publique (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement)			✓			✓				
Fonctions publiques territoriale et hospitalière	Titulaires territoriaux sur un poste d'au moins 28h hebdomadaires (1) (2)		✓					✓			
	Titulaires territoriaux sur un poste de moins de 28h hebdomadaires			✓			✓				
	Titulaires hospitaliers (1) (2)		✓					✓			
	Non-titulaires territoriaux ou hospitaliers (y compris PACTE)			✓			✓				
	Médecins hospitaliers (hors praticiens hospitalo-universitaires titulaires de la FPE) (9)			✓			✓				
	Assistantes maternelles de la fonction publique territoriale			✓			✓				
	Emplois aidés de la FPT ou de la FPH (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement)			✓			✓				
Cas particuliers (fonction publique)	Fonctionnaires soumis au statut autonome de l'Assemblée nationale	Caisse de retraite du personnel de l'Assemblée nationale									
	Fonctionnaires soumis au statut autonome du Sénat	Caisse de retraite du personnel du Sénat									
	Ministres des cultes reconnus d'Alsace Moselle	Régime des pensions d'Alsace Lorraine (3)									
	Marins de commerce employés par les services de l'État	Caisse de retraite des marins (11)									
	Stagiaires (sous convention de stage)	Pas de cotisation retraite									
	Titulaires ou militaires de la FPE mis à disposition ou détachés (cas général)	✓						✓			
	Titulaires de la FPT ou de la FPH mis à disposition ou détachés (cas général)		✓					✓			
	Titulaires de la FPE détachés dans un organisme international	PCMR + RAFP ou/et régime(s) de retraite de détachement									
	Titulaires de la FPT ou de la FPH détachés dans un organisme international	CNRACL + RAFP ou/et régime(s) de retraite de détachement									
	Titulaires ou militaires de la FPE, FPT ou FPH détachés pour un mandat de député ou sénateur	Caisse des pensions des députés (12) ou caisse des retraites des anciens									
	Titulaires ou militaires de la FPE détachés pour un mandat d'élu local ou de député européen	✓					✓				
	Titulaires de la FPT ou de la FPH détachés pour un mandat d'élu local ou de député européen		✓				✓				
	Titulaires ou militaires de la FP en position hors-cadres ou en disponibilité	Régime(s) de retraite de l'organisme d'accueil éventuel									
Enseignement privé	Enseignants du privé sous contrat dans l'enseignement général			✓					✓	✓	✓
	Enseignants du privé sous contrat dans l'enseignement agricole					✓			✓	✓	✓
Autres cas, hors FP	Fonctionnaires de La Poste et France Télécom	✓						✓			
	Ouvriers de l'ex-GIAT (Nexter)				✓						
	Élus locaux et députés européens (cas général) (10)						✓				

Source : DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : un agent non-titulaire de la fonction publique hospitalière cotise au régime général (régime de base) et à l'Ircantec (régime complémentaire).

Note : les individus ayant cumulé différentes situations professionnelles au cours de leur carrière, dépendront, au moment de la retraite et selon certaines règles, de plusieurs régimes différents. Un retraité percevant des pensions de plusieurs régimes est dit polypensionné.

(1) Une durée de service de 15 ans minimum est requise (hors départs pour invalidité). Pour une durée inférieure, les agents, sans droits à pension, sont rétroactivement transférés au régime général et à l'Ircantec (mais restent affiliés au RAFP, lorsqu'ils ont cotisé à ce régime, ce qui n'est pas le cas des ouvriers d'État).

(2) Y compris les élèves fonctionnaires, les fonctionnaires stagiaires et, coté État, les praticiens hospitalo-universitaires fonctionnaires dans la FPE.

(3) Régime des pensions civiles et militaires de retraite, géré par le Service des retraites de l'État.

(4) Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

(5) Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, géré par la CDC.

(6) Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, gérée par la CDC.

(7) Retraite additionnelle de la fonction publique, gérée dans le cadre de l'ERAFP (gestion administrative : CDC).

(8) Le Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé a pour équivalent l'allocation temporaire de cessation d'activité (ATCA) dans l'enseignement privé agricole. Il est alimenté par une contribution de l'État.

(9) Les praticiens hospitalo-universitaires titulaires de la FPE comprennent principalement les professeurs des universités praticiens hospitaliers et les maîtres de conférence praticiens hospitaliers.

(10) Concernant les élus parlementaires, les députés cotisent à la caisse des pensions des députés, les sénateurs à la caisse des retraites des anciens sénateurs.

(11) Gérée par l'ENIM (Établissement national des invalides de la Marine).

(12) Pour les députés, prise en compte du détachement dans la constitution du droit (15 ans) à pension de l'État et dans la durée d'assurance, et seulement jusqu'en 2012, dans la liquidation de la pension du code des PCMR.

Tableau 5.1-1 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État, dont la pension est entrée en paiement en 2011, et principales caractéristiques

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2011	**Fonction publique de l'État**					**Fonction publique territoriale**	**Fonction publique hospitalière**	**Fonctions publiques territoriale et hospitalière**
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom	Titulaires civils	Militaires (1)	**Ensemble régime des fonctionnaires et militaires de l'Etat**	Ouvriers d'État (2)	Titulaires (3)	Titulaires (3)	Titulaires (3)
Ensemble des départs (y compris invalidité et anticipé)	**59 081**	**74 654**	**13 503**	**88 157**	**2 547**	**34 751**	**31 432**	**66 183**
Hommes (en %)	*36,2%*	*38,9%*	*91,3%*	*47,0%*	*80,3%*	*35,3%*	*13,9%*	*25,1%*
Femmes (en %)	*63,8%*	*61,1%*	*8,7%*	*53,0%*	*19,7%*	*64,7%*	*86,1%*	*74,9%*
dont :								
Départs pour invalidité	2 692	3 741	1 245	4 986	93	3 269	1 854	5 123
Hommes (en %)	*37,6%*	*43,8%*	*84,7%*	*54,1%*	*74,2%*	*44,9%*	*23,4%*	*37,1%*
Femmes (en %)	*62,4%*	*56,2%*	*15,3%*	*45,9%*	*25,8%*	*55,1%*	*76,6%*	*62,9%*
Départs pour carrières longues	748	882		882	225	2 129	564	2 693
Hommes (en %)	*53,6%*	*55,8%*		*55,8%*	*92,0%*	*73,3%*	*74,5%*	*73,5%*
Femmes (en %)	*46,4%*	*44,2%*		*44,2%*	*8,0%*	*26,7%*	*25,5%*	*26,5%*
Départs pour motifs familiaux (4)	14 292	18 234	23	18 257	152	8 929	12 185	21 114
Hommes (en %)	*0,9%*	*0,9%*	*0,0%*	*0,9%*	*0,0%*	*0,2%*	*0,1%*	*0,2%*
Femmes (en %)	*99,1%*	*99,1%*	*100,0%*	*99,1%*	*100%*	*99,8%*	*99,9%*	*99,8%*
Titulaires comptant au moins 15 ans de services dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (5)	13 736	18 081		18 081	144	2 158	20 443	22 601
Hommes (en %)	*46,4%*	*54,7%*		*54,7%*	*99,3%*	*83,8%*	*10,0%*	*17,0%*
Femmes (en %)	*53,6%*	*45,3%*		*45,3%*	*0,7%*	*16,2%*	*90,0%*	*83,0%*
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :								
Âge moyen à la radiation des cadres	58,6	58,2	44,9		57,4	58,4	54,9	56,7
Âge moyen de première mise en paiement	58,7	58,4	45,0		58,4	58,6	55,0	56,9
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	98,3%	98,5%	98,8%		84,6%	99,0%	98,7%	98,8%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	130,3	130,8	99,3		n.d.	104,1	114,7	109,2
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	7,6	7,0	33,3		n.d.	3,8	6,5	5,1
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	159,8	159,0	132,0		n.d.	163,3	154,6	159,2
Part des pensions avec décote (6)	14,5%	15,6%	8,1%		15,6%	6,5%	11,4%	8,9%
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) (6)	-77	-74	-46		-72	-54	-61	-59
Taux moyen de décote (6)	4,5%	4,6%	5,8%		3,7%	5,5%	5,4%	5,4%
Coût induit par la décote (en millions d'euros) (7)	-7,9	-10,4	-0,6		-0,2	-1,3	-2,5	-3,8
Part des pensions avec surcote (6)	34,3%	28,5%	n.d.		11,1%	24,0%	9,8%	17,1%
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) (6)	239	235	n.d.		177	133	144	136
Taux moyen de surcote (6)	9,5%	9,4%	n.d.		7,5%	9,2%	7,9%	8,8%
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) (7)	58,1	59,9	n.d.		0,4	12,1	5,0	17,0
Taux moyen de liquidation	66,2%	65,9%	61,0%		62,8%	52,0%	57,6%	54,6%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	64,3%	64,4%	61,4%		62,2%	50,8%	57,5%	54,0%
Part des pensions au taux plein (8)	26,7%	26,2%	44,6%		12,8%	11,5%	11,3%	11,4%
Pensions au taux de 80% (hors surcote, décote et minimum garanti)	4,1%	3,7%	35,5%		0,9%	1,5%	2,0%	1,8%
Indice moyen à la liquidation	627	599	491		nd	424	450	437
Part des pensions au minimum garanti	7,8%	8,4%	20,3%		0,3%	39,1%	22,6%	31,3%
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	3,2%	3,2%	1,6%		10,7%	11,8%	11,1%	11,5%
Pension mensuelle moyenne (en euros) :								
Avantage principal	2 005	1 905	1 516		1 654	1 136	1 288	1 208
Avantage principal et accessoire	2 079	1 975	1 560		1 696	1 189	1 374	1 277

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

(2) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif (1 552 pensions) et en état d'avances (995 pensions). Seules les pensions en titre définitif étaient prises en compte dans les précédents rapports annuels sur l'état de la fonction publique. Les indicateurs et répartitions sont renseignés à partir des titres définitifs uniquement, les données n'étant pas disponibles pour les pensions payées sous avance.

(3) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(4) Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent trois cas : soit trois enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide. Sur les 18 234 départs pour motifs familiaux de fonctionnaires civils de l'Etat en 2011, 15 290 correspondent à des départs anticipés, c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits. Sur les 21 114 départs pour motifs familiaux à la CNRACL en 2011, 16 304 correspondent réellement à des départs anticipés c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits.

(5) Titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus au moment de leur départ à la retraite. Les agents titulaires ayant accompli 15 ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans), voire 50 ans pour certaines professions.

(6) Hors pensions portées au minimum garanti.
Pour les indicateurs concernant la décote : coté CNRACL, les départs pour motifs d'ancienneté et familiaux (hors invalidité) ont été pris en compte.

(7) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.

(8) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

n.d. = non disponible.

Tableau 5.1-2 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État, dont la pension est entrée en paiement en 2011, caractéristiques par genre

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2011	Fonction publique de l'État								Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Fonctions publiques territoriale et hospitalière	
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom		Titulaires civils		Militaires (1)		Ouvriers d'État (2)		Titulaires (3)		Titulaires (3)		Titulaires (3)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des départs (y compris invalidité et anticipé)	**21 371**	**37 710**	**29 077**	**45 577**	**12 328**	**1 175**	**2 046**	**501**	**12 272**	**22 479**	**4 364**	**27 068**	**16 636**	**49 547**
dont :														
Départs pour invalidité	1 012	1 680	1 640	2 101	1 055	190	69	24	1 469	1 800	434	1 420	1 903	3 220
Départs pour carrières longues	401	347	492	390			207	18	1 560	569	420	144	1 980	713
Départs pour motifs familiaux (4)	129	14 163	160	18 074	0	23		152	22	8 907	14	12 171	36	21 078
Titulaires comptant au moins 15 ans de services dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (5)	6 372	7 364	9 896	8 185			143	1	1 809	349	2 036	18 407	3 845	18 756
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :														
Âge moyen à la radiation des cadres	60,0	57,8	59,5	57,4	45,1	42,1	57,6	56,3	59,6	57,7	58,3	54,3	59,3	55,9
Âge moyen de première mise en paiement	60,2	57,8	59,8	57,5	45,3	42,2	58,7	57,5	59,9	57,8	58,7	54,5	59,6	56,0
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	96,9%	99,1%	97,3%	99,2%	98,7%	99,7%	86,4%	77,6%	98,3%	99,3%	97,1%	99,0%	98,0%	99,1%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	140,1	124,7	141,5	124,0	100,8	84,0	n.d.	n.d.	115,9	97,7	130,8	112,1	119,8	105,6
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	6,0	8,5	4,7	8,5	34,3	22,7	n.d.	n.d.	2,4	4,6	1,6	7,3	2,2	6,0
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	166,7	156,0	164,9	155,4	134,3	107,8	n.d.	n.d.	168,7	160,4	165,7	152,8	167,9	156,3
Part des pensions avec décote (6)	16,1%	13,7%	20,1%	12,7%	7,6%	14,0%	15,3%	16,7%	7,1%	6,2%	13,7%	11,0%	8,9%	8,9%
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) (6)	-83	-73	-77	-71	-47	-42	-75	-60	-59	-52	-69	-60	-63	-57
Taux moyen de décote (6)	4,0%	4,9%	4,3%	4,8%	6,0%	4,9%	3,5%	4,4%	4,5%	6,2%	4,4%	5,6%	4,4%	5,8%
Coût induit par la décote (en millions d'euros) (7)	-3,4	-4,5	-5,4	-5,0	-0,5	-0,1	-0,2	0,0	-0,5	-0,8	-0,4	-2,0	-1,0	-2,8
Part des pensions avec surcote (6)	41,5%	30,2%	32,6%	25,9%			9,9%	15,6%	25,7%	19,6%	18,2%	7,8%	23,7%	13,1%
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) (6)	305	189	294	187			183	163	146	124	169	134	151	127
Taux moyen de surcote (6)	10,5%	8,6%	10,3%	8,6%			7,5%	7,4%	9,2%	9,3%	8,2%	7,7%	9,0%	8,8%
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) (7)	32,4	25,8	33,5	26,5			0,3	0,1	5,5	6,5	1,6	3,4	7,1	9,9
Taux moyen de liquidation	69,8%	64,2%	69,2%	63,8%	62,0%	50,9%	64,0%	58,2%	56,3%	49,5%	62,1%	56,8%	57,9%	53,5%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	67,1%	62,7%	67,4%	62,6%	62,3%	51,3%	63,9%	57,3%	54,9%	48,6%	61,4%	56,9%	56,6%	53,1%
Part des pensions au taux plein (8)	29,6%	25,0%	29,0%	24,4%	46,9%	20,5%	12,7%	13,1%	14,7%	9,7%	12,8%	11,1%	10,5%	11,4%
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	4,0%	4,2%	3,4%	3,9%	37,6%	13,5%	1,0%	0,6%	1,7%	1,4%	2,5%	1,9%	1,7%	1,8%
Indice moyen à la liquidation	697	587	649	567	496	443			440	409	470	454	448	434
Part des pensions au minimum garanti	5,8%	9,0%	6,1%	9,8%	19,7%	26,2%	0,2%	0,3%	31,5%	43,2%	20,2%	23,0%	28,5%	32,2%
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	3,0%	3,2%	2,9%	3,4%	1,7%	0,3%	10,8%	10,4%	12,5%	11,5%	12,1%	10,9%	12,4%	11,2%
Pension mensuelle moyenne (en euros) :														
Avantage principal	2 341	1 815	2 159	1 743	1 551	1 149	1 685	1 535	1 268	1 064	1 431	1 265	1 310	1 174
Avantage principal et accessoire	2 429	1 881	2 238	1 807	1 598	1 158	1 731	1 563	1 326	1 114	1 526	1 349	1 378	1 243

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.
(2) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif (1 552 pensions) et en état d'avances (995 pensions). Seules les pensions en titre définitif étaient prises en compte dans les précédents rapports annuels sur l'état de la fonction publique. Les indicateurs et répartitions sont renseignés à partir des titres définitifs uniquement, les données n'étant pas disponibles pour les pensions payées sous avances.
(3) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.
(4) Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent trois cas : soit trois enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide. Sur les 18 234 départs pour motifs familiaux de fonctionnaires civils de l'Etat en 2011, 15 290 correspondent à des départs anticipés, c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits. Sur les 21 114 départs pour motifs familiaux à la CNRACL en 2011, 16 304 correspondent réellement à des départs anticipés c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits.
(5) Titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus au moment de leur départ à la retraite. Les agents titulaires ayant accompli 15 ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans), voire 50 ans pour certaines professions.
(6) Hors pensions portées au minimum garanti. Pour les indicateurs concernant la décote : coté CNRACL, les départs pour motifs d'ancienneté et familiaux (hors invalidité) ont été pris en compte.
(7) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.
(8) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.
n.d. = non disponible.

Tableau 5.1-3 : Effectifs d'agents titulaires des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2011, caractéristiques par type de départ

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2011	Fonction publique de l'État									Fonction publique territoriale			Fonction publique hospitalière			Fonctions publiques territoriale et hospitalière		
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom			Titulaires civils			Militaires (1)			Titulaires (2)			Titulaires (2)			Titulaires (2)		
	Départs pour ancienneté (8)	Départs pour motifs familiaux (3)	Départs pour invalidité	Départs pour ancienneté (8)	Départs pour motifs familiaux (3)	Départs pour invalidité	Départs pour ancienneté (8)	Départs pour motifs familiaux (3)	Départs pour invalidité	Départs pour ancienneté (8)	Départs pour motifs familiaux (3)	Départs pour invalidité	Départs pour ancienneté (8)	Départs pour motifs familiaux (3)	Départs pour invalidité	Départs pour ancienneté (8)	Départs pour motifs familiaux (3)	Départs pour invalidité
Ensemble des départs (y compris invalidité et anticipé)	**42 097**	**14 292**	**2 692**	**52 679**	**18 234**	**3 741**	**12 235**	**23**	**1 245**	**22 435**	**8 929**	**3 269**	**17 346**	**12 185**	**1 854**	**39 781**	**21 114**	**5 123**
Hommes (en %)	*48,1%*	*0,9%*	*37,6%*	*51,8%*	*0,9%*	*43,8%*	*92,1%*	*0,0%*	*84,7%*	*47,6%*	*0,2%*	*44,9%*	*22,4%*	*0,1%*	*23,4%*	*36,6%*	*0,2%*	*37,1%*
Femmes (en %)	*51,9%*	*99,1%*	*62,4%*	*48,2%*	*99,1%*	*56,2%*	*7,9%*	*100,0%*	*15,3%*	*52,4%*	*99,8%*	*55,1%*	*77,6%*	*99,9%*	*76,6%*	*63,4%*	*99,8%*	*62,9%*
Titulaires comptant au moins 15 ans de services dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (4)	**10 224**	**3 029**	**483**	**13 812**	**3 456**	**813**				**1 853**	**154**	**148**	**11 786**	**7 684**	**959**	**13 639**	**7 838**	**1 107**
Hommes (en %)	*59,8%*	*0,5%*	*50,3%*	*67,7%*	*0,6%*	*64,7%*				*90,6%*	*0,0%*	*86,5%*	*16,0%*	*0,1%*	*13,5%*	*26,1%*	*0,1%*	*23,2%*
Femmes (en %)	*40,2%*	*99,5%*	*49,7%*	*32,3%*	*99,4%*	*35,3%*				*9,4%*	*100,0%*	*13,5%*	*84,0%*	*99,9%*	*86,5%*	*73,9%*	*99,9%*	*76,8%*
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :																		
Âge moyen à la radiation des cadres	60,5	53,4	56,1	60,2	53,0	55,8	46,7	40,7	26,9	60,8	53,5	55,5	58,1	50,5	54,2	59,6	51,8	55
Âge moyen de première mise en paiement	60,7	53,4	56,1	60,4	53,0	55,9	46,8	40,7	27,1	61,0	53,6	55,5	58,3	50,5	54,2	59,8	51,8	55
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	97,7%	100,0%	100,0%	97,9%	100,0%	99,9%	98,7%	100,0%	100,0%	98,4%	99,9%	99,9%	97,7%	100,0%	99,8%	98,1%	100,0%	99,9%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	139,7	105,8	112,9	140,7	105,4	115,6	106,9	81,7	25,2	110,5	93,5	88,4	128,7	96,6	103,7	118,4	95,3	93,9
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	6,1	12,4	4,9	5,4	12,2	4,1	35,9	29,1	7,3	2,6	7,8	1,6	4,2	10,2	3,5	3,3	9,2	2,3
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	167,3	141,6	140,9	166,6	141,2	141,0	142,4	111,0	32,6	171,2	150,2	145,7	167,5	137,2	148,3	169,6	142,7	146,6
Part des pensions avec décote (5)	17,9%	7,4%	-	19,9%	6,4%	-	8,9%	65,2%	-	11,6%	20,6%	-	15,8%	22,6%	-	13,4%	21,7%	-
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) (5)	-79	-67	-	-75	-66	-	-46	-47	-	-36	-11	-	-55	-20	-	-45	-16	-
Taux moyen de décote (5)	4,2%	7,3%	-	4,3%	7,1%	-	5,9%	3,3%	-	4,7%	7,8%	-	4,5%	8,2%	-	4,6%	8,0%	-
Coût induit par la décote (en millions d'euros) (6)	-7	-1	-	-9	-1	-	-1	0	-	-1,1	-0,2	-	-1,8	-0,7	-	-2,9	-0,9	-
Part des pensions avec surcote (5)	44,2%	9,1%	12,3%	37,1%	7,4%	10,3%				40,5%	12,5%	1,4%	16,5%	3,6%	1,3%	30,0%	7,4%	1,4%
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) (5)	241	240	170	236	236	159				96	99	70	127	116	79	103	104	71
Taux moyen de surcote (5)	9,4%	10,0%	8,9%	9,4%	10,0%	8,5%				8,7%	9,6%	8,5%	7,5%	8,1%	6,8%	8,4%	9,2%	8,3%
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) (6)	53,7	3,7	0,7	55,3	3,8	0,7				10,5	1,3	0,2	4,3	0,6	0,0	14,8	1,9	0,3
Taux moyen de liquidation	69,5%	58,5%	55,2%	69,3%	58,2%	56,0%	65,7%	52,1%	15,2%	53,9%	49,8%	44,5%	62,1%	52,1%	51,2%	57,5%	51,1%	47,0%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	67,0%	58,2%	54,5%	67,3%	57,9%	55,3%	66,1%	53,2%	15,2%	52,2%	49,6%	44,2%	61,7%	52,5%	51,1%	56,3%	51,3%	46,7%
Part des pensions au taux plein (7)	31,6%	15,4%	9,2%	31,8%	13,7%	8,3%	48,9%	4,3%	2,7%	15,0%	6,0%	2,6%	13,5%	9,3%	3,7%	14,4%	7,9%	3,0%
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	3,4%	6,7%	2,1%	3,1%	5,9%	1,6%	38,9%	0,0%	1,8%	1,3%	2,5%	0,3%	1,3%	3,1%	1,0%	1,3%	2,8%	0,5%
Indice moyen à la liquidation	653	569	515	625	544	493	508	658	318	432	410	360	470	445	395	449	431	373
Part des pensions au minimum garanti	6,0%	10,0%	24,6%	6,1%	11,4%	26,1%	13,2%	4,3%	90,0%	32,2%	49,1%	60,3%	15,3%	29,8%	45,0%	24,8%	38,0%	54,8%
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	1,6%	8,0%	1,5%	1,7%	8,0%	1,5%	1,7%	0,0%	0,2%	12,5%	11,2%	12,4%	12,0%	10,9%	12,1%	12,4%	11,1%	12,3%
Pension mensuelle moyenne (en euros)																		
Avantage principal	2 178	1 599	1 454	2 075	1 519	1 393	1 639	1 637	306	1 204	1 055	879	1 416	1 141	1 047	1 296	1 105	940
Avantage principal et accessoire	2 227	1 746	1 540	2 121	1 655	1 476	1 687	1 638	310	1 234	1 155	969	1 481	1 247	1 196	1 342	1 208	1 051

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL.

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

(2) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(3) Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent trois cas : soit trois enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide. Sur les 18 234 départs pour motifs familiaux de fonctionnaires civils de l'Etat en 2011, 15 290 correspondent à des départs anticipés, c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits. Sur les 21 114 départs pour motifs familiaux à la CNRACL en 2011, 16 304 correspondent réellement à des départs anticipés c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits.

(4) Titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus au moment de leur départ à la retraite. Les agents titulaires ayant accompli 15 ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans), voire 50 ans pour certaines professions.

(5) Hors pensions portées au minimum garanti. Pour les indicateurs concernant la décote : coté CNRACL, les départs pour motifs d'ancienneté et familiaux (hors invalidité) ont été pris en compte.

(6) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.

(7) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

(8) Y compris carrières longues et hors motifs familiaux. Les fonctionnaires handicapés ne sont pas pris en compte par la CNRACL (soit 118 nouveaux pensionnés pour la FPT et 47 pour la FPH). Le SRE les inclut dans les départs pour motifs familiaux : 173 départs de fonctionnaires handicapés en 2011 et 51 départs de fonctionnaires infirmes ou ayant un conjoint infirme sur les 18 234 départs pour motifs familiaux de titulaires civils.

Tableau 5.1-4 : Effectifs d'agents titulaires civils des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2011, caractéristiques sur les départs pour ancienneté (1ère partie)

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2011	Fonction publique de l'État											
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom - Départs pour ancienneté				Titulaires civils - Départs pour ancienneté				Militaires (1) - Tous motifs de départ			
	Carrières longues	Catégorie sédentaire (2)	Catégorie active (2) (3)		Carrières longues	Catégorie sédentaire (2)	Catégorie active (2) (3)		Terre, Mer et Air		Gendarmerie	
			Départ à 55 ans	Départ à 50 ans			Départ à 55 ans	Départ à 50 ans	Non officiers	Officiers	Non officiers	Officiers
Ensemble des départs	**748**	**31 125**	**8 864**	**1 360**	**882**	**37 985**	**12 397**	**1 415**	**8 835**	**1 484**	**2 681**	**503**
Hommes (en %)	*53,6%*	*44,1%*	*54,9%*	*91,5%*	*55,8%*	*45,9%*	*65,0%*	*91,6%*	*88,7%*	*92,0%*	*97,7%*	*100,0%*
Femmes (en %)	*46,4%*	*55,9%*	*45,1%*	*8,5%*	*44,2%*	*54,1%*	*35,0%*	*8,4%*	*11,3%*	*8,0%*	*2,3%*	*0,0%*
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :												
Âge moyen à la radiation des cadres	59,4	61,7	57,5	52,4	59,4	61,4	57,4	52,1	41,3	51,2	51,2	55,2
Âge moyen de première mise en paiement	59,4	61,9	57,5	53,2	59,4	61,6	57,4	53,3	41,3	52,2	51,2	55,4
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	100,0%	97,2%	100,0%	90,8%	100,0%	97,5%	100,0%	87,3%	100,0%	89,9%	100,0%	98,0%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	136,1	139,7	142,2	124,6	137,7	140,7	142,7	123,1	85,7	124,2	122,9	140,3
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	3,3	4,7	9,5	19,8	3,1	4,4	7,1	19,1	32,9	47,7	27,4	28,0
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	179,8	168,7	162,7	158,5	179,3	168,3	161,3	158,3	118,4	173,9	150,9	169,5
Part des pensions avec décote (4)	-	15,0%	28,8%	22,1%	-	15,1%	35,7%	21,8%	10,2%	10,4%	0,7%	1,6%
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) (4)	-	-79	-78	-75	-	-71	-80	-75	-40	-83	-23	-85
Taux moyen de décote (4)	-	4,2%	4,0%	4,3%	-	3,9%	4,8%	4,4%	6,2%	4,3%	3,5%	4,4%
Coût induit par la décote (en millions d'euros) (5)	-	-4,4	-2,4	-0,3	-	-4,9	-4,3	-0,3	-0,4	-0,2	0,0	0,0
Part des pensions avec surcote (4)	-	56,3%	12,5%	-	-	47,7%	11,4%	-				
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) (4)	-	242	223	-	-	238	205	-				
Taux moyen de surcote (4)	-	9,5%	9,0%	-	-	9,4%	8,8%	-				
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) (5)	-	50,8	3,0	-	-	51,8	3,5	-				
Taux moyen de liquidation	63,8%	69,5%	70,3%	67,2%	64,5%	69,6%	69,1%	66,2%	54,3%	74,2%	72,5%	78,9%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	63,8%	66,1%	70,2%	67,8%	64,5%	66,7%	69,5%	66,8%	54,8%	74,5%	72,6%	78,9%
Part des pensions au taux plein (6)	30,1%	30,9%	35,4%	23,8%	31,6%	33,0%	29,1%	22,9%	31,1%	72,3%	64,5%	93,2%
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	1,5%	3,1%	4,7%	2,2%	1,5%	3,0%	3,7%	2,1%	24,3%	62,3%	48,6%	82,3%
Indice moyen à la liquidation	495	663	642	593	496	642	587	584	409	787	543	781
Part des pensions au minimum garanti	18,9%	7,0%	2,2%	1,9%	18,0%	6,7%	3,5%	5,0%	30,4%	0,1%	1,9%	0,0%
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	1,5%	1,5%	1,9%	3,3%	1,6%	1,5%	2,2%	3,3%	0,8%	3,9%	2,5%	3,6%
Pension mensuelle moyenne (en euros)												
Avantage principal	1 518	2 223	2 122	1 885	1 535	2 149	1 915	1 846	1 123	2 772	1 862	2 872
Avantage principal et accessoire	1 556	2 272	2 167	1 950	1 574	2 195	1 958	1 909	1 143	2 912	1 916	2 995

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL.

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

(2) Pour les départs pour ancienneté uniquement, hors carrières longues et hors départs pour motifs familiaux.

(3) Titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus au moment de leur départ à la retraite. Les agents titulaires ayant accompli 15 ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans), voire 50 ans pour certaines professions.

(4) Hors pensions portées au minimum garanti.

(5) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.

(6) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

Tableau 5.1-4 : Effectifs d'agents titulaires civils des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2011, caractéristiques sur les départs pour ancienneté (2ème partie)

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2011	Fonction publique territoriale Titulaires (1)				Fonction publique hospitalière Titulaires (1)				Fonctions publiques territoriale et hospitalière Titulaires (1)			
			Catégorie active (2)				Catégorie active (2)				Catégorie active (2)	
	Carrières longues	Catégorie sédentaire	Départ à 55 ans	Départ à 50 ans	Carrières longues	Catégorie sédentaire	Départ à 55 ans	Départ à 50 ans	Carrières longues	Catégorie sédentaire	Départ à 55 ans	Départ à 50 ans
Ensemble des départs	**2 129**	**18 420**	**1 839**	**47**	**564**	**5 086**	**11 696**	-	**2 693**	**23 506**	**13 535**	**47**
Hommes (en %)	*73,3%*	*40,2%*	*90,7%*	*100,0%*	*74,5%*	*31,4%*	*16,0%*	-	*73,5%*	*38,3%*	*26,1%*	*100,0%*
Femmes (en %)	*26,7%*	*59,8%*	*9,3%*	*0,0%*	*25,5%*	*68,6%*	*84,0%*	-	*26,5%*	*61,7%*	*73,9%*	*0,0%*
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :												
Âge moyen à la radiation des cadres	59,1	61,3	57,7	54,6	59,0	60,5	57,0	-	59,1	61,1	57,1	54,6
Âge moyen de première mise en paiement	59,2	61,5	57,8	54,7	59,1	61,1	57,1	-	59,1	61,4	57,2	54,7
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	99,6%	98,2%	99,5%	100,0%	99,5%	95,5%	98,6%	-	99,6%	97,6%	98,7%	100,0%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	114,4	108,0	131,0	126,4	131,6	123,4	130,8	-	118,0	111,4	130,8	126,4
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	0,6	2,0	9,6	38,0	1,0	3,5	4,6	-	0,7	2,3	5,3	38,0
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	178,1	170,5	170,6	186,3	177,2	168,3	166,7	-	177,9	170,0	167,2	186,3
Part des pensions avec décote (3)	-	12,2%	19,2%	6,4%	0,2%	12,6%	18,0%	-	0,1%	12,3%	18,2%	6,4%
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) (3)	-	-35	-42	-51	-67	-53	-55	-	-33	-39	-53	-51
Taux moyen de décote (3)	-	4,7%	4,7%	4,5%	8,3%	4,6%	4,5%	-	9,4%	4,7%	4,5%	4,5%
Coût induit par la décote (en millions d'euros) (4)	-	-0,9	-0,2	0,0	0,0	-0,4	-1,4	-	0,0	-1,3	-1,6	0,0
Part des pensions avec surcote (3)	-	48,1%	11,4%	2,1%	-	40,2%	7,0%	-	-	46,4%	7,6%	2,1%
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) (3)	-	96	120	272	-	130	118	-	-	102	118	272
Taux moyen de surcote (3)	-	8,7%	7,8%	10,0%	-	7,8%	6,9%	-	-	8,5%	7,1%	10,0%
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) (4)		10,2	0,3	0,0	-	3,2	1,2	-	-	13,3	1,5	0,0
Taux moyen de liquidation	53,1%	52,8%	65,2%	76,3%	61,2%	60,1%	63,0%	-	54,8%	54,4%	63,3%	76,3%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	53,1%	50,8%	65,1%	76,3%	61,2%	58,4%	63,1%	-	54,8%	52,4%	63,4%	76,3%
Part des pensions au taux plein (5)	7,8%	14,2%	29,3%	76,6%	10,6%	22,3%	9,9%	-	8,4%	16,0%	12,5%	76,6%
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	0,0%	1,2%	3,5%	40,4%	0,2%	1,8%	1,2%	-	0,1%	1,3%	1,5%	40,4%
Indice moyen à la liquidation	397	433	473	438	416	478	470	-	401	442	470	438
Part des pensions au minimum garanti	42,9%	32,4%	18,4%	2,1%	21,8%	18,2%	13,7%	-	38,5%	29,3%	14,3%	2,1%
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	11,9%	12,7%	12,3%	10,7%	11,7%	12,2%	11,8%	-	11,9%	12,6%	12,1%	10,7%
Pension mensuelle moyenne (en euros)												
Avantage principal	1 075	1 189	1 491	1 572	1 239	1 439	1 415	-	1 109	1 243	1 425	1 572
Avantage principal et accessoire	1 107	1 215	1 553	1 626	1 275	1 466	1 498	-	1 142	1 270	1 505	1 626

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL.

(1) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les départs pour handicap ne sont pas pris en compte (118 nouveaux pensionnés pour la FPT et 47 pour la FPH en 2011) ainsi que les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec.
(2) Titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus au moment de leur départ à la retraite. Les agents titulaires ayant accompli 15 ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans), voire 50 ans pour certaines professions.
(3) Hors pensions portées au minimum garanti.
(4) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentées.
(5) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

Tableau 5.1-5 : Pensions de droit dérivé entrées en paiement en 2011 et principales caractéristiques

Flux de pensionnés de droit dérivé dont la pension est entrée en paiement en 2011	Fonction publique de l'État										Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Fonctions publiques territoriale et hospitalière	
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom (1)		Titulaires civils (1)		Militaires (1)		**Ensemble régime des fonctionnaires et militaires de l'Etat**		Ouvriers d'État		Titulaires (2)		Titulaires (2)		Titulaires (2)	
	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite	Décès en activité	Décès en retraite
Effectifs	**1 810**	**14 298**	**2 205**	**15 951**	**226**	**6 585**	**2 431**	**22 536**	**80**	**1 527**	**1 395**	**4 713**	**579**	**2 589**	**1 974**	**7 302**
Hommes	572	3 308	654	3 598	6	60	660	3 658	60	1 459	979	3 774	227	1 427	1 206	5 201
Femmes	895	10 911	1 148	12 260	171	6 450	1 319	18 710	7	59	409	915	348	1 152	757	2 067
Orphelins (3)	343	79	403	93	49	75	452	168	13	9	7	24	4	10	11	34
Âge moyen de première mise en paiement	53,2	75,9	53,2	74,9	41,9	74,4			47,8	76,0	53,1	72,5	53,7	71,9	53,3	72,3
Pension mensuelle moyenne en euros :																
Avantage principal	739	946	716	930	730	828			819	810	475	587	537	616	493	597
Avantage principal et accessoire	764	991	740	973	743	872			837	849	497	625	563	651	516	634

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Effectifs hors pensions anciennement cristallisées. Indicateurs calculés hors pensions d'orphelins.

(2) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(3) SRE : pensions principales d'orphelins. CNRACL et FSPOEIE : pensions principales d'orphelin majeur infirme.

Tableau 5.1-6 : Évolution du nombre annuel d'agents titulaires des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'Etat dont la pension est entrée en paiement dans l'année, de 2000 à 2011

	Flux annuels de retraités	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2011/2000	Moyenne annuelle
Fonction publique de l'État	**Titulaires civils hors La Poste et FT**														
	- Pensions de droit direct	47 033	47 674	53 025	61 215	57 608	56 617	61 682	64 930	65 939	54 296	56 160	59 081	25,6%	2,1%
	- Pensions de droit dérivé (1)	14 770	14 612	14 658	15 491	15 942	16 046	15 750	15 635	15 752	16 085	16 278	16 108	9,1%	0,8%
	Tous titulaires civils														
	- Pensions de droit direct	56 207	57 393	63 801	74 728	72 003	70 284	76 775	81 287	81 456	68 167	70 100	74 654	32,8%	2,6%
	- Pensions de droit dérivé (4)	17 073	16 876	16 888	17 588	17 999	18 199	17 962	17 950	18 052	18 032	18 310	18 156	6,3%	0,6%
	Militaires (2)														
	- Pensions de droit direct	13 060	13 376	13 288	11 453	10 556	9 753	9 720	10 832	12 420	12 152	13 081	13 503	3,4%	0,3%
	- Pensions de droit dérivé (4)	7 689	7 519	7 319	7 467	7 978	7 591	6 911	7 032	6 929	7 018	6 791	6 811	-11,4%	-1,1%
	Ensemble régime des fonctionnaires et militaires de l'État (2)														
	- Pensions de droit direct	69 267	70 769	77 089	86 181	82 559	80 037	86 495	92 119	93 876	80 319	83 181	88 157	27,3%	2,2%
	- Pensions de droit dérivé (4)	24 762	24 395	24 207	25 055	25 977	25 790	24 873	24 982	24 981	25 050	25 101	24 967	0,8%	0,1%
	Ouvriers d'État (3)														
	- Pensions de droit direct	2 112	1 979	1 202	1 180	1 816	1 825	2 612	2 503	3 095	2 425	2 591	2 547	20,6%	1,7%
	- Pensions de droit dérivé (6)	1 876	1 644	1 753	1 584	1 755	1 715	1 676	1 643	1 649	1 543	1 629	1 607	-14,3%	-1,4%
Fonction publique territoriale et hospitalière	**Titulaires de la fonction publique territoriale (5)**														
	- Pensions de droit direct	16 801	16 532	18 568	24 989	16 435	20 996	29 460	28 377	32 718	24 911	28 799	34 751	106,8%	6,8%
	- Pensions de droit dérivé (6)	4 826	4 887	4 881	5 218	5 352	5 575	5 555	5 600	5 594	5 911	5 896	6 108	26,6%	2,2%
	Titulaires de la fonction publique hospitalière (5)														
	- Pensions de droit direct	15 499	16 736	19 057	28 569	15 747	21 196	24 051	24 734	29 874	22 289	25 128	31 432	102,8%	6,6%
	- Pensions de droit dérivé (6)	2 068	2 246	2 304	2 630	2 773	2 887	2 938	2 964	3 086	3 076	3 140	3 168	53,2%	4,0%
	Total régime CNRACL														
	- Pensions de droit direct	32 300	33 268	37 625	53 558	32 182	42 192	53 511	53 111	62 592	47 200	53 927	66 183	104,9%	6,7%
	- Pensions de droit dérivé (6)	6 894	7 133	7 185	7 848	8 125	8 462	8 493	8 564	8 680	8 987	9 036	9 276	34,6%	2,7%

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2010 et 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Hors pensions d'orphelins (principales et temporaires) jusqu'en 2009 ; y compris 388 pensions principales d'orphelins en 2010 et 422 en 2011.

(2) Y compris soldes de réserve et hors pensions anciennement cristallisées.

(3) Pensions en titre définitif et pensions payées sous avances depuis 2004. Seules les pensions en titre définitif étaient prises en compte dans les précédents rapports annuels sur l'état de la fonction publique.

(4) Hors pensions temporaires d'orphelins.

(5) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(6) Seules les pensions principales d'orphelin majeur infirme sont incluses.

Graphique 5.1-1 : Évolution du nombre de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement annuellement dans chaque régime

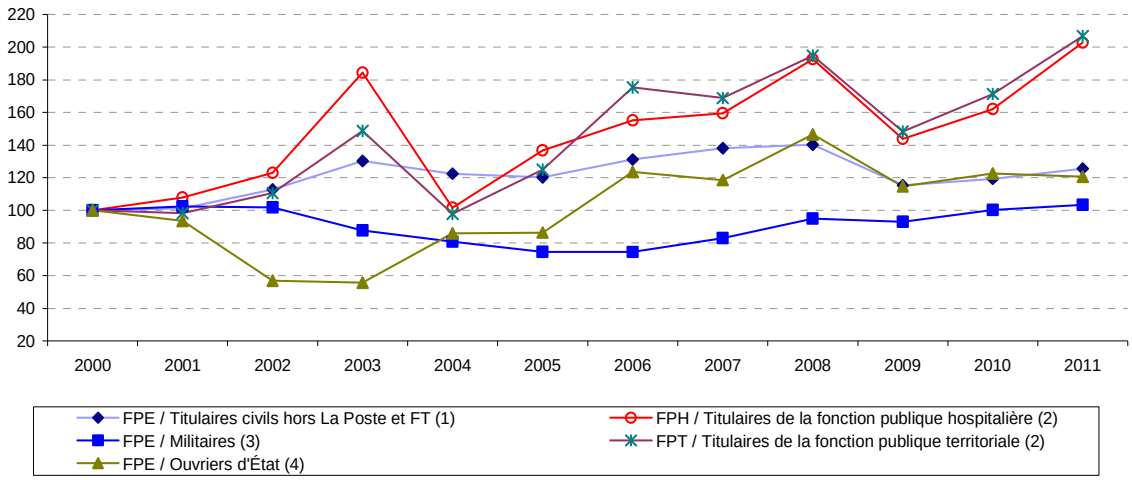

Source : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2010 et 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Les pensions des fonctionnaires de La Poste et France Télécom ne sont pas prises en compte.

(2) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers n'entrent pas dans ce champ.

(3) Y compris soldes de réserve.

(4) Pensions en titre définitif et pensions payées sous avances depuis 2004. Seules les pensions en titre définitif étaient prises en compte dans les précédents rapports annuels sur l'état de la fonction publique.

Tableau 5.1-7 : Évolution de la proportion de pensions portées au minimum garanti parmi les pensions entrées en paiement dans l'année

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	9,9%	9,4%	10,0%	9,9%	10,3%	10,5%	11,7%	10,5%	10,4%	9,1%	8,4%	7,8%
FPE - Toutes pensions civiles	10,5%	10,0%	10,6%	10,4%	11,0%	11,1%	11,6%	10,7%	10,7%	9,6%	9,0%	8,4%
FPE - Pensions militaires	19,5%	20,2%	24,2%	25,6%	24,0%	24,9%	30,3%	30,6%	29,1%	26,7%	25,1%	20,5%
FPE - Pensions des ouvriers d'Etat FSPOEIE (1)	8,1%	8,1%	9,2%	9,8%	6,8%	7,4%	6,9%	6,8%	6,4%	5,0%	4,8%	0,3%
FPT - Pensions CNRACL	50,9%	52,6%	52,7%	53,0%	50,8%	52,3%	50,9%	48,5%	46,9%	47,7%	45,3%	39,1%
FPH - Pensions CNRACL	37,9%	36,6%	34,7%	31,9%	32,1%	32,2%	30,7%	29,7%	26,3%	25,7%	24,6%	22,6%
FPT+FPH - Pensions CNRACL	44,7%	44,6%	43,6%	41,7%	41,7%	42,2%	41,8%	39,8%	37,1%	37,3%	35,6%	31,3%

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs), CNRACL et FSPOEIE.

Champ : pensions civiles et militaires, ayants droit, entrées en paiement chaque année, y compris pensions anciennement cristallisées, hors soldes de réserve.

(1) Proportion 2011 provisoire car calculée uniquement sur les titres définitifs.

Tableau 5.1-8 : Ventilation par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique de l'État dont la pension (premier droit) est entrée en paiement en 2011

Âge à la date d'effet de la pension	Départs pour motifs d'ancienneté ou familiaux (1) hors La Poste et France Télécom					Départs pour motif d'invalidité hors La Poste et France Télécom				Départs pour motifs d'ancienneté ou familiaux (1) toutes pensions civiles					Départs pour motif d'invalidité toutes pensions civiles				Total des pensions civiles FPE
	Hommes	Femmes	Total	dont départs pour carrières longues	dont départs pour motifs familiaux (1)	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus (2)	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus (2)	Hommes	Femmes	Total	dont départs pour carrières longues	dont départs pour motifs familiaux (1)	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus (2)	Hommes	Femmes	Total	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus (2)	
Moins de 40 ans	0	152	**152**	0	*152*	7	29	27	**56**	1	0	178	**178**	0	*178*	8	35	31	**66**	2	**244**
40 ans	1	96	**97**	0	*97*	1	5	8	**13**	0	1	118	**119**	0	*119*	1	10	12	**22**	1	**141**
41 ans	0	139	**139**	0	*139*	18	4	13	**17**	2	1	189	**190**	0	*190*	21	9	15	**24**	2	**214**
42 ans	0	152	**152**	0	*152*	26	9	11	**20**	1	0	217	**217**	0	*217*	26	12	12	**24**	1	**241**
43 ans	1	182	**183**	0	*183*	35	11	14	**25**	5	1	251	**252**	0	*252*	39	16	15	**31**	5	**283**
44 ans	0	241	**241**	0	*241*	58	10	27	**37**	3	0	304	**304**	0	*304*	59	13	29	**42**	3	**346**
45 ans	1	305	**306**	0	*305*	74	12	20	**32**	7	1	382	**383**	0	*382*	81	14	26	**40**	7	**423**
46 ans	1	426	**427**	0	*427*	138	10	17	**27**	7	2	562	**564**	0	*564*	148	17	22	**39**	8	**603**
47 ans	0	558	**558**	0	*558*	215	10	25	**35**	7	0	816	**816**	0	*816*	241	23	33	**56**	13	**872**
48 ans	1	666	**667**	0	*667*	274	15	29	**44**	16	2	960	**962**	0	*962*	295	26	40	**66**	23	**1 028**
49 ans	3	815	**818**	0	*818*	326	22	37	**59**	13	4	1 089	**1 093**	0	*1 093*	351	31	48	**79**	18	**1 172**
50 ans	110	883	**993**	0	*874*	379	31	47	**78**	22	110	1 208	**1 318**	0	*1 199*	411	49	61	**110**	27	**1 428**
51 ans	144	859	**1 003**	0	*860*	317	40	45	**85**	34	147	1 178	**1 325**	0	*1 181*	352	63	61	**124**	46	**1 449**
52 ans	243	1 015	**1 258**	0	*996*	477	31	66	**97**	33	243	1 402	**1 645**	0	*1 383*	523	62	97	**159**	52	**1 804**
53 ans	323	1 124	**1 447**	0	*1 111*	568	46	72	**118**	36	325	1 498	**1 823**	0	*1 487*	622	85	87	**172**	59	**1 995**
54 ans	325	1 267	**1 592**	0	*1 261*	556	59	87	**146**	62	326	1 605	**1 931**	0	*1 600*	612	105	123	**228**	94	**2 159**
55 ans	1 984	2 107	**4 091**	0	*1 033*	3 258	80	118	**198**	82	3 311	2 556	**5 867**	0	*1 294*	4 765	170	163	**333**	142	**6 200**
56 ans	764	1 443	**2 207**	1	*692*	1 649	52	111	**163**	35	1 290	1 662	**2 952**	1	*864*	2 242	114	141	**255**	71	**3 207**
57 ans	931	1 341	**2 272**	21	*658*	1 706	79	112	**191**	39	1 410	1 494	**2 904**	26	*768*	2 224	167	155	**322**	87	**3 226**
58 ans	510	1 068	**1 578**	*113*	*579*	945	84	146	**230**	26	876	1 202	**2 078**	135	*675*	1 330	143	182	**325**	55	**2 403**
59 ans	445	1 040	**1 485**	348	*585*	613	79	175	**254**	17	695	1 141	**1 836**	415	*654*	835	117	209	**326**	28	**2 162**
60 ans	5 513	9 885	**15 408**	265	*705*	699	122	178	**300**	18	9 139	12 828	**21 967**	305	*796*	925	165	214	**379**	43	**22 346**
61 ans	2 426	3 469	**5 895**	0	*375*	359	73	105	**178**	9	2 648	3 595	**6 243**	0	*394*	454	84	119	**203**	12	**6 446**
62 ans	1 887	2 352	**4 239**	0	*309*	226	48	69	**117**	2	2 001	2 435	**4 436**	0	*322*	276	53	75	**128**	4	**4 564**
63 ans	1 228	1 338	**2 566**	0	*177*	125	20	54	**74**	2	1 292	1 389	**2 681**	0	*183*	153	23	59	**82**	5	**2 763**
64 ans	875	979	**1 854**	0	*120*	81	16	36	**52**	2	920	1 018	**1 938**	0	*124*	103	18	40	**58**	3	**1 996**
65 ans	1 813	1 697	**3 510**	0	*144*	112	15	31	**46**	2	1 857	1 773	**3 630**	0	*156*	138	16	32	**48**	2	**3 678**
Plus de 65 ans	830	421	**1 251**	0	*74*	11	0	0	**0**	0	835	426	**1 261**	0	*77*	13	0	0	**0**	0	**1 261**
Total	**20 359**	**36 030**	**56 389**	*748*	*14 292*	**13 253**	**1 012**	**1 680**	**2 692**	**483**	**27 437**	**43 476**	**70 913**	*882*	*18 234*	**17 288**	**1 640**	**2 101**	**3 741**	**813**	**74 654**
Âge moyen	**60,5**	**57,9**	**58,8**	*59,4*	*53,4*	**55,8**	**55,9**	**56,2**	**56,1**	**54,3**	**60,0**	**57,5**	**58,5**	*59,4*	*53,0*	**56,0**	**55,6**	**56,0**	**55,9**	**54,9**	**59,4**

Source : DGFiP - Service des retraites de l'Etat (chiffres 2011 définitifs).

(1) Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent trois cas : soit trois enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide. Sur les 18 234 départs pour motifs familiaux de fonctionnaires civils de l'Etat en 2011, 15 290 correspondent à des départs anticipés, c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits.

(2) Titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus au moment de leur départ à la retraite. Les agents titulaires ayant accompli 15 ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans), voire 50 ans pour certaines professions.

Tableau 5.1-9 : Ventilation par âge des militaires dont la pension de retraite (premier droit) est entrée en paiement en 2011

Âge à la date d'effet de la pension	Officiers	Sous-officiers	Caporaux et soldats	**Total des pensions**	dont départs pour invalidité
Moins de 30 ans	2	94	893	**989**	989
30 ans	0	3	22	**25**	25
31 ans	0	13	17	**30**	23
32 ans	0	18	18	**36**	16
33 ans	2	54	91	**147**	18
34 ans	2	126	165	**293**	19
35 ans	2	198	232	**432**	10
36 ans	0	299	278	**577**	12
37 ans	6	338	326	**670**	12
38 ans	11	385	243	**639**	13
39 ans	12	379	145	**536**	9
40 ans	17	341	108	**466**	7
41 ans	14	354	63	**431**	7
42 ans	20	345	40	**405**	7
43 ans	37	335	46	**418**	6
44 ans	53	307	23	**383**	4
45 ans	53	249	22	**324**	8
46 ans	66	259	9	**334**	8
47 ans	65	268	8	**341**	7
48 ans	74	324	5	**403**	6
49 ans	86	379	2	**467**	4
50 ans	170	485	2	**657**	3
51 ans	75	394	2	**471**	5
52 ans	113	366	1	**480**	4
53 ans	133	358	1	**492**	8
54 ans	164	421	0	**585**	5
55 ans	128	729	0	**857**	3
56 ans	171	724	1	**896**	3
57 ans	303	190	4	**497**	0
58 ans	53	3	0	**56**	0
Plus de 58 ans	155	7	4	**166**	4
Total	**1 987**	**8 745**	**2 771**	**13 503**	**1 245**
Âge moyen	**53,0**	**46,9**	**33,2**	**45,0**	**27,1**

Source : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs).

Champ : Pensions militaires ayants droit entrées en paiement en 2011 hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

Tableau 5.1-10 : Ventilation par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique territoriale (1) dont la pension est entrée en paiement en 2011

Âge à l'entrée en jouissance de la pension	Départs pour motifs d'ancienneté ou familiaux (2)						Départs pour motif d'invalidité				FPT Total des pensions CNRACL
	Hommes	Femmes	**Total**	*dont départs carrières longues*	*dont départs anticipés pour motifs familiaux (2)*	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus (3)	Hommes	Femmes	**Total**	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus (3)	
Moins de 40 ans	0	202	**202**	*0*	*202*	5	21	32	**53**	0	**255**
40 ans	0	93	**93**	*0*	*93*	1	9	17	**26**	0	**119**
41 ans	0	131	**131**	*0*	*131*	3	8	12	**20**	0	**151**
42 ans	0	127	**127**	*0*	*127*	1	10	19	**29**	0	**156**
43 ans	0	174	**174**	*0*	*174*	3	10	15	**25**	1	**199**
44 ans	0	171	**171**	*0*	*171*	4	17	18	**35**	1	**206**
45 ans	0	215	**215**	*0*	*215*	6	23	31	**54**	3	**269**
46 ans	0	266	**266**	*0*	*266*	8	20	36	**56**	1	**322**
47 ans	0	294	**294**	*0*	*294*	7	29	32	**61**	2	**355**
48 ans	1	306	**307**	*0*	*307*	6	40	42	**82**	3	**389**
49 ans	1	378	**379**	*0*	*379*	7	36	42	**78**	3	**457**
50 ans	6	465	**471**	*0*	*466*	8	45	68	**113**	4	**584**
51 ans	6	484	**490**	*0*	*484*	6	62	65	**127**	5	**617**
52 ans	11	547	**558**	*0*	*547*	13	57	84	**141**	5	**699**
53 ans	4	619	**623**	*0*	*620*	10	86	78	**164**	17	**787**
54 ans	8	631	**639**	*0*	*634*	8	68	87	**155**	7	**794**
55 ans	512	572	**1 084**	*0*	*543*	555	92	104	**196**	20	**1 310**
56 ans	236	401	**637**	*4*	*384*	258	113	129	**242**	13	**900**
57 ans	323	409	**732**	*105*	*390*	238	145	130	**275**	25	**1 016**
58 ans	655	469	**1 124**	*558*	*368*	181	157	174	**331**	9	**1 470**
59 ans	820	674	**1 494**	*970*	*343*	162	137	176	**313**	5	**1 822**
60 ans	4 796	7 173	**11 969**	*492*	*895*	341	121	150	**271**	13	**12 258**
61 ans	1 145	1 725	**2 870**	*0*	*259*	75	72	85	**157**	5	**3 030**
62 ans	693	1 243	**1 936**	*0*	*206*	43	35	58	**93**	3	**2 032**
63 ans	410	772	**1 182**	*0*	*119*	23	20	50	**70**	1	**1 252**
64 ans	238	483	**721**	*0*	*97*	10	20	30	**50**		**772**
65 ans	686	1 328	**2 014**	*0*	*159*	21	16	35	**51**	2	**2 067**
Plus de 65 ans	159	302	**461**	*0*	*56*	4	0	1	**1**		**463**
Total	**10 710**	**20 654**	**31 364**	***2 129***	***8 929***	**2 007**	**1 469**	**1 800**	**3 269**	**148**	**34 751**
Âge moyen	**60,5**	**58,0**	**58,9**	***59,2***	***53,6***	**57,4**	**55,5**	**55,5**	**55,5**	**55,6**	**58,6**

Source : CNRACL.

(1) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures.

(2) Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent trois cas : trois enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide.

(3) Titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus au moment de leur départ à la retraite. Le champ de cette colonne porte sur l'ensemble des départs pour motifs d'ancienneté ou familiaux. Les agents titulaires ayant accompli 15 ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans), voire 50 ans dans certaines professions.

Tableau 5.1-11 : Répartition par âge et par sexe des agents titulaires de la fonction publique hospitalière (1) dont la pension est entrée en paiement en 2011

Âge à l'entrée en jouissance de la pension	Départs pour motifs d'ancienneté ou familiaux (2)						Départs pour motif d'invalidité				FPH Total des pensions CNRACL
	Hommes	Femmes	**Total**	*dont départs carrières longues*	*dont départs anticipés pour motifs familiaux (2)*	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus (3)	Hommes	Femmes	**Total**	dont titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus (3)	
Moins de 40 ans	1	767	**768**	*0*	*768*	233	10	30	**40**	4	**808**
40 ans	1	350	**351**	*0*	*351*	177	2	9	**11**	4	**362**
41 ans	0	379	**379**	*0*	*379*	209	3	12	**15**	7	**394**
42 ans	0	367	**367**	*0*	*367*	215	5	15	**20**	5	**387**
43 ans	0	362	**362**	*0*	*362*	228	2	24	**26**	13	**388**
44 ans	2	393	**395**	*0*	*395*	279	2	25	**27**	14	**422**
45 ans	0	437	**437**	*0*	*437*	293	2	21	**23**	7	**460**
46 ans	1	473	**474**	*0*	*474*	336	2	38	**40**	22	**514**
47 ans	0	542	**542**	*0*	*542*	381	3	35	**38**	25	**580**
48 ans	0	578	**578**	*0*	*578*	397	10	37	**47**	18	**625**
49 ans	0	642	**642**	*0*	*642*	449	13	35	**48**	30	**690**
50 ans	0	657	**657**	*0*	*657*	434	17	59	**76**	46	**733**
51 ans	1	599	**600**	*0*	*598*	350	12	52	**64**	44	**664**
52 ans	0	655	**655**	*0*	*655*	403	24	81	**105**	70	**760**
53 ans	1	727	**728**	*0*	*727*	474	24	107	**131**	91	**859**
54 ans	1	762	**763**	*0*	*763*	485	25	131	**156**	108	**919**
55 ans	636	5 236	**5 872**	*0*	*1 084*	5 627	39	148	**187**	124	**6 081**
56 ans	292	2 158	**2 450**	*5*	*549*	2 276	45	122	**167**	84	**2 620**
57 ans	304	1 660	**1 964**	*33*	*423*	1 805	48	108	**156**	78	**2 125**
58 ans	313	1 187	**1 500**	*167*	*340*	1 202	43	102	**145**	58	**1 649**
59 ans	315	876	**1 191**	*245*	*285*	821	44	91	**135**	46	**1 328**
60 ans	1 283	3 787	**5 070**	*114*	*454*	1 515	42	86	**128**	56	**5 203**
61 ans	294	873	**1 167**	*0*	*159*	441	7	20	**27**	0	**1 195**
62 ans	191	531	**722**	*0*	*86*	258	6	17	**23**	2	**747**
63 ans	100	213	**313**	*0*	*36*	77	4	10	**14**	2	**329**
64 ans	48	116	**164**	*0*	*22*	29	0	1	**1**	0	**165**
65 ans	99	255	**354**	*0*	*43*	64	0	4	**4**	1	**359**
Plus de 65 ans	21	45	**66**	*0*	*9*	12	0	0	**0**	0	**66**
Total	**3 904**	**25 627**	**29 531**	***564***	***12 185***	**19 470**	**434**	**1 420**	**1 854**	**959**	**31 432**
Âge moyen	**59,1**	**54,5**	**55,1**	***59,1***	***50,5***	**54,7**	**55,2**	**53,9**	**54,2**	**55,6**	**55,0**

Source : CNRACL.

(1) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(2) Les conditions de départ anticipé pour motifs familiaux pour les agents ayant 15 ans de services recouvrent trois cas, trois enfants vivants ou élevés pendant 9 ans, soit un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité, soit un conjoint invalide.

(3) Titulaires comptant 15 ans de services actifs ou plus au moment de leur départ à la retraite. Le champ de cette colonne porte sur l'ensemble des départs pour motifs d'ancienneté ou familiaux. Les agents titulaires ayant accompli 15 ans de services dans un emploi de catégorie active peuvent partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60 ans), voire 50 ans dans certaines professions.

Tableau 5.1-12 : Ventilation par administration d'origine, catégorie hiérarchique et sexe des agents titulaires des trois fonctions publiques et militaires dont la pension est entrée en paiement en 2011

	Administrations	Catégorie hiérarchique										Total Hommes	Total Femmes	Total
		A		B		C		Hors catégories (1)		Indéterminé (2)				
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Fonction publique de l'État - civils	**Pensions civiles**	**13 497**	**22 264**	**2 396**	**6 115**	**2 668**	**9 006**	**2 927**	**342**	**7 589**	**7 850**	**29 077**	**45 577**	**74 654**
	dont pensions civiles hors La Poste et France Télécom	**13 372**	**22 244**	**2 396**	**6 115**	**2 668**	**9 005**	**2 927**	**342**	**8**	**4**	**21 371**	**37 710**	**59 081**
	Affaires étrangères et européennes	64	20	23	22	26	94	0	0	0	0	113	136	249
	Agriculture et Pêche	358	220	290	184	84	236	0	0	0	0	732	640	1 372
	Culture et Communication	86	81	25	46	76	95	0	0	0	0	187	222	409
	Défense (civils) (y compris Anciens combattants)	145	69	114	207	115	814	0	0	0	0	374	1 090	1 464
	Écologie, Développement durable, Transports et LogementT	421	136	511	320	798	718	10	1	0	0	1 740	1 175	2 915
	dont Aviation civile et Météo France	*203*	*39*	*43*	*30*	*7*	*68*	*10*	*1*	*0*	*0*	*263*	*138*	*401*
	Économie, Finances et Industrie ; Budget, Comptes publics et Fonction publique	1 220	589	831	2 258	549	2 385	0	0	0	0	2 600	5 232	7 832
	Éducation nationale - Enseignement supérieur	9 896	20 133	294	1 925	689	2 847	0	0	0	0	10 879	24 905	35 784
	Établissements publics de recherche (y compris INRA)	648	437	93	231	19	40	0	0	0	0	760	708	1 468
	Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales, Immigration	129	139	81	294	170	893	2 348	263	0	0	2 728	1 589	4 317
	Justice	265	247	65	354	74	548	569	78	0	0	973	1 227	2 200
	Services du Premier ministre	3	5	3	6	1	20	0	0	0	0	7	31	38
	Travail, Emploi et Santé	137	168	66	268	67	315	0	0	0	0	270	751	1 021
	Autres (ex-PTT)	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4	8	4	12
	La Poste	23	3	0	0	0	0	0	0	4 518	5 423	4 541	5 426	9 967
	France Télécom	102	17	0	0	0	1	0	0	3 063	2 423	3 165	2 441	5 606
Militaires	Officiers généraux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	156	0	156
	Officiers supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	869	55	924
	Officiers subalternes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	843	64	907
	Sous-officiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 933	812	8 745
	Caporaux et soldats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 527	244	2 771
Fonction publique territoriale	**Pensions CNRACL - total FPT (3)**	**1 377**	**2 710**	**1 557**	**3 820**	**9 295**	**15 912**	**0**	**0**	**43**	**37**	**12 272**	**22 479**	**34 751**
	Régions	37	58	20	40	341	700	0	0	0	0	398	798	1 196
	Départements	264	944	253	1 572	907	1 968	0	0	1	6	1 425	4 490	5 915
	SDIS	74	22	201	22	500	58	0	0	0	0	775	102	877
	Communes	682	1 229	796	1 552	5 952	10 424	0	0	36	26	7 466	13 231	20 697
	Centres d'action sociale	18	119	18	243	128	1 367	0	0	1	3	165	1 732	1 897
	Communautés urbaines, districts	91	65	90	84	427	260	0	0	0	0	608	409	1 017
	Syndicats	33	45	20	32	198	184	0	0	1	1	252	262	514
	Communauté de communes, de ville	26	56	30	68	264	225	0	0	1	0	321	349	670
	Offices publics d'habitation	28	40	48	56	264	300	0	0	1	0	341	396	737
	Autres collectivités territoriales	124	132	81	151	314	426	0	0	2	1	521	710	1 231
Fonction publique hospitalière	**Pensions CNRACL - total FPH (3)**	**659**	**3 895**	**1 084**	**9 836**	**2 607**	**13 312**	**0**	**0**	**14**	**25**	**4 364**	**27 068**	**31 432**
	Centres hospitaliers régionaux	155	1 471	297	3 385	1 031	3 968	0	0	11	13	1 494	8 837	10 331
	Centre hospitaliers généraux	260	1 607	342	4 065	935	5 323	0	0	1	7	1 538	11 002	12 540
	Hôpitaux locaux	55	309	98	796	216	1 771	0	0	0	1	369	2 877	3 246
	Centres hospitaliers spécialisés	105	275	234	963	176	500	0	0	1	1	516	1 739	2 255
	Centres de soin avec ou sans hébergement	10	22	16	72	34	166	0	0	0	0	60	260	320
	Établissements publics à caractère sanitaire et social	30	55	35	187	60	255	0	0	0	1	125	498	623
	Centre d'hébergement de personnes agées	23	99	15	215	122	1 170	0	0	0	1	160	1 485	1 645
	Autres collectivités hospitalières	21	57	47	153	33	159	0	0	1	1	102	370	472
Fonctions publiques territoriale et hospitalière		**2 036**	**6 605**	**2 641**	**13 656**	**11 902**	**29 224**	**0**	**0**	**57**	**62**	**16 636**	**49 547**	**66 183**

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(2) Pensions de La Poste et France Telecom pour l'essentiel

(3) Titulaires affiliés à la CNRACL, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

Tableau 5.1-13 : Effectifs relevant du régime salarié de l'Ircantec (1), dont la pension est entrée en paiement depuis 2002

Pensionnés entrés au cours de l'exercice	2002 (2)	2003 (2)	2004 (2)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Droits directs	**49 315**	**81 378**	**78 642**	**87 647**	**96 948**	**106 824**	**114 260**	**139 638**	**145 667**	**131 290**
Droits dérivés	**13 025**	**23 959**	**20 200**	**21 516**	**20 292**	**19 904**	**19 769**	**20 805**	**20 406**	**20 382**
Décès en activité	2 006	3 492	3 936	4 658	3 928	3 987	3 858	4 619	4 603	4 576
Décès en retraite	11 019	20 467	16 264	16 858	16 364	15 917	15 911	16 186	15 803	15 806

Source : Ircantec.

(1) Le régime salarié de l'Ircantec est notamment le régime complémentaire :

- des agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial ;
- des agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) ;
- des agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés ;
- des médecins hospitaliers ;
- et des agents non titulaires ou salariés d'entreprises publiques ou semi-publiques (La Poste, EDF, GDF, Banque de France, etc.).

Les élus locaux sont affiliés à l'Ircantec, mais disposent d'un régime spécifique.

(2) Les données 2002-2004 sont des données reconstituées.

Tableau 5.1-14 : Bonifications des pensions des trois fonctions publiques entrées en paiement en 2011

Pensions entrées en paiement en 2011		FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	FPE - Toutes pensions civiles	FPE - Pensions militaires	FPT - Pensions CNRACL (2)	FPH - Pensions CNRACL (2)	FPT et FPH Pensions CNRACL (2)
Droits directs							
Effectifs (1)		**59 081**	**74 654**	**13 352**	**34 751**	**31 432**	**66 183**
Bonifications pour services hors d'Europe	bénéficiaires	6 634	7 255	-	690	648	1 338
	durée moyenne	*18,0*	*18,1*	-	*34,1*	*31,8*	*33,0*
Bonifications pour enfants	bénéficiaires	28 712	35 253	704	10 760	20 816	31 576
	durée moyenne	*8,8*	*8,9*	*7,0*	*8,4*	*8,8*	*8,7*
Bonifications pour bénéfices de campagne	bénéficiaires	779	1 139	10 385	441	188	629
	durée moyenne	*3,4*	*3,2*	*12,6*	*3,2*	*3,1*	*3,2*
Bonifications pour services aériens ou sous-marins	bénéficiaires	201	252	7 393	147	1	147
	durée moyenne	*8,7*	*7,3*	*12,6*	*9,3*	*11,7*	*9,3*
Bonifications pour enseignement technique	bénéficiaires	385	385	-	0	0	0
	durée moyenne	*12,7*	*12,7*	-	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Bonifications du cinquième	bénéficiaires	-	-	13 203	-	-	-
	durée moyenne	-	-	*16,5*	-	-	-
Bonifications ne relevant pas de l'article L12 du CPCMR (3)	bénéficiaires	3 563	3 563	267	-	-	-
	durée moyenne	*19,1*	*19,1*	*4,8*	-	-	-

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL.

(1) Hors soldes de réserve et hors pensions anciennement cristallisées

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(3) Principalement attribuées aux policiers et agents de l'administration pénitentiaire.

Les durées moyennes sont celles des seuls bénéficiaires, et sont exprimées en trimestres.

Tableau 5.2-1 : Effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE, percevant une pension au 31 décembre 2011 et principales caractéristiques

Pensions en paiement au 31/12/2011	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)	FPE - Toutes pensions civiles (1)	FPE - Pensions militaires (1) (2)	FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE (3)	FPT - Pensions CNRACL (4)	FPH - Pensions CNRACL (4)	Ensemble - Pensions CNRACL (4)
Droits directs							
Effectifs	**1 230 883**	**1 454 167**	**381 468**	**69 732**	**455 188**	**456 884**	**912 072**
Hommes	512 717	642 545	357 882	55 431	191 425	77 932	269 357
Femmes	718 166	811 622	23 586	14 301	263 763	378 952	642 715
Âge moyen	70,2	69,5	62,8	72,1	68,9	66,7	67,8
Âge moyen de première mise en paiement	57,8	57,7	43,8	56,8	58,3	55,0	56,7
Durée moyenne en trimestres de services acquis (hors bonifications)	129,7	130,5	95,8	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Taux moyen de liquidation	67,3%	67,4%	64,0%	63,6%	53,8%	57,2%	55,5%
Indice moyen à la liquidation	574	559	484	-	396	415	405
Pension mensuelle moyenne en euros :							
Avantage principal	1 978	1 925	1 632	1 652	1 177	1 264	1 220
Avantage principal et accessoires	2 054	1 997	1 703	1 713	1 239	1 335	1 287
Droits dérivés							
Effectifs	**278 584**	**301 672**	**169 488**	**36 275**	**103 857**	**47 128**	**150 985**
Hommes	38 950	42 480	702	800	12 305	14 837	27 142
Femmes	233 058	251 756	166 453	34 872	89 874	31 497	121 371
Orphelins (5)	6 576	7 436	2 333	603	1 678	794	2 472
Âge moyen	77,9	76,9	78,5	79,5	73,5	72,7	73,3
Âge moyen de première mise en paiement	64,6	64,1	62,3	63,6	60,5	61,1	60,7
Pension mensuelle moyenne en euros :							
Avantage principal	869	858	768	738	550	576	558
Avantage principal et accessoires	920	908	810	776	593	612	599

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Les effectifs incluent les pensions anciennement cristallisées. Les indicateurs sont calculés hors pensions anciennement cristallisées et hors pensions d'orphelins.

(2) Y compris les soldes de réserve.

(3) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif et en état d'avances. Seules les pensions en titre définitif étaient prises en compte dans les précédents rapports annuels sur l'état de la fonction publique. Les indicateurs et répartitions sont renseignés à partir des titres définitifs uniquement.

(4) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(5) SRE : pensions principales d'orphelins. CNRACL et FSPOEIE : pensions principales d'orphelin majeur infirme.

n.d. = non disponible.

Tableau 5.2-2 : Ventilation par tranche d'âge des retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre 2011

	Tranches d'âge (en années)	< 35	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80-84	85-89	90-94	>=95	Total
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)	**Droit direct**	**30**	**307**	**2 137**	**7 414**	**20 079**	**79 467**	**285 645**	**268 826**	**191 951**	**141 657**	**113 067**	**78 178**	**33 344**	**8 781**	**1 230 883**
	Hommes	15	67	239	649	4 217	34 890	116 448	114 271	80 512	64 217	48 945	31 714	13 853	2 680	512 717
	Femmes	15	240	1 898	6 765	15 862	44 577	169 197	154 555	111 439	77 440	64 122	46 464	19 491	6 101	718 166
	dont pensions d'invalidité	***30***	***137***	***617***	***1 627***	***4 068***	***9 346***	***17 943***	***14 541***	***11 387***	***10 224***	***8 692***	***6 344***	***2 425***	***527***	***87 908***
	Droit dérivé	**4 255**	**429**	**975**	**2 416**	**5 489**	**11 254**	**21 238**	**24 385**	**28 987**	**37 946**	**49 287**	**53 133**	**29 343**	**9 447**	**278 584**
	Hommes	13	73	183	407	853	1 884	4 322	4 918	5 634	5 945	6 011	5 342	2 582	783	38 950
	Femmes	109	291	676	1 818	4 403	9 039	16 477	19 139	23 134	31 773	43 141	47 683	26 717	8 658	233 058
	Orphelins (3)	4 133	65	116	191	233	331	439	328	219	228	135	108	44	6	6 576
FPE - Toutes pensions civiles (1)	**Droit direct**	**37**	**358**	**2 738**	**10 215**	**27 177**	**103 646**	**355 310**	**322 761**	**229 495**	**166 686**	**115 426**	**78 193**	**33 344**	**8 781**	**1 454 167**
	Hommes	19	85	336	989	5 615	51 339	161 015	144 832	103 077	76 868	50 114	31 723	13 853	2 680	642 545
	Femmes	18	273	2 402	9 226	21 562	52 307	194 295	177 929	126 418	89 818	65 312	46 470	19 491	6 101	811 622
	dont pensions d'invalidité	***36***	***164***	***774***	***2 201***	***5 958***	***13 135***	***22 169***	***17 537***	***13 371***	***11 425***	***8 830***	***6 344***	***2 425***	***527***	***104 896***
	Droit dérivé	**5 094**	**468**	**1 174**	**3 080**	**7 444**	**14 355**	**25 707**	**28 916**	**32 810**	**40 576**	**50 021**	**53 227**	**29 353**	**9 447**	**301 672**
	Hommes	14	76	203	482	1 055	2 217	4 891	5 583	6 308	6 625	6 277	5 381	2 585	783	42 480
	Femmes	125	322	842	2 399	6 153	11 803	20 374	23 005	26 283	33 723	43 608	47 737	26 724	8 658	251 756
	Orphelins (3)	4 955	70	129	199	236	335	442	328	219	228	136	109	44	6	7 436
FPE - Pensions militaires (2)	**Droit direct**	**6 039**	**11 015**	**21 246**	**31 558**	**41 231**	**51 551**	**51 471**	**36 242**	**28 907**	**40 075**	**33 504**	**18 431**	**7 561**	**2 637**	**381 468**
	Hommes	5 078	10 170	19 214	28 340	37 390	47 837	49 283	34 890	27 807	38 336	32 223	17 511	7 259	2 544	357 882
	Femmes	961	845	2 032	3 218	3 841	3 714	2 188	1 352	1 100	1 739	1 281	920	302	93	23 586
	dont pensions d'invalidité	***5 680***	***499***	***321***	***386***	***445***	***479***	***391***	***369***	***712***	***4 919***	***6 163***	***2 561***	***1 187***	***331***	***24 443***
	Droit dérivé	**1 423**	**340**	**723**	**1 493**	**3 126**	**5 304**	**8 734**	**11 675**	**19 528**	**30 687**	**32 741**	**30 331**	**17 282**	**6 101**	**169 488**
	Hommes	14	5	14	27	35	58	73	60	53	125	134	76	23	5	702
	Femmes	194	309	673	1 393	2 974	5 107	8 474	11 464	19 351	30 453	32 537	30 197	17 238	6 089	166 453
	Orphelins (3)	1 215	26	36	73	117	139	187	151	124	109	70	58	21	7	2 333
FPE - Pensions des ouvriers d'Etat FSPOEIE (4)	**Droit direct**	**7**	**34**	**125**	**309**	**923**	**7 787**	**17 123**	**10 579**	**10 078**	**10 344**	**7 200**	**4 018**	**952**	**253**	**69 732**
	Hommes	5	9	43	127	555	6 645	13 835	8 507	8 041	8 167	5 706	2 987	646	158	55 431
	Femmes	2	25	82	182	368	1 142	3 288	2 072	2 037	2 177	1 494	1 031	306	95	14 301
	dont pensions d'invalidité	***6***	***11***	***53***	***141***	***387***	***762***	***1 007***	***665***	***741***	***937***	***758***	***438***	***78***	***9***	***5 993***
	Droit dérivé (5)	**32**	**55**	**145**	**370**	**804**	**1 488**	**2 369**	**2 434**	**4 259**	**7 105**	**7 923**	**6 559**	**1 989**	**743**	**36 275**
	Hommes	11	18	40	39	52	81	126	103	133	188	161	104	31	5	1 092
	Femmes	21	37	105	331	752	1 407	2 243	2 331	4 126	6 917	7 762	6 455	1 958	738	35 183
FPT - Pensions CNRACL (6)	**Droit direct**	**34**	**400**	**2 329**	**6 478**	**13 187**	**28 063**	**124 452**	**96 863**	**67 989**	**55 692**	**35 414**	**17 715**	**5 372**	**1 200**	**455 188**
	Hommes	14	82	323	938	2 131	11 506	55 968	42 330	29 717	23 979	15 112	6 941	1 966	418	191 425
	Femmes	20	318	2 006	5 540	11 056	16 557	68 484	54 533	38 272	31 713	20 302	10 774	3 406	782	263 763
	dont pensions d'invalidité	***18***	***95***	***427***	***1 124***	***2 506***	***11 407***	***28 745***	***20 643***	***14 557***	***11 933***	***7 899***	***3 897***	***1 197***	***228***	***104 676***
	Droit dérivé (5)	**286**	**423**	**1 060**	**2 364**	**4 684**	**7 577**	**10 976**	**11 134**	**12 402**	**16 272**	**16 595**	**12 535**	**5 623**	**1 926**	**103 857**
	Hommes	136	123	252	431	733	1 089	1 814	1 676	1 729	1 948	1 730	1 066	399	72	13 198
	Femmes	150	300	808	1 933	3 951	6 488	9 162	9 458	10 673	14 324	14 865	11 469	5 224	1 854	90 659
FPH - Pensions CNRACL (6)	**Droit direct**	**30**	**1 150**	**5 453**	**11 402**	**22 418**	**71 486**	**117 354**	**74 704**	**52 531**	**46 976**	**30 916**	**16 337**	**4 926**	**1 201**	**456 884**
	Hommes	4	28	79	280	780	8 116	23 034	16 129	11 336	9 111	5 644	2 528	728	135	77 932
	Femmes	26	1 122	5 374	11 122	21 638	63 370	94 320	58 575	41 195	37 865	25 272	13 809	4 198	1 066	378 952
	dont pensions d'invalidité	***19***	***122***	***535***	***1 478***	***3 916***	***8 142***	***10 320***	***6 652***	***5 112***	***5 017***	***3 764***	***2 080***	***570***	***126***	***47 853***
	Droit dérivé (5)	**137**	**210**	**469**	**1 034**	**2 126**	**3 754**	**5 735**	**5 396**	**5 827**	**7 244**	**7 224**	**5 205**	**2 126**	**641**	**47 128**
	Hommes	76	98	217	412	753	1 374	2 366	2 025	2 007	2 214	1 975	1 215	442	101	15 275
	Femmes	61	112	252	622	1 373	2 380	3 369	3 371	3 820	5 030	5 249	3 990	1 684	540	31 853
Ensemble - Pensions CNRACL (6)	**Droit direct**	**64**	**1 550**	**7 782**	**17 880**	**35 605**	**99 549**	**241 806**	**171 567**	**120 520**	**102 668**	**66 330**	**34 052**	**10 298**	**2 401**	**912 072**
	Hommes	18	110	402	1 218	2 911	19 622	79 002	58 459	41 053	33 090	20 756	9 469	2 694	553	269 357
	Femmes	46	1 440	7 380	16 662	32 694	79 927	162 804	113 108	79 467	69 578	45 574	24 583	7 604	1 848	642 715
	dont pensions d'invalidité	***37***	***217***	***962***	***2 602***	***6 422***	***19 549***	***39 065***	***27 295***	***19 669***	***16 950***	***11 663***	***5 977***	***1 767***	***354***	***152 529***
	Droit dérivé (5)	**423**	**633**	**1 529**	**3 398**	**6 810**	**11 331**	**16 711**	**16 530**	**18 229**	**23 516**	**23 819**	**17 740**	**7 749**	**2 567**	**150 985**
	Hommes	212	221	469	843	1 486	2 463	4 180	3 701	3 736	4 162	3 705	2 281	841	173	28 473
	Femmes	211	412	1 060	2 555	5 324	8 868	12 531	12 829	14 493	19 354	20 114	15 459	6 908	2 394	122 512

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Y compris les pensions anciennement cristallisées

(2) Y compris les soldes de réserve et les pensions anciennement cristallisées

(3) Pensions principales d'orphelins.

(4) Pensionnés en titre définitif et en état d'avances. Seules les pensions en titre définitif étaient prises en compte dans les précédents rapports annuels sur l'état de la fonction publique.

(5) Concernant les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont incluses.

(6) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

Graphique 5.2-1 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension civile de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2011, hors La Poste et France Télécom

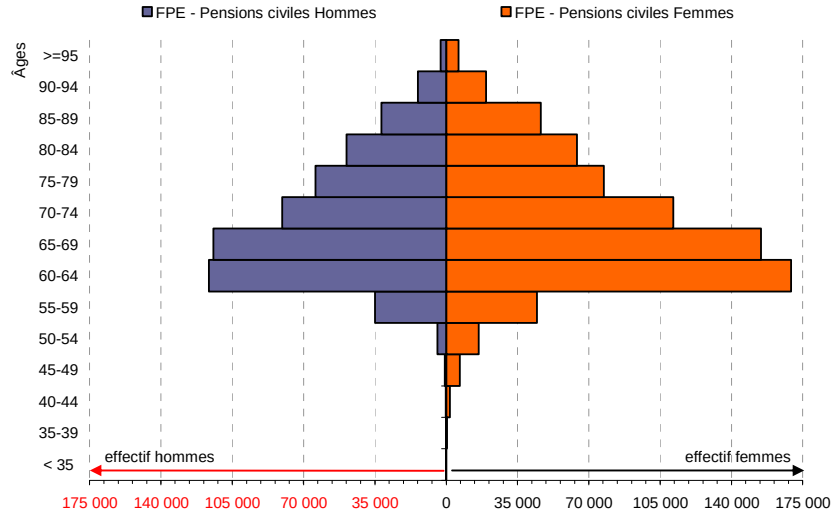

Source : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Graphique 5.2-2 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension militaire de l'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2011

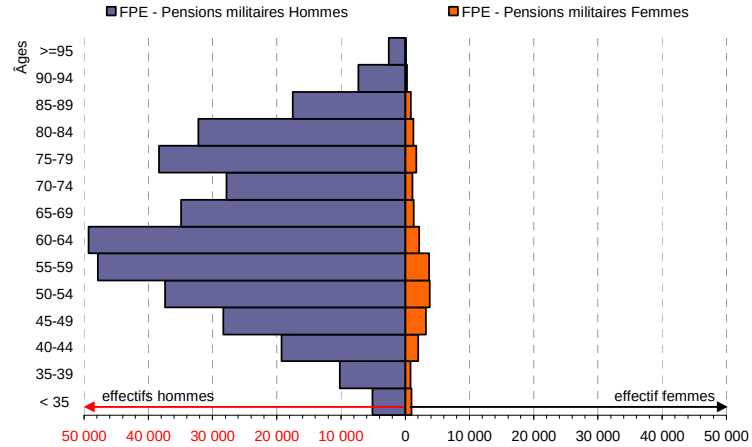

Source : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Graphique 5.2-3 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension d'ouvrier d'État de droit direct en paiement au 31 décembre 2011

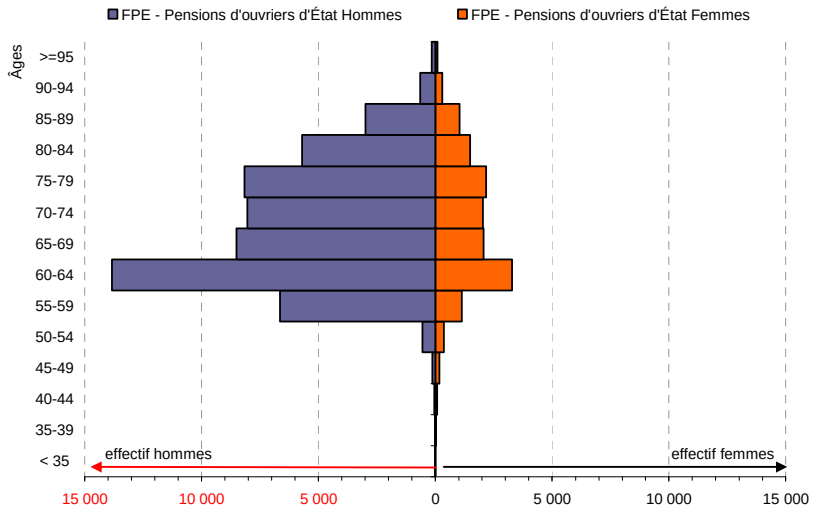

Source : FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Graphique 5.2-4 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2011, anciennement dans la FPT

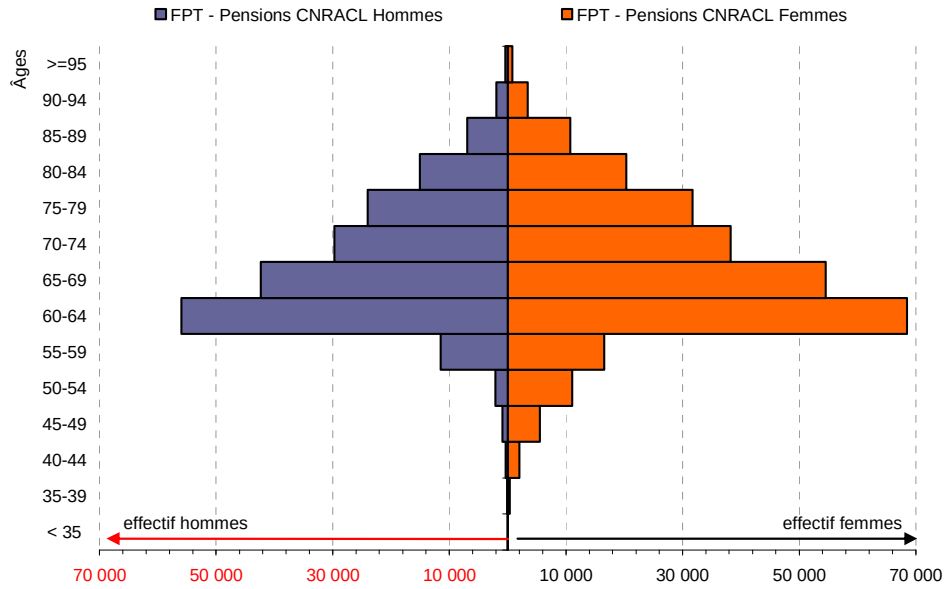

Source : CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Graphique 5.2-5 : Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension CNRACL de droit direct en paiement au 31 décembre 2011, anciennement dans la FPH

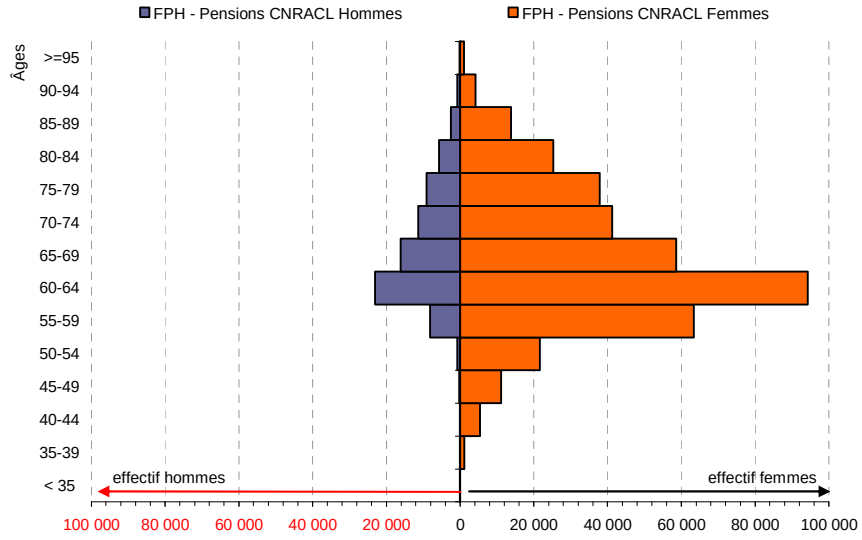

Source : CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Tableau 5.2-3 : Évolution des effectifs de retraités du régime des pensions civiles et militaires de l'État, de la CNRACL et du FSPOEIE ayant une pension en paiement au 31 décembre de chaque année

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2011/2000	Moyenne annuelle
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)														
Droit direct	**891 378**	**915 382**	**941 079**	**975 265**	**1 010 243**	**1 036 218**	**1 069 401**	**1 107 746**	**1 146 277**	**1 172 539**	**1 200 244**	**1 230 883**	38,1%	3,0%
Droit dérivé (2)	267 714	270 768	270 086	272 276	277 667	274 104	274 453	276 235	276 259	276 849	277 852	278 584	4,1%	0,4%
FPE - Toutes pensions civiles (1)														
Droit direct	**978 611**	**1 011 566**	**1 047 145**	**1 093 894**	**1 142 218**	**1 180 492**	**1 227 285**	**1 280 402**	**1 332 655**	**1 370 788**	**1 410 278**	**1 454 167**	48,6%	3,7%
ATI	64 543	64 788	63 091	62 867	63 101	63 054	63 176	62 917	62 786	62 740	62 537	62 284	-3,5%	-0,3%
Droit dérivé (2)	275 394	279 556	280 043	283 425	290 217	288 051	289 755	292 980	294 514	296 649	299 316	301 672	9,5%	0,8%
FPE - Pensions militaires (3)														
Droit direct	**376 232**	**379 825**	**381 953**	**382 217**	**383 407**	**383 606**	**381 264**	**378 274**	**373 207**	**375 003**	**377 938**	**381 468**	1,4%	0,1%
dont soldes de réserve	5 739	5 845	5 886	5 971	6 111	6 235	6 311	6 204	6 189	6 241	6 261	6 202	8,1%	0,7%
Droit dérivé (2)	186 701	187 235	184 881	184 615	187 085	182 717	180 816	181 520	174 492	172 974	171 396	169 488	-9,2%	-0,9%
FPE - Pensions des ouvriers d'Etat FSPOEIE (4)														
Droit direct	**71 502**	**72 580**	**72 441**	**71 198**	**71 356**	**70 653**	**70 115**	**69 794**	**70 185**	**69 962**	**69 815**	**69 732**	-2,5%	-0,2%
Droit dérivé (5)	41 189	40 576	39 774	39 281	39 525	39 006	38 829	38 201	37 829	37 288	36 832	36 275	-11,9%	-1,1%
FPT - Pensions CNRACL (6)														
Droit direct	**267 040**	**276 526**	**288 049**	**303 957**	**314 179**	**327 327**	**349 370**	**369 530**	**393 930**	**409 954**	**429 934**	**455 188**	70,5%	5,0%
Droit dérivé (5)	82 895	84 128	85 796	86 995	89 327	91 396	93 441	95 468	97 328	99 521	101 660	103 857	25,3%	2,1%
FPH - Pensions CNRACL (6)														
Droit direct	**261 422**	**273 774**	**287 140**	**309 433**	**320 946**	**336 583**	**355 292**	**374 207**	**397 912**	**413 771**	**432 446**	**456 884**	74,8%	5,2%
Droit dérivé (5)	31 582	32 462	33 711	34 686	36 407	37 934	39 504	40 957	42 482	44 039	45 604	47 128	49,2%	3,7%
Ensemble - Pensions CNRACL (6)														
Droit direct	**528 462**	**550 300**	**575 189**	**613 390**	**635 125**	**663 910**	**704 662**	**743 737**	**791 842**	**823 725**	**862 380**	**912 072**	72,6%	5,1%
Droit dérivé (5)	114 477	116 590	119 507	121 681	125 734	129 330	132 945	136 425	139 810	143 560	147 264	150 985	31,9%	2,5%

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Y compris les pensions anciennement cristallisées

(2) Hors pensions temporaires d'orphelins.

(3) Y compris les soldes de réserve et les pensions anciennement cristallisées

(4) Pensions en titre définitifs et pensions payées sous avance depuis 2004. Seules les pensions en titres définitifs étaient prises en compte dans les précédents rapports annuels sur l'état de la fonction publique.

(5) Concernant les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont incluses.

(6) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

Graphique 5.2-6 : Évolution du nombre de pensions en paiement au 31 décembre de chaque année, depuis 2000

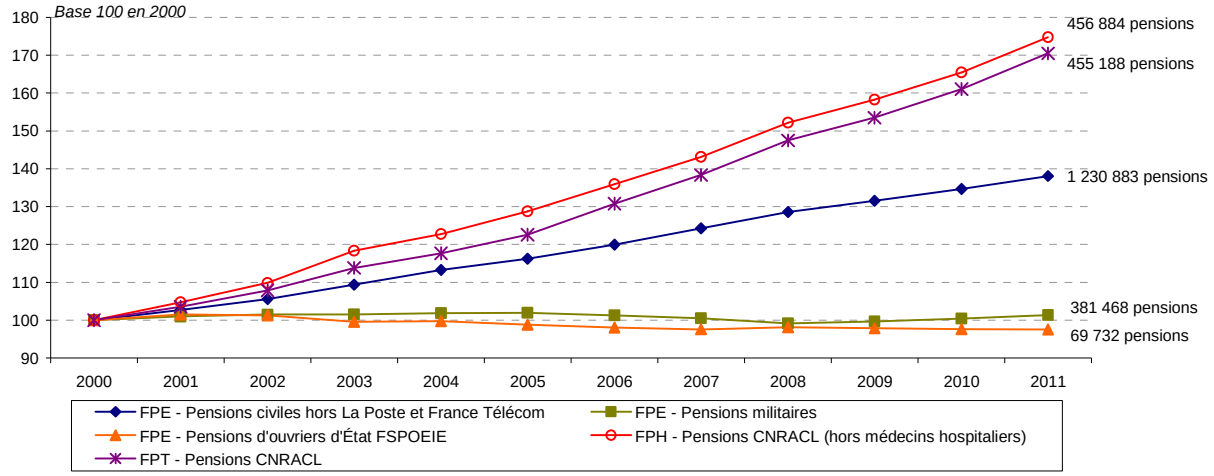

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Tableau 5.2-4 : Pensionnés relevant du régime des pensions civiles et militaires de l'État de la CNRACL ou du FSPOEIE, décédés en 2011

	Pensions de droit direct			Pensions de droit dérivé		
	Hommes	Femmes	**Ensemble**	Hommes	Femmes	**Ensemble**
FPE - Pensions civiles FPE y compris La Poste et France Télécom (1)						
Effectif de pensionnés décédés	17 263	13 308	**30 571**	2 315	12 208	**14 523**
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	21,4	24,9	**22,9**	9,2	18,7	**17,2**
FPE - Pensions militaires FPE (1)						
Effectif de pensionnés décédés	8 521	255	**8 776**	32	7 774	**7 806**
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	35,8	32,5	**35,7**	n.s.	21,5	**21,5**
FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE						
Effectif de pensionnés décédés	2 223	386	**2 609**	67	2 007	**2 074**
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	23,7	29,2	**24,5**	12,0	19,9	**19,6**
FPT - Pensions CNRACL						
Effectif de pensionnés décédés	5 840	3 827	**9 667**	600	3 648	**4 248**
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	17,3	20,3	**18,5**	9,1	18,4	**17,1**
FPH - Pensions CNRACL						
Effectif de pensionnés décédés	2 154	5 005	**7 159**	687	1 111	**1 798**
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	18,4	22,4	**21,2**	9,1	18,4	**14,8**
Ensemble - Pensions CNRACL						
Effectif de pensionnés décédés	7 994	8 832	**16 826**	1 287	4 759	**6 046**
Durée moyenne de perception de la pension (en années)	17,6	21,5	**19,7**	9,1	18,4	**16,4**

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Y compris soldes de réserve et pensions anciennement cristallisées. Hors pensions d'orphelins.

n.s. : non significatif

Tableau 5.2-5 : Évolution du nombre de pensionnés au titre du régime salarié (1) de l'Ircantec au 31 décembre de chaque année depuis 2002

Effectif de pensionnés	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
Droits directs	1 117 952	1 148 421	1 177 308	1 208 179	1 246 648	1 288 052	1 335 802	1 377 756	1 414 865	1 443 024
Droits dérivés	250 173	259 985	267 385	274 028	279 590	282 521	285 524	282 666	279 741	276 360

Source : Ircantec.

(1) Le régime salarié de l'Ircantec est notamment le régime complémentaire :

- des agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics administratifs ou à caractère industriel et commercial ;
- des agents titulaires à temps non complet des collectivités locales qui ne relèvent pas de la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) ;
- des agents titulaires sans droit à pension (TSD), qui quittent leur emploi sans remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension du régime spécial auprès duquel ils étaient affiliés ;
- des médecins hospitaliers ;
- et des agents non titulaires ou salariés d'entreprises publiques ou semi-publiques (La Poste, EDF, GDF, Banque de France, etc.).

Les élus locaux sont affiliés à l'Ircantec mais disposent d'un régime spécifique.

Note : on observe en 2010, comme en 2009, une diminution du nombre de droits dérivés en stock du fait du changement de seuil dans les périodicités du paiement des retraites depuis le 1er janvier 2009 résultant de la réforme de l'Ircantec. En effet, à cette date, le seuil de paiement pour un capital unique est passé de 100 à 300 points. Aussi, un nombre important de pensions de droit direct ont donné lieu, lors du décès de l'auteur des droits, à une prestation sous forme de capital unique, les contrats n'alimentant plus de ce fait le stock des pensionnés. Cela explique également une progression limitée du stock de droits directs (2,7 % en 2010 contre 3,1 % en 2009).

Tableau 5.2-6 : Évolution de la proportion de pensions portées au minimum garanti parmi les pensions en paiement au 31 décembre de chaque année depuis 2000

	2000	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	14,8%	15,9%	15,6%	15,3%	15,0%	14,8%	14,6%	14,4%	14,1%	13,9%	13,6%	13,2%
FPE - Toutes pensions civiles	14,8%	16,0%	15,7%	15,3%	15,1%	14,8%	14,6%	14,4%	14,1%	13,9%	13,6%	13,3%
FPE - Pensions militaires	14,1%	17,3%	17,7%	18,1%	18,6%	18,9%	19,4%	20,0%	20,9%	21,4%	21,8%	22,1%
FPE - Pensions des ouvriers d'Etat FSPOEIE	n.c.	n.c.	n.c.	16,1%	14,1%	14,0%	13,8%	13,5%	13,2%	12,8%	12,4%	12,0%
FPT - Pensions CNRACL	50,0 %	53,3 %	53,5 %	53,6 %	53,5 %	53,5 %	53,4 %	53,1 %	52,7 %	52,4%	52,0%	51,1%
FPH - Pensions CNRACL	49,0 %	51,5 %	50,5 %	48,9 %	47,9 %	47,0 %	45,9 %	44,9 %	43,5 %	42,5%	41,4%	40,2%
Ensemble - Pensions CNRACL	49,6%	52,5%	52,1%	51,4%	50,9%	50,4%	49,9%	49,2%	48,3%	47,7%	47,0%	45,9%

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2010 et 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

Champ : pensions civiles et militaires, ayants droit, en paiement en fin d'année, y compris pensions anciennement cristallisées.

n.c. : non connu.

Tableau 5.2-7 : Bonifications des pensions civiles et militaires de l'État et CNRACL en paiement au 31 décembre 2011

Pensions en paiement au 31/12/2011		FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	FPE - Toutes pensions civiles	FPE - Pensions militaires	FPT - Pensions CNRACL (2)	FPH - Pensions CNRACL (2)	FPT et FPH Pensions CNRACL (2)
Droits directs							
Effectifs (1)		**1 230 865**	**1 454 149**	**366 743**	**455 188**	**456 884**	**912 072**
Bonifications pour services hors d'Europe	bénéficiaires	177 373	189 816	1 164	-	-	-
	durée moyenne	*15,7*	*15,6*	*4,8*	-	-	-
Bonifications pour enfant	bénéficiaires	584 560	674 609	22 155	168 275	278 352	446 627
	durée moyenne	*8,9*	*8,8*	*8,2*	*9,8*	*9,6*	*9,7*
Bonifications pour bénéfices de campagne ou du cinquième	bénéficiaires	147 245	182 626	363 629	-	-	-
	durée moyenne	*6,0*	*5,9*	*31,4*	-	-	-
Bonifications pour services aériens ou sous-marins	bénéficiaires	7 512	8 688	151 764	-	-	-
	durée moyenne	*7,0*	*6,3*	*20,2*	-	-	-
Bonifications pour enseignement technique	bénéficiaires	17 342	17 342	26	-	-	-
	durée moyenne	*17,6*	*17,6*	*n.s.*	-	-	-
Bonifications ne relevant pas de l'article L12 du CPCMR (3)	bénéficiaires	105 089	105 472	8 552	-	-	-
	durée moyenne	*18,8*	*18,7*	*7,4*	-	-	-

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Hors soldes de réserve et hors pensions anciennement cristallisées.

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(3) Principalement attribuées aux policiers et agents de l'administration pénitentiaire.

Les durées moyennes sont celles des seuls bénéficiaires, et sont exprimées en trimestres.

n.s. : non significatif.

Fiche thématique 5.3 : Montants de pensions

La loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a modifié le calcul de la pension et de la pension minimum à compter du 1er janvier 2004.

Dans un premier temps, est calculée la durée des services (qui comprend les services effectués comme titulaire, les bonifications, les services effectués comme agent non titulaire ayant donné lieu à validation, ainsi que certaines périodes non travaillées mais prises en compte soit gratuitement, soit moyennant une surcotisation ou un rachat). Cette durée est rapportée à une durée de référence qui évolue suivant l'année d'ouverture des droits à pension (elle atteindra progressivement 167 trimestres), afin de déterminer le taux de liquidation, au maximum égal à 75 % du montant du traitement perçu durant les six derniers mois d'activité.

Dans un deuxième temps est appliqué un coefficient de majoration (surcote) ou de minoration (décote), en fonction de la durée totale d'activité professionnelle dans les secteurs public et privé. Cette durée, dite « d'assurance », comprend : la durée prise en compte en liquidation (en décomptant le temps partiel comme du temps plein), à laquelle sont ajoutées toutes les autres périodes pendant lesquelles l'intéressé a versé une cotisation à un régime de retraite obligatoire ; les périodes où les cotisations ont été payées par un tiers (chômage, maladie, etc.), ainsi que les majorations de cette durée d'assurance qui peuvent être accordées dans chacun des régimes de retraite à des titres divers (maternité, éducation d'enfant handicapé, etc.). Cette durée est rapportée à la durée de référence. La surcote s'applique, si ce rapport est supérieur à un et si, après le 1er janvier 2004, l'activité a été poursuivie au-delà de 60 ans (majoration de 1,25 % par trimestre à compter du 1er janvier 2009).

La décote s'applique si ce même rapport est inférieur à un, de manière progressive depuis 2006. À la pension calculée s'ajoute, comme dans le régime précédent, une majoration de 10 % pour les trois premiers enfants, augmentée de 5 % par enfant supplémentaire. Si la pension est inférieure au minimum garanti, ce dernier s'applique.

Eléments de calcul de la pension de retraite d'un agent titulaire de la fonction publique

Cas-type d'un agent titulaire civil mono-pensionné :

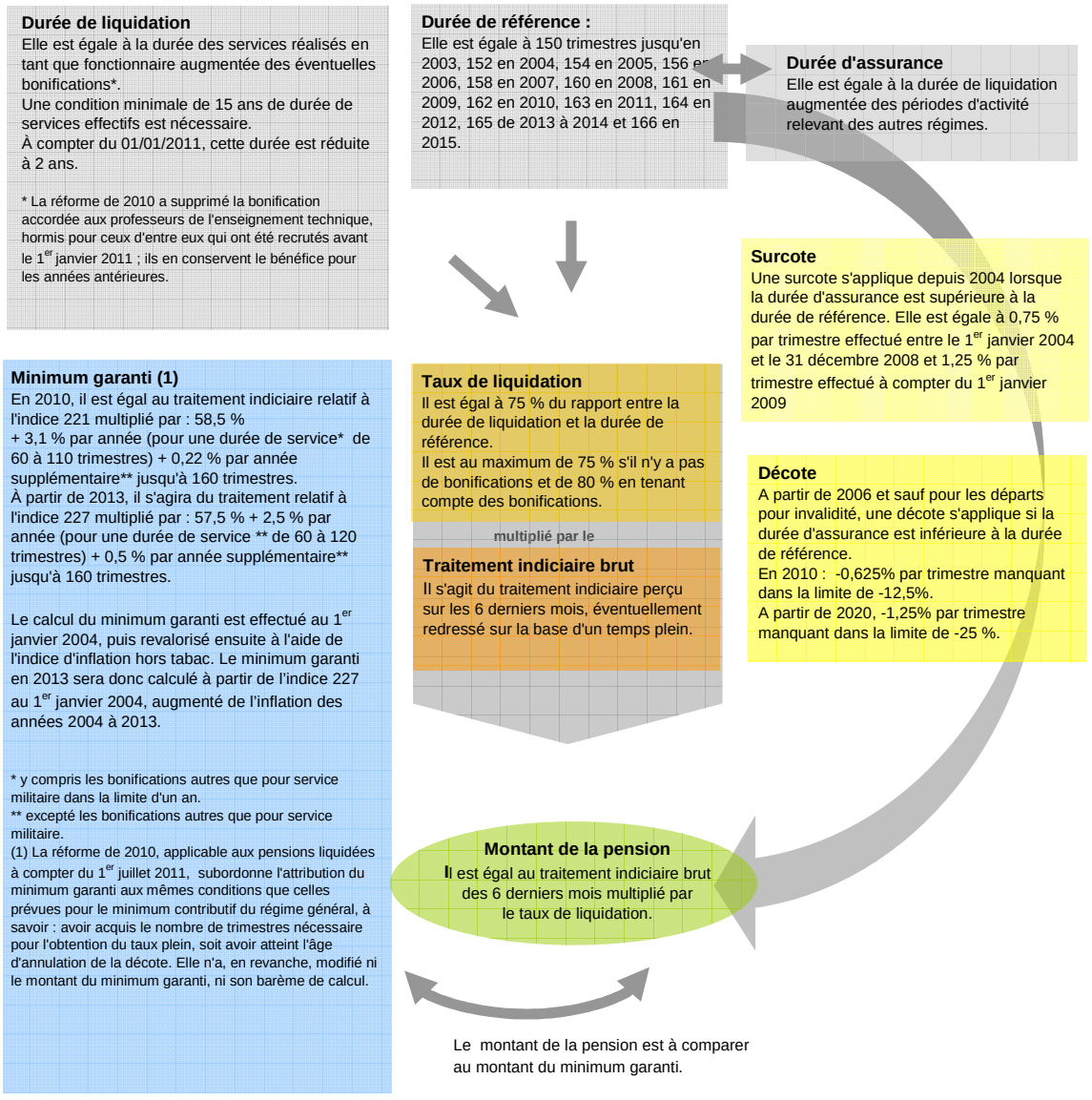

Sources : DGAFP, département des études et des statistiques ; bureau de la politique salariale, des retraites et du temps de travail.

Tableau 5.3-1 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct versées en 2010 et 2011 (stock et flux)

Bénéficiaires d'une pension de droit direct en paiement au 31 décembre de l'année (stock)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom		FPE - Toutes pensions civiles		FPE - Pensions militaires (1)		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE		FPT - Pensions CNRACL (3)		FPH - Pensions CNRACL (3)		Ensemble - Pensions CNRACL (3)	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Effectifs (2)	*1 200 244*	*1 230 883*	*1 410 278*	*1 454 167*	*377 938*	*381 468*	*69 815*	*69 732*	*429 934*	*455 188*	*432 446*	*456 884*	*862 380*	*912 072*
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (en euros)	1 933	1 978	1 884	1 925	1 603	1 632	1 608	1 652	1 156	1 177	1 235	1 264	1 196	1 220
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct (en euros)	2 007	2 054	1 955	1 997	1 674	1 703	1 669	1 713	1 217	1 239	1 303	1 335	1 260	1 287
Hommes	*2 237*	*2 296*	*2 138*	*2 190*	*1 704*	*1 735*	*1 766*	*1 812*	*1 342*	*1 369*	*1 440*	*1 475*	*1 371*	*1 400*
Femmes	*1 839*	*1 881*	*1 807*	*1 845*	*1 211*	*1 233*	*1 290*	*1 329*	*1 123*	*1 144*	*1 274*	*1 306*	*1 213*	*1 239*

Bénéficiaires d'une pension de droit direct entrée en paiement au cours de l'année (flux)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et FT		FPE - Toutes pensions civiles		FPE - Pensions militaires (1)		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE (5)		FPT - Pensions CNRACL (3)		FPH - Pensions CNRACL (3)		FPT et FPH - Pensions CNRACL (3)	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Effectifs	*56 160*	*59 081*	*70 100*	*74 654*	*13 081*	*13 503*	*2 591*	*2 547*	*28 799*	*34 751*	*25 128*	*31 432*	*53 927*	*66 183*
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (en euros)	2 072	2 005	1 976	1 905	1 511	1 516	1 680	1 654	1 205	1 136	1 324	1 288	1 261	1 208
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct (en euros)	2 135	2 079	2 034	1 975	1 555	1 560	1 715	1 696	1 250	1 189	1 404	1 374	1 322	1 277
Hommes	*2 388*	*2 429*	*2 198*	*2 238*	*1 591*	*1 598*	*1 784*	*1 731*	*1 374*	*1 326*	*1 492*	*1 526*	*1 406*	*1 378*
Femmes	*1 956*	*1 881*	*1 898*	*1 807*	*1 150*	*1 158*	*1 467*	*1 563*	*1 161*	*1 114*	*1 385*	*1 349*	*1 285*	*1 243*
Gain mensuel moyen procuré par la surcote (en euros) (4)	200	239	196	235	-	-	80	177	123	133	116	144	120	136
Perte mensuelle moyenne occasionnée par la décote (en euros) (4)	-68	-77	-67	-74	-44	-46	-33	-72	-52	-54	-51	-61	-52	-59

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2010 et 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Y compris soldes de réserves.

(2) Ces effectifs comportent les bénéficiaires d'une pension anciennement cristallisée. Les montants sont calculés hors pensions anciennement cristallisées.

(3) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(4) Respectivement pour les bénéficiaires d'une surcote ou décote uniquement, hors pensions portées au minimum garanti, et calculés sur le montant principal de la pension et la majoration pour enfant.

(5) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif et en état d'avances.

Tableau 5.3-2 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit dérivé versées en 2010 et 2011 (stock et flux)

Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé en paiement au 31 décembre de l'année (stock)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)		FPE - Toutes pensions civiles (1)		FPE - Pensions militaires (1)		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE (2)		FPT - Pensions CNRACL (2)		FPH - Pensions CNRACL (2)		Ensemble - Pensions CNRACL (2)	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Effectifs	*277 852*	*278 584*	*299 316*	*301 672*	*171 396*	*169 488*	*36 832*	*36 275*	*101 660*	*103 857*	*45 604*	*47 128*	*147 264*	*150 985*
Montant moyen de l'avantage principal de droit dérivé (en euros)	849	869	839	858	750	768	717	738	540	550	564	576	547	558
Montant moyen de la retraite totale de droit dérivé (en euros)	899	920	888	908	791	810	754	776	583	593	599	612	588	599
Hommes	*768*	*789*	*763*	*783*	*602*	*618*	*553*	*619*	*500*	*511*	*567*	*581*	*536*	*549*
Femmes	*921*	*941*	*909*	*929*	*792*	*811*	*760*	*780*	*594*	*605*	*613*	*627*	*599*	*610*

Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé entrée en paiement au cours de l'année (flux)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et FT (1)		FPE - Toutes pensions civiles (1)		FPE - Pensions militaires (1)		FPE - Pensions d'ouvriers d'Etat FSPOEIE (2)		FPT - Pensions CNRACL (2)		FPH - Pensions CNRACL (2)		FPT et FPH - Pensions CNRACL (2)	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Effectifs	*16 278*	*16 108*	*18 310*	*18 156*	*6 791*	*6 811*	*1 629*	*1 607*	*5 896*	*6 108*	*3 140*	*3 168*	*9 036*	*9 276*
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit dérivé (en euros)	909	927	892	908	806	825	794	810	550	562	577	602	559	575
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit dérivé (en euros)	952	970	933	949	852	869	832	849	582	596	610	635	592	609
Hommes	*829*	*845*	*819*	*835*	*588*	*650*	*631*	*666*	*512*	*525*	*574*	*602*	*546*	*545*
Femmes	*992*	*1 011*	*968*	*986*	*855*	*871*	*841*	*857*	*601*	*616*	*645*	*665*	*612*	*642*

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2010 et 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Hors pensions anciennement cristallisées. Les montants sont calculés hors pensions d'orphelins.

(2) Pour les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont prises en compte.

Graphique 5.3-1 : Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct en paiement au 31 décembre 2011 (stock)

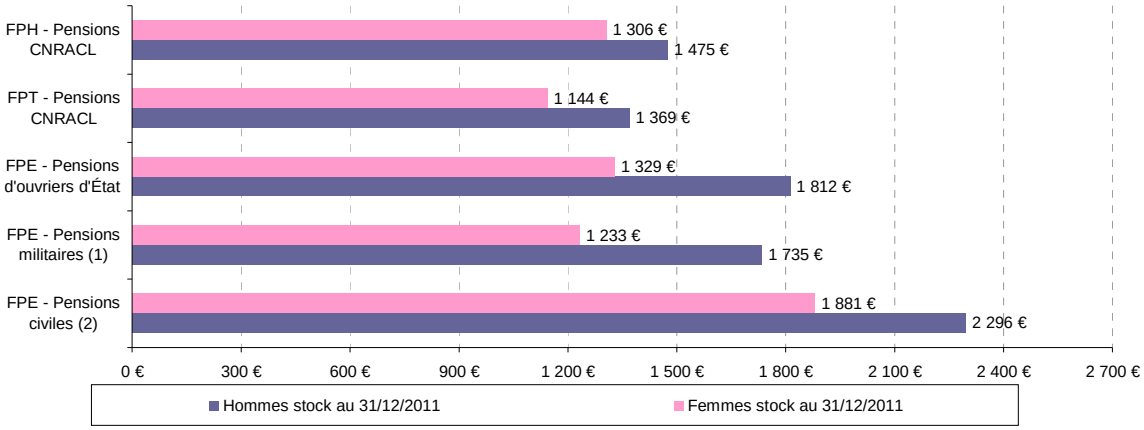

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques

(1) Y compris soldes de réserves.

(2) Hors La Poste et France Télécom.

Tableau 5.3-3 : Évolution de la pension mensuelle brute, de l'indice et du taux de liquidation moyens des pensions entrées en paiement chaque année

(en euros courants)

Années d'admission à la retraite		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
FPE - Pensions civiles hors La Poste et FT	**Flux droit direct**												
	Pension mensuelle moyenne (1)	1 826	1 855	1 905	1 922	1 917	1 950	1 956	2 016	2 042	2 103	2 135	2 079
	Indice de liquidation	590	595	600	604	601	606	605	618	622	635	639	627
	Taux de liquidation	68,2%	68,5%	68,6%	68,5%	68,0%	67,8%	67,5%	67,5%	67,2%	67,6%	67,6%	66,2%
	Flux droit dérivé (2)												
	Pension mensuelle moyenne (1)	798	805	829	828	821	836	880	899	921	941	952	970
FPE - Toutes pensions civiles	**Flux droit direct**												
	Pension mensuelle moyenne (1)	1 765	1 796	1 839	1 843	1 831	1 860	1 880	1 929	1 957	2 006	2 035	1 975
	Indice de liquidation	568	571	577	579	575	580	582	593	598	608	612	599
	Taux de liquidation	68,1%	68,3%	68,5%	68,4%	67,9%	67,7%	67,6%	67,5%	67,1%	67,5%	67,4%	65,9%
	Flux droit dérivé (2)												
	Pension mensuelle moyenne (1)	787	796	814	811	808	823	864	881	904	923	932	949
FPE - Pensions militaires	**Flux droit direct (3)**												
	Pension mensuelle moyenne (1)	1 464	1 461	1 504	1 504	1 548	1 579	1 509	1 483	1 484	1 512	1 555	1 560
	Indice de liquidation	480	479	483	482	489	492	482	477	478	481	489	491
	Taux de liquidation	66,9%	66,5%	66,4%	66,3%	66,4%	66,1%	61,7%	60,3%	60,1%	60,8%	61,3%	61,0%
	Flux droit dérivé (2)												
	Pension mensuelle moyenne (1)	719	735	744	742	743	765	775	798	820	816	846	869
FPT - Pensions CNRACL (4)	**Flux droit direct**												
	Pension mensuelle moyenne	1 049	1 095	1 113	1 131	1 117	1 130	1 147	1 189	1 217	1 233	1 250	1 189
	Indice de liquidation	381	387	389	392	400	401	402	413	420	423	426	424
	Taux de liquidation	55,2%	55,3%	55,5%	55,3%	54,7%	54,6%	54,6%	54,4%	54,4%	53,9%	54,2%	50,8%
	Flux droit dérivé (5)												
	Pension mensuelle moyenne	530	552	553	546	552	562	570	572	587	582	582	596
FPH - Pensions CNRACL (4)	**Flux droit direct**												
	Pension mensuelle moyenne	1 105	1 152	1 190	1 249	1 243	1 270	1 301	1 327	1 369	1 390	1 404	1 374
	Indice de liquidation	399	405	415	429	429	432	435	441	446	454	457	450
	Taux de liquidation	58,4%	59,3%	59,8%	59,8%	59,9%	60,2%	59,8%	59,4%	59,7%	59,6%	59,4%	57,5%
	Flux droit dérivé (5)												
	Pension mensuelle moyenne	534	541	553	548	565	577	584	594	603	604	610	635
Ensemble - Pensions CNRACL (4)	**Flux droit direct**												
	Pension mensuelle moyenne	1 076	1 124	1 152	1 194	1 178	1 201	1 217	1 254	1 290	1 306	1 322	1 277
	Indice de liquidation	389	396	404	412	415	417	417	426	432	438	440	437
	Taux de liquidation	56,7%	57,4%	57,7%	57,7%	57,3%	57,4%	56,9%	56,7%	56,9%	56,6%	56,6%	54,0%
	Flux droit dérivé (5)												
	Pension mensuelle moyenne	531	549	553	547	557	567	575	579	593	590	592	609
FSPOEIE (6)	**Flux droit direct**												
	Pension mensuelle moyenne	1 425	1 458	1 456	1 502	1 544	1 516	1 461	1 537	1 555	1 627	1 715	1 696
	Indice de liquidation	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
	Taux de liquidation	66,0%	65,2%	64,1%	63,1%	62,8%	62,6%	61,7%	61,1%	60,4%	61,0%	61,2%	62,2%
	Flux droit dérivé (5)												
	Pension mensuelle moyenne	632	695	719	739	764	777	779	803	811	818	832	849
Valeur annuelle moyenne du point d'indice		51,0	51,4	52,1	52,5	52,8	53,2	53,9	54,4	54,7	55,0	55,4	55,6

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (base des pensions au 31 décembre de chaque année, bases 2010 et 2011 définitives) ; CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Montant moyen de pension y compris accessoires.

(2) Hors pensions d'orphelins (principales et temporaires).

(3) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve. En 2006, l'élargissement des conditions d'accès à une pension civile et militaire de retraite aux sous-officiers atteint d'une infirmité avant 15 ans de services a entraîné la baisse de l'indice et du taux de liquidation des pensions.

(4) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec ne sont pas pris en compte.

(5) Pour les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont prises en compte.

(6) Données issues des titres définitifs uniquement. Les pensions en état d'avances ne sont pas prises en compte.

n.s = non significatif ; seul 1% de la population des retraités du FSPOEIE a sa pension calculée sur une base indiciaire.

Tableau 5.3-4 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2011 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, hors pensions d'invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2011 (hors invalidité)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom		FPE - Toutes pensions civiles		FPT - Pensions CNRACL (2)		FPH - Pensions CNRACL (2)		FPT+FPH - Pensions CNRACL (2)	
	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)
Ensemble	**56 389**	**2 105**	**70 913**	**2 001**	**31 482**	**1 212**	**29 578**	**1 385**	**61 060**	**1 296**
Hommes	20 359	2 468	27 437	2 279	10 803	1 362	3 930	1 556	14 733	1 414
Femmes	36 030	1 900	43 476	1 826	20 679	1 133	25 648	1 359	46 327	1 258
Catégorie A	**34 467**	**2 504**	**34 611**	**2 507**	**3 993**	**2 212**	**4 470**	**1 876**	**8 463**	**2 034**
Hommes	12 928	2 917	13 052	2 920	1 349	2 575	643	2 500	1 992	2 551
Femmes	21 539	2 257	21 559	2 257	2 644	2 026	3 827	1 771	6 471	1 875
Catégorie B	**8 130**	**1 617**	**8 130**	**1 617**	**5 181**	**1 472**	**10 535**	**1 447**	**15 716**	**1 455**
Hommes	2 277	1 682	2 277	1 682	1 491	1 673	1 012	1 619	2 503	1 651
Femmes	5 853	1 592	5 853	1 592	3 690	1 391	9 523	1 429	13 213	1 418
Catégorie C	**10 641**	**1 192**	**10 642**	**1 191**	**22 232**	**969**	**14 534**	**1 188**	**36 766**	**1 056**
Hommes	2 323	1 176	2 323	1 176	7 923	1 093	2 261	1 255	10 184	1 129
Femmes	8 318	1 196	8 319	1 196	14 309	901	12 273	1 176	26 582	1 028
Hors catégorie (3)	**3 139**	**2 086**	**3 139**	**2 086**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hommes	2 823	2 113	2 823	2 113	-	-	-	-	-	-
Femmes	316	1 849	316	1 849	-	-	-	-	-	-
Indéterminé (4)	**12**	**1 368**	**14 391**	**1 582**	**76**	**1 853**	**39**	**1 624**	**115**	**1 775**
Hommes	8	n.s.	6 962	1 708	40	2 127	14	2 322	54	2 177
Femmes	4	n.s.	7 429	1 463	36	1 549	25	1 234	61	1 420

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL.

(1) Montant moyen de pension y compris accessoires.

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(3) Concerne principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(4) Pensions de La Poste et France Telecom pour l'essentiel.

n.s. : non significatif

Tableau 5.3-5 : Montant mensuel moyen des pensions de droit direct entrées en paiement en 2011 selon la catégorie hiérarchique et le sexe, départs pour invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2011 (départs pour invalidité)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom		FPE - Toutes pensions civiles		FPT - Pensions CNRACL (2)		FPH - Pensions CNRACL (2)		FPT + FPH - Pensions CNRACL (2)	
	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)	Nombre	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)
Ensemble	**2 692**	**1 540**	**3 741**	**1 476**	**3 269**	**969**	**1 854**	**1 196**	**5 123**	**1 051**
Hommes	1 012	1 655	1 640	1 547	1 469	1 057	434	1 250	1 903	1 101
Femmes	1 680	1 471	2 101	1 421	1 800	897	1 420	1 180	3 220	1 022
Catégorie A	**1 149**	**2 006**	**1 150**	**2 006**	**94**	**1 963**	**84**	**1 873**	**178**	**1 920**
Hommes	444	2 124	445	2 123	28	2 003	16	2 012	44	2 006
Femmes	705	1 932	705	1 932	66	1 946	68	1 839	134	1 892
Catégorie B	**381**	**1 403**	**381**	**1 403**	**196**	**1 364**	**385**	**1 447**	**581**	**1 419**
Hommes	119	1 465	119	1 465	66	1 550	72	1 536	138	1 543
Femmes	262	1 375	262	1 375	130	1 269	313	1 427	443	1 381
Catégorie C	**1 032**	**1 039**	**1 032**	**1 039**	**2 975**	**911**	**1 385**	**1 085**	**4 360**	**966**
Hommes	345	1 050	345	1 050	1 372	1 013	346	1 154	1 718	1 042
Femmes	687	1 033	687	1 033	1 603	823	1 039	1 062	2 642	917
Hors catégorie (3)	**130**	**1 800**	**130**	**1 800**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hommes	104	1 879	104	1 879	-	-	-	-	-	-
Femmes	26	1 485	26	1 485	-	-	-	-	-	-
Indéterminé (4)	**-**	**-**	**1 048**	**1 312**	**4**	**1 388**	**-**	**-**	**4**	**1 388**
Hommes	-	-	627	1 372	3	1 202	-	-	3	1 202
Femmes	-	-	421	1 224	1	1 947	-	-	1	1 947

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL.

(1) Montant moyen de pension y compris accessoires.

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

(3) Concerne principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(4) Pensions de La Poste et France Telecom pour l'essentiel

Tableau 5.3-6 : Montant mensuel moyen des pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2011 selon le grade et le sexe, hors pensions d'invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2011 (hors invalidité)	Pensions militaires (1)		
	Nombre	Avantage principal moyen (en euros par mois)	Pension totale moyenne (en euros par mois)
Ensemble	**12 258**	**1 639**	**1 687**
Officiers généraux	156	4 513	4 822
Officiers supérieurs	921	2 848	3 011
Officiers subalternes	895	2 468	2 547
Sous-officiers	8 527	1 546	1 581
Caporaux et soldats	1 759	778	791
Hommes	**11 273**	**1 668**	**1 719**
Officiers généraux et supérieurs	1 022	3 139	3 331
Officiers subalternes	833	2 482	2 564
Sous-officiers	7 775	1 575	1 612
Caporaux et soldats	1 643	780	793
Femmes	**985**	**1 308**	**1 317**
Officiers généraux et supérieurs	55	2 161	2 199
Officiers subalternes	62	2 289	2 313
Sous-officiers	752	1 249	1 257
Caporaux et soldats	116	756	758

Source : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs).

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

Tableau 5.3-7 : Montant mensuel moyen des pensions militaires de droit direct entrées en paiement en 2011 selon le grade et le sexe, départs pour invalidité

Flux de nouveaux pensionnés 2011 (départs pour invalidité)	Pensions militaires (1)		
	Nombre	Avantage principal moyen (en euros par mois)	Pension totale moyenne (en euros par mois)
Ensemble	**1 245**	**304**	**308**
Officiers généraux	0	-	-
Officiers supérieurs	3	n.s.	n.s.
Officiers subalternes	12	1 229	1 257
Sous-officiers	218	771	789
Caporaux et soldats	1 012	185	186
Hommes	**1 055**	**300**	**305**
Officiers généraux et supérieurs	3	ns	ns
Officiers subalternes	10	1 367	1 401
Sous-officiers	158	846	871
Caporaux et soldats	884	183	183
Femmes	**190**	**325**	**326**
Officiers généraux et supérieurs	0	-	-
Officiers subalternes	2	ns	ns
Sous-officiers	60	574	574
Caporaux et soldats	128	204	205

Source : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs).

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

n.s. : non significatif

Tableau 5.3-8 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal hors accessoires) de droit direct entrées en paiement en 2011 hors pensions d'invalidité

Pensions de droit direct entrées en paiement en 2011 (hors invalidité)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom			FPE - Toutes pensions civiles			FPE - Pensions militaires (1)			FPT - Pensions CNRACL (2)			FPH - Pensions CNRACL (2)			FPT+FPH - Pensions CNRACL (2)		
	Ensemble	Hommes	Femmes	**Ensemble**	Hommes	Femmes	**Ensemble**	Hommes	Femmes	**Ensemble**	Hommes	Femmes	**Ensemble**	Hommes	Femmes	**Ensemble**	Hommes	Femmes
Effectifs	***56 389***	*20 359*	*36 030*	***70 913***	*27 437*	*43 476*	***12 258***	*11 273*	*985*	***31 482***	*10 803*	*20 679*	***29 578***	*3 930*	*25 648*	***61 060***	*14 733*	*46 327*
1er décile	**947**	1 158	871	**945**	1 138	859	**715**	722	666	**606**	645	563	**712**	866	703	**651**	673	646
2ème décile	**1 258**	1 589	1 145	**1 209**	1 405	1 104	**879**	899	742	**704**	803	681	**863**	1 066	840	**765**	870	750
3ème décile	**1 493**	1 842	1 371	**1 419**	1 656	1 310	**1 142**	1 178	877	**809**	977	765	**1 039**	1 160	1 008	**900**	1 046	863
4ème décile	**1 713**	2 028	1 539	**1 610**	1 848	1 483	**1 415**	1 464	1 042	**932**	1 076	856	**1 150**	1 259	1 130	**1 052**	1 138	1 012
5ème décile	**1 921**	2 257	1 735	**1 799**	2 027	1 656	**1 655**	1 694	1 239	**1 062**	1 220	984	**1 273**	1 347	1 258	**1 165**	1 266	1 127
6ème décile	**2 159**	2 493	1 950	**2 001**	2 285	1 834	**1 771**	1 774	1 441	**1 193**	1 352	1 085	**1 374**	1 450	1 363	**1 303**	1 384	1 273
7ème décile	**2 408**	2 745	2 210	**2 271**	2 554	2 085	**1 917**	1 967	1 639	**1 360**	1 507	1 262	**1 501**	1 607	1 486	**1 440**	1 538	1 410
8ème décile	**2 707**	3 086	2 476	**2 579**	2 847	2 378	**2 130**	2 171	1 771	**1 570**	1 751	1 475	**1 691**	1 770	1 678	**1 641**	1 756	1 596
9ème décile	**3 177**	3 720	2 838	**3 012**	3 414	2 762	**2 591**	2 608	1 918	**1 920**	2 116	1 804	**1 890**	2 075	1 868	**1 901**	2 105	1 853

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL.

(1) Hors pensions anciennement cristallisées et y compris soldes de réserve.

(2) Pensions attribuées aux titulaires de la FPT et FPH, dont la durée hebdomadaire de travail est d'au minimum 28 heures. Les médecins hospitaliers, qui relèvent du régime général et de l'Ircantec, ne sont pas pris en compte.

Graphique 5.3-2 : Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal hors accessoires) de droit direct entrées en paiement en 2011 hors pensions d'invalidité

(en euros)

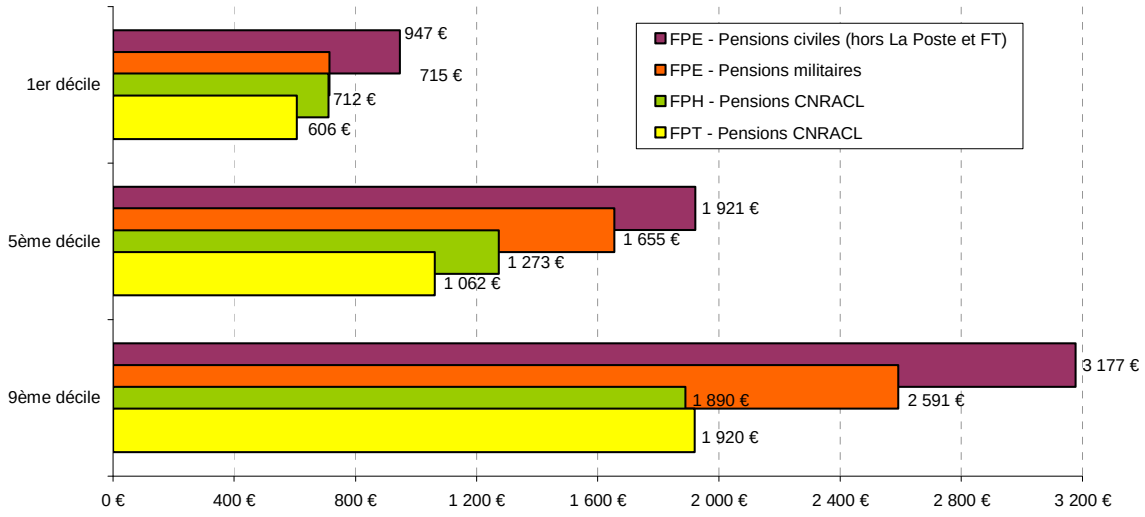

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 définitifs) ; CNRACL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : 10 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2011 sont d'un montant mensuel inférieur à 712 euros.
50 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2011 sont d'un montant mensuel inférieur à 1 273 euros.
10 % des pensions de la CNRACL (FPH) entrées en paiement en 2011 sont d'un montant mensuel supérieur à 1 890 euros.

Tableau 5.3-9 : Durée de cotisation des pensionnés du régime salarié (1) de l'Ircantec ayant liquidé en 2011

Durée de cotisation en années	Nouveaux pensionnés ayant liquidé en 2011
1 an et moins	**34 404**
de 1 à 2 ans inclus	**18 691**
de 2 à 3 ans inclus	**12 740**
de 3 à 4 ans inclus	**10 250**
de 4 à 5 ans inclus	**7 984**
de 5 à 10 ans inclus	**21 177**
de 10 à 15 ans inclus	**9 520**
de 15 à 20 ans inclus	**5 484**
de 20 à 25 ans inclus	**3 688**
de 25 à 30 ans inclus	**2 568**
de 30 à 35 ans inclus	**2 073**
de 35 à 40 ans inclus	**2 029**
plus de 40 ans	**619**
non connu	**63**
Total	**131 290**

Source : Ircantec.

(1) Hors régime des élus locaux.

Note : le régime de l'Ircantec, caractérisé par une durée moyenne de cotisation d'environ 6 années 4 mois, est assimilable à un régime de passage, et couvre des agents non fonctionnaires pour la plupart et ayant un statut moins stable.

La mise en place du droit à l'information a provoqué ces dernières années une progression du nombre des liquidations à faible durée de cotisation: des affiliés qui auparavant ne demandaient pas leur retraite par oubli ou méconnaissance formulent aujourd'hui une demande, même pour un faible montant. La part des liquidations pour les durées de moins d'un an atteint 26,2%.

Tableau 5.3-10 : Évolution de la pension moyenne mensuelle des pensions civiles et militaires de l'État , de la CNRACL et du FSPOEIE en paiement au 31 décembre

Montant brut mensuel en euros	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2011/2000	Moyenne annuelle
FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom	1 442	1 476	1 515	1 533	1 567	1 612	1 654	1 696	1 742	1 771	1 797	1 843	27,9%	2,3%
FPE - Toutes pensions civiles	1 438	1 470	1 505	1 518	1 551	1 593	1 635	1 675	1 717	1 743	1 767	1 809	25,8%	2,1%
FPE - Pensions militaires	1 092	1 116	1 130	1 135	1 169	1 212	1 227	1 257	1 311	1 329	1 345	1 386	26,9%	2,2%
FPE - Pensions des ouvriers d'Etat FSPOEIE	1 069	1 171	1 021	1 185	1 207	1 228	1 248	1 279	1 308	1 330	1 350	1 390	30,1%	2,4%
FPT - Pensions CNRACL	913	943	959	965	980	1 000	1 021	1 043	1 069	1 082	1 096	1 119	22,6%	1,9%
FPH - Pensions CNRACL	977	1 012	1 041	1 054	1 082	1 111	1 139	1 167	1 199	1 218	1 236	1 267	29,7%	2,4%
Ensemble - Pensions CNRACL	942	975	997	1 007	1 028	1 052	1 077	1 102	1 131	1 147	1 162	1 189	26,2%	2,1%

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État (chiffres 2010 et 2011 définitifs) ; CNRACL ; FSPOEIE.

Champ : pensions civiles et militaires, ayants droit et ayants cause, en paiement au 31 décembre de l'année, y compris pensions anciennement cristallisées et soldes de réserves et hors pensions temporaires d'orphelins

Tableau 5.3-11 : Evolution du montant total des pensions des trois fonctions publiques, militaires et ouvriers d'État

	Fonction Publique de l'Etat							Fonctions publiques territoriale et hospitalière				Ouvriers d'État			
	Pensions civiles et ATI		Pensions militaires		Total			Pensions		Cotisations		Pensions		Cotisations	
	Montant en M€	Progression en %	Montant en M€	Progression en %	Montant en M€	Progression en %	Poids dans le budget général (1)	Montant en M€	Progression en %	Montant en M€	Progression en %	Montant en M€	Progression en %	Montant en M€	Progression en %
1990	12 434	-	5 613	-	18 047	-	8,0%	3 643	-	5 437	-	1 049	-	283	-
1991	13 125	5,6%	5 820	3,7%	18 945	5,0%	7,9%	4 000	9,8%	5 736	5,5%	1 107	5,6%	273	-3,6%
1992	14 003	6,7%	6 042	3,8%	20 045	5,8%	9,1%	4 364	9,1%	6 134	6,9%	1 163	5,1%	288	5,3%
1993	14 969	6,9%	6 287	4,1%	21 256	6,0%	9,0%	4 716	8,1%	6 486	5,7%	1 212	4,2%	286	-0,4%
1994	15 622	4,4%	6 383	1,5%	22 005	3,5%	9,1%	5 048	7,0%	6 798	4,8%	1 263	4,2%	283	-1,1%
1995	16 608	6,3%	6 599	3,4%	23 207	5,5%	9,3%	5 432	7,6%	8 104	19,2%	1 301	3,0%	281	-0,8%
1996	17 491	5,3%	6 744	2,2%	24 235	4,4%	9,5%	5 747	5,8%	8 475	4,6%	1 324	1,7%	284	1,0%
1997	18 246	4,3%	6 844	1,5%	25 090	3,5%	9,4%	6 038	5,1%	8 685	2,5%	1 361	2,8%	283	-0,4%
1998	19 123	4,8%	6 995	2,2%	26 118	4,1%	10,2%	6 367	5,4%	8 982	3,4%	1 390	2,2%	274	-2,8%
1999	20 104	5,1%	7 155	2,3%	27 259	4,4%	10,4%	6 725	5,6%	9 312	3,7%	1 438	3,5%	467	70,3%
2000	21 217	5,5%	7 321	2,3%	28 538	4,7%	10,9%	7 121	5,9%	9 774	5,0%	1 476	2,6%	455	-2,7%
2001	22 152	4,4%	7 468	2,0%	29 620	3,8%	11,0%	7 592	6,6%	10 309	5,5%	1 516	2,8%	446	-1,9%
2002	23 335	5,3%	7 676	2,8%	31 011	4,7%	11,1%	8 111	6,8%	10 833	5,1%	1 555	2,6%	450	0,8%
2003	24 604	5,4%	7 828	2,0%	32 432	4,6%	11,7%	8 612	6,2%	11 599	7,1%	1 576	1,3%	450	0,0%
2004	26 098	6,1%	8 058	2,9%	34 156	5,3%	11,8%	9 277	7,7%	12 135	4,6%	1 596	1,3%	458	1,8%
2005	27 651	6,0%	8 216	2,0%	35 867	5,0%	12,2%	9 881	6,5%	12 737	5,0%	1 614	1,1%	460	0,5%
2006	29 524	6,8%	8 364	1,8%	37 888	5,6%	14,1%	10 613	7,4%	13 291	4,3%	1 642	1,7%	462	0,6%
2007	31 308	6,0%	8 523	1,9%	39 831	5,1%	14,7%	11 422	7,6%	14 102	6,1%	1 671	1,8%	468	1,2%
2008	33 104	5,7%	8 660	1,6%	41 764	4,9%	15,0%	12 346	8,1%	14 752	4,6%	1 697	1,6%	457	-2,3%
2009	34 717	4,9%	8 798	1,6%	43 515	4,2%	15,0%	13 104	6,1%	15 263	3,5%	1 721	1,4%	495	8,2%
2010	36 043	3,8%	8 915	1,3%	44 958	3,3%	13,9%	13 816	5,4%	15 610	2,3%	1 736	0,9%	525	6,0%
2011	37 888	5,1%	9 181	3,0%	47 069	4,7%	16,2%	14 864	7,6%	16 016	2,6%	1 773	2,2%	544	3,7%
2011/1990	-	205%	-	64%	-	161%	-	-	308%	-	195%	-	69%	-	92%
Moyenne annuelle		**5,45%**		**2,37%**		**4,67%**			**6,93%**		**5,28%**		**2,53%**		**3,16%**

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'Etat (ACCT jusqu'en 2005, INDIA-LOLF depuis 2006) et CDC Bordeaux

(1) : Dépenses du budget général en exécution - hors prélèvements sur recette.

Tableau 5.4-1 : Compte d'affectation spéciale Pensions / programme 741 (section 1) relatif aux pensions civiles et militaires de l'État et allocations temporaires d'invalidité

Dépenses (en millions d'euros)	2006 (2)	2007	2008	2009	2010	2011
Pensions civiles (1)	29 390	31 171	32 966	34 577	35 903	37 747
Pensions militaires	8 364	8 523	8 660	8 798	8 915	9 181
Allocations temporaires d'invalidité	134	137	138	140	140	141
Transferts de compensation démographique	2 387	1 729	1 376	1 125	1 295	889
Transferts à la CNAV et à l'Ircantec (affiliations rétroactives)	141	180	189	292	345	220
Transferts - neutralisation à la CNRACL	0	0	0	0	0	258
Divers	2	59	6	5	5	5
Total dépenses	**40 418**	**41 799**	**43 335**	**44 937**	**46 603**	**48 441**

Recettes (en millions d'euros)	2006 (2)	2007	2008	2009	2010	2011
Cotisations salariales	4 968	4 749	4 711	4 708	4 989	5 096
Contribution employeur État	30 101	30 780	32 563	33 245	33 856	34 914
Contribution La Poste et France Telecom (3)	3883	3488	3521	3307	2130	1975
Contribution Établissements publics et autres employeurs de fonctionnaires	798	993	1967	2879	4140	4735
Transferts au titre des validations de services auxiliaires	101	267	287	282	247	184
Transferts de compensation démographique	349	306	234	254	260	180
Transferts - neutralisation de la CNRACL	0	0	0	0	434	641
Autres transferts (dont subventions) (4)	1372	409	450	593	657	476
Total recettes	**41 572**	**40 992**	**43 733**	**45 268**	**46 713**	**48 201**

Source : DGFiP - Service des retraites de l'État.

(1) Y compris les pensions des retraités de La Poste et France Télécom.

(2) Hors régularisation de l'échéance de décembre 2005.

(3) Y compris cotisations salariales des agents de La Poste jusqu'en 2009 et y compris contributions exceptionnelles.

(4) Y compris 1 milliard d'euros de fond de roulement en 2006.

Note : les dépenses et recettes du CAS Pensions de 2006 à 2010 ont été reventilées selon une nouvelle nomenclature adoptée pour l'exercice 2011.

Tableau 5.4-2 : Compte de résultat simplifié de la CNRACL

Charges (en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Prestations sociales	10 713,2	11 509,2	12 433,8	13 206,1	13 927,6	14 982,1
Compensations	2 449,2	2 453,6	2 453,7	2 554,4	2 190,2	1 690,0
Transferts CNRACL - article 59	0,0	0,0	0,0	0,0	615,0	670,0
Autres charges	181,3	170,7	163,0	189,5	209,2	116,1
Charges de gestion courante (dont frais de gestion)	83,4	83,8	87,9	90,4	93,7	98,0
Charges financières	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0	0,2
Charges exceptionnelles	0,3	0,3	0,5	0,3	0,3	0,5
Total charges	**13 427,8**	**14 217,8**	**15 138,9**	**16 040,7**	**17 036,0**	**17 556,9**

Produits (en millions d'euros)	2 006	2 007	2008	2009	2010	2011
Cotisations et produits affectés	13 507,9	14 537,5	15 101,8	15 617,9	15 969,9	16 387,1
Compensations	0,0	0,0	0,0	108,6	63,4	49,5
Transferts CNRACL - article 59	0,0	0,0	0,0	0,0	181,0	386,9
Autres produits	275,9	117,6	311,3	329,0	323,7	351,9
Produits financiers	12,5	27,5	46,0	11,3	7,2	6,5
Produits exceptionnels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total produits	**13 796,3**	**14 682,6**	**15 459,1**	**16 066,8**	**16 545,2**	**17 181,9**

Résultat de l'exercice	**368,4**	**464,8**	**320,2**	**26,1**	**-490,8**	**-375,1**

Source : CNRACL.

Tableau 5.4-3 : Taux de cotisation relatifs au régime des pensions civiles et militaires de l'État et au régime CNRACL

(en %)

1 / Régime des pensions civiles et militaires de l'État	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
Taux de cotisation salarié	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	8,12
Contribution employeur implicite avant 2006 (1)	49,20	48,70	52,30	52,70	56,80	59,40						
Pensions civiles : Contribution employeur*												
Ministères (2)							49,90	50,74	55,71	58,47	62,14	65,39
Organismes ou établissements de l'État							33,00	39,50	50,00	60,14	62,14	65,39
Pensions militaires : contribution employeur*							100,00	101,05	103,50	108,39	108,63	114,14
2/ Régime CNRACL												
Taux de cotisation salarié	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	8,12
Taux de cotisation employeur	25,60	26,10	26,10	26,50	26,90	27,30	27,30	27,30	27,30	27,30	27,30	27,30
3/ Régime des ouvriers d'État												
Taux de cotisation salarié	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	7,85	8,12
Taux de cotisation employeur	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	27,00	30,00	33,00

Sources : DGFiP - Service des retraites de l'État ; CNRACL.

(1) Avant 2006, le taux de cotisation employeur n'était pas distigué selon le type de pension.

(2) En 2009, le taux de contribution des ministères a été de 60,14% de janvier à novembre et de 40,14% en décembre.

* La contribution employeur de l'État est calculée de manière à équilibrer les recettes et les dépenses relatives aux pensions de retraite des fonctionnaires civils de l'État et aux militaires (programme 741 du CAS Pensions).

Tableau 5.4-4 : Évolution de la démographie de la CNRACL et du FSPOEIE depuis 1990

	CNRACL					FSPOEIE			
	Nombre de cotisants *(au 31 décembre)*		Nombre de pensionnés *(au 31 décembre)*		Ratio démographique (1)	Nombre de cotisants *(au 31 décembre)*	Nombre de pensionnés *(au 31 décembre)* (2)	*dont pensionnés en état d'avances*	Ratio démographique (1)
	FPT	FPH	FPT	FPH	CNRACL				
1990	781 862	677 534	235 293	177 776	3,59	93 147	109 101	-	0,87
1991	796 363	686 180	247 616	190 757	3,45	91 050	110 057	-	0,84
1992	805 219	691 613	258 731	202 248	3,31	89 395	110 560	-	0,82
1993	817 390	698 410	270 006	215 634	3,17	86 610	111 662	-	0,79
1994	827 671	705 197	281 202	226 930	3,06	83 100	112 497	-	0,76
1995	848 828	707 200	292 084	237 807	2,97	80 355	112 545	-	0,73
1996	861 143	711 916	303 619	248 734	2,88	78 066	112 755	-	0,70
1997	877 826	711 858	315 180	259 241	2,80	74 771	112 438	-	0,68
1998	900 426	713 399	327 058	269 885	2,73	71 479	112 920	-	0,65
1999	923 724	714 168	338 670	281 162	2,67	66 406	112 739	-	0,61
2000	951 908	726 629	349 935	293 004	2,62	64 110	112 691	-	0,58
2001	976 515	731 038	360 654	306 236	2,59	61 376	113 156	-	0,56
2002	1 002 880	742 469	373 845	320 851	2,55	58 961	112 214	-	0,53
2003	1 031 100	761 500	390 952	344 119	2,50	58 193	110 478	-	0,53
2004	1 053 600	776 600	403 506	357 353	2,43	57 041	110 881	2 350	0,52
2005	1 079 052	783 590	418 723	374 517	2,37	55 129	109 659	2 432	0,50
2006	1 103 603	791 995	442 811	394 796	2,30	53 439	108 943	3 427	0,49
2007	1 171 443	795 926	464 998	415 164	2,27	51 468	107 995	2 627	0,48
2008	1 239 521	796 622	491 258	440 394	2,21	49 578	108 014	2 735	0,46
2009	1 259 773	797 094	509 475	457 810	2,15	47 100	107 250	1 623	0,44
2010 (3)	1 308 315	824 727	531 594	478 050	2,16	44 511	106 647	1 559	0,42
2011 (3) (4)	1 333 723	832 003	559 045	504 012	2,06	41 643	106 007	2 064	0,39
2011/1990	70,6%	22,8%	137,6%	183,5%		-55,3%	-2,8%		
Moyenne annuelle depuis 1990	**2,58%**	**0,98%**	**4,21%**	**5,09%**		**-3,76%**	**-0,14%**		
Moyenne annuelle depuis 2000	**3,11%**	**1,24%**	**4,35%**	**5,05%**		**-3,85%**	**-0,73%**		

Sources : CNRACL ; FSPOEIE.

(1) Le ratio démographique est le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de pensionnés de droits directs et de droits dérivés en moyenne annuelle.

(2) Pensionnés en titre définitif et en état d'avances depuis 2004. Seules les pensions en titre définitif étaient prises en compte dans les précédents rapports annuels sur l'état de la fonction publique.

(3) Il a été procédé à un changement de méthode pour déterminer le nombre des cotisants 2010 et 2011. Il est désormais obtenu grâce aux déclarations individuelles de cotisations transmises par les employeurs.

(4) Effectif des cotisants provisoire.

Thème 6 Dépenses de personnel et rémunérations

Fiche thématique 6.1 : Dépenses de personnel dans les trois fonctions publiques
Fiche thématique 6.2 : Évolution du traitement indiciaire
Fiche thématique 6.3 : Rémunérations dans les trois fonctions publiques
Fiche thématique 6.4 : Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Les dépenses de l'État (en comptabilité budgétaire)

Dans le budget 2011 en format LOLF, les dépenses de personnel se décomposent ainsi :

- 59,1 % de dépenses relatives aux rémunérations d'activité (69,6 milliards d'euros). Les rémunérations d'activité comprennent la masse des rémunérations brutes, y compris la part salariée des cotisations sociales, versées aux personnels de l'État en activité (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités) ;

- 40 % de cotisations sociales à la charge de l'État, soit un total de 47,1 milliards d'euros dont 38 milliards destinés au financement des retraites. ;

- 0,8 % de prestations sociales et allocations diverses (remboursement de transport, allocation de retour à l'emploi, etc.).

Les dépenses de personnel se sont élevées à 117,7 milliards d'euros en 2011 contre 117,8 milliards en 2010, soit une diminution de 0,1 % correspondant surtout aux mesures de périmètre tenant aux transferts de personnels liés au passage des universités au régime des responsabilités et compétences élargies, à la mise en place des agences régionales de santé et aux transferts liés à la décentralisation, ainsi que, dans une moindre mesure, aux baisses d'effectifs. Les rémunérations d'activité baissent de 1,3 % entre 2010 et 2011, tandis que les dépenses des pensions civiles, militaires et des ouvriers d'État (dépenses annexes) augmentent de 7,5 %. Les rémunérations principales diminuent de 2 % entre 2010 et 2011, en lien avec les réductions d'effectifs et l'effet de noria (coût des partants supérieur à celui des entrants). Dans le même temps, les charges connexes à la rémunération principale augmentent de 1,3 % entre 2010 et 2011, tirées par une hausse de 2,3 % des dépenses en matière d'heures supplémentaires et astreintes, tandis que les primes et indemnités ont progressé en valeur de 1,5 % sur la même période.

Les dépenses des collectivités locales et des établissements publics de santé

Par rapport à l'État, les collectivités sont soumises à des normes budgétaires et comptables spécifiques.
Les dépenses de personnel des **collectivités locales** se sont élevées à 53 milliards d'euros en 2011 contre 51,7 milliards en 2010, soit une augmentation de 2,4 %. Comme en 2010, la progression des dépenses de personnel ralentit en 2011 dans les régions (+2,9 %) et les départements (+1,9 %). Dans le secteur communal depuis dix ans, les dépenses de personnel des intercommunalités croissent sensiblement plus rapidement que celles des communes, lesquelles augmentent à un rythme plus modéré que les années précédentes.

Quant à la fonction publique hospitalière, les dépenses de personnel des **établissements publics de santé** se sont élevées à 40,6 milliards d'euros en 2011, après 39,8 milliards d'euros en 2010.

Définitions et méthodes

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses budgétaires, au moment où elles sont payées et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées.

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances du 1er août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature LOLF.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. Le budget général est composé pour 2011 de 32 missions (11 interministérielles et 21 ministérielles). À l'intérieur des missions, les crédits sont détaillés en programmes composés d'actions. Aux crédits sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, avec des résultats attendus faisant l'objet d'une évaluation. La loi organique n° 2001-692 prévoit qu e les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5). Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'Etat détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des EPA). Les dépenses de rémunération de La Poste et France Télécom sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la LOLF, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que, pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Rémunération : elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence ou à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires.

Dépenses de personnel : outre les rémunérations d'activité, elles comprennent les cotisations sociales patronales et les taxes et versements liées aux rémunérations, ainsi que les prestations sociales.

Cotisations sociales à la charge de l'État : part employeur des cotisations versées d'une part au régime général au titre du risque maladie (prestations en nature uniquement) pour les agents titulaires et les agents permanents non titulaires, d'autre part à l'Ircantec au titre du risque vieillesse pour les seuls agents permanents non titulaires ou au FSPOEIE pour la retraite des ouvriers d'État. Depuis janvier 2005, elles comprennent également la part employeur de la cotisation relative à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Depuis janvier 2006, elles intègrent également les contributions de l'État employeur au CAS « Pensions », qui assure le suivi des dépenses et recettes liées aux retraites et allocations temporaire d'invalidité (ATI) des titulaires et militaires.

Prestations sociales : prestations directement prises en charge par l'État telles les prestations familiales, les traitements des agents en congé de longue durée, ainsi que des agents victimes d'accidents de service ou du travail. S'y ajoutent des prestations facultatives, telles que les prêts, aides ou allocations diverses.

Dépenses indexées : éléments de rémunérations qui, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, évoluent parallèlement aux traitements d'activité. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de frais de personnel et pour les établissements publics de santé de charges de personnel. Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacations), les cotisations et prestations sociales. Les charges de personnels comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. **Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de Sécurité sociale (dont les hôpitaux).**

Schéma : Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale

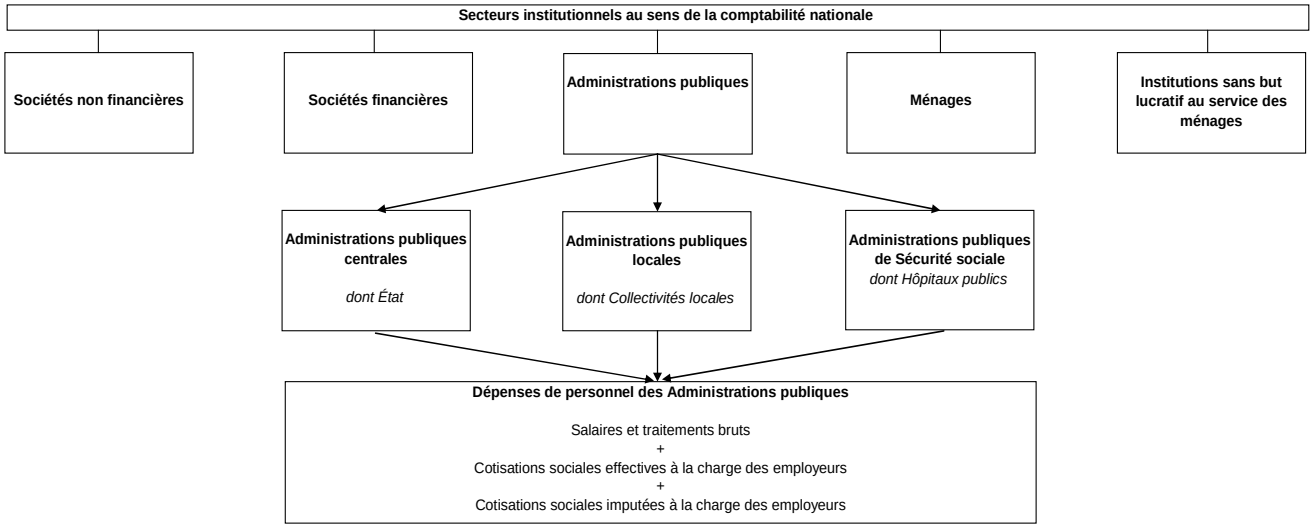

Tableau 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF

(en milliards d'euros)

Catégories et sous-catégories	2007	2008	2009	2010	2011	dont ministère de la Défense
Rémunérations d'activité	**73,817**	**73,076**	**72,160**	**70,502**	**69,607**	**10,567**
Traitement brut	57,207	56,224	54,846	53,007	51,911	6,587
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,223	0,218	0,214	0,209	0,200	0,025
Indemnité de résidence	1,157	1,138	1,154	1,158	1,175	0,298
Supplément familial de traitement	0,920	0,913	0,906	0,903	0,902	0,182
Majorations	1,171	1,181	1,177	1,176	1,166	0,100
Indemnités indexées	9,356	9,497	9,597	9,357	9,352	2,479
Indemnités non indexées	3,783	3,905	4,264	4,691	4,901	0,896
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Cotisations et contributions sociales	**43,242**	**45,218**	**46,056**	**46,297**	**47,104**	**8,765**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	31,481	33,449	34,245	34,846	35,916	7,294
CAS pensions civils + ATI (1)	*22,687*	*24,535*	*24,933*	*25,427*	*25,927*	*0,540*
CAS pensions militaires (1)	*7,703*	*7,896*	*8,238*	*8,324*	*8,612*	*5,750*
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	*0,931*	*1,018*	*1,074*	*1,095*	*1,140*	*1,003*
Contribution exceptionnelle au CAS	0,160	0,000	0,000	0,000	0,237	0,000
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,358	0,363	0,360	0,353	0,351	0,057
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,356	0,275	0,318	0,299	0,323	0,247
Cotisations retraites autres	0,956	1,036	1,312	1,475	1,410	0,034
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,555	6,031	5,904	5,561	5,416	0,672
FNAL + CNAF + CSA	3,303	3,367	3,286	3,152	3,074	0,397
Autres (2) (3)	1,233	0,697	0,631	0,611	0,614	0,064
Prestations sociales et allocations diverses	**1,292**	**1,286**	**0,995**	**1,008**	**0,998**	**0,308**
Prestations sociales (3)	0,103	0,104	0,109	0,101	0,102	0,021
Remboursement transport	0,075	0,081	0,079	0,077	0,083	0,010
Capital-décès	0,057	0,051	0,047	0,047	0,043	0,006
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA (4)	0,050	0,058	0,064	0,065	0,063	0,061
dont CFA	*0,003*	*0,000*	*(5) 0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*
Congé de longue durée (CLD)	0,256	0,262	0,252	0,242	0,240	0,009
Allocation de retour à l'emploi	0,350	0,300	0,310	0,341	0,342	0,135
Accidents du travail (3)	0,133	0,135	0,121	0,118	0,121	0,063
Autres	0,268	0,294	0,011	0,017	0,004	0,002
Total des dépenses de personnel (titre 2)	**118,351**	**119,580**	**119,211**	**117,807**	**117,709**	**19,640**
Dépenses annexes :						
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	41,443	43,394	45,165	46,764	50,290	-
Budget de l'État	**270,618**	**278,234**	**290,911**	**322,753**	**291,251**	-
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	**43,7%**	**43,0%**	**41,0%**	**36,5%**	**40,4%**	-

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale "Pensions" a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

(3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

(5) Montant de 80 088 euros versés en 2009.

Graphique 6.1-1 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2011 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)

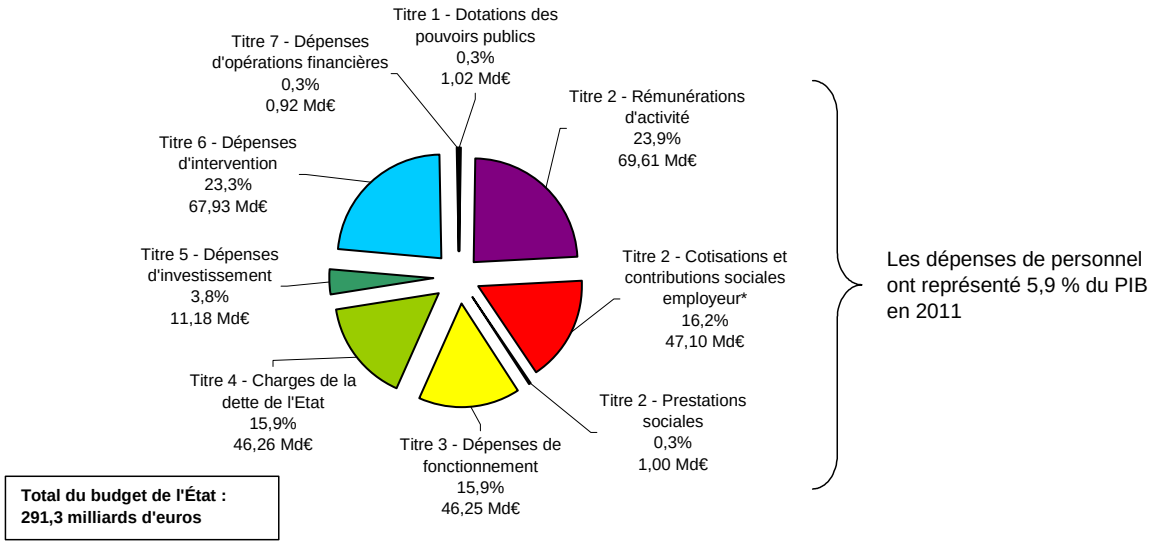

Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Graphique 6.1-2 : Évolution 2010/2011 des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'Etat

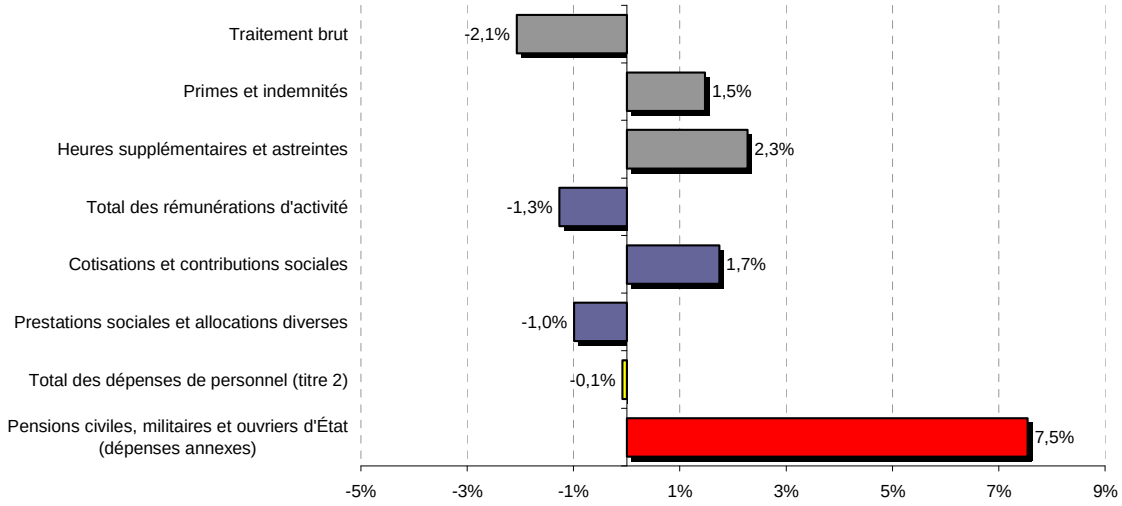

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques

Tableau 6.1-2 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État

(en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution en % 2010-2011
Rémunérations principales :	**58,881**	**57,946**	**56,638**	**54,843**	**53,725**	**-2,0%**
- Titulaires	43,050	42,022	40,884	39,224	38,263	-2,5%
- Stagiaires	0,984	0,982	0,949	0,835	0,814	-2,5%
- Non-titulaires	2,582	2,709	2,574	2,356	2,332	-1,0%
- Ouvriers d'État	0,720	0,712	0,686	0,676	0,774	14,5%
- Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,891	3,889	3,891	3,918	3,697	-5,6%
- Militaires	7,241	7,208	7,152	7,160	7,143	-0,2%
- Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,368	0,324	0,348	0,375	0,360	-4,0%
- Autres rémunérations	0,044	0,100	0,155	0,301	0,342	13,6%
Charges connexes à la rémunération principale :	**4,506**	**4,576**	**4,839**	**4,936**	**5,001**	**1,3%**
- Supplément familial de traitement	0,920	0,913	0,906	0,903	0,901	-0,2%
- Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,670	1,649	1,667	1,740	1,752	0,7%
- Heures supplémentaires et astreintes	1,172	1,293	1,431	1,495	1,529	2,3%
dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires	*0,059*	*0,057*	*0,057*	*0,063*	*0,055*	-12,7%
heures supplémentaires effectives	*0,202*	*0,267*	*0,337*	*0,357*	*0,364*	2,0%
heures supplémentaires-années	*0,678*	*0,737*	*0,804*	*0,841*	*0,872*	3,7%
heures d'interrogation	*0,076*	*0,078*	*0,082*	*0,083*	*0,083*	0,0%
indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de surveillance	*0,031*	*0,033*	*0,039*	*0,049*	*0,047*	-4,1%
astreintes	*0,071*	*0,061*	*0,051*	*0,052*	*0,051*	-1,9%
autres	*0,055*	*0,059*	*0,061*	*0,050*	*0,057*	14,0%
- NBI	0,223	0,218	0,214	0,209	0,200	-4,3%
- Autres charges connexes	0,520	0,503	0,621	0,588	0,619	5,3%
dont garantie individuelle de pouvoir d'achat	-	*0,086*	*0,113*	*0,043*	*0,065*	51,2%
Primes et indemnités :	**10,430**	**10,554**	**10,683**	**10,723**	**10,881**	**1,5%**
Personnels civils :						
- Indemnités interministérielles (1) indexées sur le point	1,788	1,787	1,797	1,665	1,550	-6,9%
- Indemnités interministérielles (1) non indexées sur le point	0,238	0,249	0,271	0,410	0,685	67,1%
dont prime de fonctions et de résultats (PFR)	-	-	*0,024*	*0,069*	*0,472*	(2) 584,1%
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,675	2,691	2,611	2,456	2,472	0,7%
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,149	2,256	2,432	2,549	2,585	1,4%
Personnels militaires :						
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,154	1,155	1,150	1,140	1,136	-0,4%
- Indemnités de sujétions spéciales	1,664	1,653	1,635	1,653	1,685	1,9%
- Primes de qualification et de technicité	0,705	0,674	0,731	0,727	0,709	-2,5%
- Autres indemnités	0,056	0,089	0,056	0,054	0,059	9,3%
Non réparti	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Total rémunérations d'activité	**73,817**	**73,076**	**72,160**	**70,502**	**69,607**	**-1,3%**

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

ns : non significatif.

(1) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

(2) La multiplication par 6 du montant alloué à la PFR rend compte de la montée en charge du dispositif.

Graphique 6.1-3 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale

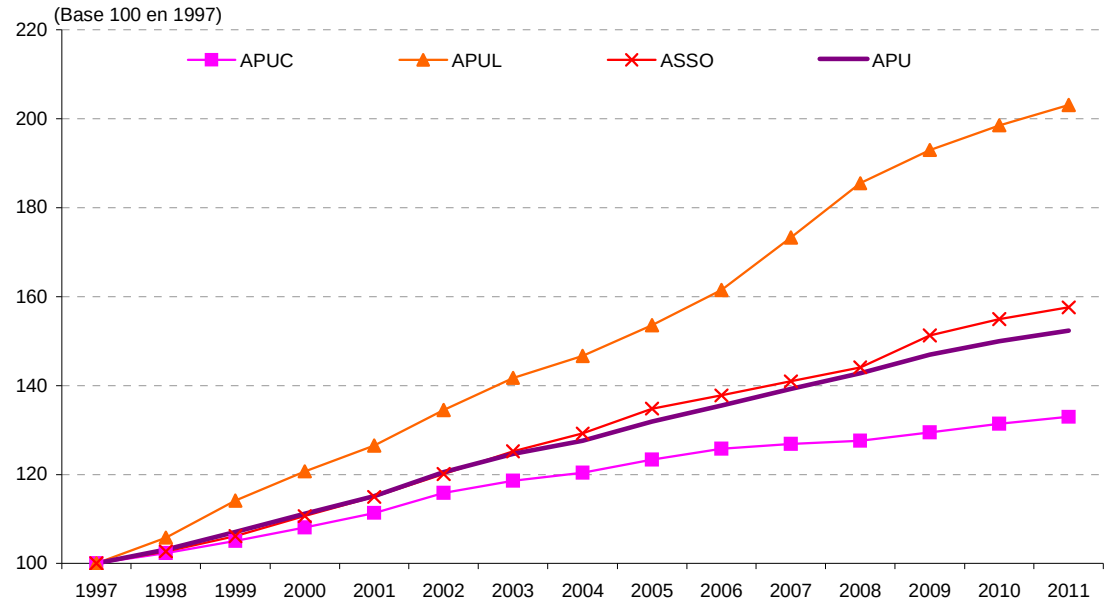

Source : Comptabilité nationale, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU : Ensemble des administrations publiques.

Tableau 6.1-3 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB de 2006 à 2011 au sens de la comptabilité nationale

Dépenses de rémunération	2007			2008			2009			2010			2011		
	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales
Administrations publiques centrales (1)	**127,6**	**6,8%**	**31,1%**	**128,3**	**6,6%**	**30,1%**	**130,2**	**6,9%**	**29,9%**	**132,1**	**6,8%**	**27,9%**	**133,7**	**6,9%**	**29,9%**
dont État	116,2	6,2%	30,7%	116,9	6,0%	29,4%	117,3	6,2%	28,9%	116	**6,0%**	25,5%	116,1	**6,0%**	28,0%
Administrations publiques locales (2)	**59,9**	**3,2%**	**28,1%**	**64,1**	**3,3%**	**28,8%**	**66,7**	**3,5%**	**29,0%**	**68,6**	**3,5%**	**29,9%**	**70,2**	**3,6%**	**29,9%**
dont collectivités locales	47,6	2,5%	24,4%	51,1	2,6%	25,1%	53,4	2,8%	25,2%	54,8	**2,8%**	26,1%	56,1	**2,9%**	26,2%
Administrations de sécurité sociale (3)	**53,4**	**2,8%**	**11,6%**	**54,6**	**2,8%**	**11,5%**	**57,3**	**3,0%**	**11,5%**	**58,7**	**3,0%**	**11,4%**	**59,7**	**3,1%**	**11,2%**
dont hôpitaux publics	43,2	2,3%	62,0%	44,4	2,3%	61,2%	46,6	2,5%	59,4%	47,9	**2,5%**	59,0%	48,7	**2,5%**	58,4%
Toutes administrations publiques	**240,9**	**12,8%**	**22,2%**	**247**	**12,8%**	**22,0%**	**254,2**	**13,5%**	**21,9%**	**259,4**	**13,4%**	**21,3%**	**263,6**	**13,2%**	**21,7%**

Source : Comptes de la Nation, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

(1) État et divers organismes d'administration centrale.

(2) Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.

(3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

Tableau 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales de 2000 à 2012

(en milliards d'euros courants)

Dépenses de personnel (1)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*	2012**
- Régions	**0,40**	**0,43**	**0,47**	**0,52**	**0,57**	**0,62**	**0,78**	**1,60**	**2,35**	**2,68**	**2,78**	**2,86**	**2,95**
évolution annuelle	+8,2%	+7,8%	+10,0%	+10,6%	+9,4%	+8,4%	+26,5%	+103,7%	+47,0%	+14,2%	+3,8%	+2,9%	+3,2%
- Départements	**4,18**	**4,47**	**4,82**	**5,21**	**6,13**	**6,56**	**7,07**	**8,33**	**9,93**	**10,67**	**10,96**	**11,17**	**11,36**
évolution annuelle	+5,0%	+7,0%	+7,8%	+8,0%	+17,8%	+6,9%	+7,8%	+17,9%	+19,1%	+7,4%	+2,8%	+1,9%	+1,8%
- Communes	**23,33**	**24,22**	**25,40**	**26,00**	**26,85**	**27,90**	**29,00**	**30,38**	**31,25**	**31,95**	**32,61**	**33,20**	**n.d.**
évolution annuelle	+3,6%	+3,8%	+4,9%	+2,4%	+3,3%	+3,9%	+3,9%	+4,8%	+2,8%	+2,2%	+2,1%	+1,8%	
- Groupements à fiscalité propre (2)	**1,59**	**1,85**	**2,29**	**2,82**	**3,07**	**3,50**	**3,85**	**4,20**	**4,51**	**5,00**	**5,39**	**5,77**	**n.d.**
évolution annuelle	+2,4%	+16,3%	+23,7%	+22,8%	+8,9%	+14,0%	+10,1%	+9,1%	+7,5%	+10,8%	+7,8%	+7,1%	
Ensemble des collectivités locales	**29,50**	**30,98**	**32,98**	**34,54**	**36,62**	**38,57**	**40,70**	**44,51**	**48,04**	**50,30**	**51,74**	**52,99**	**n.d.**
évolution annuelle	+3,8%	+5,0%	+6,5%	+4,7%	+6,0%	+5,3%	+5,5%	+9,4%	+7,9%	+4,7%	+2,9%	+2,4%	
Total des dépenses (3) Ensemble des collectivités locales	**133,77**	**138,45**	**145,35**	**151,19**	**167,01**	**177,79**	**187,57**	**200,59**	**206,82**	**214,23**	**212,82**	**219,22**	**n.d.**

Sources : DGCL et DGFiP.

* : Résultats provisoires

** : Estimations à partir des budgets primitifs 2011 et 2012

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(2) Groupements à fiscalité propre : communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Graphique 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2011 (1)

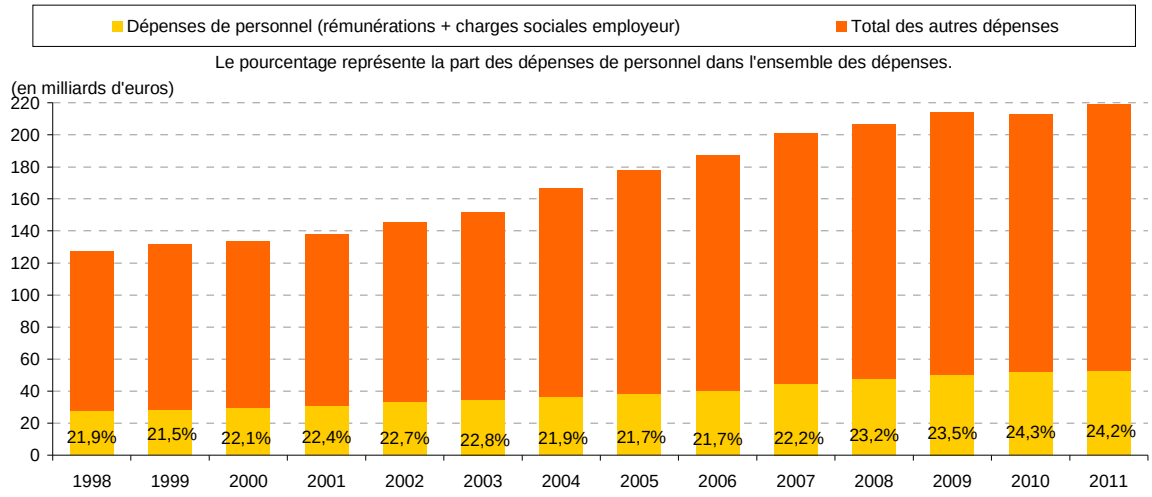

Sources : DGCL et DGFiP.

(1) Estimation à partir du budget primitif 2011. Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Tableau 6.1-5 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé de 2000 à 2010

(en milliards d'euros)

DEPENSES DE PERSONNEL	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Rémunérations du personnel non médical	**15,842**	**16,226**	**17,113**	**17,634**	**18,070**	**18,314**	**18,948**	**19,554**	**19,948**	**20,297**	**20,441**	**20,739**
évolution annuelle		2,4%	5,5%	3,0%	2,5%	1,4%	3,5%	3,2%	2,0%	1,7%	0,7%	1,5%
Rémunérations du personnel médical (1)	**3,384**	**3,664**	**3,942**	**4,326**	**4,504**	**4,743**	**4,969**	**5,188**	**5,552**	**5,642**	**5,799**	**5,970**
évolution annuelle		8,3%	7,6%	9,7%	4,1%	5,3%	4,8%	4,4%	7,0%	1,6%	2,8%	2,9%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance (2)	**6,167**	**6,449**	**6,806**	**7,166**	**7,476**	**7,852**	**8,179**	**8,514**	**8,764**	**8,931**	**9,090**	**9,275**
évolution annuelle		4,6%	5,5%	5,3%	4,3%	5,0%	4,2%	4,1%	2,9%	1,9%	1,8%	2,0%
Taxe sur les salaires	**1,769**	**1,829**	**1,913**	**1,980**	**2,055**	**2,085**	**2,244**	**2,307**	**2,391**	**2,395**	**2,436**	**2,412**
Autres charges (3)	**1,156**	**1,230**	**1,438**	**1,644**	**1,901**	**1,846**	**1,511**	**1,718**	**1,892**	**1,992**	**2,065**	**2,138**
Ensemble des charges de personnel	**28,318**	**29,399**	**31,211**	**32,749**	**34,005**	**34,840**	**35,851**	**37,281**	**38,546**	**39,256**	**39,831**	**40,594**
évolution annuelle	4,0%	3,8%	6,2%	4,9%	3,8%	2,5%	2,9%	4,0%	3,4%	1,8%	1,5%	1,9%
DEPENSES TOTALES	**41,345**	**43,191**	**46,067**	**48,684**	**51,232**	**52,570**	**54,308**	**56,419**	**59,215**	**60,865**	**61,509**	
évolution annuelle	3,7%	4,5%	6,7%	5,7%	5,2%	2,6%	3,3%	3,9%	5,0%	2,8%	1,1%	

Sources : DGOS et DGFiP.

* Résultats provisoires

(1) Médecins hospitaliers.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés, d'où la baisse du montant de cette ligne à partir de 2006. À titre d'information, ces dépenses représentent 359 millions d'euros en 2006, 113 millions d'euros en 2007 et 110 millions d'euros en 2008.

Graphique 6.1-5 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2010

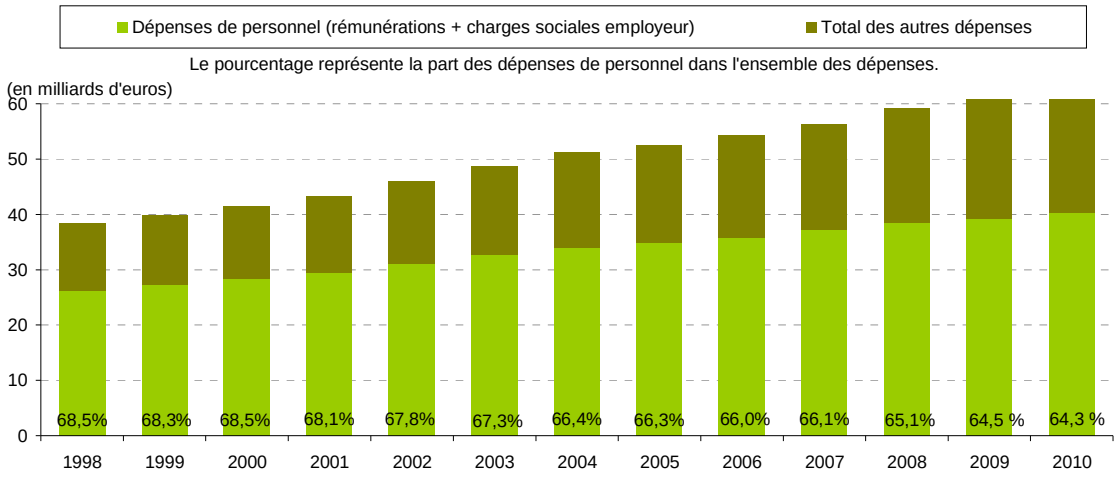

Sources : DGOS et DGFiP.

Thème 6 Dépenses de personnel et rémunérations

Fiche thématique 6.2 : Évolution du traitement indiciaire
Fiche thématique 6.3 : Rémunérations dans les trois fonctions publiques
Fiche thématique 6.4 : Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Définitions et méthodes

Au terme de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, **le traitement indiciaire brut** est le résultat d'une multiplication entre l'indice majoré afférent à l'échelon, au grade et au corps ou cadre d'emploi du fonctionnaire, exprimé en nombre de points, et la valeur du point fonction publique.
Dans la fonction publique, **le salaire brut** correspond au traitement brut augmenté des primes, indemnités et rémunérations annexes : ces dernières comprennent l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, la NBI (nouvelle bonification indiciaire), ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou règlementaire, y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires.
L'ensemble de ces éléments constitue le salaire brut. Ce salaire brut est soumis à un certain nombre de cotisations sociales à la charge du salarié :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut en 2009 et en 2010, 8,12 % en 2011. Le taux s'établit à 8,39 % depuis le 1er janvier 2012 et sera porté au 1er janvier 2020 à 10,55 % par paliers annuels de 0,27 %, selon les dispositions prévues par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- la CSG non déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 5,1 % de 98,25 % du salaire brut en 2012 ;
- la CSG déductible 2,4 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 2,4 % de 98,25 % du salaire brut en 2012 ;
- le CRDS : 0,5 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 0,5 % de 98,25 % du salaire brut en 2012 ;
- la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP). Son assiette comprend l'ensemble des primes énumérées ci-dessus dans la limite de 20 % du traitement brut. L'employeur et l'employé se partagent à égalité la cotisation de 10 % ;
- la contribution de solidarité éventuelle : 1 % du salaire brut hors retenue pour pension civile.

Après déduction de ces cotisations sociales à la charge du salarié, on aboutit au **salaire net de prélèvements**.
Pour mémoire, le traitement brut sert également d'assiette à des cotisations sociales employeur non détaillées ici.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue également un facteur commun aux trois fonctions publiques. Le traitement afférent à cet indice ne peut pas être inférieur au SMIC brut et est donc relevé en fonction des variations du SMIC au moins une fois par an au 1er janvier (depuis 2010).
Pour ce qui concerne **les contractuels**, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de non-titulaires répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de non-titulaires des établissements publics dérogatoires et autres non-titulaires), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique :
- les mesures générales concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire (par exemple : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré) ;
- les mesures catégorielles concernent certaines catégories d'agents. Il s'agit, par exemple, de la création ou de l'amélioration indemnitaire, de la réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la Police nationale en 2004-2010, plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010 ou échelonnement indiciaire pour l'amélioration en début de carrière de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale en 2012) ;
- les mesures individuelles correspondent à des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse technicité (GVT) positif ou effet de carrière. Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

Les deux indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations :
- **la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** retrace l'évolution de la feuille de paye des agents présents deux années consécutives. L'évolution de la RMPP reflète les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter la feuille de paye (requalification des emplois, par exemple). Elle constitue une moyenne.
- **le salaire moyen par tête (SMPT)** correspond au salaire moyen d'un agent en équivalent temps plein annualisé (cf. *infra*) pendant un an. Par rapport à la RMPP qui permet de suivre d'une année sur l'autre les mêmes agents, cet indicateur prend en compte l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur

rémunération). L'effet entrées-sorties se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'une population âgée (en fin de carrière) dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants plus jeunes (en début de carrière). La lecture du SMPT doit donc se faire à l'aune de ces effets de structure : on peut observer d'une année sur l'autre une baisse du SMPT non pas en raison de la diminution de la rémunération individuelle des agents, mais en raison de départs importants des salariés les mieux payés, remplacés par de jeunes diplômés en début de carrière.
L'***effet de carrière*** mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. **A ce stade, les changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État n'ont pas permis d'évaluer l'effet de carrière en 2010.**

L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique
Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale détaillée ; réponse aux besoins structurels mais également conjoncturels. Le système d'information sur la fonction publique (SIASP), conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. Enfin, il a vocation à appréhender les trajectoires individuelles (dimension longitudinale), dans une problématique d'analyse des carrières salariales**.**

Le système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est une déclinaison des déclarations annuelles de données sociales (DADS) spécifique à la fonction publique. Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (grade, échelon, indice, etc.). Ce fichier remplace désormais les fichiers utilisés précédemment (fichier général de l'État pour la FPE et DADS pour la FPT et la FPH) pour toutes les données de salaires dans la fonction publique. Dans la précédente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* les données 2009 pour ce qui concerne la FPE avaient encore été calculées à partir du fichier général de l'État de l'Insee. Dans cette édition, les salaires de la FPE sont calculés à partir de SIASP pour 2009 et 2010.

Les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas de garantir la comparabilité totale des concepts et des niveaux de salaires 2009 et 2010 publiés dans cette édition avec ceux préalablement observés à partir du FGE pour la FPE (et publiés dans le précédent *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2010-2011*). En outre, le périmètre couvert dans la FPE intègre désormais les DOM et correspond à la France entière.

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) présente dans SIASP équivaut à une nomenclature statutaire de la FPT. Au même titre que la nomenclature des emplois hospitaliers (NEH) pour la FPH, ces nomenclatures d'emploi permettent d'observer finement l'emploi et les salaires par corps, grade et catégorie de chacun de ces deux versants de la fonction publique.

Utiliser un équivalent temps plein annualisé pour une meilleure comparabilité
Les différences liées à la quotité travaillée rendent difficiles les comparaisons de salaires entre versants de la fonction publique ainsi qu'entre fonction publique et secteur privé. Se limiter à l'étude des salariés à temps complet permet de s'affranchir de ces différences de structure mais ne couvre que partiellement les salariés étudiés. Dans cette édition, afin de faciliter les comparaisons, les données de salaire sont désormais exprimées en « équivalent temps plein annualisé ». Cette notion est équivalente à la notion budgétaire d'ETPT (équivalents temps plein travaillés) ou à celle d'EQTP utilisée dans le secteur privé (code de la Sécurité sociale par exemple) ou dans les normes internationales. Des données de salaires pour les seuls agents à temps complet sont également présentées, notamment pour permettre la comparaison avec les données antérieures.

Nomenclature de catégorie socioprofessionnelle
La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois fonctions publiques

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes	Observations
			En francs	En euros		
1996		0,00%	32 244	4 915,57		
1997	1er mars	0,50%	32 405	4 940,11		
	1er octobre	0,50%	32 567	4 964,81		
1998 et 1999	1er avril	0,80%	32 828	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
	1er juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
	1er novembre	0,50%	32 990	5 029,29		
	1er avril	0,50%	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
	1er juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 (1)
	1er décembre	0,80%	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
2000	1er décembre	0,50%	33 586	5 120,15		
2001	1er mai	0,50%	33 754	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
	1er juillet				1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1er novembre	0,70%	33 990	5 181,74		
2002	1er mars	0,60%		5 212,84		
	1er décembre	0,70%		5 249,33		
2003		0,00%		5 249,33		
2004	1er janvier	0,50%		5 275,58		
	1er juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 et 1 point à l'IM 262
2005	1er février	0,50%		5 301,96		
	1er juillet	0,50%		5 328,47	1 à 12	Attribution de points d'indice : 12 points jusqu'à l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 265, 9 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270, 4 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
	1er novembre	0,80%		5 371,10		
2006	1er juillet	0,50%		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1er novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
2007	1er février	0,80%		5 441,13		
	1er juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'IM 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
2008	1er mars	0,50%		5 468,34		
	1er mai				1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est porté à l'IM 288. Attribution supplémentaire de points d'indice différenciés : 5 points jusqu'à l'IM 283, 4 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points à l'IM 286 et 1 point à l'IM 287.
	1er juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 288, 1 à l'IM 289.
	1er octobre	0,30%		5 484,75		
2009	1er juillet	0,50%		5 512,17	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 292, 1 à l'IM 293 et à l'IM 294.
	1er octobre	0,30%		5 528,71		
2010	1er juillet	0,50%		5 556,35		
2011	1er janvier	0,00%		5 556,35	1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 295, 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298.
2012	1er janvier	0,00%		5 556,35	1 à 7	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 295 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 301, 4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 points aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306
2012	1er juillet	0,00%		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 302 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 310 et 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'IM 314, 1 point à l'IM 315

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ : hors La Poste et France Télécom. (1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

Tableau 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998

	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique (2)		
Date	Taux horaire (en euros)	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros	Indice majoré	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)
	6,01	1 015,87 (1)	807,51 (1)	233	964,00 (3)	815,06
1er janvier 1998				233	1 015,87(4)	862,99
1er juillet 1998	6,13	1 036,22 (1)	821,10 (1)	249	1 038,46	878,01
1er janvier 1999	6,13	1 036,22 (1)	818,51 (1)	249	1 038,58	882,34
1er juillet 1999	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	252	1 061,44	897,46
1er janvier 2000	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	253	1 074,13	908,18
	6,41	1 082,60 (1)	855,14 (1)	253	1 074,13	906,65
1er juillet 2000				253	1 082,60 (4)	916
	6,41	1 082,60 (1)	836,34 (1)	253	1 079,50 (3)	912,72
1er janvier 2001				253	1 082,60 (4)	915,58
	6,67	1 126,40 (1)	890,98 (1)	261	1 119,20 (3)	946,29
1er juillet 2001					1 126,40 (4)	952,93
1er janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1er juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1er janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1er juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1er janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
1er juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1er juillet 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
1er juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1er juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90
1er mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1er juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1er juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1er janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1er juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1er janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03
1er décembre 2011	9,22	1 398,37	1 096,94	295	1 365,94	1 149,03
1er janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 158,31
1er juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 181,32

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

(1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 heures (169 heures mensuelles). Depuis le 1er janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

(2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3ème zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1er juillet 1991.

(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

Graphique 6.2-1 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du SMIC (brut et net) de référence

(en euros)

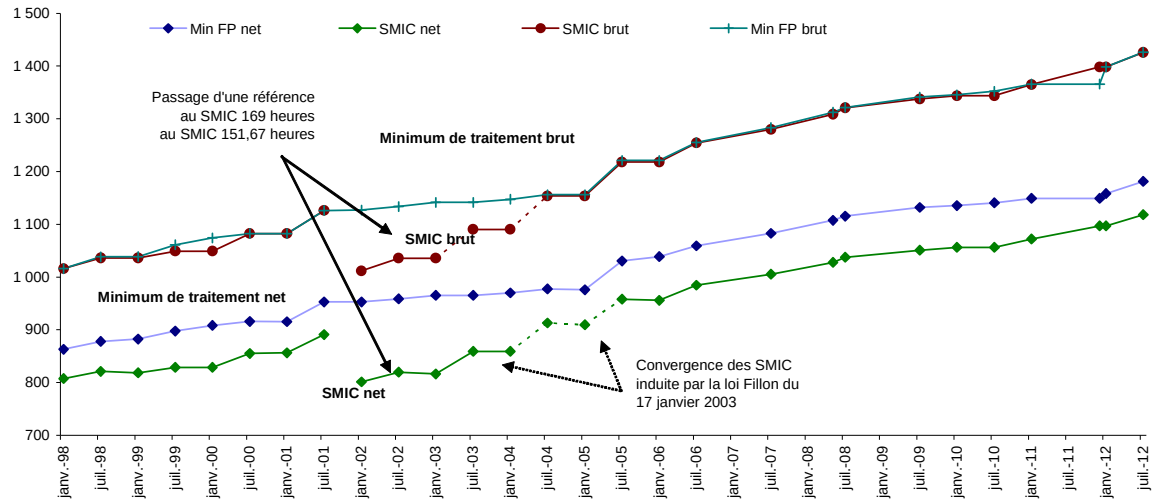

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Tableau 6.3-1 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens (*) et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique et le privé

(en euros courants)

	FPE		FPT		Etablissements publics de santé (1)		Privé	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Salaires en EQTP annualisé	**2 404 €**	**2 459 €**	**1 776 €**	**1 800 €**	**2 186 €**	**2 205 €**	**2 041 €**	**2 082 €**
Titulaires	2 475 €	2 526 €	1 830 €	1 865 €	2 032 €	2 048 €		
Non-titulaires	2 048 €	2 113 €	1 544 €	1 538 €	1 486 €	1 508 €		
Salaires des Temps complets (2)	**2 432 €**	**2 491 €**	**1 832 €**	***n.d.***	**2 156 €**	***2 185 €***	**2 094 €**	***n.d.***

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitements Insee, Drees et DGAFP, département des études et des statistiques

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Champ : agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires, France entière. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Salariés des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364).

Champ pour le privé : France entière. Salariés du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et services à la personne.

(1) Le salaire moyen en équivalent temps plein annualisé des établissements publics de santé comprend le salaire moyen des médecins en plus du salaire moyen des titulaires et de celui des non-titulaires

(2) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet, suivant la méthode utilisée pour la FPT et la FPH dans les éditions précédentes du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* .

n.d. : non disponible

Tableau 6.3-2 : Salaires nets mensuels moyens (*) depuis 2009 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle

(en euros courants)

	FPE			FPT			Établissements publics de santé			Secteur privé		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Année 2010	**2 307 €**	**2 680 €**	**2 459 €**	**1 713 €**	**1 917 €**	**1 800 €**	**2 072 €**	**2 641 €**	**2 205 €**	**1 817 €**	**2 263 €**	**2 082 €**
Cadres	2 759 €	3 252 €	2 977 €	2 914 €	3 467 €	3 174 €	3 957 €	5 064 €	4 529 €	3 308 €	4 261 €	3 950 €
dont cadres hors enseignants	*3 337 €*	*4 058 €*	*3 708 €*									
médecins et pharmaciens							*4 105 €*	*5 251 €*	*4 702 €*			
cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)							*3 137 €*	*3 912 €*	*3 520 €*			
Professions intermédiaires	2 174 €	2 446 €	2 257 €	2 117 €	2 293 €	2 181 €	2 248 €	2 350 €	2 264 €	1 982 €	2 266 €	2 143 €
P.I. soignantes et sociales							*2 281 €*	*2 363 €*	2 293 €			
P.I. administratives et techniques							*1 981 €*	*2 292 €*	*2 051 €*			
Employés, ouvriers	1 845 €	2 184 €	2 021 €	1 511 €	1 687 €	1 588 €	1 649 €	1 682 €	1 657 €	1 448 €	1 620 €	1 547 €
dont : agents de service et employés administratifs							*1 659 €*	*1 717 €*	*1 668 €*			
ouvriers							*1 529 €*	*1 650 €*	*1 611 €*			
Année 2009	**2 248 €**	**2 627 €**	**2 404 €**	**1 691 €**	**1 890 €**	**1 776 €**	**2 053 €**	**2 618 €**	**2 186 €**	**1 778 €**	**2 221 €**	**2 042 €**
Cadres	2 705 €	3 183 €	2 924 €	2 877 €	3 427 €	3 137 €	3 923 €	5 038 €	4 506 €	3 197 €	4 175 €	3 851 €
dont cadres hors enseignants	*3 175 €*	*3 841 €*	*3 523 €*									
médecins et pharmaciens							*4 063 €*	*5 214 €*	*4 669 €*			
cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)							*3 120 €*	*3 916 €*	*3 519 €*			
Professions intermédiaires	2 119 €	2 402 €	2 206 €	2 092 €	2 266 €	2 155 €	2 229 €	2 338 €	2 246 €	1 928 €	2 238 €	2 104 €
P.I. soignantes et sociales							*2 262 €*	*2 350 €*	*2 275 €*			
P.I. administratives et techniques							*1 966 €*	*2 283 €*	*2 037 €*			
Employés, ouvriers	1 776 €	2 096 €	1 940 €	1 496 €	1 664 €	1 570 €	1 650 €	1 686 €	1 659 €	1 417 €	1 602 €	1 525 €
dont agents de service et employés administratifs							*1 661 €*	*1 733 €*	*1 672 €*			
ouvriers							*1 519 €*	*1 640 €*	*1 601 €*			

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitements Insee, Drees et DGAFP, département des études et des statistiques

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.
Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Agents civils titulaires et non titulaires de l'Etat. Les salaires des DOM sont inclus à partir de cette édition.
Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Salariés des collectivités territoriales.
Champ pour les établissements publics de santé : France entière. Salariés ayant exercé dans un établissement **public** ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364).
Champ pour le privé : France entière. Salariés du secteur privé et semi-public.

Note : la comparaison des statistiques présentées dans ce tableau avec celles présentées dans le tableau 6.3-1 de l'édition précédente du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* nécessite des précautions. Les salaires sont désormais exprimés systématiquement en équivalent temps plein annualisé alors qu'ils étaient calculés sur les seuls salariés à temps complet dans la FPH, la FPT et le secteur privé et semi-public. La source SIASP remplace désormais le fichier général de l'État (FGE) pour la production des salaires dans la FPE (voir vue 3.1). La catégorie socioprofessionnelle déclinée ici est issue de SIASP et repose sur la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (PCS) de l'Insee ; elle n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports.

Tableau 6.3-3 : Évolution du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique

(en %)

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
FPE												
SMPT brut	1,7	2,1	1,9	2,5	1,6	1,6	1,6	2,6	3,0	3,4	2,1	2,3
SMPT net	1,7	2,2	2,0	2,7	1,6	1,7	0,9	2,6	2,9	3,7	2,1	2,3
FPT												
SMPT brut					n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,5	1,3
SMPT net					2,1	1,3	2,3	3,4	2,8	2,2	3,0	1,3
Établissements publics de santé												
SMPT brut										n.d.	-0,1	1,0
SMPT net										1,2	0,5	0,9

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Agents titulaires et non titulaires en équivalent temps plein annualisé des services civils de l'Etat.

Champ FPT : France entière. Salariés à temps complet des collectivités territoriales jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009.

Champ FPH : France entière, salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), hors apprentis et stagiaires, à temps complet jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009.

Tableau 6.4-1 : Évolution des salaires nets annuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État selon le statut et la catégorie socioprofessionnelle (**) entre 2009 et 2010

	Effectifs (*)		Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Évolution 2009/2010 (en %) (en euros constants)		RMPP 2009/2010 (2)	
	2010 (en milliers)	2009/2010 (en %)	2009	2010	Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2009 présents en 2010 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) (11)
Ensemble	**1 662,2**	**-5,5**	**28 854**	**29 506**	**0,8**	**0,6**	**66,8**	**1,7**
dont : total enseignants	*885,9*	*-4,5*	*29 107*	*29 275*	*-0,9*	*-0,1*	*67,2*	*1,4*
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	**598,9**	**-7,5**	**35 083**	**35 722**	**0,3**	**0,4**	**65,0**	**1,7**
Titulaires de catégorie A	479,9	-7,6	36 938	37 589	0,3	0,1	66,9	1,7
dont enseignants (3)	*329,2*	*-9,3*	*33 589*	*33 599*	*-1,5*	*-0,2*	*68,7*	*1,3*
dont police (4)	*4,6*	*0,0*	*51 401*	*53 423*	*2,4*	*2,0*	*71,6*	*3,9*
Titulaires de catégorie B (5)	9,0	0,0	27 489	28 732	3,0	0,0	71,9	1,2
Non-titulaires	110,0	-7,4	27 508	28 152	0,8	2,0	56,3	1,8
dont enseignants	*96,7*	*0,0*	*26 723*	*27 275*	*0,6*	*1,2*	*61,9*	*1,8*
PCS professions intermédiaires dont :	**660,4**	**-2,9**	**26 471**	**27 087**	**0,8**	**0,3**	**66,6**	**1,6**
Titulaires de catégorie A	405,9	-1,4	27 283	27 776	0,3	-0,4	67,2	1,5
dont enseignants (6)	*389,5*	*-1,1*	*26 794*	*27 276*	*0,3*	*-0,4*	*67,0*	*1,3*
dont police (7)	*7,3*	*-6,4*	*37 292*	*38 548*	*1,9*	*0,8*	*82,4*	*3,8*
Titulaires de catégorie B	161,9	-4,7	27 046	27 860	1,5	0,3	69,3	2,1
dont personnels administratifs et techniques	*106,3*	*-2,1*	*26 947*	*27 830*	*1,8*	*0,3*	*68,1*	*2,2*
dont enseignants (8)	*7,6*	*-24,0*	*23 449*	*24 048*	*1,1*	*-0,1*	*76,7*	*3,5*
dont police et prisons (9)	*1,0*	*11,1*	*32 021*	*32 384*	*-0,4*	*-2,0*	*75,6*	*1,3*
Non-titulaires	92,6	-4,9	22 029	22 715	1,6	3,3	59,5	1,5
dont enseignants	*62,9*	*-1,7*	*22 422*	*22 718*	*-0,2*	*0,5*	*65,9*	*1,7*
PCS employés et ouvriers dont :	**396,7**	**-6,7**	**23 275**	**24 254**	**2,7**	**1,4**	**69,7**	**1,9**
Titulaires de catégorie B (10)	102,1	-1,2	27 289	28 194	1,8	0,9	82,1	2,5
Titulaires de catégorie C	227,9	-8,2	21 598	22 427	2,3	0,8	82,1	1,3
dont personnels administratifs et techniques	*199,1*	*-9,7*	*21 229*	*21 789*	*1,1*	*0,4*	*70,2*	*1,1*
dont police et prisons	*23,9*	*3,9*	*25 006*	*26 056*	*2,7*	*2,3*	*70,5*	*2,9*
Non-titulaires	66,8	-9,1	23 291	24 466	3,5	4,2	75,1	2,6
Titulaires	**1 392,2**	**-5,2**	**29 700**	**30 311**	**0,6**	**0,2**	**50,8**	**1,7**
Catégorie A	885,7	-4,8	32 669	33 092	-0,2	-0,1	69,0	1,6
Catégorie B	273,0	-3,3	27 149	28 013	1,7	0,5	67,0	2,2
Catégorie C	228,0	-8,2	21 601	22 429	2,3	0,8	74,1	1,3
Non-titulaires	**270,0**	-7,1	**24 577**	**25 356**	**1,7**	**3,0**	**70,2**	**1,9**
Ensemble France métropolitaine	**1 601,7**	**-5,6**	**28 483**	**29 107**	**0,7**	**0,6**	**56,0**	**1,7**
Ensemble DOM	**60,5**	**-2,3**	**39 032**	**40 100**	**1,2**	**0,3**	**66,7**	**1,7**

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères de l'État, titulaires et non titulaires. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Les salariés des DOM sont inclus à partir de cette édition.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, *voir* Définitions et méthodes

(**) *Voir* note Tableau 6.3.2

(1) Évalués en équivalent temps plein annualisé.

(2) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(3) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(4) Par exemple : commissaire ou commandant de police.

(5) Par exemple : greffiers.

(6) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.

(7) Par exemple : capitaine ou lieutenant de police.

(8) Par exemple : instituteurs.

(9) Par exemple : corps d'encadrement et d'application de la police nationale (gardiens de la paix, brigadiers, etc.)

(10) Par exemple : surveillant, surveillant principal de l'administration pénitentiaire.

(11) Inflation hors tabac (+1,5 %) en 2010.

Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 6.4-2 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010

	Effectifs (en milliers) (1)	Traitement brut de base (2)	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global (5)
			Montant (3)	*dont heures sup.*	Part des primes (4) (en %)		
Ensemble	**1 497,6**	**26 889**	**7 675**	**735**	**21,8**	**35 232**	**29 670**
dont : total enseignants	*632,8*	*30 924*	*3 751*	*1 518*	*10,6*	*35 352*	*29 679*
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	**472,7**	**34 057**	**10 245**	**1 639**	**22,7**	**45 165**	**38 181**
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+)	**465,4**	**34 193**	**10 279**	**1 661**	**22,7**	**45 341**	**38 331**
Cadres de catégorie A + (6)	**44,2**	**46 891**	**19 022**	**410**	**28,3**	**67 199**	**57 280**
Encadrement et direction (7)	9,7	48 174	40 326	*ns*	44,7	90 213	77 741
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	11,0	49 906	29 080	495	36,2	80 226	68 775
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	22,2	45 444	4 426	565	8,7	50 982	42 868
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	**421,3**	**32 862**	**9 363**	**1 793**	**21,7**	**43 049**	**36 344**
Attachés et inspecteurs	44,0	30 295	14 653	33	32,1	45 622	38 817
dont attachés et inspecteurs principaux	*8,4*	*37 438*	*20 169*	*56*	*34,5*	*58 417*	*49 901*
Ingénieurs de l'Etat et assimilés	19,5	30 512	22 349	*63*	41,7	53 639	46 211
Officiers (sauf généraux)	37,3	32 383	20 705	0	37,6	55 039	46 857
Professeurs certifiés et agrégés	265,5	32 343	5 736	2 825	14,8	38 782	32 634
Police (commandement, conception et direction)	3,1	39 869	19 213	*253*	31,8	60 404	49 951
Cadres de catégorie B	**7,2**	**25 283**	**8 047**	**206**	**23,8**	**33 795**	**28 537**
PCS professions intermédiaires dont :	**549,8**	**27 325**	**5 235**	**381**	**15,8**	**33 200**	**27 894**
Professions intermédiaires de catégorie A	**353,2**	**29 138**	**2 792**	**565**	**8,6**	**32 568**	**27 293**
Professeurs des écoles	276,3	28 319	1 616	191	5,3	30 561	25 583
Professeurs de lycée professionnel	55,2	31 522	5 329	2 436	14,2	37 540	31 547
Professeurs de collège d'enseignement général	4,3	38 205	4 538	1 736	10,5	43 033	36 074
Police (capitaine et lieutenant)	0,9	26 382	11 293	*ns*	29,4	38 435	31 621
Professions intermédiaires de catégorie B	**196,5**	**24 068**	**9 625**	**49**	**28,0**	**34 335**	**28 975**
Instituteurs	6,5	26 401	1 455	109	5,1	28 576	23 812
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	87,0	23 233	8 607	59	26,7	32 269	27 266
Adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	60,2	24 714	12 936	0	33,4	38 701	32 662
PCS employés et ouvriers dont :	**470,1**	**19 253**	**7 946**	**247**	**28,7**	**27 708**	**23 258**
Employés et ouvriers de catégorie B	**98,5**	**21 463**	**11 556**	**260**	**34,3**	**33 737**	**27 978**
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers…)	98,0	21 444	11 542	262	34,2	33 701	27 942
Employés et ouvriers de catégorie C	**371,5**	**18 668**	**6 988**	**244**	**26,8**	**26 109**	**22 007**
Adjoints administratifs et adjoints techniques	158,2	19 111	5 626	258	22,4	25 144	21 271
Sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	102,9	19 192	8 928	0	31,1	28 696	24 062
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	83,8	16 695	5 972	0	26,0	23 009	19 448

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(*) *Voir* note Tableau 6.3.2

(1) Effectifs évalués en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 5000 agents.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égal au quotient des primes par le salaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale) ainsi que les généraux de l'armée.

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS

de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 6.4-3 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010

			Primes et indemnités				
	Effectifs (en milliers) (1)	Traitement brut de base (2)	Montant (3)	*dont heures sup.*	Part des primes (4) (en %)	Salaire brut	Salaire net global (5)
Ensemble	**720,5**	**27 273**	**5 338**	**654**	**16,1**	**33 184**	**27 919**
dont : total enseignants	*412,3*	*29 883*	*3 080*	*1 091*	*9,2*	*33 607*	*28 183*
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	**230,2**	**32 629**	**7 594**	**1 555**	**18,6**	**40 908**	**34 499**
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+)	**224,6**	**32 839**	**7 622**	**1 588**	**18,5**	**41 152**	**34 705**
Cadres de catégorie A + (6)	**16,0**	**44 001**	**15 916**	**431**	**26,1**	**61 010**	**51 910**
Encadrement et direction (7)	2,1	43 292	36 168	*ns*	44,7	80 824	69 610
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	5,6	46 470	25 073	501	34,5	72 654	62 207
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	8,1	42 664	4 158	501	8,7	47 834	40 198
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	**208,6**	**31 985**	**6 987**	**1 677**	**17,6**	**39 633**	**33 389**
Attachés et inspecteurs	21,4	30 033	13 882	24	31,2	44 543	37 867
dont attachés et inspecteurs principaux	*3,8*	*36 694*	*18 573*	*ns*	*33,1*	*56 040*	*47 805*
Ingénieurs de l'Etat et assimilés	5,1	28 495	20 431	*ns*	41,2	49 608	42 727
Officiers (sauf généraux)	4,3	28 865	13 988	0	32,0	43 755	37 035
Professeurs certifiés et agrégés	150,4	31 713	5 124	2 318	13,7	37 486	31 505
Police (commandement, conception et direction)	0,5	39 292	17 780	*ns*	30,5	58 232	48 066
Cadres de catégorie B	**5,6**	**24 208**	**6 466**	**207**	**20,8**	**31 089**	**26 229**
PCS professions intermédiaires dont :	**335,6**	**27 365**	**3 445**	**299**	**11,0**	**31 395**	**26 341**
Professions intermédiaires de catégorie A	**254,0**	**28 537**	**2 112**	**383**	**6,8**	**31 277**	**26 196**
Professeurs des écoles	219,5	28 012	1 476	156	4,9	30 119	25 209
Professeurs de lycée professionnel	25,6	31 223	5 069	2 253	13,7	36 939	31 020
Professeurs de collège d'enseignement général	2,3	38 134	4 343	1 605	10,2	42 735	35 809
Police (capitaine et lieutenant)	0,2	24 088	10 457	*ns*	29,8	35 073	28 860
Professions intermédiaires de catégorie B	**81,6**	**23 719**	**7 595**	**35**	**23,9**	**31 761**	**26 794**
Instituteurs	4,8	26 238	1 291	104	4,6	28 283	23 558
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	52,0	23 423	8 257	32	25,8	32 056	27 077
Adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	5,9	24 085	9 684	0	28,0	34 534	29 156
PCS employés et ouvriers dont :	**151,6**	**19 109**	**6 068**	**88**	**23,7**	**25 568**	**21 539**
Employés et ouvriers de catégorie B	**15,9**	**20 038**	**10 907**	**33**	**34,6**	**31 564**	**26 229**
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers…)	15,8	20 022	10 923	34	34,6	31 564	26 226
Employés et ouvriers de catégorie C	**135,8**	**19 000**	**5 501**	**94**	**22,1**	**24 866**	**20 990**
Adjoints administratifs et adjoints techniques	103,7	19 349	5 164	49	20,8	24 873	21 010
Sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	15,1	18 282	7 009	0	27,3	25 683	21 537
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	11,4	16 815	4 346	0	20,2	21 473	18 156

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(*) *Voir* note Tableau 6.3.2

(1) Effectifs évalués en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 3100 agents de sexe féminin.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égal au quotient des primes par le salaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale) ainsi que les généraux de l'armée.

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 6.4-4 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2010

			Primes et indemnités				
	Effectifs (en milliers) (1)	Traitement brut de base (2)	Montant (3)	*dont heures sup.*	Part des primes (4) (en %)	Salaire brut	Salaire net global (5)
Ensemble	**777,1**	**26 533**	**9 842**	**809**	**26,5**	**37 130**	**31 293**
dont : total enseignants	*220,5*	*32 870*	*5 005*	*2 317*	*13,0*	*38 615*	*32 475*
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	**242,5**	**35 412**	**12 762**	**1 720**	**25,9**	**49 205**	**41 675**
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+)	**240,9**	**35 456**	**12 757**	**1 730**	**25,9**	**49 246**	**41 710**
Cadres de catégorie A + (6)	**28,2**	**48 526**	**20 779**	**398**	**29,4**	**70 699**	**60 317**
Encadrement et direction (7)	7,6	49 546	41 494	*ns*	44,7	92 852	80 025
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	5,4	53 413	33 169	490	37,7	87 953	75 478
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	14,1	47 042	4 580	602	8,7	52 792	44 402
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	**212,7**	**33 721**	**11 693**	**1 907**	**25,2**	**46 399**	**39 241**
Attachés et inspecteurs	22,6	30 543	15 383	40	33,0	46 644	39 716
dont attachés et inspecteurs principaux	*4,6*	*38 059*	*21 503*	*ns*	*35,6*	*60 404*	*51 653*
Ingénieurs de l'Etat et assimilés	14,5	31 218	23 019	*72*	41,8	55 049	47 429
Officiers (sauf généraux)	33,0	32 847	21 592	0	38,2	56 528	48 154
Professeurs certifiés et agrégés	115,1	33 165	6 537	3 487	16,2	40 475	34 108
Police (commandement, conception et direction)	2,6	39 974	19 473	*268*	32,0	60 797	50 293
Cadres de catégorie B	**1,6**	**28 989**	**13 498**	**205**	**31,3**	**43 119**	**36 489**
PCS professions intermédiaires dont :	**214,2**	**27 261**	**8 040**	**509**	**22,3**	**36 028**	**30 328**
Professions intermédiaires de catégorie A	**99,2**	**30 678**	**4 533**	**1 031**	**12,6**	**35 875**	**30 103**
Professeurs des écoles	56,8	29 505	2 155	328	6,7	32 268	27 027
Professeurs de lycée professionnel	29,5	31 782	5 554	2 595	14,6	38 062	32 004
Professeurs de collège d'enseignement général	1,9	38 291	4 773	1 894	11,0	43 394	36 394
Police (capitaine et lieutenant)	0,7	27 120	11 561	*ns*	29,3	39 516	32 508
Professions intermédiaires de catégorie B	**114,9**	**24 315**	**11 067**	**59**	**30,6**	**36 162**	**30 523**
Instituteurs	1,6	26 885	1 942	*ns*	6,6	29 444	24 564
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	35,1	22 953	9 125	97	28,0	32 585	27 545
Adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	54,3	24 782	13 287	0	33,9	39 151	33 041
PCS employés et ouvriers dont :	**318,4**	**19 322**	**8 840**	**323**	**30,8**	**28 728**	**24 077**
Employés et ouvriers de catégorie B	**82,6**	**21 737**	**11 681**	**304**	**34,2**	**34 155**	**28 315**
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers	82,2	21 718	11 661	306	34,2	34 113	28 273
Employés et ouvriers de catégorie C	**235,8**	**18 476**	**7 844**	**330**	**29,2**	**26 825**	**22 592**
Adjoints administratifs et adjoints techniques	54,6	18 658	6 505	654	25,4	25 659	21 767
Sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	87,9	19 348	9 257	0	31,7	29 213	24 495
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	72,4	16 676	6 230	0	26,8	23 251	19 652

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.
(*) *Voir* note Tableau 6.3.2
(1) Effectifs évalués en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 1900 agents de sexe masculin.
(2) Traitement indiciaire brut de base.
(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
(4) La part des primes est égal au quotient des primes par le salaire brut.
(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale) ainsi que les généraux de l'armée.
(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Cette présentation pourra faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Tableau 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) dans la fonction publique de l'État de 1995 à 2009 et en 2010

	En glissement (en %)		En moyenne (en %)						
Année	Prix hors tabac	Mesures générales valeur du point et points uniformes	Prix hors tabac	**RMPP (brute)**	Structure constante	Effet de carrière	**RMPP (nette)**	**SMPT (brut)**	**SMPT (net)**
1995	2,0	2,6	1,7	**4,8**	2,7	2,1	**4,8**	**3,5**	**3,4**
1996	1,5	0,0	1,9	**3,1**	1,1	2,0	**3,1**	**2,6**	**1,9**
1997	1,1	1,0	1,1	**2,9**	0,7	2,2	**2,9**	**1,4**	**1,5**
1998	0,3	1,3	0,6	**3,2**	1,1	2,0	**3,2**	**1,5**	**1,5**
1999	1,2	1,7	0,5	**3,5**	1,3	2,1	**3,5**	**1,7**	**1,7**
2000	1,6	0,5	1,6	**4,0**	1,8	2,2	**4,1**	**2,1**	**2,2**
2001	1,3	1,2	1,6	**3,9**	1,8	2,1	**4,0**	**1,9**	**2,0**
2002	2,1	1,3	1,8	**4,9**	2,6	2,3	**5,2**	**2,5**	**2,7**
2003	1,6	0,0	1,9	**3,7**	1,5	2,2	**3,7**	**1,6**	**1,6**
2004	1,9	0,5	1,7	**3,5**	1,2	2,3	**3,6**	**1,6**	**1,7**
2005	1,6	1,8	1,7	**2,9**	1,1	1,8	**2,3**	**1,6**	**0,9**
2006	1,5	0,5	1,7	**3,4**	1,5	2,1	**3,5**	**2,6**	**2,6**
2007	2,5	0,8	1,5	**3,4**	1,0	2,3	**3,3**	**3,0**	**2,9**
2008	1,0	0,8	2,8	**4,0**	1,8	2,1	**4,5**	**3,4**	**3,7**
2009	0,8	0,8	0,1	**3,5**	1,4	2,0	**3,6**	**2,1**	**2,1**

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères civils de l'État. France métropolitaine.

La RMPP (rémunération moyenne des personnes en place) : sa progression mesure l'évolution de la fiche de paie moyenne des agents en place, deux années de suite.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année initiale.

L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grade et échelon.

L'effet de structure résulte de l'effet de carrière, toujours positif (du fait de l'avancement), et de l'effet des départs et des embauches ou "entrées-sorties" généralement négatif.

Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches. Jusqu'en 2009, la RMPP était calculée sur le champ des agents présents deux années consécutives.

Le SMPT = salaire moyen par tête.

	En glissement (en %)		En moyenne (en %)						
Année	Prix hors tabac	Mesures générales valeur du point et points uniformes	Prix hors tabac	**RMPP (brute)**	Structure constante	Effet de carrière	**RMPP (nette)**	**SMPT (brut)**	**SMPT (net)**
2010	1,7	0,5	1,5	**3,2**	**nd**	**nd**	**3,2**	**2,3**	**2,3**

Source : SIASP, Insee.Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères de l'État.

La RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Graphique 6.4-1 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 (1)
(en %)

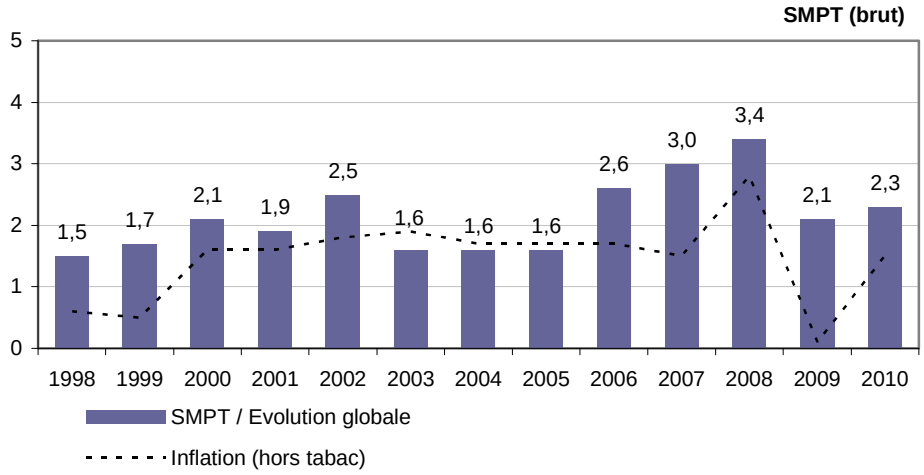

Source : Insee.
Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'Etat, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.

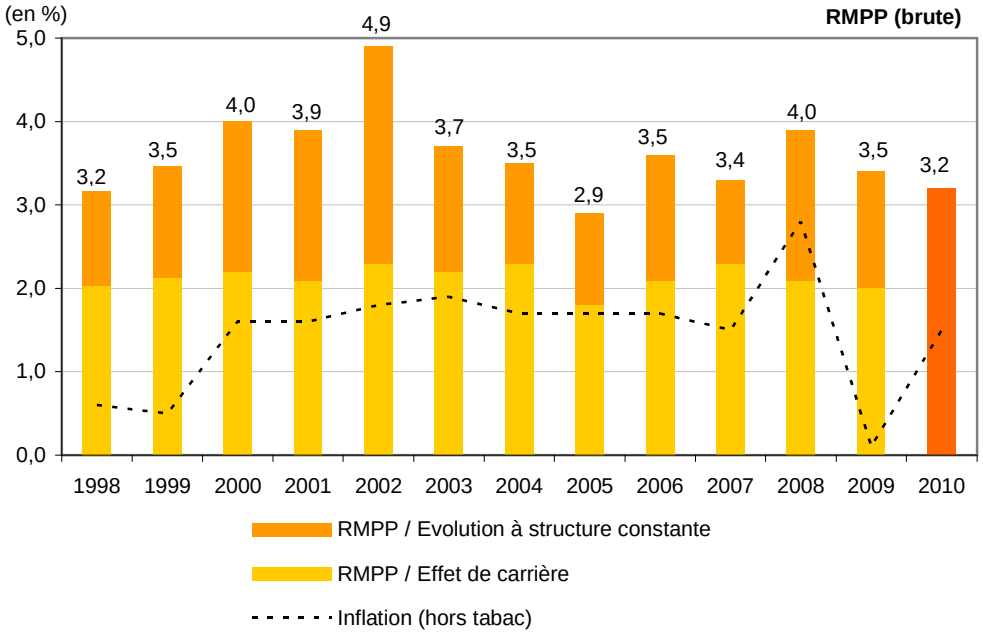

Source : Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'Etat présents deux années consécutives ; A partir de 2010, France entière, agents civils des ministères de l'État présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible en 2010.

Tableau 6.4-6 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2010

Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<295	ns	4187	15367	0%	2%	7%	10232	9322	19554
295-299	ns	4117	13847	0%	3%	13%	6858	11106	17964
300-309	ns	9889	41476	0%	7%	31%	21218	30147	51365
310-319	157	10 895	10 820	0%	11%	35%	10 527	11 345	21 872
320-329	990	11 030	16 108	0%	14%	42%	14 218	13 910	28 128
330-339	693	5 228	15 750	0%	16%	49%	8 093	13 578	21 671
340-349	1 464	10 484	6 762	0%	20%	52%	11 057	7 653	18 710
350-359	741	8 770	13 731	0%	23%	58%	8 379	14 863	23 242
360-369	189	14 282	14 111	0%	28%	64%	13 647	14 935	28 582
370-379	4 034	16 946	13 611	1%	35%	70%	15 114	19 477	34 591
380-399	3 807	20 361	30 719	1%	42%	84%	19 551	35 336	54 887
400-419	37 858	19 133	30 975	6%	49%	97%	28 997	58 969	87 966
420-439	49 763	22 609	3 716	11%	57%	99%	27 369	48 719	76 088
440-459	72 345	28 454	2 739	19%	67%	100%	36 220	67 318	103 538
460-479	89 162	26 646	568	29%	77%	100%	36 731	79 645	116 376
480-499	87 394	26 375	ns	39%	86%		37 878	75 891	113 769
500-549	125 228	35 984		53%	99%		54 083	107 129	161 212
550-599	122 027	1 512		66%	100%		45 266	78 273	123 539
600-649	90 299	ns		76%			37 028	53 271	90 299
650-699	67 096			84%			30 751	36 345	67 096
700-749	49 599			89%			24 658	24 941	49 599
750-821	42 609			94%			22 713	19 896	42 609
Hors échelle	51 728			100%			32 243	19 485	51 728
Indéterminé	4 299	1 436	3 859				5 533	4 061	9 594
Total	**901 482**	**278 338**	**234 159**				**558 364**	**855 615**	**1 413 979**

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

Hors emplois aidés, hors maitres du privé.

ns : non significatif.

Graphique 6.4-2 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État et taux de variation annuel du PIB

(en %)

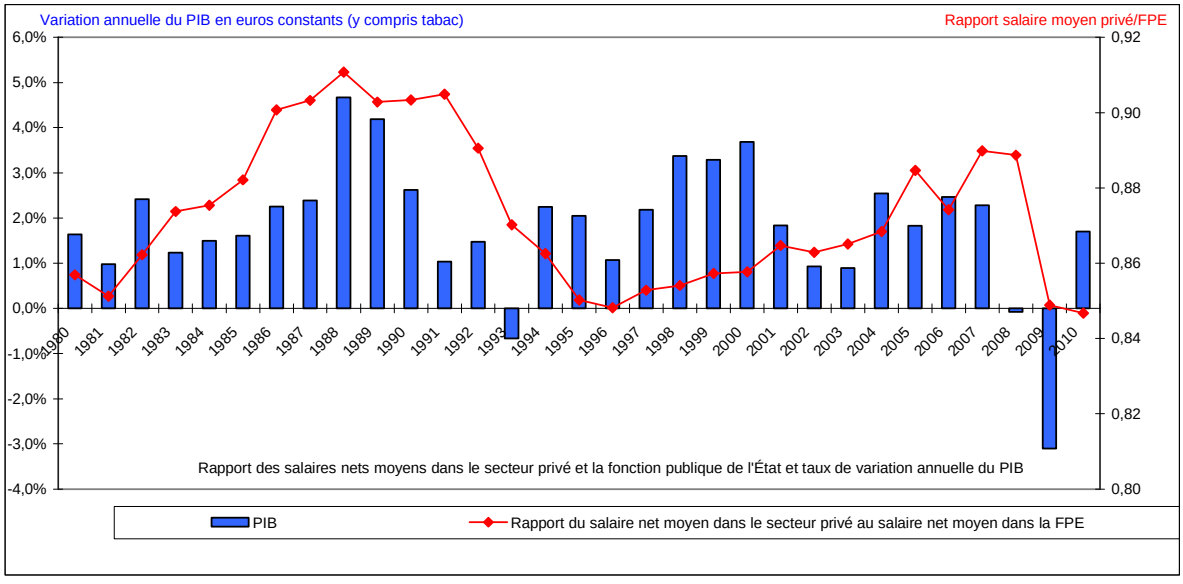

Sources : fichier général de l'État (FGE), SIASP, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'Etat, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.

Note de lecture : en 2010, le salaire moyen du secteur privé représentait 85 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume avait augmenté de 1,7 % en euros constants (y compris tabac).

Graphique 6.4-3 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995 (1)

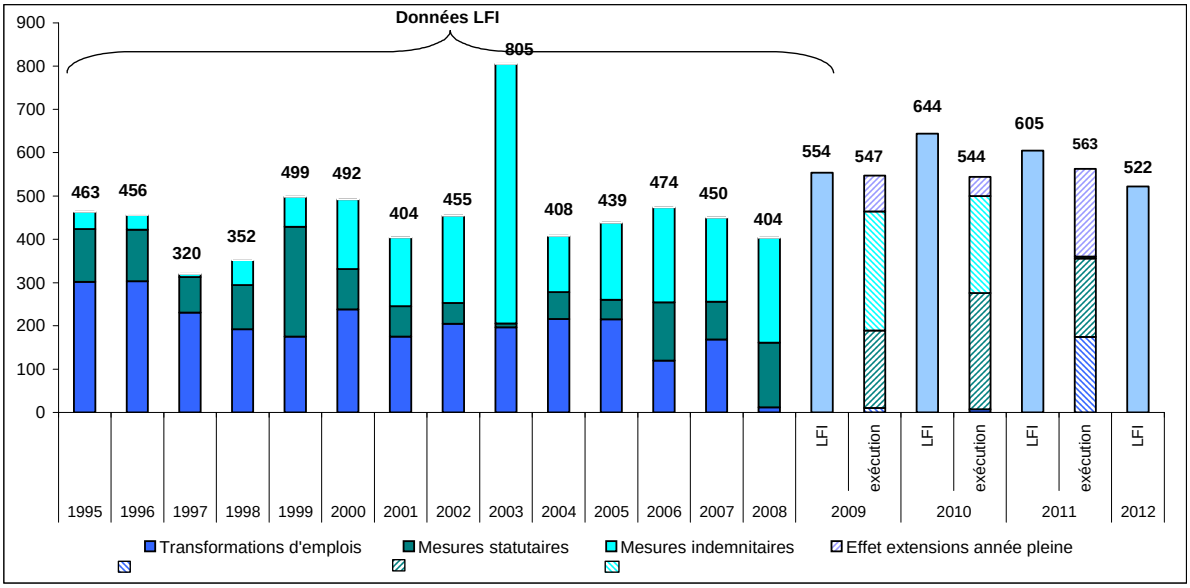

Sources : LFI, RAP depuis 2009, Direction du Budget.
(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.

Thème 7 Formation

Fiche thématique 7.1 : Formation statutaire et professionnelle dans les ministères
Fiche thématique 7.2 : Formation par ministère
Fiche thématique 7.3 : Formation dans la fonction publique territoriale

***Avertissement** : Les décrets du 15 octobre 2007 (relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État) et du 26 décembre 2007 (relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale) ont conduit à modifier les nomenclatures de formation à partir de 2008.*

En 2010, dans la fonction publique de l'État, un agent a suivi en moyenne 8,2 jours de formation : 4,6 jours de formation statutaire et 3,6 jours de formation professionnelle. Les dépenses de formation dans les ministères ont baissé, en relation notamment avec la baisse des recrutements et les transferts de personnels de l'Etat vers la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation : 3,7 contre 3,9 milliards d'euros en 2009. Elles représentent 6,3 % de la masse salariale : 2,7 % pour la formation statutaire et 3,6 % pour la formation professionnelle.

Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche), le nombre moyen de jours de formation s'établit à 7,4 jours (8 jours en 2009). La part des dépenses correspondantes de formation dans la masse salariale a légèrement baissé en 2010 : elle représente 7,3 % de la masse salariale. Le nombre de jours de formation professionnelle, sur ce champ, est de 3,3 en 2010. Les agents de catégorie A et B bénéficient de 4,2 jours de formation professionnelle par agent. Les agents de catégorie C disposent de 2,1 jours.

La durée moyenne des actions de formation professionnelle, hors ministères de l'Enseignement, est plus élevée pour les agents de catégorie B : elle atteint 2,5 jours en 2010 contre 2,4 et 1,9 respectivement pour les agents des catégories A et C.

En 2009, dans la fonction publique territoriale, le nombre moyen de jours de formation par agent s'établit à 2,5 jours. Il est en baisse par rapport à 2007 (3 jours). Les agents de catégories A et B bénéficient respectivement de 3,7 jours et 3,5 jours en moyenne par agent en 2009 (respectivement 6,4 et 6,2 jours en 2007). Le nombre moyen de jours de formation reste stable pour les agents de catégorie C : 2,1 jours en 2009 contre 2,3 jours en 2007 (source : CNFP / DGCL, *Synthèse nationale des rapports aux CTP*).

Définitions et méthodes

Formation statutaire : elle regroupe la formation suivie avant titularisation pour donner aux personnes accédant à un emploi une formation professionnelle qui leur permettra d'exercer les fonctions correspondantes, ainsi que les actions de formation suivies dans le cadre de la formation obligatoire prévue par le statut des agents. La formation statutaire correspond donc à ce qui était recensé auparavant dans la formation initiale et à une partie du perfectionnement.

Formation professionnelle. On distingue en formation professionnelle :
• les actions de formation continue ;
• les préparations aux examens et concours ;
• les congés de formation ;
• les formations accordées dans le cadre de la VAE (validation des acquis de l'expérience) ;
• les bilans de compétence (précédemment dénommés bilans professionnels) ;
• les formations suivies dans le cadre des périodes de professionnalisation.
La formation professionnelle regroupe donc ce qui était recensé auparavant dans la formation continue (hors formation statutaire), et inclut également les formations pour professionnalisation et la VAE.

A - La formation dans les ministères :

Champ : l'enquête porte sur les agents civils de l'État, titulaires et non titulaires. Les personnels militaires sont exclus, les magistrats sont inclus.

Jusqu'en 2007	A partir de 2008
Formation initiale	**Formation statutaire**
Après un recrutement externe	Après un recrutement externe
Après un recrutement interne	Après un recrutement interne
Changement de corps (au choix ou examen)	Changement de corps (au choix ou examen)
Non titulaires en période d'essai	Non titulaires en période d'essai
	Pacte
	Formation obligatoire prévue par le statut

Formation continue	Formation professionnelle
Perfectionnement, adaptation à une fonction Préparation aux examens, concours, essais Congé de formation Bilan professionnel	Formation continue Préparation aux examens, concours, essais Congé de formation Bilan de compétence VAE Professionnalisation

Les formations obligatoires prévues par le statut étaient auparavant incluses dans la catégorie « Perfectionnement ».

Domaines de formation continue
On distingue désormais 12 domaines relatifs aux actions de formation continue (contre six précédemment) :
- accueil, sensibilisation à l'environnement professionnel ;
- management, gestion des ressources humaines ;
- achats publics ;
- gestion et le suivi des politiques publiques ;
- techniques juridiques ;
- techniques administratives ;
- informatique ;
- langues ;
- Europe ;
- développement durable ;
- formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère ;
- service aux usagers.

Effectifs en formation : nombre d'agents qui ont participé à un stage au cours de l'année. Un agent qui participe à plusieurs stages est compté autant de fois qu'il a suivi de stages.

Nombre de jours de formation : produit de l'effectif en formation par le temps consacré à cette formation.

Nombre de jours de formation par agent en fonction : cet indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours de formation aux effectifs en fonction.

Durée moyenne d'une formation : nombre de jours de formation rapporté au nombre de stagiaires.

Dépenses de formation : comprennent les dépenses de fonctionnement, les dépenses pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

Dépenses de formation par rapport à la masse salariale : rapport des dépenses de formation sur la masse salariale. La masse salariale est calculée en multipliant les effectifs en fonction par le coût forfaitaire annuel.

Formation interministérielle : en formation statutaire, il s'agit des formations dispensées à des agents publics dans les écoles de la fonction publique, l'ÉNA et les IRA. *Pour les années 2009 et 2010, l'ÉNA n'a pas communiqué les chiffres sur la formation interministérielle.*
La formation interministérielle professionnelle est plus spécifiquement organisée par trois administrations : le ministère de l'Intérieur, les ministères économique et financier, ainsi que les Services du Premier ministre.

B - La formation dans la fonction publique territoriale

Les données sur la formation des agents territoriaux sont issues de la Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales aux 31 décembre 2009, 2007 et 2005. La nouvelle nomenclature de formation n'avait pu être prise en compte.

Tableau 7.1-1 : Dépenses de formation statutaire et professionnelle des ministères en 2009 et 2010

	2009		2010	
	Dépenses (en euros)	Part de la masse salariale (en %)	Dépenses (en euros)	Part de la masse salariale (en %)
Tous ministères hors Enseignement				
Formation statutaire	753 807 684	3,5	726 303 600	3,3
Formation professionnelle	914 331 051	4,2	867 223 135	4,0
Formation totale	1 668 138 735	7,7	1 593 526 735	7,3
Ministères de l'enseignement (1)				
Formation statutaire	1 007 878 733	2,8	889 584 606	2,4
Formation professionnelle	1 264 898 562	3,4	1 254 293 303	3,3
Formation totale	2 272 777 295	6,2	2 143 877 909	5,7
Ensemble				
Formation statutaire	1 761 686 417	3,0	1 615 888 206	2,7
Formation professionnelle	2 179 229 613	3,8	2 121 516 438	3,6
Formation totale	3 940 916 030	6,8	3 737 404 644	6,3

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) comprend les ministères de l' Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche.

Graphique 7.1-1 : Nombre moyen de jours de formation continue/professionnelle (1) et totale par agent des ministères de 2000 à 2010

(en nombre de jours par agent)

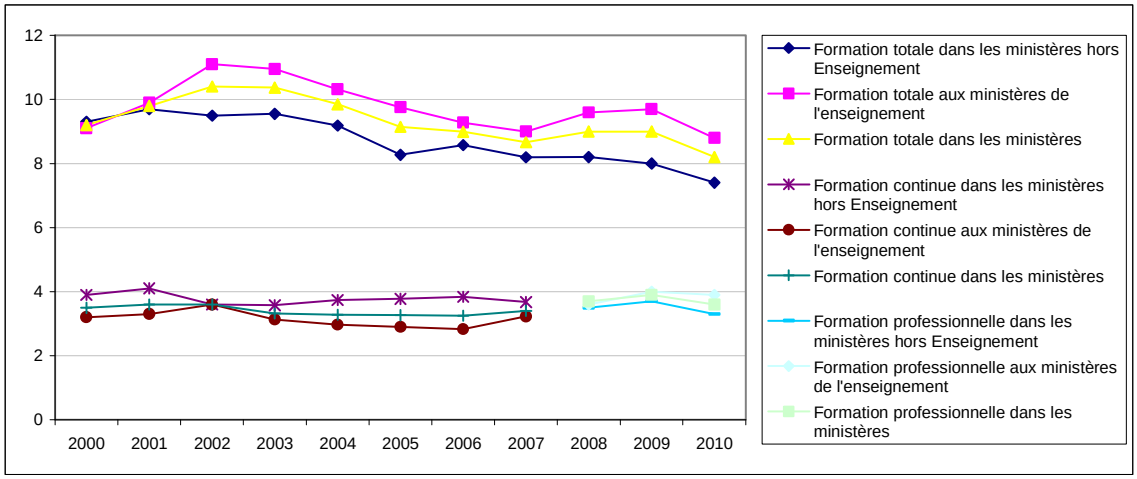

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2000 et 2010 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

Graphique 7.1-2 : Durée moyenne de formation continue/professionnelle (1) par catégorie hiérarchique dans les ministères hors Enseignement de 2000 à 2010

(en nombre de jours)

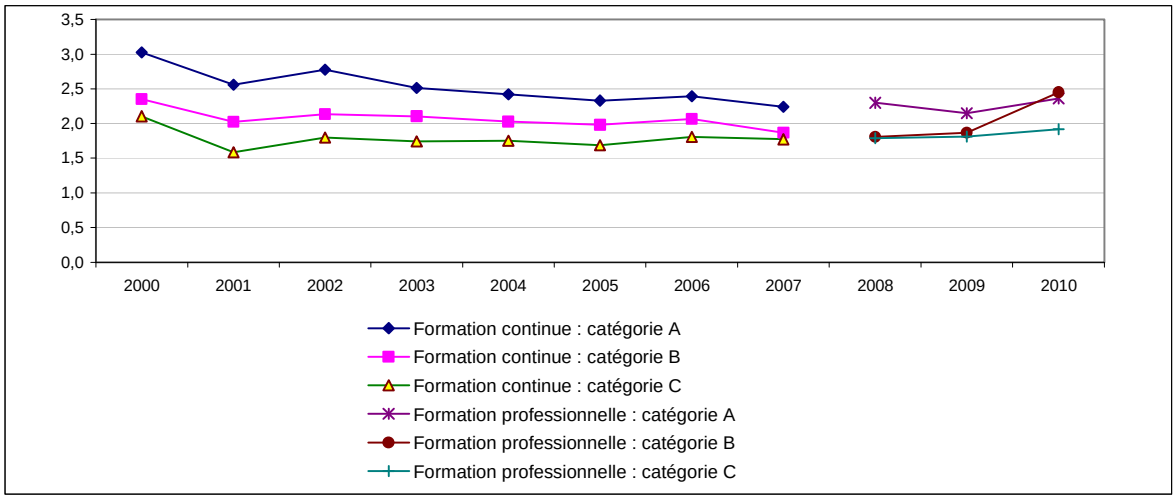

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2000 et 2010 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

Tableau 7.1-2 : Nombre moyen de jours de formation initiale/statutaire et continue/ professionnelle (1) par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique de 2000 à 2010

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Tous ministères											
Formation initiale/statutaire (1)											
Catégorie A	9,2	9,9	10,9	11,0	10,1	9,2	8,5	7,5	7,4	6,9	6,0
Catégorie B	2,8	3,3	3,4	4,2	3,5	3,3	3,2	5,1	5,5	4,0	3,5
Catégorie C et ouvriers d'État	3,0	2,9	3,0	2,9	2,9	2,1	2,5	1,0	0,8	1,6	1,6
Ensemble	**5,7**	**6,2**	**6,8**	**7,1**	**6,6**	**5,9**	**5,7**	**5,3**	**5,4**	**5,1**	**4,6**
Formation continue/professionnelle (1)											
Catégorie A	3,9	4,1	3,9	3,4	3,5	3,5	3,4	3,7	3,9	4,2	4,0
Catégorie B	3,7	3,7	4,2	4,1	3,5	3,6	3,9	4,7	4,7	4,9	4,0
Catégorie C et ouvriers d'État	2,8	3,0	2,9	2,8	2,8	2,8	2,8	2,0	2,0	2,2	2,2
Ensemble	**3,5**	**3,6**	**3,6**	**3,3**	**3,3**	**3,3**	**3,2**	**3,4**	**3,6**	**3,9**	**3,6**
Formation initiale/statutaire et continue/professionnelle (1)											
Catégorie A	13,1	14,0	14,8	14,4	13,6	12,7	11,9	11,2	11,4	11,1	10,0
Catégorie B	6,4	7,0	7,6	8,3	6,9	6,9	7,2	9,8	10,2	8,9	7,5
Catégorie C et ouvriers d'État	5,8	5,9	5,9	5,6	5,7	4,9	5,3	3,0	2,9	3,8	3,8
Ensemble	**9,2**	**9,8**	**10,4**	**10,4**	**9,9**	**9,1**	**9,0**	**8,7**	**9,0**	**9,0**	**8,2**
Tous ministères hors Enseignement (2)											
Formation initiale/statutaire (1)											
Catégorie A	8,3	9,3	10,5	10,2	9,0	8,5	8,0	7,6	7,8	7,4	7,5
Catégorie B	6,8	7,6	7,3	8,4	6,6	5,8	5,3	6,8	7,1	5,1	4,5
Catégorie C et ouvriers d'État	4,1	3,9	4,1	3,9	4,0	2,8	3,5	1,5	1,1	2,0	2,0
Ensemble	**5,3**	**5,6**	**5,9**	**6,0**	**5,5**	**4,5**	**4,7**	**4,5**	**4,6**	**4,3**	**4,1**
Formation continue/professionnelle (1)											
Catégorie A	5,3	5,3	4,7	4,6	4,8	4,6	4,6	4,2	4,4	4,0	4,2
Catégorie B	4,8	5,0	4,0	4,1	4,4	4,6	4,6	5,1	5,0	5,2	4,2
Catégorie C et ouvriers d'État	3,3	3,4	3,1	3,1	3,2	3,2	3,3	2,4	2,2	2,2	2,1
Ensemble	**3,9**	**4,1**	**3,6**	**3,6**	**3,7**	**3,8**	**3,8**	**3,7**	**3,6**	**3,7**	**3,3**
Formation initiale/statutaire et continue/professionnelle (1)											
Catégorie A	13,6	14,6	15,2	14,8	13,8	13,1	12,6	11,8	12,2	11,4	11,7
Catégorie B	11,6	12,6	11,3	12,5	10,9	10,4	9,9	11,9	12,0	10,3	8,7
Catégorie C et ouvriers d'État	7,3	7,4	7,2	7,0	7,2	6,0	6,8	3,8	3,3	4,2	4,1
Ensemble	**9,3**	**9,7**	**9,5**	**9,6**	**9,2**	**8,3**	**8,6**	**8,2**	**8,2**	**8,0**	**7,4**

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas 2000 et 2010 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(2) comprend les ministères de l' Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche.

Graphique 7.1-3 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle par agent des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2010

(en nombre de jours par agent)

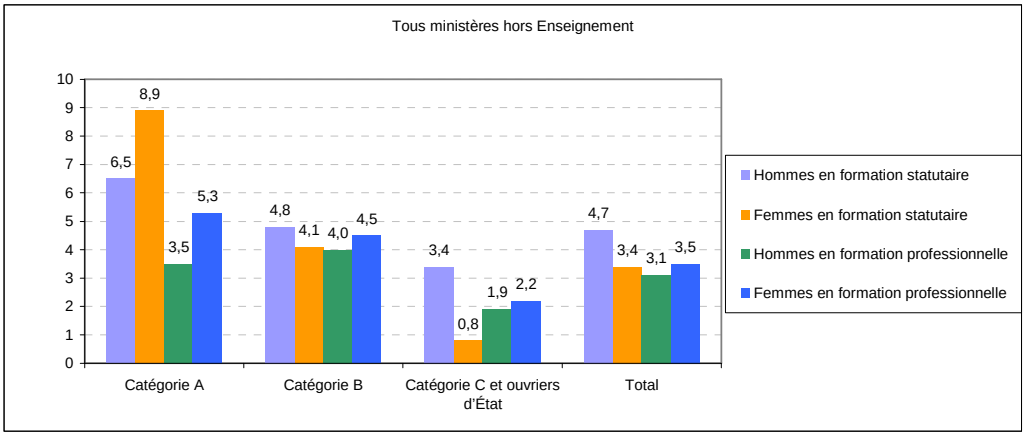

(en nombre de jours par agent)

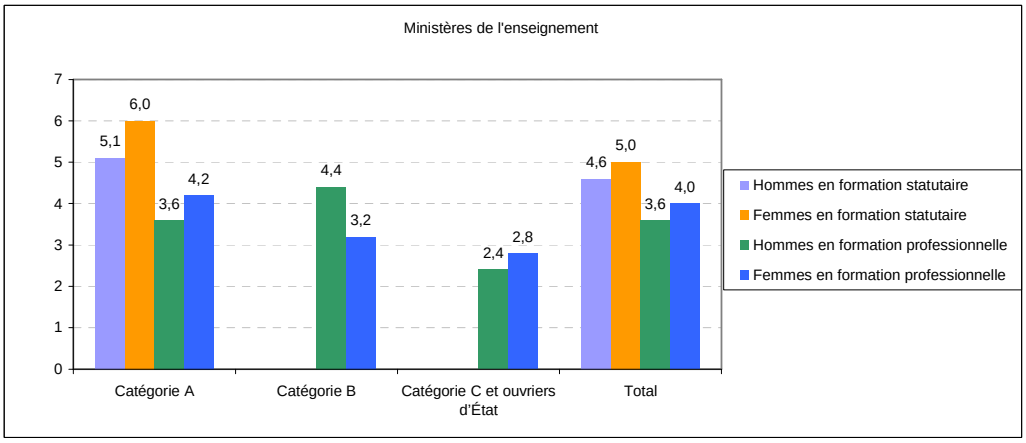

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Tableau 7.2-1 : Nombre moyen de jours de formation statutaire et professionnelle par agent selon le ministère et le sexe en 2010

	Formation statutaire			Formation professionnelle			Total général		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Affaires étrangères et européennes	0,8	0,9	0,9	2,3	3,4	2,7	3,1	4,3	3,6
Alimentation, Agriculture et Pêche	2,1	1,7	1,9	2,2	2,4	2,3	4,3	4,1	4,2
Ministères économique et financier	6,7	4,1	5,1	5,1	5,0	5,0	11,8	9,1	10,1
Culture et Communication	0,3	0,7	0,5	2,2	4,9	3,4	2,6	5,6	3,9
Défense	0,6	0,2	0,5	1,9	2,1	2,0	2,5	2,3	2,5
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	4,0	3,3	3,8	2,3	2,9	2,5	6,3	6,2	6,3
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	5,0	3,3	4,4	3,3	2,9	3,2	8,3	6,2	7,6
Justice et Libertés	9,7	5,4	7,4	2,5	2,7	2,6	12,2	8,1	10,0
Ministères sociaux	2,1	1,8	1,9	2,1	2,6	2,4	4,2	4,4	4,3
Services Premier ministre hors formation interministérielle	0,1	0,0	0,1	0,8	0,6	0,6	0,9	0,6	0,7
Ensemble hors Enseignement (*)	**4,7**	**3,4**	**4,1**	**3,1**	**3,5**	**3,3**	**7,8**	**6,9**	**7,4**
Enseignement (*)	4,6	5,0	4,9	3,6	4,0	3,9	8,2	9,0	8,8
Ensemble y compris Enseignement (*)	**4,7**	**4,5**	**4,6**	**3,3**	**3,9**	**3,6**	**8,0**	**8,4**	**8,2**

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(*) comprend les ministères de l' Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche

Tableau 7.2-2 : Évolution de la formation par ministère entre 2009 et 2010

	Effectifs physiques en formation			Nombre de jours de formation			Dépenses totales de formation		
	2009	2010	Évolution (en %)	2009	2010	Évolution (en %)	2009 (en millions d'euros)	2010	Évolution (en %)
Affaires étrangères et européennes	8 027	8 390	4,5	64 797	64 310	-0,8	18	17	-6,1
Alimentation, Agriculture et Pêche	38 971	41 000	5,2	98 396	132 714	34,9	29	41	41,4
Ministères économique et financier (1)	491 366	444 841	-9,5	1 782 289	1 732 961	-2,8	481	482	0,2
Culture et Communication	32 585	31 796	-2,4	95 612	89 058	-6,9	37	36	-3,2
Défense	52 585	49 897	-5,1	212 961	189 131	-11,2	77	71	-7,2
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	128 689	100 095	-22,2	556 007	517 387	-6,9	229	240	4,9
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	517 598	567 605	9,7	1 597 828	1 445 208	-9,6	514	455	-11,4
Justice et Libertés	116 842	146 256	25,2	964 677	768 213	-20,4	184	162	-12,2
Ministères sociaux	40 948	31 532	-23,0	163 984	151 798	-7,4	52	47	-9,1
Services du Premier ministre (1)	4 370	3 815	-12,7	177 735	158 207	-11,0	36	33	-6,8
Formation interministérielle (2)	12 632	19 200	52,0	237 754	213 637	-10,1	48	48	1,8
Total hors Enseignement (*) (3)	**1 440 598**	**1 433 908**	**-0,5**	**5 774 293**	**5 291 716**	**-8,4**	**1 668**	**1 594**	**-4,5**
Enseignement (*)	1 247 431	1 246 541	-0,1	9 713 569	8 793 242	-9,5	2 273	2 144	-5,7
Total y compris Enseignement (*) (3)	**2 688 029**	**2 680 449**	**-0,3**	**15 487 862**	**14 084 958**	**-9,1**	**3 941**	**3 737**	**-5,2**

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(2) Une partie de ces résultats est déjà incluse dans les bilans des ministères économiques et financiers et des services du Premier ministre, et n'est donc pas recomptée dans les totaux hors et y compris Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche.

(3) Sans double compte.

(*) comprend les ministères de l' Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche

Tableau 7.2-3 : Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère entre 2008 et 2010

	2008		2009		2010	
	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation
Affaires étrangères et européennes	0	0	0	0	11	52
Alimentation, Agriculture et Pêche	0	0	36	0	63	124
Ministères économique et financier	188	305	1 945	4 143	1 910	4 337
Culture et Communication	0	0	0	0	780	2 492
Défense	3	12	222	945	452	1 607
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	0	0	91	275	107	413
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
Justice et Libertés	675	1 293	710	1 162	482	746
Ministères sociaux	76	198	112	327	328	1 030
Services du Premier ministre	93	712	102	612	257	1 558
Total hors Enseignement (*)	**1 035**	**2 520**	**3 218**	**7 464**	**4 390**	**12 359**
Enseignement (*)	311	533	357	773	354	941
Total y compris Enseignement (*)	**1 346**	**3 053**	**3 575**	**8 237**	**4 744**	**13 300**

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(*) comprend les ministères de l' Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche.

Tableau 7.2-4 : Part des dépenses de formation statutaire et professionnelle dans la masse salariale selon les ministères en 2009 et 2010

(en %)

	Formation statutaire		Formation professionnelle		Ensemble	
	2009	**2010**	**2009**	**2010**	**2009**	**2010**
Affaires étrangères et européennes	0,3	0,5	2,9	2,5	3,2	3,0
Alimentation, Agriculture et Pêche	0,5	1,1	2,2	2,7	2,7	3,8
Ministères économique et financier	3,9	3,8	5,2	5,4	9,0	9,2
Culture et Communication	0,5	0,5	4,2	4,5	4,7	5,0
Défense	0,5	0,4	2,8	2,6	3,3	3,0
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	5,8	5,9	3,5	3,5	9,2	9,4
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	3,7	3,6	5,5	4,2	9,2	7,8
Justice et Libertés	5,6	4,1	2,7	3,1	8,4	7,2
Ministères sociaux	1,8	1,8	3,1	2,5	4,8	4,3
Services du Premier ministre hors formation interministérielle	0,0	0,0	0,9	0,8	0,9	0,9
Ensemble hors Enseignement (*)	**3,5**	**3,3**	**4,2**	**4,0**	**7,7**	**7,3**
Enseignement (*)	2,8	2,4	3,4	3,3	6,2	5,7
Ensemble y compris Enseignement (*)	**3,0**	**2,7**	**3,8**	**3,6**	**6,8**	**6,3**

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note : La Poste, habituellement enquêtée compte tenu du nombre significatif d'employés ayant le statut de fonctionnaires, n'a pas répondu pour les données relatives à l'année 2009.
(*) comprend les ministères de l' Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche

Graphique 7.3-1: Nombre de journées de formation par agent dans la fonction publique territoriale en 2005, 2007 et 2009

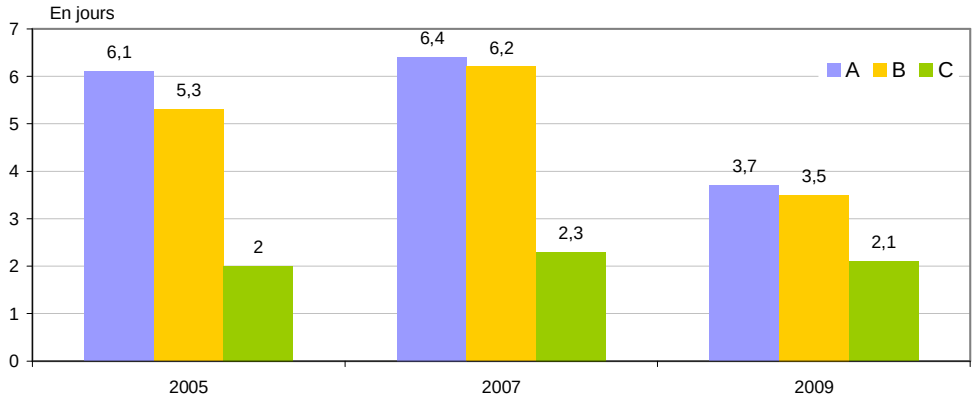

Sources : CNFP / DGCL, Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre.

Graphique 7.3-2: Durée moyenne des formations par type de formation en 2005, 2007 et 2009 dans la fonction publique territoriale

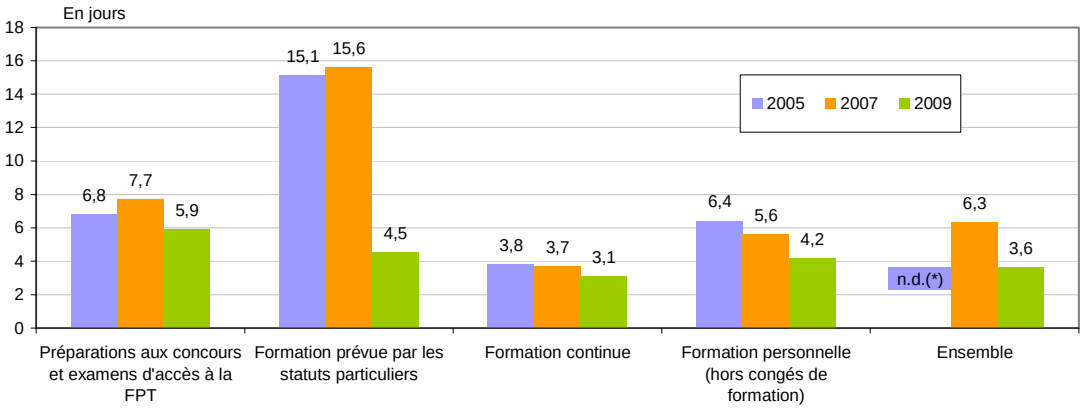

Sources : CNFP / DGCL, Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales aux 31 décembre 2005, 2007 et 2009.

(*) La durée moyenne de formation n'est pas disponible pour l'année 2005.

Thème 8 Temps et conditions de travail

Fiche thématique 8.1 : Organisation du temps de travail
Fiche thématique 8.2 : Compte épargne temps
Fiche thématique 8.3 : Causes d'absence au travail

Définitions et méthodes

A-Organisation du temps de travail :

Le forfait : régime applicable aux « cadres » : le régime de travail des personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée, a fait l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service, ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels. Ce régime dit « au forfait », dans la mesure où le décompte horaire du temps de travail de ces personnels est inadapté, se traduit par l'attribution de façon forfaitaire d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de RTT.

Sources :
Enquête/sondage *Aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État en 2003*
En 2003 une enquête statistique sur l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État avait été menée dans quatre régions : Bourgogne, Lorraine, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes, choisies pour la structure de leurs effectifs proche de la structure moyenne de l'ensemble de la fonction publique de l'État. Elle portait sur les personnels civils de tous les ministères en administration centrale et dans leurs services ministériels départementaux et régionaux. Les résultats de cette enquête ont été publiés dans *le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2004.*

Enquêtes sur les Changements organisationnels et l'informatisation (COI) : il s'agit d'un dispositif d'enquêtes couplées entreprises-salariés qui décrit l'organisation, les rythmes, les horaires de travail et l'informatisation. Réalisée en partenariat avec le Centre d'études de l'emploi (CEE), la Dares et l'Insee, cette enquête a été étendue pour la première fois en 2006 à la fonction publique de l'Etat (hors enseignants, magistrats, militaires et établissements publics) et aux hôpitaux publics (voir *Rapport annuel sur la fonction publique, Faits et chiffres, 2008-2009*). Une enquête voisine sur les risques professionnels (SUMER, couvrant le secteur privé et les hôpitaux publics) a fait l'objet d'une extension en 2010 à la fonction publique territoriale et partiellement à la fonction publique de l'Etat : les premiers résultats sont attendus à l'automne 2012.

B- Compte épargne-temps :

Fonction publique de l'État
Le fonctionnement du compte épargne-temps (CET), créé par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 dans la fonction publique de l'État, a subi plusieurs transformations régies par des décrets successifs. Les nouvelles conditions d'utilisation du CET, qui fonctionne sur la base du volontariat, s'inscrivent dans la logique d'une plus large utilisation des jours de congés épargnés, qui peuvent toujours être utilisés sous forme d'un congé rémunéré, mais également être « monétarisés » selon certaines conditions :
- le décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 levait toutes les contraintes limitant le libre usage des jours de CET en jours de congé ;
- le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 ouvre un accès pérenne à un abondement au Régime additionnel de la fonction publique (RAFP) ou à une indemnisation des jours de congés non pris. Il institue des règles annuelles de dépôt et de consommation sous forme financière, de congé ou d'épargne retraite. Il repousse, en outre, le droit d'option sur les jours toujours en stock au 31 décembre 2007 et 2008.

Fonction publique territoriale
Le CET a été créé dans la FPT par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Le dispositif a été mis en place progressivement en 2005. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 s'inscrit dans la logique du décret d'août 2009 dans la FPE, mais introduit la nécessité d'une délibération favorable de la collectivité ou de l'établissement local concerné.

Fonction publique hospitalière
Le CET a été créé dans la FPH par le décret n° 2002-788 du 3 mai 2002. En mai 2008, les dispositions furent prises pour l'indemnisation des jours accumulés sur le CET des agents par les décrets suivants : décret n° 2008-454 pour l'ensemble des agents ; décret n° 2008-455 pour certains personnels des établissements publics de santé. Les droits et contraintes au regard des CET, en vigueur fin 2007, sont similaires presque terme à terme à ceux des deux autres versants de la fonction publique.

Sources : les enquêtes CET dans les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière

Fonction publique de l'État
L'enquête de la DGAFP porte sur les années 2008 et 2009, et établit un bilan suite aux dernières mesures régissant le dispositif. Lancée en 2010 auprès des ministères, elle a couvert 93 % des effectifs éligibles au CET et a établi un bilan des nouvelles dispositions au titre des années 2008-2009, collecte arrêtée au 30 septembre 2010. Les résultats ont été calculés avec les éléments connus, après application des nouvelles mesures notifiées par les décrets successifs de 2008 et 2009.
L'enquête au titre de 2008-2009 a porté sur tous les agents titulaires et non-titulaires, hormis les personnels enseignants (Éducation nationale, Agriculture). Dans la plupart des services, les informations ont été recueillies auprès des gestionnaires de proximité. Certains ministères ont procédé par recueil automatisé de l'information selon des critères établis pour leurs besoins propres et ne correspondant pas strictement aux catégories de l'enquête. Les résultats fournis ont alors été redressés.

Fonction publique territoriale
La DGCL a lancé en 2008 une enquête par sondage, complémentaire aux bilans sociaux des collectivités territoriales. Elle interrogeait les services sur la situation des CET (nombre de jours épargnés) et le rachat de jours au 31 décembre 2007, ainsi que sur les heures supplémentaires (TEPA), deux dispositions datant de 2007.
L'échantillon, issu de la base de sondage constituée par la liste des employeurs retenus pour les bilans sociaux, a représenté 3 000 unités. Le taux de réponse global de 42 % a été considéré comme satisfaisant compte tenu du bon équilibre des catégories représentées. Les effectifs des collectivités ayant répondu couvrent 30 % de la population dans le champ de l'enquête, comprenant 1 585 000 agents, titulaires et non titulaires.

Fonction publique hospitalière
La DGOS a rassemblé des éléments d'information sur la mise en œuvre des éléments salariaux issus du protocole d'accord du 6 février 2008 par voie d'enquête auprès des établissements publics de santé (personnel médical et non médical). Un volet concernait le bilan sur les CET au 31 décembre 2007 et l'indemnisation de jours CET.

C- Les causes d'absence au travail :

L'enquête sur « Les causes d'absence au travail », menée par la DGAFP en 2011 auprès des directions de personnel des ministères, fournit des résultats sur les motifs d'absence lors d'une journée test (le 25 mars 2010 choisi hors période scolaire pour tous les rectorats, ou le 1er avril pour un petit nombre de services), selon une méthodologie similaire à celle utilisée en mars 2004. Elle vise à recenser sur cette journée et sur le champ des personnels civils de l'État, les personnes absentes de leur travail auprès de chaque service d'administration centrale, de chaque service déconcentré et des établissements publics placés sous leur tutelle. Le taux de réponse à l'enquête est de 85 % pour l'ensemble des ministères : 1 541 100 agents couverts dont 983 736 appartiennent à l'Education nationale. Les résultats sont présentés en pourcentage d'agents absents par motif d'absence, lequel peut être comparé entre mars 2004 et mars 2010.

Néanmoins, cet indicateur (rapport entre le nombre de personnes absentes selon les causes d'absence et l'ensemble des effectifs des agents des ministères) ne permet pas d'évaluer le nombre moyen de jours d'absence au travail par agent sur l'année.
Il n'est pas comparable non plus avec celui utilisé par les enquêtes portant sur le secteur privé pour calculer l'absentéisme (calcul du rapport entre le nombre des journées d'absence selon la cause d'absence par le nombre de jours de travail théoriques).
Il n'est pas non plus comparable avec l'indicateur qu'utilise la DGCL dans les bilans sociaux : nombre de journées d'absence selon les causes d'absence (en jours calendaires) / effectif physique sur emplois permanents. Quant au taux d'absentéisme calculé par la DGOS, il est construit de la manière suivante : nombre total de jours d'absences selon les causes d'absence / le nombre d'ETP moyens travaillés de l'année x 365.

Tableau 8.1-1 : Part d'agents au forfait dans les ministères par catégorie hiérarchique et par sexe en 2003
(en %)

Ministère	Catégorie hiérarchique			Sexe		Ensemble
	A	B	C	Hommes	Femmes	
Affaires étrangères	92,4	0,9	0,3	26,4	8,7	15,6
Agriculture	53,3	1,8	0,5	11,3	6,1	16,3
Culture	40,5	1,5	0,8	28,1	14,1	19,4
Défense	0,5	0,3	0,3	0,4	0,2	0,3
Économie et Finances	57,3	5,4	1,0	25,1	5,8	13,3
Éducation nationale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emploi et Solidarité	17,0	0,6	0,6	12,3	3,3	5,7
Équipement	6,0	0,1	0,0	0,9	0,5	0,8
Intérieur	38,8	5,5	0,2	2,9	2,3	2,7
dont Police nationale	*92,3*	*9,2*	*0,3*	*2,0*	*1,8*	*2,0*
Jeunesse et Sports	100,0	9,0	3,0	100,0	42,5	75,9
Justice	80,9	6,4	0,6	15,4	16,4	16,1
dont magistrats	*93,5*	-	-	*93,4*	*93,6*	*93,5*
Outre-mer	42,1	0,0	0,0	27,4	4,7	14,0
Services du Premier ministre	47,7	3,5	0,2	28,6	13,8	20,9
Total des ministères	**41,7**	**3,2**	**0,3**	**8,7**	**4,2**	**6,4**
Total hors Éducation nationale	**47,5**	**3,8**	**0,4**	**10,0**	**6,0**	**8,2**

Source: enquête exceptionnelle Temps de travail 2003, DGAFP, département des études et des statistiques.

Tableau 8.1-2 : Travail du dimanche et horaires atypiques : répartition des salariés selon la catégorie socioprofessionnelle (1) dans la fonction publique de l'État et le secteur hospitalier public en 2006
(en %)

	Ensemble		Cadres		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers	
	FPE	SHP	FPE	SHP	FPE	SHP	FPE	SHP	FPE	SHP
Travail le dimanche …										
… fréquemment	**11**	**47**	5	25	6	47	16	56	12	33
... occasionnellement	**13**	**16**	14	34	9	15	13	9	25	25
... jamais ou presque	**76**	**38**	81	42	85	38	71	35	64	42
Travaille le samedi …										
… fréquemment	**12**	**53**	6	42	5	52	18	59	13	35
... occasionnellement	**20**	**18**	32	36	18	18	17	12	23	27
... jamais ou presque	**68**	**29**	62	22	77	31	65	29	64	38
Travaille la nuit …										
… fréquemment	**8**	**23**	4	29	4	30	11	17	9	1
... occasionnellement	**11**	**15**	9	30	6	14	12	11	21	10
... jamais ou presque	**81**	**61**	87	41	89	55	77	71	70	89

Sources : enquêtes Changements organisationnels et Informatisation (COI) 2006, DGAFP, Drees, CEE, Dares.

Champ : salariés de la fonction publique de l'État (hors ministère de la Défense, enseignants, magistrats, etc.) et du SHP, secteur hospitalier public (hors hôpitaux locaux).
Lecture : en 2006, 11 % des salariés de la fonction publique de l'État (FPE) et 47 % des salariés du secteur hospitalier public (SHP) déclarent travailler fréquemment le dimanche.

(1) Il s'agit de la PCS au sens de l'Insee

Tableau 8.2-1 : Nombre de CET, de jours en dépôt et nombre de jours indemnisés pour les trois fonctions publiques

	Fonction publique de l'État		Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière
	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2009	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2007	Tous agents 31/12/2007	Ensemble des personnels de la FPH 31/12/2007
Part d'agents ayant un CET (en %) au 31/12	**31,4**	25,1	5,6	14,1*
Nombre moyen de jours par CET au 31/12	**17,1**	18,0	13,0	27,7
Nombre CET ouverts au 31/12	**230 759**	202 403	88 321	132 750
Nombre de jours en stock au 31/12	**3 950 769**	3 581 410	1 147 900	3 676 450
Nombre de jours indemnisés ou rachetés	**921 780**	353 741	134 274 *	925 671
Nombre de jours versés au RAFP (1)	**166 738**			

Sources : enquêtes annuelles CET (FPE), DGAFP, département des études et des statistiques ; enquête ponctuelle FPT, DGCL ; enquêtes ponctuelles FPH, DGOS.
* Estimation.
(1) RAFP : retraite additionnelle de la fonction publique.

Tableau 8.2-2 : Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009 après l'application des nouvelles mesures de gestion des CET

	A niveau administrateur	A niveau attaché	Ensemble des A	Catégorie B	Catégorie C	**Total**
Nombre de CET au 31-12-2009	27 527	62 374	89 901	86 297	54 561	**230 759**
Part des agents éligibles au dispositif ayant un CET (en %)	51,0	49,9	50,3	30,7	19,9	**31,4**
Part des nouveaux CET, ouverts pendant les années 2008 et 2009 sur l'ensemble des CET (en %)	25,0	26,4	26,0	33,6	44,1	**33,1**
Part des CET utilisés pour le **rachat de jours** sur l'ensemble des CET au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009 (en %)	41,2	32,7	35,3	19,6	18,6	**25,5**
Nombre de jours rachetés au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	222 147	358 543	580 690	240 446	100 644	**921 780**
Moyenne de jours rachetés par compte utilisé pour le rachat	19,6	17,6	18,3	14,2	9,9	**15,7**
Part des comptes épargne utilisés pour le **versement de jours au RAFP (**en %)	14,5	2,5	6,2	1,7	1,8	**3,4**
Nombre de jours placés au RAFP au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	39 412	46 997	86 409	50 638	29 691	**166 738**
Moyenne de jours versés au RAFP par compte utilisé pour le versement	9,9	29,8	15,5	35,4	30,9	**20,9**
Part des comptes épargne utilisés pour la **consommation sous forme de congé** pendant les années 2008 et 2009 (en %)	9,7	10,7	10,4	11,8	11,6	**11,2**
Nombre moyen de jours consommés sous forme de congé par CET concerné	13,4	12,3	12,6	11,5	7,9	**11,0**
Nombre de jours restant sur les CET au 31/12/2009	725 270	1 043 397	1 768 667	1 544 555	637 547	**3 950 769**
Nombre moyen de jours en stock sur les CET	26,3	16,7	19,7	17,9	11,7	**17,1**

Source : enquête bisannuelle CET 2008-2009, DGAFP, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note de lecture : au 31 décembre 2009, 230 759 CET étaient ouverts depuis la mise en place du dispositif, ce qui représente 31,4 % de l'ensemble des agents de la fonction publique éligibles au CET et une moyenne de 17,1 jours de dépôt. Parmi les agents possédant un CET, 25,5 % ont racheté 15,7 jours en moyenne et 3,4 % ont versé au RAFP 20,9 jours en moyenne.

Tableau 8.3-1 : Causes d'absence au travail dans la fonction publique de l'État selon une journée test en mars 2004 et en mars 2010
(en %)

	Tous ministères hors Éducation nationale		Éducation nationale		Total général	
	2004	2010	2004	2010	2004	2010
Congé ordinaire de maladie	3,0	2,8	2,8	2,3	2,9	**2,5**
Congé de longue maladie ou pour grave maladie	1,1	0,9	0,8	0,8	0,9	**0,8**
Accident de service ou de travail, maladie professionnelle	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	**0,2**
Ensemble "maladies"	4,3	4,0	3,8	3,1	4,0	**3,5**
Congé de maternité, paternité et d'adoption	0,4	0,5	1,2	1,4	0,9	**1,1**
Autorisation spéciale d'absence	0,7	0,8	0,5	0,4	0,6	**0,5**
Dont garde enfant malade	0,1	*0,1*	0,1	*0,1*	0,1	***0,1***
Formations	1,8	2,0	1,6	0,7	1,7	**1,2**
Congés annuels, RTT, CET, récupération	10,4	8,9	0,2 **(3)**	2,3 **(2)**	5,5	**3,4 (2)**
Part de personnes absentes un jour test de mars 2004 et de mars 2010 (1) (en %)	**17,9**	**17,1**	**7,4**	**6,2 (2)**	**11,7**	**10,1 (2)**

Source : enquêtes DGAFP auprès des directions de personnel des ministères, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note de lecture : 2,5 % des agents de l'État étaient en congé de maladie ordinaire, lors de la journée test du 25 mars 2010 ; ils étaient 2,9 % à être absents pour ce motif lors de la journée test de mars 2004.

(1) Le nombre de personnes absentes lors du jour test est rapporté à l'effectif du ministère.

(2) Le jour test choisi se situe en période scolaire, ce qui exclut de facto les congés (annuels, RTT, etc.) des enseignants. Cela explique le faible taux d'absence des agents du ministère de l'Éducation nationale pour ce motif puisqu'il ne peut concerner que les personnels administratifs. Compte tenu du poids des enseignants dans la fonction publique de l'État, le même type de résultat est observé (faible taux global d'absence) pour l'ensemble des ministères.

(3) Le faible taux d'absence pour congés annuels, RTT et CET à l'Éducation nationale résulte du fait que l'instauration des CET a débuté seulement en 2004 dans ce ministère : les agents ne pouvaient donc pas encore disposer de jours de congé pour ce motif en mars 2004.

Thème 9 Relations professionnelles

Fiche thématique 9.1 : Élections aux comités techniques
Fiche thématique 9.2 : Élections aux commissions administratives paritaires
Fiche thématique 9.3 : Commissions de recours
Fiche thématique 9.4 : Grèves

Définitions et méthodes

A - Les élections professionnelles

Les nouvelles dispositions sur la représentativité syndicale dans la fonction publique instaurent une date unique d'élection pour l'ensemble des dispositifs de concertation - comités techniques et commissions administratives paritaires - dans les trois versants de la fonction publique, soit, pour la première édition, le 20 octobre 2011. En attendant l'harmonisation complète du calendrier des élections dans les trois versants de la fonction publique – prévue à l'horizon 2014 – les résultats de début 2010 ont été pris en compte pour les ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et pour l'enseignement privé, ceux de fin 2010 pour le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (y compris universités), de même que ceux de 2008 pour la fonction publique territoriale.

Le taux de participation pour **les élections aux comités techniques (CT)** s'établit à 53 % dans la fonction publique de l'Etat, 59 % dans la fonction publique territoriale et 51 % dans la fonction publique hospitalière, soit 55% pour l'ensemble des trois versants. Sur ce champ global, la CGT arrive en tête avec 25,4 % des suffrages, la CFDT et FO suivent (respectivement 19,1 % et 18,1 %) et devancent l'Unsa (9,3 %) et la FSU (8,2 %). Viennent ensuite Solidaires (6,6 %), la CFTC (4%), la CGC (2,9 %), la FA-FPT (2,5 %) et la FGAF (0,7 %), les 3,2 % de suffrages restants correspondant à diverses organisations syndicales.

Concernant les **élections aux commissions administratives paritaires (CAP),** la loi sur la rénovation du dialogue social a incité la plupart des ministères à proroger jusqu'en octobre 2011 les CAP dont l'échéance aurait dû tomber au cours de l'année 2010. Ainsi, seules les trois quarts des CAP ont été renouvelées dans la fonction publique de l'État en 2011 (soit 82,6 % du corps électoral). En particulier, l'ensemble des corps du ministère de l'Intérieur et certains corps du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, n'ont pas voté en 2011.
Dans la FPE, le taux de participation est de 59,2 %, en baisse par rapport aux élections précédentes (-10,6 point de pourcentage) et le nombre de CAP est passé de 434 à 396. FSU et FO arrivent en première position avec 18 % des suffrages, l'UNSA et la CGT suivent (respectivement 16 % et 15 % des suffrages) et devancent la CFDT (11 %) et Solidaires (10%). Suit la CGC avec 5 % des suffrages parmi les principaux syndicats représentés.

Les résultats consolidés des CAP **dans la fonction publique hospitalière** ne sont plus disponibles car seuls les résultats des élections aux CT d'établissements sont comptabilisés au niveau national pour la représentation des organisations syndicales. Pour les élections aux CAP **dans la fonction publique territoriale,** le taux de participation global est de 60,9 % mais il n'est pas disponible par catégorie hiérarchique.

Le Conseil commun de la fonction publique et les conseils supérieurs des trois fonctions publiques
La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social modifie le fonctionnement des organismes collectifs de représentation syndicale et instaure le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) dans lequel la représentation des organisations syndicales est fonction du résultat des élections des représentants du personnel aux comités techniques - et non plus des résultats des élections aux commissions administratives paritaires – de même qu'au sein de chaque Conseil supérieur de chaque versant de la fonction publique. Ceci élargit notamment la base électorale de ces instances aux non titulaires. Les conseils supérieurs de chaque versant de la fonction publique sont composés d'un nombre égal de représentants des organisations syndicales et de représentants des employeurs publics. En ce qui concerne le CSFPE, il n'y a plus de représentants de l'administration et par conséquent pas de représentant de l'Etat employeur au CCFP.

Les comités techniques
Pour la fonction publique de l'Etat, des comités techniques ministériels (CTM) ont été constitués pour tous les ministères ainsi que pour les établissements publics sous leur tutelle (par opposition aux comités techniques de proximité). Certains établissements publics dont les personnels (titulaires et non titulaires) n'ont pas pris part au vote aux CTM, ont organisé leurs propres élections aux comités techniques. Pour la fonction publique hospitalière, des comités techniques sont établis pour tous les établissements publics sociaux et les établissements publics sociaux et médico-sociaux. Pour la fonction publique territoriale, les comités techniques paritaires sont créés dans les collectivités ou établissements affiliés employant au moins cinquante agents et dans les centres de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Les commissions administratives paritaires
Dans la fonction publique de l'État, elles sont constituées pour chaque corps de fonctionnaire soumis au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades. Dans la fonction publique territoriale, elles sont instituées pour chacune des catégories A, B et C. Dans la fonction publique hospitalière, elles existent pour chaque catégorie A, B, C au sein des filières professionnelles (administrative, technique, soins). Ces commissions comprennent en nombre égal des représentants des employeurs publics et des représentants du personnel. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne. Chaque CAP doit se réunir au moins deux fois par an. Ces commissions sont saisies de questions d'ordre individuel relatives à la carrière des fonctionnaires.
Le mandat des membres des CAP est de trois ans au sein de la fonction publique de l'État, de quatre ans au sein de la fonction publique hospitalière et de six ans au sein de la fonction publique territoriale.

B - Les sanctions disciplinaires et les recours

Sanction disciplinaire : punition prononcée par l'autorité investie du pouvoir disciplinaire (en principe, l'autorité investie du pouvoir de nomination) à l'encontre d'un agent auteur d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations statutaires. Les sanctions sont réparties par groupe.

Licenciement pour insuffisance professionnelle : acte par lequel l'administration rompt le lien d'emploi avec l'agent en raison de l'inaptitude au service de l'agent, et non pour des motifs disciplinaires.

Commission de recours du CSFPE
Le décret n°82-480 du 28 mai 1982 modifié relatif a u CSFPE a été abrogé par le décret n°2012-225 du 16 février 2012 relatif au CSFPE. Selon l'article 4, la commission (qui est une des commissions spécialisées du conseil supérieur) joue le rôle d'organe supérieur de recours, en vertu des dispositions définies à l'article 10 du décret n°84-961 du 25 octob re 1984 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux agents de l'Etat. **Les requêtes de contestation recevables** devant la commission de recours sont les suivantes :
- sanctions du quatrième groupe (mise à la retraite d'office et révocation) lorsqu'elles n'ont pas été proposées par le Conseil de discipline à la majorité des 2/3 des membres présents ;
- sanctions du troisième et du deuxième groupe (abaissement d'échelon, déplacement d'office, rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée supérieure à huit jours même assortie d'un sursis, lorsque le conseil de discipline a proposé une sanction moins sévère ou qu'aucune proposition soumise au Conseil n'a recueilli la majorité des membres présents, y compris celle consistant à ne pas proposer de sanction) ;
- mesures de licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- décisions de retenues sur pension et de déchéance du droit à pension prises après avis du Conseil de discipline, en cas de violation par le fonctionnaire ayant définitivement cessé ses fonctions ou mis en disponibilité, de l'interdiction d'exercer une des activités privées qualifiées d'incompatibles avec la fonction publique par un décret en Conseil d'État ;
- décisions de licenciement prises après avis de la commission administrative paritaire lorsque le fonctionnaire mis en disponibilité a refusé successivement trois postes qui lui étaient proposés en vue de sa réintégration ;
- décisions de refus, pendant deux ans successifs, d'inscrire au tableau d'avancement un fonctionnaire ayant fait l'objet lors de l'établissement de chaque tableau annuel d'une proposition de la commission d'avancement.

En 2011, 4 775 sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'encontre des fonctionnaires de l'État. Ce nombre est inférieur de 3,8 % à celui de 2010 : il a diminué d'environ 20 % en 4 ans. Comme chaque année, les sanctions ont davantage concerné les hommes (83,5 %) que les femmes. Après avoir fortement augmenté en 2008 et 2010, le nombre des mesures prises pour insuffisance professionnelle (13) a retrouvé en 2011 le niveau moyen des années précédentes. Pour la seconde fois, il a été procédé à un recensement des sanctions des agents non titulaires : 272 sanctions contre 242 en 2010.

Chez les titulaires, les sanctions du 1er groupe qui, comme la première sanction du 2ème groupe ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant la commission, représentent 79 % de l'ensemble. L'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 15 jours et le déplacement d'office, autres sanctions du 2ème groupe, représentent 9 %. Les sanctions du 3ème groupe qui occasionnent de lourdes pertes financières pour les agents, représentent 7,6 %. Enfin, les sanctions du 4ème groupe qui rompent le lien entre l'agent et son administration, représentent 4,5 %, quasiment le même niveau qu'en 2010. Cette année encore, le ministère de l'Intérieur représente à lui seul 64 % des sanctions. En 2011, la commission de recours du CSFPE a examiné 62 dossiers, soit 5 dossiers de moins qu'en 2010.

Recours dans la fonction publique territoriale
S'agissant des conseils de discipline de recours pour la fonction publique territoriale, la DGCL n'effectue aucune centralisation de leur activité. Leur secrétariat est en principe assuré par le centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région.

C - Les grèves

Dans la fonction publique de l'Etat, le nombre de journées perdues pour fait de grève a été divisé par trois en 2011 par rapport à 2010. 648.934 journées ont été comptabilisées dans les ministères en 2011, contre plus de 1.850.000 en 2010, année de la seconde réforme des retraites pour la fonction publique.
Le ministère de l'Education nationale représente à lui seul 84 % des journées de grève dans les ministères, en relation notamment avec la réforme sur le processus d'évaluation des personnels enseignants. En 2011, 9 journées d'action interministérielles ont été enregistrées : la plus mobilisatrice fut celle du 31 mai, à l'appel de 7 organisations syndicales sur 8 (sauf FO), journée qui a recensé 4,5 % de grévistes. Les principales revendications de l'année ont porté sur la titularisation des agents non titulaires et la revalorisation du point d'indice.
Dans la fonction publique territoriale, il n'existe pas de données publiées sur les journées de grève.
Dans la fonction publique hospitalière, les données relatives aux grèves sont issues du bilan social 2008 dont le rapport est basé sur l'analyse d'un échantillon d'une centaine de bilans sociaux d'établissements de santé. Il s'agit donc d'une exploitation partielle d'informations relatives à 2008, qui donne lieu à un redressement national calculé à partir de la représentativité de l'échantillon. Concernant les jours de grève, ce redressement est adapté pour les mouvements nationaux mais ne peut prendre en compte l'impact des conflits locaux.

Tableau 9.1-1 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques) dans les trois fonctions publiques en 2011

	Fonction publique de l'État	Participation électorale	Fonction publique territoriale (1)	Participation électorale	Fonction publique hospitalière	Participation électorale	Total des trois fonctions publiques	
Participation électorale	2010-2011	(en %)	2008	(en %)	2011	(en %)		(en %)
Inscrits	2 275 910		1 695 934		1 005 673		4 977 517	
Votants	1 205 241	53,0%	1 001 485	59,1%	512 790	51,0%	2 719 516	54,6%
Suffrages exprimés	1 160 481		949 571		493 150		2 603 202	
Résultats par organisation syndicale		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)
FSU	183 800	15,8	29 860	3,1			213 660	8,2
FO	192 802	16,6	165 470	17,4	112 337	22,8	470 609	18,1
CGT	183 541	15,8	313 032	33,0	165 728	33,6	662 301	25,4
UNSA	162 224	14,0	59 381	6,3	21 045	4,3	242 650	9,3
CFDT	168 900	14,6	207 949	21,9	120 255	24,4	497 104	19,1
Solidaires	100 086	8,6	27 762	2,9	43 677	8,9	171 525	6,6
CGC	60 408	5,2	11 902	1,3	2 082	0,4	74 391	2,9
CFTC	44 913	3,9	44 705	4,7	14 362	2,9	103 980	4,0
Divers	46 757	4,0	24 495	2,6	11 476	2,3	82 728	3,2
FGAF	17 050	1,5			2 188	0,4	19 238	0,7
FA FPT			65 016	6,8			65 016	2,5

Sources : DGCL ; DGOS ; DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Pour la FPT, le syndicat autonome SA-FPT (7 441 voix), a été associé aux « Divers » dans ce classement.

Graphique 9.1-1 Résultats des élections professionnelles (comités techniques) : ensemble des trois fonctions publiques en 2011

(en %)

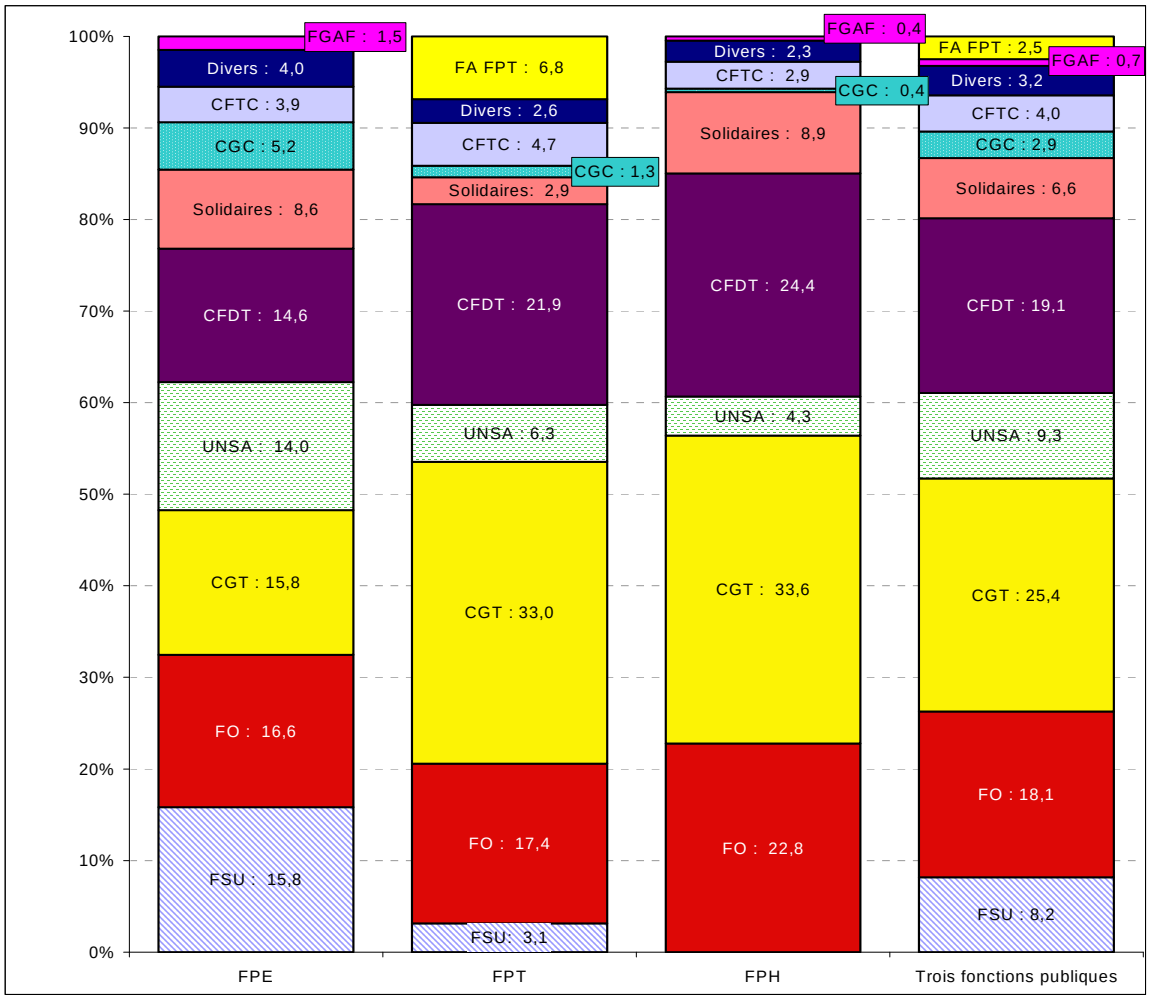

Sources : DGAFP, DGCL, DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Tableau 9.1-2 : Résultats des élections des représentants du personnel aux comités techniques dans les trois versants de la fonction publique en 2011

Participation électorale

	Participation électorale ensemble		
	Inscrits	Votants	Part (en %)
Affaires étrangères et européennes	28 184	13 105	46,5
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	50 706	33 548	66,2
Culture et Communication	23 777	13 709	57,7
Défense et Anciens combattants	72 639	52 693	72,5
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement(1)	83 798	57 398	68,5
Ministères économique et financier	164 965	135 743	82,3
Education nationale, Jeunesse et Vie associative	957 034	368 858	38,5
Enseignement supérieur et Recherche	273 675	83 113	30,4
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	171 691	131 255	76,4
Justice et Libertés	66 755	45 478	68,1
Travail, Emploi et Santé	35 205	24 671	70,1
Services du Premier ministre	3 820	2 293	60,0
Total ministères	**1 932 249**	**961 864**	**49,8**
Caisse des dépôts et consignations	3 635	2 450	67,4
Conseil Economique, Social et Environnemental	140	132	94,3
Conseil d'Etat	725	531	73,2
Cour des comptes	1 165	941	80,8
Enseignement privé CCMD (*) et CCMA (**)	139 535	80 892	58,0
France Télécom	66 859	52 834	79,0
IFREMER	56	34	60,7
La Poste	131 132	105 274	80,3
Grande chancellerie de la Légion d'honneur	414	289	69,8
Total fonction publique de l'Etat	**2 275 910**	**1 205 241**	**53,0**
Fonction publique territoriale	**1 695 934**	**1 001 485**	**59,1**
Fonction publique hospitalière	**1 005 673**	**512 790**	**51,0**
Total trois fonctions publiques	**4 977 517**	**2 719 516**	**54,6**

Sources : DGAFP, DGCL, DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Y compris l'Aviation civile et la Mer.

(*) CCMD : commission consultative mixte départementale

(**) CCMA : commission consultative mixte académique

Graphique 9.1-2 : Répartition des voix recueillies aux élections aux comités techniques par les organisations syndicales selon leur implantation dans les trois versants de la fonction publique en 2011

(en %)

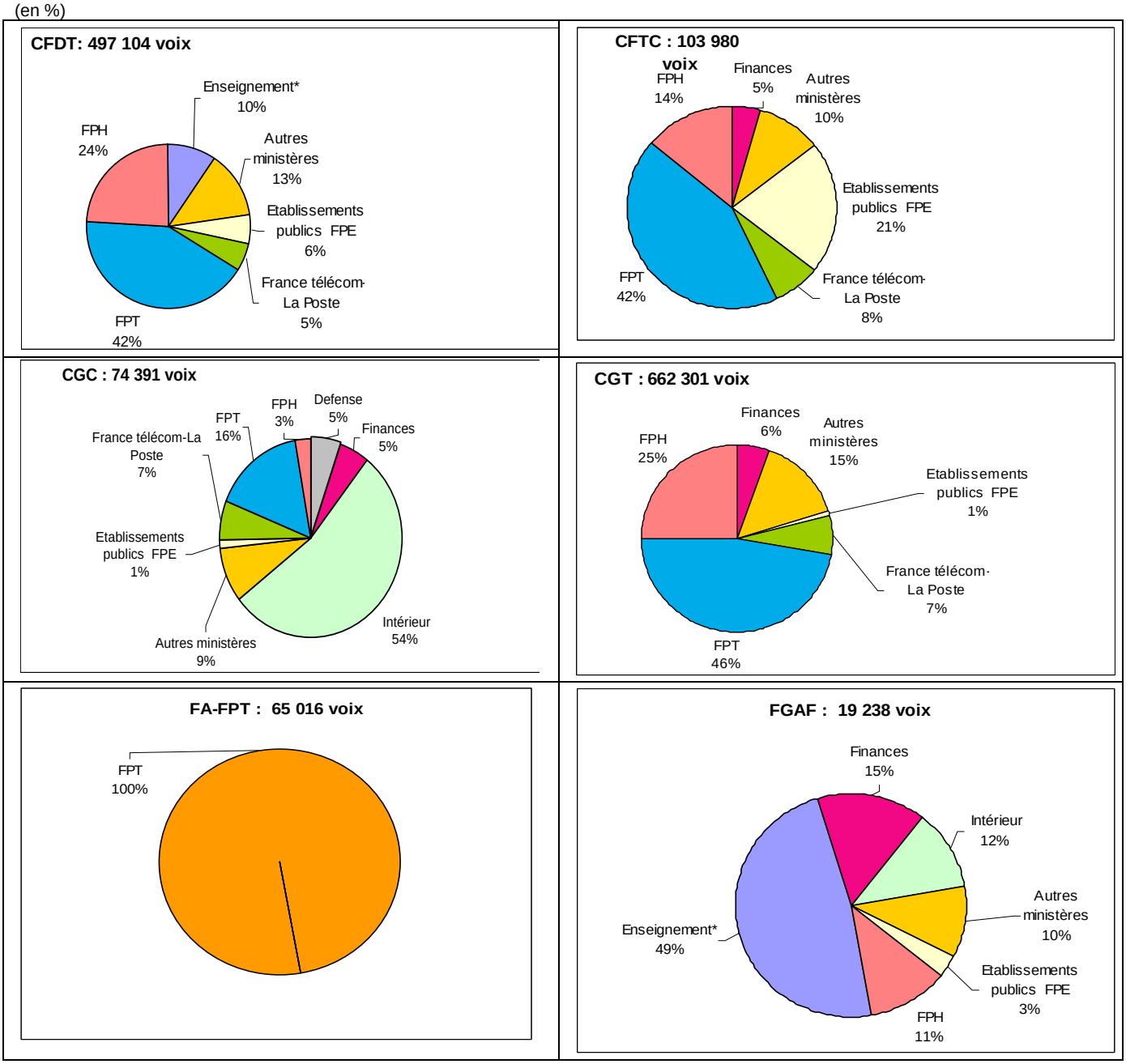

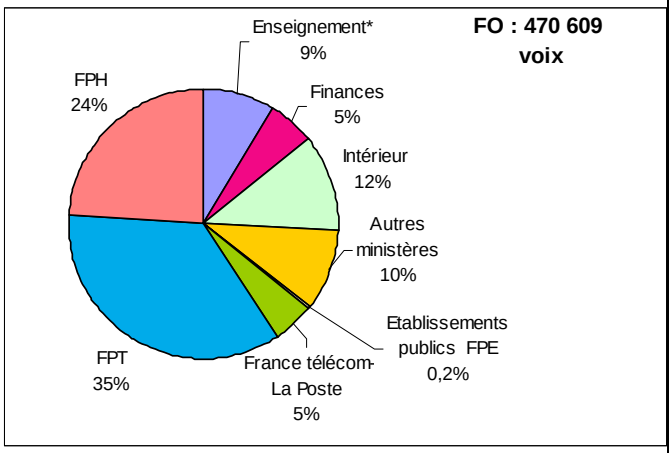

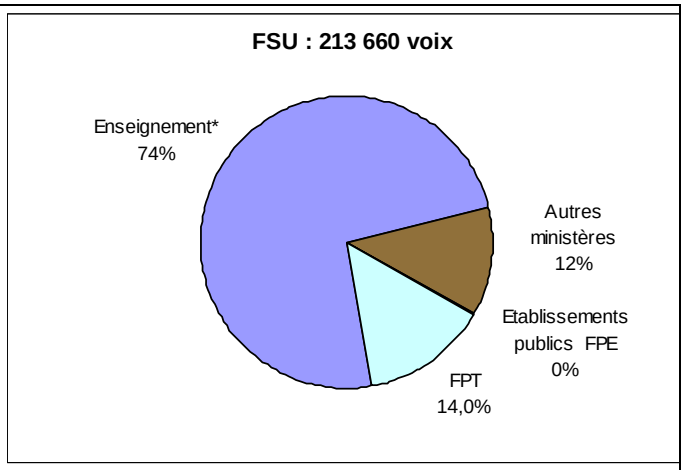

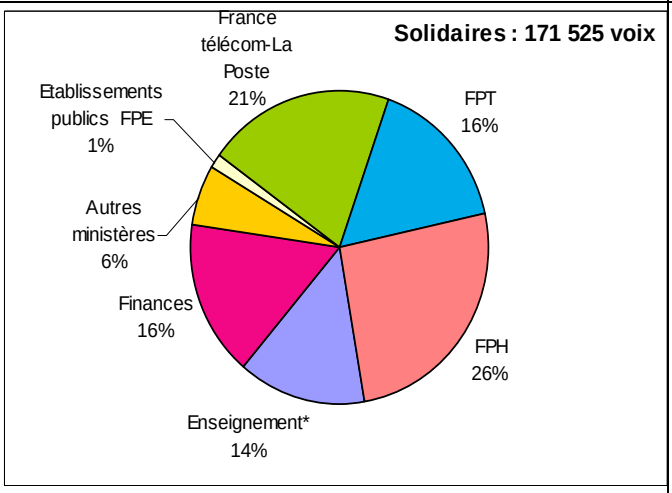

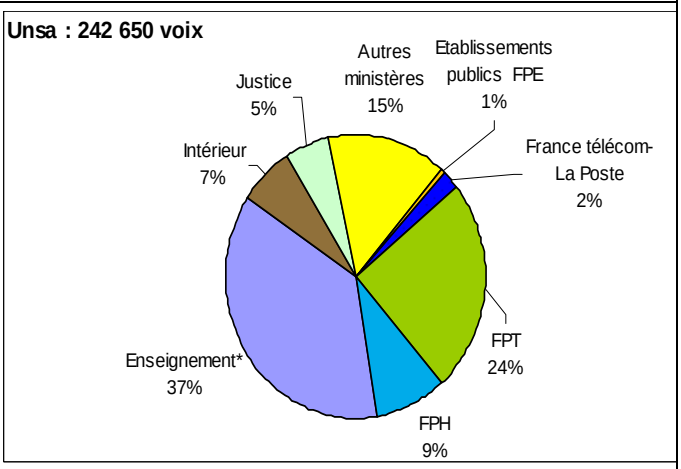

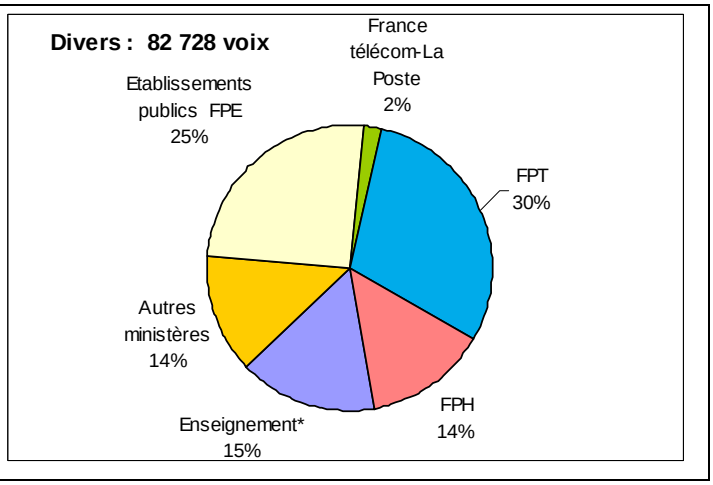

Sources : DGAFP, DGCL, DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
* comprend les ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et Recherche

Graphique 9.2-1 : Participation électorale aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État de 1957 à 2011
(en %)

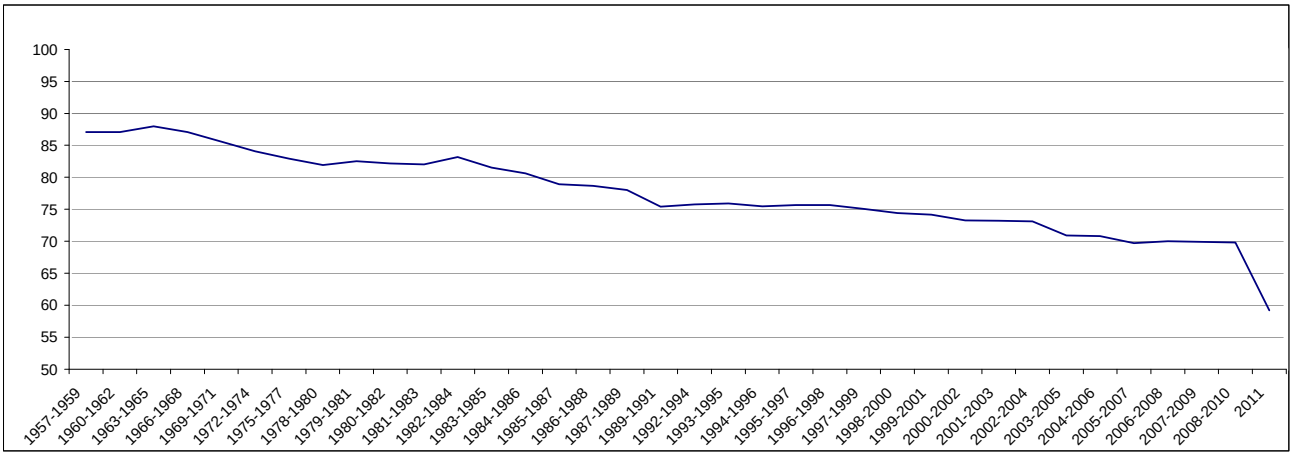

Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Tableau 9.2-1 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires par catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique en 2011(*)

Participation électorale	Participation électorale					
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Participation électorale		
	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Inscrits	Votants	Part (en %)
Affaires étrangères et européennes	52,6	64,6	53,1	5 884	3 222	54,8
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	61,8	70,1	67,4	29 961	19 680	65,7
Culture et Communication	60,8	67,8	56,0	12 002	7 197	60,0
Défense et Anciens combattants	68,7	70,5	65,0	39 894	26 751	67,1
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement (1)	70,5	72,7	69,8	69 213	49 092	70,9
Ministères économique et financier	80,6	85,9	81,7	159 858	132 646	83,0
Education nationale (*)	44,0	*63,7*	*46,5*	900 898	406 195	45,1
Administration	*57,9*	*63,7*	*46,5*	*146 075*	*78 423*	*53,7*
Enseignement	*43,4*	*0,0*	*0,0*	*754 823*	*327 772*	*43,4*
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration (*)	82,8	82,2	70,3	166 187	132 510	79,7
Hors Police nationale y compris Outre-mer	*75,8*	*76,6*	*71,2*	*49 652*	*36 273*	*73,1*
Police nationale	*86,3*	*82,8*	*59,8*	*116 535*	*96 237*	*82,6*
Justice et Libertés	68,8	61,3	69,0	62 217	41 539	66,8
Travail, Emploi et Santé	57,1	63,9	58,5	27 859	16 595	59,6
Services du Premier ministre	67,9	75,8	73,1	3 333	2 404	72,1
Total ministères	**48,1**	**76,8**	**64,3**	**1 477 306**	**837 831**	**56,7**
EPA						
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	55,4	69,1	56,3	4 006	2 503	62,5
Cemagref	63,7	61,2	53,8	718	446	62,1
CNRS	39,6	41,2	35,9	25 235	10 030	39,7
Institut Géographique National (IGN)	65,9	71,7	67,1	768	524	68,2
Institut National d'études démographiques (Ined)	43,0	64,1	36,4	157	75	47,8
Institut National des Jeunes Sourds & Jeunes aveugles (INJSJA)	79,5	43,0	0,0	264	158	59,8
Institut National de la recherche agronomique (Inra)	57,8	69,5	65,0	8 566	5 369	62,7
Inrets	56,7	53,7	60,0	409	230	56,2
Inria	49,4	66,2	61,1	1 222	640	52,4
Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)	43,9	48,2	41,8	5 109	2 282	44,7
Orstom Institut de recherche pour le développement (IRD)	46,0	47,5	54,2	1 554	724	46,6
Météo France	78,1	75,0	0,0	2 602	1 977	76,0
Monnaies & médailles	97,0	84,6	0,0	72	65	90,3
Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)	46,6	62,2	53,6	454	229	50,4
Epic						
Ifremer	63,6	56,5	0,0	56	34	60,7
La Poste	83,3	79,6	77,3	132 042	105 431	79,8
Office National des Forêts (ONF)	81,8	71,6	68,4	5 492	3 971	72,3
Office National Interprofessionnel des grandes cultures (Onigc)	75,8	0,0	0,0	190	144	75,8
Société anonyme						
Caisse Nationale du Crédit Agricole (CNCA)	50,0	0,0	0,0	4	2	50,0
France Telecom	78,6	79,5	60,9	66 859	52 834	79,0
Total général	**49,8**	**76,8**	**65,8**	**1 733 085**	**1 025 499**	**59,2**
Fonction publique territoriale (*)	**nd**	**nd**	**nd**	**1 281 102**	**780 078**	**60,9**
Fonction publique hospitalière	**nd**	**nd**	**nd**	**nd**	**nd**	**nd**

Sources : DGAFP, DGCL, DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Y compris l'Aviation civile et la Mer.

nd : non disponible

(*) Les résultats présentés ici agrègent ceux des élections réalisés en octobre 2011 (voir *Définitions et méthodes*), et ceux des élections réalisés antérieurement pour la FPE (ministère de l'Intérieur, certains corps du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), et pour l'ensemble des corps de la fonction publique territoriale.

Tableau 9.2-2 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État en 2011(*)

En nombre de voix	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	**Total**
Catégorie A voix	59 399	7 747	12 526	39 411	18 119	56 315	159 828	33 570	88 165	13 462	**488 543**
Part (en %)	*12,2*	*1,6*	*2,6*	*8,1*	*3,7*	*11,5*	*32,7*	*6,9*	*18,0*	*2,8*	*100,0*
Catégorie B voix	30 941	7 550	32 951	58 708	1704	77 805	13 428	39 609	36 884	5 219	**304 798**
Part (en %)	*10,2*	*2,5*	*10,8*	*19,3*	*0,6*	*25,5*	*4,4*	*13,0*	*12,1*	*1,7*	*100,0*
Catégorie C voix	23 166	5 311	4 675	51 525	3569	43 603	10 674	21 857	33 322	5 058	**202 759**
Part (en %)	*11,4*	*2,6*	*2,3*	*25,4*	*1,8*	*21,5*	*5,3*	*10,8*	*16,4*	*2,5*	*100,0*
Total des voix	113 506	20 608	50 152	149 644	23 392	177 723	183 929	95 036	158 371	23 739	**996 100**
Part globale (en %)	*11,4*	*2,1*	*5,0*	*15,0*	*2,3*	*17,8*	*18,5*	*9,5*	*15,9*	*2,4*	*100,0*

(*) Seules trois quarts des CAP ont été ouvertes dans la fonction publique de l'Etat en 2011. En particulier, l'ensemble des corps du ministère de l'Intérieur, et certains corps du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, n'ont pas voté en 2011.

En nombre de sièges	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Tirage au sort	**Total**
Catégorie A sièges	197	12	54	130	25	103	120	58	153	75	32	**958**
Part (en %)	*20,5*	*1,2*	*5,6*	*13,6*	*2,7*	*10,7*	*12,5*	*6,1*	*15,9*	*7,8*	*3,3*	*100,0*
Catégorie B sièges	92	9	19	142	7	107	45	46	90	5	8	**569**
Part (en %)	*16,1*	*1,5*	*3,3*	*25,0*	*1,2*	*18,7*	*7,9*	*8,2*	*15,9*	*0,8*	*1,4*	*100,0*
Catégorie C sièges	61	6	9	157	22	100	27	29	81	9	11	**512**
Part (en %)	*11,9*	*1,2*	*1,8*	*30,6*	*4,3*	*19,5*	*5,3*	*5,7*	*15,8*	*1,8*	*2,1*	*100,0*
Total des sièges	350	26	81	429	54	309	192	134	324	89	51	**2 039**
Part globale (en %)	*17,1*	*1,3*	*4,0*	*21,0*	*2,7*	*15,2*	*9,4*	*6,6*	*15,9*	*4,3*	*2,5*	*100,0*

Source : procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Tableau 9.3-1 : Évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État*

Années	Requêtes déposées (a)=(b)+(c)	Requêtes recevables (b)	Requêtes irrecevables (c)	Réunions de la commission	Affaires traitées (1) (d)=(e)+(f)	Avis de rejet (e)	Recommandations (f)	Recommandations suivies
1990	72	55	17	8	29	14	15	5
1991	57	44	13	9	21	9	12	6
1992	52	36	16	8	80	35	45	5
1993	88	56	32	7	58	34	24	3
1994	96	74	22	9	68	36	32	2
1995	78	45	33	5	37	19	18	1
1996	125	101	24	11	74	36	38	3
1997	127	95	32	18	107	53	54	25
1998	130	99	31	16	83	51	32	10
1999	124	100	24	18	87 (2)	52	34	
2000	88	73	15	18	88 (3)	49	37	14
2001	76	67	9	14	72 (2)	40	32	4
2002	94	85	9	13	65	34 (4)	28	6 (5)
2003	78	65	13	13	65 (1) (6)	33	26	5 (7)
2004	81	52	29	12	52 (8)	27	22	6 (9)
2005	96	78	18	14	78	32	44	6 (10)
2006	81	67	13	12	83 (11)	33	47 (12)	7 (13)
2007	89	64	25	9	64 (14)	17	46	5 (15)
2008	80	53	27	10	53	15	38	4 (16)
2009	77	62	15	11	61	21	40	5
2010	67	47	20	10	47	21	26	3 (17)
2011	62	45	17	10	45	20	25	6 (18)
Total	**1 918**	**1 463**	**454**	**255**	**1 417**	**681**	**715**	**131**
Moyenne sur 22 ans	**87**	**67**	**21**	**12**	**64**	**31**	**33**	**6**

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

**Les données sur l'activité des conseils supérieurs de la fonction publique territoriale et hospitalière ne sont pas disponibles.*

(1) Les affaires traitées comprennent une partie des requêtes recevables de l'année en cours et une partie des requêtes recevables non encore traitées la ou les années précédentes.

Pour 1997 : 26 recommandations n'ont pas été suivies. 3 décisions finales ne sont pas connues.

Pour 1998 : 22 recommandations n'ont pas été suivies.

Pour 1999 : 28 recommandations n'ont pas été suivies.

(2) 1 dossier du MEFI a fait l'objet d'un désistement en cours de séance.

(3) Sur deux dossiers PTT, la commission n'a pu se prononcer sur le premier dossier ; sur le second, la commission a émis un avis d'incompétence.

(4) Pour 2002 : 2 sursis à statuer et une absence d'avis.

(5) 6 recommandations suivies connues à la date du 01/04/03 (8 non connues).

(6) Dans 6 affaires, la commission ne s'est pas prononcée (non lieu à statuer, enquête complémentaire ou absence d'avis).

(7) Pour 2003, à la date du 10/02/2004 : 5 recommandations suivies connues, 8 non suivies, 13 restées sans réponse de l'administration.

(8) Pour 2004 sur 52 affaires, 2 non lieu à statuer et 1 sursis à statuer.

(9) Pour 2004, à la date du 17 mai 2005 : 6 recommandations suivies, 12 non suivies, 4 sans réponse.

(10) Pour 2005, au 5 mai 2006 : 6 recommandations suivies, 20 non suivies, 18 sans réponse.

(11) Pour 2006 au 31 déc. 2006 : 2 non lieu à statuer, 1 irrecevable.

(12) Pour 2006 : 47 recommandations, dont 1 relative au licenciement pour insuffisance professionnelle.

(13) Pour 2006 : 7 recommandations suivies, 23 non suivies, 16 sans réponse de l'administration.

(14) Pour 2007 : sur 64 affaires traitées, 1 a abouti à une absence d'avis de la commission.

(15) Pour 2007 : 1 recommandation a été partiellement suivie, 21 sont restées sans réponse.

(16) Pour 2008 : 31 sanctions ont été maintenues, dont 16 étaient du 4ème groupe, 2 sont restées sans réponse.

(17) 3 dossiers sont toujours à l'étude à La Poste.

(18) 2 dossiers sont toujours à l'étude à La Poste

Tableau 9.3-2 : Sanctions disciplinaires prises par les ministères à l'encontre des agents titulaires en 2011

FAUTES / Sanctions prononcées	Détourne-ment, conservation de fonds, malversation		Absences irrégulières, abandon de fonction		Mauvais service, indiscipline, fautes profession-nelles		Vol de matériel de l'ad-ministra-tion		Détourne-ment ouverture d'objets de correspon-dance		Comporte-ment privé affectant le renom du service		Ivresse		Mœurs*		Condam-nations pénales		Dettes et chèques sans provision		Incorrec-tions violences et insultes		Activité privée rémuné-rée		Divers		**Totaux par sexe**		**Total général**
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Révocation	39	10	<5	0	18	0	<5	0	7	<5	33	6	5	0	17	0	17	<5	<5	0	14	0	0	<5	<5	<5	**155**	**23**	**178**
Mise à la retraite d'office	9	<5	0	0	6	<5	0	0	0	0	<5	0	<5	<5	<5	0	<5	0	0	0	<5	<5	0	0	<5	0	**30**	**7**	**37**
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans	22	17	8	<5	76	14	10	<5	12	5	35	6	54	<5	15	0	<5	<5	<5	0	43	6	<5	0	11	<5	**295**	**59**	**354**
Rétrogradation	0	0	0	0	<5	<5	<5	0	0	0	<5	0	<5	0	0	0	0	0	0	0	<5	0	0	0	<5	0	**9**	**<5**	**10**
Déplacement d'office a	<5	0	0	0	26	<5	0	0	0	0	<5	0	<5	<5	<5	0	0	0	<5	0	5	5	0	0	<5	0	**49**	**10**	**59**
Déplacement d'office b	0	5	0	0	8	12	<5	<5	0	0	<5	0	0	0	<5	<5	0	0	<5	0	14	5	0	0	0	0	**26**	**24**	**50**
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 15 jours maximum	5	<5	8	<5	91	26	<5	0	<5	0	31	<5	54	0	<5	0	<5	0	<5	0	46	5	5	0	14	<5	**265**	**44**	**309**
Abaissement d'échelon	<5	<5	0	0	<5	0	0	0	0	0	<5	0	<5	0	<5	0	0	0	0	0	<5	<5	0	0	0	0	**12**	**<5**	**14**
Radiation du tableau d'avancement c	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**<5**	**0**	**1**
Radiation du tableau d'avancement d	0	0	0	0	<5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**<5**	**0**	**2**
Blâme e	<5	0	6	<5	45	12	0	0	0	0	9	0	7	<5	0	0	<5	0	0	0	14	<5	0	0	<5	<5	**91**	**21**	**112**
Blâme f	<5	<5	50	18	824	167	7	<5	<5	<5	86	8	104	7	7	0	10	0	<5	<5	125	21	0	0	161	45	**1381**	**272**	**1653**
Avertissement e	0	0	<5	<5	30	13	0	0	<5	0	<5	<5	<5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<5	<5	0	0	**45**	**18**	**63**
Avertissement f	<5	0	70	25	1172	202	<5	0	0	<5	51	6	41	<5	<5	<5	<5	0	<5	<5	97	20	<5	0	185	47	**1627**	**306**	**1933**
Totaux	**85**	**42**	**147**	**51**	**2305**	**453**	**24**	**<5**	**23**	**9**	**258**	**31**	**278**	**14**	**53**	**<5**	**42**	**6**	**14**	**<5**	**367**	**69**	**9**	**<5**	**383**	**101**	**3988**	**787**	**4775**

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

Observations éventuelles :

a déplacement d'office hors de la résidence.

b déplacement d'office dans la résidence.

c sanction infligée à titre principal.

d sanction infligée à titre complémentaire d'une des sanctions des 2ème et 3ème groupes.

e sanction prise après consultation de l'organisme paritaire.

f sanction prise sans consultation de l'organisme paritaire.

*Nombre et nature des sanctions prononcées (H = homme ; F= femme)

harcèlement sexuel : 0

atteintes ou agressions sexuelles sur mineurs : 0

<5 : strictement inférieur à 5

Tableau 9.3-3 : Mesures prises pour insuffisance professionnelle, tous corps confondus, en 2011

	Hommes	Femmes	**Total**
Reclassement (1)	2	2	**4**
Licenciement pour insuffisance professionnelle	10	3	**13**

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

(1) Seulement si celui-ci intervient sur demande de l'intéressé conformément aux termes de la lettre fp3 1089 du 7 février 1985.

Tableau 9.4-1 : Nombre de journées perdues pour fait de grève dans les trois versants de la fonction publique

Ministère ou service	**Nombre de journées de grève**
Affaires étrangères et européennes	5 132
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	4 272
Ministères économique et financier	31 710
Culture et Communication	2 049
Défense et Anciens combattants (personnels civils)	5 866
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement	12 771
Ministères de l'enseignement	545 811
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	2 036
Justice et Libertés	7 105
Ministères sociaux	32 157
Services du Premier ministre et Conseil d'État	25
Total des ministères (1) (2011)	**648 934**
Autres organismes	
Caisse des Dépôts	221
France Télécom	21 381
La Poste (2)	164 561
Total autres organismes (2011)	**186 163**
FPT (2011)	**nd**
FPH (2008)	**135 741**[3]

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social. DGOS, Bilan social 2008

(1) Hors établissements publics.

(2) Les chiffres concernant La Poste ne distinguent pas les agents publics des salariés de droit privé.

(3) Précision à 15 000 près.

nd : non disponible

Graphique 9.3-1 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève dans la fonction publique de l'Etat de 1999 à 2011

(en nombre de jours)

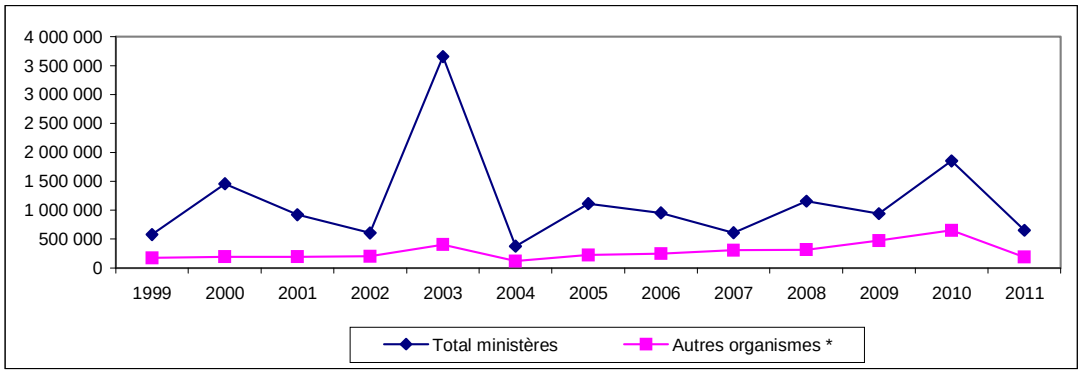

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

* Fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations et de France Télécom, ainsi que l'ensemble des agents de La Poste.

Thème 10 Politique sociale

Fiche thématique 10.1 : Crédits sociaux
Fiche thématique 10.2 : Congés maladie
Fiche thématique 10.3 : Accidents du travail
Fiche thématique 10.4 : Maladies professionnelles
Fiche thématique 10.5 : Hygiène et sécurité

Définitions et méthodes

A - Crédits sociaux :
La **loi de finances initiale** (LFI) prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État, dont les crédits d'action sociale. Le **projet de loi de finances** (PLF), qui doit être voté avant le début de l'année à laquelle il se rapporte, comprend deux parties distinctes :
- dans la première, il autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier. Cette partie s'achève par l'article d'équilibre ;
- dans la seconde, il fixe pour le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux, le montant des crédits des programmes ou des dotations, en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) en précisant, le cas échéant, le montant limitatif de leurs dépenses de personnel.
À chaque fin d'exercice budgétaire, **la loi de règlement** arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations règlementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire et décrit les opérations de trésorerie.
Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (ministère en charge de la fonction publique).

L'action sociale **dans les collectivités territoriales** est rendue obligatoire depuis la loi n° 20007-209 du 19 février 2007. Elle confie à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou le conseil d'administration d'un établissement public local) la mission de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Pour mettre en œuvre et gérer les prestations sociales, les collectivités disposent de plusieurs moyens : via une association locale (en interne) ; via un centre de gestion ou via l'adhésion à une association nationale (CNAS, FNASS).
Il n'existe pas de données consolidées relatives à l'action sociale (aide aux familles, aux retraités, au logement, à la restauration, etc.) à destination des agents de la fonction publique territoriale. Les publications sur les Finances locales de la DGCL renvoient à une présentation fonctionnelle des documents budgétaires des collectivités où ne figure qu'une petite part des dépenses sociales, la plus importante étant portée par les opérations non ventilables. Y figurent par ailleurs l'ensemble des dépenses sociales (RMI, RSA, APA, PCH …) des départements et des régions en faveur de la population générale, ce qui ne rentre pas dans le champ du rapport annuel.

Dans la fonction publique hospitalière, l'action sociale a été rendue obligatoire par l'article 59 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture médicale universelle (CMU). Le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (C.G.O.S.) est le seul organisme habilité à gérer l'action sociale, ce qui en fait l'unique opérateur pour l'ensemble des établissements hospitaliers, sociaux et médicosociaux, à l'exception de ceux de l'AP-HP. Cette action sociale peut être complétée dans certains établissements.

B - Congés maladie :
- **Le congé de maladie « ordinaire » :** durée maximale d'un an sur une année de référence glissante.
- **Le congé de longue maladie :** durée maximale de trois ans. Ce congé est octroyé notamment pour l'une des affections suivantes lorsqu'elle est devenue invalidante : hémopathies graves, insuffisances respiratoires, hypertension, lèpre mutilante, maladies cardiaques et vasculaires, maladies du système nerveux, rhumatismes chroniques, appareil digestif, collagénoses, endocrinopathies, etc.
- Par ailleurs, après avoir épuisé un an de congé longue maladie à plein traitement, le fonctionnaire atteint d'une des cinq maladies suivantes (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave ou acquis) est placé en **congé de longue durée.**

Sources
Dans la fonction publique de l'Etat : les données relatives aux différents types de congés maladie, leur durée et les effectifs concernés sont issues de l'enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail réalisée en 2004 par la DGAFP. Cette enquête portait sur les agents civils (non militaires) de l'État, en position d'activité au 31 décembre 2003. Le champ couvrait d'une part, toutes les administrations centrales des ministères et d'autre part, les services ministériels déconcentrés (aux niveaux départemental et régional) de quatre régions (Bourgogne, Lorraine, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes) hors enseignants. Les services extérieurs des ministères des Affaires étrangères (ambassades) et de l'Outre-mer, ainsi que les établissements publics

n'entraient pas dans le champ de l'enquête. Le taux de réponse obtenu en termes d'effectifs couverts a été de 85%. Seuls les ministères de l'Agriculture et de l'Education nationale (hors enseignement supérieur) ont pu donner des informations exhaustives sur l'ensemble de leurs personnels. Dans tous les autres ministères, la collecte a été partielle, ce qui a nécessité le redressement des résultats. Deux indicateurs sont présentés dans ce rapport : la proportion des agents absents pour maladie (nombre de personnes ayant eu au moins un congé selon les motifs médicaux) parmi l'effectif physique au 31 décembre ; le nombre moyen de jours d'absence par agent (nombre de jours d'absence selon les motifs médicaux) parmi l'effectif physique au 31 décembre. Ces indicateurs prennent en compte les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service, travail, maladie professionnelle, les congés de longue maladie et les congés de maladie de longue durée.

Dans la fonction publique territoriale : les données sur les absences au travail pour raison médicale sont obtenues principalement via les bilans sociaux collectés tous les deux ans par la DGCL et le CNFPT auprès des collectivités territoriales. Les dernières données disponibles datent de 2009 et portent sur les agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents, employés dans les collectivités territoriales disposant d'un Comité Technique Paritaire propre (celles de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un Centre de Gestion au 31 décembre 2009. Les données ont été redressées afin d'être représentatives de l'ensemble des collectivités territoriales. Le taux de couverture des collectivités est de 45 %, ce qui représente près des trois-quarts des personnels titulaires (73 %). L'indicateur utilisé est le nombre moyen de journées d'absence par agent et par an : nombre de journées d'absence pour motifs médicaux (en jours calendaire) / effectif physique sur emplois permanents. Cet indicateur pend en compte la maladie ordinaire, la longue maladie, les accidents du travail ou les maladies professionnelles.

Dans la fonction publique hospitalière : les données les plus récentes concernant l'absentéisme pour motifs médicaux sont issues d'une synthèse annuelle des données sociales hospitalières obtenue à partir de l'enquête « bilan social 2008 » réalisée par la DGOS. Ce bilan est fondé sur l'analyse d'un échantillon d'une centaine de bilans sociaux d'établissements de santé d'au moins 300 agents physiques au 31 décembre 2008. Il s'agit donc d'une exploitation partielle d'informations datant de 2008. Dans le cadre de cette exploitation, le redressement national est effectué en fonction de la taille des établissements. Les résultats ont été redressés et corrigés des non-réponses. Le taux de réponse est de 79%. L'échantillon enquêté représente 52% des agents qui travaillent dans les établissements publics de santé ayant au moins 300 agents et 48% de l'ensemble du personnel hospitalier (894 034 agents, en effectifs physiques). Quant au taux d'absentéisme pour motif médical calculé par la DGOS, il est construit de la manière suivante : nombre total de jours d'absences, hors formation / le nombre d'ETP moyens travaillés de l'année x 365. Il prend en compte la maladie ordinaire, la longue maladie et maladie de longue durée, les accidents du travail, du trajet, les maladies professionnelles mais aussi, ce qui n'est pas le cas dans la fonction publique de l'Etat ni dans la fonction publique territoriale, les congés liés à la maternité, la paternité et l'adoption.

Compte tenu du fait que les définitions retenues pour définir l'absentéisme, les sources d'information, les champs d'investigation, les calendriers de collecte d'information et ceux de publication sont hétérogènes et non coordonnés d'un secteur d'activité à un autre, voire d'un employeur à un autre, et aussi d'un versant de la fonction publique à un autre, il n'est pas possible d'avoir des données harmonisées d'une part entre les trois versants de la fonction publique et d'autre part, entre secteur public et secteur privé.
Néanmoins, les données publiées dans les bilans sociaux des collectivités territoriales et la synthèse annuelle des données sociales hospitalières sont suffisamment détaillées pour reconstruire un indicateur agrégé portant sur les mêmes définitions. Ce travail est présenté dans le tableau T 10.2-1.

C - Accidents du travail :

Accidents du travail : accidents de service des fonctionnaires et accidents du travail des agents non-titulaires. Ils surviennent lorsque l'agent est sous l'autorité de l'employeur, pendant le temps et sur le lieu de travail. Les accidents de mission qui surviennent lors d'un déplacement dans le cadre des obligations professionnelles sont inclus dans les accidents du travail.
Accidents de trajet : ils surviennent lors du parcours entre le lieu du travail et le domicile ou le lieu de restauration, à l'heure normale.

Sources

Dans la fonction publique de l'Etat: un recensement des accidents du travail est établi au moyen d'une enquête de la DGAFP auprès des ministères. Cette enquête fait actuellement l'objet d'une refonte complète : les dernières données traitées sont actualisées au 31 décembre 2006. Les résultats publiés ici portent sur le champ des ministères en raison d'un mauvais taux de réponse des établissements publics ; sur ce champ, le taux de réponse des services est de 81 % des effectifs. Les données concernant La Poste ne sont pas publiées car elles ne distinguent pas les accidents des fonctionnaires de ceux des salariés de droit privé.

Dans la fonction publique territoriale : les données sur les accidents du travail et du trajet sont obtenues principalement via les bilans sociaux réalisés par la DGCL et le CNFPT auprès des collectivités territoriales. Les dernières données disponibles datent de 2009 et portent sur les agents titulaires et non-titulaires sur emploi permanent employés dans les collectivités territoriales disposant d'un Comité Technique Paritaire propre (celles

de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un Centre de Gestion au 31 décembre 2009. L'indicateur utilisé est le nombre d'accidents (avec ou sans arrêt pour 100 agents).

Dans la fonction publique hospitalière : les données les plus récentes concernant les accidents du travail et du trajet sont issues d'une synthèse annuelle des données sociales hospitalières obtenue à partir de l'enquête « Bilan social 2008 » réalisée par la DGOS. Ces données couvrent l'ensemble des établissements publics de santé d'au moins 300 agents physiques au 31 décembre 2008. Les résultats ont été redressés et corrigés des non-réponses. Le taux de réponse est de 79%. L'échantillon enquêté représente 52% des agents qui travaillent dans les établissements publics de santé ayant au moins 300 agents et 48% de l'ensemble du personnel hospitalier (894 034 agents, en effectifs physiques). L'indicateur retenu dans ce rapport est le nombre d'accidents de travail avec et sans arrêt.

D - Maladies professionnelles :

Les **maladies professionnelles** sont les maladies contractées par les agents au cours de leur activité professionnelle, et qui ont été reconnues comme telles par les commissions de réforme.
Les maladies sont recensées l'année de leur reconnaissance et non pas l'année où elles se sont déclarées.
Le **nombre de jours d'arrêt** occasionnés par les maladies professionnelles durant l'année 2006 est recensé pour tous les cas reconnus, quelle que soit l'année de leur reconnaissance.

Sources

Un recensement des maladies professionnelles est établi au moyen d'une enquête de la DGAFP auprès des ministères. Cette enquête fait actuellement l'objet d'une refonte complète : les dernières données traitées sont actualisées au 31 décembre 2006. En raison d'un mauvais taux de réponse des établissements publics, seuls les résultats portant sur le champ des ministères sont publiés ici : pas de réponse de La Direction générale de l'aviation civile ni du Conseil d'Etat ; réponse partielle du ministère de l'Équipement, de l'Écologie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (hors Écologie) ; réponse partielle du ministère de l'Intérieur, limitée à la Police nationale et à la Direction générale de l'administration ; réponse partielle du ministère de la Justice (hors tribunaux administratifs et cours d'appel) ; réponse partielle des services du Premier ministre (comprend seulement la Direction des services administratifs et financiers.

Il n'y a pas de données équivalentes disponibles pour la fonction publique territoriale, ni pour la fonction publique hospitalière.

E - Hygiène et sécurité :

Dans la fonction publique de l'État, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité sont fixées par le décret n°82-453 du 28 mai 1982, qui prévoit la présentati on d'un bilan annuel de son application à la Commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Ce bilan a pour principaux objectifs de :
- suivre l'application des règles de protection du code du travail applicables à la fonction publique ;
- assurer une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Ce bilan est réalisé à partir des informations transmises par les départements ministériels et les établissements publics. Il comprend les rubriques suivantes :
- la concertation avec les organisations syndicales (y compris les thèmes abordés) et le réseau des CHS ;
- les personnels et les dispositifs de contrôle ;
- la formation en hygiène et sécurité ;
- la médecine de prévention et le suivi médical des agents ;
- l'évaluation des risques professionnels ;
- les mesures relatives à la prévention de certains risques (amiante, risques psychosociaux, etc.).

Des difficultés méthodologiques (modifications de périmètres des services, difficultés de collecte inhérentes à la remontée d'indicateurs qualitatifs, etc.) conduisent à relativiser la pertinence de certaines données figurant dans ce bilan interministériel, notamment sous l'angle de leur comparabilité d'une année sur l'autre.

Les données relatives à **la fonction publique territoriale** concernant la prévention sont issues du bilan social 2009 réalisé par la DGCL et le CNFPT auprès des collectivités territoriales.

Pour la fonction publique hospitalière, il n'existe pas de données relatives à l'hygiène et la sécurité. Cela nécessiterait une compilation au niveau national de l'ensemble des données des CHSCT des établissements de santé, ce qui n'a jamais été fait.

Tableau 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles (1)
(en euros)

Prestations	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012
Restauration					
Prestation repas (par repas)	1,08	1,11	1,14	1,15	1,17
Aide à la famille					
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	20,55	21,12	21,27	21,49	21,85
Subventions pour séjours d'enfants					
En colonies de vacances (par jour)					
• enfants de moins de 13 ans	6,59	6,77	6,82	6,89	7,01
• enfants de 13 à 18 ans	9,99	10,27	10,34	10,45	10,63
En centres de loisirs sans hébergement					
• journée complète	4,77	4,90	4,93	4,98	5,06
• demi-journée	2,39	2,46	2,48	2,51	2,55
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)					
• séjours en pension complète	6,95	7,14	7,19	7,26	7,38
• autre formule	6,59	6,77	6,82	6,89	7,01
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif					
• forfait pour 21 jours ou plus	68,40	70,29	70,78	71,50	72,71
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,25	3,34	3,36	3,39	3,45
Séjours linguistiques (par jour)					
• enfants de moins de 13 ans	6,59	6,77	6,82	6,89	7,01
• enfants de 13 à 18 ans	9,99	10,27	10,34	10,45	10,63
Enfants handicapés					
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	143,84	147,82	148,85	150,36	152,90
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	113,36	116,76	116,76	118,51	120,51
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	18,82	19,34	19,48	19,68	20,01

Source : DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail.

(1) À réglementation commune.

Tableau 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2011 et 2012
(en millions d'euros)

Type d'action	Exécution 2011		LFI 2012	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles	**94,98**	**103,53**	**105,55**	**111,85**
Chèques-vacances	29,44	28,03	35,8	35,8
Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et CESU pour la garde des enfants de 3 à 6 ans	54,98	57,29	56,45	54,95
Réservations de places en crèches	10,56	18,21	13,3	21,1
Retraités	**2,02**	**2,02**	**12,06**	**12,06**
AMD			10	10
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	2,02	2,02	2,06	2,06
Logement	**8,25**	**9,74**	**5,20**	**7,44**
Aide à l'installation des personnels	3,34	3,34	5,2	5,2
« Prêt-mobilité »	0,005	0,005		
Réservations de logements	4,9	6,39	0	2,24
Restauration	**3,09**	**8,25**	**19,71**	**13,48**
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets Srias)	**1,91**	**1,91**	**2**	**2**
Total	**110,3**	**125,5**	**144,5**	**146,8**

Sources :Loi de règlement de 2010, Loi de finances initiale (LFI) 2012, Lois de finances rectificatives du 29 juillet 2011 et du 19 septembre 2011, DGAFP, Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Graphique 10.1-1 : Action sociale ministérielle en 2012
(en millions d'euros)

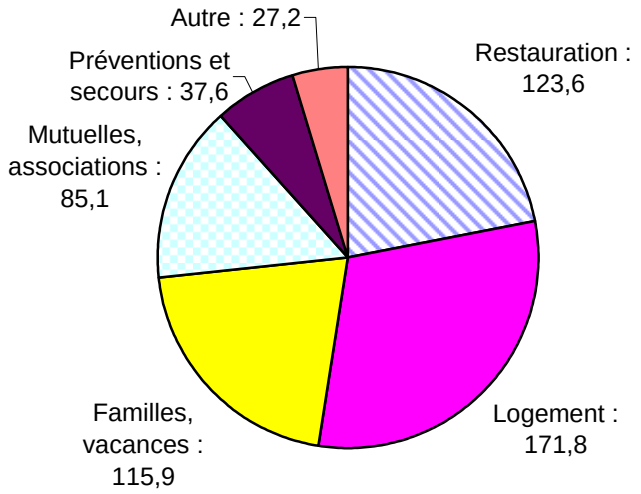

Source : loi de finances initiale 2012.

Ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peuvent être estimés à 150,5 millions d'euros dans la loi de finances initiale de 2012.

Graphique 10.1-2 : Action sociale gérée par le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics en 2011
(en millions d'euros)

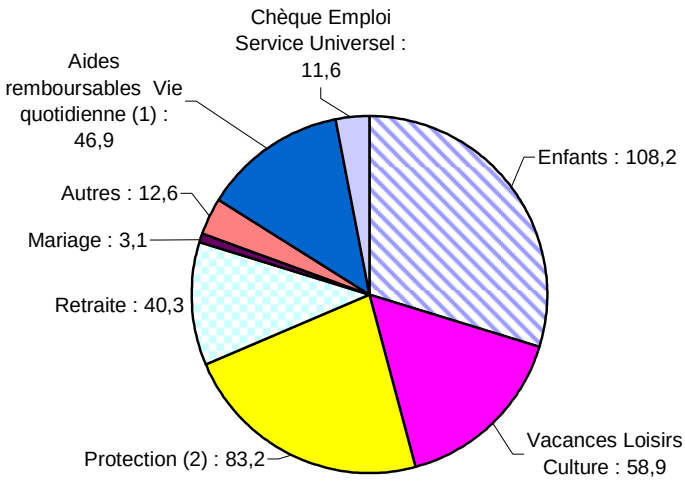

Source : CGOS, données chiffrées 2011.Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
(1) : Fonds Social logement, habitat, consommation, véhicule.
(2) : Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

Tableau 10.2-1 : Nombre moyens de jours d'absence par motif dans les trois fonctions publiques

Motifs d'absence	Fonction publique de l'Etat (2003) (1)	Fonction publique territoriale (2009) (2)	Fonction publique hospitalière (2008) (3)
Maladie ordinaire et Longue maladie/longue durée	**12**	**18**	**14**
Maladie ordinaire et Longue maladie/longue durée et Accident du travail	nd	nd	**15,4 (4)**
Maladie ordinaire et Longue maladie/longue durée et Accident du travail et du trajet et Maladie professionnelle	**13**	**20,6**	**16,3 (5)**

Sources : enquêtes DGAFP auprès des directions de personnel des ministères 2003, DGAFP, département des études et des statistiques ; DGCL ,bilans sociaux 2009 ; DGOS., enquête "Bilan social 2008".

(1) L'échantillon porte sur 1 702 806 titulaires et non titulaires civils des administrations centrales et des services déconcentrés de 4 régions.

(2) L'échantillon porte sur 1 906 000 titulaires et non titulaires sur emplois permanents employés dans les collectivités de plus de 50 agents disposant d'un CTP.

(3) L'échantillon porte sur 894 034 titulaires et non titulaires employés dans les établissements de santé employant au moins 300 agents.

(4) Précision à plus ou moins 2,1 jours.

(5) Précision à plus ou moins 2,2 jours.

Nd : non disponible.

Tableau 10.2-2 : Part des agents ayant pris un congé maladie dans les ministères en 2003
(en %)

	Agents ayant pris au moins un congé ordinaire de maladie		Agents ayant pris au moins un congé maladie de type long		
	de 3 jours et moins	de 4 jours et plus	Accident de service (3)	Longue maladie	Maladie de longue durée
Affaires étrangères (1)	20,2	27,7	1,2	1,4	1,2
Agriculture	13,6	28,0	0,8	1,1	0,8
Culture	7,9	25,5	2,3	1,1	0,6
Défense	23,3	37,9	3,3	1,3	1,1
Économie et finances	23,3	30,0	0,7	1,0	0,8
Éducation enseignants	24,1	24,9	0,6	1,1	0,7
Éducation non enseignants (2)	16,8	27,1	1,8	1,4	0,8
Équipement	12,1	26,8	3,3	1,3	0,6
Intérieur	18,0	33,1	6,2	1,0	0,9
dont Police nationale	*17,7*	*35,5*	*7,7*	*0,9*	*0,9*
Jeunesse et sports	11,2	16,4	1,1	0,5	0,3
Justice	18,7	36,2	4,1	1,1	0,6
Outre-mer (1)	31,1	38,8	2,8	2,8	1,7
Services du Premier ministre	15,8	26,4	1,7	0,9	0,2
Travail et santé	31,8	30,0	0,7	1,7	1,0
Total hors enseignants	18,3	29,8	2,6	1,2	0,8
Total	**20,9**	**27,6**	**1,7**	**1,2**	**0,8**

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des conseillers d'orientation, maîtres d'internat et surveillants, personnels de direction.

(3) Les accidents comptabilisés ici sont ceux ayant donné lieu à un arrêt de travail.

Note de lecture : ces proportions d'agents ne s'additionnent pas, un agent peut en effet avoir eu recours à deux types de congé différents la même année.

Tableau 10.2-3 : Nombre moyen de jours de congé maladie dans les ministères en 2003

	Nombre moyen de jours de congé ordinaire de maladie (moins de 3 jours et plus de 4 jours) par agent	Nombre moyen de jours de congé maladie (tous types confondus) par agent
Affaires étrangères (1)	7	13
Agriculture	6	12
Culture	7	15
Défense	10	16
Économie et Finances	8	12
Éducation enseignants	6	11
Éducation non enseignants (2)	7	13
Équipement	8	15
Intérieur	9	17
dont Police nationale	*11*	*19*
Jeunesse et Sports	3	6
Justice	10	15
Outre-mer (1)	11	23
Services du Premier ministre	6	9
Travail et Santé	8	14
Total hors enseignants	8	14
Total	**7**	**13**

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des conseillers d'orientation, maîtres d'internat et surveillants, personnels de direction.

Note de lecture : le nombre moyen de jours est le nombre total de jours pris pour maladie rapporté à l'ensemble des effectifs couverts par l'enquête.

Tableau 10.2-4 : Nombre moyen de jours d'absence par agent et par motif dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2009

	Nombre moyen de jours d'absence(1)
Maladie ordinaire	11,4
Longue maladie	6,6
Accident du travail	2,1
Maladie professionnelle	0,5
Total absence pour "raison de santé"	**20,6**

Source :DGCL, bilans sociaux 2009.

Champ : Agents titulares et non titulaires sur emplois permanents au 31 décembre 2009.

(1) Les journées d'absence pour maladie, longue maladie, accident du travail, maladie professionnelle sont décomptées en jours calendaires.

Tableau 10.2-5 : Nombre moyen de jours d'absence par agent et par motif dans la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2008

	Nombre moyen de jours d'absence
Maladie ordinaire	9,4
Longue maladie, maladie de longue durée	4,6
Accident du travail	1,4
Accident du trajet	0,2
Maladie professionnelle	0,7
Total absence pour "raison de santé"	**16,3**

Source :DGOS, enquête "Bilan social 2008".

Champ : Agents travaillant dans les établissements publics de santé d'au moins 300 agents.

Tableau 10.3-1 : Accidents du travail et part des accidents de trajet dans les ministères selon la gravité, par ministère en 2006

	Taux de couverture de l'enquête (*)	Nombre d'accidents				Part des accidents de trajet parmi les accidents (en %)			
		Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	Avec décès	Total	Total	Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	Avec décès
Affaires étrangères	57,3%	29	45	0	74	44,6	41,4	46,7	N/a
Agriculture	100,0%	438	450	3	891	16,6	13,2	19,8	33,3
Culture	92,9%	159	316	0	475	38,1	39,0	37,7	N/a
Défense	91,2%	1 182	1 382	2	2 566	16,1	13,8	18,0	50,0
Ministères économique et financier	nd	855	1 379	4	2 238	39,0	32,0	43,2	50,0
Ministères de l'enseignement :									
Administration centrale	*100,0%*	*29*	*47*	*0*	*76*	*53,9*	*37,9*	*63,8*	*N/a*
Enseignement scolaire	*93,2%*	*7 580*	*14 403*	*10*	*21 993*	*16,0*	*13,2*	*17,5*	*80,0*
Enseignement supérieur et Recherche	*55,8%*	*595*	*1 011*	*6*	*1 612*	*21,2*	*13,8*	*25,2*	*83,3*
Équipement, Écologie et Aménagement									
Hors Aviation civile	101,7%	*1 799*	*2 548*	*6*	*4 353*	8,8	8,2	9,2	16,7
Aviation civile	91,9%	*44*	*76*	*0*	*120*	29,2	27,3	30,3	N/a
Intérieur									
Hors Police nationale	*84,7%*	*421*	*550*	*2*	*973*	*36,1*	*36,6*	*35,8*	*0,0*
Police nationale	*88,8%*	*5 283*	*6 775*	*8*	*12 066*	*6,4*	*3,6*	*8,6*	*37,5*
Jeunesse et Sports	96,5%	65	122	0	187	15,0	10,8	17,2	N/a
Justice	97,2%	1 425	1 960	2	3 387	15,8	12,3	18,2	100,0
Ministères sociaux	90,0%	259	329	2	590	36,6	34,7	37,7	100,0
Services du Premier ministre	46,9%	29	31	0	60	50,0	48,3	51,6	N/a
Total	**78,8%**	**20 192**	**31 424**	**45**	**51 661**	**15,3**	**12,1**	**17,3**	**55,6**

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, département des études et des statistiques. Résultats définitifs.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils.

(*) Le taux de couverture à l'enquête est le rapport entre l'effectif couvert par l'enquête ministérielle et l'effectif mesuré dans le fichier général de l'État, en %.

nd : non disponible; N/a : non applicable.

Lecture : en 2006, 51 661 accidents du travail et de trajet ont été recensés dans les ministères. Les accidents de trajet représentent 15,3 % de ce total, 55,6 % des 45 accidents ayant entraîné le décès.

Tableau 10.3-2 : Répartition du nombre d'accidents du travail pour 100 agents selon la filière dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2009

	Nombre d'accidents de service pour 100 agents	Nombre d'accidents du trajet pour 100 agents
Administrative	1,7	1
Animation	5,5	0,9
Autres cas hors filière	9,7	0,8
Culturelle	1,5	0,5
Incendie et secours	19,9	0,6
Médico-sociale	5,4	1
Police municipale	11,6	1,3
Sociale	4,6	1
Sportive	4,9	0,8
Technique	8,7	0,7
Total	**6,4**	**0,8**

Source :CNFPT-DGCL, synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre 2009.

Champ : Agents titulaires et non titulaires sur emplois permanents employés dans les collectivités territoriales disposant d'un Comité Technique Paritaire propre (celles de plus de 50 agents) ou relevant du CTP d'un Centre de Gestion au 31 décembre 2009.

Tableau 10.3-3 : Nombre d'accidents du travail avec et sans arrêt dans les établissements publics de santé au 31 décembre 2008

	Nombre d'accidents
Personnel de Direction et Administratifs	2 745
Personnel soignants et éducatifs	64 062
Personnel Médico-Techniques	2 641
Personnel Technique	11 195
Personnel hospitalo-universitaires	194
Praticiens hospitaliers	1 464
Personnels temporaires de plein exercice	549
Assistants associés et attachés associés Internes, FFI*	199
Internes, FFI*	1 733
Etudiants	743
Total	**85 527**

Source : DGOS, bilan social 2008.

Champ : Agents travaillant dans les établissements publics de santé d'au moins 300 agents.

*Faisant fonction d'internes.

Tableau 10.4-1 : Nombre de maladies professionnelles reconnues selon les ministères en 2006

	Taux de couverture de l'enquête (*)	Nombre de maladies professionnelles reconnues	Nombre de cas reconnus pour 100 000 agents
Affaires étrangères	57%	5	27,1
Agriculture	100%	26	76,2
Culture	93%	9	63,5
Défense	91%	165	190,9
Ministères économique et financier	nd	14	7,5
Ministères de l'enseignement			
Administration centrale	100%	*1*	*31,1*
Enseignement scolaire	93%	*307*	*31,8*
Enseignement supérieur et Recherche	56%	*34*	*23,0*
Équipement, Écologie et Aménagement			
Hors Aviation civile	100%	*104*	*105,2*
Aviation civile	92%	*0*	*0,0*
Intérieur			
Hors Police nationale	*85%*	*14*	*35,4*
Police nationale	*nr*	*nr*	*N/a*
Jeunesse et Sports	96%	1	11,9
Justice	97%	9	12,1
Ministères sociaux	90%	8	28,6
Services du Premier ministre	47%	1	11,6
Total	**79%**	**698**	**37,3**

Source : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, département des études et des statistiques. Résultats définitifs.

Champ : ensemble des ministères répondants, agents civils. Pour la Police nationale, aucun résultat n'est disponible.

(*) Le taux de couverture de l'enquête est le rapport entre l'effectif couvert par l'enquête ministérielle et l'effectif mesuré dans le fichier général de l'État, en %.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

nr : non réponse ; N/a : non applicable ; nd : non disponible.

Tableau 10.4-2 : Nombre de cas reconnus de maladies professionnelles et nombre de jours d'arrêt par type de maladie dans la fonction publique de l'Etat (1)

Maladies professionnelles	FPE (2006)	
	Cas reconnus	Nombre total de jours d'arrêt
06 Affections provoquées par des rayons ionisants	1	365
30 Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	67	1 091
30bis Cancers broncho-pulmonaires dus à l'inhalation de poussières d'amiante	1	221
42 Atteintes auditives provoquées par des bruits lésionnels	28	120
57 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes ou postures	531	65 002
65 Lésions exzématiformes de mécanisme allergique	3	427
66 Affections respiratoires de mécanisme allergique	3	394
69 Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets	7	809
97 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	8	2 056
98 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	39	5 609
Autres maladies	54	4 901
Total	**742**	**80 995**

Sources : enquêtes annuelles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, DGAFP, département des études et des statistiques. DGOS, résultats définitifs, Enquête" Bilan social 2008".

Champ FPE : ensemble des ministères répondants, agents civils. Pour la Police nationale, aucun résultat n'est disponible.

(1) Il n'y a pas de données équivalentes disponibles pour la fonction publique territoriale, ni pour la fonction publique hospitalière.

Tableau 10.5-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène et sécurité dans les ministères (1) en 2010

Ministères	CHS locaux	CHS spéciaux
Affaires étrangères et européennes	-	-
Agriculture et Pêche	111	157
Ministères économique et financier	99	25
Culture et Communication	26	61
Défense	481	0
Écologie, Energie, Développement durable et Aménagement du territoire	50	33
Aviation civile	*0*	*30*
Autre	*50*	*3*
Ministères de l'enseignement	261	14
Éducation nationale	*130*	*14*
Enseignement supérieur et Recherche	*131*	*0*
Intérieur, Outre-Mer et Collectivités territoriales	181	1
Police	*73*	*1*
Autre	*108*	*0*
Justice	169	168
Ministères sociaux	56	1
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative	*22*	*0*
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité	*34*	*1*
Services du Premier ministre	0	0
Total	**1 434**	**460**

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2010, DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.
Note : CHS : Comité hygiène et sécurité.
(1) Les CHS centraux ou ministériels qui existent dans chaque ministère ne sont pas comptabilisés ici.

Tableau 10.5-2 : Nombre d'acteurs en hygiène et sécurité par ministère au 31 décembre 2010

	Inspecteurs hygiène et sécurité (IHS) [4]		Agents chargés de la mise en œuvre		Médecins de prévention	
	Effectif physique	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Effectif physique	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Effectif en équivalent temps plein	Ratio pour 10 000 agents du ministère
Affaires étrangères et européennes	2	5,49	7	19,21	2	6,31
Alimentation, Agriculture et Pêche	7	2,24	546	174,93	-	-
Ministères économique et financier	16	0,99	400	24,72	81	5,01
Culture et Communication	5	4,39	307	269,63	8	6,67
Défense	12	0,41	1 749	59,76	20	0,67
Écologie, Energie, Développement durable et Mer	12	1,61	241	32,25	39	5,19
Aviation civile	*non concerné* [1]	-	*61*	*58,95*	*6*	5,80
Autre	*nd*	*nd*	*180*	*27,90*	*33*	5,08
Ministères de l'enseignement	39	0,43	12 349	134,68	121	1,32
Éducation nationale	*30*	*0,35*	*7 749*	*89,68*	*53*	0,61
Enseignement supérieur et Recherche	*9*	*1,70*	*4 600*	*870,98*	*68,1* [2]	12,89
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire	-	-	-	-	-	-
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	19	0,67	332	11,65	55	1,93
Justice et Libertés	12	1,59	1 036	137,15	32	4,24
Ministères sociaux	7	2,87	57	23,37	2	0,82
Santé et Sports	*3*	*4,69*	*25*	*39,08*	*2*	3,52
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	*4*	*2,22*	*32*	*17,79*	-	-
Services du Premier ministre	1	1,01	6	6,05	1	0,81
Total	**132**	**0,70**	**17030**	**90,22**	**360**	**1,91**

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2010, DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Champ : France entière, Salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Le secteur est couvert, par convention, par l'inspection du travail, en matière de contrôle hygiène et sécurité.

(2) Comptabilisé en effectif physique.

(3) Champ partiel : l'ensemble des universités n'a pas répondu à l'enquête.

(4) Pour les IHS, le périmètre santé regroupe également le périmètre travail.

Graphique 10.5-1 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère (1) en 2010

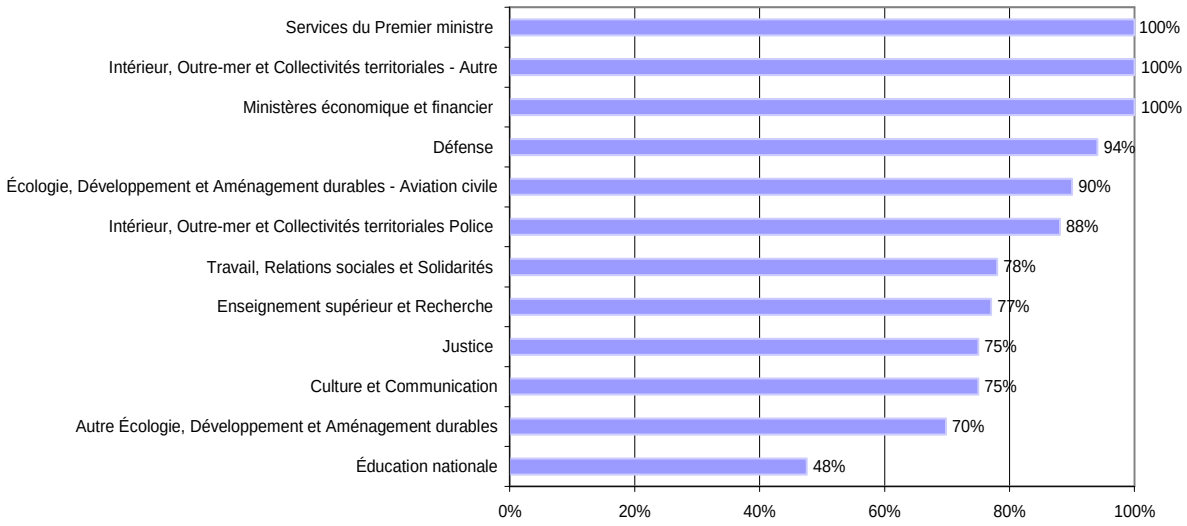

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2010, DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Seuls figurent dans ce graphique les ministères qui ont répondu au volet correspondant de l'enquête.

Tableau 10.5-3 : Part des collectivités ayant réalisé le document unique de l'évaluation des risques professionnels dans chaque type de collectivité territoriale au 31 décembre 2009

Collectivités	Taux de réalisation
Régions	24%
Départements	32%
Com. Et étab.communaux de moins de 1 000 hab.	1%
Com. Et étab.communaux de 1 000 à 3 500 hab.	4%
Com. Et étab.communaux de 3 500 à 5 000 hab.	11%
Com. Et étab.communaux de 5 000 à 10 000 hab.	23%
Com. Et étab.communaux de 10 000 à 20 000 hab.	29%
Com. Et étab.communaux de 20 000 à 50 000 hab.	37%
Com. Et étab.communaux de 50 000 à 100 000 hab.	27%
Com. Et étab.communaux de 100 000 hab et plus	45%
Ensemble des communes et étab. Communaux	*3%*
SDIS	40%
Communautés urbaines	50%
Communautés d'agglomération / SAN	27%
Communautés de communes	4%
Syndicats et autres étab. Pub. Intercommunaux	1%
CDG et CNFPT	29%
Ensemble des collectivités	**3%**

Source: CNFPT/DGCL, bilan social 2009.

Graphique 10.5-2 : Sujets les plus abordés (1) dans les CHS ministériels (2) en 2010

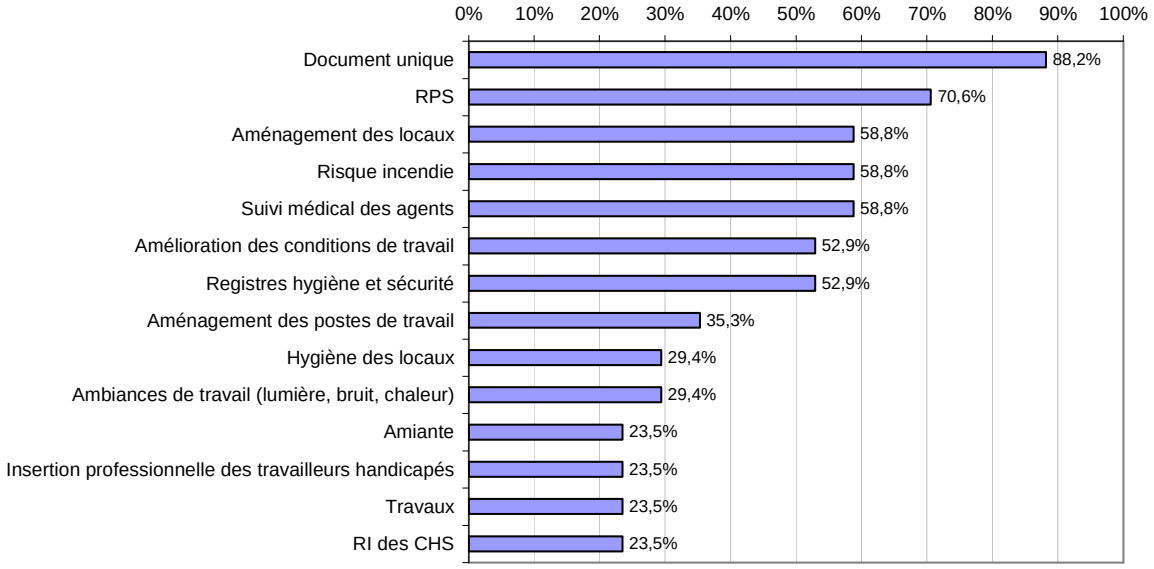

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2010, DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

(1) Pourcentage des ministères ayant déclaré ce thème classé parmi les dix premiers abordés en 2010.

(2) CHS : comité hygiène et sécurité.

Les établissements publics rattachés aux ministères ne sont le plus souvent pas compris.

Glossaire

A

Acmo	Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
Acofa	Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole
Acoss	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
Ademe	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE	Autorisation d'engagement
AFII	Agence française pour les investissements internationaux
Afpa	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AFSSAPS	Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
AFSSET	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AII	Agence de l'innovation industrielle
AMF	Assurance mutuelle des fonctionnaires
Anact	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
Anah	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
Andra	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
Anifom	Agence nationale pour l'indemnisation des français d'Outre-mer
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
ANPEEC	Agence nationale pour la part des employeurs à l'effort de construction
Apec	Association pour l'emploi des cadres
AP-HM	Assistance publique - Hôpitaux de Marseille
AP-HP	Assistance publique - Hôpitaux de Paris
APU	Administration publique
APUC	Administration publique centrale
APUL	Administration publique locale
ASA	Association syndicale autorisée
ASHQ	Agent de service hospitalier qualifié
ASSO	Administration de sécurité sociale
Ater	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
Ati	Allocation temporaire d'invalidité

B

Bapsa	Budget annexe des prestations sociales agricoles
Biatoss	Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé
BNF	Bibliothèque nationale de France
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BTS	Brevet de technicien supérieur

C

CAA	Cessation anticipée d'activité
CAE	Contrat d'aide à l'emploi
CAP	Commission administrative paritaire
Capa	Cité de l'architecture et du patrimoine
CAS	Centre d'analyse stratégique
Cav	Contrat d'avenir
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDD	Contrat à durée déterminée
CDG	Centre de gestion
CDI	Contrat à durée indéterminée
CEC	Contrat emploi consolidé
CEE	Centre d'études de l'emploi
Cemagref	Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts
Cereq	Centre d'études et de recherche sur les qualifications
CES	Conseil économique et social
CESU	Chèque emploi service universel
CET	Compte épargne temps
CFA	Congé de fin d'activité
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGC	Confédération française de l'encadrement

CGEF	Contrôle général économique et financier
CGT	Confédération générale du travail
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
CH	Centre hospitalier
CHR	Centre hospitalier régional
CHS	Comité hygiène et sécurité
CHS	Centre hospitalier spécialisé
CHSC	Comité hygiène et sécurité central
CHSM	Comité hygiène et sécurité ministériel
CIEP	Centre international d'études pédagogiques
CIG	Centre interdépartemental de gestion
Cirad	Centre de coopération internationale en recherche agronomique
CLD	Congé longue durée
CNAC	Centre national d'art et de culture
Cnaf	Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam	Conservatoire national des arts et métiers
Cnamts	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAP	Centre national des arts plastiques
Cnasea	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
Cnavts	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNC	Centre national de la cinématographie française
CNDP	Centre national de documentation pédagogique
CNDS	Comité national de danse sportive
Cned	Centre national d'enseignement à distance
Cnes	Centre national des études spatiales
Cness	Centre national d'études supérieures de la sécurité sociale
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNG	Centre national de gestion
CNMSS	Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Cnous	Centre national des œuvres universitaires et scolaires
CNRACL	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNV	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz
Colter	Collectivités territoriales
Com	Collectivités d'Outre-mer
Cor	Conseil d'orientation des retraites
CP	Crédit de paiement
CPA	Cessation progressive d'activité
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
Creps	Centre régional d'éducation populaire et sportive
Crous	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CRPF	Centres régionaux de la propriété forestière
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
CSFPE	Conseil supérieur de la fonction publique de l'État
CSFPH	Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière
CSFPT	Conseil supérieur de la fonction publique territoriale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSTB	Centre scientifique et technique du bâtiment
CTP	Comité technique paritaire

D

Dads	Déclaration annuelle de données sociales
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DB	Direction du Budget
DCN	Direction des constructions navales
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDM	Direction du développement des médias
DEA	Diplôme d'études approfondies
DESS	Diplôme d'études supérieures spécialisées
Deug	Diplôme d'études universitaires générales
DGA	Directeur général adjoint
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGS	Directeur général de service
DGSE	Direction générale de la sécurité extérieure

DGST	Directeur général des services techniques
DHOS	Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
Diact	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
Dom	Département d'Outre-mer
Drees	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
Dsaf	Direction des services administratifs et financiers
DUT	Diplôme universitaire de technologie

E

EA	Enseignement agricole
EDF	Electricité de France
EMGI	Évolution moyenne de la grille indiciaire
EN	Éducation nationale
Éna	École nationale d'administration
Énac	École nationale de l'aviation civile
Énact	École nationale d'administration des cadres territoriaux
Énap	École nationale d'administration pénitentiaire
ÉNE	École nationale d'équitation
Énesad	Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon
Éngref	École nationale du génie rural, des eaux et forêts
ENMM	École nationale de la marine marchande
ENS	École nationale supérieure
Ensa	École nationale de ski et d'alpinisme
Ensosp	École nationale des officiers de sapeurs pompiers
ENSP	École nationale supérieure de police
ENV	École nationale de voile
Épa	Établissement public à caractère administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunal
Épic	Établissement public à caractère industriel ou commercial
Épide	Établissement public d'insertion de la Défense
EPLE	Établissement public local d'enseignement
EPN	Établissement public national
EPSCP	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EPST	Établissement public à caractère scientifique et technologique
ETPE	Équivalent temps plein emploi
ETPF	Équivalent temps plein financier
ETPR	Équivalent temps plein rémunéré
ETPT	Équivalent temps plein travaillé

F

Fas	Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles
FGE	Fichier général de l'État
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Fnal	Fonds national d'aide au logement
FNCDG	Fédération nationale des centres de gestion
FO	Force ouvrière
FPE	Fonction publique de l'État
FPH	Fonction publique hospitalière
FPT	Fonction publique territoriale
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSPOEIE	Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État
FSU	Fédération syndicale unitaire
FT	France Télécom

G

GDF	Gaz de France
Gip	Groupement d'intérêt public
Gipa	Garantie individuelle du pouvoir d'achat
GPEEC	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
GVT	Glissement vieillesse-technicité

H

HL	Hôpital local
HLM	Habitation à loyer modéré

I

Iedom	Institut d'émission des départements d'Outre-mer
IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
IEP	Institut d'études politiques
IG	Inspection générale
IGN	Institut géographique national
IM	Indice majoré
Inalco	Institut national des langues et des civilisations orientales
Inao	Institut national des appellations d'origine
Ined	Institut national d'études démographiques
Inhes	Institut national des hautes études de sécurité
INI	Institut national des invalides
INJA	Institut national des jeunes aveugles
Injep	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INJS	Institut national des jeunes sourds
INP	Institut national polytechnique
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
INPI	Institut national de la propriété industrielle
Inra	Institut national pour la recherche agronomique
INRAP	Institut national de recherches archéologiques préventives
Inrets	Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité
Inria	Institut national de recherche en informatique et en automatisme
INRP	Institut national de la recherche pédagogique
Insa	Institut national des sciences appliquées
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
Insep	Institut national du sport et de l'éducation physique
Inserm	Institut national de la santé et de la recherche médicale
Ipag	Institut de préparation à l'administration générale
IPC	Indice des prix à la consommation
Ira	Institut régional d'administration
Ircantec	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
IRD	Institut de recherche pour le développement
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres

L

LFI	Loi de finance initiale
LNE	Laboratoire national de métrologie et d'essais
LoIf	Loi organique relative aux lois de finances

M

MAD	Mise à disposition
MI-SE	Maître d'internat et surveillant d'externat
MITHA	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées

N

NBI	Nouvelle bonification indiciaire
NTCR	Non-titulaire sur crédits de remplacement

O

Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OMI	Office des migrations internationales
ONACVG	Office national des anciens combattants et victimes de guerre
ONDPS	Observatoire national des professions de santé
ONF	Office national des forêts
Onic	Office national interprofessionnel des céréales

ONIGC	Office national interprofessionnel des grandes cultures
Onisep	Office national d'information sur les enseignements et les professions
Opac	Office public d'aménagement et de construction
OPH	Office public de l'habitat
OPHLM	Office public de l'habitat à loyer modéré
Orstom	Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-mer

P

PCMR	Pensions civile et militaire de retraite
PCS	Profession et catégorie socioprofessionnelle
PEGC	Professeur d'enseignement général de collège
PI	Profession intermédiaire
PIB	Produit intérieur brut
PSOP	Paiement sans ordonnancement préalable

R

RAFP	Régime additionnel de la fonction publique
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RGPP	Révision générale des politiques publiques
RMI	Revenu minimum d'insertion
RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place

S

SAE	Statistique annuelle sur les établissements de santé
SAN	Syndicat d'agglomérations nouvelles
SDIS	Services d'incendie et de secours
SFT	Supplément familial de traitement
SGAE	Secrétariat général des Affaires européennes
SGG	Secrétariat général du gouvernement
SIRH	Systèmes d'information des ressources humaines
Sivom	Syndicat intercommunal à vocations multiples
Sivu	Syndicat intercommunal à vocation unique
SMPT	Salaire moyen par tête
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
Solidaires	Union syndicale Solidaires Fonction Publique
SPE	Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé
SRE	Service des retraites de l'État
SRIAS	Section régionale interministérielle d'action sociale

T

Tems	Enquête *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire*
TIB	Traitement indiciaire brut
Tom	Territoire d'Outre-mer
TOS	Techniques, ouvriers et de service
TP	Temps partiel
TPE	Travaux publics de l'État
TPG	Trésorier payeur général
TSD	Titulaire sans droit à pension

U

Ugap	Union des groupements d'achats publics
Unedic	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
Unsa	Union nationale des syndicats autonomes

Z

Zeat	Zone d'études et d'aménagement du territoire